

Cours de la Cavalerie

MÉMOIRES
DE L'ACADÉMIE
DE NIMES.

928

VII. SÉRIE. — TOME XX. — Année 1897.



NIMES

IMPRIMERIE CLAVEL ET CHASTANIER

A. CHASTANIER, SUCESSEUR

12 — rue Pradier — 12

TABLE DES MATIÈRES

Pièces liminaires lues dans la séance publique du 13 mai 1897.

	Pages.
Religion et poésie, discours d'ouverture, par M. le pasteur <i>G. Fabre</i> , président	v
Rapport sur les travaux de l'Académie pendant l'année 1896, par M. le pasteur <i>A. Grotz</i> , président sortant...	xv
Rapport sur le concours de 1896, par M. <i>P. Clauzel</i> , se- crétaire perpétuel.....	xxiii
Lou Galadoun de l'Our, fable patoise, imitée de la Fon- taine, œuvre posthume de M. <i>A. Bigot</i> , membre résidant	xxxv
Allocution prononcée à la séance d'ouverture du Congrès archéologique, le 18 mai 1897, par M. le pasteur <i>G. Fa- bre</i> , président de l'Académie.....	xli

ARCHÉOLOGIE

Inscription du temple de Vienne, par M. <i>E. Bondurand</i> , membre résidant.....	13
L'arc de triomphe d'Orange et son inscription, par M. <i>E. Bondurand</i> , membre résidant.....	21

HISTOIRE ET HISTOIRE LOCALE

Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Académie de Nîmes, par M. <i>J. Simon</i> , membre résidant....	1
Jean Dumas, conseiller et chambellan du roi, par M. <i>A. de Cazenove</i> , correspondant.....	37
L'exploitation du bassin houiller d'Alais sous l'ancien régime, par M. <i>A. Bardou</i> , membre résidant.....	133

BEAUX-ARTS

Contribution à l'histoire de l'Ecole avignonnaise de peinture, par M. G. Bayle, correspondant..... 517

GÉOLOGIE

Sources incrustantes, modernes en Algérie, miocènes aux environs de Sommières, par M. A. Lombard-Dumas, membre non-résidant..... 587

POÉSIE

Alphonse Daudet, par M. A. Ducros, membre résidant... 591

Concours académiques pour les années 1898 et 1899... .. 593

Documents annexes pour servir à l'histoire de l'Académie.

Donateurs à l'Académie..... 594
Tableau nominatif des membres et correspondants de l'Académie au 31 décembre 1897..... 598
Liste des Sociétés correspondantes..... 605
Listes des ouvrages adressés à titre d'hommage à l'Académie au cours de l'année 1897..... 612
Publications de l'Académie depuis 1756..... 615

PIÈCES LIMINAIRES

lues dans la séance publique du 13 mai 1897

RELIGION ET POÉSIE

DISCOURS D'OUVERTURE

PAR

M. le pasteur Gustave FABRE,

Président.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est un pasteur qui aujourd'hui est appelé à présider et à ouvrir cette séance ; c'est un pasteur aussi qui vous exposera les travaux de l'exercice écoulé ; enfin c'est tout à l'heure un prêtre qui vous lira quelques pages émues sur notre regretté confrère, le poète Antoine Bigot. D'où vient cette profusion et que signifie ce mélange ? Cette profusion, d'ailleurs absolument accidentelle, ce mélange qui, lui, est voulu, signifient que notre Académie est un salon courtois où toutes les opinions sont admises et respectées, un terrain neutre où se rencontrent, de tous les points de l'horizon, les esprits et les consciences qui, simplement, sans prétention, sans vanité, en sachant tout ce qui leur manque, cherchent le vrai et poursuivent le bien.

C'est déjà quelque chose, et une telle explication suffirait, j'en suis certain, pour justifier à vos yeux la présence en ce lieu de ministres de divers cultes.

Mais il est, je m'assure, un motif plus profond encore,

qui explique ce fait assez universel. je veux dire la fréquente affiliation aux diverses Académies de personnes qui représentent en notre temps la religion. Ce motif, je voudrais le dégager en quelques mots rapides ; il me paraît consister en ceci : c'est qu'il y a justement entre la religion et les préoccupations habituelles des sociétés littéraires une véritable affinité ; c'est que, si le Christianisme a des titres inestimables à la gratitude du monde au point de vue du cœur comme de la conscience, sa valeur n'est pas moins réelle au point de vue de l'imagination ; c'est qu'en un mot, comme on vous a montré l'année dernière sa puissance pour former les générations nouvelles dans une étude intitulée : *Education et Religion*, on peut essayer de vous dire son importance comme inspiration littéraire dans un travail modeste qui pourrait s'appeler : *Religion et poésie*.

Religion et poésie ; quand ces deux mots se trouvent accolés, on est tout de suite tenté de penser aux religions antiques, à ce paganisme qui fit tant de chefs-d'œuvre incontestés. Il faudrait en effet être bien partial pour ne pas reconnaître à la mythologie sa poésie et sa richesse. Tout par elle était animé : si une eau limpide fait entendre un son joyeux et doux, c'est la Naiade qui se joue à travers ces flots mélodieux ; si la brise du soir agite les feuilles, c'est qu'à coup sûr les Dryades enflent leurs roseaux sonores ; cet arbre qui murmure, c'est un dieu qui chante ses regrets ou ses espérances ; ce ruisseau qui serpente à travers la prairie, c'est une nymphe couronnée de fleurs qui se joue et se dérobe au moyen de mille détours. Tout cela est fort gracieux, sans doute. On aurait peut-être le droit de trouver que sur certains points cette mythologie rapetisse la création en lui ôtant sa vérité. Aujourd'hui la mer, par exemple, n'est plus pour nous le séjour d'une cour divine, mais elle n'a point perdu sa poésie, et cette vague mélancolie qu'inspire l'immensité de l'Océan vaut bien le trident de Neptune et le char d'Amphitrite. Les montagnes n'ont plus les dieux pour hôtes, mais leurs cimes neigeuses, quand elles se déroulent aux yeux de qui sait les comprendre, laissent à l'âme

une impression vive, poétique souvenir du Dieu qui les créa. La lune ne s'appelle plus Phébé et les astres n'ont plus de culte, mais le spectacle émouvant d'une nuit étoilée n'a pas moins de charme pour l'imagination ni de puissance sur le cœur.

Ce n'est point là pourtant que je veux m'arrêter. La poésie des religions polythéistes est, à mon sens, trop évidente pour qu'on puisse la méconnaître ; mais il m'est bien permis de dire que la religion chrétienne ne lui cède pas sur ce point.

Ce polythéisme si riche puise dans son histoire une grande partie de sa fécondité. Eh bien ! Connaissez-vous un fait saillant de la mythologie qui ne trouve dans la Bible un fait ou analogue ou tout au moins correspondant ? Les souvenirs ici se pressent sous ma plume, et je ne sais que prendre et que choisir. Si l'on me donne la création du monde comme la racontent les écrivains du paganisme, je réponds par le majestueux récit de Moïse que les païens eux-mêmes ne pouvaient se lasser d'admirer et qu'un rhéteur-philosophe, Longin, citait comme un modèle de simplicité sublime. Ceux qui me disent la fable de Pandore, je les renvoie à la Genèse et ils peuvent y lire la formation de la première femme et l'origine du péché. Je vois arriver contre ma thèse le déluge de Deucalion, mais je me réfugie dans l'Arche de Noé. Aux merveilleux travaux d'Hercule, j'oppose les hauts faits de Samson ; aux tortueuses réponses de l'oracle de Delphes, les élans des prophètes ; à Jupiter qui fait trembler l'Olympe d'un seul mouvement de sa tête, Dieu qui donne ses lois au milieu de la foudre et des éclairs du Sinai. Que la mythologie raconte ses évolutions et ses métamorphoses, la Bible a de quoi répondre à tous ces trésors. Lisez ces histoires touchantes qui suivent la création du monde ; examinez les mœurs patriarcales ; étudiez le peuple Israélite sous la domination de ses rois ; suivez-le à Babylone, entendez les jeunes captives faisant monter vers le ciel des cantiques et des prières ; revenez avec les exilés dans les murs de la Ville sainte ; voyez-les relever leur temple ; puis défendre contre de nouveaux

opresseurs la foi de leurs pères et leur liberté, et dites-moi s'il n'y a pas là de quoi enfanter les plus beaux poèmes.

Et si nous arrivons à la nouvelle Alliance, que de richesses entassées ! Jésus (qu'on me pardonne d'envisager ce sujet par un côté aussi profane), Jésus apparaît partout étincelant de poésie, et sa noble figure ravit notre imagination. Il naît dans une crèche, mais le ciel et la terre célèbrent sa venue ; il est d'abord méprisé par la foule. mais sa bonté lui amène les cœurs. Sur le Thabor la gloire l'environne, et il souffre en Gethsémané la plus douloureuse agonie. Je le vois sur une croix de bois, abreuvé d'outrages et rendant le dernier soupir : mais je le vois aussi, vainqueur de la tombe, s'élancer dans l'espace et regagner les éternelles demeures. Connaissez-vous dans toute la mythologie une mine aussi riche en situations dramatiques, en contrastes sublimes, en tableaux émouvants ?

A mesure que j'avance, ma tâche devient plus facile, et quand j'en viens à l'essence même du christianisme, à sa doctrine, j'ai moins de peine encore à démontrer que la richesse poétique est loin de lui faire défaut. Je n'ai pas, il est vrai, la prétention de prouver que les subtilités métaphysiques et que les discussions engendrées par la théologie sont particulièrement propres à inspirer la poésie. Cela rappellerait par trop la tentative qu'on a faite de mettre en vers l'arithmétique ou de rimer le code civil. Ah ! sans doute, si, comme on l'a écrit parfois, l'indignation faisait le poète, *facit indignatio versum*. bien des théologiens seraient poètes, assurément. Mais ce n'est pas, je pense, dans ce sens que Juvénal a donné son aphorisme, et ce n'est probablement pas en vue de nos tournois théologiques que Boileau écrivait :

La colère suffit et vaut un Apollon.

Aussi, quand je dis doctrine chrétienne, j'entends m'élever au-dessus des controverses religieuses, dans ces hauteurs sereines où l'on ne voit de l'Évangile que ce que toutes les églises y trouvent d'un commun accord.

Or j'affirme que dans la doctrine évangélique ainsi conçue on peut puiser à pleines mains des éléments de poésie. Prenons une à une en effet ses croyances fondamentales, rapprochons-les des doctrines païennes, et nous verrons si l'Évangile ne peut pas largement soutenir la comparaison.

Et d'abord, qu'étaient les dieux antiques ? C'étaient des êtres nés un jour, à qui l'histoire et la tradition accordaient une existence extraordinaire, mais humaine : des êtres qui dépassaient les hommes en force et en faiblesse, en qualités et en défauts, en vertus et en vices, des êtres qu'on représente avec un corps et des formes sensibles. vivant dans un monde matériel, où le marbre et l'or jouaient un grand rôle. où le sommeil exerçait son empire, où le vin, l'ennemi de la poésie, s'il en fut, se cachait pour abreuver les lèvres divines sous le nom pompeux de neclar ; c'étaient des êtres soumis à une nécessité aveugle, inflexible, livrés à leurs passions et à la mobilité de leurs vucs, des êtres dont la volonté n'était pas souveraine. dont le pouvoir était borné. Que la nature du Dieu de la Bible est plus relevée, plus poétique ! Il n'a ni corps ni forme sensible, et sa spiritualité fait de lui un être à part ; il n'a ni commencement ni fin et son éternité est comme un gouffre où l'on ne peut regarder sans vertige ; il n'est borné ni par l'espace, et sa toute-présence soutient les mondes, ni par le temps, et sa toute-science sonde les cœurs ; il sait enfin s'occuper de la terre, et tandis que les dieux antiques, relégués dans leurs hautes demeures, laissaient de temps en temps tomber sur le monde un regard dédaigneux, le Dieu biblique est le père des hommes, et son nom est Amour.

Si maintenant nous abordons l'avenir de l'humanité. ce vaste sujet d'études poétiques, c'est encore au Christianisme, me semble-t-il, qu'appartient la victoire. Pour les anciens, il est vrai, l'âme était à peu près immortelle ; on croyait vaguement à une autre vie, et les poètes dépeignaient sous des couleurs humaines les joies des bienheureux et les supplices des damnés. Ces bosquets ombragés que ne visitaient jamais ni l'ardeur du soleil, ni la violence

des vents, ces plaisirs purs que goûtait le sage, et d'autre part les douleurs des méchants, les Danaïdes et leur tonneau sans fond, Sisyphe et son rocher, Tantale et sa soif dévorante sont sans doute des productions qui ont leur côté poétique. Mais cette croyance en la vie à venir n'était alors qu'une hypothèse, et l'hypothèse sur ce point peut-elle enflammer un poète qui, pour exprimer une idée, a tant besoin de la sentir ? Ah ! que la doctrine scripturaire est plus émouvante, partant plus poétique ! Pour le chrétien, l'immortalité n'est pas une espérance, c'est une réalité vivante dont il est sûr comme des battements de son cœur. L'homme, arrivé au bout de sa carrière, ne désespère pas ; il sait que, pour entrer au royaume des cieux, il faut passer par le sépulcre, et que son âme rachetée, à l'abri d'impures atteintes, savourera un éternel bonheur. Plus bas, c'est le royaume des ténèbres, le ver qui ne meurt point et le feu qui ne s'éteint point ; c'est-à-dire l'état terrible et douloureux où l'âme gémit et soupire, saturée qu'elle est de péchés, de blasphèmes et de remords. Quand on rassemble ainsi les traits divers dont la Bible nous peint l'avenir de l'humanité, est-il possible de comparer les supplices du Tartare aux misères des réprouvés et les douceurs de l'Elysée aux radieuses splendeurs de la vie éternelle ?

Jusqu'ici, en étudiant la doctrine chrétienne, je n'ai pas prononcé le nom de Jésus-Christ. C'est que, pour soutenir ma thèse, je ne voulais tout d'abord invoquer que des croyances dont le paganisme ancien possédât au moins une image. Mais il faut maintenant montrer toute notre richesse. L'homme pécheur a dans son âme un je ne sais quoi qui le tourmente. Quelle source de poésie ! Cette inquiétude de l'âme était-elle connue des anciens ? Mais Dieu envoie sur la terre son Fils unique avec la mission de sauver ce monde qu'il aime. Quelle source de poésie ! Cet amour était-il connu des anciens ? En jetant les regards sur ces deux pôles de la foi, la chute et la rédemption, n'est-on pas forcé de reconnaître qu'il y a là des éléments inépuisables et que ces vérités sont aussi fécondes pour l'imagination qu'elles sont à nos yeux salutaires pour l'âme ?

La poésie de la morale, quand il s'agit de Jésus-Christ, découle tout naturellement de celle que nous trouvons dans sa doctrine. Quelle impression nous laisse la morale étudiée dans la mythologie ? On a le droit, sans injustice, de regretter sa pauvreté. Je sais bien qu'une loi innée, inscrite dans les cœurs avant de l'être sur la pierre, impose de tout temps à chacun des obligations. Je n'oublie pas non plus que plusieurs philosophes, pour lesquels nous n'aurons jamais trop de respect et trop de gratitude, ont donné de sages préceptes et établi de sérieux devoirs. Mais ces notions instinctives du bien et du mal, mais ces tentatives de réforme tenaient-elles en rien au paganisme ? Non ; la mythologie ne s'opposait point aux passions et elle ne fournissait pas à l'imagination ces combats intérieurs de l'âme, si poétiques, si émouvants. De plus, cette morale de l'instinct individuel, cette morale même des plus grands philosophes ne pouvaient guère, à cause du principe qui les inspire, emporter les âmes bien haut. Accomplis le devoir et tu seras récompensé : mène une vie honnête et tu auras une existence glorieuse ; donne de bonnes œuvres, et en échange on te donnera le bonheur. Un tel mobile suffit-il à créer de grandes pensées ? Le commerce fut-il jamais poétique ? Ah ! que la morale biblique est plus noble dans son principe, plus riche dans ses résultats, plus féconde dans sa poésie ! Son principe, c'est désormais, non l'intérêt, mais la reconnaissance envers ce Dieu qui offre le salut, et c'est du sein de ce principe que sortent, pour s'épanouir et se répandre dans le monde, les merveilles de l'amour chrétien. La charité, la fille aînée du christianisme, prend son essor sans hésitation, sans crainte, sans calcul. Elle va, à travers les mers, donner aux sauvages, avec les lumières de l'Évangile, les bienfaits de la civilisation ; elle s'assied au chevet des malades et au foyer des indigents, apportant à leur corps des soulagements et des consolations à leur âme ; elle entre dans la maison de l'affligé, et la porte entr'ouverte par elle laisse passer le rayon de soleil de l'espérance. Elle s'exerce enfin, malgré tous les dangers, au prix de tous les sacrifices, comme nous l'avons vu récemment à Paris,

dans cette catastrophe épouvantable, qui a ému nos cœurs d'une immense pitié, et qui, frappant de nobles femmes dans l'accomplissement d'un devoir de miséricorde, a été pour tant d'autres, et en particulier pour d'humbles ouvriers, pour de modestes travailleurs, l'occasion de dévouements d'autant plus héroïques que la plupart sont demeurés obscurs. Ah ! ne trouvez-vous pas, si l'on peut toutefois envisager un tel sujet au point de vue qui nous occupe, que ces entassements de généreux efforts, d'abnégation et d'oubli de soi-même fourniraient à la poésie de douloureuses à coup sûr, mais puissantes inspirations ?

Il serait aisé maintenant, pour compléter la démonstration, d'aborder le terrain des faits et de prouver que dans les divers genres, lyrique, épique ou dramatique, l'influence chrétienne a produit des ouvrages d'une singulière valeur. Mais une telle étude nous conduirait trop loin et il n'est que temps de conclure. Toutefois, avant de finir, je veux examiner une objection qui s'élève peut être dans votre esprit au moment où je parle. Oui, me dira-t-on, vous avez essayé de nous démontrer que le christianisme, comme histoire, comme doctrine, comme morale, n'était pas dénué d'éléments poétiques. D'où vient donc que, sauf exceptions (et l'Académie en connaît), il n'y a plus guère de poètes aujourd'hui que la société est chrétienne, au moins d'habitudes et de nom ? On pourrait répondre d'abord que ce qui a effarouché la poésie, c'est la civilisation moderne. La poésie a besoin de naïveté, de jeunesse, et notre époque n'est rien moins qu'une époque de jeunesse et de naïveté. Les nombreuses découvertes d'aujourd'hui sont autant de coups qu'on lui porte ; depuis qu'on a fait de la vapeur ou de l'électricité des moyens de locomotion, par exemple, les voyages n'ont plus rien d'héroïque, et l'on n'estimerait plus suffisantes, comme sujet d'épopée, les pérégrinations d'Ulysse, vingt-cinq ou trente lieues en mer. « Quand on voyageait lentement, dit un auteur contemporain, on se résignait, on n'y pensait pas ; on enviait le vol des oiseaux, les ailes du vent, la rapidité des nuages, toutes choses que nous sommes sur le point d'éclipser en vitesse, et par conséquent de ne plus

» envier du tout : progrès de plus, poésie de moins. » Toutefois cette explication serait aisément contredite, et l'on trouve des gens qui prétendent, peut-être avec raison, que les découvertes modernes donnent un autre cours à la poésie sans la détruire, et, bien loin de l'anéantir, lui fournissent au contraire de nouvelles inspirations. Quoi qu'il en soit, il est, à mon sens, une autre raison, qui découle de celle-là, mais qui explique beaucoup plus justement notre pénurie poétique, c'est cette disposition, qu'on appelle ordinairement d'un mot bien complexe et bien lourd, faute de mieux. le matérialisme. Je ne veux rien exagérer, mais il est vrai, quoiqu'on l'ait dit souvent, que notre époque a vu, grâce aux progrès de la vie extérieure, ses aspirations s'abaisser ; l'esprit se sent vaincu par la matière, et l'homme disparaît, anéanti, sous la machine. Notre civilisation raffinée a fait les joies si enviables qu'on ne désire plus aujourd'hui qu'une chose : l'argent qui les procure. Voilà pourquoi la poésie n'est plus de mise : le papillon voltige-t-il sur les lingots ? Eh bien, je vous le demande, l'absence de la poésie ainsi expliquée, peut-on sérieusement en rendre la religion responsable ? Est-ce sa faute si, au milieu du bruit des affaires, on n'a plus le temps d'écouter le murmure de ses pensées ; si, par le temps prosaïque qui court, on apprend cette seule chose : c'est que deux et deux font quatre, et que quatre valent mieux que trois ? Mais justement c'est elle qui combat cette déplorable tendance. Tout en acceptant, en patronnant les découvertes de l'esprit, elle proteste énergiquement contre l'invasion de ce matérialisme qui cherche, sous ces découvertes, à étouffer l'esprit qui les créa. Et l'on voudrait la rendre solidaire d'un mal contre lequel elle lutte avec tant d'ardeur ! Ah ! s'il n'y a plus de poésie à notre époque, ce n'est certes pas parce que le monde est chrétien : au contraire, c'est parce que plutôt il ne l'est point assez. Que l'on devienne plus croyant, et l'on sera plus poétique : qu'en notre temps l'esprit triomphe du matérialisme, et libre alors de toute étreinte, il s'élancera vers les régions éthérées, sur les ailes victorieuses de l'espérance et de la foi. Connaissez-vous un homme bien

doué, pur des dispositions mercantiles du siècle, animé du souffle chrétien ? Qu'il prenne sa lyre, qu'il chante. et ce sera un grand poète. Le passé sur ce point garantit l'avenir ; or le passé nous a prouvé qu'un auteur de génie peut puiser ses inspirations aussi bien aux pieds de l'Eternel que sur les sommets de l'Olympe, et que les fleurs de la poésie ne croissent pas plus fraîches aux côteaux de la Thessalie que sur les rives du Jourdain.

RAPPORT

SUR LES

TRAVAUX DE L'ACADÉMIE DE NIMES

PENDANT L'ANNÉE 1896

par **M. le pasteur GROTZ**,
président sortant.

MESDAMES, MESSIEURS,

C'est l'histoire de l'Académie de Nîmes, pendant l'année 1896, que nous avons, selon l'usage, à vous raconter ce soir. Rassurez-vous. Bien que nous ayons eu une grande variété de travaux et de nombreux rapports sur des questions fort diverses — quelques-unes très actuelles — notre histoire ne sera pas longue. Le moi, chez un individu, est, dit-on, haïssable. L'est-il moins chez une société? Quelque bien qu'on ait fait, quelque mérite qu'on ait acquis, il convient de parler peu et discrètement de soi. Nous serons donc réservé et modeste pour nos confrères et certainement ils ne nous en voudront pas.

Les travaux de l'Académie en 1896 peuvent se ranger sous les mêmes rubriques que les années précédentes : Archéologie, géologie, médecine, histoire, littérature, poésie. Le plus souvent, ce sont des études et des recherches originales dont nous entendons la lecture ; parfois, des rapports sur des travaux de membres correspondants ou sur des ouvrages offerts à notre compagnie.

Nos archéologues nous ont présenté trois travaux. M. Carrière, conservateur des musées d'archéologie et de numismatique, nous a parlé, en séance publique, des richesses acquises pour les collections qui lui sont confiées. M. Daudet, mettant très heureusement à profit de vieux papiers, nous a fourni d'intéressants renseignements sur *L'abbaye de Montmajour*, jadis si importante et dont les ruines attestent encore l'antique splendeur. M. Bondurand, le vaillant et heureux chercheur, nous a lu l'avant-propos qu'il a écrit pour une pièce de nos archives communales, la *Taula del possessori de Nismes*, en 1479, pièce « en langue d'oc altérée par le français », véritable cadastre qui nous renseigne exactement sur l'ancienne topographie de Nîmes et de son terroir.

Dans le domaine de l'érudition, nous devons à M. Rocafort une étude qui fait revivre, dans la personne de *Paulin de Pella*, la société gallo-romaine, au moment où le christianisme l'emporte de plus en plus sur les antiques croyances du paganisme. Le même confrère nous a menés à réfléchir sérieusement sur des devoirs chaque jour plus impérieux pour nous. Il a comparé, d'après des rapports officiels et les statistiques les plus dignes de confiance, *l'Education populaire des adultes en France et en Angleterre* ; et tout l'avantage — hélas ! de bien s'en faut — n'est pas de notre côté.

M. le docteur Mazel n'a pas eu besoin de quitter notre pays pour nous instruire agréablement. Il nous a transportés dans cette partie de la France si pittoresque et encore trop peu connue, dans la région des Causses et des gorges du Tarn, du Tarnon et de la Jonte. Il nous a décrit, avec un souffle de jeunesse, avec amour, le site appelé *Montpellier-le-Vieux*, énorme champ de rochers aux formes les plus étranges et qui ressemblent aux ruines d'une immense cité. Pourquoi ce nom de Montpellier-le-Vieux ? D'où vient-il ? Qui l'a appliqué à ce plateau de pierres ? Nos érudits ne sont pas tout à fait d'accord sur tous ces points, et ce n'est pas à nous de trancher la question.

Des rapports nous ont été présentés par M. de Balincourt sur les *Effets de la peur chez les combattants et*

les feux d'infanterie exécutable sur les champs de bataille, d'après le commandant Lalubin ; par M. Carrière sur *le mouvement de l'eau à la Fontaine de Nîmes*, d'après un travail de M. l'ingénieur Dumas ; par M. Maurin sur l'ouvrage de M. Henri Mazel : *La Synergie sociale*. Vous vous rappelez, sans doute, l'accident arrivé, l'année dernière, à *la Grand'Combe*, sur la ligne du chemin de fer de Nîmes à Paris. Une masse considérable de terrain glissa et détruisit une installation minière et la voie ferrée. Quelle est la cause de l'accident et quels en furent les effets dans les profondeurs du sol ? M. Carrière, à l'aide de dessins et de photographies, a nettement répondu à ces questions.

Le présent nous intéresse ; mais nous ne nous désintéressons pas du passé. On nous reproche parfois de nous y trop complaire. Grâce à M. de Balincourt et à sa lumineuse description, nous savons ce qu'étaient *Les Arènes* avant qu'on les eût déblayées et restaurées. On y voyait tout un quartier, toute une population à part, avec ses droits, ses privilèges, ses habitudes. Nous avons appris aussi quelle incurie a trop longtemps régné pour les antiques monuments de Nemausus. Le même confrère nous a raconté le curieux et plaisant *Procès entre les chirurgiens et les maîtres perruquiers de la ville de Montpellier*. D'étroits rapports existaient jadis entre les deux corporations et des rivalités assez vives s'élevèrent où l'intérêt pécuniaire avait plus de part que la science et le souci des malades. De nos jours, la chirurgie a fait de tels progrès, tellement merveilleux, que ce rapprochement de termes : chirurgiens et perruquiers étonne et provoque notre sourire. Les perruquiers ne saignent plus, ne donnent plus de bains médicinaux et se bornent — *sic transit gloria mundi* ! — utiles artisans, et si vous le voulez artistes, à coiffer et raser le public. Les sujets de luttes ont donc disparu, pour le bien de tous et particulièrement des malades.

M. Maurin a continué ses solides études sur la *Gaule narbonnaise* et en a fait revivre les écrivains et les artistes. M. l'abbé Julien, après avoir parlé de *François de Sales*, missionnaire catholique, avec l'appui du duc de

Savoie, dans le Chablais, a étudié et nous a fait apprécier le prédicateur.

M. Bardon, qui connaît si bien son arrondissement d'Alais, nous a lu deux travaux : l'un sur la *Seigneurie de Vezénobre*, l'autre sur la *Fabrique et les fabricants de vitriol de St-Julien-de-Valgalgues*, de 1600 à 1789.

Avec M. le général Bertrand nous avons senti se réveiller nos émotions et nos angoisses patriotiques, d'il y a vingt-sept ans. Il nous a raconté *l'histoire des Turcos*, de ces soldats d'Afrique qui ont, maintes fois et en particulier en 1870, montré de quelle endurance et de quel héroïsme ils sont capables.

Deux rapports nous ont été présentés sur des travaux historiques d'un réel intérêt : le premier, par M. Fabre, qui a rendu compte des pages consacrées par M. Charles Frossard à *Jean de Gassion*, le vaillant lieutenant d'Henri IV, d'après des papiers provenant du château de Salies de Béarn ; le second, par M. Bondurand, sur *Denis Cohon*, conseiller et ami de Mazarin, deux fois évêque de Nîmes, dont M. Charles Robert, de l'Oratoire de Rennes, a raconté le rôle pendant la Fronde. M. Falgairolle a publié les lettres intimes de cet évêque, ami de la société et de la bonne cuisine, lettres conservées aux archives des hospices de Nîmes.

Avec l'évêque Cohon nous passons facilement de l'histoire à la littérature et ici nous trouvons deux et même trois de nos confrères, Messieurs l'abbé Delfour, Alexandre Ducros et Rocafort. Le premier nous a dit ce qu'il pensait, au point de vue de la foi, du *Jésus de M. Aicard*. Il a relevé avec raison, selon nous, la difficulté énorme, même pour les plus forts, disons l'impossibilité de lutter avec les textes de l'Évangile. De plus, il nous a donné deux portraits : celui de Monseigneur Gilly, *Profil d'évêque*, et celui de notre cher Bigot, *Un La Fontaine languedocien*. Vous pourrez, dans un moment, juger vous-mêmes à quel point est fidèle le portrait de notre La Fontaine et de quelle valeur est le talent du peintre.

M. Ducros nous a raconté, avec sa facilité ordinaire, une page de sa vie *Quand il était improvisateur*. M. Ro

cafort, dans son étude : *La religiosité dans le roman contemporain*, a relevé avec à-propos tout ce qu'a de factice et de faux une tendance où la littérature n'a pas grand chose à gagner et la religion, celle qui seule a du prix, tout à perdre. Dans son étude sur les *Littératures étrangères et celles du Midi en particulier*, il a nettement indiqué quelles sont les différences et ce qui fait la réelle valeur des unes et des autres.

M. Gustave Bayle, membre correspondant, nous a lu un travail très soigné sur *deux peintres de l'école avignonnaise, Nicolas Froment et Enguerrand Charentoni*.

M. l'abbé Ferry, malgré plusieurs écrits et conférences qui semblaient avoir épuisé le sujet, nous a vivement intéressés par son travail sur *Florian fabuliste*. Plusieurs d'entre vous, Mesdames et Messieurs, ont pu lire dans la *Revue du Midi* la plupart des travaux dont nous venons de parler et ratifieront le jugement favorable que nous portons publiquement aujourd'hui.

« Un mal qui répand la terreur... » ; vous savez la suite. M. le docteur Mazel a voulu nous rassurer. Il a lu un ancien mémoire, reproduction probable d'un manuscrit du 16^e siècle, — peut-être du célèbre Arnaud de Ville-neuve —, exhumé à l'occasion de la peste de Marseille de 1720, et qu'il a accompagné de notes. Le manuscrit a pour titre : *Mémoire pour préservatif de la peste et, ajoute naïvement l'auteur, sa guérison quand elle arriverait*.

Sortons de la peste et mettons le pied dans le jardin où chantent les poètes. Nous y entendons d'aimables et douces notes. Messieurs Enjalbert et Fabre nous ont rendu compte, l'un de l'œuvre de *Fabié* ; l'autre du dernier volume de M. le pasteur *Février* : *Chants d'une âme*. M. Simon nous a lu diverses *Poésies posthumes d'un vieux libéral* (1) ; M. Mazel, deux pièces de M. *Louis Bard* en patois languedocien. Mais nous avons entendu chanter les poètes eux-mêmes. Antoine Bigot dont, hélas !

(1) Ce vieux libéral est M. *Ulysse Ramond*, décédé le 3 septembre 1895, à l'âge de 69 ans.

la mort a, depuis, fermé la bouche, nous a donné *L'harmonie* et *Le mal marié* ; Messieurs Chansroux et Férier leurs gracieux *sonnets*.

Vous voyez quel a été le nombre et aussi quelle a été la variété des travaux de notre compagnie, pendant l'année 1896. Nous voudrions nous arrêter ici ; mais il vous faut supporter encore le rapporteur, car il n'a pas tout dit, car l'histoire de notre Académie n'est pas complète. A côté des travaux lus dans nos séances, il y a aussi le mouvement de notre compagnie. Comme dans la vie, il y a eu chez elle des départs et des arrivées. Qu'il nous serait doux de voir toujours les visages accoutumés, de garder, au moins jusqu'à l'extrême vieillesse, des confrères estimés et aimés !

« La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles
Et nous laisse crier. »

Le 6 janvier 1896, nous perdions Monseigneur Gilly, membre honoraire. Quelques jours après, M. Bolze était retiré de ce monde. Nous avons tous douloureusement ressenti cette double perte et un juste tribut d'affectueux regrets a été déposé sur leur tombe. Nos regrets n'ont pas été moins vifs quand, au mois de septembre, nous avons appris la mort d'un autre membre honoraire, M. Dhauteville, et celle de M. le colonel Meynadier, membre correspondant. Et comment oublier celui qui, depuis tant d'années, apportait à nos séances publiques son aimable concours et y mettait son fin bon sens et son franc rire ? Nous souffrirons longtemps du départ d'Antoine Bigot et du grand vide que sa mort a fait parmi nous.

D'autres vides, mais heureusement non causés par la mort, ont été faits dans notre compagnie. MM. Falgairolle et Félix Boyer ont quitté Nîmes. Ils ont été remplacés par M. le docteur Delamare et M. le général Bertrand. Toutefois, M. Falgairolle nous reste attaché comme membre non résidant. Nous avons été heureux de nous adjoindre comme membre honoraire un enfant de Nîmes dont notre ville a le droit d'être fière ; nous voulons parler de M. Darboux, doyen de la Faculté des sciences de Paris et membre de l'Institut.

Mais pourrions-nous passer sous silence une visite qui a été une fête pour nous et pour bon nombre de nos concitoyens, amis des lettres et des plaisirs de l'esprit ? Un autre enfant de Nîmes qui, lui aussi, à titre d'archéologue et d'écrivain, jette un vif éclat sur notre cité, M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel de l'Académie française, avait bien voulu venir présider l'inauguration des nouveaux musées d'épigraphie et de numismatique si intelligemment installés par nos confrères MM. Maruéjol, Maurin et Goudard. Depuis bien des années, M. Gaston Boissier est membre honoraire de notre compagnie et nous avons profité pour nous et pour nos concitoyens de sa venue à Nîmes. Nous avons tenu, à cette occasion, une séance extraordinaire, le 15 février, dans la salle du Conseil municipal, séance à laquelle était invitée l'élite de la société nîmoise. Après les souhaits de bienvenue adressés par notre vice-président (le président était absent), M. Boissier a pris la parole et « son allocution pleine de grâce, de finesse, de charme et de conseils expérimentés, a été saluée par des applaudissements répétés et unanimes ». Cette séance mémorable a été remplie par une lecture de M. Rocafort sur *Paulin de Pella*, quelques pages de M. Lenthéric sur *Les traversées des Alpes* et l'un des derniers chants du La Fontaine nîmois. La fête a été complète.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, les occupations, telle est la vie de l'Académie de Nîmes. Mais nous n'avons pu tout vous dire ; nous n'avons pu vous faire sentir ce qu'il y a de pure jouissance à passer quelques heures avec des hommes d'opinions, de croyances, de positions diverses, sans doute, des hommes très attachés à leurs convictions personnelles, mais qui, tout en étant fermes et sincères, ne veulent jamais être agressifs et blessants. Tout se passe dans nos séances comme dans un salon de la meilleure société. Et ne croyez pas que la paix soit chez nous le fruit de l'indifférence, du scepticisme ou du dilettantisme. Non, c'est dans une autre sphère et plus haute que nous nous plaçons. Nous voulons nous établir dans ces *templa serena* où les âmes se sentent animées,

je ne dis pas de l'esprit de tolérance ou de support, mais vraiment pénétrées de respect mutuel, de véritable urbanité, d'affectueuse sympathie, et communient dans un amour profond pour tout ce qui est vrai, bon et beau. Ne croyez-vous pas que, de nos jours, il serait doux de trouver bon nombre de semblables oasis et d'en respirer l'air pur et fortifiant? Sans doute ; et voilà pourquoi vous nous permettez de clore ce trop long compte rendu par cette simple phrase qui rappelle d'assez loin, et pour la forme seulement, celle de Voltaire : Si l'Académie de Nîmes n'existait pas, il faudrait la fonder.

RAPPORT

SUR LE CONCOURS DE 1896

(NATOIRE, peintre nimois)

par **M. Paul CLAUZEL**,
secrétaire perpétuel.

MESDAMES, MESSIEURS.

Le programme du concours dont nous avons à vous rendre compte portait : **BIOGRAPHIE D'UN ARTISTE**. — *Etude sur la vie et les œuvres d'un artiste décédé, originaire d'une localité comprise dans le département actuel du Gard.*

De notre riche galerie d'ancêtres une seule figure a séduit un concurrent, celle de *Natoire*.

Il est bon que, répondant à notre appel, une plume ait entrepris de faire revivre et de louer cet artiste ; car, si l'un de nos boulevards porte son nom, on ne peut affirmer que ce nom soit populaire. qu'à beaucoup il rappelle des souvenirs nets et exacts ; que la vie de celui qui l'illustra soit connue comme elle le mérite ; que son œuvre soit appréciée dans son ensemble et dans ses détails à sa juste et haute valeur.

Sachons donc gré à qui s'est efforcé de remettre aux regards des uns notre héros en lumière, de le dévoiler aux autres, de le vulgariser enfin, pour l'orgueil de notre cité. **CHARLES-JOSEPH NATOIRE**, en effet, n'est pas seulement notre compatriote de ce département ; il est plus encore pour nous, il est précisément notre concitoyen.

Avec le mémoire, nous le voyons naître, à Nîmes, le 3 mars 1700. C'est le deuxième enfant d'une famille qui en comptera jusqu'à douze.

Nous le suivons à Paris, où il est envoyé, à dix-sept ans, pour se perfectionner dans la pratique d'un art, que son père, sculpteur et architecte habile, cultivait avec succès, et dont il lui avait enseigné les premiers éléments.

Le célèbre peintre François Lemoine (1) fut son maître. (2)

Prix de Rome en 1721 (3), il devait, dit le manuscrit, être remplacé, comme pensionnaire de l'Académie de France dans la Ville Eternelle, par un de ses compatriotes, « qui eut son heure de célébrité méritée pour la peinture » religieuse, Pierre Subleyras ». Précisons afin de rectifier ou de prévenir l'erreur : c'est seulement à la suite du concours de 1727, pas immédiatement, par conséquent, qu'à l'Ecole de Rome celui-ci succéda à son devancier dont il allait devenir l'émule.

Pierre Subleyras est né en 1699 à Uzès. (4)

Saluons, en passant, cette ville voisine, qui s'enorgueillit à juste titre de tant de nobles enfants, et qui peut, ce semble, passer pour une pépinière de grands peintres, puisqu'il en est parmi ses fils, comme Subleyras et Sigalon (5),

(1) Né à Paris en 1688 et mort en 1737.

(2) Telle est l'unique indication fournie par le Catalogue officiel du Musée du Louvre. Le mémoire dit ici : « L'Académie royale de peinture lui ouvrit ses portes ; en même temps il entra dans l'atelier de François Lemoine. » Et plus loin : « Le 31 décembre 1734, l'Académie royale de peinture admit Charles Natoire parmi ses membres. » Cette même formule, deux fois répétée, paraît être, pour la première, une allégation sans fondement.

(3) Sa composition représente *Manné offrant un sacrifice au Seigneur pour obtenir un fils*, qui fut Samson. L'Ecole des Beaux-Arts possède ce tableau, le plus ancien de la collection des grands prix conservés dans cet établissement.

(4) Mort à Rome le 28 mai 1749.

(5) Xavier Sigalon, né à Uzès vers la fin de 1788 et mort à Rome le 18 août 1837.

que l'immortalité a touchés déjà, et d'autres qu'elle guette, comme Roybet (1) et tel de nos plus vénérés confrères. (2)

L'auteur nous montre la renommée de Natoire si rapidement grandissante, à Rome d'abord (3), à Paris ensuite, où il était retourné après son temps réglementaire d'études, que, le 31 décembre 1734, malgré sa jeunesse, l'Académie royale de peinture l'admit parmi ses membres. Il devait en être plus tard élu directeur. Natoire donna pour tableau de réception *Vénus demandant à Vulcain des armes pour Enée*. (4)

Nommé adjoint à professeur, le 2 juillet 1735, professeur, le 2 juillet 1737, il remplit cette fonction jusqu'au moment où, sa réputation et ses succès forçant le choix du souverain, le roi lui accorda la place de directeur de l'Ecole de Rome.

Fixons les dates que le mémoire n'indique pas. Nous sommes en 1751. Natoire partit le 6 septembre, pour se rendre à son poste où il arriva au mois de novembre.

Il remplaçait François de Troy (5), que son grand âge avait décidé à demander son rappel, mais qui mourut au moment de quitter l'Italie.

Il eut pour successeurs, au bout d'un quart de siècle environ, exactement en 1774, et non en 1775, comme l'allègue le mémoire, Hallé, qui fit l'intérim en attendant le titulaire, et Jos.-Marie Vien (6), un de ses plus distingués

(1) Né à Uzès le 12 avril 1840.

(2) M. Melchior Doze, né à Uzès le 16 décembre 1827.

(3) Le mémoire note « qu'à la fin de l'année, Natoire remportait le premier prix... » Il faut marquer, pour éviter toute confusion, que ce premier prix fut obtenu par lui de l'Académie de Saint-Luc sur une peinture de *Moïse qui apporte les tables de la loi*.

(4) MICHEL NICOLAS prétend (*Histoire des artistes nés dans le département du Gard*, p. 35) que cette toile n'est pas exposée en ce moment (1859) dans les galeries du Louvre — (elle est cependant mentionnée au numéro 379 du Catalogue) — et que le musée de Montpellier en possède une copie. D'après le mémoire, c'est l'original qui se trouverait aujourd'hui dans cette ville.

(5) Né à Paris en 1676 et mort à Rome en 1752.

(6) Né à Montpellier en 1716 et mort en 1809.

disciples, dont la gloire devait en la dépassant augmenter celle du maître.

Après nous avoir fait assister à l'épanouissement d'un bonheur sans mélange et d'une renommée toujours croissante (1), l'auteur nous montre l'orage fondant à l'improviste sur son héros. Il nous conte Natoire judiciairement poursuivi par un élève, un sieur Mouton, que le directeur avait cru devoir exclure de l'Ecole : condamné, le 20 mars 1770, par un arrêt sévère et souverain : retiré à Castel-Gandolfo, où il s'éteint, le 29 août 1777. dans les bras de sa sœur aînée, Jeanne-Marie, qui, à son exemple, cultivait les arts, et qui, avec une abnégation parfaite, un dévouement sans réserve, une constance absolue, avait voulu être, en même temps que son élève assidue et reconnaissante, la compagne fidèle de son existence, le ferme soutien de son labeur ; qui eut, enfin, la pieuse tristesse et l'émouvante consolation de recevoir son dernier soupir et de lui clore les yeux.

Ainsi se justifie la devise que l'auteur a choisie pour son travail : *Extrema gaudii luctus occupat*.

L'œuvre de Natoire est considérable. Le biographe en donne une appréciation générale. Il s'est proposé d'en dresser un catalogue, aussi complet qu'il l'a pu quant au nombre, précis quant à la situation actuelle.

Il indique qu'elle comprend des tableaux d'histoire et des sujets de décoration murale, un grand nombre de dessins et de sanguines estimés, des estampes habilement

(3) « Le cordon de Saint-Michel (V. le mémoire, page 76), qui fait
» sait monter un simple artiste au niveau des plus grands sei-
» gneurs de la cour, devint l'objet de ses ambitions. Le désir d'être
» revêtu de cet insigne le rapprochant du trône le poursuivait au
» milieu de ses labeurs .. C'est en 1756 seulement qu'il recevait le
» fameux cordon de Saint-Michel, objet de tant de démarches et
» qu'il avait attendu si longtemps (p. 80). » Pour être entièrement
exact, il faut dire que Natoire fut, à la fin de 1756, *admis* comme
chevalier de l'ordre de Saint-Michel, mais ne fut réellement pas
reçu, éloigné de Paris jusqu'à sa mort, et n'ayant pu, par consé-
quent, prêter serment lors des cérémonies officielles de l'Ordre.

gravées à l'eau forte, une série charmante de modèles fournis aux manufactures des Gobelins et de Beauvais.

Nous avons dit *catalogue* et non pas *notice descriptive, analyse critique*, comme le voudrait l'entière exécution de notre programme de concours.

De sorte que, si la partie biographique peut passer pour terminée, malgré l'aveu d'un peu de hâte qui aurait produit quelques lacunes (p. 89), la partie critique pourrait paraître incomplète et rapide. C'est surtout à propos des tableaux que possède Nîmes que cette remarque s'impose. Le laconisme est, ici, particulièrement sensible, plus inattendu et plus susceptible d'être regretté. Le concurrent avait ces toiles à sa disposition. L'étude directe et attentive qu'il en aurait faite les aurait révélées à ceux qui les ignorent; elle aurait servi de guide à ceux qui peuvent les visiter.

Le manuscrit mentionne tout juste en ces termes « un » très beau tableau figurant au musée de la Cité-Foulc et » représentant *Cléopâtre recevant Antoine à sa table*. » Cette toile donnée par l'Etat en 1873 est une des œuvres » capitales de l'artiste nîmois. et qui peut donner une » mesure exacte de ses qualités et de ses défauts. »

Cette constatation aurait dû pousser l'auteur à détailler cette intéressante et belle peinture. Quelques lignes suffisaient, qui eussent procuré au travail une certaine ampleur et l'auraient marqué d'une note personnelle.

Dans une vaste pièce en marbre polychrome, laquelle est ornée de quatre colonnes, de nombreux convives entourent une grande table. Cléopâtre, à demi étendue sur une couchette, regarde Antoine, tandis qu'elle met des perles précieuses dans un vase que lui présente une jeune esclave. Deux enfants lui offrent des fleurs qu'ils puisent dans une corbeille posée à ses pieds. Antoine, couronné de lauriers, lève sa coupe et semble applaudir aux prodigalités de la reine. Des esclaves apportent des mets fumants et des fruits. Des musiciens, placés dans une galerie supérieure, font entendre leur concert. Au milieu du tableau, un intendant debout donne des ordres. Sur le premier plan, un chien couché. Dans le coin à droite, un

joueur de guitare a pour pendant un esclave nègre. Ces trois figures se détachant en vigueur sur les personnages du second plan font valoir la lumière douce que projette la lampe sur les principales parties de la scène.

Comme appréciation, l'auteur écrit : « Cette toile rap-
» pelle, dans une certaine mesure . *si parva licet com-*
» *ponere magnis*, par sa composition et l'harmonie de
» l'ensemble, par la manière large avec laquelle sont grou-
» pés les personnages, la toile fameuse des *Noes de*
» *Cana*, de Paul Véronèse. »

Nous ne saurions partager cet avis. Le biographe, voulant sans doute par ce rapprochement faire l'éloge de son sujet, élogé que la citation latine atténue. du reste, de singulière façon, diminue étonnamment le mérite du tableau, qu'il dénonce comme dépourvu d'originalité. Heureusement pour notre peintre on peut affirmer que rien de Véronèse ne se rencontre dans la disposition générale. Natoire y est ce qu'il se montre dans toutes ses compositions, empreintes toutes d'un caractère personnel qui leur confère une valeur très particulière.

Il était de son temps. La vérité des détails lui importait d'habitude aussi peu que parfois la pureté du dessin. Avec la négligence commune aux artistes de cette période, il ne prenait pas grand soin de l'époque et des lieux où se passaient les scènes qu'il voulait représenter. Un arrangement heureux, une tonalité harmonieuse, une exécution facile suffisaient à contenter les Mécènes de son temps. Ces habiletés. il les possédait autant et plus qu'un autre. Proclamons aussi à sa louange qu'il savait, quand il le voulait, donner satisfaction à sa nature artistique en exécutant des morceaux dignes des plus grands maîtres, comme ici, par exemple, la jeune esclave et la poitrine de la reine d'Égypte. En revanche, dans cette toile même, les têtes, sans excepter celles de ces deux personnages, manquent de caractère. Bien malaisé serait-il de découvrir chez Cléopâtre quelque chose de sa beauté tant vantée et chez Antoine le moindre indice de sa mâle énergie. Enfin, cette grande composition n'offre pas le plus mince détail égyptien : l'architecture, les costumes, les instru-

ments de musique n'ont rien de ce pays et de cette époque, rien même d'aucune époque bien définie.

Avec le mémoire disons que « le peintre nimois est » avant tout un compositeur de tableaux religieux. » Dans ce genre, en effet, il était supérieur. Nous pouvons nous en assurer et le démontrer avec les trois toiles que possèdent l'église Saint-Charles, la cathédrale et la chapelle du lycée.

Le tableau, « qui surmonte l'autel de la seconde chapelle à gauche dans la paroisse Saint-Charles, représente saint Roch demandant à Dieu la cessation de la peste dont il montre les victimes gisant à terre. » Le manuscrit n'en dit rien de plus. C'est trop peu.

Ajoutons : c'est une œuvre pensée, vue et voulue. Saint Roch était gentilhomme ; au premier aspect, on devine sa race, malgré son vieux froc de pèlerin. Il est à genoux. De sa main droite, il appuie son chapeau sur sa poitrine ; de la gauche, il indique les malheureux frappés par le fléau. Sa tête s'offre de profil. Son regard plein de supplication est tourné vers le Christ, qui lui apparaît, assis sur un nuage lumineux, étendant sa main protectrice du côté des pestiférés, tandis que le précède un ange chassant le fléau. Sur le premier plan, à gauche, un jeune enfant étendu par terre : à droite, le cadavre d'un homme, et, à côté, dans la pénombre, une femme en prière.

La toile, « qui orne actuellement la sacristie de la cathédrale, a pour sujet l'*Apothéose de Saint François de Sales*... On considérerait ce tableau comme une de ses meilleures productions. Des anges, portés sur des nuages, jouent avec les insignes épiscopaux du saint qui est en extase. »

Cette œuvre exige au-delà de ces brèves indications.

Elle réunit une grande partie des qualités du *Saint Roch* ; mais, dans maints détails, l'exécution en est moins soignée.

Un grand ange à genoux sur un nuage présente à Saint François un phylactère avec cette inscription :

Ponam visitationem tuam-pacem.

A gauche, dans un demi-jour, un jeune ange debout tient un livre ouvert sur lequel est écrit :

*Regulata
de
Sales.*

La tête du saint n'a pas la distinction et l'exquise douceur que lui donnent ordinairement les peintres, lesquels, en général, ne croient pouvoir mieux faire que de copier un admirable portrait de lui qui passe pour être authentique et pour offrir sa ressemblance fidèle. Les mains, lourdes et communes, manquent de finesse et n'ont, contrairement à la vérité, rien d'aristocratique. Cependant, le maître se révèle dans la facture des anges et spécialement dans la délicatesse du modelé des deux jeunes anges qui tiennent la crosse et la mitre du grand évêque de Genève (1).

La petite esquisse peinte de ce tableau appartenait à M. Ernest Sabatier, dont le nom, qui a figuré avec honneur parmi les membres, est, depuis sa mort, sur la liste des généreux donateurs de notre compagnie.

« Nîmes possède encore, continue l'auteur, un tableau » de Natoire, que l'on peut considérer comme un des plus » remarquables dus à son pinceau. C'est celui qui décore » le fond de la Chapelle du Lycée actuel, boulevard Victor-Hugo..... Il appartenait à l'ancien Lycée (de la » Grand'Rue), lequel, ainsi qu'on le sait, avait succédé au » Collège, dirigé par les Jésuites depuis 1634, jusqu'aux » arrêts des Parlements rendus en 1772. » (2)

(1) Le mémoire allègue (p. 66) que « ce tableau avait été probablement commandé pour figurer à l'époque du 1^{er} centenaire de la canonisation de l'évêque de Genève en 1765... » La seule inspection de cette toile aurait préservé le biographe contre le danger d'une hypothèse téméraire. Elle porte, en effet, la date de 1750. Elle était donc terminée quinze ans avant l'anniversaire dont le rapprochement a servi de prétexte à la supposition imprudente de notre biographe.

(2) Ces arrêts sont, non pas de 1772, mais de 1762 et 1763.

L'étude de cette toile est plus développée que les autres. Nous n'aurons pas beaucoup de peine à la compléter.

Aux pieds du Christ en croix, qu'entourent une lumière céleste et des anges portés par des nuages, saint Ignace de Loyola se tient debout avec un livre ouvert sur les feuillets duquel on lit :

<i>Nos</i>	<i>Chris</i>
<i>autem</i>	<i>tum</i>
<i>prædi</i>	<i>cruci</i>
<i>camus</i>	<i>fixum</i>

C'est le livre des constitutions de la Société qu'il présente à deux de ses premiers compagnons, saint François-Xavier et Pierre Lefèvre. Saint François-Xavier, humblement prosterné, les mains croisées sur sa poitrine, est vêtu de la pèlerine de voyage : à terre, près de lui, sur son manteau, sont posés son bâton de pèlerin et un livre fermé. A droite, Pierre Lefèvre prie en regardant le Christ. Au-dessus de cette figure, un ange tient avec grâce une large banderole sur laquelle flottent ces mots :

Euntes docete
Omnes gentes

« C'est la scène que les historiens appellent le vœu de » Montmartre... par lequel les fondateurs s'engagèrent à » observer la règle du célèbre Institut, le 15 août 1534. »

Juste est l'éloge que fait de cette œuvre le biographe. Nous nous y associons pleinement, allant même plus loin que lui dans notre entière approbation ; car nous ne saurions admettre ses réserves pour un prétendu manque d'ascétisme chez les pieux personnages : l'ascétisme n'implique pas essentiellement la pâleur et la maigreur ; il ne répudie pas nécessairement l'intime joie des enfants de Dieu, que le peintre a traduite sur la face de son héros principal en l'éclairant de ce sourire condamné par le mémoire.

La pose et la tête de saint Ignace sont d'un beau caractère. L'expression de saint François-Xavier est angélique. L'exécution de tout ce tableau distance de beaucoup celle

des toiles précédentes. La tonalité est sévère dans la partie inférieure. Les costumes noirs et la pèlerine de saint François-Xavier font valoir à merveille la carnation.

Pour formuler une appréciation d'ensemble sur l'œuvre qui l'occupe, le manuscrit en signale « la moralité habi-
» tuelle, alors que tant d'autres, à cette époque, cher-
» chaient dans la frivolité ou la licence de leurs produc-
» tions un succès de mauvais aloi..... Natoire fut surtout,
» dit-il, un peintre à la mode qui sut satisfaire à la fois
» deux clientèles bien différentes, l'une comprenant ce
» que Paris avait de plus élégant, et l'autre ce qu'il avait
» de plus dévot..... Il fut sans conteste, ainsi que le pro-
» clame M. Charles Blanc, un des peintres les plus renom-
» més du XVIII^e siècle. » Notre auteur ajoute que « la
» mythologie, si fort prisée depuis la Renaissance, avait
» inspiré dans une large mesure le pinceau de Natoire ;
» et, cependant, le peintre nimois est, avant tout, compo-
» siteur de tableaux religieux : il suit de loin, de bien
» loin, Rubens. Le Sueur, Nicolas Poussin, pénétré sur-
» tout, malheureusement, par l'influence italienne, dont
» il imite, avec son habileté décorative, la grande facilité
» dans l'exécution, et la mollesse dans le caractère des
» personnages. »

C'est là probablement la réédition confiante d'affirmations vagues et, selon nous, erronées.

Natoire était bien, en effet et avant tout, peintre religieux ; mais nous ne voyons nulle part ce qui pourrait le faire considérer comme ayant subi l'influence à laquelle le mémoire lui reproche d'avoir cédé. On ne saurait reconnaître dans son talent, pas plus dans les formes que dans le faire, quoi que ce soit qui ressemble, même de très loin, aux compositions religieuses des grands maîtres cités.

A-t-il rien de l'exubérance des formes et du brillant coloris de Rubens ?

A-t-il rien de la délicatesse des figures, de la finesse des expressions, de la sobriété des tons d'Eustache Le Sueur ?

A-t-il rien des lignes majestueuses qui distinguent les

tableaux de Nicolas Poussin, de son dessin impeccable, de ses figures du style le plus élevé et de ses draperies du plus beau caractère ?

Non, assurément non.

L'influence des peintres italiens ne l'avait pas touché, malgré les nombreuses années que notre compatriote avait passées en Italie. C'est avec raison qu'on l'a dit : « Il » occupa un des premiers rangs dans l'école française. » (1)

Natoire était Français par tempérament ; il est toujours resté Français. Il était Français de son siècle ; tel il s'est toujours montré et il est demeuré toujours.

Son œuvre est bien à lui, à lui seul.

Cette justice rendue, il n'est pas sans intérêt de la parfaire, en dégageant la mémoire de Natoire d'une attribution malencontreuse. Une erreur vient d'éclorre, qu'il ne faut pas laisser s'acrédir. On a dit, imprimé et répété que la *Mort de Saint Louis*, qui se voit dans le grand escalier de l'évêché de Nîmes, était l'œuvre de cet artiste. Elle est réellement de Sigalon, dont, il faut l'avouer, cet essai de jeunesse ne présageait pas la future *Locuste*. Elle amoindrirait infailliblement et injustement la renommée de celui qui fait l'objet de cette étude. A chacun le sien : *Suum cuique*.

Telles sont les observations que l'Académie m'a chargé de formuler et de transmettre. Elles reçoivent leur importance de la compétence et de l'autorité indiscutables et reconnues des membres de cette Compagnie, de certains notamment que tout le monde désigne sans qu'il soit besoin de les nommer. Je n'ai garde, à l'exemple du gai orgueilleux de La Fontaine, de prétendre sur ces considérations le mérite de l'invention, de m'attribuer la gloire de leur valeur. Mon unique et, je pense, légitime ambition serait de n'avoir pas sifflé trop mal, comme le perroquet de Florian, l'air que d'autres auraient si bien chanté. Et très simplement je souhaite qu'en passant par ma bouche ces explications n'aient pas trop perdu de leur justesse, de

(1) Charles Nicolas, *op. cit.*, p. 34.

leur précision et de leur poids. Ce n'est pas à moi, certes, que revenaient la charge et l'honneur de les fixer et de les produire. Désigné pour suppléer les maîtres en la matière, je n'ai entendu être qu'un porte-parole docile, et, par suite, un fidèle écho.

Ces observations font assurément pressentir les conclusions de la commission et la décision de l'Académie : il est accordé au mémoire présenté une *mention honorable avec une somme de cent cinquante francs*.

Le succès ainsi défini n'est pas sans éclat ; car, si l'auteur n'a pas couru le péril de rencontrer et de vaincre des adversaires, il a du moins subi un examen attentif et consciencieux. Et la récompense qui lui est décernée lui a été octroyée, non point parce que seul il s'est mis sur les rangs pour conquérir le prix proposé, mais parce qu'il a été jugé digne d'elle et qu'elle a été soigneusement mesurée à l'effort produit, au résultat obtenu.

L'enveloppe, cachetée sous la devise répétée du manuscrit : *Extrema gaudii luctus occupat*, a été ouverte selon les formalités ordinaires et les règles prescrites. Elle contenait cette désignation de l'auteur qu'il me reste à proclamer :

•
M. RAYMOND POULLE-SYMIAN,
ancien vice-président de conseil de préfecture,
officier d'Académie,
JUGE DE PAIX DU 1^{er} CANTON DE NIMES.

UN
LA FONTAINE LANGUEDOCIEN
(A. BIGOT)

par M. l'abbé C. DELFOUR,
membre résidant.

Ce travail est déjà imprimé dans le volume
des
Mémoires de l'Académie de Nîmes,
année 1896.

LOU CALADOUN DE L'OUR ⁽¹⁾

Fable imitée de LA FONTAINE

ŒUVRE POSTHUME

de **M. A. BIGOT.**

membre résidant.

Un Our s'èro escapa d'uno minajarié.
Pas counten de soun mestre avié agu fantisié
Ou mitan de la gneu de faire poulinado.
Per pa 'stre counneigu, se l'avien rencountra,
 Tan ben que maou, lou camarado,
 En tastounan s'èro accoutra
D un jilé, d'un capel de payo et de lunéto.
 Et zou! soun bastoun à la man,
 San se douna 'n cô d'espouseto,
Marcho que marcharas, s'en ané à travès cham.

Lou jour à péno se lévavo
Que nosto Our ou bos de *Vaqueirolo* arivavo.
Dinc un cantoun clafi d'arounze et d'arjalas.
Devisté 'no gran baoumo et n'en fagué soun jas.
 Coumo ou vèsès sa démouranço
 Briyavo pa pér l'éléganço,
 Mai pér un Our que se réscon
 Touti li rescoundoun soun bon ;
 Car pouliço et jendarmo et gardo,

(1) Cette œuvre posthume de M. Bigot n'a pu être revue par lui. Cette indication justifie les quelques incorrections que renferme la pièce ainsi publiée sans les dernières corrections de l'auteur.

Tou ségué léou i trouso de nosto Our,
Mêmo li jén di vilaje à l'entour.
Mai bonsoir ! Quaouqu'un l'avié vis à *Bélogardo*,
Un à *Miyaou*, l'aoutre à *Junas*.
Un journal disie qu'un pescaïre
L'avié vis que nadavo ou *Graou*,
Que ci, que ça. — Nosto Our, péchaïre,
Dinc aquél tem san pensa maou,
Boulegavo pa de soun traou.
Après recerquo et coumeïraje,
Res pensé pas pus en el. . . .
A l'oumbro fresco, ou bon sourel
S'acoustumé léou din soun ermitaje.
D'ici, d'ilai, tan ben que maou, vivié
De racinaje et de jibié. —
La gneu se prouménavo, et lou jour dourmissié.

Ras d'aqui, rescoundu per uno mounticulo,
Y'avié 'n Mazé ; l'Our y 'avié vis de lun
Et se disié : Doun ye resto quaouqu'un.
De saoupré quaou es, l'envéjo lou brulo,
Mai quaou aousavo s'avança ?
Séro vis, sarié dénounça. . .
Et se tegnié à l'escar.

Ancien tenir de libre,
Lou mestre dou Mazé èro véouse et sans enfan.
Avié agu fantisié de se retira ou cham
Per ye vioure tranquilo et libre
Et manja 'n pès soun flo de pan.
Ero amatur de jardinaje
Et de touti méno de flou.
Ras de sa démuranço avié trouva d'ouvrage,
Yé fasié poussa 'n paou de tou :
De poumo d'amour, de penseyo,
De pésé a sentou de drajëyo,
De tréfolion et de barbabou.
De basali, de mento et de multiplianto. —

Tout én estén vésin, nosti dous panto
S'éroun pa 'ncaro vis. — Pamen
A l'ome din la gneu semblavo per moumen
Que ras dou Mas quaouqu'un marchavo,
Pici, s'endourmissié aqui dessus
Et l'endeman ye pénsavo papus. —
L'Our cercavo pa 'à faire counissenço ;
Tremblavo toujours d'estre signala. —
Et l'ome avié pa carcula
Qu'avié 'n vésin pélu d'aquèlo courpourenço.

Pamen un jour, après soun repas,
Touti dous en roulan sa bosso,
Ou couïde d'un drayoun, nosti dous losso
Se rencountrèroun nas à nas.
L'ome reculé de très pas
L'Our de soun ér lou pus aimable :
L'ami, ye fagué, agués pas poou,
Vole pa vosto pel, vole pa vosti soou.
Siei un brave Our ; un paouré misérable
Que vou demando per piata
De lou laïssa 'n pès à voste cousta.
L'ome avié créségu dou cò veire lou diable.
Mai quan lou sang fré ye segué vengu,
De l'er et di résoun de l'Our segue 'smougu,
Et disié 'ntrel : Un Our emb 'un capel de payo
Et de lunéto, acò pô pa 'stre un Our canayo.
Aco 's quaouqu 'Our aprivada
Que lou ciel per coumpagno a vougu me manda.
Et présente sa man à l'Our et lou saludo.
Aquesto pren la man din sa pato peludo,
Et la saro en disen : Veïres, veïres, Moussu,
Que serés counten de m'avedre counegu
Lou Mazé èro à dous pas ; intréroun,
Ras de la taoulo s'assétéroun,
Et nosti dous particuyé,
Per arousa soun amitié,
Itan que per calma sa fèbre,
Trinquéroun en béven un veire de jinèbre.

Et d'aquélo ouro en lai, li dous vésin
Séguéroun mai que camarado.
Eroun toujours ensemble, un cò la gneu toubado.
L'Our vouyé à tou moumen arousa lou jardin,
Et per l'arousa l'inoundavo. —
L'ome san s'empourta ye fasié : Malirous,
Se y 'anas d'aquel van m'agoutarés moun pous ;
Vesès que déjà l'aïgo es basso. —
Et l'Our en branlan lou cocò
Ye respoundié d'un plan bagasso :
Vous inquiétés pa, ou farai miel un aoutre co,
Et zou ! négavo mai tou. quan recoumençavo.
L'ome en bisquan pacifiavo. . . .
L'Our éro un tan brave vésin !
Entré qu'arapavo un lapin,
Counten, ou vésin ye pourtavo
Ségu de gagna 'n cò de vin.
Et fasién de longo partido,
I carto ou ben ou domino :
A tus François, à tus Jano.
S'avien agu 'n paou de *Pernó*
Ourien passa 'no bello vido.

Un matin, l'ome se sentiguè 'un paou malaou :
S'envengué à la vilo d'un saou
Counsulta 'n medecin, — que tout amistadous
Ye fai sourti sa lengo et ye toco lou pous.
Acò sera pamaï, l'ami, mai soignas-vous ;
Et partigués pa de la vilo
San passa ver Moussu Bélilo.
Prendrés ce qu'es marca dessus aquel papié ;
Bevés n'en touti li dos ouro un plen cuyé,
Manjas ben, travayas pagaïre ;
A miéjour farés un bon son
Et serés léou sourti d'affaire. —

L'Our que soulé trovavo lou tem long
Badavo ou sourel triste ; oussi — Péchaire !
Entré que l'ome parégué,

A soun endavan couriguè.
Aqueste y 'espliqué tou ce que foyé. . . .
Vous inquiétés pa, fagué l'Our,
Yeou vou soignarai gneuch et jour,
Mè troumparai pa d'uno espingo,
Vou bayarai vosto poutringo,
Vou drévèyarai quan foudra,
Couchas-vous quan voudrés, savès qu'un ami véyo,
Dourmissès sur li dos ouréyo.

La gneu se passé ben. A la pouncho dou jour,
Un foundaou davan el, nosto Our
Escoubé, préparé 'n toupin per la fricasso,
Fagué lou café, n'en boujé 'no tasso,
La pouté ou malaou, — piei arma d'un grel
Couchavo li mousco yun d'el.
Car end 'ou sourel li mousco y 'entravoun,
Outour dou malaou varayavoun
Talaman tan, que lou dévariavoun.
Uno, toujours la mèmo, à soun son de miéjour.
Semblavo se faire une festo
De tavanéja sus sa testo
Et de se paousa sus soun nas.
L'ome mita 'ndourmi de sa man l'escartavo.
L'Our de son cousta la couchavo,
Tantos d'ici, tantos d'ilai. —
Sus lou co, la mousco filavo,
Mai ou bou d'un moumen revégnié mai,
Et mai ou nas dou malaou s'emplastravo ;
De tems en tems lou malaou aisséjavo.
L'Our ourié pas vougu lou laïssa drévèya.
Et zou ! coucha la mousco outour dou yé quiya,
La mousco révèn mai, sus lou nas se retardo,
Et noste Our sentissié ye mounta la moustardo.
— Embestia, sor dou Mas, veï un gros caladoun,
Et l'aoussou en l'er, dou yé s'approcho, et boum !
Vou lou laïssou toumba d'aploum
Dessus la mousco, ou nas dou malaou emplastrado,
Et roundinan lou camarado

Fagué : Tè, moustro ! atrapo acò.
Lou laïssaras dourmi tranquilo aqweste cò.

Avedre d'ami 's bon, mai bon de li cousi ;
Car y 'a d'ami de touto mèno.
Gn'a qu'en voulen vou faire trò plési
Arrivoun à vou faire péno. —
Fouu pa li mesprisa, garden-li coumo soun,
Mai, tenguen lis yun ou besoun. —
Tan que poudrés, viras soulé vosto ensalado.
Ténès per li voulur vosto porto barado,
Ouvrissés-la ou brave ami à l'abandoun,
Et s'avès d'Our per camarado,
Mésfias-vous di caladoun.

ALLOCUTION

PRONONCÉE A LA SÉANCE D'OUVERTURE

DU

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE

le 18 mai 1897

PAR

M. le pasteur Gustave FABRE,
président de l'Académie.

MESSIEURS,

On raconte qu'un jour, au château de Versailles, un doge de Gênes, à qui l'on demandait ce qu'il trouvait de plus extraordinaire à la cour de France, répondit simplement : C'est de m'y voir. Une impression pareille m'est dictée par la réunion d'aujourd'hui. Si quelque chose m'étonne tout d'abord dans cette première séance du Congrès archéologique, c'est d'être appelé, moi profane, à prendre la parole devant tant de personnes dont les études ont pour tous une si grande autorité.

Il est vrai que celui qui parle, et cela, Messieurs, me rassure, ce n'est pas moi, c'est le président annuel de notre Académie nimoise, et si je me sens obligé de confesser mon peu de compétence en ces matières spéciales, je n'ai ni le devoir ni le droit d'être aussi modeste pour la Société que j'ai l'honneur de représenter devant vous. Sa raison d'être essentielle, c'est en effet l'étude et le souci des questions qui vous intéressent. Quand elle fut fondée en 1682, elle eut deux objets principaux : perfectionner

l'étude de la langue française dans un pays où le patois régnait en maître, et travailler à l'examen comme à la conservation des restes précieux qui émaillent notre région. Elle a rempli cette double mission, mais la seconde assurément mieux encore que la première ; car en ce qui concerne la garde vigilante des monuments, des souvenirs, des débris de l'antiquité, elle a fait son devoir. j'ose le dire, tout entier. Quand, par exemple, en 1684, notre Maison-Carrée faillit être ébranlée par des caveaux qu'on voulait établir au-dessous de ses fondements, l'Académie de Nîmes fit parvenir au roi des doléances qui furent écoutées ; quand récemment, en 1893, fut constaté par plusieurs de ses membres le délabrement dans lequel se trouvait le Temple de Diane, l'Académie tenta auprès des autorités compétentes une démarche que couronna le succès ; et quand, plus récemment encore, en 1895, on projetait de démolir deux arches du Pont-Saint-Esprit, elle émit le vœu et obtint qu'on ne portât aucune atteinte à ce souvenir imposant des constructions du Moyen-Age.

Garder les monuments, c'était bien ; mais cela ne suffisait pas. Les décrire, les déchiffrer, les expliquer, ce fut aussi le but des efforts de l'Académie. Anne Rullmann et François Graverol, Léon Ménard et Jean-François Séguier, Germer-Durand et Auguste Pelet, plus près de nous Albin Michel, Louis Estève, Auguste Aurès, autant de noms qui ont illustré notre Compagnie par des travaux de première valeur dans le domaine des études qui vous réunissent ici. Et je ne cite que les morts ; s'il nous était permis de parler des vivants, nous pourrions bien vous dire que plusieurs parmi nous se consacrent à ces questions avec une compétence réelle, et que, si comme en l'an 1533 François I^{er} venait visiter notre ville, il serait charmé, de même qu'il le fut alors, de trouver, non point seulement dans l'Académie de Nîmes, mais encore dans les autres Sociétés qui sont représentées à cette réunion, je veux dire le Comité de l'art chrétien et la Société d'étude des sciences naturelles, un grand nombre d'hommes instruits, en mesure de lui donner sur nos antiquités nîmoises les éclaircissements les plus autorisés.

Mais pourquoi évoquer comme dans un regret ce souvenir lointain de notre histoire locale ? Si François I^{er} revenait, ai-je dit. Ah ! Messieurs, il y a ici plus que François I^{er} ; il y a la réunion du Congrès archéologique, il y a une assemblée de savants, d'érudits, auxquels nous sommes tout heureux de souhaiter la bienvenue et auxquels il nous sera doux de montrer notre chère ville, avec, pourtant, cette légère différence qu'on avait quelque chose à apprendre à François I^{er}, tout cultivé qu'il fût d'ailleurs, je n'ai garde de l'oublier, tandis qu'ici, c'est vous qui pourrez vraiment nous instruire. Votre Société a ce mérite immense de réveiller, d'entretenir, d'épurer au milieu de nous le goût des recherches antiques ; vous semez dans la France entière par vos travaux, par vos publications, par ces congrès tenus dans toutes les régions, l'amour des choses du passé, et c'est une œuvre éminemment utile. Le présent, l'avenir n'en peuvent prendre ombrage ; car ils seront bientôt le passé à leur tour. L'histoire (et on l'apprend sur les pierres autant, peut-être plus que dans les livres), l'histoire est la leçon des peuples ; c'est en voyant comment vivaient nos pères que nous pouvons apprendre à vivre, soit en les imitant, soit en les corrigeant.

En choisissant cette année notre ville pour y tenir vos savantes assises, vous nous avez, Messieurs, accordé un grand privilège ; je vous en remercie au nom de nos Sociétés diverses, et je souhaite qu'en échange de cet honneur que vous nous faites, votre séjour ici vous laisse, par l'accueil cordial qui vous est assuré, un agréable souvenir.

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE L'ACADÉMIE DE NIMES

*Lecture faite dans la séance ordinaire de l'Académie
du 26 février 1897*

par **M. Joseph SIMON**,
membre résidant.

MESSIEURS,

Les quelques documents que je vous apporte ne peuvent prétendre à combler les nombreuses lacunes qui existent dans nos Mémoires. Ce ne sont que des matériaux isolés qu'il me semble bon de mettre de côté pour le jour où, réunis à d'autres que nous ne manquerons pas de retrouver, ils pourront aider à écrire enfin une histoire complète de notre Compagnie.

Ménard nous donne un compte rendu succinct des séances de l'Académie du 1^{er} avril 1682 au 5 février 1692. (1)

L'Académie continua cependant ses séances jusqu'aux premières années du XVIII^e siècle. Une note de Séguier nous apprend qu'en avril 1693, elle fit une réception solennelle à M. de la Chapelle, l'un des quarante de l'Académie française. Nous savons aussi que le marquis d'Aubais fut reçu membre de l'Académie en 1712. (2)

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nîmes*, tome VI, Preuves, p. 117-135, 142-145 et 153-160.

(2) V. le registre manuscrit in-folio des procès-verbaux de l'Académie royale de Nîmes de 1752-1774. Bibliothèque de l'Académie de Nîmes.

Les funestes guerres de religion qui ensanglantèrent notre région à la fin du XVII^e et au commencement du XVIII^e siècle, suites fatales de la révocation de l'Edit de Nantes, et que Ménard appelle simplement « les troubles des fanatiques », interrompirent les séances et dispersèrent les académiciens pendant un demi-siècle. Ce ne fut que vers le milieu du XVIII^e siècle que « quelques jeunes gens pleins de goût pour les lettres » reformèrent la Compagnie, d'abord sous le nom d'*Ecole littéraire*, puis, le 9 mars 1752, sous son ancienne dénomination d'Académie royale de Nismes (1). Trois registres manuscrits qui se trouvent dans nos archives contiennent les procès verbaux de la Compagnie à partir de cette première séance de sa résurrection jusqu'à celle du 30 juin 1774. L'Académie cependant continua ses travaux jusqu'au seuil de la Révolution, peut-être même jusqu'à la promulgation du décret du 8 août 1793 qui supprima les sociétés savantes de tout ordre.

Les documents inédits qui suivent donneront quelques renseignements plus détaillés sur la période de 1757 à 1774, ainsi que des renseignements qui ont fait jusqu'aujourd'hui complètement défaut sur la période qui précède immédiatement la Révolution.

Nous les donnons par ordre chronologique.

Dans les séances des 22 et 29 décembre 1757 et 9 février 1758, Séguier communique à l'Académie la traduction faite par son frère l'abbé Séguier d'un opuscule du docteur Bianchi, premier médecin de la ville de Rimini, intitulé « *Du vivre pythagorique (del Vitto pythagorico)* ». Cette communication est précédée de quelques lignes de la main de Séguier sur le régime pythagoricien préconisé alors en Italie par Ant. Gocchi Magellano et combattu par Bianchi. Ces lignes se terminent ainsi : « C'est la traduction de cette réfutation dont je vais vous faire la lecture. C'était l'usage dans les premières assemblées de notre Académie d'y lire non seulement ses propres ouvrages,

(1) Ménard, *Histoire de la ville de Nismes*, t. VI, p. 630-631.

mais encore ceux d'autrui. L'auteur de cette traduction serait flatté d'avoir mérité votre approbation qui est inséparable de celle du public. » (1) Le petit registre des procès-verbaux ne nomme pas l'auteur de la traduction. Nous le connaissons par le manuscrit conservé dans les papiers de Séguier.

Le 12 mai 1758, en séance publique, Séguier lit un mémoire intitulé : « Parallèle des antiquités de France et d'Italie ». L'exorde et la péroraison de ce discours sont remarquables. Séguier y insiste sur le devoir qui s'impose aux académiciens de Nîmes de se livrer à l'étude des antiquités de leur ville. Voici son début : « Messieurs, c'est pour me conformer aux lois que l'Académie s'est imposées de s'appliquer à l'étude de l'antiquité et à la recherche des anciens ouvrages des Romains que je vais vous entretenir des bâtiments les plus remarquables des maîtres de l'art qui existent en France et en Italie. Je vais vous mettre en état d'en faire le parallèle et vous rappeler un genre d'études qui partage nos veilles et nos soins. Trop heureux si, en vous remettant sous les yeux tant de chefs-d'œuvre de l'antiquité, je pouvais exciter votre émulation, vous faire estimer ces précieux restes autant qu'ils le méritent et autant qu'ils le sont de ceux qui, par un goût marqué, y ont consacré leurs études. » Et il termine en ces termes : « J'en ai assez dit pour exciter votre émulation et pour vous engager à prendre soin de tant de précieux monuments qui ont bravé l'origine du temps et que nos voisins nous envient. La France ne manque pas de Mécènes qui secondent les vues que je propose et vous encourageront par leur libéralité. Vous êtes les dépositaires des plus fameuses antiquités de la France, accoutumés à les voir, à les examiner de près, à en saisir les beautés qui échappent à des yeux moins clairvoyants que les vôtres, vous avez un droit acquis à les décrire et à les faire connaître. Quel avantage pour les amateurs des arts de

(1) V. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes, n° 236, correspondant au n° 13885 du Catalogue général, p. 4.

voir rassembler, sous vos auspices, tous les morceaux épars ! Quelle utilité pour l'architecture et les gens de lettres ! Quelle gloire en même temps pour vous d'y consacrer vos veilles et mettre à la portée de les connaître ceux qui ne peuvent les admirer de près ! L'exactitude de vos desseins, la précision de vos discussions, l'utilité de vos recherches, l'étendue de vos connaissances, vos explications, vos conjectures, tout concourra à les illustrer de sorte que le public ne saura vous refuser son suffrage. (1) » Ces paroles ne sont pas tombées dans le vide ; depuis, les meilleurs esprits de notre ville se sont consacrés à l'étude de nos monuments.

Dans une des séances du mois de novembre de la même année, Séguier, qui avait été directeur de l'Académie, fut remplacé par Reynaud de Génas (un des ancêtres de notre honorable confrère, M. le comte de Balincourt). Il annonça lui-même ce fait à Ménard dans une lettre où il lui répond au sujet d'un renseignement que celui-ci lui a demandé. La correspondance est intéressante. C'est là que nous trouvons la preuve que l'Académie se réunissait encore dans les premières années du XVIII^e siècle.

« MÉNARD À SÉGUIER, de Paris, le 5 de novembre 1758.

»Faites-moi le plaisir de m'envoyer une copie mot à mot de la dernière séance couchée sur les registres de l'Académie de Nîmes, vers la fin du siècle passé ou au commencement de celui-ci. Elle parle, je crois, de la visite qu'on devait faire au cardinal de Bonzy. lorsqu'il passa alors à Nîmes. Vous en êtes, m'a-t-on dit, actuellement directeur, et il vous sera aisé d'en copier cet article dans cet ancien registre. »

« SÉGUIER À MÉNARD, 29 novembre 1758.

» Monsieur, si vous êtes empressé de recevoir les mémoires et les éclaircissements que vous souhaitez, je ne le

(1) V. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes, n^o 122-129, correspondant au n^o 13810 du Catalogue général, p. 74.

suis pas moins à vous les envoyer, et à contribuer en tout ce qui dépend de moi à vos recherches. Vous trouverez ci-joint tout ce qui regarde le cardinal de Bonzy dans le registre de notre Académie copié exactement. Il n'y a pas autre chose qui le concerne. Je voulais vous le recopier plus au net, mais je crois que vous n'aurez pas de peine à lire mon écriture.

» Je ne suis plus directeur de l'Académie; c'est M. Reinaud qui m'a succédé et il est devenu directeur annuel par une délibération que l'on a prise, lorsqu'on l'a élu, de faire annuels le Directeur et le Chancelier.» (1)

L'année suivante, 1759, la séance publique a lieu, comme de coutume, au mois de mai, Séguier y lit une dissertation sur « Les cheminées des Anciens ». La même dissertation est lue par Séguier à l'Académie de Toulouse, le 23 août 1764. (2)

Le 11 décembre 1766, sur la proposition de M. Meynier, chancelier, l'Académie prit une mesure qui faillit avoir des conséquences fâcheuses pour la Compagnie et qu'elle ne put pas maintenir. Elle décida que les académiciens ordinaires qui depuis trois ans n'ont pas assisté aux assemblées de l'Académie passeraient au rang d'académiciens vétérans, que leurs places seraient censées vacantes et qu'on nommerait d'autres personnes pour les remplir. M. le Secrétaire perpétuel (c'était Séguier) fut chargé de communiquer cette délibération aux absents, qui n'étaient pas les moindres personnages de la Société. Ces absents n'étaient, en effet, pas moins que Ménard, le marquis d'Aubais et Lecointe. Ces messieurs prirent très mal la chose et Ménard exprima son dépit dans la lettre assez violente que voici :

« MÉNARD À SÉGUIER, Paris le 17 mars 1767.

» Monsieur, je vous avouerai que je n'ai pas été peu sur-

(1) V. Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes, Supplément, n° 415, p. 51-53.

(2) V. Catalogue des Manuscrits, n° 129, correspondant au n° 13.810 du Catalogue général, p. 124.

pris en apprenant, par la lettre qu'en qualité de secrétaire de l'Académie de Nîmes vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, la délibération prise le 11 décembre dernier pour exclure de leur place les académiciens ordinaires qui sont absents depuis trois ans, la faire déclarer vacante, y nommer d'autres sujets et les mettre dans la classe des vétérans. Cela est aussi extraordinaire qu'on puisse l'imaginer. La surprise de M. le marquis d'Aubais ainsi que de M. Lecointe n'a pas été moins grande. Vous verrez par la réponse de ce dernier une partie des raisons, car il y aurait bien d'autres à vous alléguer, qui donnent lieu à notre étonnement.

» J'ai l'honneur, . . . » (1)

Nous n'avons pas la lettre de M. Lecointe. Nous savons cependant qu'elle contenait sa protestation et celle du marquis d'Aubais. Ces lettres produisirent leur effet et dans les séances des 19 et 26 mars l'Académie revint sur sa délibération et fit savoir aux protestataires que « par rapport à eux elle n'aurait pas lieu et que les choses resteraient dans l'état où elles étaient avant qu'on l'eût prise. » (2)

L'Académie du reste ne jugea plus à propos de se montrer si rigoureuse. En 1782, elle modifia son règlement et elle se garda bien d'y inscrire un article visant le cas d'absence prolongée. Ce règlement de 1782 ne diffère pas sensiblement de celui de 1682. A l'article V du règlement primitif, il est ajouté que les papiers de l'Académie seront déposés dans la maison de M. Séguier, qui depuis 1778 était devenue celle de l'Académie (3). L'article VIII est modifié en ce sens que le directeur et le chancelier devenaient annuels et que l'Académie se réservait le droit de prolonger le temps de leur exercice en certains cas.

(1) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes. Supplément, n° 415, p. 76.

(2) V. Registre des Procès-Verbaux, séance du 19 mars 1767.

(3) V. Mémoires de l'Académie de Nîmes, a. 1885, p. 239. Ch. Liottard, Donations de J. F. Séguier à l'Académie de Nîmes avec participation de Mgr de Beccelievre.

L'article XIII limite le nombre des Associés désormais fixé à cinquante. Telles sont les principales modifications introduites par le nouveau règlement qui fut fait et arrêté en l'assemblée de l'Académie royale de Nîmes le vingt-neuvième jour d'avril 1782. Etaient présents : L'abbé Dornac de Saint-Marcel, directeur ; Fournier de Lédenon, chancelier ; Meynier de Salinelles, Lecointe de Marcillac, le baron de la Rairanglade, André l'ainé, l'abbé Paulian, le baron de Marguerittes, Boissy d'Anglas, Razoux, Génas, Verot, Granier, Vincens, Girard, Tempié, Desponches. Planchut, Aldebert, Le Cointe, de Massip, Augier, Vincens le fils, Séguier, secrétaire perpétuel. (1)

Le 13 février 1783, M. le baron de Servières, membre associé, sans doute. lit en séance ordinaire un mémoire intitulé . « Conjectures physico-historiques sur l'origine des cailloux quartzeux répandus et amoncelés dans les environs de Nîmes, principalement au-delà du Vistre. »

Le 10 avril suivant, en séance ordinaire, et le 3 juin en séance publique, le même baron de Servières lit un travail sur la même question sous le titre de : « Observations lithologiques sur le territoire de Nîmes ». (2) Ces deux mémoires ont été publiés en collaboration avec d'Orthès sous le titre de : « Dissertations sur les pierres des environs de Nîmes ». (3)

Le 7 janvier 1784, l'Académie, pour donner à M. Séguier un témoignage de sa gratitude pour tous ses bienfaits, décide que son portrait soit placé au-dessus du fauteuil du Directeur.

« Extrait du registre de l'Académie royale de Nîmes.

» Assemblée extraordinaire du mercredi 7 janvier 1784 chez M. le baron de Marguerittes, directeur.

(1) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes n° 209, correspondant au n° 13.861 du Catalogue général. Extrait des registres de l'Académie royale de Nîmes, en 1782.

(2) V. Manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes n° 130, correspondant au n° 13.811 du Catalogue général, p. 185 et 177.

(3) V. Statistique morale de la France, Gard. Paris 1829, p. 53.

» Présents : MM. de Marguerittes, directeur ; André, chancelier ; Planchut, de St-Marcel, de Génas, Verot, de la Rairanglade, Vincens, Meynier, Paulian, Granier, Fournier de Lédénon, Vincens fils, Desponches, Razoux.

» L'Académie considérant que les circonstances ne lui ont pas permis de faire exécuter encore le buste de M. Séguier, conformément à la délibération qu'elle a prise le 11 septembre 1778, désirant néanmoins d'avoir dans la salle de ses assemblées le portrait de son bienfaiteur, a délibéré unanimement (sous le bon plaisir de M. Séguier) de placer au-dessus du fauteuil du Directeur le portrait qu'elle a fait peindre par Barat (1), lequel servira de modèle pour le buste en marbre, avec cette différence que ce buste sera dans le costume antique.

» De plus il a été unanimement délibéré que M. de Génas offrira de la part de l'Académie à M. Séguier le portrait en médaillon de M. son frère peint par le même artiste et qu'il serait délivré un extrait de la présente délibération à M. Séguier.

» Signés : de Marguerittes, directeur : André, chancelier.

» Collationné sur l'original.

» Signé : Razoux, secrétaire adjoint de l'Académie royale de Nîmes ». (2)

Le 19 février, l'Académie, ayant perdu son Protecteur, messire Charles Prudens de Becdelièvre, évêque de Nîmes, décédé le 1^{er} février, et voulant rendre un hommage encore plus éclatant aux grandes qualités de son éminent secrétaire perpétuel, lui accorda cette dignité, le plus grand honneur qu'elle pût conférer à un de ses membres.

Voici une copie du procès-verbal qui lui fut communiqué par son successeur dans les fonctions de secrétaire perpétuel, Razoux, pour l'informer de cette décision. L'original

(1) Ce portrait se trouve actuellement au Muséum d'histoire naturelle, dans la salle d'honneur.

(2) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes. Supplément, n^o 475, p. 8.

est écrit sur du papier à lettres petit format encadré de fleurettes avec ornements bleus. (1)

« Extrait des Registres de l'Académie royale de Nîmes du jeudi 19 février 1784, chez M. Séguier.

» Présents : MM. de Marguerittes, directeur ; André, chancelier ; Séguier, secrétaire perpétuel, Meynier, de Génas, Aldebert, Verot. Vincens le père, Vincens le fils, Planchut, de la Rayragnade, Paulian, Desponchés, de St-Marcel, Granier, Augier, de Boissy, Razoux, Messieurs Reynaud et Fornier ayant envoyé leur avis par écrit.

» M. le baron de Marguerittes, directeur, a dit :

» Messieurs,

» Le premier vœu de l'Académie à la mort de notre Protecteur a été de le remplacer par M. Séguier.

» Dans l'assemblée extraordinaire de dimanche dernier, sur le refus de cet homme modeste, vous avez renvoyé à cette séance la nomination de votre nouveau Protecteur.

» Ce délai et vos réflexions n'ont servi qu'à vous convaincre que personne ne pouvait mieux remplacer un bienfaiteur et un protecteur que le savant respectable qui est l'âme vivante de cette Compagnie, son ornement par ses lumières, son guide par ses avis, et son père par l'existence immortelle que ses ouvrages, sa réputation et ses bienfaits ont assurée à l'Académie.

» Sur quoi l'Assemblée a unanimement et par acclamation nommé M. Jean-François Séguier pour son Protecteur. Il a accepté le Protectorat et en a fait les remerciements à l'Académie.

» L'Académie a délibéré d'insérer ce détail dans ses registres et d'en remettre copie à M. Séguier. »

Et au bas : « Je certifie le présent extrait conforme à l'original, le 26 février 1784.

*Signé : RAZOUX,
secrétaire perpétuel. »*

(1) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes. Supplément n° 475, p. 6.

Cette imposante manifestation valut à Séguier de nombreuses et chaleureuses félicitations. Je trouve, dans une lettre du 3 juin que lui adressa le secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon dont Séguier était membre honoraire, celles de cette Compagnie. (1)

« A Monsieur Séguier, président perpétuel de l'Académie de Nîmes, des Académies de Dijon, etc., en son hôtel à Nîmes.

» Monsieur, l'Académie a appris avec sensibilité le témoignage d'estime que la Société littéraire dont vous êtes le Créateur, le Bienfaiteur et l'ornement vient de vous donner ; elle s'est acquittée autant qu'il lui était possible de ce que lui imposait sa reconnaissance en vous nommant son président perpétuel. Je prie M. Razoux de l'en féliciter et notre Académic m'a chargé de vous en faire son compliment. La certitude d'avoir fait tout le bien que les circonstances nous permettent de faire est la récompense qui satisfait un homme qui pense. Mais la reconnaissance et l'amitié de ceux qu'on a cherché à obliger lui procurent une satisfaction bien flatteuse. Vous jouirez de cette satisfaction, Monsieur. Puissiez-vous la goûter autant de temps que durera votre réputation. Vous serez immortel comme elle.

» Je suis avec l'estime la plus distinguée et avec respect, Monsieur, votre très humble

MARET,

secrétaire perpétuel de l'Académie de Dijon

Le 3 juin 1784. »

Séguier mourut le 1^{er} septembre de la même année. Mais les sentiments si bien exprimés dans les documents que nous venons de rapporter, nous les éprouvons encore aujourd'hui pour le grand savant, l'homme de bien dont le culte a été, toute sa vie, la science, la patrie et sa ville natale.

(1) Catalogue des manuscrits de la Bibliothèque de Nîmes. Supplément n° 417, p. 150.

En 1784, l'Académie proposa pour sujet du prix double de 600 livres fondé par M. l'abbé d'Ornac de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de Nîmes, l'un des vingt-six académiciens, cette question : « Quelle a été l'influence de Boileau sur la littérature française ? » L'Académie s'était flattée de recevoir plusieurs ouvrages dignes d'une matière si intéressante, dit le programme de l'année 1785 ; son attente a été trompée. Les pièces qui lui ont été adressées sont en si petit nombre et en général si défectueuses qu'on ne peut pas dire qu'il y ait eu un véritable concours. Un seul mémoire méritait d'être distingué, mais il était encore tellement défectueux que l'Académie exhorta son auteur à le retoucher et à le présenter au concours de l'année suivante. L'Académie proposa donc pour 1785 la même question, et, afin de donner plus de temps à ceux qui voudraient concourir pour le prix de 300 livres de 1786, elle proposa dès 1784 pour sujet de concours la question suivante : « Quelle a été la progression de la valeur des fonds de terre dans le diocèse de Nîmes depuis le commencement du siècle ? Et quelles ont été les causes de cette progression ? »

De nouveaux documents nous diront peut-être si elle a été plus heureuse avec cette question d'économie politique plus à l'ordre du jour à la fin du XVIII^e siècle que les questions purement littéraires. L'agitation qui aboutira à la Révolution va commencer du reste. Plusieurs membres de la Compagnie y prendront une part active. Il se pourrait bien que l'inquiétude générale, qui troublait les mouvements de tous les rouages de l'ancienne société, eût jeté aussi quelque perturbation dans les séances de l'Académie et qu'elles n'eussent plus lieu régulièrement à partir de 1784. Espérons que quelque manuscrit nous mettra à même de résoudre la question.

Nous savons cependant qu'en 1787 la question de l'influence de Boileau fut remise au concours et que plus heureuse, cette fois, l'Académie put couronner un mémoire d'une réelle valeur, début d'un écrivain qui ne manqua pas d'acquérir un rang éclatant parmi les savants ainsi que parmi les hommes politiques de son temps,

Daunou Pierre-François-Claude, dont notre Compagnie peut s'honorer d'avoir été parmi les premiers à reconnaître le talent. (1)

Cette question fut-elle la dernière que l'Académie mit au concours, avant sa reconstitution en 1804? Il est impossible, dans l'état actuel de nos renseignements, de nous prononcer sur ce point.

(1) V. les biographies de Daunou.



RESTITUTION DE L'INSCRIPTION DU TEMPLE DE VIENNE

DIV O AVGVSTO IMP CAE

ET DIVAE

SAROPTIMO MAXIMO

AVGVSTAE

L'INSCRIPTION

DU

TEMPLE DE VIENNE

par **M. E. BONDURAND**,
membre résidant.

En 1834, Prosper Mérimée s'arrêta à Vienne.

« Ma première visite, dit-il, fut pour le musée, établi à présent dans un petit temple antique, autrefois converti en église et horriblement défiguré. Les colonnes qui entouraient la *cella* ont été engagées dans une ignoble maçonnerie, et comme si ce n'était pas assez de barbarie, on a rogné les cannelures des colonnes, afin de les faire entrer dans l'alignement de ce mur de clôture. » (1)

C'est tout ce qu'il note sur l'extérieur du temple de Vienne. Il ne parle pas des trous de l'inscription du fronton.

Avant 1807, Millin avait visité Vienne. Schneider, professeur de dessin, était alors conservateur du musée de Vienne, et avait formé un recueil de dessins des monuments antiques de la ville.

Voici comment il s'exprime sur le Temple d'Auguste et de Livie :

« Nous visitâmes enfin l'édifice appelé *Temple d'Auguste*. Il est d'ordre corinthien ; il a 60 pieds de longueur

(1) Prosper Mérimée, *Notes d'un Voyage dans le Midi de la France*, pp. 105 et 106. Bruxelles, 1835.

sur 40 de largeur, et il étoit ouvert de tous les côtés. Ses colonnes sont composées de plusieurs assises ; elles ont 25 pieds de hauteur, en y comprenant les chapiteaux et les bases, qui portent sur un socle. Ces élégantes colonnes étoient cannelées : mais lorsqu'on en remplit les intervalles pour faire de cet édifice une église, une main barbare brisa les cannelures, et l'on engagea tellement les colonnes dans la maçonnerie, qu'on peut à peine les apercevoir.....

» Ce temple est gravé dans l'*Histoire de l'église de Vienne*, par Charvet (p. 281), tel qu'on suppose qu'il a existé. Spon l'a représenté tel qu'il est aujourd'hui (*Mélanges d'antiquités*, p. 159) ; mais la figure qu'il en a donnée est bien maussade. M. Schneider a dessiné tous les détails avec un soin extrême : il y reconnoît aussi un temple ; et en suivant la méthode de l'illustre Séguier, il a cru, d'après l'inspection des trous dans lesquels étoient fixés les clous qui attachoient les lettres, en pouvoir rétablir l'inscription, qui, selon lui, est ainsi conçue :

CONS·DIVO·AVGVSTO·OPTIMO·MAXIMO·
ET·DIVAE·AVGVSTAE·

» D'après cette inscription, ce temple auroit été consacré par le peuple de Vienne à Auguste et à Livie ; mais cette explication ne me paroît qu'une conjecture absolument dénuée de fondement.

» D'abord la distance des clous est une indication trop incertaine pour donner autre chose que des probabilités. Les mêmes lettres ne sont pas toujours attachées aux mêmes points, ainsi que j'ai eu l'occasion de m'en convaincre dans plusieurs inscriptions de Nîmes, qui..... mettent la chose hors de doute. Depuis la découverte de M. Séguier, plusieurs personnes ont voulu lire l'inscription du temple de Vienne : mais, ainsi que j'ai pu m'en assurer par la correspondance de M. Séguier, que l'on conserve dans la bibliothèque de Nîmes, les trous de cette inscription sont, dans les copies qu'il a reçues, placés de plusieurs manières différentes ; il y a un très grand nombre de ces trous dont on ne tient aucun compte, ainsi qu'on peut le voir

par une des copies de cette inscription que j'ai fait figurer pl. XXVII, n° 3.

» Si ce temple a été élevé en l'honneur d'Auguste et de Livie, ce n'a pu être que sous le règne de Tibère ; car, de son vivant, Auguste voulut qu'on joignit à son culte celui de Rome, et non celui de Livie.

» Cet édifice, respectable par son antiquité, avoit été donné aux religieuses et consacré à Notre-Dame de la Vie. Depuis la Révolution, la société populaire y a siégé : ce lieu a été enfin rendu au premier usage qu'on lui avoit supposé (Chorier prétend que cet édifice est un ancien prétoire) ; c'est aujourd'hui la salle d'audience du Tribunal de commerce. » (1)

Millin est injuste envers la méthode de déchiffrement d'après les trous de scellement des lettres de bronze, parce qu'il ne savoit pas se servir de cet instrument délicat et périlleux. Mais cette méthode a donné de trop beaux résultats pour pouvoir être sérieusement contestée.

M. Otto Hirschfeld, dans le douzième volume du *Corpus inscriptionum latinarum* (2), a donné un dessin des trous de l'inscription du temple de Vienne, d'après un dessin très soigné exécuté par Schneider, au moyen d'un échafaudage. Ce dessin figure dans le deuxième volume des manuscrits de Schneider, *qui tabulatis*, dit M. Hirschfeld, *ad templum exstructis, accuratissime delineavit.*

Dans le premier volume, se trouvent la restitution qu'il a essayée, et une lettre de Séguier sur cet objet.

M. Hirschfeld donne la bibliographie de l'inscription. Il rappelle ensuite qu'avant Schneider, Charvet fut le seul à parler des trous, et s'exprimait ainsi :

« Les trous de l'architrave semblent présenter ces mots : ET DIVAE AVGVSTAE... Entre les lettres AV il y a un faux trou, et à l'V de la syllabe GVS on ne voit que deux trous presque perpendiculaires. Un voyageur très versé

(1) Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, t. II, p. 49 à 52.

(2) P. 228. Berlin, 1838.

dans l'antiquité, après avoir examiné avec soin ce monument, me dit, en 1769, qu'il avait aperçu dans la frise les vestiges des mots : DIVO AVGVSTO CAESARI ; que, dans la suite des temps, on y avait ajouté, sur la frise, dont on avait coupé les filets, parce que ce n'est point le lieu des inscriptions : ET DIVAE AVGVSTAE. »

M. Hirschfeld se demande si ce voyageur n'était point Schmidt, car Séguier, dans sa lettre à Schneider, dit : « Il y a longtemps que Mr. Schmidt me communiqua la position des trous qui ont fait connaître le relevé des mots : DIVAE AVGVSTAE. »

L'inscription est en deux lignes. Parlant de la seconde, M. Hirschfeld, par l'examen des trous d'après une photographie et d'après Schneider, déclare qu'il faut lire ET DIVAE AVGVSTAE. Relativement à la première ligne, il dit que la lumière n'est pas encore faite. M. Allmer, en effet, fait remarquer que la lecture de Schneider, approuvée par Séguier : CON SEN (*consensu senatus*) DIVO AVGVSTO OPTIMO MAXIMO, ne répond nullement aux trous et ne saurait être admise par un épigraphiste. On ne peut accepter davantage les mots ET IOVI, que Séguier voulait intercaler entre AVGVSTO et OPTIMO, dans l'espace laissé par un ornement de bronze, dont on voit de façon très apparente les trous de scellement, et que Schneider et Delorme ont très heureusement supposé avoir été une aigle aux ailes éployées, *aquilam alis expansis*.

« Dans l'état actuel de la frise, dit M. Allmer, cité par M. Hirschfeld, le mot DIVO est difficile à recomposer, et l'on a peine à comprendre que M. Schneider n'ait éprouvé aucun embarras pour le lire. Aux quatre lettres du mot AVGVSTO qui ont laissé sur la pierre « des empreintes taillées au ciseau », maintenant fort peu apparentes, on peut ajouter le premier V. Les trous creusés pour l'A du même mot avaient d'abord été placés trop près de la dernière lettre du mot précédent, et ceux du T avaient été disposés en sens inverse. Le lapicide a réparé ces méprises en en creusant d'autres à distance convenable et dans le bon sens. Il manque un trou à l'S du mot AV-

GVSTO ; il y a deux trous sans emploi devant le premier O du mot OPTIMO ; il y a également un trou surnuméraire après le premier A du mot AVGVSTAE sur l'architrave ; il en manque un au second A (il y a ici un *lapsus calami* pour second V) du même mot. »

M. Hirschfeld déclare que la lecture MAXIMO, de Schneider, ne lui paraît pas douteuse, non plus qu'à M. Bormann, qu'il a consulté à ce sujet. Il ajoute qu'il y a un faux trou dans la seconde M et deux dans l'O, où, pour ma part, je n'en vois qu'un. Il pense qu'à la place de MAXIMO il y avait auparavant OPTIMO. Il est vrai que cette hypothèse impliquerait l'existence de dix faux trous, nombre énorme. En outre, si l'on fait d'AVGVSTO le second mot de la première ligne, il paraît assez bien correspondre aux trous, quoiqu'il y ait une difficulté pour les lettres A et S. Il termine sa notice en disant :

« Conjecturis in re incerta abstinere praestat ; sperandum est fore ut, foraminibus denuo a viro perito examinatis, quid in versu priore fuerit certo exploretur. »

Voilà donc quel était l'état de la science en 1888. On admettait la lecture de la seconde ligne. Quant à la première, le commencement comportait de l'incertitude et le milieu une lacune.

C'est le 20 mars 1897 que j'ai abordé cet intéressant problème.

Voici le résultat de mon examen.

La seconde ligne a été bien lue. Elle ne contient qu'un faux trou, après le premier A d'AVGVSTAE.

Pour la première ligne, il faut naturellement éliminer CON·SEN· et la commencer par DIVO, qui correspond bien aux trous. Le second mot est AVGVSTO, qui correspond bien aux trous. Il n'y a qu'un faux trou dans le second V. Le dernier mot est MAXIMO, avec un faux trou dans la seconde M et un autre dans l'O. L'avant-dernier mot est OPTIMO, avec un faux trou dans l'M et pas de trou du tout pour le T.

Reste la lacune du milieu. Il faut lire IMP·CAESARI. Il y a un faux trou au C et trois au premier A de CAESARI. Ces trois faux trous s'expliquent très bien par la

maladresse de l'ouvrier, qui avait d'abord renversé sa lettre. Un exemple de cette confusion se voit au fronton de la Maison-Carrée, où l'ouvrier, au second mot AVGVSTI, avait d'abord creusé ses trous pour VA. Il rétablit ensuite AV, ce qui fait trois faux trous à chacune de ces deux lettres. Pour tout le reste, CAESARI correspond bien aux trous. Les deux trous sans emploi que signalait M. Allmer devant le premier O d'OPTIMO appartiennent à l'I de CAESARI.

Schneider a donc deviné, plutôt qu'il n'a lu, les mots DIVO AVGVSTO, car il les a mal situés dans l'inscription. Il les a placés beaucoup trop à droite, de sorte qu'ils ne correspondaient pas avec les trous. En cela les réserves de M. Allmer étaient justifiées, sinon dans leur détail, du moins dans leur tendance négative. Quand il dit, par exemple, que les trous du T avaient d'abord été disposés en sens inverse, cette observation devient sans réalité pour le T d'AVGVSTO, qui était six rangs plus loin vers la gauche, et doit s'appliquer au premier A de CAESARI.

L'inscription du temple de Vienne doit donc se lire :

DIVO·AVGVSTO·IMP·CAESARI·OPTIMO·MAXIMO·
ET·DIVAE·AVGVSTAE. (1)

Cette lecture a soulevé une objection pour les mots IMP·CAESARI. M. Héron de Villefosse, qui a bien voulu communiquer mes conclusions à l'Académie des Inscriptions, s'exprime ainsi : (2)

«Le mot *divus* précédant le nom d'un empereur signifie que cet empereur a reçu, après sa mort, les honneurs de l'apothéose. Dès qu'il a un culte officiel, l'empereur divinisé n'est plus appelé *imperator Caesar* ; il est simplement désigné par le mot *divus*, suivi de son nom habituel. C'est le cas d'Auguste sur le monument de Vienne. Les mots *Imperator Caesar Augustus* désignent

(1) Au divin Auguste, empereur, César, très bon, très grand, et à la divine Augusta (Livia).

(2) *Compte-rendu des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 28 mai 1897.

Auguste vivant; les mots *divus Augustus* désignent Auguste mort. Ces deux expressions, s'appliquant au même empereur, ne peuvent donc se trouver réunies dans le même texte. Il suffit, pour s'en convaincre, d'ouvrir un recueil d'inscriptions latines. »

Cette objection serait grave sans l'évidence matérielle de la lecture IMP·CAESARI. L'M, notamment, de IMP, ne peut être niée, et il n'y a pas de théorie admise qui puisse prévaloir contre une constatation expérimentale. Il n'y a d'absolu que dans le domaine des mathématiques. Les règles épigraphiques, c'est nous, modernes, qui les avons formulées, pour la commodité de la science. Mais au fond elles ne sont que des usages, qui peuvent souffrir des exceptions. L'inscription de Vienne en est la preuve.

C'est sans doute le plus grand intérêt de cette inscription. Elle révèle, soit une sorte d'hérésie théologique locale, soit plutôt un grand désir de clarté chez les dédicants du temple, qui ont tenu à rappeler les principaux titres du défunt, afin qu'il n'y eût pas, dans l'esprit des provinciaux de Vienne, l'ombre d'une confusion possible.

On remarquera que ma lecture des quatre premiers mots, les seuls qui fussent en discussion, est celle qui de beaucoup laisse subsister le moins de faux trous. Abstraction faite du premier A de CAESARI, qui avait été manifestement placé d'abord renversé, elle n'en laisse subsister que deux. C'est là une justification qui ne semble pas à dédaigner quand on s'attache avant tout à l'étude de la pierre et à la discussion des trous.

RESTITUTION DE L'ENSEMBLE DE L'INSCRIPTION DE L'ARC D'ORANGE.

Les mots surmontés d'un trait ont été lus par M. M. de Saulcy et Bertrand.

TI·CAESARI·DIVI·AVGVSTI·F·DIVI·IVLI·NEPOTI·AVGVSTO·PONTIFICI·MAXI·MO·TRIBVNICIA·

POTESTATE·XXVI·IMP·VIII·COS·IIII·DCCN·ARCVM·TRIVM·RESTITVERE·

AVGVSTI·F·DIVI·IVLI·NEPOTI·AVGVSTO·PONTIFICI·MAXI·
POTESTATE·XXVI·IMP·VIII·COS·IIII·DCCN·ARCVM·TRIVM·RESTITVERE

Partie médiane de l'inscription, au-dessus de la grande arcade, avec le détail des trous pour le contrôle de la restitution. Celle-ci est indiquée par le trait fictif des lettres.

L'ARC DE TRIOMPHE D'ORANGE

ET

SON INSCRIPTION

par **M. E. BONDURAND,**

membre résidant.

J'ai revu l'Arc d'Orange par une belle matinée de février. Sa masse d'or pâle s'estompait finement au milieu des peupliers dépouillés, sur la pelouse émaillée de charmants géraniums sauvages, aux tons roses. Une lumière hivernale, mais pure, s'accrochait aux saillies des sculptures antiques. De la grande arcade, je voyais fuir vers le nord la belle voie que suivirent les Césars, au temps de la grandeur romaine, et que descendirent depuis les Barbares. Dans ce paysage si plein de souvenirs, il y avait un caractère de douceur, des gris légers, quelque chose de mélancolique et d'assoupi. Rien des violentes oppositions de l'été : blanc de fournaise et bleu intense ; rien des rutillances magnifiques du grand soleil, triomphants appels d'un ardent climat.

Morte et déserte, l'ancienne voie que foulèrent les splendeurs impériales ; énigmatique, la grande inscription de la face nord, dont il ne reste plus que les trous de scellement des lettres de bronze. Sans l'aigreur de la bise, je serais demeuré longtemps à rêver là de l'empire romain.

Je ne décrirai pas, après tant d'autres, l'arc de triomphe d'Orange, car les descriptions précises ne sont faites que pour les spécialistes et rebutent forcément les gens du monde. On ne peut tenter, avec la plume, que de donner

une impression rapide de l'ensemble, et c'est par quoi j'ai commencé

Pour compléter cette première impression, il suffira de mentionner brièvement ce que quelques-uns des plus notables voyageurs ou savants en ont dit dans le cours du temps.

Le 23 février 1597, l'étudiant bâlois Thomas Platter visita Orange. « Sur la route de Lyon, dit-il, on voit l'Arc de triomphe de Marius avec des sculptures retraçant des batailles, des trophées et l'image de la divinatrice qui pronostiqua, selon Plutarque, la victoire à ce général. Ce monument a trois arcades, dont celle du milieu plus haute que les autres. L'ensemble est rectangulaire et ressemble de loin à une tour : aussi l'appelle-t-on la *Tour des Arcs*. On l'a récemment entourée d'un mur pour mieux la protéger. » (1)

Au commencement du XVII^e siècle, Peiresc parlait de « l'Arc triomphant d'Aurenge, composé de trois arcades embellies par dedans la voulte de tous les plus beaux compartimens, feuillages, fleurons et fruits qui se puissent voir, filletées le plus mignonement qu'il se puisse faire en l'ordonnance corinthienne. » (2)

Avant 1807, le savant Millin visita ce monument, auquel il consacre une longue description. Sur sa destination, il rappelle toutes les opinions des érudits qui l'ont précédé. Chose curieuse, il déclare que « l'arc ne porte aucune inscription sur sa corniche et qu'il ne paroît pas en avoir jamais eu : le style de l'architecture, le sujet des bas-reliefs, leurs détails, et les mots inscrits sur les boucliers, sont donc les seuls documens sur lesquels on puisse appuyer des conjectures raisonnables.

» D'après le style de l'architecture, les diverses opinions qui veulent que ce monument ait été élevé pour consacrer

(1) *Felix et Thomas Platter à Montpellier (1592-1599)*. Publication de la Société des Bibliophiles de Montpellier. 1892.

(2) Collection Peiresc, à la Bibliothèque nationale, ms. 6012, fonds latin. Cité par M. de Laurière, *Congrès archéologique d'Avignon en 1882*, p. 396.

le souvenir d'une victoire remportée par Fabius Maximus, par Marius ou par César, ne peuvent être défendues, et tous les documens historiques leur sont également contraires ; mais il est impossible de décider s'il est du temps d'Auguste, comme le veut le baron de la Bastie, ou d'Hadrien, comme le prétend Maffei....

» Il seroit curieux de pouvoir déterminer avec précision la cause qui a fait élever un si beau monument ; mais il est surtout important de le conserver. Il faudroit abattre les massifs qui, au lieu de soutenir l'arc, pèsent sur lui, poussent trop la base, et font écarter la partie supérieure : une crevasse qui s'étend depuis l'arcade du milieu jusqu'au sommet, donne un juste effroi à l'ami des arts qui considère ce bel édifice. Ce qui augmente le danger de le voir s'écrouler, c'est qu'il est sans couverture, et que les eaux pluviales s'amassent à la partie supérieure comme dans un entonnoir..... » (1)

[Si Millin n'a pas su reconnaître dans les trous, peut-être encore obstrués, de l'architrave du nord, la trace d'une grande inscription, dont les trous de l'entablement de la Maison-Carrée, déchiffrés par Séguier, offraient déjà un exemple, il a du moins le premier, en démontrant que l'arc d'Orange ne pouvait être antérieur à Auguste, déterminé une limite chronologique judicieuse et contribué à resserrer la solution du problème.

En 1815, M. de Gasparin aîné (*Histoire de la ville d'Orange et de ses antiquités*, p. 40) disait, en décrivant la face septentrionale de l'Arc d'Orange :

« Sur cette face, la frise, au lieu de gladiateurs, est couverte de trous propres à fixer les crampons d'une inscription en bronze. Nous ne pouvons douter de ce fait, puisque, lors du déblayement de l'Arc de triomphe, M. Barreilles, auteur de quelques dessins qui accompagnent cet ouvrage, trouva une L capitale en bronze au pied de cette face (2). Je ne sais si les règles du déchiffrement de

(1) Millin, *Voyage dans les départements du Midi de la France*, 1807, tome II, p. 143 et 146.

(2) C'est l'L de IVLLI, la seule de l'inscription.

ces sortes d'inscription sont assez fixes pour qu'on puisse s'en promettre quelque succès. »

Il y a, dans ce passage, une confusion entre la frise et l'architrave du monument. Les trous de scellement des lettres de bronze sont, non pas sur la frise, mais sur l'architrave, immédiatement au-dessous de la frise.

Vers 1825, l'architecte Auguste Caristie commença la savante et prudente restauration de l'arc de triomphe qui a illustré son nom. Il a donné une description détaillée du monument et des travaux exécutés, dans sa magnifique publication : *Monuments antiques d'Orange*, parue en 1856.

Dans son introduction (p. iij et seq.) il dit :

« C'est en 1807 que j'eus l'occasion de visiter, pour la première fois, les antiquités d'Orange. L'arc de triomphe était alors encombré, sur une hauteur de 4 à 5 mètres, par les matériaux et débris provenant de la démolition d'ouvrages de défense établis par Raymond de Baux dans le XIII^e siècle, à tel point qu'à peine pouvait-on passer sous les petites arcades.

En 1811, lors du redressement de la route impériale de Paris à Antibes, la base de l'édifice fut entièrement dégagée, par suite des travaux exécutés à cet effet entre la sortie de la ville d'Orange et le pont d'Aigue. Les dispositions furent prises de manière à former deux embranchements semi-circulaires autour de l'arc, et dont il occupe le centre.

» L'achèvement de cette entreprise contribua à éveiller l'attention du gouvernement sur l'importance des antiquités de cette ville, et dès lors il fut décidé qu'on effectuerait pour leur conservation les travaux et acquisitions nécessaires, ainsi que cela avait eu lieu précédemment pour les monuments antiques de Nîmes.

» En 1824, lorsqu'on s'occupa de donner suite à cette décision, je fus chargé par M. le Ministre de l'intérieur de constater l'état de l'arc de triomphe d'Orange, et d'étudier les moyens à employer pour donner aux travaux de consolidation un caractère de solidité en harmonie avec le style du monument. Les projets que je rédigeai en consé-

quence reçurent l'approbation du ministre (le 21 juillet 1825). L'exécution en fut dirigée par P. Régnaux, architecte du département, auquel je fis parvenir tous les détails et les indications nécessaires.

» Je n'ai eu qu'à me louer du zèle et du concours éclairé de cet honorable et regrettable collègue..... »

Caristie consacre la plus grande partie de sa planche XXIII à la reproduction des trous de l'inscription. Cette reproduction, il faut le dire, laisse à désirer au point de vue de l'exactitude, et jamais il n'eût été possible de tenter la restitution de l'inscription d'après elle.

Voici les légendes des figures (p. 20) :

« Fig. 4 et 5. Traces de trous sur l'architrave de l'élévation septentrionale, trous qui ont servi au scellement d'une inscription en métal. L'architrave qui recevait cette inscription, au lieu d'avoir ses faces en saillie les unes sur les autres, ne présente qu'une face inclinée sans ressauts, ce qui permettait de donner aux lettres une proportion indépendante des dimensions des faces de l'architrave.

» Fig. 5. Ensemble de l'architrave : on voit que l'inscription occupait deux lignes.

» Fig. 6. Indication de chacune des lignes ; les trous y sont exactement à la place qu'ils occupent sur le monument. Il est à désirer qu'ils puissent, comme ceux qui sont sur le temple désigné sous le nom de Maison Carrée, à Nîmes, servir à déterminer la consécration et fixer l'époque de la construction de l'arc. »

La planche V de Caristie donne l'élévation septentrionale de l'arc. En la commentant (p. 12), l'auteur dit :

« La frise porte un bossage, ce qui indique qu'elle était destinée à recevoir des sculptures, ainsi qu'on le voit sur les frises des faces orientale et méridionale. »

Ce passage de Caristie est très important, car il montre qu'il n'y a jamais eu d'inscription sur la frise, destinée uniquement à des sculptures.

Dans sa planche XXIV, cette frise est représentée, dans une restauration totale, portant des bas-reliefs de guerriers combattant. Ces bas-reliefs, qui n'ont pas été exécutés, auraient ainsi fait, avec la frise, tout le tour de l'arc.

Les travaux de Caristie appelèrent l'attention sur les trous de scellement de la grande inscription de la face nord, mais il devait s'écouler encore bien des années avant qu'on cherchât à les étudier pour fixer la date du monument.

Lorsque Prosper Mérimée passa à Orange, en septembre 1834, ces trous étaient aussi apparents qu'ils le sont aujourd'hui, mais il ne les mentionne même pas. Il ne parle que des inscriptions des boucliers, et pense, comme Caristie, que le monument est très postérieur à Auguste. Il apprécie, du reste, en artiste, les bas-reliefs et l'ensemble : « Les trophées maritimes (ou plutôt fluviales.....), sont un chef-d'œuvre de composition. Les éperons de navire, les mâts, les antennes, les cordages sont entassés avec une apparence de désordre, mais en réalité de manière à produire l'effet le plus pittoresque.

« Je ne sais à quoi tient la belle couleur jaune orangé des édifices antiques. Elle tranche fortement et de la manière la plus harmonieuse avec l'azur foncé du ciel de la Provence. » (1)

Il faut arriver à 1866 pour trouver un savant qui cherche à résoudre le problème des trous de la grande inscription. Par une véritable divination, M. de Saulcy, s'inspirant du procédé de Séguier, mit le doigt sur le nom de l'empereur à qui on avait élevé l'arc de triomphe d'Orange : Tibère. Il lut ou supposa ainsi le début de la longue inscription :

TI·CAESARI·DIVI·AVG·FIL·DIVI·IVLI·NEP·
COS·III·IMP·VIII·TR·POT·XXII·PONT·MAX·...

« A Tibère César, fils du divin Auguste, petit-fils du divin Jules, consul pour la 4^e fois, empereur pour la 8^e fois, investi de la puissance tribunitienne pour la 22^e fois, grand pontife..... » (2)

(1) P. Mérimée. *Notes d'un voyage dans le Midi de la France*, 1835.

(2) *Revue archéologique* de 1866, p. 313 et s.; *Bulletin monumental* de 1866, p. 821 et s.; *Congrès archéologique* de 1866, p. 206; *Journal des Savants* de 1880, p. 49.

C'était bien en effet de Tibère qu'il s'agissait, comme le démontrait d'ailleurs le mot *Sacrovir*, gravé sur un des boucliers gaulois de la face méridionale. L'an 21 de Jésus-Christ une révolte des Gaulois, soulevés par le chef éduen Sacrovir et par le trévière Florus, fut écrasée par les généraux de Tibère, et c'est, entre autres, cette victoire que l'arc d'Orange rappelle.

Voilà donc un nom certain, qui prouve l'erreur de Caristie et des autres archéologues, lorsqu'ils refusent d'admettre que des monuments très chargés d'ornements puissent être du haut empire romain. On a longtemps nié que la Maison Carrée fût contemporaine d'Auguste, en se fondant sur l'extrême richesse de sa décoration. L'argument est complètement ruiné par l'exemple de l'arc d'Orange, en supposant que la restitution de l'inscription de Séguier laisse quelque doute sur sa date (peu après l'an 4 de notre ère).

Après M. de Saulcy, en 1880, M. Bertrand, directeur du musée de Saint-Germain, s'attaqua à son tour au déchiffrement de l'inscription. Il fit faire un moulage en plâtre des trous, qui est actuellement à ce musée, et réussit à lire avec certitude, au moyen de l'application de lettres antiques, figurées en carton, dans la forme et les dimensions dont la donnée était fournie par les trous, le début de l'inscription :

TI·CAESARI·DIVI·AVGVSTI·F·DIVI·IVLI·NEPOTI·AVGVSTO

« *A Tibère César, fils du divin Auguste, petit-fils du divin Jules, Auguste...* » (1)

On voit que l'essentiel de la lecture, ou plutôt de la divination de M. de Saulcy, c'est-à-dire le nom de l'empereur, était confirmé. Aujourd'hui aucun doute ne peut plus subsister à cet égard. Mais certains détails de la restitution de M. de Saulcy ont dû être modifiés, au point de

(1) *Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1880, p. 202; Ernest Desjardins, *Géographie de la Gaule Romaine*, tome III, p. 277. Paris, 1885.

vue de la correction épigraphique, et à cause de la disposition des trous. C'est ainsi que FIL· est devenu F·, que NEP· est devenu NEPOTI, que le nom d'Auguste a été rendu à Tibère, conformément aux règles de l'épigraphie, et que tout le reste a été rejeté comme invérifié, à cause de la difficulté de lecture des trous. On restait incertain de l'ordre dans lequel sont énumérées les dignités, plus que de ces dignités elles-mêmes, qui ne pouvaient guère faire doute quant à leur nature propre. Leur date était déterminée, du moins approximativement, par la date de la défaite de Sacrovir.

« L'inscription, dit M. Desjardins, devait nécessairement donner les magistratures et les sacerdoces de Tibère, l'an 21 de notre ère, mais nous ne savons, ni dans quel ordre, ni avec quelles abréviations, ces dignités étaient transcrites. » M. Desjardins ajoute que cette partie du texte ne pourra être restituée qu'à l'aide d'un tâtonnement persévérant.

Il est singulier qu'aucun épigraphiste ne se soit, depuis lors, attelé résolument à cette besogne, difficile, sans doute, mais qui n'était pas au-dessus de la sagacité et de l'habileté des savants français ou étrangers.

M. Otto Hirschfeld, si bien armé pour attaquer le problème, s'est borné à le poser par la publication du dessin des trous, d'après une photographie du moulage du musée de Saint-Germain. (1)

Quoi qu'il en soit, on était fixé sur le sens général de l'inscription de l'arc d'Orange. M. Desjardins déclarait que, à la suite du mot AVGVSTO, devaient venir, dans un ordre à déterminer d'après les trous, les titres de Tibère en 21, c'est-à-dire celui de grand pontife, que M. de Saulcy avait rejeté après tous les autres, contrairement à l'usage solennel, dit M. Hirschfeld; la 22^e puissance triunitienne, la 8^e salutation impériale, et le 4^e consulat. Devait venir ensuite la formule indiquant l'objet même de l'érection du monument, quelque chose comme :

(1) *Corpus Inscriptionum Latinarum*, tome XII, p. 155. Berlin, 1888.

OB·GALLIAM·SERVATAM·REBELLESQUE·SVBACTOS

« pour avoir sauvé la Gaule et vaincu les rebelles. »

On le voit, l'inscription de l'arc de triomphe d'Orange s'annonçait comme une des plus importantes pour notre histoire nationale.

Me voici à un point de mon exposition où je dois déclarer que j'ai pris le parti de tenter moi-même la solution du problème posé aux épigraphistes.

Appelé à Orange le 10 et le 24 février 1897, j'ai naturellement revu l'arc de triomphe. Les trous de l'inscription m'ont inspiré le désir de poursuivre, si c'était possible, le travail de déchiffrement si bien commencé par M. de Saulcy et M. Bertrand. Le 25 février, je me suis mis à l'étude du dessin des trous publié par M. Hirschfeld dans le tome XII du *Corpus*, et bientôt j'obtenais la restitution partielle suivante :

(1^{re} lig.) [TI·CAESARI·DIVI·AVGVSTI·F·DIVI·JVLII·
NEPOTI·AVGVSTO·]PONTIFICI·MAXIMO·TRIBV·
NICIA·

(2^e lig.) POTESTATE·XXVI·IMP·VIII·COS·III· (1).

Voici les principaux résultats de cette lecture :

1^o Elle confirme l'ordre qui avait été prévu dans la succession des dignités impériales. Le musée de Nîmes possède deux milliaires de Tibère où le grand pontificat vient en première ligne et la puissance tribunice en seconde ligne.

2^o Elle date l'arc d'Orange de l'an 24 ou 25 de notre ère (2), par le chiffre XXVI de la puissance tribunice. Je n'ai jamais admis, pour ma part, le chiffre XXII, car il n'était pas possible qu'un monument aussi magnifique fût dédié l'année même de la défaite de Sacrovir, qu'il rappelle dans ses sculptures.

(1) * [A Tibère César Auguste, fils du divin Auguste, petit-fils du divin Jules,] grand pontife, investi de la puissance tribunice pour la 26^e fois, empereur pour la 8^e fois, consul pour la 4^e fois... *

(2) Plus exactement du 27 juin de l'an 24 au 26 juin de l'an 25.

L'étude de la fin de l'inscription présentait des difficultés encore plus grandes, car on ignorait complètement ce qu'il pouvait y avoir.

Dès le 27 février, j'avais reconnu quelques lettres non douteuses ou très probables :

DD·C·-AR·V·.....E·.....

Mais j'avais, dans deux essais malheureux, complété les lacunes d'une manière qui soulevait de graves objections.

La petitesse de l'échelle du dessin de M. Hirschfeld, la différence de niveau de certains groupes de lettres, correspondant respectivement à des pierres de l'architrave inégalement affaissées, l'absence du trou supérieur droit de l'M de TRIVM, trou d'une grande importance, tout cela constituait autant de causes d'erreur. Elles ont heureusement disparu par la connaissance que M. Simon, bibliothécaire de la ville, a bien voulu me donner d'un calque des trous de l'inscription fait par M. Auguste Pelet, lors des travaux de restauration de l'arc d'Orange, et où toutes les pierres de l'architrave sont rapportées à une même ligne horizontale. C'est le 19 mars que je me suis mis à l'étude de ce précieux dessin (1), et bientôt j'obtenais la restitution finale suivante :

DDCCN·ARCVM·TRIVM·RESTITVERE

« *Decuriones arcum triumphalem restituere.* »

« Les décurions ont restauré cet arc de triomphe. »

Cette restitution finale a soulevé des critiques de la part des épigraphistes à qui je l'ai communiquée. Ils ont bien voulu me faire connaître leurs objections, qui ne sont d'ailleurs tirées que des règles admises jusqu'à présent par l'épigraphie, et nullement de la discussion de la position des trous.

Pour moi, sans méconnaître en aucune façon l'importance des règles de l'épigraphie, je considère la position des trous comme plus importante encore.

(1) Bibliothèque de Nîmes, n° 15.354.

Je prends pour exemple ma restitution de l'inscription du temple de Vienne. La règle est qu'une inscription ne peut donner le titre d'*imperator* et de *caesar* à un empereur mort et divinisé. Eh bien, quoiqu'il n'y en ait pas d'autre exemple dans les inscriptions latines, je crois avoir démontré, par la position des trous, que l'inscription du temple de Vienne porte :

DIVO·AVGVSTO·IMP·CAESARI·.... (1)

Une règle épigraphique n'est autre chose que la conclusion tirée d'un certain nombre d'observations du même fait épigraphique. Mais de ce qu'on n'a pas encore rencontré telle abréviation, telle forme de style, s'ensuit-il toujours qu'on ne puisse pas un jour les rencontrer, et doit-on les rejeter à *priori*, sans tenir compte des inscriptions nouvelles, ou de la position des trous dans une inscription non encore déchiffrée ? Poser la question, c'est la résoudre.

Je reviens à ma restitution finale de l'inscription d'Orange. Pour déblayer le terrain, je commence par déclarer que je considère comme certains les lettres ou les mots :

DDCC ARCVM RESTITVERE.

On ne saurait m'objecter ici le style épigraphique, car il y a là un sujet, un régime et un verbe à la fin, conformes au style épigraphique. De plus, les mots ARCVM et RESTITVERE se trouvent fréquemment sur les inscriptions monumentales. Le sens est d'une simplicité et d'une clarté parfaites.

Quant aux lettres DDCC, suivies de quatre trous en rectangle, je les considère comme le sujet. Les quatre trous peuvent appartenir à deux II ou à une N. Je ne vois guère de sens acceptable avec deux II. Si nous lisons N, nous obtenons DDCCN. Les lettres DC, de l'aveu de tous les épigraphistes, peuvent signifier *decurio*. Je ne vois pas de raison philosophique pour que DDCC ou DDCCN

(1) *Revue du Midi* du 1^{er} décembre 1897, Nîmes. *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, année 1897.

ne puisse pas signifier *decuriones*. D·N signifie *dominus noster* et DD·NN *domini nostri*. N'y a-t-il pas là une suffisante analogie de formation ? On m'objecte que DDCCN n'a pas encore été rencontré pour *decuriones*. Certes, c'est là une sérieuse objection, mais elle n'a rien d'absolu.

Passons à l'abréviation TRIVM pour *triumphalem*. Quelques épigraphistes l'ont rejetée sans discussion. Cependant Frédéric Ritschelius, dans les planches lithographiques du premier volume du *Corpus Inscriptionum Latinarum* de Berlin, au bas des colonnes 45 et 46 du texte de son introduction, donne le dessin d'un fragment épigraphique des fastes triomphaux, se rapportant aux années de Rome 727-732, publié par Marini dans les Actes des frères Arvales, d'après une pierre de la bibliothèque Barberini, et gravé dans les Fastes Capitolins de Piranesi. On y voit très nettement TRIVM pour *triumphavit*, ce qui légitime absolument TRIVM pour *triumphalem*. Voici le fragment :

[1] PALMAM·DEDIT
[2] APPVLEIVS·EX·HISPANIA·.....TRIVM
[3] PALMAM·DEDIT
[4] ...PRONIVS·ATRATINVS·EX·AFRICA·VI·EIDVS·OCTO
[5] ..RIVMPHAVIT·PALMAM·DEDIT

A droite de l'inscription, il n'y a aucune cassure de la pierre. Entre le mot TRIVM et la fin de la pierre il y a un large espace inoccupé. TRIVM termine donc bien la ligne 2 et forme un tout complet, comme OCTO à la ligne 4. [T]RIVMPHAVIT de la ligne 5 montre comment il faut lire cette abréviation. (1)

(1) *C. I. L. voluminis primi tabulae lithographae. Priscae latinitatis monumenta epigraphica edidit Fridericus Ritschelius. Berolini, 1862.*

Ritschelius fait précéder la reproduction du fragment des lignes suivantes :

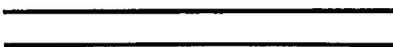
Verum e lapideis monumentis non mihi tempero quin maxime memorabile hic adponam, quod est fastorum triumphalium fragmentum ad annos 727-732 pertinens, editum a Marinio in

Reste la question de la qualité du style épigraphique de l'expression ARCVM TRIVMPIHALEM. Je l'avoue fort médiocre, car non seulement il n'y en a pas d'exemple dans les inscriptions, mais encore on ne la rencontrerait ni chez les prosateurs ni chez les poètes de la bonne latinité. Ce latin m'a un moment tellement découragé, que j'y avais renoncé, et que j'avais effacé de ma planche l'abréviation TRIVM. Mais n'oublions pas qu'il s'agit d'une restauration de l'arc d'Orange, ARCVM RESTITVERE. Cette restauration a pu avoir lieu à une époque assez tardive, au IV^e siècle, où l'on ne parlait plus toujours dans les provinces un latin très pur. Si c'était Constantin le Grand qui eût restauré l'arc d'Orange, il savait encore assez de latin pour ne pas employer une autre expression que celle d'ARCVM. Mais, dans ma pensée, c'est le sénat d'Orange, ce sont les décurions, des provinciaux, qui ont rendu au monument son ancienne splendeur. L'inscription du temple de Vienne nous a montré que, dès le temps de Tibère, on ne s'y embarrassait pas beaucoup de la pureté épigraphique ou théologique. Est-il impossible que les décurions d'Orange, deux ou trois siècles après, aient, eux aussi, dans la mention de leur restauration, traité l'épigraphie latine à leur façon? Je ne le crois pas, et c'est pourquoi je suis revenu à l'interprétation qui a soulevé les protestations de maîtres éminents : *Decuriones arcum triumphalem restituere*. Cette interprétation correspond bien aux trous, ce qui est quelque chose. Elle est d'une médiocre latinité, mais elle offre un sens très clair et très simple, à l'exclusion des autres interprétations, ce qui est bien encore quelque chose. Enfin, le mauvais style de l'inscription du temple de Vienne montre qu'il ne faut pas toujours s'attendre à rencontrer des modèles de pureté épigraphique sur nos monuments provinciaux.

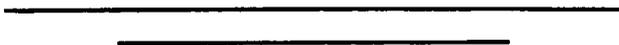
Actis Fratrum Arvalium p. 607, sub III, e lapide bybliothecae Barberinae, aeri incisum in Piranesii Fastis Capitolinis p. 46 in hanc speciem.

L'expression d'*arcum triumphalem* est un provincialisme qui annonce déjà la basse latinité, mère du français. Les expressions d' « arc triomphant », de Peiresc, et d' « arc de triomphe », du français moderne, en descendent en droite ligne.

Une remarque d'ensemble pour finir. Il est infiniment probable que l'inscription primitive, composée des dix-huit premiers mots, et dont ma restitution est jugée acceptable par tout le monde, notamment par M. Héron de Villefosse, président de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres en 1897, il est infiniment probable que cette inscription était autrefois contenue toute entière sur l'architrave de l'avant-corps de l'arc d'Orange, au-dessus de la grande arcade. et en deux lignes égales, de la façon suivante :



Plus tard, lorsque la mention de la restauration du monument dut y être ajoutée, il fallut faire déborder la première ligne à droite et à gauche, au-dessus des petites arcades, et on obtint la disposition actuelle en deux lignes inégales :



Le nombre des lettres débordantes (TI·CAESARI·DIVI·.....MO·TRIBVNICIA) est de vingt-cinq.

Cette remarque m'a été suggérée par M. Gaston Maruéjol. Elle semble venir à l'appui de ma restitution, non seulement dans son principe, mais même dans le détail, car je ferai observer que le nombre des lettres contenues dans la mention de la restauration, telle que l'étude des trous me l'a donnée, est également de vingt-cinq.

Sous le bénéfice de ces considérations, je formule ainsi ma conclusion :

Du 27 juin de l'an 24 au 26 juin de l'an 25, fut dédié, en l'honneur de Tibère, l'arc de triomphe d'Orange. Plus tard, dégradé par le temps ou la violence, dans des pro-

portions que nous ne connaissons pas, mais que j'incline à ne pas croire très considérables, car les monuments romains sont solides, il fut restauré par les décurions de la colonie. Comme toujours, les parties détruites furent rétablies exactement dans les conditions primitives, de sorte que, sans pouvoir distinguer ce qui a été restauré, nous avons sous les yeux le style même du temps de Tibère. L'inscription actuelle donne la teneur exacte de l'inscription primitive, augmentée simplement de la mention de la restauration.

JEAN DUMAS

conseiller et chambellan du roi

par M. A. de CAZENOVE,

correspondant.

CHAPITRE PREMIER.

Les origines.

Au cœur du Berry, cœur lui-même de la France, s'élevait au XIV^e siècle un petit manoir que l'on nommait le « Mas », en latin « mansus », la maison, et plus spécialement le « Mas Sarrasin ». La famille qui l'habitait ne se distinguait par aucun caractère propre, et ses membres n'avaient pas d'autre nom que celui « du Mas » dont ils étaient sortis.

Située aux environs de Préveranges, aux limites de la seigneurie de Culant, cette maison n'avait d'autre horizon que les bois sans fin qui s'étendaient, alors comme aujourd'hui, sur toute la région et y versaient une teinte sombre à peine éclaircie par quelques collines égayées de prairies, ou jaunies de javelles.

Là aurait peut-être longtemps vécu la famille Du Mas, loin de tout bruit, loin de tout mouvement, sans un hasard heureux qui la dégagea des forêts et de la médiocrité, en la transportant dans une région plus ouverte, plus civilisée, sur les bords d'une rivière importante, à quelques pas d'une ville qui allait devenir un apanage des membres de la maison de Bourbon.

Cette circonstance fortuite fut le mariage d'Isambert Dumas (ou Ymbert) (1), écuyer, qui sert avec quatre autres écuyers de sa compagnie en Berry, avec Jeanne de Lisle, dame de Chizey, en 1368. Cet Isambert Dumas est cité pour avoir rendu aveu à Philippe de Lignières (seigneur de Thevet et de Rezay, conseiller et chambellan du roi, grand queux de France) pour sa terre de Lisle. (Extrait des mémoires manuscrits de M. Dupré, doyen de Lignières, mort en 1816). A la même époque, 1396, Jeanne Dumas, fille ou sœur d'Isambert, avait épousé Etienne Sigonneau, qui rendit aveu au même Philippe, baron de Lignières, pour le Bois de Lafont. (Extrait des notes de M. Pelletier, curé de Neuvy, mort vers 1855). Cette terre revint ensuite à la famille Dumas et certains membres la comptent dans l'énumération de leurs seigneuries.

Un descendant d'Isambert paraît avoir été Humbaud ou Thibaud Dumas, écuyer, vivant encore en 1404, époque où M. Buhot de Kersers le signale dans son *Histoire statistique et monumentale du département du Cher*, canton de Lignières. Son sceau, conservé dans la collection Clairambault (Archives nationales), porte l'écusson qui s'est maintenu depuis dans la famille, avec, pour brisure, une étoile (*Guerres du Berry*, quittance de gages, 18 novembre 1386). Cet Humbaud, époux de Jeanne de Bour (2), serait le père de Pierre Dumas sur lequel nous n'avons pas de beaucoup plus certaines informations mais dont la tombe existe dans l'église de Touchay (Cher), la paroisse dont dépend Lisle-sur-Arnon.

(1) Deux quittances d'Ymbert Dumas servant sous le commandement de Louis de Sancerre, maréchal de France, en date des 10 octobre et 18 novembre 1386. (Chaque quittance est de 75 francs). Bibl. nat., Clairambault, 7, p. 97.

(2) 21 janvier 1401, Regnault du Mas, seigneur de la Baysourière, reçoit de Thibaud du Mas, son frère, et de Jeanne de Bour, femme de celui-ci, 30 écus d'or, en déduction de 300 écus payés pour l'achat de 30 livres tournois de rente sur les biens dudit Thibaud, (L'obligation avait été passée à Laval). Biblioth. nat., Clairambault, 7 pièce 96.

Sur la marche de l'autel de la chapelle de la Sainte-Vierge, dite chapelle de Lisle, se lisent les deux inscriptions suivantes :

« Cy-gist noble home Pierre Dumas, escuier, en son vivât, seigneur de Lisle, du Mas, du Boisgueffier et de Bocquot, lequel trespassa le VIII jour de juillet mil CCCCL... (peut-être 1456), priez Dieu pour lui. »

Et de l'autre côté de la marche :

« Cy-gist noble demoiselle Jacqueline.... Dame en son vivât de Charrecour (?) (ou Chamcour ?), feme et espouse dudit seigneur, et trespassa le VIII^e jour.... mil CCC.... Priez Dieu pour elle ! »

Ce sont là, semble-t-il, les père et mère de Jean Dumas, le héros de ces pages, qui joua un rôle brillant à la cour de France à la fin du XV^e siècle. Peut-être encore ce Pierre fut-il son grand-père, et dans ce cas un certain Philippe serait son père, ce dernier est en effet cité en 1471 pour avoir transigé au sujet de certaines messes à dire à Saint-Blaise en Berry.

Quelle que soit son ascendance immédiate, Jean Dumas est surtout le fils de ses œuvres, quoiqu'il soit regrettable que nous ne puissions à distance connaître à quelles sources originelles ses frères et lui ont puisé leur énergie et leur valeur propre.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la vieille forteresse féodale où s'écoulèrent les premières années de Jean Dumas. Le château de l'Isle était situé sur la rive gauche de l'Arnon dont les flots baignaient ses pieds. Ce manoir avait, en face de lui, hors de portée de l'artillerie du moyen âge, les hauteurs du bourg de Touchay, tandis qu'au sud s'étagaient de molles ondulations qui descendaient du dos de pays sur lequel était placé un gros bourg clos de murailles, nommé le Chatelet. C'était la route la plus directe du Chatelet à Lignières que gardait Lisle.

Peut-être aussi cette maison-forte n'avait-elle d'autre but que de garder de toute atteinte ses propres habitants, tant la France du commencement du XV^e siècle était morcelée et défiante. De bourg à bourg, de maison à maison, c'étaient des haines, des divisions intestines, sur les-

quelles planaient l'éternelle crainte des Anglais, ou pis encore, des routiers des « grandes compagnes » ou des » coquillarts » voleurs de grand chemin. (1)

Un chroniqueur du temps raconte à ce sujet que lorsque les doléances du menu peuple rançonné par ces derniers parvenaient jusqu'aux oreilles des princes et des rois, ceux-ci répondaient : « Que veulent-ils ? Se plaindraient-ils s'ils étaient pillés par des Anglais ? » Cette cruelle indifférence peint bien l'affaissement moral dans lequel étaient tombées toutes les classes de la société, même les plus privilégiées et celles chez lesquelles le ressort militaire aurait dû le plus longtemps subsister.

Cent années de luttes incessantes, presque constamment malheureuses, contre les Anglais, les partis ennemis s'arrachant le pouvoir, la folie du roi Charles VI, les « Ecossois plus cruels que les Anglois », les loups « venant, en plein Paris, manger des enfants à l'Île-aux-Chats, derrière Notre-Dame », la superstition et la crainte des sorts, tout fait peser sur cette horrible époque un manteau de deuil et de misère sous lequel on s'étonne que la race française et la France elle-même n'aient pas été définitivement étouffées !

Jeanne vint bien, la bonne lorraine, mais il ne semble pas que les miracles que faisait sa bannière aient produit un bien grand effet ni réveillé l'espoir dans les pays éloignés du théâtre de ses exploits.

Et comme s'il n'était pas assez de tant de causes de terreurs, alors que les Anglais n'étaient pas encore chas-

(1) La société de malandrins, qui se nommait « la Coquille », vagabonda sur toutes les routes de Bourgogne, Orléanais et Ile-de-France de 1453 à 1461. Le nombre des affiliés atteignait jusqu'à mille. Les uns étaient des « vendangeurs » ou coupeurs de bourses, d'autres des assassins, les « bazisseurs. » Les « beffleurs » escroquaient aux dés ou aux cartes, les « desrocheurs » et les « desbochilleurs » mettaient à nu l'homme qu'ils dévalisaient. Le « planteur » vendait des orfèvreries fausses, les « blancs coulons » volaient dans les hôtelleries les marchands de passage. Villon, le fameux poète, paraît avoir fait partie de cette honorable association.

Spicilège, par Marcel Schwob, 1896.

sés de France, la discorde se mettait jusque dans la famille royale, et le père et le fils commençaient cette lutte sacrilège qui est la honte de Louis XI.

« En l'an 1440, le roi estoit au pais de Berry et en ce temps avoit moult cruelle guerre entre le roi et son fils. Et estoit le duc de Bourbon à l'aide du fils contre le père et se tenoit en fortes villes en pais de Bourbonnois accompagné de foison gens d'armes qui tout destruisoient son pais. Car, pour certain, on alloit bien dix à douze lieues que on n'eust trouvé que boire, ne que manger, ne fruit ne autre chose : et si estoit au droit cœur d'aoust ; et tuoient et coupoyent la gorge les uns aux autres, fût prestre ou clerc, femme ou enfant. » (Journal d'un bourgeois de Paris, Panthéon littéraire VI, 717.)

Il n'était donc pas étonnant que Lisle fût énergiquement fortifié à cette date, et il est aisé de retrouver les vestiges de l'époque féodale dans les constructions actuelles. L'épaisseur des murs, la rareté des ouvertures, les machicoulis des grosses tours carrées disent la solidité de sa résistance aux deux sièges — à nous connus — que soutint cette forteresse, en 1594, pendant les guerres de religion ; en 1650, sous la Fronde. Les incendies qui terminèrent ces sièges dévorèrent presque la moitié des murailles, mais ce qu'il en reste témoigne encore de leur importance.

A un kilomètre de Lisle, se trouvait le château de Prévert, rasé vers 1890 : il n'est pas possible aujourd'hui de savoir dans quelles conditions relatives, dépendance, bon voisinage ou animosité, se trouvaient, au XV^e siècle, ses châtelains et ceux de Lisle.

Nous indiquerons, rapidement, en quelles mains passa successivement le château de Lisle depuis l'époque dont nous parlons.

Après deux siècles environ de possession par les Dumas, Claude de Laubespain (d'après M. Buhot de Kersers), acheta Lisle à Jeanne de Fontenay et à Jean Dumas son fils, en 1546.

En 1579, la seigneurie appartient à Jean de Beaufort, marquis de Canillac-Montboissier.

En 1629, à Philippe de Varie.

Avant 1642, au sieur de la Brosse.

En 1642, à Antoine de Villeneuve, marquis de Trans, époux de Gabrielle Dumas de Castellane, de la branche de Provence.

En 1684, à Henri de Monnier, chevalier, seigneur de Meslan et de Lisle.

En 1739, à George Gouguenot, écuyer, conseiller du roi.

En 1789, à Adrien Gouguenot des Mousseaux.

Après cette date, à Etienne Bouillier qui l'acheta nationalement.

En 1859, à M. Jules Thabaud Deshoulières. (1)

La clef de voûte de la chapelle de Lisle, dans l'église de Touchay, comme d'ailleurs le haut de la porte d'entrée, présente les armes de Dumas : elles comportent, comme dans les figurations ultérieures, une fasce et trois besants posés deux et un : mais ici le champ est d'or, la fasce de gueules et les besants (ou tourteaux) d'azur. Or, on sait combien sont instables les émaux et couleurs des armoiries : les meubles de l'écusson des Dumas actuels sont d'or sur champ d'azur : et Gabriel Dumas, l'évêque de Périgueux, le propre frère de Jean, les plaçait sur fond de gueules accostés à droite et à gauche de sa crosse et de sa mitre pastorales.

Au milieu de ce cadre austère, dans cette époque (2)

(1) C'est à M. François Deshoulières, fils du possesseur actuel (1896) du château de Lisle, que nous sommes redevable de la plupart des renseignements qui précèdent et d'un grand nombre de ceux qui suivent. Nous lui renouvelons l'expression de notre vive gratitude pour la peine qu'il a bien voulu prendre pour nous ; nous le remercions encore de l'obligeance empressée avec laquelle il a mis à notre disposition son érudition, sa connaissance parfaite du Berry, et ses études, qu'il nous tarde de voir paraître en volumes, sur les possesseurs successifs du château de Lisle.

(2) Encore que l'absence de sceaux, leurs armoiries spéciales ou leur médiocre conservation rendent difficile l'attribution à la famille qui nous occupe d'un certain nombre de Dumas rencontrés à cette époque, nous pouvons admettre que ceux que nous étudions étaient

difficile, les caractères qui parvenaient à percer devaient être fortement trempés.

Tels furent Jean Dumas et ses frères.

d'une race essentiellement militaire.

1^o Transaction entre Jean et Philippe Dumas, damoiseaux, fils de Aymon Dumas, chevalier, au sujet de la dime de Maulpertuis, 8 novembre 1317. (Arch. nat., p. 1357, cote 366).

2^o Sachtent tuit que je, Ayme Du Mas, chevalier, ay eu et receu de Jehan Chauvel, trésorier des guerres du roi notre Sire par la main de Robin François son clerc et lieutenant, par mandement de Monsieur Arnoul, sire d'Odeneham, maréchal de France, capitaine souverain pour ledict seigneur, es parties de Poitou, Xaintonge, Limosin, Angoumois et Perregort par deça la Dourdoune en prest sur les gages de moi et de deux escuiers de ma compaignie, desservis et a desservir en ces présentes guerres souz le gouvernement dudit M. le Maréchal esdictes parties : 28 livres tournois compté euz pour droit de 4 l. t. Desquelles 28 l. t. je me tiens pour bien payé.

Donné à St Junien du Vigen souz mon scel ce 10^e jour de fevrier l'an 1351.

• (Bibl. nat., Clairambault, 7, pièce 92.)

3^o Deux quittances de Philippon du Mas, écuyer, qui sert avec neuf autres écuyers de sa chambre en la compaignie de Ponchet de Langeac et sous le gouvernement de Louis de Sancerre, maréchal de France. 20 février, 24 mars 1387, nouveau style. Chacune des deux quittances est de 150 francs. (Bibl. nat., Clairambault, 7, pièces 94 et 95).

4^o Quittance de Jean Dumas, chevalier, qui sert avec dix écuyers de sa compaignie en Normandie sous le gouvernement du duc d'Alençon. (Rouen, 25 septembre 1415: la quittance est de 180 fr. Bibl. nat., Clairambault, 7, pièce 99).

Celui-ci serait peut-être le Jean Dumas que Charles VII chargeait de diverses commissions auprès des Etats provinciaux en 1442 et 1437.

• Par lettres-patentes du 16 juillet 1437, Charles VII chargea Jean Dumas, Trolhart de Montvert et Guillaume le Maréchal d'imposer une aide (contribution) de 700 francs en Franc-Alléu. C'était là un petit pays correspondant aux abords de Bourgameuf et de Crocq, dans le département actuel de la Creuse. » (A. Thomas, *Les Etats provinciaux*, p. 280. Tome X, *Revue historique*). Par la suite, cette somme, trop élevée pour les habitants, dut être réduite à 500 livres par les commissaires eux-mêmes.

CHAPITRE II

Les frères de Jean Dumas.

L'épanouissement de cette famille se produisit dans la seconde moitié du XV^e siècle (1) : et les quatre Dumas, que nous savons avec certitude être frères, furent tous dans des branches diverses des hommes de réelle valeur.

Le caractère qui semble leur être commun est une énergie tenace mêlée à une certaine astuce : ce trait expliquerait aussi bien la souplesse de Gabriel dans sa chaire épiscopale, celle de Jean dans sa carrière de conseiller des rois, de juge et de capitaine, que la fermeté de Pierre menant à bien une difficile réforme des ordres monastiques, ou la folle hardiesse de Jacques se faisant tuer à Morat.

Déjà, à la bataille de Montlhéry, ce dernier avait embrassé le parti du Téméraire. Commines le cite comme « un homme bien honoré, puis grand escuyer du duc Charles de Bourgogne. » (Livre I, ch. III, t. I.)

Il n'y a pas à s'étonner de voir à cette époque, où l'idée de patrie n'était pas encore réellement née, des frères suivre des partis opposés et des fortunes ennemies : mais il est évident que bien des embarras probables furent évités à Jean par la brièveté de la carrière de son frère Jacques.

Elle se termina en effet à Morat dès 1476 : « En ce tems » là fut déconfit le duc de Bourgogne devant Morat et là

(1) Sources : *Armorial du Périgord*, par M. de Froidefond, 1891, tome I, p. 335 ; Bibliothèque nationale, mss. ff., tome XX, 886 ; *Guyenne historique : Sigillographie du Périgord*, par F. de Bosredon, p. 359, 2^e édition ; *Echo de la Dordogne*, 13 mai 1873 ; *Calendrier de la Dordogne*, 1874 ; nous adressons à M. Henri Bruguière, chanoine titulaire à Périgueux, l'expression de toute notre gratitude pour ses précieux renseignements. *Gallia Christiana*, t. II ; Raynal, *Histoire du Berry*, t. VIII, p. 204,

» mourut le comte de Marle et ce bon et vaillant escuyer
» Jacques du Mas, l'étendard du duc de Bourgogne en ses
» bras qu'onques ne voulut abandonner. » (Olivier de la
Marche, livre II. ch. VI.)

Une dernière mention confirme ce trait de hardiesse et ce mépris de la mort préférée à l'humiliation de la défaite, qui font de Jacques Dumas ce type d'« emerillon de guerre », si bien nommé par le Loyal serviteur.

« A Morat, le duc de Bourgogne, qui, par fole obstination et outrecuidance estoit entré oudit pays de Suexe fut contraint de se retraire avec ung peu de gens de guerre de son armée qui se sauvèrent. Et entre aultres y fut tué ung nommé Jacques Du Matz, homme très hardi et vaillant gentilhomme qui ne voulut oncques tourner le dos à ses ennemis ne rebourser.... Et après son trespas tous ses biens qui n'estoient pas petis furent envoyés à son frère Jehan de Matz, chambellan de Mons^r de Beaujeu, conte de Clermont. »

(Molinet, t. I, p. 203 ; Jean de Roye, 20, 359, t. II.)

Gabriel Dumas, sans doute le frère cadet de Jacques et de Jean, fut moins belliqueux. D'abord trésorier de la Sainte-Chapelle de Bourges, puis abbé de Notre-Dame-des-Pierres en Berry, il fut nommé évêque de Mirepoix par le pape Sixte IV, le 7 avril 1474. De là il passa, le 15 juin 1486 (1), à l'évêché de Périgueux (2), mais sa nomination ne fut pas tout d'abord agréée par le Chapitre qui se pourvut en cour de Rome.

(1) Une note de Lancelot (Eclaircissements sur les premières années du règne de Charles VIII, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, année 1733, vol. VIII, p. 736) affirme que Gabriel Dumas n'a pas pu prendre possession de l'évêché de Périgueux le 15 juin 1486, comme l'indiquerait le *Gallia*.

Ce serait pendant l'emprisonnement de Geoffroi de Pompadour, soupçonné d'avoir été chargé d'enlever le jeune roi, que Gabriel Dumas aurait été nommé à ce siège et non entre deux Geoffroi de Pompadour, distincts ou successifs. « Cette conjecture est très vraisemblable. »

(2) Sa pension comme évêque de Mirepoix était de mille livres. (Chartes de Gaignières, *Gallia*, XIII, p. 273.)

Le Saint-Siège confirma sa nomination, mais diverses circonstances différèrent longtemps l'entrée du nouvel évêque dans sa chaire épiscopale. Néanmoins, le 20 janvier 1498, eut lieu cette cérémonie, célébrée en grande pompe. Le prélat fut reçu à la porte Romaine (aujourd'hui, 1896, démolie) par le maire de Périgueux et les consuls : il leur prêta serment en la forme usitée. De là, il se rendit à la cathédrale, escorté par les magistrats municipaux, un grand concours de seigneurs, d'officiers et de gens du peuple.

Avant son entrée à Périgueux, Gabriel Dumas fit plusieurs actes d'autorité épiscopale. Il termina le procès commencé dès 1382 par un de ses prédécesseurs, Pierre Tison, au sujet des limites des paroisses d'Agonac, Marsac, Saint-Laurent-du-Manoir et Coursac, et autres questions dépendant de son temporel. L'accord entre la communauté et l'évêque fut signé le 20 octobre 1491 et, ainsi qu'il avait été stipulé dans l'acte, des pierres furent élevées sur les limites de ces juridictions qui portaient, du côté de la justice de l'évêque, ses armoiries gravées, et, du côté qui regardait la ville, le blason de la communauté.

Deux de ces bornes existent encore aux limites de Couloumeix. L'une, bien conservée, est placée près du Saut-du-Chevalier, à côté d'une ancienne petite chapelle dédiée à Saint-Augustin, dont il ne reste que les fondations. Le côté qui regarde le village de Sainte-Guittre présente l'écusson de Périgueux, l'autre reproduit la fasce et les trois besans des Dumas accompagnés d'une crosse et d'une mitre. La pierre a environ 0^m, 80 de hauteur, 0^m. 20 d'épaisseur, 0^m, 40 de largeur. Les habitants révèrent cette pierre qu'ils font toucher à leurs enfants rachitiques ou malades, et aux pieds de laquelle ils laissent leurs guenilles et de menues pièces de monnaie, après avoir revêtu leurs enfants guéris de vêtements neufs.

A l'extrémité du village de Perlijoux est une autre de ces pierres, rendue plus fruste par les marteaux révolutionnaires. Elle confine aux quatre communes de Razac, Marsac, Couloumeix et Coursac. Jadis, pendant les Rogations, les curés de ces quatre paroisses se rendaient en

procession, à une heure convenue, à cette pierre autour de laquelle ils prenaient part, sans sortir de leurs paroisses respectives, à de fraternelles agapes.

Un acte de 1492 conservé à l'évêché de Périgueux relate l'investiture conférée par Gabriel Dumas à Guillaume d'Abzac, de la cure de Saint-Victor-de-la-Force.

Gabriel Dumas retourna dans le Berry, sa patrie, où il mourut au début du mois de juillet 1500 : il avait occupé le siège de Périgueux pendant 14 ans, 3 mois et 15 jours.

Pendant un de ses précédents voyages en Berry, il avait procédé, le 15 novembre 1495 (manuscrit de M. l'abbé Perigaud), dans le château de Lisle, à l'élection canonique de deux vicaireries demandées par Jacques de Beaujeu, seigneur de Lignières, et autorisées par bulles du pape datées de Rome, année 1494. C'est à lui qu'on attribue la construction, dans sa forme la plus agrandie, du château de Lisle quoique il semble qu'elle doive remonter à la génération précédente. (Dupré Pelletier, *Guide complet de l'antiquaire dans Bourges et dans le Cher*, par Pierquin de Gembloux. — Bourges, Bernard, 1840.)

Le dernier frère connu de cette génération des Dumas est Pierre, d'abord abbé de Castres, que le *Gallia Christiana* cite en son tome II. page 165. Par bref apostolique du 18 août 1479. il fut nommé abbé de Chezal Benoit, abbaye aujourd'hui remplacée par un collège, située à dix kilomètres environ de Lignières, tout près, par suite, du château de Lisle. Rien dans cette retraite perdue au milieu d'un océan de verdure (1), les forêts de Dampierre, de Bommiers et les bois de Malvèze, ne devait déranger

(1) Nous nous imaginons aisément quelle impression de tristesse et de recueillement peuvent inspirer ces paysages un peu mornes de la grande berrichonne, surtout lorsque tombe la pluie chantée ainsi qu'il suit par un poète local :

« Bon d' là ! çà timbe dru tout d' mimne !
V'la que çà rigol' dans les garets !
O' arc' vont nin fameux baptinne
Les guernoilles dans leux marais !... »

Le pays du Berri, Hugues Lapaire.

les religieux de leurs pieux offices et les bruits du monde mouraient avant d'avoir atteint ces murailles sacrées.

Il y avait beaucoup à faire pour reconstruire cette abbaye, ruinée matériellement par les guerres anglaises, et moralement désorganisée.

Dès 1488, Pierre Dumas commença ses réformes ; il les étendit même à toutes les maisons de l'ordre de Saint-Benoît qui voulurent bien accepter sa règle : « Grâce à » l'appui que lui donna son frère de Lisle qui était cher à » Charles VIII, Pierre réforma l'ordre de Cluny et son » propre monastère, obtint des lettres apostoliques pour » cette réforme », mais mourut à la tâche le 8 avril 1491. Ses moines l'ensevelirent au milieu du cœur. Il fut dit de lui qu'il était bon par la science, meilleur par la conscience, parfait par la tempérance.

Son épitaphe est la suivante :

« Hic generose jaces, Pctre du Mas, quo Benedictum
Patre casale novum cepit habere decus.
Quique reformator tantos novus inter abusos
Denique prodieris, fama perennis erit.
Nempe secunda tibi debetur gloria, teque
Germanum Andreas (1) rite vocare potest.

(1) André, le premier abbé connu de Chezal-Benoît (*Gallia*, tome II, p. 165).

CHAPITRE III

Une carrière à ses débuts.

L'histoire de Jean Dumas, le quatrième des frères dont nous venons de nous occuper, est plus compliquée et les débuts de sa carrière sont particulièrement obscurs.

Soit par suite d'une charge déjà exercée par son père, soit en raison d'un hommage féodal, il paraît avoir été attaché de bonne heure à la maison de Charles d'Orléans, le glorieux vaincu d'Azincourt. Il servait à la cour de ce prince, à Blois, dans la compagnie de Pierre de Bourbon, sire de Beaujeu, son contemporain d'âge. C'est à ce dernier qu'il dut sa fortune, c'est par lui qu'il parvint aux honneurs dont deux rois de France l'ont tour à tour comblé.

Il était « premier escuier d'escuierie » de ce prince, charge importante qui valait mille livres d'appointements fixes, augmentées souvent d'aubaines inattendues en récompense d'une nouvelle urgente rapidement apportée. Mais elle permettait surtout des rapports constants avec son maître, et cette intimité spéciale qui lie les hommes de cheval dans la même confraternité de goûts équestres.

Aussi, lorsque, en 1464, Pierre de Beaujeu souleva la noblesse de Berry contre le roi Louis XI, dont les débuts de règne avaient mécontenté les grands, Jean Dumas l'accompagna-t-il dans cette expédition. Louis du Breuil, capitaine des archers du duc de Bourbon (Journal de Jean de Roye : tome I, p 39 ; tome II, table). Jean Dumas et quelques autres viennent en armes jusqu'aux bords de la Loire et dépouillent, le 27 mars 1464, le sénéchal de Beaucaire rentrant d'une ambassade auprès du duc de Bourgogne.

Louis XI proteste énergiquement contre ces déprédations, mais sa protestation semble être restée sans effet, et il ne paraît pas avoir tiré vengeance de ceux qui avaient

« ravi et despoillé » son ambassadeur. C'était là, en effet, le début de la Ligue du Bien public.

Dès le mois de novembre 1464, les ducs de Bretagne, de Bourbon, de Nemours, d'Alençon, les princes de la maison d'Anjou, les comtes de Charolais, de Dunois, d'Armagnac, le sire d'Albret, mirent à leur tête le jeune duc de Berry (1), le frère unique du roi. La ligue qu'ils formèrent se donnait pour mission de « chasser les mauvais conseillers de Louis XI, de procurer au peuple une réduction de charges », mais son but inavoué était surtout de défendre les prérogatives de la féodalité qui devait trouver en Louis XI son plus cruel ennemi.

Il est regrettable qu'il ne soit pas possible de suivre ici le Père Anselme (*Histoire des grands officiers de la Couronne*) lorsqu'il dit que Jean Dumas commença sa carrière par être page de la petite écurie du roi. Sa période de sujet rebelle n'aurait pas existé et les parrains illustres ne lui auraient pas manqué pour le présenter, dès l'enfance, à la cour.

Le bailli du Berry, « premier escuier d'escuierie du roi », n'était autre, en 1449, que Potton de Xaintrailles, l'illustre compagnon de Jeanne d'Arc.

En 1450, le grand maître d'hôtel du roi était le sire de Culant : Jean Dumas pouvait s'adresser à l'un ou à l'autre, sans doute, mais les circonstances ne le permirent pas et, depuis longtemps déjà, au moment où nous le trouvons dans la pièce originale ci-jointe, il sert dans la compagnie de M. de Beaujeu, aux gages et à la cour du duc d'Orléans ; il est prêt, alors, d'atteindre sa trentième année (1467).

« En la présence de moy, Antoine Charbonnier, secrétaire de M. de Beaujeu, Jehan du Mas, premier escuier d'escuierie de mondit sieur, a confessé avoir receu de

(1) Charles VII avait donné le Berry en apanage à son quatrième fils Charles. En 1465, cette province fut réunie à la couronne, distraite à nouveau pour former l'apanage de François, troisième fils de Louis XI, mort en 1473. En 1498, Louis XII en donna l'usufruit à Jeanne de France, fille de Louis XI, sa première femme.

» Michelet Gaillard, conseiller et trésorier général de
» Madame la duchesse d'Orléans, la somme de 90 l. t.,
» qui deuz luy estoient pour le parfait de ses gages par
» luy desserviz ou vivant de feu Mons^r le duc d'Orléans
» (que Dieu absoile !) luy estant en son service, en la
» compagnie et service de mondit sieur de Beaujeu. De
» laquelle somme de 90 l. t. ledit du Mas s'est tenu pour
» content et bien païé et en a quicté et quicte madite
» dame, ledit trésorier et tous autres.

» Tesmoing mon seing manuel cy-mis, le 23^e jour de
» décembre l'an 1466 » (vieux style).

» A. CHARBONNIER. »

(Bibl. nat., pièces originales, 1879, dossier (1) 43236, p. 7.)

La cour de Blois était tranquille et grave. Charles d'Orléans, vieux, triste et désabusé, vivant avec les souvenirs du désastre d'Azincourt et de sa longue captivité d'Angleterre, aimait néanmoins autour de lui le mouvement des beaux esprits et les tournois littéraires qui ne dérangent pas son calme personnel. Il avait conservé, même sur l'extrême déclin de sa vie, une correspondance assidue avec Olivier de la Marche et autres écrivains de son temps. Les goûts artistiques de sa petite cour où figuraient, à côté des écrivains de passage Robertet et François Villon, Guyot et Philippe Pot, Boulinvillers, Blosseville, etc., (Marcel Schwob, *Spicilège*, page 77), ne furent sans doute pas étrangers au développement intellectuel et à l'éducation raffinée de Jean Dumas. Il apprit, à Blois, à connaître les belles reliures, les parchemins enrichis de miniatures, et ces romans de chevalerie que le prince-poète prisait tant, « surtout ceux qui relataient le siège de Troie, où il était question d'Enée, son ancêtre ! »

A côté de la figure austère du duc, apparaît la physionomie plus douce de la duchesse, et nous la voyons, jouant « aux dames et au glic » avec les officiers de sa petite cour.

(1) Nous devons cette pièce et plusieurs analogues à M. Alfred Spont, archiviste paléographe, auquel nous renouvelons ici l'expression de notre gratitude pour son aimable concours.

Mais Marie de Clèves, « preste de dire — laissez-m'en paix ! — » comme chantait d'elle son vieux mari, n'était dégoûtée de l'existence qu'en paroles seulement et sur ses devises : elle se plaisait au contraire à la vie la plus active. Elle aimait à monter à cheval avec ses « demoiselles » et à suivre les chasses avec les deux meutes que l'on entretenait à Blois, l'une de douze, l'autre de 10 levriers. pour elle, le duc d'Orléans son mari, et M. de Beaujeu. (1) Elle aimait du reste, elle aussi, les arts et les artistes, et sa générosité était connue. (2)

Beaujeu, d'ailleurs, vivait familièrement à cette cour de Blois. Dès le 30 septembre 1461, il avait été fiancé à Marie d'Orléans, fille aînée de Charles et de Marie de Clèves ; (voir le « Dit de la naissance Marie », ballade de François Villon) ; ce mariage ne fut pas conclu et la petite princesse épousa Jean de Foix, vicomte de Narbonne, tandis que Beaujeu obtenait la main d'Anne de France.

Les officiers de Beaujeu, ceux du prince et les pages de Marie de Clèves, sont tous confondus dans le compte du « deuil » qui fut pris à la mort de Charles d'Orléans. Quarante trois de ses officiers l'accompagnèrent à sa dernière demeure, à Blois ; dans la fosse préparée pour lui on planta une oriflamme aux armes de la maison d'Orléans, et l'on tendit sur son cercueil un poêle de drap d'or doublé de noir et orné d'une croix blanche. Janvier 1465.

Dans les registres des « comptes du deuil » (M. Roman. *Bullet. de la Société de l'histoire de France*, année 1885), « il est payé par Amdrieu Damian, argentier de feu Mgr » le duc, (à) qui Dieu pardont !, la somme de XIV livres » tournois pour XV aulnes de drap noir pour faire cinq » robes et chapperons de livrée, c'est assavoir : pour » Jehan du Mas. Jehan du Puy, Jacotin de Renty, Robinet » Claux et Jehan de la Roiche. » Les mêmes sont inscrits pour une « somme de XVI livres X solz tournoys pour » acheter, chascun, deux manteaux de panne (drap) à

(1) Archives nationales, KK 271, fol. 8 ; tit. Orléans, XI-XII.

(2) *Marie de Clèves*, par R. de Maulde, *Revue historique*, XXXVI.

» fourrer leurs robes contenues cy-devant. (Les principaux des officiers seuls avaient le droit de fourrer leurs robes de vraies fourrures)....

» Par mandement de Madame la Duchesse.

» Signé : VILLEBRESME. »

Pendant les deux années qui suivirent la mort du duc Charles, Jean Dumas reste au service de sa veuve, mais bientôt il s'attache plus intimement encore à Pierre de Beaujeu dont il suit désormais la fortune.

En août 1472, ce prince le prend au nombre de ses familiers qui doivent l'accompagner « au voyage que le » Roy luy avoit mandé faire contre Mons^r d'Armagnac. »

En effet, les troubles de Gascogne continuaient, et il devenait indispensable d'en finir vite avec Jean V d'Armagnac, alors que la frontière du Nord réclamait la présence urgente des armées de Louis XI. Beaujeu remonte vers Paris dès que la ville de Lectoure s'est rendue à l'obéissance du roi. Tout à coup, le sénéchal de Beaucaire, Balzac, fait remarquer à ce dernier la faiblesse de la garnison laissée pour tenir cette clef de la Gascogne. En octobre, Beaujeu est renvoyé dans le Midi pour mieux assurer la possession de Lectoure, où il jette une avant-garde pour renforcer la garnison. Mais immédiatement après son entrée, dans la nuit du 18 octobre, il est enveloppé par Armagnac qui a pu glisser sa troupe jusqu'au cœur de la ville, grâce aux intelligences qu'il y avait conservées.

« La surprise fut si complète que Louis XI ne put s'em- » pêcher plus tard de concevoir quelques soupçons contre » Pierre de Bourbon lui-même et crut un instant à sa » complicité avec Jean d'Armagnac. » (B. de Mandrot. Louis XI. Armagnac et le drame de Lectoure : *Revue historique*, XXXVIII, p. 276.)

Un instant compromis dans cette folle équipée, Jean Dumas n'eut pas néanmoins à craindre d'arrêt dans la marche ascendante de sa fortune. Il dut être rendu à la liberté, le 5 mars 1473, en même temps que Beaujeu, le jour où Jean d'Armagnac s'engagea à rendre au roi ses prisonniers et Lectoure elle-même.

C'est à cette époque que paraît se rattacher l'octroi de l'office de capitaine châtelain d'Alaize (?), de Mauzun et de Vertaizon (Puy-de-Dôme), qui fut conféré, avec une pension de 500 livres, à Jean Dumas.

Intime confident de Pierre de Beaujeu, familier du duc d'Orléans qu'il avait vu grandir (quoique moins pervers que les gouverneurs. Guyot Pot et autres, mis par Louis XI auprès de lui), Jean Dumas devenait trop utile au roi de France par ses rapports avec les deux gendres qu'il désirait pour ses deux filles, pour que Louis XI ne tentât pas de se l'attacher.

Les négociations que nécessitèrent les noces d'Anne et de Jeanne de France furent certainement le marchepied par où Dumas s'introduisit dans la confiance de Louis XI et, dès 1472, il eut ses entrées à la cour. (1)

Peut-être, dès avant ce moment. le roi, avec sa profonde divination des hommes, avait-il essayé, par ses habituelles séductions, de s'attacher intimement le confident de ses futurs gendres.

Toujours est-il que Jean Dumas assiste à Montrichard à la scène où la fille détestée de Louis XI, Jeanne de France, fut fiancée à Louis d'Orléans. « Hélas, s'écria le » futur Louis XII, que ferai-je ? Je ne sauroye résister, » il me faudrait autant estre mort que de faillir à le faire, » car vous congnoissez à qui j'ay affaire ! » A quoi répliqua Jean Dumas : « Taisez-vous, de par le deable, vous » en pourriez bien trop parler ! » L'archevêque d'Orléans,

(1) Pourtant il y avait à cette époque un autre Dumas nommé François, sans doute parent assez rapproché de Jean, qui peut-être lui servit d'introduit à la cour de Louis XI. Il est mentionné sur une quittance du 1^{er} mars 1474 comme homme d'armes du roi ; il le suit à Péronne, et la « *Chronique scandaleuse* » le cite comme le messager chargé de porter une lettre au grand maître de France, le comte de Dammartin. Cette lettre que le duc de Bourgogne « contraignit Louis XI à écrire, portoit l'ordre que le grand maître rompist son armée à quoi Louis XI ne vult obtempérer doutant l'inconvénient qui en pouroit advenir. »

« François Du Maz vous dira la bonne chiere que nous faisons », ajoute-t-il à contre-cœur. (Jean de Roye, tome II, p. 217.)

François de Brillhac, qui assistait à cette pénible scène, demanda alors au duc : « Monseigneur, donc estes-vous » délibéré de passer outre ? » Après deux heures de réflexion Louis d'Orléans, vaincu, répondit : « Il m'est force » et il n'y a remède ! »

La volonté cynique de Louis XI se consommait : le mariage s'accomplissait entre sa fille Jeanne, qu'il haïssait, infirme et laide, et le petit duc d'Orléans. « Il me semble » que les enfans qu'ils auront ensemble ne leur coustent » ront guère à nourrir », écrit-il le 27 septembre 1473 au comte de Dammartin. (Procès du divorce de Louis XII, par R. de Maulde, 1018.)

Ce fut sans doute dans de meilleures conditions que se maria Jean Dumas : vers cette époque, en effet, 1475-1476, il épousa Jacqueline Carhonnell de Canisy, d'une des familles les plus notables de Normandie. Il y a lieu de penser que cette union fut célébrée avec la pompe qu'avaient à ce moment ces cérémonies. A l'un des services du repas nuptial, après les pièces montées représentant des chasses ou des scènes mythologiques, apparut sans doute une jeune fille vêtue en bergère. Les vers qu'elle dit d'une voix émue devaient être une imitation de ce rondeau, souligné à chaque refrain par les applaudissemens des convives, qui fut dit au mariage de Charles le Téméraire avec Marguerite d'York, sœur du roi d'Angleterre, en 1475 :

Bien vienne la belle bergère
De qui la beauté et manière
Nous rend soulas et espérance :
Bien vienne l'espoir et fiance
De ceste seigneurie entière ;
Bien devons celle tenir chère
Qui nous est garant et frontière
Contre danger, et tant qu'il pense !
Bien vienne !

C'est la source, c'est la manière
De notre force grande et fière :
C'est notre paix et assurance :
Dieu louons de telle alliance,

Crions, chantons à lie chère :
Bien vienne !

Pour soutenir l'éclat de son mariage ou pour payer les dettes qu'avait causées la noce, Jean Dumas avait reçu de Louis XI, sur la recette du Languedoc, une somme de 3.000 livres tournois. La quittance qu'il signe à ce sujet est curieuse : elle permet de constater qu'il n'a été créé chevalier qu'après le milieu de l'année 1477, et ne mentionne pas son nom de Lisle sous lequel il est ultérieurement connu. Sans doute il ne posséda cette terre qu'après la mort de son frère Jacques, et après liquidation de la succession de « ses biens qui n'étoient pas petits », comme dit le chroniqueur Mollinet.

« Je, Jehan du Mas, escuyer, confesse avoir eu et reçu
» de maistre Anthoine Bayart, conseiller du roy nostre
» sire, trésorier et receveur général de ses finances en
» Languedoc, la somme de 3.000 l. t. à moy donnée par
» le roy nostre dit sire, en faveur de mon mariage. De
» laquelle somme de 3.000 l. t. je me tiens pour content
» et bien païé et en ay quieté et quiete ledit maistre An-
» thoine Bayart, trésorier dessus dit et tous autres. En
» tesmoing de ce j'ay signé ces présentes de ma main et
» scellées du scel de mes armes, le 19^e jour de juillet l'an
» 1476 (vieux style).

» J. DU MAS. » (Sceau mutilé.)

(Bibl. nat., Pièces originales 1879, dossier 43236, pièce 8.)

Ce don royal tendrait à prouver que Louis XI lui-même avait prêté les mains à cette union qu'il favorisait si largement ; c'était un de ses moyens préférés pour gagner ou maintenir la fidélité de ses serviteurs que de leur faire épouser de riches héritières.

Voici donc Jean Dumas marié, pourvu par la mort de son frère d'une grande fortune personnelle et de biens considérables, délivré par les hasards des batailles d'une parenté qui pouvait le rendre suspect. Il est fort avant dans les grâces du roi, témoin le notable débours de ce prince peu prodigue, et le procès du duc de Nemours où il siège déjà au moment de son mariage, va achever de le mettre en lumière.

CHAPITRE IV

Procès de Jacques d'Armagnac.

Nous arrivons ici au moment (1) capital de l'existence de Jean Dumas : la période où Louis XI le choisit pour juger Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, l'un des seigneurs féodaux dont les intrigues, la puissance et l'ingratitude donnaient le plus d'ombrage au roi de France.

Deux fois traître à son prince lors des troubles du Bien public, Jacques d'Armagnac en avait reçu son pardon : un nouveau déni d'obéissance, lors de la coalition d'Edouard d'Angleterre, du duc de Bretagne et du Téméraire, ne devait pas rester impuni.

Il demeurait presque constamment, depuis 1466, en son château du Carlat, forteresse presque inexpugnable, située au centre de la France, au milieu des monts.

Le vendredi 9 février 1476, d'Urfé (2) et Pierre de Tordes, lieutenant du bailli des montagnes d'Auvergne, accompagnés des seigneurs de Brezous et de Saint-Sulpice, parurent inopinément devant Carlat et en occupèrent toutes les issues. « J'ai peu vu de gens dans ma vie, écrivit Commynes, qui sachent bien fuir à temps. » L'expédition avait été conduite avec tant de secret que quelques-uns des principaux serviteurs du duc n'étaient même pas au château. (De Mandrot : *Jacques d'Armagnac.*)

(1) Sources : *Détention de Jacques d'Armagnac à Pierre-Scize* (Régis de Chantelauze. *Revue du Lyonnais*, t. I, série 3^e, 1866, p. 267). Preuves de l'*Histoire des ducs de Bourbon*, par Lamure. Actes consulaires, BB, 14, Hôtel de ville de Lyon. B. de Mandrot : *Jacques d'Armagnac*, *Revue historique*, t. 44 ; Père Anselme.

(2) Pierre d'Urfé, bailli du Forez, sénéchal de Beaucaire et de Nîmes jusqu'au 3 mars 1491 (voir à ce sujet Ménard, *Histoire de Nîmes*, tome IV, Preuves), grand écuyer, chargé de l'organisation de la flotte pendant la campagne d'Italie.

Vers le milieu de février (1), le gendre du roi, Pierre de Bourbon, parut à Aurillac avec Boffile de Juge, les sires de Graville, de Bressuire et du Chatel. Jacques d'Armagnac promit de déférer sans résistance aux ordres du roi. M^{me} de Nemours descendit du Carlat pour parler à Tanneguy du Chatel, envoyé de Beaujeu. Elle le trouva en compagnie du bailli de Saint-Pierre-le-Moutier et de Jean du Mas, seigneur de l'Isle; mais du Châtel ne voulut accepter aucune ouverture d'accommodement avant d'en avoir référé au sire de Beaujeu. Le lendemain, Tanneguy, avec Jean du Mas, Yves du Fau, le grand échanson et quelques autres viennent « en leurs simples habits et sans armes » conférer avec Jacques de Nemours. Un projet de convention, signé le 9 mars 1476, fut porté au Roi, et, en attendant, une trentaine de serviteurs de Nemours jurèrent aux mains du bailli de Saint-Pierre et de Jean du Mas de garder fidèlement la place et le duc lui-même.

Dans la requête présentée au roi et annotée par Nemours, celui-ci se défend de toute idée de rébellion, demande aux capitaines de l'armée royale « d'assurer sa vie » s'ils en avaient le pouvoir. ou, sinon, de solliciter cette grâce du roi.

Pierre de Beaujeu promit de faire ce qui « serait en son pouvoir » pour obtenir de Louis XI la ratification du projet. « Nemours, désespéré par la mort de sa femme, Louise d'Anjou, sans amis, sans argent, se rendit à discrétion. » Il n'est donc ni exact ni juste de dire que Louis XI viola la parole donnée en le faisant périr. Mais, néanmoins, rien ne justifie la cruauté dont on usa envers lui : conduit au château de Pierre-Scize, à Lyon, puis à la Bastille, il y fut enfermé dans une cage qui coûta « 30 livres de bois et 52 livres pour le fert et façon d'iceluy fert. » Une lettre suppliante, qu'il écrivit au roi, n'attendrit point Louis XI ; sa tentative de l'effrayer, en inventant un complot tramé contre sa personne, tourna contre lui, et son procès, confié à « quelques grands clercs », fut instruit

(1) Le 14 février 1476, Pierre de Beaujeu expédie de Guéret des lettres de commission, « le sieur de l'Isle présent. »

« La commission, instituée par lettres données le 22 septembre 1476 à N.-D. de Cléry, comprenait dix-sept membres sans compter le chancelier Doriote : c'étaient Louis de Graville, seigneur de Montaignu, le futur amiral ; Jean le Boulanger, premier président au Parlement de Paris ; Jean Blosset, seigneur de Saint-Pierre ; Boffile de Juge, vice-roi de Roussillon et de Cerdagne ; Jean et Thibaut Baillet, maîtres des requêtes ordinaires de l'hostel ; Jean du Mas, seigneur de l'Isle ; les conseillers au Parlement : Guillaume de Vitry, Jean Avin, Jean de Feugeroy, Raoul Pichon, Jean Baudry, Jean Le Viste, Jean Pellieu et Henry Clutin : Aubert le Viste, rapporteur et visiteur des lettres de la chancellerie royale et Jacques Louvet. Pour siéger, les commissaires devaient théoriquement être au moins dix.

» Ces commissions extraordinaires se justifiaient en droit par la règle généralement admise que toute justice émanait du roi qui pouvait en déléguer l'exercice à qui lui plaisait. Dans ce cas spécial, la présence parmi les commissaires du premier Président et d'un certain nombre de conseillers au Parlement de Paris paraît avoir suffi pour que la cause du duc de Nemours fût considérée, par Louis XI, tout au moins, comme « en parlement. »

(B. de Mandrot, *Jacques d'Armagnac, Revue historique*, t. 44, année 1890, p. 281.)

Dès ce moment, l'opinion publique fut contraire à ce procès inique et à ces juges vendus.

« Le 2 septembre 1476, Petrasanta, l'ambassadeur milanais, annonçait au duc de Milan que déjà Louis XI avait distribué à certains de ses serviteurs les biens du duc de Nemours. D'importantes sommes sont octroyées ; le 31 décembre 1476 et par ordre du Roy, les trésoriers de France délivrent 1.500 livres sur la recette royale de la Marche à Jehan Dumas escuyer, sieur de Lisle, en don extraordinaire sans doute, « pour luy aider à entretenir son Etat. » La pièce est curieuse à citer en entier :

(Bill. nat., Pièces originales, 1879, dossier 43236, pièce 9.)

« Les generaulx conseilliers du Roy nostre sire, sur le fait et gouvernement de ses finances ont fait recevoir par

maistre Pierre Parent, notaire et secretere du Roy nostre d. seigneur et receveur général des d. finances, de maistre Jehan Robineau, receveur du paiement des gens de guerre au pais de la Marche, sur ce qu'il pourra devoir à cause des deniers qui seront mis sur illec en l'annee commençant le premier jour de janvier prochain venant oultre et pardessus le paiement des d. gens de guerre et dont led. receveur general a pour ce baillé sa cedulle au contrerolleur de lad. recepte generale et au costé mis son signé, la somme de quinze cens livres tournois par Jehan du Mas, escuier, seigneur de l'Isle, a lui ordonnee par le Roy nostre d. seigneur, pour lui aider à entretenir son estat en son service durant ceste presente annee, commençant le premier jour d'octobre derrenier passé. Escript le derrenier jour de decembre l'an mil CCCC soixante et seize.

» TILHART, PARENT, GIRARD. »

Tous les conseillers ne furent pas gagnés par de semblables largesses : les lenteurs du procès, les révélations des serviteurs de Nemours, ses propres aveux, amenèrent l'indécision dans l'esprit des commissaires et l'hésitation dans leur conscience. « Nul doute en effet qu'une fraction de ceux qui furent appelés à opiner se montrât peu disposée à se faire l'instrument passif de la vengeance de Louis XI. » Le roi évoqua la cause de Jacques d'Armagnac par devant lui ou devant son remplaçant, son gendre Beaujeu ; et, prenant prétexte de l'importance des affaires qui l'appelaient dans le Nord, il enjoignit au Parlement de se transporter à Noyon en Picardie. Le jugement fut rendu, et Nemours, convaincu de félonie, fut exécuté sur la place des Halles.

» La cour, considérant comme prouvés les conspirations, machinations, grands et énormes crimes commis par le duc de Nemours à l'encontre du Roi et du Dauphin, déclarait que Jacques devait être dit crimineux de crime de lèse-majesté, et condamné à avoir la tête tranchée. » (Procès, folio 481.)

Ses biens furent confisqués et partagés entre ses juges, car si Louis XI révoquait trois des juges qui n'avaient

pas voté la mort, il récompensait largement ceux d'entre eux qui avaient obéi à ses ordres impitoyables.

Il faut ici souhaiter que Jean Dumas fût assez aveuglé, par la raison d'Etat et sa fidélité au roi, pour que le verdict qu'il rendit en cette occasion fût d'accord avec sa conscience : ou bien se consoler de son manque de caractère avec un proverbe du temps : « Selon seigneur, mesnie duicte » (1), dicton que les siècles ultérieurs ont remplacé par les mots : « Tel maître, tel valet. »

Des dépouilles de Jacques d'Armagnac, Pierre de Beaujeu eut la Marche, (apportée jadis dans cette maison par Eléonore de Bourbon-la Marche) et la seigneurie de Montaignu en Combrailles.

Jean Dumas de l'Isle eut la seigneurie de Vigoroux et la vicomté de Murat (2) en Auvergne : cette terre revint plus tard aux enfants de Jacques d'Armagnac après les Etats généraux de 1484, et leur fut achetée en 1489 par Pierre et Anne de Beaujeu. Charles VIII, par lettres données au Plessis-les-Tours, avait désigné, le 1^{er} mai 1489, Jean de Villiez, évêque de Lombez, et Jean d'Albret, seigneur d'Orval, pour tuteurs de ces enfants : « Par le roy, les sires de la Trémouille, de Gié, de Gravelle, de Lisle, de Grimault, M^e Jean de Saint-Han et aultres, présens. — Signé : Robineau. »

Le lendemain, 2 mai 1489, ces deux enfants vendent au duc et à la duchesse de Bourbon (les Beaujeu) plusieurs de leurs terres, entre autres Murat et Vigoroux, en échange de l'Islejourdain. (7.064-7.065. Titres de la Maison de Bourbon, Archives nationales.) Ils devaient d'ailleurs, le jour de Pâques (3 avril 1491), être réintégrés dans tous leurs biens par lettres signées de Charles VIII.

Cette vicomté de Murat (département du Cantal), qui donnait 2 400 livres tournois de revenu annuel, avait été

(1) Mesnie, maisonnée ; duicte, en latin *ducta*, dressée, instruite.

(2) Nous citons aux annexes, pour ne pas alourdir ce récit, la charte d'octroi de Louis XI, document où, pour la première fois, Jean Dumas est indiqué comme conseiller et chambellan du roi, 27 juillet 1477 (vieux style).

conquise par Bernard VII d'Armagnac sur le vicomte Regnaud en 1415. Les droits sur la forteresse du Carlat avaient été cédés par ce même Regnaud au fils de Bernard VII en 1444.

(Preuves de l'*Hist. des ducs de Bourbon*, par Lamure, n° 130-C. Régis de Chantelauze, *Revue du Lyonnais*, 1866.)

A Buffalo del Giudice (Bofile de Juge) fut donné le comté de Castres, au sire de Saint-Pierre, le vicomté de Carlat. Janvier 1478 (nouveau style).

Mais Jean Dumas ne négligeait pas, pour ses nouvelles possessions, ses biens patrimoniaux : il se fit confirmer par le roi, en juin 1482, la vente que son suzerain pour la terre de l'Isle, le comte de Lignières, lui avait faite de la justice sur la terre en question ; il se faisait donner aussi, au mois d'octobre de la même année, quatre foires par an pour sa terre d'Ivoy. (1)

Cette dernière mention, extraite du Père Anselme, *Histoire des grands officiers de la Couronne*, semble ne pas s'accorder avec l'opinion émise par quelques auteurs d'après laquelle la terre d'Ivoy fut apportée dans la famille Dumas en 1503 par Jeanne de Rochechouart (?).

Cette terre d'Ivoy ne reste pas longtemps d'ailleurs dans la famille. Jacques et Robert Dumas en portent le titre au commencement du XVI^e siècle, mais la seigneurie elle-même semble avoir formé la dot de leur sœur Claude, femme de Hadrien de Hangest. Elle aurait appartenu à son quatrième fils Jean (2), mais par une coïncidence qui nous échappe, son cousin Yves de Hangest portait, dès 1537, le titre de seigneur d'Ivoy (Père Anselme).

(1) C'était là une faveur fréquente et enviée, en raison de l'accroissement de revenus que procurait ce concours de paysans, et cet échange plus habituel de denrées : « Garin le Groing, bailli de Saint-Pierre-le-Moustier, reçut, en décembre 1482, le droit d'avoir un marché tous les vendredis et quatre foires par an dans sa terre de Chailluan. »

(2) Jean de Hangest, quatrième fils d'Adrien et de Claude du Mas, fameux chef huguenot, défendit pour le parti la ville de Bourges en 1562, se saisit de Valenciennes qu'il rendit aux huguenots de Flandre, et fut étranglé dans son lit par les Espagnols dont il était devenu le prisonnier.

CHAPITRE V

Le bailli du Beaujolais.

Comme récompense du service que lui avait rendu Beaujeu, en faisant prisonnier Jacques d'Armagnac, Louis XI décida de lui faire un présent..... qui ne lui coûtât rien à lui-même.

Jean II de Bourbon (1), beau-frère du roi, frère aîné de Beaujeu, était devenu suspect par son éloignement habituel de la cour ; il dut céder à son cadet le Beaujolais et les Dombes. Encore cette dernière principauté fut-elle échangée contre le comté de Clermont en Beauvaisis.

Sous le coup de la terreur royale, Jean de Bourbon se soumit, mais il tint à protester devant notaires, le 11 mars 1476, qu'il ne cédait qu'à la force. Il colora cette aliénation de ses vastes domaines à son frère Pierre du prétexte spécieux qu'il fallait « l'aider à soutenir ses nombreuses charges accrues par son mariage avec Anne de France, et en considération que cette princesse est actuellement enceinte d'enfant. »

Sa donation fut ratifiée à Lyon et il ordonna à tous les conseillers, gouverneurs et officiers de ses comtés de

(1) Jean II, duc de Bourbon, fut un des premiers à rendre hommage à Louis XI, à son avènement. La place de connétable était vacante et il se flattait de l'obtenir. Trois ans plus tard, il était l'âme de la conspiration qui fut nommée Ligue du Bien public. Louis XI le désarma par une marche foudroyante sur ses états, puis par ses négociations ; au traité de Moissac, il le détache de la Ligue.

Mais Bourbon se montra ingrat : après la victoire gagnée à Montlhéry par le Téméraire, il abandonna le parti du roi qui voulut se l'attacher au traité de Conflans par un présent d'argent et de domaines en Auvergne. A partir de 1474 il paraît fidèle, mais vers 1477, dégoûté de la cour, il se retire à Moulins où il fronde hautement le roi. Celui-ci fait instruire le procès de ses conseillers, mais leurs sages réponses ne donnent pas prise à la justice, et ne permettent pas de satisfaire les rancunes du maître.

Beaujolais et de Clermont de mettre son frère en possession de tous ses droits réels sur ces deux pays, ce qui fut fait le 13 avril 1476 par Pierre de Bourbon qui en fit dresser procès-verbal. (Régis de Chantelauze, *Revue du Lyonnais*, année 1866.)

Ce dernier, à son tour, voulut récompenser ceux de ses familiers qui l'avaient escorté dans cette cruelle et hasardeuse expédition d'Auvergne, et, en souvenir des services rendus, il donna à Jean Dumas la première des charges de la baronnie que lui cédait son frère, le titre de bailli du Beaujolais (1476).

Peut-être en même temps, lui concéda-t-il les armoiries indiquées par M. de La Roche Lacarelle (*Histoire du Beaujolais*, tome II) : « De sinople à trois canettes d'or », à moins que ces canettes ne soient des besants mal dessinés, et que les émaux ne soient changés.

« Jean Dumas, chevalier, seigneur de Lisle, conseiller et chambellan de Pierre de Bourbon, duc de Bourbonnais, fut nommé bailli de Beaujolais en 1476 : il reçut par manière de pension, chacun an, huit vingt quinze livres (175) outre les 100 livres de gages déjà attribuées audit office. » (*Histoire du Beaujolais*, par Louvet.)

Il succédait dans cette charge, toute honorifique, mais néanmoins la première de la province, à Jean de Ferrières, nommé, le 17 juillet 1464, et désigné pour la seconde fois pour cet emploi en 1496. (*Histoire du Beaujolais*, t. II, p. 274, M. de la Roche Lacarelle.)

Les titres du bailliage du Beaujolais aux archives du Rhône ne permettent pas de constater l'action de Jean Dumas sur l'administration de cette province (1) : il ne

(1) Le siège de la juridiction était, pour le Beaujolais et les Dombes, la ville de Beaujeu où siégeaient un bailli, un juge d'apppeaux lieutenant du bailli, et un procureur général rendant la justice au nom du seigneur de Beaujeu.

Cet office de bailli ne fut supprimé qu'en 1532.

La baronnie de Beaujolais appelait en dernier ressort au Parlement de Paris, mais l'autonomie de la province cessa en 1527 : saisie à la mort du Connétable de Bourbon, elle fut réunie à la couronne.

conserva, d'ailleurs, pas longtemps son office, car, dès 1486, Ennemond Payen (Annemundus Pagani) l'avait remplacé.

Le nom de Jean Dumas, bailli de Beaujolais, ne figure pas non plus dans les titres du fonds du chapitre de Beaujeu ; d'autre part, les documents relatifs à cette seigneurie qui se trouvent dans les fonds des princes d'Orléans aux Archives nationales, ont été tellement éprouvés par les incendies et par la main des hommes qu'il est presque illusoire d'y espérer rencontrer quelque indice.

Il est plus qu'évident, d'ailleurs, que les Beaujeu, en donnant à Jean Dumas cet office dont le seul énoncé exprimait combien le titulaire leur était attaché, ont voulu marquer à leur chambellan leur affection particulière, mais n'ont jamais entendu qu'il aille exercer, loin d'eux, la charge dont ils l'avaient gracieusement revêtu.

Depuis le procès de Jacques d'Armagnac, il cumulait, avec le titre de chambellan du sire de Beaujeu, celui de chambellan de Louis XI.

Il dut donc faire partie à intervalles intermittents du conseil de ce prince jusqu'à sa mort, puisqu'il demeure, à l'avènement de Charles VIII, un des conseillers en charge. Il assista sans doute de près aux dernières années du vieux roi, et fut mêlé à cette vie si tragique que l'on menait à Plessiz-les-Tours.

Comme si le maître du lieu n'y suffisait pas, les éléments eux-mêmes se faisaient cruels et perfides :

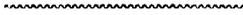
« Le 25 may 1480 (vieux style) huit bateaux menèrent » en toute diligence du Plesseis du Parc, le roy Louis XI, » à Tours jusqu'au pont Saint Anne, Monseigneur, Madame de Beaujeu, tous les officiers de l'hostel et plusieurs gens estans dedans ledit Plesseiz à l'occasion de » la grande creue de l'eau qui estoit venue dedans le » Plesseiz. »

(Donet d'Arcq, *Comptes de l'argenterie du roi de France*, page 392.)

Les trente-neuf « notonniers » qui opérèrent ce sauvetage reçurent pour leur peine 7 livres, 16 solz, 8 deniers !

Cette absence de prodigalité peint bien Louis XI (1), ce prince « qui s'habilloit fort court, et si mal que pis ne pouvoit », dit Commynes. (Chapitre VIII, livre II.)

(1) Un des emblèmes qui le représentent le mieux est ce nom d'« universel Aragne » que lui donne Chastellain.



CHAPITRE VI

Le conseil du Roi.

Dès l'année 1482, au moment de partir pour un pèlerinage à Saint-Claude en Bourgogne, Louis XI avait créé pour le sire de Beaujeu, son gendre, la charge de lieutenant général du royaume, en même temps qu'il lui confiait le dauphin son fils. Le vieux roi mourut le 30 août 1483.

Une réaction immédiate de la noblesse, jusque là tenue en main, devait se produire, quoique Charles VIII eût promis à son père de conserver tous ses conseillers. La faction d'Orléans, le parti de la reine-mère, Charlotte de Savoie (dont la mort délivra bientôt les Beaujeu), les Beaujeu eux-mêmes se disputaient le suprême pouvoir. Un conseil de régence fut créé auprès de Charles VIII, « tant par les proches parens du Roy que par les trois Estats du royaume », dit Commines (Bernier, 1836. Procès-verbaux des séances).

Dans le conseil étroit, « *concilium arctum* », d'abord institué, la faction d'Orléans amène un grand nombre de ses créatures : Vatan, Culant et d'autres y escortaient le connétable de Bourbon ou Louis d'Orléans. Mais, peu à peu, le parti des Beaujeu sut faire entrer au conseil une partie de ses affidés : le chiffre de quinze membres, d'abord officiellement fixé, ne tarda pas à être dépassé. Sans même faire partie à un titre définitif du conseil du roi, plusieurs conseillers « signent les ordonnances expédiées par le roi en son conseil du mois d'octobre au mois de février, c'est-à-dire avant toute intervention des états » (Noël Valois, *Le conseil du roi*). Parmi eux figure Jean Dumas souvent à côté du comte de Dammartin, Antoine de Chabannes, de Jean Daillon du Lude (maître Jean des Habiletés, comme le nommait Louis XI, bailli du Cotentin de 1470 à 1474), de Malet de Graville, etc.

Le 2 décembre de l'an 1483 « et de mon regne le premier », Charles VIII règle un différend pendant entre lui et le marquis de Saluces. Il s'agissait de la permission pour ce dernier de faire extraire du sel de Provence (comté appartenant en propre à Charles VIII) pour sa consommation personnelle et d'autoriser l'entrée en Italie, pour son usage, d'autres denrées provenant de Provence ou de Dauphiné. « Par le roi en son conseil (1), ouquel Mgr le duc de Bourbon, connestable de France, les comtes de Clermont (Pierre de Beaujeu), de Dunois, de Comminges, les eveques d'Alby et de Constances, les seigneurs de Sancèdes, du Lau, d'Argenton (Commynes), de Baudricourt, de Vatan, de Lisle et autres estoient... »

(Arch. nat., JJ. 212, fol. 17 r^o)

C'était là environ vingt nouveaux membres qui venaient porter aux Beaujeu (2) « le concours d'un attachement de vieille date ou d'un dévouement intéressé. » Parmi eux, quelques-uns : du Lude, Dammartin, Curton, les légistes Cousinot et Chambon, avaient déjà siégé du temps de Louis XI.

Le 5 janvier 1484 (nouveau style), les Etats généraux furent assemblés à Tours. (Leurs délibérations nous ont été conservées par Jean Masselin.)

Différentes questions d'importance diverse furent soumises aux membres présents : le 11 février, entre autres, un envoyé de la maison d'Orléans vint demander à une

(1) Parmi ces conseillers, se formaient naturellement des factions et des compromis, mais leurs rapports entre eux paraissent néanmoins assez affectueux. En 1485, au sujet des affaires du marquisat de Saluces, Etienne de Vesc écrit à Du Bouchage : « Mons^r de la » Trimouille et Mons^r de Lisle se recommandent bien fort à vous : » au regard de Mons^r de Piennes, il est en Picardie, et Mons^r de la » Selle est chieux luy... Je vous assure que vous estes maintes » foys souhaité pour faire le guet ansy que vous avez accous- » tumé. » (Bibl. nat., ms fr. 2916.)

(2) Anne, fille aînée de Louis XI, née en 1460, épousa, en 1475 Pierre, sire de Beaujeu; deuxième duc de Bourbon, en 1488 : elle fut régente de France du 30 août 1483 jusqu'en 1491. Elle mourut le 28 novembre 1522.

des Commissions d'étude que le duc d'Orléans soit régent du jeune roi s'il avait besoin d'être gouverné et réglé. Il demandait que la formule relative à la maison de Beaujeu fût exclusivement réduite aux seuls termes : « le sire et la dame de Beaujeu soient auprès de la personne du roi. »

Un instant après, entra le seigneur de Lisle, venant de la part de la maison de Beaujeu. Il expose à la Commission que le sire et la dame de Beaujeu ont appris que le duc d'Orléans avait paru offensé de ce qu'on proposait pour eux « de leur continuer la garde et le gouvernement du roi. » Ils préféreraient renoncer à quelques-uns de leurs droits plutôt que d'exciter quelque trouble dans le royaume en voulant les conserver tous. Il y aurait donc lieu de libeller ainsi la formule incriminée : « Le sire et la dame » de Beaujeu seront auprès de la personne du roi comme » ils y ont été jusqu'à présent et comme il a été ordonné » par le feu roi. » Ce dernier membre de phrase fut supprimé et l'article universellement approuvé par les Etats ; néanmoins pour éteindre le différend, on décida ultérieurement de supprimer la formule en entier.

Le duc d'Orléans, furieux de voir l'ascendant définitif que prenait Madame sur le roi, renouvela ses intrigues et médita, à la fin d'août 1484, d'enlever Charles VIII lui-même. « Tout à coup, Anne de Beaujeu, avertie sans doute des projets de son beau-frère, emmène le roi à Montargis, petite ville forte, où il lui sera plus facile de surveiller ses entours, et destitue trois des chambellans attachés à sa personne : Guy Pot, les sieurs de Maillé et de Boissy. » (*Essai sur le gouvernement de la dame de Beaujeu*, P. Pelicier, page 85.) Ce petit coup de théâtre eut lieu en septembre et parmi les chambellans nouveaux figure Jean Dumas, l'homme de confiance des Beaujeu. « Et fut mis en leurs lieux Monseigneur de Graville, Jehan du Mas, seigneur de Lisle, et tous autres gens à leur poste. » (Saint-Gelais) En ce qui concerne Jean Dumas, cette charge se combine avec la charge analogue qu'il remplit auprès des Beaujeu.

Cette faveur ne fut pas isolée, car le 22 décembre de la même année, M. de Lisle figure pour la première fois au

Conseil du roi sous le titre de bailli du Cotentin, nom sous lequel il paraît désormais connu.

Pendant le laps de temps où les séances du conseil nous ont été intégralement conservées, d'août 1484 au 10 janvier 1485, Jean Dumas siège presque constamment. Nous donnons aux annexes les dates des conseils ultérieurs où nous avons relevé sa présence (jusqu'en 1494) et celles des conseils annuels des finances où se discutait l'imposition des tailles.

Le 3 août 1484, le conseil de régence s'assemble aux Tournelles, à Paris ; les membres présents ce jour-là sont : « Monsieur le cardinal de Lyon (Bourbon), Monsieur de Beaujeu, Monsieur de Bresse, Monsieur (l'évêque) de Périgueux, Monsieur (l'évêque) d'Alby ; Monsieur de Lombez (l'abbé de Saint-Denis, président des généraux de la cour des aides), Monsieur de Torcy, Monsieur de Baudricourt, Monsieur du Lau (sénéchal de Beaucaire), Monsieur de Lisle, Monsieur de Chatel-Archier, maître Guillaume Dannel, maître Charles de la Vernade, maître de requêtes de l'hôtel du roi, Pierre de Sacierges (maître de requêtes), maître Jacques Cornet. » La composition du conseil reste assez généralement la même, comportant fréquemment d'ailleurs, en surplus, des présidents au Parlement, des procureurs du roi, le chancelier d'Oriolle, etc. Les questions les plus futiles alternaient avec les affaires les plus graves.

Au conseil du 21 août, « Messieurs de Baudricourt, de Genli et de Lisle, et maistre Gatien Faure, tiers président de Thoulouze ont été depputés pour oyr le différend entre Mons^r le grand escuyer et Raymond de Derest, premier tailleur du roi sur les droits et prérogatives que chacun d'eux dit à luy appartenir à cause de leurs offices, et mesmement, sur le droit de faire faire les robbes et haucquons tant des gentilhommes archiers de la garde du roy et gens de l'ecuerie dudit sieur, que aultres ».

Nous n'avons pas trouvé, par malheur, dans quels termes la commission ainsi constituée, après avoir « besoin-gné ce différend », fit son rapport au conseil.

Un détail net nous montre l'importance qu'y avait Jean

Dumas ; c'était entre ses mains, comme entre celles de MM. de Beaujeu, de Dunois, de Lombez et du chancelier d'Oriolle, que prêtaient serment de fidélité les membres nouvellement élus.

Désormais, on peut se le figurer comme un des personnages du fameux manuscrit n° 2602 de la Bibliothèque nationale, dont la miniature est connue sous le nom de « Charles VIII entouré de sa cour ». Sur un trône fleurdelysé, des levriers jouant à ses pieds, est assis le jeune prince : des fauconniers, des courtisans, des légistes chargés de lourdes fourrures l'environnent, tandis qu'un seigneur, la toison d'or au cou, lui présente à genoux un livre à fermoirs d'or.

Un nouvel incident mit bientôt Jean Dumas à même de prouver sa fidélité à ses protecteurs naturels, les Beaujeu.

Le 1^{er} avril 1488, mourut le duc Jean II de Bourbon, à Moulins. « Il délaissa Madame Jeanne de Vendosme sa veuve sans enfans, de sorte que M. de Beaujeu fut son successeur, en toutes ses grandes seigneuries savoir ès duchés de Bourbonnais et d'Auvergne et ès duchés de Forez et de l'Île en Jourdain et autres belles terres... . Mondit sieur et Madame de Beaujeu, de leur propre et spécial héritage avaient déjà les comtés de Clermont en Beauvaisis, de la Marche et de Gien et la seigneurie de Beaujolais, tant du côté du royaume que de l'empire. Mais, par ce grand accroissement, ils se trouvèrent avoir tout à coup de bien grandes seigneuries qui les rendirent fort riches et puissans, dont le roi étoit d'autant plus fortifié parce qu'ils lui étoient bons parens et sujets.... . Mondit seigneur de Beaujeu avait monsieur Charles de Bourbon, cardinal et archevêque de Lyon qui étoit son frère aîné lequel, encore qu'il fût homme d'Eglise, et si maladif que l'on n'attendait presque plus rien de sa vie : toutefois, à l'appétit et à l'instigation de ses serviteurs, il voulait dire que cette opulente succession le regardoit.... . Mais Madame de Beaujeu, en ce dit mois d'avril, alla exprès de Tours en Bourbonnais pour donner ordre au fait et à la sûreté des places et des pays de cette succession ; et elle, étant arrivée à Moulins, envoya gens

notables par devers mondit seigneur le cardinal pour pacifier et transiger avec lui. » (*Charles VIII*, extraits de Jaligny, par B. Zeller, page 72.)

Dans le nombre des notables figure Jean Dumas, qui s'employa habilement à opérer cette substitution au profit des Beaujeu.

A l'issue des pourparlers engagés, il fut convenu que le cardinal, sa vie durant, jouirait des revenus du Beaujolais « et par ce moyen, il se tint satisfait des prétentions qu'il avait en la dite succession. » Désormais Monsieur et Madame de Beaujeu se nommeront Monsieur et Madame de Bourbon (duc et duchesse de Bourbonnais et d'Auvergne).

C'est à la suite de cette heureuse négociation et en récompense du service rendu que le duc de Bourbon donna à son « conseiller (1) et chambellan », le 9 octobre 1488, la prévôté, terre et seigneurie de Chapelle attenant celle de Bannogon « avec la faculté d'y avoir sceaux et contrats sous la redevance de trente livres de rente payables à la route d'Ainay-le-Châtel, ce qui fut expédié le 22 mai 1489 (Père Anselme).

Après le chambellan des Beaujeu voyons maintenant à l'œuvre le chambellan de Charles VIII. Son intimité auprès du prince croissait et Lancelot le cite comme un « confident intime » du jeune roi. Il figure dans la correspondance de ce prince et de ses conseillers avec Louis de la Trimouille (*Duc de la Trimouille*, p. 225, 1875) et est présent au conseil tenu à Montilz-les-Tours, le 11 mars 1488 (nouveau style), où Louis de la Trimouille est nommé lieutenant général de l'armée de Bretagne.

Peu après, dans une lettre datée d'Angers (12 juillet, page 173), Charles VIII écrit le propos suivant à la Trimouille : « Mons^r de Lisle dit que vous valez beaucoup » mieux couroussé que joyeux... » C'est peut-être à ce

(1) 4 juillet 1491. Jean Dumas, conseiller du duc de Bourbonnais, seigneur de Beaujeu, transige au sujet des limites de Thisy et de Ranchel. (Archives nationales, 1390, 477 ter.)

que le commandant de l'armée de Bretagne a été fréquemment « courroussé » que nous devons la réunion à la France de cette belle province.

En 1489, nous rencontrons à nouveau la signature de Jean Dumas : il signe « avec le duc de Bourbon, les sires du Bouchage et de Grimault (Etienne de Vesc) et le sénéchal de Périgort, la nomination du maréchal de Gié (Pierre de Rohan) à la lieutenance générale d'Anjou. »

Il signe également les lettres par lesquelles la lieutenance du gouvernement du Dauphiné fut donnée à Antoine de Mévouillon, « agent actif dans les négociations du mariage d'Anne de Bretagne avec Charles VIII. » (A. de Boislisle) « A Laval, le 19 octobre 1491 (vieux style), par le roy Dauphin, les sires de Lisle, de Grimault, d'Aubigny, M^e Jehan Martin, maître des comptes, et autres présens. » (Lancelot : *Mémoires de l'Académie des inscriptions*, tome XIII, page 671.)

Mais dès cette époque, Charles VIII veut gouverner seul : la tutelle de sa sœur lui pèse. Son intervention dans les affaires militaires au moment de la guerre de Bretagne, l'a initié en partie aux affaires, et une petite révolution se prépare (1491).

Malgré la duchesse de Bourbon, il délivre de la grosse tour de Bourges son beau-frère Louis d'Orléans. Le 4 septembre 1491, à la Flèche, se fit le raccommodement des Bourbons et de Louis d'Orléans : « Ils jurèrent par leur baptême, et la main sur le livre des Evangiles, de se reprendre en amour perpétuel, d'oublier toutes anciennes rancunes, haines, et malveillance pour bien et loyalement servir le roi Charles.... Ils déclarèrent enfin qu'ils prenaient en amitié le comte de Dunois, les évêques d'Alby et de Montauban, Etienne de Vesc, Myolans, Baudricourt, de Lisle, du Bouchage et de Gonnault (Grimault), chambellans (1) du roi, auxquels ils promettaient de les entre-

(1) Ce traité est signé : Loys, Pierre, François (Dunois), Loys (d'Amboise) évêque d'Alby, G. (d'Amboise) évêque de Montauban, Baudricourt, Myolans, Etienne de Vesc, J. du Mas, Imbert de Bataarnay. (Lancelot, *Mémoires de l'Académie des Inscriptions*, XIII, 669.)

tenir au service dudit seigneur, de les favoriser sans permettre qu'ils fussent jetés hors d'emploi. »

Cette réconciliation, qui ramène au roi beaucoup de mécontents, enlève tout prétexte aux factions ; elle fait passer la conduite des affaires dans les mains de Charles VIII et de ses conseillers et marque le terme de la tutelle de « Madame la Grande. » (*Histoire de Charles VIII* : Cherrier, tome I, p. 207 ; Godefroi, p. 616, 617.)

CHAPITRE VII

Une bibliothèque du XV^e siècle.

Un côté curieux et inattendu de la physionomie de Jean Dumas est son caractère de collectionneur. Dans sa terre de Lisle, il donnait asile parfois à un enlumineur consciencieux, récemment découvert par M. A. Thomas (*Annales du Midi*, 1895, p. 221). Cet artiste, né à Cologne, se nommait Everard d'Espinques. Jean Dumas lui payait, quand il était sous son toit, une pension mensuelle de quinze sous par mois, taux fixé par Pierre, l'abbé de Chézal Benoit, « Mons^r de Chaseauben », son frère.

Quelques-uns des manuscrits écrits et enluminés pour Jean Dumas se retrouvent à Paris au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, d'autres dans des bibliothèques de l'étranger, le reste est heureusement conservé dans la magnifique collection de Chantilly, « volumes somptueusement décorés », comme dit le catalogue.

Nous allons étudier successivement ces trois dépôts.

A la Bibliothèque nationale, sur les manuscrits français 2608, 6448 et 9140, se retrouvent les armoiries connues : d'or à la fasce de gueules accompagnée de trois tourteaux d'azur. Le manuscrit 20086, datant du commencement du XVI^e siècle, reproduit, dans le bas de la bordure du premier feuillet, « à senestre », le même écusson ; « à dextre », les armes de la maison de Hangest. Ce manuscrit comprend quatre livres d'un ouvrage en neuf livres intitulé : « *Cas des nobles hommes et femmes* » ; c'est un Bocceace dont les personnages sont de proportions très fortes pour des miniatures. Les premiers livres de l'ouvrage appartiennent à la bibliothèque de Dresde où une légende mensongère en fait un cadeau du connétable de Bourbon à François I^{er}. Il ne s'agit pas, dans ce cas, d'un cadeau fait à ce roi : ce n'est même pas un don de Jean

Dumas à sa fille Claude de Hangest : c'est simplement un manuscrit enluminé pour cette dernière et à elle offert par son mari.

Le plus intéressant des manuscrits Dumas de la Bibliothèque nationale est le « *Livre de propriété des choses* », de Barthélemy Langlois (ou de Glauville), traduit en français sous Charles V par frère Jean Corbichon (n° 9140). Les miniatures qui s'y trouvent comportent : 1° des peintures gouachées de la dimension du manuscrit lui-même, une trentaine environ ; 2° dans chaque page, ou à peu près, des miniatures moins grandes représentant de véritables tableaux d'intérieur, ou des scènes de la vie des champs, alternant avec des paysages bibliques, des forteresses portant sur le portail les armes des Dumas, ou des représentations cosmogoniques dans lesquelles la planète Mars est figurée par un guerrier dont le bouclier reproduit les armoiries familiales.

Par endroits, se rencontre un attribut inexpliqué : il représente une aumônière portant sur un bâton de pèlerin, entourée d'une corde qui enserre deux majuscules pareilles, deux I. L'aumônière est palée contrepalée d'or et de gueules et chargée en chef d'une coquille de pèlerin d'argent : sont-ce là des armoiries, celles d'Amboise peut-être, ou n'est-ce qu'un ornement se rapportant à l'une quelconque des charges de collectionneur ?

Il est à remarquer que George d'Amboise, archevêque de Narbonne, était le conseiller le plus intime de Louis d'Orléans à l'époque où ce dernier rentra en faveur auprès de son beau-frère Charles VIII, et fut délivré de son emprisonnement de la grande tour de Bourges (1491). Ce manuscrit se rapporterait ainsi — peut-être ? — à l'époque où les amis du duc d'Orléans s'efforçaient de gagner à la cause de ce prince les membres les plus influents du conseil du roi — à moins qu'il ne rappelle Louis d'Amboise, évêque d'Alby, un des conseillers les plus intimes de Charles VIII, collègue de Dumas au conseil du roi.

Les miniatures de ce manuscrit, du plus pur goût flamand, présentent une finesse de touche, une richesse de coloris, et un mysticisme d'expression tout à fait remar-

quables. Elles sont attribuées avec certitude à Everard d'Espingues, de même que celles du « Tristan » de la collection Chantilly. Il est curieux de constater, dans une branche toute spéciale de l'art contemporain, les mêmes tendances simplistes de style et extatiques d'idées.

Le manuscrit 2608 est intitulé « Chroniques de France, » selon qu'elles sont composées en l'Eglise St-Denys, les- » quelles commencent au commencement du royaume » et finissent sous Charles VI. » Les miniatures en sont assez sombres de ton, les enroulements sont ravissants de légèreté et consistent surtout en épines dorées ornées de feuilles multicolores ou de lettres très surchargées.

Ce livre avait appartenu au duc de Berry, Jehan, et avait figuré peut-être dans une de ses deux « librairies » de Castres ou de Carlat. Au-dessous de la signature de « Jehan » sont inscrits ces mots : « Et de présent, (ce livre) est à Jehan Dumas seigneur de Lisle, (signé J. Dumas) ». Sur la garde finale du manuscrit, au-dessous de la signature d'Anne de France, duchesse de Bourbonnais, figure le distique suivant :

« *Omnia sunt hominis tenui pendentia filo*
» *Et subito casu que (œ) valere ruunt.* »

JAMET.

Le manuscrit 6448 est la « Légende dorée de Jacques de Voragine ». Le prologue de l'auteur commence par ces mots : « Monseigneur Saint Jhérosme dist ceste autorité : Fay tousiours quelque chose si bien que le dyable » ne te trouve oyseulx. »

A chaque page sont des enroulements exquis, des lettres dorées ou de fond vineux sur lequel s'enlèvent des nielles de gouache blanche : les armoiries des Dumas se retrouvent fréquemment tantôt accolées, tantôt isolées. Dans le premier cas, l'écu d'alliance est coupé d'azur et de gueules chargé de trois quintefeilles d'argent. C'est là le blason des Carbonel de Canisy, chez qui les quintefeilles sont devenues dans la suite des tourteaux chargés d'une moucheture d'hermine.

Dans le second cas, les armes complètes sont supportées par deux griffons de sable, ornées de lambrequins

d'or et d'azur (ce qui prouve que ce sont là les couleurs principales de l'écu : seules subsistantes dans la branche du comté de Foix); elles sont sommées d'un heaume surbaissé, duquel émerge un tortil bleu et or surmonté d'une tête de lion de face.

Le manuscrit se termine par ces mots de la main de son propriétaire, d'une écriture ferme et nette : « Ceste légende dorée est à Jehan Dumas, s^r de Lisle, ouquel a cent soixante et seze histoires. » Signé J. Dumas.

Le goût des beaux livres était né subitement vers l'époque où il vivait. Charles VIII, qui avait bien vu l'importance du mouvement intellectuel de la Renaissance, rapporta d'Italie un certain nombre de manuscrits grecs ou latins, fort rares alors en France, « et Jean Lascaris, docteur des pays de Grèce, chargé, aux gages de 400 livres par an, d'initier les Français à la connaissance des langues anciennes. » (Léopold Delisle.)

En 1489, ce roi pensionnait déjà « Paulus Emilius, orateur et chroniqueur lombard. »

Beaucoup de ses livres et manuscrits portent ses devises : « A mon atante », ou : « Plus qu'autre » ; et son entreprise de Naples augmenta la collection de livres que son père lui avait léguée ou que sa mère Charlotte de Savoie avait réunis à Amboise dans un grand coffre de cuir noir.

Parmi ceux-là se trouvaient, principalement sans doute, ces romans de chevalerie qu'Etienne de Vesc lui faisait tant lire dans son enfance, au point qu'ils lui montèrent la tête et furent une des causes indirectes des guerres d'Italie. Ces romans étaient donc de mode à la cour, et il n'est pas étonnant que Jean Dumas en ait eu, lui aussi, une ample collection, soit que le jeune roi les eût feuilletés chez lui, soit qu'ils eussent été réunis pour flatter ses goûts chevaleresques. Ces volumes forment la partie principale de la collection Dumas de la bibliothèque de Chantilly et nous ne pouvons mieux faire que de laisser ici la plume à Mgr le duc d'Aumale qui s'exprime en ces termes : (*Notes sur deux petites bibliothèques françaises de la fin du XV^e siècle*, Philobiblion society, miscellanies vol. I, 1854, bibliothèque d'Oxford).

« Le bienfait du dernier prince de Condé m'a mis en
» possession de manuscrits rassemblés par ses aïeux et
» qu'un hazard providentiel a laissés réunis. J'oubliais un
» peu ces vieux livres en des tems plus heureux, mais le
» loisir que Dieu m'a donné sans que je le lui demande,
» m'a permis de faire avec eux une connaissance plus
» intime. En les feuilletant j'ai reconnu qu'un certain
» nombre d'entre eux, portant les mêmes armes, avaient
» dû entrer en bloc « *jure emptionis aut hereditatis* »,
» dans la collection de Condé, et j'ai pu reconstruire, au
» moins en partie, le catalogue de deux petites bibliothèques
» du XV^e siècle. Il m'a semblé que toute collection
» formée à cette époque où les livres étaient si rares, si
» chers et si difficiles à réunir, méritait de fixer l'atten-
» tion. »

(S'ensuit la notice consacrée à la bibliothèque d'Antoine de Chourses, la plus considérable des deux par le nombre de ses pièces.)

« Voici, continue l'auteur, une collection moins nom-
» breuse que celle de Chourses-Coëtivy, soit qu'elle fût
» en effet plus restreinte, soit que le collecteur ait jugé à
» propos de n'apposer ses armes et sa signature que sur
» les plus beaux de ses livres, soit enfin que nous n'ayons
» ici qu'un fragment de sa bibliothèque. Toujours est-il
» que nous avons sous les yeux douze manuscrits somp-
» tueusement décorés qui ont appartenu à Jean Dumas,
» seigneur de l'Isle, Bannegon et d'Ivoy, chevalier, con-
» seiller et chambellan du roi, et aussi de Pierre, II^e du
» nom, duc de Bourbon. Son écusson est plusieurs fois
» répété dans chacun des volumes qui nous occupent, et
» souvent accompagné d'un emblème inconnu et inintelli-
» gible, mais où pourraient se trouver les ornemens exté-
» rieurs de sa charge de grand maître des Eaux et forêts.
» Il signait : « Jean Dumas, seigneur de l'Isle », ainsi
» qu'on peut le voir à la fin de chacun de ses manuscrits.
» Voilà tout ce que nous savons de notre collecteur. Sa
» famille, avant lui, est complètement inconnue : ses des-
» cendants conclurent de nobles alliances. Un d'eux, Nico-
» las Dumas, chef des huguenots de Provence, fut tué

» dans les guerres civiles. Un autre, Alexandre du Mas
» de Castellane, baron d'Allemagne, dut son illustration
» à un duel non moins fameux que barbare, avec Annibal
» de Forbin, seigneur de la Roque ; les deux combattans
» avaient pour toute arme un couteau chacun ; ils s'étaient
» fait lier le bras gauche l'un contre l'autre et se tuèrent
» tous les deux, 1612. Mais laissons là les Dumas et leurs
» exploits héroïques ou atroces et revenons à nos livres.
» Tous portent à la garde les armes des Montmorency,
» avec le collier de St-Michel, la couronne de baron, le
» bâton de maréchal, et la devise « *In mandatis tuis su-*
» *persperavi* ». Ceci nous apprend qu'ils appartenaient à
» Anne de Montmorency, baron de Montmorency en 1531,
» maréchal de France en 1522, et qu'il les possédait avant
» le 10 février 1537, date de son élévation à la dignité de
» connétable. (1)

» Rien n'indique que ces manuscrits soient venus par
» héritage au premier baron Chrétien ; et il est permis de
» croire que ce seigneur magnifique, grand protecteur des
» lettres et des arts, quoique lui-même fort illettré et pas-
» sablement brutal, en avait fait l'acquisition pour les
» réunir à la précieuse bibliothèque qu'il formait à Chan-
» tilly, bibliothèque dont les Condé héritèrent un siècle
» plus tard, en même temps que du domaine et dont les
» débris (2) sont encore entre nos mains.

» Nous retrouvons ici quelques-uns des livres que nous
» décrivions tout à l'heure et que ne devait oublier aucun

(1) Deux fils d'Anne de Montmorency ont été comme lui maré-
chaux de France. Mais aucun d'eux n'a porté la couronne de baron.
Car l'aîné, François, ne s'appelait que seigneur de Montmorency
jusqu'à la mort de son père, 1567, où il prit le titre et les insignes
de duc et pair. Le second, Henri, connétable sous Henri IV, resta
seigneur de Dampville jusqu'à ce qu'il héritât, en 1579, de la duché-
pairie vacante par la mort de son frère.

(2) « Aussi ayma-t-il singulièrement les lettres et les scavans
hommes ainsi que témoigne la quantité de livres manuscrits qu'il
eut soin d'assembler en la bibliothèque de son château de Chan-
tilly. » (Du Chesne, *Histoire de la maison de Montmorency*, t. I,
p. 421.)

» amateur au XV^e siècle : la *Bible historiale*, des *Traités*
» d'Aristote, *Les nobles malheureux* de Boccace, le *Ro-*
» *man de la Rose*, le *Tite-Live* de Berckœur. Mais Jean
» Dumas paraît avoir recherché une classe de livres qui
» manquait totalement à Antoine de Chourses, les Ro-
» mans de chevalerie. Du moins, avait-il fait exécuter
» avec un grand luxe deux manuscrits du « *Tristan* ».
» Nous aurions lieu de supposer que d'autres romans de
» notre collection proviennent aussi de sa bibliothèque :
» mais nous nous sommes imposé de laisser là toutes les
» conjectures et de ne mentionner ici que les livres revê-
» tus de ses armes et de sa signature.

» 1045 et 1045 bis. « *Bible historiale*, de Petrus Comes-
» tor, traduite en français par Guyard des Moulins. » Ms.
» sur velin de 788 ff. en 2 vol. in-f^o, 2 colonnes, lettres de
» forme, 88 miniatures, XIV^e siècle. Ce manuscrit est d'une
» parfaite conservation et très richement décoré. Armes
» et emblèmes de Jean du Mas apposés sur la première
» page de chaque volume, et sa signature à la fin. (1)

» 495. « *Le songe du vergier, ou la disputacion du*
» *clerc et du chevalier*. » Ms. sur velin de 266 ff. en 1 vol.
» in-f^o, lignes longues, lettres de forme, une miniature :
» style flamand, XV^e siècle. Armes, emblèmes et signa-
» ture comme dans le précédent. Très beau manuscrit,
» version française de ce célèbre ouvrage qui a été l'objet
» de plus d'une savante dissertation. Sous la forme d'un
» dialogue. la question du conflit entre les puissances
» ecclésiastique et séculière y est traitée avec impartia-
» lité, bien que l'auteur soit peu favorable à ceux d'au-
» delà des monts ; aussi son livre a-t-il été mis à l'index.
» C'est un des premiers plaidoyers en faveur de l'Eglise
» gallicane : il a été fort souvent imprimé : il paraît cer-
» tain qu'il fut composé par ordre de Charles V.....

» 575. « *Le livre d'Ethiques d'Aristote* », traduit en
» français du commandement de Charle V, par Nicolas

(1) Description sommaire des objets d'art faisant partie des col-
lections du duc d'Aumale, p. 53, n^o 493. Bibl. nat., cote 8 v., 20203.

» Oresme, doyen de l'Eglise N^e-D^e de Rouen, avec le pro-
» logue du translateur. *Le livre des Yconomiques d'Aris-*
» *tote*, que Aristote compila pour le grant Alexandre,
» translaté par maistre Laurens de Premierfaict. » Ms.
» sur velin de 197 ff. en 1 vol. in-f^o max^o; 2 colonnes; bonne
» cursive, II belles miniatures, XV^e siècle. Les armes
» sont à la première page et, à la fin, le possesseur avait
» écrit : « Ce livre d'Ethiques et Yconomiques est à Jehan
» Dumas, s^r de Lisle, ouquel a II histoires. Du Mas. »

» 315 à 317. « Cy commence le *livre du vaillant cheva-*
» *lier Tristan*, fils du roy Meliadus de Leonnoys, et de
» Bazille, sa femme, fille du Roy Félix de Cornoaille, le-
» quel livre a été translacté de latin en français par noble
» homme Messire Lucas, chevalier, seigneur du Chastel
» de Gaad près de Sallebières (Salisbury?) en Angleterre,
» auquel livre sont contenus tous les faicts d'armes dudit,
» de Lancelot du Lac, et de Galaat, lesquels furent les
» plus vaillants chevaliers du monde au temps du Roy
» Arthur de la Grande Bretagne. » Ms. sur velin de 973 ff.
» en 3 vol. in-f^o max^o; 2 colonnes, seconde moitié du XV^e
» siècle, nombreuses miniatures. Ce beau manuscrit est
» une version complète du *Tristan*; on sait que ce roman
» est un des meilleurs du Cycle de la Table ronde : il a
» été souvent imprimé : mais les éditions de ces romans
» n'en donnent qu'une idée fort imparfaite; les manuscrits
» y sont complètement défigurés..... (*Etude sur le Cycle*
» *de la Table ronde*, par M. Paulin Paris)..... Outre les
» armes et la signature que portent tous les livres de
» Dumas, on lit ici à la fin du 3^e volume : « *Explicit le*
» *Roman de Tristan et de la Royne Yseult la Blonde,*
» *royne de Cornoaille.* Escript par Gilles Gassien, natif
» de la ville de Poitiers. »

» 404. « *Roman du Tristan.* » Ms. sur velin de 432 ff.
» en 1 vol. in-f^o max^o : deux colonnes, bonne cursive, 154
» miniatures, XV^e siècle. Dans les ornemens, l'écu de du
» Mas est souvent parti d'un autre écu qui paraît être
» celui de sa femme Jacqueline Carbonnel. Exécution re-
» marquable; contient la matière des deux premiers volu-
» mes du précédent : la version n'est pas tout à fait sem-
» blable.

» 664. « *Roman de la Rose.* » Ms. sur velin de 141 ff. en
» 1 vol. in-f° p°; deux colonnes, lettres de forme, nom-
» breuses miniatures, XIX^e siècle. L'écriture de ce ma-
» nuscrit est négligée : mais les enluminures sont curieu-
» ses et bien conservées ; la version est assez complète.
» L'œuvre de Guillaume de Lorris au f° 31 v°, où com-
» mence la continuation de Jean de Meun dit Clopinel ; la
» miniature de la page le représente écrivant. Le roman
» est suivi d'un épilogue en vers de 24 vers ; armoiries et
» signature ordinaires.

» 455. « *Histoire générale* depuis la création du monde
» jusques au temps de feu de bonne mémoire Charles VI^e
» du nom par la grâce de Dieu roi de France. Le premier
» volume commençant à la création du monde et entrant
» premièrement l'histoire des Hébreux, des filz d'Israël
» ou des Juifs, qui est tout ung. Puis traiterons seconde-
» ment l'histoire du règne des Assyriens... Après succinc-
» tement nous traiterons l'histoire de la destruction de
» Troies faicte et exécutée par deux fois par les Grégeois.
» Et puis quatrièmement l'histoire des Mediens et des Per-
» sans... Après, quintement, nous traicterons l'histoire du
» puissant roy Alexandre... La VI^e istoire, qui sera la
» dernière de notre premier volume, sera celle des Belges
» ou de Bavay en Haynau qui fut en temps ung règne de
» grant force et de grant puissance. » Ms. sur velin de
» 300 ff. en 1 vol. in-f°, 2 colonnes, bonne cursive, 19 mi-
» niatures, XV^e siècle. Armoiries et signature ordinaires.
» C'est le premier volume de la *Fleur des Histoires* de
» Jean Mansel : l'ouvrage complet se compose de quatre :
» le second comprend l'histoire des Romains, le troisième
» l'histoire de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, le
» quatrième l'histoire des empereurs romains et des rois
» de France jusqu'à Charles VI.

» 602. « Bocace », *Des nobles malheureux*, seconde
» traduction de Laurent de Premierfaict. » Ms. sur velin
» de 418 ff. en 1 vol. in-f° : lignes longues, lettres de for-
» me. Ce beau volume, écrit avec beaucoup de soin, est
» décoré de riches ornements : mais ne contient pas de
» vignettes. — Armoiries et signature ordinaires.

» 311. « *Les décades de Tite-Live*, traduites en français
» par Berchœur ; le livre de la première guerre punique
» par Léonard d'Arezzo. » Ms. sur velin de 365 ff. en 1 vol.
« in-f° max°, 2 colonnes, lettres de forme : très belles mi-
» niatures en tête de chaque livre. Emblèmes et armoiries
» sur une grande échelle. Ce somptueux volume doit avoir
» été exécuté pour Jean du Mas qui a rétabli le classe-
» ment des *Décades* dans l'ordre chronologique interverti
» par le copiste.

» H. D'ORLÉANS. »

Pour en finir avec les goûts artistiques de Jean Dumas, il nous faut signaler son sceau :

N° 5820 de la collection Clairambault, Archives nationales, inventaire de G. Demay, tome I, page 612.

« Sceau rond de 31 millimètres : Ecu à la fasce accompagnée de trois besants ou trois tourteaux, deux en chef, un en pointe ; penché, timbré d'un heaume à lambrequins cimé d'une tête de lion couronné. »

Légende : Seel Jehan du Mas (contre-sceau : écu aux armes de la face), quittance de pension du 25 juin 1484.

Les lambrequins sont un peu massifs et confus, quoique le dessin de l'écusson et le nom soient encore très lisibles.

Une autre pièce intéressante est la médaille frappée en son nom, avec ses titres de chevalier, seigneur de Lisle et de Bannegon, chambellan du roi et, au revers, son portrait équestre et sa devise : *Presit decus*.

On a contesté à cette médaille, en raison de la forme très française des lettres, l'attribution italienne(1) : elle semble, au cas où elle n'ait pas été frappée au temps de l'expédition de Naples, dater néanmoins de la dernière période de la vie de notre héros.

(1) « On possède une médaille de Jean Dumas, gravée en 1494 par Niccolo di Forzon Spinelli. » (E. PICOT, la Bibliothèque de Chantilly, *Bulletin du Bibliophile*, juin 1897, page 315.)

CHAPITRE VIII

L'entreprise de Naples.

- « Mil quatre cent et quatre vint et treze
- » Le roy Charles, huictiesme du nom
- » Pour repulser l'iniquité mauvaïse
- » Du roy Alphons qui tenoit à maisaise
- » En son pays plusieurs nobles de nom
- » Aussi pour los, gloire, bruit et renom... »

commença à jeter les yeux par delà les monts et à vouloir mettre en action les exploits chevaleresques, dont son enfance avait été bercée. En vain, des ambassadeurs venus de Naples avaient-ils apporté des propositions de paix ; ils avaient été reçus par Messieurs d'Aubigny et de « Lille », chargés par le roi de s'aboucher avec eux. Ils portaient, de la part de Ferdinand de Naples, les propositions les plus humbles, la reconnaissance de la suzeraineté de la France, et jusqu'à un tribut de vassalité (Tours, 14 janvier 1494 ; lettre de Francesco della Casa à Pierre de Medicis) ; mais ces concessions ne furent pas accueillies ; les ambassadeurs parlèrent tandis que Ferdinand mourait, 25 janvier 1494, laissant à son fils Alphonse un trône chancelant et d'imminents périls.

L'expédition de Naples fut donc résolue et l'aller ne fut qu'une longue suite de triomphes complaisamment relatés dans le « *Vergier d'honneur* » d'Andry de la Vigne.

« Le seigneur de Lisle fut du voyage quoiqu'il ne faille pas le confondre avec un autre de Lisle, fréquemment cité, Adrien de Lisle Adam... (peut-être le mari d'Hélène de Bourgogne, P. Anselme, 1, 263).

- » Adreen de Lisle,
- » Puis le bailly Saint Pierre le Moustier,
- » Qui eurent tous pour le roi cœur entier. »

Sans doute, Jean Dumas rejoignit en route l'armée

royale, car il n'est pas cité par les agents de Venise parmi les capitaines et principaux chefs signalés au début de l'expédition. Néanmoins il dut être de la suite du roi à l'entrée à Florence et figurer parmi les cardinaux, évêques et gens du conseil :

- « Riches prymas, gros abbés et evesques
- » Les presidens et gens du grant conseil
- » En bruyt et los, en estat nompareil,
- » Sur grosses mules larges escartelées,
- » A frains dorés, grands brides martelées,
- » Larges resnes ouvrées le possible,
- » D'or et d'argent houssures mantelées ;
- » Brief, de mieux voir au monde est impossible. »

» Le 7 mars 1495, le roy fit son entrée dedans Naples
» comme roi de France, de Cécile et de Jhérusalem, ce
» qu'il fist à grand triumphe et excellence, en habillement
» impérial. » (St-Gelais.)

A partir de ce moment, Jean Dumas porte le titre de chambellan du roi de Sicile. (Bibliothèque nationale, mss. ff., 24008, p. 1829.) Une pluie de charges, d'honneurs et de domaines tombe à cette époque sur les favoris et les conseillers du roi. Parmi les moins scandaleusement comblés, figure « Mons^r de Lisle, qui eut, en tiers avec Mons^r de la Trimouille et le président de Ganay, la jouissance des salines de Calabre. » (*Notice historique sur Etienne de Vesc*, par A. de Boislisle ; *Annuaire-bulletin de la Société de l'Histoire de France*, années 1878, 1879, 1880.)

Jean Dumas eut un rôle intéressant pendant la fin de la campagne de 1495. A cette date, les gloires du début étaient loin ; dans le sud de la péninsule, Gilbert de Bourbon-Montpensier, chargé par Charles VIII de garder sa précieuse conquête, subissait de graves échecs. Le 7 juillet 1495, Alphonse, roi d'Aragon, rentrait dans Naples.

Au nord, le duc d'Orléans était assiégé dans Novare sans espoir de secours.

Le roi qui aurait dû retourner hâtivement vers la France, et concentrer en marchant ses troupes, les dispersait, au contraire en arrière de sa routé. Il avait détaché Phi-

lippe de Savoie avec 120 lances et 500 fantassins pour tenter un coup de main sur Gênes de concert avec la flotte que commandait son favori Myolans ; seule, à ce moment, la mer était libre.

Il avait laissé 300 hommes à Sienne sous les ordres de M^r de Lisle, alors lieutenant de Louis de Ligny-Luxembourg (1), grand chambellan de France.

C'est ainsi, ses forces dispersées et ses meilleures troupes absentes, que Charles VIII livra la bataille de Fornoue (6 juillet 1495).

« Grâces en soient à Dieu, nous avons passé à Fornoue » à notre honneur et descourreu toute l'Italie maugré les » Venitiens et le seigneur Ludovic avec notre artillerie » grosse et même sans grand perte de nos gens..... Et » sommes venus à Ast et ce pays de Piemont, avons pris » bonne et entière alliance avec les Florentins et nouvelle confédération avec les seigneurs des lignes d'Allemagne..... » (Lettre de Charles VIII aux Savelli, aux Colonna et au Préfet de Rome, 29 août 1495.)

Louis de Luxembourg, à qui les Siennois avaient fait l'accueil le plus flatteur, et de qui il avait reçu le titre de capitaine général, se rendit vite compte que ces honneurs étaient dus uniquement à la présence de l'armée française : il la suivit dès qu'elle s'éloigna. Il laissa les troupes qu'il commandait sous les ordres de Lisle et celui-ci se retira à Florence avec ses hommes qui portaient la livrée violette (2) et blanche, couleurs royales à cette date.

(1) « Loyal seigneur de Ligny, noble comte,
» Jour et nuict prez de la fleur lilialle,
» Seul familier à maiesté royalle,
» De vous sur tous on doit tenir grand compte. »

Vergier d'honneur.

(2) Dès 1492 (8 février) Charles VIII avait pris ces couleurs où le blanc rappelait les hermines de Bretagne. Un contemporain écrit :

» Car à ce tems ce noble roi portoit
» Ces deux couleurs pour un cas nouvellet
» Avec un C et un A tout seulet
» Signifiant ensemble Anne et Charles. »
» Les dames de Quiers pour faire honneur au roi à sa bien-venue

La garnison française de Sienne venait d'être congédiée par une population hostile.

Une des conditions de la convention projetée entre Charles VIII et la seigneurie de Florence était la restitution de toutes les places appartenant à cette république et occupées par les troupes françaises. Les gouverneurs de Pise, de Motrone, de Pietra-Santa, reçoivent des lettres pressantes pour leur enjoindre d'évacuer rapidement ces forteresses que le langage d'alors nommait des « roques ».

Le 7 septembre 1495, dit Jacopo Nardi, dans son *Histoire de Florence* (Lyon 1582, livre II, page 26,) Monsieur de Lillo, commissaire du roi, reçut à Florence des lettres de Charles VIII avec l'ordre exprès de faire rendre aux Florentins ce qui leur avait été pris. Le 8 septembre, « Jean Dumas, seigneur des lieux de Lille », est présent à la ratification par la République du traité consenti avec Charles VIII. Il expédia copie des ordres reçus au seigneur français qui tenait garnison dans le château de Pise. Celui-ci se nommait Robert de Balzac, baron d'Entraygues, ancien favori de Louis XI, conseiller et chambellan du roi, sénéchal d'Aginois et de Gascogne. Ces titres et ces faveurs ne l'empêchèrent pas de tenter de se tailler une seigneurie indépendante au milieu de cette Italie morcelée. Mais il ne leva pas immédiatement le masque; les bas fauxbourgs de Pise et de grands approvisionnements de blé furent tout d'abord remis aux députés de Florence. Mais tout à coup, violant ses promesses, d'Entraygues fait amener son artillerie et ouvre le feu sur le camp des Florentins.

Lisle dut se rendre en personne, le 3 octobre, à Pise : pour contraindre d'Entraygues à l'obéissance, il lui apporte l'ordre signé du roi, mais le gouverneur se re-

» firent (représenter par la plus belle d'entre elles) une accouchée
» sur un lit dont

» Les couleurs furent violettes et blanches. »

A Fornoue, Charles VIII portait sur son harnais une jacquette à courtes manches de couleur blanche et violette, semée de croizettes de Jérusalem.

(*Vergier d'honneur*)

tranche obstinément dans sa place et déclare qu'il lui est impossible d'obéir sans l'autorisation expresse de son chef direct, le comte de Ligny. (1) (Cherrier, II, 335.)

Lisle qui s'est mis en route en litière, escorté de trois médecins, « anchora che fusse gravamente ammalato », affirme énergiquement la volonté du roi.

Mais, vaincu par la maladie, il est forcé de se retirer à Florence sans avoir pu en personne assurer jusqu'au bout l'exécution de sa mission.

Il mourut dans cette ville, aux premiers jours d'octobre, et ses obsèques furent célébrées avec pompe dans l'église della Annuntziata.

Il était mort à son poste, comme un soldat.

Le 11 septembre, la lettre dont l'analyse suit lui avait été adressée de Turin par Guillaume Briçonnet, cardinal de Saint-Malo. Les bonnes nouvelles qu'elle lui apportait du roi, la chaude amitié qu'elle lui témoignait durent être une dernière joie pour l'âme féale de Jean Dumas.

La suscription portait : « A Monseigneur de Lisle (1), conseiller et chambellan ordinaire du roy. »

» Monseigneur, à vous de bon cueur me recommande.
» J'ay receu vos lettres que vous avez baillées à votre
» homme qui est demeuré prisonnier à Genes et ne se
» sont sauvées que mes lettres.....

» Je vous prie diligemment d'envoyer le secours de la
» terre (par terre) c'est à savoir les gens d'armes des
» Vitelles, II^e L lances de la seigneurie de Florence et

(1) Après la mort de Lisle, Lanciampugno continua les négociations relatives à la rétrocession de Pise. D'Entraygues finit par céder la citadelle, puis renouvela sa révolte dans Sarzane. Les deux places furent finalement restituées moyennant 12.000 ducats payés comptant !

(1) Sources : Florence : *Carteggio generale, Lettere estere alla signoria* ; Desjardins, *Négociations avec la Toscane*, t. I ; Jacopo Nardi, *Histoire de Florence* ; Guichardin, tome II, chap. III, 218 ; Paul Giove (qui dit que M^r de Lille était parent du cardinal Briçonnet ; cette indication est reproduite par Cherrier, *Histoire de Charles VIII*, tome II) ; *Le Vergier d'honneur* d'André de la Vigne ; Octavien de Saint-Gelais ; *Bulletin de l'armée d'Italie*, par A. de la Pilorgerie ; *Etienne de Vesc*, par A. de Boislieux.

» nos gens de pié qui sont ou estoient aux places de la
» dite seigneurie et qu'ils s'en aillent en Laquille (Aquila
» des Abruzzes). Là se trouvent Monseigneur le bailli de
» Vitry, le prefet et les Aquillans qui sont bons fran-
» çoyz.....

» Fabrice Coullonne a fait la traison... Je crois que les
» Sabelles (Savelli) tiennent toujours bon. Si d'avvan-
» ture, ils se tournoient contre nous ou autres contenus
» oudit appointment, priez à ladite seigneurie (de Flo-
» rence) qu'elle ne veuille aucune chose bailler sinon à
» ceux dont ladite seigneurie sera deument acertenée
» qui serviront le Roy. Je vous (prie), monsieur, donnez
» bon ordre partout et à la restitution des terres se fait,
» ne laves en ensuyvant ledit appointment ; car pour les
» XXX^m ducats qu'ils nous devoient, nous leur avons
» baillé gaige par deçà jusques ad ce qu'ilz est (aient)
» leurs dites terres. Le honneur du Roy y gist. Je vous
» prie, Monsieur, faites que le Roy soit quitte de sa pro-
» messe et que chacun congnoisse qu'il est droicturier
» roy et qu'il ne veult rien de l'autruy fors seulement ce
» qu'il luy appartient »

(S'ensuivent des détails sur la marche en avant de l'ar-
mée française et la désertion de mille Allemands venant
du camp ennemi. Des renforts arrivent au Roi : Lestrac
est à Suze où il attend ses Gascons : Vendôme et Mont-
gascon doivent sous peu amener 80 ou 100 lances (de six
hommes environ chacune). Puis viennent des détails sur
le décompte des forces ennemies...)

« Parquoy pouvez congnoistre que les forces sont bien
» grandes d'ung côté et d'aultre. D'une chose vous advise
» que jamais gens n'alèrent si gaiment que font nos Souys-
» ses et ne demandent qu'à avoir à besongner aux Venis-
» siens, Lombars ou lancesquenètes.....

» Monseigneur, je prie Dieu qu'il vous doint ce que
» vous désirez..... Votre bon amy,

» G., cardinal de Saint-Malo. »

(Notes italiennes d'histoire de France, VII, lettre poli-
tique de Briçonnet, par M. Léon G. Pelissier, de la Faculté
de Montpellier.)

CHAPITRE IX

Les charges de Jean Dumas.

Quel était le rôle de Jean Dumas dans les divers emplois dont nous l'avons vu comblé jusqu'ici ?

Comme conseiller, il approchait intimement du roi : cette charge se cumulait d'ailleurs d'habitude avec celle de chambellan, titre devenu plus tard celui de valet de chambre du roi. Il relevait ainsi de l'autorité du grand chambellan, emploi qui s'est maintenu aux XV^e, XVI^e et XVII^e siècles, dans les maisons de Luxembourg, de Longueville et de Guise, principalement.

Le « *Recueil des Rois de France et de leur couronne et maison* », par Jean du Tillet (page 415), porte que le chambellan « doit gésir au pied du lit du roi quand la reine n'y est pas couchée. » Son office consiste « à faire compagnie au roi : il mange à la table des chambellans, la première après celle du roi » (Machiavel). Son service dans la journée consiste à signer les lettres et les chartes importantes : il assiste le roi au jugement des pairs. Il a juridiction sur les merciers et les métiers qui s'occupent du vêtement (Père Anselme) : il a soin des armes du roi, il a la garde du scel secret et du cachet du cabinet : il peut être appelé à surveiller l'administration des finances du royaume.

Son traitement s'élève à une somme considérable pour l'époque, 1200 livres tournois, le 2 février 1485, « pour sa pension de l'année courante sous le sceau actuel » ; plus tard, en 1488, sa solde est augmentée :

« Nous, Jehan Dumas, chevalier, seigneur de Lisle, estably chambellan du Roy, nostre sire, confessons avons recceu de Jehan Lallemand estably dudit seigneur receveur général de ses finances ès pais et duché de Normandie, la somme de deux mil livres tournoys, laquelle nous a esté ordonnée par le Roy nostre dict sire, pour

notre pension et entretènement en son service durant ceste présente année pour commencer le premier jour de janvier derrein passé ; de laquelle somme de II mil livres tournoys nous nous tenons pour content et bien payé et en quittons ledit receveur général. En tesmoing de ce nous avons signé ces présentes de nostre main et scellées du scel de nos armcs, le XIX jour d'apvril après Pasques l'an mil quatre cent quatre vingt huit. »

» Signé : J. DUMAS. »

(Borel d'Hauterive, *Annuaire de la noblesse*, 1877, p. 161.)

L'expédition d'Italie nous a montré que sur la fin de sa vie, Jean Dumas avait retrouvé son goût pour le métier des armes qui avait marqué ses débuts dans la carrière.

En dehors de cette période les titres militaires qu'il prend sont de pure courtoisie et n'impliquent aucunement un commandement effectif. Il est cité sur un compte de 1499 (Portefeuille Fontanieu, Bibl. nat.) comme ayant été capitaine de Pontorson. Il reçoit, le 20 octobre 1486, le château et la place de Renneville (Reyneville à l'embouchure de la Sienne, Manche). Dans les lettres de ce don, il est qualifié chevalier, seigneur de Lisle, baron de Tourville en Cotentin, il prend la même qualité avec celle de bailli du Cotentin dans une quittance qu'il donne sur ses gages dès 1484.

Ce titre de bailli était pourtant, à cette époque encore, un titre militaire, conféré alors aux capitaines les plus éprouvés. Celui de bailli de Cotentin, que Jean Dumas reçut, avait été donné avant lui à plus d'un favori des rois. En 1452, Jean de Montauban en était titulaire ; en 1459, Odet d'Aydie ; en 1473, Jean Daillon, seigneur du Lude, « un des hommes qui plaisaient le mieulx au roy », dit Commynes.

Une pièce curieuse nous donne le décompte annuel des gages de cet emploi :

(Bibl. nat., pièces originales, 1879, dossier 43240, pièce 4.)

« Nous, Jehan du Matz, chevalier, baron de Tourville, » s' de Lisle, conseiller et chambellan du roi notre sire et » son bailli de Costantin, confessons avoir eu et receu de » Jacques Bardelot, vicomte d'Avranches, la somme de

» 85 l. 10 s. t., pour porcion de notz gaiges de bailli
» eschez au terme Saint Michiel derrenier passé, les-
» quelz gaiges sont de 20 s. par jour dont nous avons
» accoustumé prendre moitié sur la recepte du domaine
» de ladite viconté d'Avrenches et l'autre moitié sur le
» domaine de la viconté de Coustanees. De laquelle som-
» me de 85 l. 10 s. t. nous quictons le roi notre dit sire,
» ledit viconte et tous autres qu'il appartient. — En tes-
» moing desquelles choses nous avons scellé ces présen-
» tes du grant scel aux causes dudit bailliage et fait si-
» gner à Louis le Gascoing, notre greffier, l'an 1484, le
» 18^e jour de décembre.

» GASCOING. »

Quoique les baillis fussent généralement absents de leur résidence où ils étaient remplacés par un lieutenant du baile, Jean Dumas paraît avoir effectivement, dans une ou deux circonstances, fait acte de bailli.

Le 17 mars 1486, le bailli du Cotentin, consulté comme ses autres confrères du royaume sur l'opportunité de rétablir les francs-archers supprimés par Louis XI, reconnaît la nécessité d'accroître le nombre des gens de guerre et se range à l'avis généralement exprimé de lever un homme de pied par cinquante feux environ. Il semble que cette réponse unanime à peu près chez les baillis fût inspirée directement par la cour. Anne de Beaujeu, se croyant à la veille d'une attaque de Maximilien d'Autriche, revenait à une idée entrevue par son grand-père, celle d'une infanterie nationale : elle n'avait consulté sur cette question les notables du royaume que pour la forme seulement et dans le but d'éviter une nouvelle convocation des États généraux. Le 1^{er} juin 1486, la levée de 12.000 hommes de pied fut agitée à nouveau au conseil du roi tenu à Troyes : « Par le Roy en son conseil, Mgr le duc » d'Orléans, les eontes de Clermont, de Vendosme et de » Foiz, vous (le chancelier), l'evesque de Périgucux, les » sieurs de la Trimouille, de Gyé, de Curton, de Graville, » de Baudricourt, de Lisle, de Pienne, de Urfé, de Gri- » mault et de St-André; Jacques Galeot, Jehan Bourré » chevalier, trésorier de France, Michel Gaillard, aussi

» chevalier, et maistre Denis de Bidaut, généraulx des
» finances, Jehan de Saint Ay, Estienne Pascal, et Char-
» les des Petos, maistres des requestes et autres présens. »
(Bibl. nat., fr. 25716, n° 56.)

Une autre fois nous voyons Jean Dumas passer la revue
monstre) du ban de la noblesse du Cotentin.
(Bibl. nat., pièces originales, 1879, dossier 43250, pièce 9.)

« Robert Posel, lieutenant général de noble et puissant
seigneur messire Jehan du Mas, chevalier, baron de Tour-
ville, sieur de Lisle, conseiller et chambellan du roi notre
sire et son bailli de Constantin au viconte de Coustances
et receveur ordinaire du domaine de ladite viconté, salut.

» Nous vous mandons et commandons, se mestier (1)
est, que des deniers de vostre recepte vous paieez, baillez
et delivrés à Loys le Gascoing escuier, clerck et greffier
de mondit sieur le bailli, la somme de 7 livres 10 s. t^e que
tauxé luy avons par la délibéracion des gens et officiers
du roy nostre dit sieur pour sa paine, salaire et despens
de avoir assisté aux monstres des nobles et autres sub-
jectz au ban et arrière-ban tenues à Carentan pour tout le
dit baillage par Guynot de Lousière (Thémines Lauzière),
sénéchal de Quercy; Loys, sieur de la Pallu, maistre
d'hôtel du roi nostre dit sieur, et maistre Jacques Briseau,
secretaire de la guerre dudit sieur et contrerouleur de
ses finances, le 5^e jour de ce présent mois, commissaires
et par vertu des lettres patentes du roy nostre dit sieur et
aussi pour avoir escrit les minutes des noms et surnoms
desdits nobles et les abillemens qui leur estoit enchargé
de avoir et pour avoir grossié (grossoyé) et mis en fourme
le papier et mémoires desdites monstres baillié auxdits
commissaires et ung autre double au cappitaine desdits
nobles.

» Et par rapportant ces présentes avec quittance (2)

(1) Mestier, besoin; voir D'Aubigné, *les Tragiques (les Feux)*, p.
202, entrevue de Bernard Palissy et de Henri III:

»La France avait mestier

» Que ce potier fust roy, que ce roy fust potier. »

(2) Il est triste de constater que presque les seuls vestiges que

dudit Le Gascoing, icelle somme vous sera rabatue des deniers de vostre dite recepte et allouée en voz comptes par noz sieurs desdits comptes à Paris auxquelz nous prions aussi le faire sans difficulté.'

» Donné le 15^e jour de juing l'an 1489 (vieux style).

» POSEL. »

Un nouvel emploi (1) ne devait pas tarder à venir s'ajouter aux précédents. Après la mort de Louis de Laval, seigneur de Chatillon, Charles VIII pourvut Jean Dumas, le 26 octobre 1489, de l'office de grand maître enquesteur et réformateur des eaux et forêts de France.

Par une coïncidence qui nous échappe, cette charge se cumulait souvent avec celle de bailli du Cotentin ; le cas s'était produit en 1450 et 1462 pour Jean de Montauban ; en 1489 pour Jean Dumas ; peu après sa mort, pour Jean du Puy.

« L'office de grand maître des eaux et forêts de France avait été institué pour conserver au domaine royal les bois qui en dépendaient et empêcher les abus qui s'y

nous puissions retrouver de Jean Dumas soient des quittances ou des lettres d'octroi de sommes plus ou moins considérables.

(Biblioth. nat., pièces originales 1879, dossier 43240, pièces 5-6.)

2-28 févr. 1486, 1200 livres de pension payées sur la recette générale de Languedoc, qui fournit encore 2000 livres le 1^{er} août 1490 (pièce 10), 3000 livres le 31 mai 1494 (pièce 13), 4000 livres le 1^{er} juin 1495 (pièce 15).

Extrait du compte du receveur général du Languedoc (Bibl. nat. fr. 23267, fol. 14) : 1486, à messire Jehan du Mas, chevalier, s^r de Lisle, la somme de 800 livres t[†] à luy ordonnée par le roy nostre sire pour creue (augmentation) de pencion ceste présente année outre 1200 l. t[†], dont il est appointé en (sur les recettes de) Normandie.

Pour cecy : 800 l. t.

(1) La pension affectée à ce nouvel office était de 1.200 livres par an :

(Extrait du 6^e compte de Jean Briçonnet, Bibl. nat. fr. 20776, fol. 324 v^o.)

« A. M. de Lisle, conseiller et chambellan du roy et général réformateur des eaues et forests de ce royaume..... 1200 l. t. pour ses gages. »

commettaient. Cette institution dura jusqu'en 1575 où Henri III destitua le grand maître alors en charge (Henry Clausse, seigneur de Fleury) et le remplaça par six maîtres généraux des provinces. Au début du XVIII^e siècle, les eaux et forêts relevaient de dix-sept grandes maîtrises administrés par les grands maîtres anciens, alternatifs et triennaux créés par les édits de 1689, 1703 et 1706. » (Père Anselme.) L'organisation actuelle date de Napoléon. (1)

Au XV^e siècle, la charge était fort importante, les bois étant l'un des plus sûrs revenus du domaine royal, et l'office de grand maître étant isolé. Toutefois certaines maîtrises paraissent avoir existé, indépendantes, notamment en ce qui concerne la Normandie et la Picardie. Celles-ci ne relevaient que d'elles-mêmes : « Guillaume de Cazenove, escuier, vis-admiral de France, s'oppose, le 19 juin 1466, au don de l'office de grand maître des eaux

(1) Sous l'ancienne monarchie les forêts royales, ecclésiastiques, communales et particulières étaient régies par l'ordonnance de 1669, une des plus belles œuvres de Colbert. L'administration se composait de grands maîtres ayant sous leurs ordres des maîtres particuliers des eaux et forêts, à la fois administrateurs et juges spéciaux pour les délits forestiers, de chasse, de pêche, etc. Les échelons inférieurs de la hiérarchie étaient occupés par les lieutenants, garde-marteau, greffiers gruyers, gardes généraux, sergents et gardes arpenteurs. A la Révolution, l'administration sombre dans la tourmente, les forêts sont dévastées. Une tentative de réorganisation, 1791, demeure sur le papier, les anciens officiers des maîtrises demeurent en général à leur poste impuissants.

En 1801 a lieu une réorganisation sérieuse qui enrayer la dévastation : 27 conservateurs, inspecteurs, sous-inspecteurs, etc..... Napoléon plaçait volontiers dans cette administration de vieux officiers fatigués ou incapables, parfois d'une moralité douteuse. Le corps n'a pas laissé de bons souvenirs.

De 1813 à 1815, nouvelle période critique, dévastation, ventes abusives. Le Gouvernement de la Restauration rétablit l'ordre et fonde l'état de choses actuel. En 1824, création de l'école forestière de Nancy. En 1827, promulgation du code forestier qui nous régit encore, et refonte de l'administration à l'aide d'un personnel instruit et pénétré des bonnes traditions des anciennes maîtrises et des forestiers allemands qui ont été nos éducateurs et nos maîtres incontestés jusqu'au milieu du siècle.

et forêts de France obtenu par le sire de Chastillon, au cas où ce dernier voudrait y comprendre les maîtrises de Normandie et de Picardie dont il s'était pourvu. » (Père Anselme.)

La charge de grand maître entraînait la faculté de nommer tous les échelons inférieurs de la hiérarchie. Un instant supprimée par Louis XI par lettres patentes du 30 mars 1483 données à Montilz-lès-Tours (467, Table chronologique des ordonnances des rois de la 3^e race. Arch. nation.), le droit de nommer aux offices fut rétabli par Charles VIII. Par lettres données à Vienne, le 3 octobre 1490, ce prince octroya à Jean Dumas pouvoir et faculté de nommer à tous offices dépendants de sa charge, non fiefés et héréditaires, favcur dont il n'avait pas été fait mention lors de sa nomination.

Par lettres données à Montilz, le duc de Bourbon le pourvut de l'office de capitaine châtelain d'Aisnay-le-Chatel. (28 octobre 1491.)

Mais, dans bien des circonstances, un peu d'argent liquide est souvent le bienvenu et il dut accepter avec plaisir le don de 4.000 écus d'or que le roi lui fit payer en 1493 « en récompense de ses services et des frais qu'il avait faits en Picardie (1) l'année précédente pour ses urgentes affaires et s'acquitter des dettes qu'il avait contractées en mariant ses filles, et ce, outre les bienfaits

(1) La cause du voyage en Picardie et de la récompense que reçut à ce sujet Jean Dumas est toute honorable pour ce dernier.

Une nouvelle coalition était à craindre et à la menace permanente de Maximilien s'ajoutait la crainte d'un débarquement sur nos côtes d'une armée anglaise. Le 10 décembre 1492, sur décision prise en conseil le 9 octobre précédent, Jean Dumas arrive à Amiens. Il avait été chargé avec d'autres commissaires de demander à la ville 3.000 l. t^s pour résister à l'invasion anglaise. (Inventaire des archives communales d'Amiens, par G. Durand, Amiens 1894, I. 267.) Il accomplit, sans doute, à l'entière satisfaction du roi, la mission dont il avait été chargé, et, cette fois, c'est au diplomate heureux que s'adresse la gratification royale dont nous donnons la quittance aux annexes.

qu'il en avait reçus et qu'il pourroit avoir à l'avenir. »
(Père Anselme.)

Pour être si brillamment récompensé, Jean Dumas devait avoir brillamment servi.

Mais ce goût de l'argent est, il faut l'avouer, un des traits de l'époque, un des signes distinctifs de la cour d'alors et plus spécialement un caractère propre à l'insatiable Anne de Beaujeu.

Lors de l'entrée de Charles VIII, 7 mars 1489 (1490 n. s.), à Lyon, le présent donné à sa sœur fut jugé par elle trop modeste : les consuls en fournirent un plus considérable, et les comptes consulaires fourmillent d'annotations comme la suivante : « Tant de livres pour gagner Philippe Baudot, l'un des principaux de la suite du roi et se faire de la sorte « benevouloir » du prince. » (Lyon, Arch. mun., CC, 511.)

Il n'est donc pas étonnant que Jean Dumas ait aimé pour lui, comme pour son pays, les résultats financiers et les profits pécuniaires. Il avait été bien dressé par Louis XI « qui ne connaissait d'autre mobile aux actions des hommes que l'intérêt et dont le premier soin était de *remplir* ses créatures. » Il était bien de la même race que les autres politiques formés par ce prince, actif et froid, homme de conseil et de sens pratique, totalement étranger par son caractère à la renaissance chevaleresque de la fin du XV^e siècle.



CHAPITRE X.

Les enfants de Jean Dumas.

Une fois Jean Dumas endormi dans sa tombe de l'église de Florence, la fortune de sa famille décrut. Le XV^e siècle se fermait pour elle sur une situation prospère soit comme emplois à la cour, soit comme rang dans la noblesse d'alors, soit comme possessions terriennes groupées en un faisceau unique au milieu du Berry.

Le siècle suivant verra l'effondrement de cette puissance territoriale, la disparition de la race de son pays d'origine, la dispersion au loin de ses rameaux ; le seul, d'ailleurs, qui, à l'aurore du XVII^e siècle, eût conservé la situation créée par les grands ancêtres de l'âge précédent, ne portait déjà plus leur nom.

A cette époque, la branche du Berry s'était éteinte sur le sol natal ; la branche de Provence s'était fondue dans la maison de Castellane ; la branche du comté de Foix lutait pour arriver à vivre.

Mais avant de suivre ces fortunes diverses, les rejetons du conseiller de Louis XI et de Charles VIII offrirent quelques particularités intéressantes que nous allons noter.

Dès qu'ils devinrent orphelins, ils furent placés sous la tutelle de Geoffroy de Pompadour dont la personnalité et la fonction sont mêlées à celles de Gabriel Dumas, leur oncle, à l'évêché de Périgueux où ce dernier ne résidait pas encore (1496).

« Nous, Geuffroy, évesque de Périgueux, au nom et comme ayant le bail et administration des enfans et héritiers du feu sieur de Lisle, en son vivant grant maistre, visiteur et général refformateur des eaues et forestz de France, confessons audit nom avoir eu et receu de maistre François Briçonnet, conseiller du roy nostre sire et receveur général de ses finances, la somme de 943 livres

6 solz, 3 deniers tournois, qui deuz estoient audict defunct pour ses gages par luy desservis audict office jusques à son trespas de l'année finie 1495 qui est au feur de 1.200 l. t^s par an.

» De laquelle somme de 943 l. 6 s. 3 d. t^s, nous, ou nom que dessus, nous tenons contens et bien payés et en quittons le roy nostre dit seigneur, ledit recepveur général et l'en prometons acquicter envers tous et contre tous.

» En tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre main et fait sceller de nostre scel cy-mis, le pénultième jour de septembre l'an 1495.

» G., arch. de Périgueux. » (original scellé)

(Bibl. nat., Clairambaut, 71, pièce 101.)

Les « héritiers du sieur de Lisle » comprenaient trois filles, Claude, Françoisse et Jacqueline, et deux fils, Robert et Jacques.

C'était pour le mariage de ses filles que Jean Dumas avait contracté en 1492 de si criantes dettes que le roi fut obligé de l'aider à les payer.

L'une d'entre elles était certainement Claude Dumas qui épousa Adrien de Hangest, grand échanson de France. Jean, celui de leurs fils qui naquit en 1506, fut nommé chanoine d'Evreux et, à 19 ans (7 avril 1525), élu évêque et comte de Noyon par bulles du pape Clément VII. Il fut pair de France par la résignation de son oncle, mais ses prodigalités lui valurent les censures apostoliques tandis que ses énormes dettes le forcèrent à s'expatrier. Pendant quelque temps, réfugié en Allemagne, il dut y enseigner la jurisprudence pour vivre et pour gagner assez d'argent pour parfaire son voyage de retour.

Comme sa mère, sans doute, il avait le goût des belles-lettres et aimait les littérateurs.

Claude Dumas mourut en 1532. Une de ses sœurs, mariée également en 1492, semble avoir été Françoisse de Genli. Elle est citée comme femme d'Adrien de Genli en 1528, à l'époque de la vente fictive d'Hauterive par la veuve de Robert Dumas. Il faut remarquer que « Genli » est l'orthographe alors usitée du mot « Genlis », une des seigneuries des Hangest sous le nom duquel était connu

un des Hargest membre du conseil du roi. Le nom d'Adrien paraît, d'ailleurs, concerner le même personnage que le mari de Claude, et, dans ce cas, le prénom ci-dessus cité de François serait erroné.

Enfin, une autre fille, Jacqueline, née en 1480, fut élevée dans la maison d'Anne de Beaujeu qui se chargea de lui faire faire, le jour venu, un beau mariage.

Le 22 novembre 1498, Louis de Lévis, sieur de La Voulte, marie son fils Gilbert de Miribel, avec Jacqueline Dumas, fille de Jean Dumas de Lisle, grand maître et général reformateur des eaux et forêts de France. En cas de séparation, entre Gilbert et Jacqueline, elle devait posséder la seigneurie de Vachères. Le futur devait avoir les terres de Beauregard (près Vichy), la seigneurie de Poligny, la moitié du vicomté de Resmond, etc. (1) (Noms féodaux, 1, tome I, p. 373.) Au contrat de mariage stipulé entre eux, se rencontre la clause suivante : (Arch. nat. : Titres de la maison ducale de Bourbonnais, p. 1397², cote 636.)

« Item, et aussi en faveur dudit mariage, mesdits seigneur et dame (le duc et la duchesse de Bourbonnais) par amour qu'ils ont desdits seigneurs de la Voulte et de Lisle, singulièrement de la dite Jacqueline qui a esté nourrie avec madite dame..... »

Gilbert de Lévis fut blessé à Marignan aux côtés de François I^{er}. Ses enfants furent :

1° Gilbert de Lévis, mari de Suzanne de Laire, 1538.

2° Pétronille, mariée en 1521 à André de Crussol-Baudiné, puis à Joachim de Chabannes-Curton.

3° Blanche, mariée en 1527 à Louis d'Agout de Montauban.

(1) Louis de Lévis eut un procès avec Gailhardet de Montcalm au sujet de la possession des terres de Vauvert, Candiac et Marguerittes : elles passèrent, le 4 juin 1522, à son fils Gilbert, époux de Jacqueline du Mas. Il reconnut à cette date « tenir du roi les terres et seigneuries de Vauvert, Marguerittes, Posquières, Sylvegodesque, Tête-de-Loup, Ribeyres et dependances. » (*Chronique de Languedoc*, vol. V, p. 131, 137, *La seigneurie de Vauvert*, par M. Prosper Falgairolle.)

4° Jacqueline, mariée en 1540 à Jean de Damas de Digoine. Cette dernière semble avoir eu à souffrir du déplorable caractère que l'on devine à sa mère. Nous rencontrons en effet aux archives du Cher (E, 1118 registre, page 26 du tome III de la collection des inventaires) pour l'année 1547, une protestation énergique. Elle est formulée « par Jean de Damas, baron de Digoine, lieutenant du » roi au pays de Bresse contre la détention de sa femme » Jacqueline de Lévis, par sa mère Jacqueline Dumas, » comtesse de Ventadour, et sommation à ladite comtesse » de lui rendre sadite femme ».

Le Parlement de Paris se mêla même de cette affaire et, le 14 août 1550, rendit un arrêt séparant Jacqueline de son mari Jean de Damas.

Que devenaient pendant ce temps les descendants mâles de notre héros ?

Dès que la nouvelle de la mort de Jean Dumas parvint à l'armée royale, déjà rentrée en France, le duc de Bourbon donna à Robert Dumas la survivance des charges de son père, au moins de l'office de chambellan qu'il a rempli d'une façon uniquement honorifique peut-être, et de l'emploi de châtelain d'Aisnay. (Lettres données à Lyon, le 21 novembre 1495.)

Plus tard, le 30 novembre 1503, le même prince le nomma châtelain du château de Crozant en la Marche.

Ces charges étaient plus considérables, et, partant, plus rémunérées qu'elles ne nous le paraissent. Ainsi, Aisnay était l'une des plus considérables châtellenies du duché de Bourbonnais : cette terre fut donnée en 1511 à Diane, légitimée de France, fille naturelle de Henri II. Soixante-dix paroisses et plus de quatre mille feux « mouvaient », comme on disait alors, de la grosse tour d'Aisnay-le-Châtel. La forteresse, de forme carrée, flanquée de bastion et entourée de fossés, était encore à peu près intacte au XVI^e siècle et ne devait achever d'être ruinée que par les guerres de religion. (*Histoire du Bourbonnais*, par M. de Coiffier-Demoret.)

Robert Dumas, dont nous n'avons pu reconstruire la vie politique, si tant est qu'il en eut une, semble n'avoir eu

d'autre rôle que celui d'un serviteur fidèle et obscur du duc de Bourbon. Il épousa, le 29 mars 1505, Jeanne de Fontenay, dame de Riffardeau. Elle lui apporta en dot cette dernière terre située sur les confins du Bourbonnais, la seigneurie de Moisson, et peut-être aussi la terre d'Hauterive. Son mari mourut en 1525. Dans un acte de 1528 passé devant maître Jean Dubois, notaire royal de Concessault, Jeanne de Fontenay est citée comme veuve de Robert de Lisle. Elle lui survécut peu et mourut en 1533.

Robert porta longtemps le titre de seigneur d'Yvoys quoiqu'il fût connu aussi sous le nom de Lisle qui fut également celui de son frère Jacques.

Mais, alors que la terre de Lisle paraît avoir été l'apanage de Robert, son cadet, Jacques, dut posséder la terre et le château de Bannegon, une des plus récentes acquisitions de son père (canton de Charenton, Cher).

Les armes des Dumas sont reproduites dans l'église et sur une porte du château. (Buhot de Kersers, *Canton de Charenton*, p. 52, 53, 56. *Histoire statistique et monumentale du département du Cher*.)

Cette terre, en 1415, appartenait en partie à Odonet de Cluis, seigneur de Rimbé. (Archives du Cher, série E, 323.) En 1486, un de ses descendants, Jacques de Cluis, écuyer, seigneur de Beauxplains, en était seigneur. Dès 1538 la terre appartient à Loys Desbares, dit le Baroys.

Le 9 octobre 1488, le duc de Bourbon donne à Jean Dumas la seigneurie de la Chapelle « attenante à celle de Bannegon. » C'est évidemment avec intention que les lettres d'octroi signalent cette particularité topographique, et c'était là une gracieuseté du prince envers un ami dont il voulait arrondir ainsi le domaine récemment acquis.

C'est donc de cette époque, 1487, que date l'achat de Bannegon.

En 1515, Robert et Jacques en portent tous deux le nom. C'est chez eux que s'arrête le connétable de Bourbon à son retour d'Amboise, où il avait été conclure le mariage de sa sœur avec le duc de Lorraine. D'heureuses nouvelles leur parvinrent là : « C'était l'avis de la soumis-

sion de Gênes à François I^{er}, événement d'un heureux augure pour la conquête du Milanais que le roi consumma quelques jours après, à Marignan. » (*Histoire du Bourbonnais*, par M. de Coiffier-Demoret.)

Les affaires d'Italie, « cose de Italia », avaient pour Jacques Dumas, plus encore peut être que pour tout autre, un attrait particulier. Il avait fourni, « au doux pays où résonne le si », de beaux coups d'épée et des preuves de cette hardiesse dont son oncle Jacques, la glorieuse victime de Morat, lui avait donné l'exemple.

En avril 1507, l'armée de Louis XII, assemblée à Bourgade-Buzalle, renforcée d'un certain nombre d'Allemands, faillit tomber dans une embuscade que leur tendirent les Génois. « Ceulx-ci, jà avant l'arrivée de ladite armée, avoyent mis gens à grant nombre sur les montaignes et avoyent fait un fort viz-à-viz dudit bourg au penchant de la montaigne, et là, fait embusquer grant nombre de gens armés lesquels furent des Français avisés (découverts par les Français). De quoy fut adverti messire Charles d'Amboise, lieutenant du roy, et pour cela appelle ung jeune gentilhomme nommé Jacques Dumas seigneur de Lisle et lui bailla six hommes d'armes, Martin Villetpeyon, Ymbault, Charles de Villesnes, Sallenelles et deux aultres avec dix archiers lesquelz envoya à ladite montaigne pour voir la manière et le fort d'iceulx villains (les gens de Polcevera). » Une attaque de front, menée énergiquement, fut combinée avec ce mouvement tournant, et les défilés furent franchis, d'après Guichardin, sans difficulté.

Peu après, au moment où Jacques de Chabannes La Palisse donne l'assaut à la montagne de Gênes, Jacques Dumas se fait encore remarquer par son intrépidité et sa vigueur. « Longuement fut à ce lieu combattu et par force » la place gagnée et les Genevoys (Génois) chacés et suivis jusqu'au sommet de la dite montagne. Là aussi » estoient à cheval François de Maugiron, lieutenant de » Mollart, Allemand; Jacques Dumas, seigneur de Lisle, » Huguet d'Asnières, etc., lesquelz firent une sanglante » exécution des Genevoys qui tousiours se deffendoient. » (*Chroniques de Jean d'Auton*, t. IV, 183-202.)

Le « jeune gentilhomme » avait hâte sans doute de retourner en France, où l'attendait sa jeune épouse, Françoise de Sorbiers ; nous la retrouvons veuve en 1555, depuis longtemps peut-être.

Leur fils Pierre, le seul dont le nom nous soit parvenu, suivit comme son père le noble métier des armes ; il se distingua sans doute en Italie, cette école du commandement d'alors, et une fois capitaine de cent hommes d'armes, c'est-à-dire en possession d'une notable situation militaire, fut envoyé avec sa compagnie, par disgrâce peut-être, en quartier au pays des Bordes, au plein cœur du comté de Foix. 1528.

Bannegon sans doute n'appartenait déjà plus à sa famille. Après Louis des Barres que nous avons cité, ce château paraît être passé au sieur de Neuvy. En 1568, Marie de Brabançon, veuve du sieur de Neuvy-Benegon, défendit sa « maison » contre le cruel Montaret, lieutenant du duc de Nemours, commandant en son absence en Bourbonnais. Les catholiques amenèrent contre le château et son héroïque châtelaine deux mille hommes, deux canons et deux petites pièces. Il faut lire dans d'Aubigné (livre V, ch. XXII) les détails de la résistance de la « belle huguenote », « descendant dix pas vers l'ennemi au fort de l'assaut sur la brèche la plus dangereuse pour jouer de sa demi-pique. » Le roi ayant appris cet exploit la fit remettre en liberté après la reddition de son château ruiné, et d'Aubigné ajoute mélancoliquement : « Cette vertu rare trouva la courtoisie qui estoit aussy rare en ce temps-là. »

Parmi les possesseurs successifs de Bannegon nous rencontrons les Brichanteau jusqu'au début du XVIII^e siècle : d'eux relève également le Coudray, autre terre des Dumas (aveu et dénombrement de la seigneurie du Coudray, fourni par Pierre Pearon à Philippe de Brichanteau, seigneur de Lignières (E, 864, Archives du Cher).

Avant 1778, Bannegon, qui appartenait aux Frezeau de la Frezelière, passe, par le mariage de Marguerite leur héritière, aux mains de Louis César marquis de Bonneval, de Rimbé et de Bannegon, député de la noblesse aux Etats du Berri en 1778.

Revenons maintenant aux enfants de Robert et de Jeanne de Fontenay. De leurs deux filles, l'une, Françoise, épousa M. de Verrières, l'autre, Philiberte, se fit religieuse (Père Anselme). Les deux fils, Jean et Jacques, prennent les titres suivants sur un terrier établi pour eux : écuyers, seigneurs de Lisle, Chanceaux (Indre-et-Loire), Felletin (Feuilletin dans le Cher), et le Coudray, 1546-1547. (E. 800, Archives du Cher.)

Le terrier établi à cette date par Pierre Marchand, notaire de la prévôté d'Issoudun, présente les noms suivants des lieux relevant de la seigneurie de Lisle : « La Noue, » les Mottes, le Perron, Malleray, les Mousseaux, Tou- » chay, la Ruelle, Saint-Hillaire, les Chenuats, Rezay, » Préalles, les Martinats, les Côtes, et les Mallerons. »

Jean épousa, le 27 décembre 1542, Honorade de Castellane et est la tige de la branche de Provence.

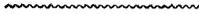
Mais, pour s'être fixé dans le Midi, il avait néanmoins conservé des intérêts en Berry. En 1552, il plaidait avec son frère contre Jean Accarie, seigneur du Bourdet, un procès remontant à Charles Accarie, mari de la fille de ce Jean Dupuy qui avait succédé à Jean Dumas dans ses deux charges de grand maître des eaux et forêts de France, et de bailli du Cotentin.

Les chroniqueurs nous disent que Jacques s'éteignit, sans postérité, le 30 novembre 1563, dans sa terre de Riffardeau, dont il avait hérité par testament de sa mère.

Quant à Jean, sa succession dut être fort embrouillée et son fils « Thimothée » ne l'accepta que sous bénéfice d'inventaire. Une copie de terrier établie par Claude Paviot, notaire, et terminée en 1576-1578, après la mort de Thimothée, le cite avec les qualifications « de seigneur de Lisle, de Chanceaux, Bois de Lafont, et Felletin, fils et héritier sous bénéfice de défunt Jean Dumas, son père. » (Archives du Cher, E, 801.)

Après la vente de Lisle, d'abord fictive, puis réelle (à Claude de Laubespine en 1546?), Bannegon, le Coudray, et toutes les autres seigneuries conservées ou réunies avec tant de soin par Jean Dumas sortirent rapidement des mains de ses descendants.

Ces temps troublés, les ruineuses expéditions d'Italie, les guerres de religion qui commençaient leur œuvre dévastatrice, fauchaient, au Nord comme au Midi, les fortunes des Dumas et les Dumas eux-mêmes.



CHAPITRE XI.

La branche de Provence.

Il faut le constater à l'honneur de l'humanité : tout ne fut pas atroce dans cette journée du 24 août 1572 que l'on a nommée la Saint-Barthélemy.

A côté des hontes de la trahison royale, de la frénésie de massacre qui s'empare du peuple, de la cruauté des bourreaux, il y a encore des traits d'héroïsme et d'abnégation qui reposent de ces lugubres spectacles. Brantôme écrit : « Pour y gagner dix mille écus, comme plusieurs de mes compagnons, je n'y eusse voulu avoir esté. » Le baron de Vesins, lieutenant du roi en Quercy, entre chez Regnier, chef des protestants de cette province, son ennemi personnel. « Il le met sur un cheval, l'escorte de quinze cavaliers armés, sort de Paris sans lui dire un mot et ne le quitte qu'après l'avoir ramené en sûreté devant son chasteau. » (D'Aubigné, p. 553; *les Tragiques, les Fers*. p. 247.)

Dans cette sanglante journée, Hubert de Garde, sieur de Vins, sauva ainsi généreusement Nicolas Dumas, dont il allait devenir l'ennemi le plus acharné.

C'était là le fils de Jean Dumas qui avait épousé, le 27 décembre 1542, Honorade de Castellane. Ses frères étaient Seillons et Timothée Dumas de Lisle (1) que Nostradamus appelle « un jeune et délibéré gentilhomme. » Sa sœur,

(1) Il épousa Françoise d'Albert, fille d'Antoine d'Albert, sr de Régusse, et d'Honorade de Bernus. Il portait les titres de seigneur du Luc et de l'Isle en Berry. Sa veuve, à qui la terre du Luc demeura après sa mort, porta cette seigneurie dans la maison de Vintimille, le 14 juillet 1577, lors de son second mariage.

Sara Dumas, épousa Thaddée de Baschi, seigneur d'Estoublon. (1)

Nicolas Dumas, connu sous le nom de baron d'Allemagne, que lui avait légué avec ses biens son oncle Melchior de Castellane, avait apporté en Provence, au lendemain de la Saint-Barthélemy, un grand zèle de huguenot. Dès 1573, il paraît sur la scène, et commande sous les ordres de Montbrun. Il est à ce moment lieutenant de Montmorency-Dampville, gouverneur du Languedoc.

Pendant que son frère Lisle s'empare de Riez, le 5 juillet 1574, le 7 septembre, de Majastre, et d'autres petites places reprises peu après par le comte de Carcès, Nicolas, chassé de Provence, y rentre en 1575 et ravage avec son beau-frère Baschi les terres catholiques jusqu'à Orgon, Agoult et Martigues (février 1575).

L'année 1575 et le début de 1576 sont peu favorables aux huguenots par suite de la rivalité de leurs deux chefs, d'Allemagne et d'Oraison, qui agissent avec leurs bandes chacun pour son compte personnel sans entreprendre d'action commune. En 1576, d'Oraison fut nommé chef des huguenots de Provence, ce qui froissa d'Allemagne à tel point qu'il ne se réconcilia avec son ancien ami qu'en 1579 sur les instances du comte de Laval, le fils de Coligny.

Les diverses fractions du parti protestant continuaient à agir isolément, quoi qu'en 1576, d'Allemagne se fût réuni à la bande de Céreste pour tenter une pointe sur Apt : elle échoue et, pendant la retraite, ils perdent le sieur d'Aramon, pris, puis décapité à Aix.

(1) Stoublon reçut au siège de Traus une blessure dont il mourut peu après, 1579. C'était un homme brave, actif, entreprenant, qui avait eu des intelligences avec tous les chefs du parti et notamment avec le prince de Condé et le maréchal de Montmorency, gouverneur du Languedoc. — Le roi lui donna le gouvernement de Seyne et de la Grande-Tour, lorsqu'il accorda aux religionnaires cette place de sûreté après l'édit de pacification. (*Histoire de Provence*, abbé Papon, livre XI, p. 229.)

Cette même année, glorieusement, Timothée avait trouvé la mort devant Majastre, le 25 avril.

En 1577, la guerre continue en Provence « terre si » barbare, pleine de lions et d'ours qui ne peuvent être » domestiqués que par veneurs, fils, frères ou neveux de » rois. » (Nostradamus). Henri d'Angoulême, grand prieur de France, bâtard de Henri II et de Flamme Leviston, fut envoyé comme gouverneur de la province. Cette nomination, suivie bientôt de celle du comte de la Suze, détruisit en partie l'influence de Carcès. Toute la Provence était en feu. D'Allemagne assiège le seigneur de Glandevès renfermé au Cannat, près du Luc, et est repoussé. Le parlement enjoint aux deux partis de déposer les armes. Seul, d'Allemagne obéit, septembre 1578.

Une nouvelle faction venait de se fonder entre les catholiques, les protestants et les politiques, ces derniers unis en Provence comme ailleurs, pendant la cinquième guerre de religion. C'était le parti des « Razats » (hommes à demi-rasés) : ils étaient décidés à résister aux exigences croissantes du fisc : ils comprenaient des huguenots et des politiques : ils furent pendant toute cette période les ennemis des Carcistes, partisans de Carcès, et de l'ancien état des choses.

En 1579, leur alliance avec les huguenots est très intime : mais les luttes recommencent, encore aggravées par les jacqueries partielles des paysans écrasés d'impôts et par les « foules » des gens de guerre.

Tour à tour, le parti du roi, les ligueurs et les huguenots ont l'avantage, jusqu'au moment où l'édit du 18 juillet 1585, en scellant la réconciliation momentanée de Henri III et des Guise, remplit les huguenots d'effroi. Le baron d'Allemagne, retiré alors dans la terre du Luc, reçoit copie d'une lettre d'Henri de Navarre, où « tout en se plaignant que ses ennemis le qualifiassent improprement d'hérétique, il disait suivre la religion où il avait été élevé, disposé néanmoins, s'il est dans l'erreur, à la reconnaître et à l'abjurer. »

Nicolas Dumas réunit à Seyne les délégués des compagnies qui tenaient garnison dans la haute Provence et fut

nommé par eux général des Eglises réformées de la province.

Après un coup de main manqué sur Fréjus, il remonte vers le Nord pour surprendre Castellane. En vain, Lesdiguières, son cousin, (mari de Françoise de Castellane) lui amène-t-il un renfort de 200 maîtres et de 200 arquebusiers à cheval, la surprise était éventée. L'assaut ne réussit pas quoique préparé avec une telle hardiesse que des pétards furent cloués contre une des portes de la ville. Mais ils ne purent ouvrir de brèche, les assiégés ayant eu le soin de construire derrière leurs portes des murs en pierres sèches. Depuis trente ans que cette ville s'attendait à un siège elle avait eu le temps de perfectionner ses moyens de résistance. 30 janvier 1586.

D'Allemagne bat en retraite : et ce mouvement faillit être un désastre. Son arrière-garde est attaquée par la garnison de Sisteron : par bonheur Arnaud d'Entrevannes, qui commandait les troupes protestantes, repousse l'assaut de l'ennemi, mais l'affaire a été chaude et d'Allemagne, visé à bout portant par un arquebusier corse, ne s'en est débarrassé qu'en lui fendant la tête d'un coup d'épée.

Peu après, sa bande ayant reçu quelques renforts languedociens, il veut reprendre le château du Luc, marche sur Draguignan, puis sur Aix et se rend en Languedoc à l'appel de Montmorency avec les soldats les plus aguerris de ses vieilles bandes.

Pendant son absence, son éternel ennemi, de Vins, assiège le château d'Allemagne que la baronne sa femme défendit avec un courage viril, dit de Thou ; d'Allemagne accourt, sous les ordres de Lesdiguières, au secours de sa vaillante femme (1). La rencontre est rude (2) et favorable

(1) Leur fille Sara avait épousé Scipion de Villeneuve.

(2) Lesdiguières avait recueilli en route les renforts amenés par d'Oraison, Gérente-Senas, Vintimille-Tourves, Grasse-du-Bar, Forbin-Janson, Pontevès, Lagoy, Brancas-Céreste, Lajavie, Latour, et d'autres ennemis de de Vins, jaloux de son élévation. — Les huguenots s'emparent des hauteurs, mais dès que de Vins offre le combat dans la plaine, d'Allemagne se met à la tête des volontaires. (Abbé Papen, livre XII, p. 159.)

aux huguenots. « Vers le soir, il ne restait plus de l'armée ligueuse qu'une seule compagnie d'arquebusiers commandée par La Molle. D'Allemagne concentre tous ses efforts sur elle ; il ôte son casque dans la chaleur du combat, et se place à la tête de ses hommes pour une dernière attaque. Une balle l'atteint à la tempe droite et le renverse de cheval : ses soldats le portent à l'ombre d'un noyer où il rendit l'âme une heure après. »

La victoire était chèrement achetée : l'armée entière pleura l'illustre mort (1). Son cadavre fut transporté en grande pompe dans son château délivré de la présence des ennemis et les plis de dix-huit étendards enlevés aux ligueurs ombragèrent son cercueil.

Des lamentations se mêlaient aux chants de triomphe, aux accents du cantique que chantaient les huguenots de Provence sur l'air du psaume 101 :

Tous les malins du pays de Provence
Bandez s'estoyent faisant une alliance
D'exterminer les vrays enfants de Dieu
En chacun lieu.

Mais le Seigneur, seul vainqueur des allarmes,
A détesté de telles gens les armes
Et, desdaignant leurs pernicieux faits,
Les a deffaits.

Dy, ennemi, qui nous cuydais deffaire
A quoi tient-il que tu n'as peu parfaire
Ce que brassois au profond de ton cœur,
Par grand fureur ?

Qu'as avancé par breche basse et large,
Nous cuydant tous de ton épée et targe,
Anéantir sans réserver quelqu'un,
Non jusqu'à un ?

.
C'est Dieu qui fait que tu t'enfuis de honte.

(1) « Le baron d'Allemagne, qui fesoit ouverte profession de la religion préthendue refformée, n'avoit faute de sens, de courage, de moyens ni de crédit. » Nostradamus, 7^e partie, page 337.

La mort de d'Allemagne était irréparable : ses châteaux passèrent aux mains des catholiques : son frère Seillons leur rend Espinouse ; Saint Jhérosme livre le château d'Allemagne, et Lanoze cède Valernes.

Le parti huguenot est désormais désorganisé en Provence.

Il est malaisé, dans une période aussi troublée et aussi compliquée, de juger exactement de la valeur propre d'un chef de bandes tel que le fut Nicolas Dumas. Il nous apparaît néanmoins à distance comme actif et hautain, froid et dur, « d'autant plus redoutable, dit un historien, qu'il commandait à des bandes aguerries et qu'il avait sous ses ordres d'habiles capitaines. »

Nostradamus nous le montre prudent dans le conseil, énergique dans l'action : « C'était, dit-il, un seigneur courageux et bien sensé. » Quel plus bel éloge faire d'un militaire !

CHAPITRE XII.

Le Pays de Foix.

Vers 1528, une compagnie de cent hommes d'armes vint tenir garnison aux Bordes sur Arize dans le comté de Foix (actuellement Ariège). Sous la bannière fleurdelysée marchaient des gentilshommes escortés chacun de deux archers et d'un coutillier : leur chef était un capitaine éprouvé, monté sur un roussin dont la harde était peinte d'azur et d'or, fier de son titre que de notables seigneurs devaient illustrer, César Borgia, le duc de Lorraine. C'était Pierre Dumas, capitaine de 100 hommes d'armes, commandant pour le roi au quartier des Bordes.

Rude fils d'une race batailleuse (1) qui avait laissé ses os ou répandu son sang sur bien des champs de carnage, il avait suivi jeune la carrière des armes et « foudroïé au travers des mesures d'Italie » à la suite d'un Trivulze ou d'un chevalier Bayart. Il n'avait que peu de lettres « comme estoit la coutume de ce temps-là de ceux de » bonne maison, de n'estre guère scavans, mais de se » donner du bon temps.... et, la pluspart, faire c... les » pauvres gentilshommes qui estoient à la guerre », dit Brantôme.

Comment Pierre Dumas était-il venu si loin de son pays natal en ce distant pays de Foix ? Il paraît peu probable que ce fût par suite de disgrâce puisque sa compagnie le suit, et que plusieurs des officiers sous ses ordres

(1) Les Dumas étaient bien d'une race féodale, quoique certains historiens aient vu en Jean Dumas un de ces « bourgeois » dont Louis XI aimait à s'entourer. Gilles le Bouvier, dit Berry, hérald d'armes de Louis XI, cite dans son catalogue (1450) de la noblesse française, « ceux du Mats » avec leurs armoiries connus, parmi les nobles de la « Marche de Berry ».

signent à son contrat de mariage. Il faut remarquer, d'ailleurs, que des relations constantes unissaient la France au pays de Foix, apanage de la maison d'Albret. Henri d'Albret, comte de Foix était en Italie en 1525, avec « une belle troupe de ses subjects ». En 1528, Charles de Navarre, frère d'Henri d'Albret, se rendit au siège de Naples où du reste il trouva la mort.

Toujours est-il que Pierre Dumas ne vint pas au quartier des Bordes en vainqueur ni en ennemi ; nous ne nous représentons pas, à son arrivée

« ... les pitoiables mères

» Pressant à l'estomac leurs enfans esperdus

» Quand les tambours français sont au loin entendus ! » (1).

Tout au contraire, c'est en ami qu'il vint, et peu après, en effet, il épousa Jeanne Marie Dupuy, damoiselle, fille à « noble Hiérosme Bernard Dupuy, seigneur de Pradiès quand vivoit gouverneur et cappitaine de la ville et chasteau de la Bastide de Sérou au présent pais de Foix ». Le contrat de mariage où Pierre est qualifié fils de Jacques, seigneur de Lisle et de Bannegon en Berry, est signé de « noble Pierre de Barrès, officier dans la susdite compagnie de 100 hommes, de noble Jean Baron, cappitaine », etc.

Mais son mariage n'endormit pas Pierre Dumas dans l'inaction.

Dix ans plus tard nous le retrouvons dictant son testament, 4 juillet 1539 ; « il gist dans une des chambres de » sa maison des Bordes, mortellement blessé des coups » de feu qu'il a reçeus au combat qui s'est donné contre » les ennemys du Roy et de l'Estat ». C'est là le refrain, à leur lit de mort, de presque tous ses descendants. « La guerre a été le tombeau des Dumas. »

Ils mènent dans leurs Pyrénées, loin de la cour, loin de la gloire, une existence honorable et obscure, heureux

(1) D'Aubigné, *les Tragiques*. — Voir Virgile, *Enéide*, l. 7, v. 518 :

« Et trepidæ matres pressere ad pectora natos ! »

d' « apposer St-Louis en croix sur leur poitrine », comme jadis, et contents « de porter au front l'honneur ancien de France », comme dit d'Aubigné.

Longtemps catholiques par loyalisme peut-être, car le Berry, leur pays d'origine, fut de toutes les provinces de l'ancienne monarchie, l'une des premières à adopter les idées nouvelles, ils sont nommés consuls de leur ville des Bordes, ou, comme Arnaud Dumas, gouverneurs de son château. « Considérant, disent les lettres royales du 17 » oct. 1567, que sans ses soings et fidélité à notre servive, » les ennemys de notre état et de la foy s'en seraient saisis. »

Mais le courant huguenot, particulièrement fort dans la « Castellanie de Camerade » dont dépendent Lasbordas et Savarat, les emporte bientôt. « Vers 1574, les habitants des Bordes ayant gousté les doctes leçons de l'écriture Sainte, non pour fuir le danger mais pour y courir, le Mas, Savarat, et le Carla donnent congé aux presbtres et tous les habitants protestent de vivre et de mourir pour la defence de la religion ; et ne firent pas comme ces caméléons de ce tems qui prennent la couleur du lieu où ils sont assis. » (*Histoire de Foix, Béarn et Navarre.* — Polhagaray, Paris, 1609.)

Les ministres protestants du pays de Foix, cantonnés surtout dans leurs places fortes de Mazères, le Carla et le mas d'Azyl, déployaient, pour se créer des partisans, une inlassable activité. Le Carla, rasé par Damville en 1572, avait en 1580 plus de mille habitants de plus qu'avant le sac de ce bourg. Les huguenots sont déjà assez forts dans la Haute-Ariège pour contraindre leurs ennemis à réclamer le concours du roi de France.

Le 20 janvier 1574, les huguenots de Carla, du mas d'Azyl, de Sabarat et de Camerade prennent d'assaut le couvent des Salenques et « déjetèrent inhumainement les » chastes dames religieuses de leur maison conventuelle : » ils contraignirent ces filles vénérables et explorées aux » possibles à se réfugier dans le château de Paillès puis » chez un marchand lanifique de Montesquieu-Volvestre ». (Delescaze, page 84.)

La Saint-Barthélemy vient encore exaspérer les passions. Les bandes protestantes grossies de tous les mécontents, désertèrent les villes, se répandirent dans les campagnes, semant partout la désolation. Vers 1584, le sieur d'Andou, sénéchal et lieutenant d'Henri de Navarre, comte de Foix, voulut rétablir un peu d'ordre dans ce pays bouleversé et installa de fortes garnisons dans les principales villes du comté : « Les paysans tout deschar-
» nés fesaient horreur aux volleurs ; les bestes accoutu-
» mées au toxin, signal de l'arrivée des ennemis, cou-
» raient d'elles-mêmes à leur repaire et sembloient ges-
» mir et larmoyer estans sans conducteurs et sans mais-
» tres ».

Ces tristesses ne furent pas d'ailleurs l'apanage exclusif de ce XVI^e siècle qui nous apparaît à distance si brutal et si féroce, mais si beau par son énergie et par son expansion religieuse.

Le siècle suivant connut aussi les horreurs de la guerre civile et les persécutions pour la foi. Les siècles qui ont succédé ont eu leur part aussi de carnage et de douleur.

A travers toutes ces vicissitudes, la descendance de Jean Dumas dans le comté de Foix, la seule qui subsiste aujourd'hui, a maintenu ses qualités propres et les vertus d'énergie et de ténacité qui étaient la caractéristique des premiers aïeux.

Toutes ces vertus se résument en une devise qui, si elle est vraiment celle de la race, mérite de la faire vivre dans la suite des siècles et dans la mémoire des hommes :

Presit Decus !

Que l'honneur marche devant.

TABLE

CHAPITRE I ^{er} . — Les origines.....	37
» II. — Les frères de Jean Dumas... ..	44
» III. — Une carrière à ses débuts.	49
» IV. — Procès de Jacques d'Armagnac.....	57
» V. — Le bailli du Beaujolas.....	63
» VI. — Le Conseil du Roi.....	67
» VII. — Une bibliothèque au XV ^e siècle.....	75
» VIII. — L'entreprise de Naples.....	85
» IX. — Les charges de Jean Dumas.....	91
» X. — Les enfants de Jean Dumas.....	99
» XI. — La branche de Provence.....	108
» XII. — Le pays de Foix.....	114
ANNEXES.....	121

ANNEXE N° 1.

Loys par la grâce de Dieu. Roy de France à noz amés et féaux les trésoriers de France. Salut et dilection.

Savoir vous faisons que, pour considération des bons et agréables services que notre amé et féal conseiller et chambellan Jehan du Mas seigneur de Lisle. nous a faiz et fait chacun jour, à icelluy pour ces causes et afin qu'il ait mieulx de quoy grandement et honorablement entretenir son estat en notre service, avons donné et donnons par ces présentes tous les prouffiz et emolumens qui nous compectent et pourront nous compecter et appartenir pour raison et à cause des francs fiefs et nouveaulx acquests faitz en la vicomté de Murat et seigneurie de Vigoroux, pour lesquels faire cueillir lever et recevoir nous avons commis certains commissaires à quelque valleur et estimation que les deniers dudit prouffit et emolument soient et puissent estre et monter, à les avoir et prendre par les mains d'icelluy qui par nosdites lettres de commission a esté commis à les recevoir et par les simples quittances de nostre dit conseiller sans ce que besoing luy soit en avoir descharge ne aultre acquit que ces présentes signées de nostre mains ; après ce, toutes voyes que les salaires et vaccacions d'yceux commissaires seront paicz.

Si vous mandons, commandons, et expressément enjoignons que, en faisant nostre dit conseiller Jehan du Mas joir et user de notre présent don, vous (les trésoriers) par le recevoir ou commis à recevoir lesdits deniers lui faites bailler et délivrer tous les deniers dudit prouffit, revenu et émolument, à quelque valleur et estimation qu'ilz soient et en la manière dessus déclarée.

Et par rapportant ces présentes signées de nostre dite main avec quittance sur ce souffisant tant seulement, nous voulons ledit receveur ou commis et tous aultres à qui ce pourra toucher ou estre et demourer quittes et deschargez partout où il appartiendra, sans difficulté. Car ainsy nous

plaist-il estre fait, nonobstant que la vailleur desdits prouffits et emolumens ne soit cy spéciffiée ne déclarée que de ce [ne] soit levée descharge par le changeur de nostre Trésor, et quelzconques ordonnances, mandemens, restrinctions ou deffenses à ce contraires.

Donné à Arras, le 27^e jour de juillet l'an de grâce 1477 et de nostre regne le 17^e.

Loys.

Par le roy : M. Picot.

(Attache des trésoriers de France du 29 nov. 1477.)

(Bibl. nat., pièces originales, 1879, dossier 43240, pièce 2.)

ANNEXE N° 2.

Bibl. nat., pièces originales, 1879, dossier 43240, pièce 12.

4 Février 1494. (Nouveau style)

Nous Jehan du Mas, chevalier, sieur de Lisle et de Benegon, conseiller et chambellan ordinaire du roy nostre sire, confessons avoir reçu de maistre Anthoine Bayard, aussi conseiller du dit sieur, trésorier et receveur général de ces finances es pays de Languedoc, Lyonnais, Forestz et Beaujoloys, la somme de 600 escuz d'or couronne, vallans au feur de 35 st. pièce 1050 l. t^s, faisans partie de 4000 escuz d'or que le dit sieur nous a donnez pour une foys, tant en faveur et recongnissance des services que nous lui avons faiz et ferons que pour nous récompenser des fraiz, mises et despens par nous faiz en l'année derrenière passée en voyage de Picardye où nous avons vacqué de son ordonnance par longtemps pour ses grâces et urgens affaires, aussi affin de nous aider à acquitter les debtes, en quoy nous sommes obligez et constituez pour le fait du mariage de noz filles.

Le 4^e jour de février l'an 1493.

J. DU MAS.

ANNEXE N° 3.

(Pièce 13). — (Bibl. nat., pièces originales, 1879, dos. 43,236.)

Les généraulx conseilliers du roy nostre sire sur le fait de toutes ces finances tant en Languedoil comme en Languedoc, ont fait recevoir par maistre Anthoine Bayart, aussi conseiller du dit sieur, trésorier et receveur général des dites finances ès pays de Languedoc, Lyonnais, Forestz et Beaujoloys, de Robert le Myre, receveur particulier au dyocèse de Montauban de la porcion de l'octroy qui sera fait au roy nostre dit sieur par les gens des trois Estatz dudit pays de Languedoc à la prouchaine assemblée desdits Estatz, sur ce qu'il pourra devoir à cause de sa recepte, des premiers et plus clers deniers, et du premier terme du dit octroy, et dont ledit trésorier et receveur général a pour ce baillé sa cédulle au contrerolleur de ladite recepte générale et en ceste mis son signe, la somme de 131 l. 13 s, 4 d. t. par messire Jahan du Mas, chevalier, seigneur de Lisle, conseiller et chambellan du roy nostre dit sieur, pour parfait de 300 l. t. à luy ordonnées par ledit sieur pour sa pension de ceste année commencée le premier jour de janvier dernier passé.

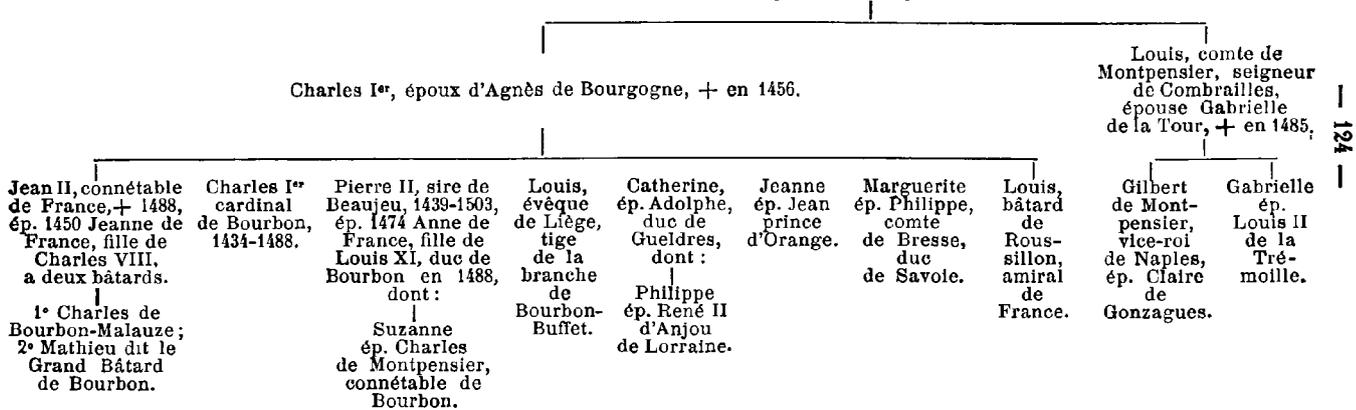
Escript le 15^e jour d'avril l'an 1494, après Pâques.

P. BRIÇONNET, A. BAYART, E. PETIT.

ANNEXE N° 4.

La Maison de Bourbon au XV^e siècle.

Jean 1^{er} (1380-1433) épouse, en 1400, Marie, fille de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, frère de Charles V, et acquiert l'Auvergne et le comté de Montpensier.



GÉNÉALOGIE
DE LA
FAMILLE DU MAS
EN BERRY, PROVENCE
ET
COMTÉ DE FOIX

JEANNE,
ép. Etienne Sigoncau,
1396.

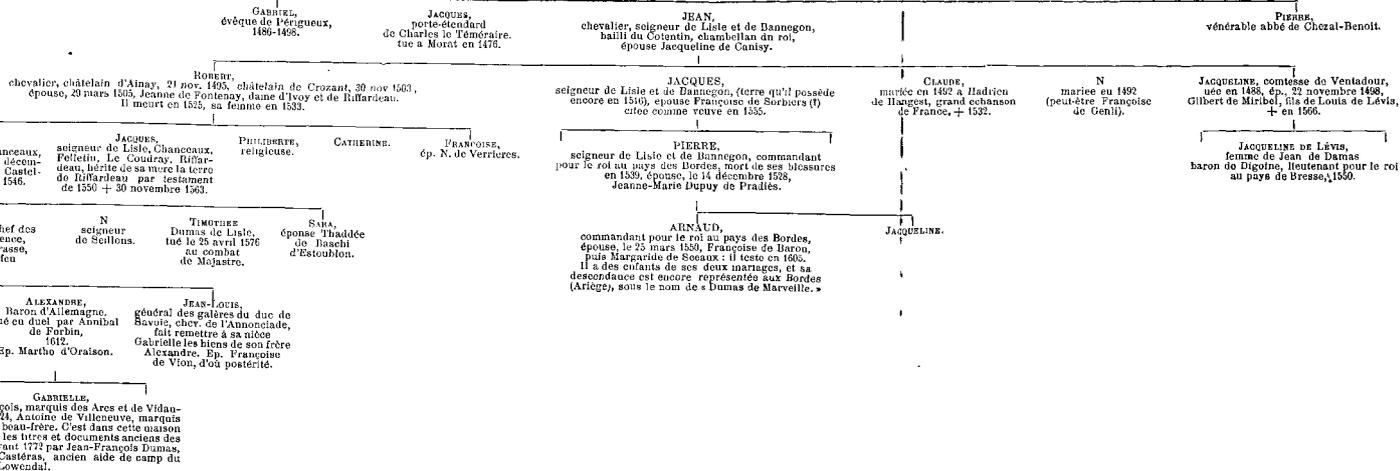
ISAMBERT DUMAS,
seigneur de Lisle en Berry, dès 1368, sans doute
époux de Jeanne de Lisle, dame de Chisey.

HUMBAUD,
1404

PHILIPPE (?).

PIERRE,
seigneur de Lisle, du Mas, de Boisgueffier, et de
Boequot, époux Jacqueline ... dame en son vivant
de Charroux.

François,
homme d'armes du roi
Louis XI, 1^{er} octobre 1474.



ANNEXE N° 5.

**Conseils annuels des finances auxquels assiste
M. de Lisle (pour l'imposition des tailles).**

1° Melun, 29 novembre 1485.

Par le Roy, MM. les ducs d'Orléans et de Lorraine, les contes de Clermont et de Vendosme, vous (1), l'Evesque de Périgueux, les sires de la Trémoille, de Graville, d'Anjou (2), de Rochechouart et de Lisle, les baillis de Meaulx et de Montferrand, le sieur de la Celleguenant, les gens des finances et autres présens. (Mss. fr. 25716, n° 49.)

2° Montilz-lez-Tours, 26 septembre 1489.

Par le Roy, M. le duc de Bourbon, les contes de Bresse, de Montpensier et de Vendosme, vous (1), le marquis de Rothelin, les sires de la Trémoille, de Martigue, de Curton, de Graville, de Beaudricourt, du Bochaige, de Lisle, de Grimault, de la Voulte et de Champeroux, les trésoriers et généraux de France, le sénéchal de Périgort et le bailly de Mascon présens. (*Ibid.*, n° 83.)

3° Plessis-du-Parc, 16 juin 1490.

Par le Roy, M. le duc de Bourbon, vous (1), l'arcevesque de Sens, le marquis de Rothelin, les sires de Curton, d'Esqueurde, de Baudricourt, de Piennes, de Myolans, d'Aubigny, de Lisle, de Grimault, du Plessis-Bourré, les gens des finances et autres présens. (*Ibid.*, n° 91.)

4° Montilz-lez-Tours, 3 octobre 1490.

Par le Roy, M. le duc de Bourbon, Vous, le marquis de Hochberg, mareschal de Bourgogne, l'evesque de Lestore, les sires de la Trémoille, de Gyé, d'Esquerdes,

(1) Vous, désigne le chancelier.

(2) Jacques de Myolans.

de Graville, de Curton, de Baudricourt, de Myolans, de Grimault, de Lisle, de la Colleguenant, de Saint-André, Maistre Pierre de Sacierges, maistre des requestes, les gens des finances et autres présens. (*Ibid* , n° 98.)

5° Paris, 22 février 1492.

Par le Roy, MM. les duc d'Orléans et de Bourbon, le prince d'Orange, les évêques d'Albi et de Montauban, les sires d'Esquerdes, de Baudricourt, de Graville, de Myolans, du Bouchaige, de Pyennes, de Lisle et de Grimault, les généraulx des finances et autres présens.

(Fr. 25717, n° 122.)

6° Montilz-lez-Tours, 30 septembre 1492.

Par le Roy, MM. les ducs d'Orléans et de Bourbon, le prince d'Orange, les archevêques de Nerbonne et de Tholose, les évêques de Chalon et de Lussion, les sires de Curton, du Bouchaige, de Grimault, de..... et de Lisle, messires Adam Fumée, Symon Davy et Charles de la Vernade, chevaliers et maistres des requestes ordinaires, maistres Guillaume Brissonnet et Denis de Bidault, généraulx des finances, et autres présens. (*Ibid.*, n° 134.)

M. de Lisle ne figure pas aux Conseils du 17 septembre 1493 (Tours), et du 11 avril 1494 (Lyon).

7° Plaisance (en Milanais), octobre 1494.

Par le Roy, et son Conseil. auquel le conte de Baugé, seigneur de Bresse, les évêques de Saint-Malo et de Eaulne, les sires de la Trémoille, de Piennes, de Lisle, de la Volte, de Grimault et de Beyne, prevost de Paris, maistre Jehan de Gannay et messire Jehan Palmier, chevalier, présidens du Parlement, messire Jehan Materon, aussi chevalier, grant président de Provence, le protonotaire Darizolles, maistre des requestes ordinaires, et plusieurs autres estoient.

ANNEXE N° 6:

Conseils auxquels assiste M. de Lisle (1486-1494).

(Bibl. nat., fr. 25716-25717.)

Imposition des tailles pour 1846.

(Melun, 29 novembre 1485.)

Par le Roy, Messieurs les ducs d'Orléans et de Lorraine, les contes de Clermont et de Vendôme, vous, l'évesque de Perigueux, les sires de la Trémoille, de Gravelle, d'Anjou, de Rochechouart, et de Lisle, les bailliz de Méaulz et de Montferrand, le sieur de la Celleguenant, les gens des finances et autres présens.

*Réduction d'une ferme du quatrième des vins
vendus à Vire.*

(N° 52) (St-Germain-en-Laye, 6 mars 1486.)

Par le Roy, les sires de Gravelle et de Lisle, les gens des finances et autres présens.

(N° 53) (Paris, 20 mars 1486.)

Par le Roy, le conte de Clermont et de la Marche, sieur de Beaujeu, les sires de Gravelle et de Lisle, messire Estienne de Vesc, chevalier, bailli de Meaulx et autres présens.

(N° 54), Bois de Vincennes, 21 mars 1486. — (N° 55), Troyes, 26 mai 1486. — (N° 56), Troyes, 1^{er} juin 1486. — (N° 58), Troyes, 13 juin 1486. — (N° 63), Melun, 26 octobre 1486. — (N° 70), Laval, 25 mai 1487. — (N° 79), Au Plessis du Parc-lez-Tours, 10 mai 1489. — (N° 80), Amboise, 22 juin. — (N° 83), Montilz-lez-Tours, 26 septembre. — (N° 85), *ibid.*, 11 octobre. — (N° 86), *ibid.*, 3 novembre. — (N° 88), Moulins, 26 janvier 1490. — (N° 91), Plessis-du-Parc, 16 juin. — (N° 98), Montilz-les-Tours, 3 octobre. — (N° 99), Moulins, 28 décembre 1490. — (Fr. 25717, n° 122), Paris, 22 février 1492. — (N° 1279), Paris, 2 mai. — (N° 133), Montilz-lez-Tours, 30 septembre. — (N° 135), Montilz-lez-Tours, 21 octobre. — (N° 155), Lyon, 18 mai 1494. — (N° 158), Lyon, 7 juillet 1494.

ANNEXE N° 7.

Le sire de Lisle signe avec le Conseil du roi les Commissions pour assembler les Etats de Languedoc :

1° A Montpellier et requérir l'imposition de 187.975 livres pour l'équivalent et l'aide, (donné à Rouen le 8 mars 1483, v. style, et de notre règne le premier).

2° Le 11 janvier 1484 (vieux style) à Montpellier pour requérir l'imposition de 145.803 livres tournois.

3° Le 3 décembre 1485 à Montpellier pour requérir la même imposition.

4° Le 11 octobre 1486 à Montpellier pour requérir l'imposition de 181.603 livres t^s dont 121.672 pour l'aide et 59.931 pour l'octroi et la crue.

5° Le 19 novembre 1487 pour assembler les Etats au Puy.

6° Le dernier aoust 1488 pour assembler les Etats à Montpellier.

7° Le 26 septembre 1489 pour les assembler à Montpellier.

8° Le 3 octobre 1490 pour les assembler à Annonay et augmenter l'imposition fournie d'une somme de 33.000 l. en manière de crue.

9° Le 25 juillet 1491 pour les assembler à Montpellier.

10° Le 22 février 1492 pour assembler les Etats à Carcassonne et répartir une imposition plus forte, pour « soutenir la guerre contre les Angloys ».

11° Le dernier septembre 1492 pour assembler les Etats à Montpellier.

12° Le 11 avril 1494, pour assembler les Etats au Puy, donné à Vienne, de notre règne le unziesme. Par le roy en son conseil : Mgr le duc de Bourbon, les contes de Montpensier et de Ligny, l'archevêque de Rouen, les évêques du Puy et de St-Malo, les seigneurs de Gié et de Baudricourt marescaux de France, de Grimault, de Lisle et aultres estoient... et signé : Boyer.

(Commissions pour la tenue des Etats de Languedoc, tome I, Archives de l'IIérault.)

ANNEXE N° 8.

En dehors du très grand nombre de familles du nom de Dumas qui n'ont, par suite de leur lointaine aire d'écloussion, aucun rapport de parenté avec celle qui nous occupe, il en est quelques autres originaires des provinces limitrophes du Berry, et qu'il ne faut pas confondre avec la maison de Lisle.

a. — Famille de l'Escluse, qui possède le « Mas » en Bourbonnais, à laquelle appartenait Hector de l'Escluse, seigneur du Mas en Bourbonnais, serviteur du connétable de Saint-Pol, XVI^e siècle.

b. — Famille de Lisle de Bourgogne, dont : 1^o Gilbert de Lisle, archer de la compagnie du sénéchal de Lyon, qui texte en 1580 (E. 1340, Archives D E, Saône-et Loire) ; 2^o Odet de Lisle, écuyer-châtelain et capitaine de Brancion.

c. — Famille du Mas, dont un maître d'hôtel du duc de Bretagne, en 1474, nommé Gilles. (*Mémoires d'Olivier de la Marche*, livre II, ch. IV.)

Cette famille paraît originaire des confins de la Bretagne et du Maine, et être la même que celle des Dumas de Montmartin, dont Esaie, député général des Eglises protestantes à la cour de Louis XIII en 1623. (Il semble avoir été élu à l'assemblée tenue à La Rochelle en 1621 : il figure avec le seigneur de Maniald, aussi député, dans les papiers diplomatiques concernant La Rochelle.)

ANNEXE N° 9.

L'an 1772, le 16 novembre, une transaction fut passée entre « messire Jean-François Dumas, seigneur de Cas- » téras, ancien capitaine de cavalerie, aide de camp de » feu M^r le M^{al} de Lowendal, et les armées du Roy en » Flandres, fils de feu messire Jean Dumas, s^{sr} de Casté- » ras et autres lieux, et de dame Anne de Dumas, son

» épouse, d'une part ; et messire Jean-Baptiste Dumas de
» Marveille, s^{er} de la ville des Bordes, fiefs dans Saver-
» dun, Gaujac, Gailhac, et autres lieux, major de cavale-
» rie, chevalier de S^t Louis, gouverneur des îles de
» Chaussay, fils de feux messire Jacques Dumas de Mar-
» veille et de dame Jeanne de Marty, son épouse, d'autre
» part ».

Le s^{er} des Bordes aurait fait assigner le s^{er} de Castéras pour le faire condamner à exhiber par devant notaire tous les titres et documens qui peuvent regarder leur famille dont le dit s^{er} de Castéras est nanti comme ayné de leur maison. Il en sera fait des extraits aux frais du s^{er} des Bordes, extraits destinés à établir les preuves de sa noblesse d'extraction et à en faire les « uzaiges qui lui paroistroient les plus avantageux pour le bien et l'avancement de ses enfans. » De son côté, le s^{er} de Castéras s'étonne qu'on l'ait ainsi assigné en justice ; « il ne s'est jamais refusé à communiquer ses papiers ; bien loin de blâmer son cousin du bien qu'il se propose de faire à ses enfans, en les fesant elever dans les lieux où l'on ne respire que l'honneur et la fidélité pour son Roy tel que l'établissement de l'Ecolle royale militaire. » Il offre en conséquence de remettre au s^{er} des Bordes des extraits de tous les titres et documens qu'il peut avoir en main :

1^o Extrait du contrat de mariage de noble Pierre Dumas, capitaine de 100 hommes d'armes, avec damoiselle Jeanne-Marie du Puy, en date du 4 decembre 1528, retenu par Oustry, notaire des Bordes.

2^o Extrait du testament du dit noble Pierre Dumas du 4 juillet 1539 retenu par ledit Oustry, notaire.

3^o Testament de dame Jeanne-Marie du Puy, veuve dudit Pierre Dumas, en date du 4 mai 1546. (Oustry, notaire.)

4^o Contrat de mariage en premières nopces de noble Arnaud Dumas avec damoiselle Françoisse de Baron, 27 mars 1550.

5^o Contrat de mariage en secondes nopces dudit Arnaud Dumas avec damoiselle Marguerite de Socaux, 20 mars 1584.

6^o Extrait des lettres patentes accordées par le Roi au-

dit Arnaud Dumas, 17 octobre 1567, l'établissant gouverneur des Bordes en récompense de ses services, de son zèle et de sa fidélité.....

Un certain nombre d'autres titres des XVII^e et XVIII^e siècles, non cités au courant de ces pages, sont remis en même temps que les précédents au seigneur des Bordes par le seigneur de Castéras, « qui a dit que les titres entiers au contrat de mariage de noble Pierre Dumas, capitaine de cent hommes, commandant pour le Roy dans le quartier des Bordes..., lequel fut tué en combatant contre les ennemis du Roy et de l'Etat en 1539, avec Jeanne-Marie du Puy, sont entre les mains des héritiers de Gabrielle Dumas de Castellane qui fut mariée en 1624 avec Antoine de Villeneuve. marquis de Tours (?) et des Arcs en Provance, qui fut héritière de la branche de la famille de Dumas de Castellane établie en Provance par le mariage de Jean Dumas qui épousa, le 27 décembre 1542, Honnorade de Castellane.

Ledit Jean Dumas, fils de Robert Dumas, chambelan du Roy, qui épousa, le 29 mars 1505, Jeanne de Fontené, dame de Rifardeau en Borbonné. Lequel Robert Dumas était fils de Jean Dumas, chevalier et chambelan du Roy, grand maistre et enquesteur et général réformateur des eaux et forêts de France, seigneur de Lisle, de Banegon, d'Ivoy, du Coudray, de Felletin, d'Auterive, et de Bois-sier en Berry, et de dame Jacqueline de Carbonnel, sa femme.

Ledit Robert Dumas étoit frère de Jacques Dumas, seigneur de Lisle et de Banegon en Berry, père dudit Pierre Dumas, capitaine de 100 hommes..., auteur commun desdits seigneurs de Castéras et des Bordes, qui forma la branche des Dumas dans le pais de Foix où il s'établit pour son mariage avec la dame Jeanne-Marie du Puy..... De laquelle branche sont issus les s^{rs} de Castéras et des Bordes.

Les deux branches formées par Robert Dumas, frère aîné dudit Jacques, seigneur de Lisle et de Banegon en Berry, père dudit Pierre, établies : une à Rifardeau en Borbonné qui fut étainte par la mort de Jacques Dumas,

seigneur dudit Rifardeau, sans postérité, le 30 novembre 1563 ; et, en Provence, par le mariage de Jean Dumas, fils dudit Robert, avec Honnorade de Castellane, qui eut pour fils Nicolas Dumas qui fut chef du parti des huguenots.... Ce dernier laissa de son mariage avec Jeanne de Grace deux fils et une fille nommés : Alexandre Dumas, qui fut tué en duel par Annibal de Fourbin en 1612, n'ayant laissé de son mariage avec Marthe d'Oresson qu'une fille unique nommée Gabrielle Dumas, et l'autre Jean-Louis Dumas, qui obtint du roy la confiscation des biens de son frère Alexandre, qu'il remit à sa nièce Gabrielle..... »

De son mariage avec Françoise de Vion, ce Jean-Louis eut trois fils, deux morts sans postérité et un troisième commandeur de Malte. Gabrielle Dumas hérite donc de tous les biens de la famille. Elle épouse, en 1624, Antoine de Villeneuve « dans la maison duquel ont fondu tous les biens et titres de la maison de Dumas ainsy que les mémoires de famille que ledit s^{gr} de Castéras a vus, l'apprenent. »

Une fois ces divers documents livrés, le s^{gr} des Bordes tient son cousin quitte de plus ample remise de titres.

Fait au chateau seigneurial de Castéras.

Signé : Dutcilh, notaire.

(Archives de la famille Dumas de Marveille ; château de Marveille, les Bordes, Ariège.)

L'EXPLOITATION
DU
BASSIN HOULLER D'ALAIS
SOUS L'ANCIEN RÉGIME

par **M. Achille BARDON**,
membre résidant.

AVANT-PROPOS

L'Académie de Nîmes mit au concours, en 1895, l'histoire des exploitations houillères dans le Gard ; elle augmenta, en 1896, la valeur du prix ; personne n'a répondu à son appel. L'ampleur de la question a peut-être effrayé les athlètes ; le terrain houiller de ce département est si vaste ! Du côté du Vigan : les dépôts de Cavaillac et de Sounalou ; du côté d'Alais : Rochebelle, La Grand'-Combe Chamborigaud, Portes, Bessèges, Robiac, etc...

Il suffisait, pour mériter le prix, de faire l'histoire complète d'une seule des grandes exploitations du bassin d'Alais et de l'accompagner d'un exposé succinct des progrès réalisés par les compagnies voisines.

Le but que recherchait l'Académie apparaissait nettement dans l'énoncé complet du programme du concours. Emilien Dumas avait dressé la statistique minéralogique, métallurgique et paléontologique du département du Gard, en 1870 (1) ; M. Grand d'Eury avait décrit, en

(1) *Statistique... du département du Gard*, par Emilien Dumas, à Paris, chez Bertrand, 1877 ; ouvrage publié après la mort de l'auteur par son gendre, M. Lombard-Dumas.

1890, la conformation, la mécanique, la flore du bassin houiller d'Alais (1); il ne restait plus qu'à montrer le parti que le génie de l'homme et l'entente rationnelle du capital et du travail avaient su tirer au XIX^e siècle des trésors enfouis dans les montagnes cévenoles.

Mais il était incontestable qu'avant de développer l'organisation, le fonctionnement, le mouvement commercial et économique des compagnies houillères actuelles, il fallait procéder à la recherche des travaux defectueux et routiniers des anciens mineurs à la surface des points houillers, raconter les aventures de ceux qui, pénétrant plus profondément dans les entrailles de la terre, furent les pionniers de la grande industrie, les précurseurs des directeurs et des ingénieurs modernes. Le dépouillement des archives, publiques ou privées, dispersées un peu partout, à Alais, à Nîmes, à Montpellier, à Paris, était long et coûteux, et pourtant où retrouver, sinon là, les traces des exploitations de jadis? Une pareille perspective a éloigné probablement les concurrents. Nous voudrions les ramener.

Nous venons à cet effet tracer à grands traits les essais des mineurs du bassin houiller d'Alais jusqu'en 1744, et exposer ensuite avec plus de détails comment il fut exploité dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. Quelle satisfaction pour nous si quelque économiste voulait enfin satisfaire la légitime curiosité, non seulement de l'Académie, mais de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du travail dans leur pays!

Achille BARDON.

(1) *Géologie et paléontologie du bassin houiller d'Alais*, par M. Grand d'Eury, Saint-Etienne, 1890.

CHAPITRE I^{er}.

Les mines de houille du XIII^e siècle au XVIII^e siècle.

I. — On trouve dans les actes du XIII^e siècle qui sont parvenus jusqu'à nous des preuves de l'exploitation des mines de charbon du bassin houiller d'Alais à cette époque.

Bernard de Soucanton, abbé de Cendras de 1240 à 1254, affecte à l'infirmerie de son monastère une rente annuelle de cent sous sur les huit livres que lui doivent chaque année les concessionnaires des mines de Montaut. (1)

Son successeur, Raymond, loin de revenir sur cette délégation, la déclare, le 3 des ides de novembre 1259, perpétuelle et irréductible, nonobstant toute diminution qui surviendrait dans le fermage de ses charbonnières.

Les cartulaires de cette abbaye contenaient sûrement les renouvellements du titre de cette dette souscrite par la mense abbatiale au profit de la mense conventuelle : nous n'avons retrouvé que ceux du 6 juin 1391 et du 26 avril 1482. (2)

Il eût été aussi intéressant de découvrir en combien de

(1) Montaut, aujourd'hui Rochebelle.

(2) Nous avons publié l'acte de 1259 et celui de 1391 dans notre *Histoire de la ville d'Alais*. Celui du 26 avril 1482 fera partie des preuves du tome III de *l'Histoire d'Alais* : il est consenti par le mandataire de Juhen, évêque de Sabine, cardinal au titre de saint Pierre-ès-Liens, grand pénitencier, administrateur perpétuel du monastère de Cendras, en faveur d'Etienne Guion, moine-infirmier de l'abbaye.

lots était alors divisé ce que les moines appelaient le bassin houiller de Montaut, et à quelle époque les abbés imposèrent aux exploitants une redevance en argent. Malheureusement les titres de l'abbaye ont disparu pendant les guerres des Albigeois ou du XVI^e siècle, et nous ne connaissons probablement jamais l'époque exacte du commencement de l'emploi de la houille à Alais.

L'enquête ordonnée par saint Louis en novembre 1247 sur les agissements de ses agents nous porterait à croire que de tout temps on s'est servi du charbon de pierre, que personne ne se gênait pour fouiller son terrain. La dix-neuvième déposition émane d'un individu de Saint-Jean-du-Pin ; il réclame le remboursement de l'amende exigée par le châtelain royal d'Alais pour vol d'un sac de charbon ; ce charbon, dit-il, c'était ma femme qui l'avait extrait dans sa propriété ; elle et lui n'étaient pas gens à prendre le bien d'autrui. (1)

II. — Les archives du XIV^e siècle nous révèlent aussi quelques détails sur les mines de houille du bassin d'Alais.

Ainsi un acte établit nettement (ce qu'il était assez rationnel du reste de croire d'après les actes ci-dessus) qu'il y a des mines tenues en *franc alleu*, d'autres mines *roturières*, et qu'on peut posséder à la fois des unes et des autres.

Le 26 octobre 1344, le damoiseau Bermond *du Pradel* échange quelques mines grevées de cens, sises à Laval, Saint-Andéol-de-Trouillas et Saint-Florent, contre le tiers d'une mine située à Saint-Andéol-de-Trouillas, quartier de Malpertuis, laquelle est un franc alleu.

(1) « Significat vobis dominus Bernardus de Lassainna, parrochianus ecclesie de Pinu, quod Maynus dum erat castellanus de Alesto voluit habere et habuit de Bernardo dicto de Sainna centum solidos pogsiorum, quia uxor ejusdem Bernardi de suo proprio habuerat unum saculum carbonis, quem *saculum carbonis* quamvis esset de suo et in suo perceperat. ... » — Arch. nation., J, 320, n° 57.

Les mines de charbon du Mas-Dieu et de la forêt d'Abilhon, comprises dans la cession faite le 7 juin 1344 par le roi de France à Humbert II, dauphin de Viennois, seront aussi tenues en franc alleu par Humbert et par son cessionnaire Guillaume Rogier, frère du pape Clément VI. Ces mines rapportent alors en moyenne à leur propriétaire, le Mas-Dieu, 22 l. 4 s. par an ; Abilhon, 4 l. ; les mines de fer des mêmes lieux, 128 livres. (1)

Et l'évaluation donnée par le roi de France de la rente payée par les exploitants n'est pas exagérée. Je vois à la même époque un notaire d'Alais, Grégoire Pelhier, possédant à Saint-Andéol-de-Trouillas, au Mas-Dieu, à Laforest, à Palmesalade, à Saint-Florent, des mines de charbon qu'il loue 20 l. pour 27 mois (2). Le preneur passe sa concession temporaire à un sous-traitant avec un bénéfice de 50 %. Que gagnera ce mineur ? Et d'abord, se propose-t-il de vendre du charbon ?

La commune d'Alais détient une partie des mines de houille de l'abbaye de Cendras ; elle sert à l'abbé une pension annuelle de sept sous et demi ; cette dépense ne figure pourtant pas à son budget, mais la ville impose au fermier de son four à chaux qui exploite la mine l'obligation d'acquitter la rente due aux religieux ; la chaux est vendue à un prix fixé par le Conseil. Le bénéfice que fera cet industriel dépendra de beaucoup de choses ; nous n'arriverons pas avec ses livres à connaître le prix de la journée du mineur. Mais voici un acte qui va satisfaire notre curiosité.

Le 23 novembre 1344, Michel Ribaute, Bertrand Barral, Pierre Prieur et Jean de Dions, fermiers de la mine de Saint-Jean-du-Pin, traitent avec Guillaume de Bossagues, laboureur d'Alais ; ils lui promettent trois deniers tournois par salmée de charbon gros à usage des forges, et

(1) Bibliothèque nationale, n° 1396, f° 36. — Voir aussi *Histoire de la reunion du Dauphiné à la France*, par Guiffrey, et notre *Histoire d'Alais de 1341 à 1461*.

(2) Voir, dans ce dernier ouvrage, pages 340 et s. — Les 27 mois vont du 27 mars 1344 au 27 juin 1346.

un denier tournois par salmée de charbon *menu à usage des fours à chaux*. Au cas où ses patrons se décideraient à entreprendre des travaux d'ouverture ou de nettoyage des *baumes* (1), Guillaume fournira gratuitement son temps pendant cinq jours, et on lui paiera les autres journées qu'il emploiera aux dites opérations de percement ou de nettoyage à raison de 15 d. t. par jour ; on ne peut pas vivre à moins. N'oublions pas que la salmée pèse quatre quintaux (poids de table) et qu'avec les outils qu'a notre homme, il risque d'avoir plus de menu que de motles.

Pour le chauxfournier, menu ou motte, tout est bon.

Le muid de chaux (16 quintaux) se vend à cette époque huit sous. (2)

Inutile de dire qu'on ne connaît pas, au XV^e siècle, les fours qui brûlent sans discontinuer et dont on extrait la chaux à mesure qu'elle est cuite. Les fours d'alors sont faits en cône tronqué renversé ; jusqu'à moitié hauteur ils sont creusés dans le roc et la partie supérieure est maçonnée avec la même pierre que celle dont on fait la chaux. Au fond du four le chauxfournier place du bois ; par dessus il met une première assise de charbon de pierre, ensuite une assise de pierre, et continue ainsi de manière cependant que les couches de charbon soient plus épaisses vers le bas et celles de pierre vers le haut. Il entre dans le four un quart de charbon pour trois quarts de pierre à chaux. La cuisson exige environ cinq jours.

III. — Pendant la guerre de Cent ans les villes refont leurs murs d'enceinte : elles font des marchés de 100, 200, 300 muids de chaux à la fois.

Cependant au compoix de la ville d'Alais de 1405, Julien d'Aspères, Pierre et Louis de Caussargues ne sont im-

(1) Le mot *baume* veut dire grotte, caverne, puits d'extraction.

(2) En 1357 on paye pour cent muids 37 l. 4 s.. Le muid de chaux est-il réellement de 16 quintaux ? Voici ce que je crois : le muid = 4 salmées ; la salmée = 4 setiers ; le setier = 4 quartes ; la quarte = 4 boisseaux.

sés pour leurs *carbonieyras* que sur un revenu matriciel d'une livre.

Dans les débris qui existent encore du *compoix* de 1449, Thomas Satget est imposé pour un four à chaux au puech de Saint-Julien-des-Causses sur un revenu de deux livres, et Hugon Girard ou Guirard pour un four à côté, sur un revenu d'une livre.

Dans le *compoix* de 1463, on trouve cotisés deux chaux-fourniers ; Antoine Satget, fils probablement de Thomas, paie sur une livre, et Jean Guirard sur 3 livres. Ces deux Alaisiens ont pour clients les tanneurs (il y a, en 1463, vingt *calquières* dans la ville), les maçons, les tuiliers.

La consommation est *relativement* assez importante pour que la ville envisage parfois l'épuisement des mines de charbon qu'elle possède.

Pierre et Urbain Salvaire, Pierre Marchat et Pierre Arnolet, marchands, prennent à ferme le four à chaux communal et les *charbonnières* ; ils s'engagent envers les consuls, le 19 août 1437, à acquitter les censives que la ville paie à l'abbé de Cendras chaque année pour ses mines de charbon, sauf la faculté d'exiger à leur tour partie desdites censives de ceux qui viendraient extraire à leurs côtés du charbon ; ils livreront gratuitement à la municipalité six muids de chaux par an. *Et si durant le bail, qui est de six ans, il ne se trouvait plus de charbon pour alimenter les fours, en ce cas, et en prouvant qu'ils ont fait diligence pour en trouver, le bail serait résilié.*

On avait raison de tout prévoir ; certes le charbon, pour le moment, ne manquait pas. Deux ans après, le conseil municipal d'Alais, en reconnaissance des bons services que lui avait rendus en maintes circonstances la ville de Montpellier, lui en accordait deux cents salmées.

Jean Guirard, en 1458, ne vend plus la chaux que *cinq sous le muid* ; il a l'autorisation de prendre le charbon dont il a besoin à la mine de la ville et paye moitié des censives qu'elle doit.

L'exportation du charbon est insignifiante ; les frais de transport sont trop coûteux ; à Nîmes, en 1420, on vendait le charbon de pierre 7 sous et demi le quintal ; on

avait à Alais pour cet argent-là et à cette époque, un muid de chaux, et les Alaisiens criaient que c'était trop cher. Nous venons de voir le prix légal en 1458; la chaux a baissé de 33 %. Le prix du bois de chauffage au contraire augmente; les verreries qui se créent partout en consommation tant; en janvier 1431, afin d'engager les montagnards à porter du bois au marché, on supprimait tout droit d'entrée. (1)

Ce sont les mines de la banlieue d'Alais qu'on fouille le plus; la mine de la Grand'Combe a beau livrer un meilleur charbon; elle rapporte quatre livres et demie seulement d'après le bail du 16 octobre 1441. Veut-on avoir une idée de ce que ce prix de ferme représente: 130 grammes d'argent! 28 francs environ de notre monnaie! Avec la rente de ses mines la propriétaire a pu acheter en 1441 cent livres de graisse de porc!

Bien que ce bail ait été déjà publié par nous, *opere citato*, nous le reproduisons ici :

Anno Domini... , 16 octobris 1441.

Nobilis Anthonia de Martinassio, uxor discreti viri m. Jacobi Blancheti, notarii Alesti, cum licentia et voluntate dicti mariti sui presentis, arrendavit Stephano Ruffi, alias Cadacut... omnes carbonerias mansi de Troulhassio, parochie Sancti Andeoli de Troulhassio, ubicumque sint ad dictum mansum pertinentes, tam apertas quam aperiendas, ad tempus unius anni in festo omnium sanctorum proxime incipiendi, pretio quatuor librarum et decem solidorum turon. (scuto auri valente 25 s. t.) solvendorum scilicet medietatem in festo Pasche Domini, et aliam medietatem in fine arrendamenti. Et fuit actum que Stephanus teneatur dictas carbonerias bene et debite aperire et introytus mundare, aptare et expedire, suis expensis, atque eas bene et fideliter regere et manutenere ad commodum et utilitatem suam et dicte nobilis Anthonie.

(1) 4 janvier 1431. — *Histoire de la ville d'Alais*, page 377. Voir pourtant même exemption dans le tarif de la barre de 1353, *op. cit.*, pièces justific., page 35. Ce n'est donc pas seulement au XV^e siècle que la disette du bois se fait sentir. Après mûre réflexion je crois que l'on accordait l'exemption de l'impôt pour faciliter les industries locales qui employaient du bois.

Item que possit dictus Stephanus quascumque carbonerias ubicumque in pertinenciis dicti mansi de novo aperire et novos oculos (*sic*) sive introytus facere et exinde carbonem extrahere... Et dictus Stephanus promisit dictas carbonerias modo premissis aptare... atque solvere...

Archives communales d'Alais.
(Manuel des actes d'Et. Marcillet, not. à Alais.)

IV. — La guerre de Cent ans terminée et les routiers refoulés, la situation économique de la France va s'améliorer. Charles VII exempte d'impôts les maîtres des mines et forges à fer (21 mai 1455); mais il ne renonce pas au privilège qu'a réclamé son prédécesseur en 1413 d'avoir seul le droit d'autoriser l'ouverture et l'exploitation des mines.

Louis XI crée, en 1471, un Grand-Maitre, Superintendant des mines, ayant pouvoir d'ouvrir et d'exploiter, par lui et ses commis, toutes les mines de France, sauf indemnité due aux propriétaires. C'est le Grand-Maitre qui doit régler cette indemnité. Dans notre région les mines de charbon et de fer continuent à être exploitées comme par le passé. Les fours à chaux ne chôment pas; il y a tant de maisons en ruine à relever, tant de ponts et de chaussées à réparer. Les ordonnances royales ont eu pourtant une conséquence: attirer l'attention des seigneurs hauts-justiciers sur les mines. Ceux-ci emploient généralement un moyen très légal: le droit de *prélation*. Charles de Beaufort, comte d'Alais, acquiert ainsi une partie des mines de Laforest moyennant quatre livres et demie (18 avril 1491). Mais quelquefois les seigneurs invoquent purement et simplement le droit domanial pour revendiquer le tréfonds des terres de leurs vassaux (1); la propriété

(1) Pierre Martin, de *Sénéchas*, avait une terre au mas de Chalas, au quartier dit de la Coste, à côté du *vallat* de la Font; ayant découvert un minéral de plomb argentifère, il se mit à l'extraire. Pierre Tuberie dit Grimoard, seigneur de Verfeuil, et seigneur de la terre où était la mine, ayant appris que depuis quelques jours Martin et ses ouvriers faisaient des travaux, leur interdit de continuer, et saisit le minéral déjà extrait. Martin fit opposition comme

des cours d'eau existant dans leur seigneurie ne peut leur être contestée ; avant d'établir un martinet il faut s'adresser à l'autorité seigneuriale pour avoir la permission de faire un barrage, *une resclause* ; avant de laver des minerais, des sables dans une rivière, on doit avoir une licence ; donc *qui est maître des eaux est maître des mines*. Et non seulement les seigneurs ont les eaux, mais ils ont aussi les forêts, c'est-à-dire le combustible.

Aussi avec quelle solennité a lieu l'établissement d'une écluse !

Le 3 septembre 1487, Guillaume Petit, boulanger d'Alais, a obtenu du seigneur de Portes une prise d'eau dans le Gardon, sur le territoire de Saint-Michel-de-Dèze.

Le seigneur a indiqué les points limites où pourrait avoir lieu la prise, le concessionnaire ayant la latitude de choisir dans ce parcours l'endroit le plus propice pour embrancher le canal qui doit conduire l'eau au moulin où il compte broyer le minerai de fer et d'argent et fondre les métaux ; « se dudum acquisivisse à domino de Portis » quoddam caput resclausum sive aquæ prehendamantum » in ripperia predicta Gardonis infra jurisdictionem suam, » et infra limites sequentes (*suivent ces limites*)... usque » ad molendinum appellatum de Chandolie, loco magis » opportuno, causâ detornandi et detornari faciendi aquam » dicte ripperie ad certam molinam ferream et fuzinam

inventeur de la mine et propriétaire utile du fonds ; mais au bout de dix jours il s'arrêta, voyant que cela ne rapportait pas assez, « opus tam arduum et forte paucæ commoditatis » ; il céda tous ses droits à son seigneur qui s'engagea, au cas où l'exploitation occasionnerait des dommages à la surface, à les payer au double de leur estimation, 8 mai 1513. Grimoard, le surlendemain, alla trouver le voisin de Martin ; il pourrait arriver, lui dit-il, que le minerai s'étendit sous votre propriété ; voulez-vous entrer en participation avec moi dans les frais d'exploitation ? Non, lui répondit ce paysan ; je ne veux dépenser ni mon temps ni mes forces ; j'accepte d'être traité comme Martin au cas de dommages apportés à ma propriété ; si vous voulez m'employer comme ouvrier mineur, vous me payerez en sus mes journées, 10 mai 1513. (Volume d'Antoine d'Autun, notaire à Portes, f° 127.)

» argenteam causâ in eisdem liquendi minas tam ferreas
» quam argenteas..... »

Petit, arrivé au mas de Grosse-Rouvière, près de Du-gieyres, juge l'emplacement très favorable; il marche pieds-nus dans l'eau, et marque par un amas de pierres le point où il établira sa *resclause* : « per medium dicti » fluminis et dictis lapidibus congregatis per modum iuitii » novi operis resclause dictos lapides ordinavit tali modo » et forma que cuicumque incontinenti clare apparere » poterat instrumentum dicti novi operis et electio loci » dicti capitibus resclause. » La disposition des pierres dans la rivière affecte une forme particulière, très connue de tout le monde comme prise de possession symbolique de l'écluse qu'on va construire. Et le notaire-greffier ajoute : j'ai lu le présent procès-verbal sur les *lieux même*. « *Et recitavi illud in alveo dicte ripperie.* » Et maintenant on construira sans trouble l'aqueduc. L'aqueduc conduira à une roue qui mettra en mouvement les pilons qui concasseront ou broyeront le minerai. Ces fragments seront alors jetés dans un fourneau où l'on ne brûle, dit-on, que du bois. Petit a donc besoin d'une seconde autorisation pour abattre les arbres dont les branches serviront à faire du charbon destiné à la fonte du minerai. Cette double concession mérite bien une récompense, un prélèvement d'un tant pour cent sur les produits qu'obtient l'exploitant.

Mais le paysan qui, avec sa pioche, en arrachant un châtaignier aux profondes racines, s'aperçoit que sa terre contient du charbon, n'a pas besoin de tout ce cérémonial; voilà la raison qui fait que les édits royaux sur les mines n'atteignirent pas les charbonniers cévenols; ils décroûtaient pour ainsi dire leur fonds et non leur tréfonds; ils n'avaient pas à couper des arbres, à charbonner dans les forêts, à arrêter le cours d'une rivière. L'eau, le bois, mais c'étaient leurs antagonistes, leurs ennemis; l'eau surtout qui venait souvent noyer en quelques heures les espérances du pauvre mineur!

Pour le fer, de tout temps on a reconnu aux seigneurs certains droits. Quiconque extrait du minerai de fer doit par an, à la Noël, 125 livres de fer, et un écu d'or. En cas

de chômage volontaire ou involontaire d'un martinet, la taxe seigneuriale annuelle n'est pas momentanément exigible, mais lorsqu'il marche, il faut acquitter tout l'arriéré, quel que soit le nombre des années expirées depuis l'arrêt.

V. — Les seigneurs louent leurs houillères comme leurs terres, leurs prés. Les mines de charbon dépendant de la seigneurie de Portes sont affermées, de 1473 à 1476, dix-huit livres par an ; de 1497 à 1499, douze livres et demie ; de 1500 à 1509, dix livres ; diverses causes ont déterminé cette baisse : éboulements, inondations, épidémies surtout : je citerai seulement celles de 1479, 1502, 1506, 1507...

Les abbés de Cendras ne comprennent pas plus que les seigneurs laïcs qu'un bail à long terme pourrait enrayer ce mouvement rétrograde en permettant à un fermier d'entreprendre des travaux considérables en vue d'une augmentation de l'extraction.

Le 28 avril 1548, Gilibert Franconin, abbé de Cendras, loue à Louis Bastide, habitant le mas du Solier (paroisse de Saint-Martin-de-Valgagues), toutes les charbonnières à pierre qui se trouvent dans la juridiction de l'abbaye moyennant dix livres tournois par an, pour trois ans, à dater du 1^{er} mai 1548.

Le seigneur de Lafare, son voisin, puisqu'il habite Saint-Pierre-de-la-Tour, près du Gardon, ne perçoit pas même autant des rentiers de ses mines.

Les préjugés sur la petite quantité de charbon contenue dans le sol persistent.

Deux Anduziens ayant demandé, en janvier 1513 (1514), la permission d'extraire du charbon à la mine communale, le conseil municipal d'Alais la leur accorde, mais pour dix semaines au maximum, et pour douze charges au plus par semaine ; ses appréhensions seraient encore plus intenses si l'exploitation n'était pas souvent interrompue. En 1516, épidémie ; en mars 1525, peste ; les gens quittent leurs maisons ; les boutiques, la halle se ferment ; le mal reparait en mars 1526 à Sommières, à Quissac, à Vauvert ; on ne songe pas à bâtir dans ces moments-là. Le four à chaux est le baromètre de la santé publique. Imbert de

Peyrabelle qui, depuis le 6 décembre 1492, faisait marcher le four du puech de St-Julien-des-Causses et payait à la ville une rente de trois muids de chaux par an, en échange de la permission qu'on lui avait octroyée de prendre toutes les pierres charbonnières dont il aurait besoin à la mine de la ville, déclare ne pouvoir continuer son bail, attendu la cessation des affaires (décembre 1518). Thomas d'Airebaudouze, cinq ans plus tard, arrente les charbonnières de la ville, pour deux ans à partir de la Noël, à 25 sous par an. En 1525, il se garde bien de faire proroger son traité; il manque de flair.

VI. — Transportons-nous à Nîmes. Martial Puechagut a remis à la municipalité une requête dont le contenu est communiqué aux conseillers le 2 novembre 1528.

Vous ne sauriez ignorer, leur dit-il, que le bois devient de plus en plus rare; il n'y en aura bientôt plus dans vos vastes garrigues; les boulangers sont à la veille de fermer boutique. Le déboisement ne leur est pourtant pas imputable; les auteurs de ce désastre sont les chaufourniers. Ah! leur crime n'a pas d'excuse, d'autant que vu la cherté et la rareté du combustible, ils se sont enhardis à rétrécir insensiblement les mesures avec lesquelles ils vendent leur chaux; à l'heure actuelle le muid qui devrait être de seize banastons en contient en fait dix; ce stratagème leur a permis de maintenir la taxe réglementaire de la chaux; leur muid coûte toujours 30 sous; mais pesez, mesurez ce muid avec les étalons officiels; vous aurez la preuve irrécusable qu'il y a présentement une augmentation réelle de 25 % sur le prix de la chaux. Le remède est à vos portes; il suffit de substituer au bois et au charbon de bois le charbon de pierre. La chaux, dira-t-on, sera moins bonne! Erreur! Jetez les yeux sur ce qui se passe à Alais. Pourquoi en tout cas ne pas essayer? Que la ville m'alloue une petite avance, cent écus sol, pour m'approvisionner de charbon de pierre. Qu'elle veuille bien en même temps m'assigner un espace suffisant pour la construction d'un four, d'un hangar qui servira d'entrepôt, et d'une pièce destinée à mon habitation personnelle; je

m'engage en échange à donner la chaux aux Nimois seulement, (car je me rattraperai de ce prix de faveur sur les ventes que je ferai aux gens du dehors), à vingt sous le vrai, l'antique muid de 16 banastons (1). Cent écus, qu'est-ce que dans votre budget une somme pareille, qui sera du reste amortie dans un délai restreint, puisque je me propose de vous rembourser cela par mensualités de 5 livres.

La ville ouvrit-elle à Puechagut le crédit qu'il sollicitait ? Je l'ignore. Les arguments ne manquaient pas pour combattre cette proposition.

Il était de tradition, aux fours comme aux moulins, de tromper un peu les clients, et Puechagut lui-même n'aurait pas tardé à avoir des romaines complaisantes. A Alais, où les chafourniers avaient le charbon sous la main, ils fraudaient sur le poids, ils diminuaient le *scandal*, le *demi-scandal* appelé *la canastèle*. En 1510 le conseil municipal, fatigué du sans-gêne de ces industriels, invite les consuls à veiller à ce que l'on mesure la chaux avec la *mesure ancienne*.

Administrateurs illogiques qui fermaient les yeux devant un mouvement incontestable : la hausse constante de la main d'œuvre et par conséquent des produits manufacturés ; la journée du travailleur de terre ne se payait-elle pas plus cher que jadis, et les bons ouvriers agricoles se gênaient-ils pour obtenir un supplément appréciable à la solde affichée officiellement à la porte de l'hôtel de ville ?

La chaux qui se vend à Alais 3 sous le muid en 1527, coûtera 7 à 8 sous en 1595, 10 sous en 1623. Le *larreyron* de chaux (demi quintal) qu'on a à Nîmes, en 1558. pour 25 sous, se payera près du double en 1571.

VII. — Cette augmentation atteindra son apogée avec les guerres de religion ; à ce moment s'ouvre une période

(1) Le banaston ou scandal a, largeur de gorge, un pan et demi et un travers de doigt, et au fond, dedans, un pan et demi moins un doigt (acte de 1532, à Nîmes).

d'insécurité qui rejailit naturellement sur le prix des transports.

Les idées de Pucchagut ont pénétré lentement dans le plat pays ; l'exportation de la houille est maintenant un fait acquis.

Les registres consulaires de la ville d'Alais en donnent la preuve ; prenons celui de 1553 :

« Touchant les pattus et forêts appartenant à la ville,
» et le charbon de pierre qu'on en tire, vu les titres déposés dans les archives que nul ne doit prendre et lever du charbon, sans licence consulaire, attendu néanmoins qu'on voit quotidiennement des personnes, et notamment des fabricants de chaux, en extraire sans permission, décidé que tout chafournier ou autre extracteur de charbon devra donner à la ville un ou deux muids de chaux par an. »

En 1555, on renouvelle ce règlement de police.

La guerre n'a pas pour seul effet l'augmentation des frais de transport de la houille. Le minerai de fer abonde à Rochessadoule, aux Drouillèdes, au Travers, à Saint-Julien-de-Valgagues, à Fontanes, à Trépalou, Olympie, Palmesalade. Alais va devenir le centre de la fabrication des armes à feu ; les maréchaux qui forent les canons des mousquets, les arquebusiers emploient tous le charbon de pierre ; les maîtres de feu et les maîtres de mal des martinets s'en servent aussi quelquefois. N'est-ce pas en effet avec le charbon de pierre qu'au XIV^e siècle on faisait fondre le minerai de plomb argentifère du Mas-Dieu ? Nécessité n'a pas de loi ; le charbon de bois est trop cher ; on le vend dans des sacs qui ont six pans de long sur trois pans de large ; la douzaine de sacs se vend à Alais 50 sous, cinq fois plus qu'en 1487 ; à Portes, 30, 35 sous. Si le charbon de pierre n'était pas là pour enrayer en partie la hausse, à quel prix ne monterait pas le charbon de bois !

Les guerres amènent aussi l'augmentation du prix du fer. Le 26 avril 1559, Noël Donzel, fermier du martinet des Nonnes sur le Gardon qui appartient au seigneur de Lafare, signe, avec Sébastien Gabourde, un marché à

livrer pendant quatre ans, à partir du 22 juillet 1559. Gabourde aura tout le fer qu'il fabriquera ; il paiera les premiers sept cents quintaux à 45 sous, et le surplus à 50 sous le quintal. Gabourde avance 4000 livres ; il est si peu fâché de son traité qu'il porte, en 1561, le crédit à 5400 livres, et bien que Donzel exige 60 sous du quintal de fer, Gabourde lui en commande immédiatement 1800 quintaux, livrables en trois ans, par 200 quintaux, à chaque fête de Noël, de Pâques et de la Madeleine.

Donzel fils achètera la seigneurie de Chanteruéjols ; Gabourde, celle de La Térissime.

Le roi n'a jamais autant retiré de la dime du fer forgé.

Des ventes, de 300, 600, 1000, 3000 quintaux à la fois de minerai de fer sont consignées dans les registres des notaires.

100 quintaux de minerai de fer grillé (on ne le vendait que grillé sur la mine même) valaient, en 1569, huit livres. Le 27 avril 1578, Claude Millarède, de Portes, commande 400 quintaux de minerai de fer, et s'engage à payer 52 livres ; mais il stipule que cette livraison devra être effectuée $\frac{1}{4}$ de la *baume du grand canal*, $\frac{1}{4}$ de la *baume des Bruguas* ou *Bruguans*, $\frac{1}{4}$ de celle de *las Venoles*, $\frac{1}{4}$ de celle de la *Rovière*. Ces quatre trous d'exploitation sont tous à Palmesalade, et ce ne sont pas les seuls : il y a la *baume de Luffernet*, celle du *piéd des Crozes del Souc blanc*, celle du *cap des Crozes*, celle de *las Voltes*, celle du *ranc des Aurelles*, celle de *Tramont*, celle d'*Infernet-Soubeyran*. Bien plus, plusieurs baumes portent le même nom.

Jacques Coste, Raymond Dumazherm, Simon Fauvier (1), ont aux Venoles un *espirail* à côté de celui qui est indivis entre Jean Martin, Antoine Dugas et la veuve Antoine Despeisses née Claude Roure. Ce voisinage a failli amener un procès entre eux (25 juin 1579). (2)

(1) N'est-ce pas Saunier ?

(2) Voir mêmes cas à la *baume de la Rovière* (1^{er} septembre 1564) et à la *baume d'Infernet-Sobeyran* (15 juillet 1570).

A côté des baumes juxtaposées, il y a les baumes superposées.

En août 1581, Raymond Dumazherm, Jacques Roux et Jacques Coste, en faisant tirer mine à leur balme de la grand canal se sont trouvés juste au-dessus de la baume où Pierre Dardailhon travaillait. Dardailhon et ses ouvriers ont peur d'être écrasés ; on arrête l'exploitation de la galerie supérieure, là où en dessous Dardailhon opère ; mais d'un autre côté Dardailhon s'engage à ne pas continuer le tirage de la mine de sa balme par en haut ; il pourra continuer à attaquer le minerai par-dessous ; un plan des lieux est dressé.

Il est à noter que chaque baume est toujours possédée par trois personnes ; lorsqu'une d'elles veut aliéner sa concession (car la mine n'est entre leurs mains qu'une propriété précaire, le vrai propriétaire étant le seigneur du pays), elle trouve vite preneur.

Ainsi un tiers de ladite baume du grand canal avait été cédé, le 24 octobre 1578, à Thibaud Banyol par Dumazherm, moyennant 350 quintaux de minerai de fer cuit payables par tiers à la première, à la seconde et à la troisième fournade. Banyol mourut et Dumazherm reprit son tiers.

Le 16 décembre 1580, un tiers d'une autre baume du grand canal fut vendu, moyennant 600 quintaux de minerai de fer, par Rolland Plantier, associé de Jacques Dardailhon et Jean Soustelle, à Claude Millarède.

Ces tiers sont parfois dédoublés ; il y a alors deux individus ayant chacun un tiers, et deux individus possédant chacun un sixième. La baume de *Luffernel* fut quelque temps possédée ainsi.

Est-il possible de distinguer d'après les actes de ventes de minerai quelles sont les baumes les plus appréciées ?

En 1580, 100 quintaux de minerai de la Rovière sont vendus 14 livres.

En 1584, 100 quintaux de minerai de Luffernel sont vendus 14 livres.

En 1582, 100 quintaux de minerai de l'Ort sont vendus 15 livres.

En 1579, nous avons vu vendre 500 quintaux 100 livres ; ce minerai était de la haume des Venolles ; mais dans d'autres marchés il n'est pas plus vendu que les autres ; il se paie une fois en 1580, 22 l. 10 s. les 100 quintaux ; c'est une exception probablement due à une cause accidentelle.

Enfin, pour satisfaire la curiosité de ceux qui demandent toujours ce que représente tel prix à telle époque, nous clôturerons en leur disant qu'un lard ou *bacon* pesant un quintal se vend autant en 1580 que cent quintaux de minerai de fer ou deux quintaux de fer.

VIII. — On ouvre partout des *charbonnières*. Le seigneur de Saint-Félix qui n'avait jamais songé à affermer ses mines de houille s'y décide en 1571 ; les paysans de St-Andéol-de-Robiac deviennent peu ou prou mineurs.

En 1562, l'abbé de Cendras afferme à Philippe Borel, marchand d'Alais, toutes les mines de charbon dépendant de son abbaye, ouvertes ou à ouvrir, 20 livres par an (1) ; en 1570, il les louera le double, 40 livres.

L'ouvrier mineur voit-il son salaire augmenter dans la même proportion ? Il est assez difficile de le prouver, les contrats de louage de services étant assez rares et assez compliqués. Ainsi le fermier principal des revenus de la comté d'Alais concède à Jean Montméjean les mines de Laforest et du Pradel pour 25 livres (1 juin 1571). Le lendemain Montméjean rencontre quelqu'un qui lui offre 50 sous par semaine s'il se dessaisit en sa faveur des mines sises à Montaut et à une lieue autour d'Alais ; le 10 juin ce sous-traitant s'associe avec un mineur qui n'apporte que ses outils et son travail, son industrie ; d'après leur pacte, le charbon extrait se répartira par moitié entre le capital (qui est représenté par le versement hebdomadaire de 50 sous) et la main-d'œuvre ; le mineur exige que le coût de l'huile des lampes de la galerie lui soit remboursé par privilège sur le produit du charbon. Le 8 mars 1576, Jean

(1) 25 juillet 1562.

Montméjean sous-loue à Pierre Reboul les charbonnières à pierre du comte d'Alais appelées de la Forest, près de Trolhas et les Salles, du 8 mars 1576 au 29 septembre 1577, moyennant cinq livres par mois. Le bail sera suspendu si une crue du Gardon empêchait le *charriage* du charbon.

Les mêmes difficultés se présentent dès qu'on veut établir exactement l'augmentation réelle des frais de transport ; l'exportation revêt tant de formes. Le 23 juin 1578, Manand Gissey, arpenteur Alaisien, traite avec deux négociants, l'un de Nîmes, et l'autre de Beaucaire ; ils lui expédieront du sel ; il leur enverra du charbon de *toutes qualités*.

Cette combinaison doit amener évidemment une diminution du prix du charbon à l'entrepôt de Nîmes ; et remarquons ces mots : *de toutes qualités*. Si l'on mélange à l'entrepôt du charbon de Portes avec celui de Montaut, si l'on augmente la proportion des menus, on pourra livrer meilleur marché, et les prix d'achat que nous relèverons dans les livres de raison nimois devront être soumis à un décompte bien difficile.

Hélas ! ce mélange de charbons ne se fait pas seulement à l'arrivée, aux magasins de vente ; Mercure est le dieu du commerce et du vol, et soyons indulgents pour les intermédiaires. Nous apercevons en effet, même aux mines, des agissements bien autrement redoutables et pour les propriétaires des mines et pour les consommateurs de charbon, agissements frappés de nullité par les lois d'alors, mais qui se continuent de siècle en siècle sous la protection d'un mot magique, « *liberté de l'industrie* ».

De 1497 à 1509 nous avons vu le fermier des mines de la seigneurie de Portes, Antoine Desplans, et le rentier des charbonnages du seigneur de Lafare, Pierre Ruffi, s'associer ; on n'avait pas protesté : maintenant les promoteurs de l'accaparement, du syndicat, se sont enhardis ; *tout le bassin houiller est monopolisé*, et l'article 26 de la loi municipale du XIII^e siècle est violé impunément.

Art. 26. — « Que les bouchers, tuiliers, maçons, maré-
» chaux ou autres artisans, que les marchands de quoi
» que ce soit ne s'avisent à faire entre eux *monopole*.

» Toute contravention sera punie d'une amende de *cent sous*.

» *Macellarii, tegularii, magistri parietum, fabri vel alii artifices, vel cujuslibet negociationis infra villam mercatores monopolium inter se facere non presumant ; et si convicti fuerint facere vel fecisse, pro singulis vicibus à dominis suis in centum solidos mulctentur.* »

En 1580, le fermier de l'abbaye de Céndras cède sa concession au fermier de la comté quinze écus par an.

En 1584, Alais et Portes sont associés ; en 1590, voici le personnel au complet :

Abraham Desours, sieur de la Geneste, fermier du comté d'Alais ; ses descendants dans cent ans voudront faire croire qu'ils appartiennent à la famille des Ursi ;

Pierre Pelouze (du mas de Pascal), sous-fermier de la vicomté de Portes ; (1)

Antoine Borrel, écuyer, qui dans dix ans sera receveur général du duc de Montmorency, italianisera son nom et s'appellera Borreli de Roqueservière ;

Jean Ribayron, qui en 1626 donnera tous ses biens à la femme d'Abraham Desours.

Chacun d'eux contribue pour un quart au prix des fermes (48 écus or sol par an), aux frais généraux.

L'exploitation est faite par trois mineurs que payent Ribayron, Borrel et Desours ; Pelouze nommé directeur à raison de ses connaissances techniques aura les trois quarts des bénéfices.

La Compagnie n'a pas monopolisé toutes les mines ; elle veut se rendre maîtresse du marché alaisien, voilà son but.

Ainsi les exploitations de second ordre ou trop éloignées ne font pas partie du syndicat.

Le baron de Portes a loué pour trois ans au capitaine

(1) Joseph Dardaillon, capitaine, originaire de Portes, demeurant à Alais, sous-loué à partir du 13 aout 1578, pour cinq ans, les charbonnières de l'Abillièrre moyennant 50 livres par an, à Pierre Pelouze.

Jean Marron les charbonnières de Brossoux et Terranyères moyennant 23 l. par an.

Marron traite immédiatement avec Pierre Reboul ; il lui donnera 50 l. par an, outre trois deniers tournois par charge de mulet, et deux deniers par charge d'âne ; Reboul doit fournir la nourriture des bêtes qui viendront charger le charbon que Marron vendra comme il pourra. (19 avril 1582.)

Pierre Reboul ne dut pas rester à son service ; nous le retrouvons en janvier 1583, traitant avec Jaucelm Bosiges pour les charbonnières à pierre du s^r de Morangiès. Reboul offre 10 l. par an de ferme, le bail terminera le 25 août 1585 ; aussi il ne paiera pour la première année de cette concession des mines de Sénéchas que 8 l. 10 s.

Mais les Alaisiens se préoccupent fort peu de ce qui se passe à ces charbonnières éloignées.

« *Ils veulent escamoter*, lit-on dans une délibération du Conseil municipal d'Alais de 1590. *les charbonnières du bois commun.* » Ils, c'est Desours et compagnie.

Comment les seigneurs ne comprennent-ils pas que cette entente finira par leur être préjudiciable lorsque les syndiqués renouvelleront leurs baux avec eux ?

Le comte d'Alais est le duc de Montmorency.

Le 12 janvier 1591, les deux consuls vont lui présenter leurs hommages au nom de la ville d'Alais, et au cours de la conversation, ils se plaignent de la conduite des fermiers des charbonnières qui se sont ligués pour faire passer les habitants à leur merci ; ces agioteurs n'ont-ils pas l'audace de vendre le charbon cinq sous la charge !

Montmorency considère les Alaisiens comme de vieux amis ; depuis l'assassinat du duc de Guise, il se félicite d'avoir acquis le château-fort d'Alais, où dans les mauvais jours il pourrait se réfugier avec sa femme et ses enfants ; la ville lui plaît ; afin d'en être le seul seigneur, il a acheté la part des Cambis.

Il répond donc à nos deux consuls qu'ils doivent se souvenir de ce qu'il n'a cessé de répéter à chaque délégation venue pour l'entretenir des affaires locales ; il y a un an encore il leur a écrit : « *Je veux que vous soyez mainte-*

nus en vos anciens droits, privilèges et coutumes. » Il leur remet donc une ordonnance défendant de *surcharger le prix du charbon.*

Le Conseil prie les consuls de veiller à ce qu'elle soit exécutée.

La Ferme, à son tour, présente au duc ses observations : qu'il se montre coulant à l'égard des Alaisiens, mais à l'égard des autres ! Par une nouvelle ordonnance du 26 mars 1591, le duc fixe le prix du charbon acheté par les Alaisiens, pour leur propre usage, à deux sols et demi la charge de mulet, et à un sol trois deniers la charge d'âne ; les étrangers paieront le double ! Le duc a fait volontairement le jeu de ses fermiers ; il est devenu leur complice. Les Alaisiens courbent la tête ; ils s'imaginent que Montmorency transférera à Alais le *Parlement de Languedoc* (17 septembre 1592).

IX. — En 1593, les conseillers votent un octroi, une *barre* ; leur puissant protecteur homologue la délibération à la condition que le charbon des mines comtales ne payera rien, tandis que les autres charbons supporteront un droit d'entrée d'un sol par charge.

Ce droit est dû même pour les charbons qui ne font que traverser la ville. De Pérault, en train de réparer son château de Vézenobre, achète cent charges de charbon et demande l'exemption du droit de transit. Le fermier du droit de barre ne connaît personne : il y a cent charges ; il lui est dû cent sous ; et la ville donne au fermier les cent sous. Les petits cadcaux entretiennent l'amitié.

Au mois d'août la barre mise en février fut levée ; elle avait produit 1300 écus ; mais elle avait soulevé un tas de procès. Les viguerains menaçaient de rompre toutes relations avec Alais. Jacques de Budos, vicomte de Portes, baron de Theyrargues, chevalier de l'ordre du Roi, ne disait rien ; il venait de marier sa fille au comte d'Alais (19 mars 1593). L'adhésion active du seigneur de Portes manquant à leurs réclamations, les gens du *Commun* se sentaient perdus.

Voilà Montmorency nommé connétable (8 décembre

1593) ; avant de quitter le pays, il établit à Alais un grand conseil pour gérer son domaine, et fait un règlement dont nous n'avons ici qu'à reproduire l'art. 36. « Il est défendu » de vendre du charbon du bois commun ; les habitants » peuvent en extraire, mais pour leur propre usage seulement. »

Le connétable recueillera le fruit de ses ordonnances.

Les mines de charbon de la Comté sont louées 400 livres par an à Claude Soustelle (bail du 9 mars 1594), et la hausse n'est pas finie ; le nouveau bail signé le 4 mai 1596 sera de 537 livres par an. (1)

Jacques Bonhomme geint ; le muid de chaux est à sept sous et demi et les chauffourniers font quand même fausse mesure. (Délibérat. du conseil municipal d'Alais de février 1595.) Les chauffourniers n'ont pas tous les torts ; on leur vend le combustible très cher. Au conseil municipal du

(1) Cette hausse est même prodigieuse. Considérons d'abord les mines de la Forest ou des Abelhières. Le 15 août 1564, Jean Pelouze sous-louait de Jean Duclaux, fermier des charbonnières de la Forest du comte d'Alais, le quart de ces mines, pour 2 ans, à 7 livres par an.

Ces mines sont louées 40 l. par an pendant trois ans et sous-louées 46 l. par an, le 10 septembre 1570.

Le bail du 8 mars 1576, ou mieux le sous-bail, est de 60 l. par an.

Celui du 13 août 1578, pour cinq ans, est de 50 l. par an ; celui du 15 août 1583, 45 l. par an ; le sous-bail de 1588 est de 49 l. par an.

Les mines du seigneur de Morangtès à Sénéchas ne sont pas mieux louées : en 1583, 8 l. 10 s. ; en 1584 et 1585, 10 l. ; en 1596, 1597 et 1598, 10 l. par an.

Le 19 avril 1582, le seigneur de Portes arrente au capitaine Jean Marron les charbonnières de Brossoux et Terranyères (Broussous et Terrenoire), pour trois ans, moyennant 23 l. par an.

Dix jours après, Marron prend à son service Pierre Reboul ; il lui promet 50 l. par an, plus 3 d. par charge de mulet, et 2 d. par charge d'âne. Reboul a donc intérêt à extraire le plus de charbon possible.

A dater du 1^{er} août 1586, Jean Corbier, fermier principal de la vicomté de Portes, sous-loue audit Reboul les mines de Terrenoire, moyennant 60 l. par an.

Enfin les mines de Blachières sont louées, le 26 avril 1586, par Jaucem Bosiges de Bosiges à Jean Marron, pour trois ans, à raison de 6 l. par an.

26 mai 1597, les serruriers, les cloutiers, les maréchaux signalent l'augmentation prodigieuse du charbon ; notwithstanding l'ordonnance du connétable de 1591, les fermiers des charbonnières ont doublé les prix : charge de mulet 5 sols, charge d'âne 2 sols et 1/2 ; « et aussi les statuts de la ville » portent de ne le pouvoir vendre davantage, de n'en faire » aucun amas, ce qu'ils font pourtant journellement. »

Les *rentiers* des charbonnières mandés au Conseil plaident les circonstances atténuantes ; ils ignorent les statuts ! En fait ils comptent sur la connivence des juges et des officiers seigneuriaux, et non sans raison. Une ordonnance de 1598 défend absolument aux habitants de prendre du charbon ailleurs qu'aux mines de la Comté.

En juillet 1600, le *rentier* des mines arrête un jeune homme conduisant deux ânes chargés de charbon étranger et veut le faire incarcérer. Les consuls protestent, disant que ce serait violer les privilèges de la ville, et que « maintes fois le charbon de la Comté manquait dans la ville. »

La municipalité tient encore bon ; mais elle va bientôt battre en retraite, lasse de l'insuccès de ses démarches. Les consuls avaient accordé à Hippolyte Meynadier, chaux-fournier de Saint-Jean-du-Pin, la permission pour un an de prendre du charbon à la mine du bois commun. Les officiers de la Comté le firent arrêter, parce que son four à chaux n'était pas dans la commune d'Alais ; le 20 janvier 1606 le Conseil municipal se réunit :

« Conclu que les consuls n'autoriseront à prendre du » charbon au bois commun que *les habitants pour faire* » chaux dans le terroir de la ville, et qui s'engageront à » ne vendre la chaux que huit sous le muid ; lequel droit » sans augmentation ni diminution ils feront respecter » par tout opposant au nom de la ville. »

X. — A quoi leur eût servi de résister bruyamment ? Le roi s'est occupé des mines, des eaux et forêts ; il a renoncé à son dixième sur les mines de houille et de fer, mais il se croit propriétaire de toutes les mines ; son édit de 1601 est formel ; ne nous laissons pas illusionner par l'article

17 où il est dit qu'il est permis à toutes personnes de quelque état et condition qu'elles soient de rechercher et travailler aux dites mines, de prendre associés pour ce faire, sans déroger à la noblesse ; lisons aussi l'article 21 qui porte que *l'Etat a qualité pour se substituer* dans l'exploitation au bout d'un certain temps au propriétaire *négligent* ; or qui sera juge de cette négligence ? Le Roi, l'Etat. Aussi certains contemporains, de Thou, Neville, ambassadeur d'Angleterre, ont-ils eu raison d'écrire que le roi avait dépouillé ses sujets ; ils ont entrevu les conséquences logiques des édits du monarque. Il ne nous convient pas de blâmer ici Henri IV, ce grand roi qui pacifia le pays ; l'extension de la culture des mûriers date de son règne ; l'élève des vers-à-soie a procuré pendant près de quatre siècles à la région cévenole une richesse extraordinaire. Pour rendre justice à ce prince, nous n'avons qu'à voir ce que devient la France dès qu'il disparaît (1610).

Cela marche encore quelque temps en vertu de l'impulsion acquise. Les routes sont sûres ; mais gare.

Le 21 mars 1612 un marchand de Sumène vend sur place, à un Alaisien, 54 charges de cercles de bois de châtaigner (14 *agrayrons* et 40 *boutarels*) moyennant 200 francs ; l'Alaisien se réserve de se libérer jusqu'à due concurrence en expédiant à Sumène 54 charges de *charbon de la forest*, à usage des maréchaux, qu'il côtera dix sous le quintal, poids de Sumène. D'Alais à Sumène le transport double donc le prix du charbon.

Montmorency meurt au moment où les Etats généraux sont convoqués (1614). Les troubles commencent ; un marchand de mousquets de Saint-Etienne-en-Forez est venu offrir ses services à la ville d'Anduze, à celle d'Alais (octobre 1615). Le consistoire protestant de cette dernière ville commande 150 mousquets, 50 arquebuses, 150 fourchettes, 12 moules à balles ; un poudrier est installé à l'Hôtel de Ville (19 octobre 1615). Les mousquets valent 12 livres pièce (1618) ; on se bat (1620).

« Les troubles et guerres ont augmenté en cette province... il n'y a aucun passage, trafic ni négoce à cause » du ravage et des courses que les ennemis font ordinairement.

» rement jusque dans le terroir d'Alais. » (1) Les orfèvres ferment leurs boutiques (2) ; les armuriers embauchent des ouvriers ; ils écoulent leurs articles démodés, hallebardes, vieilles arquebuses à mèche, arquebuses à rouet. Au jeu de paume, la partie ne va plus « à cause des troubles et mouvements », ou ceux qui jouent « *n'ont pas de quoi payer* », entre autres Pierre de Firmas, sieur de Périès, qui doit au gérant de la salle 30 francs pour argent prêté et vente de balles. (8 septembre 1625.)

Le fer est à la hausse ; en 1623, les cent quintaux, 750 l. ; en 1624, 800 l. ; si parfois, de 1620 à 1629, vous rencontrez une diminution, c'est qu'il y a trêve ; « *dès qu'il y a paix* », écrit un contemporain, le 16 juin 1624, « *les mousquets se vendent à moitié prix.* »

Mais dans la balance industrielle, qu'est-ce que la prospérité isolée des martinets et des fourbisseurs, si les *fourrels* (cocons), la soie, le bétail, les fourrages ne marchent pas, si les foires sont désertées. Veut-on des chiffres irrécusables ?

Les revenus de la Comté ont été affermés, de 1603 à 1606, 10.000 l. ; de 1606 à 1610, 11110 l., malgré les grandes inondations de 1603 et de 1604 ; le prix diminue dès 1615 ; en 1622 le bail est de 7400 livres par an.

Nous devons dire que la mort du connétable a amorti le zèle de ses juges et l'audace de ses fermiers de tout genre. Le conseil municipal d'Alais de 1617 ne se gêne plus pour accorder à Antoine Pain, *rentier* du four d'Etienne Robert, l'autorisation de prendre du charbon aux charbonnières *du bois commun*, pour y faire de la chaux qu'il vendra à *qui et au prix qu'il voudra*.

En mars 1618, Charlotte de Montmorency et son mari

(1) Délibération du conseil municipal du 17 juillet 1622.

(2) Ducamp Jean, époux Maurin Sibile, frère d'André Ducamp, mort en juillet 1622 ; Rogier ou Rougier Guillaume, époux Solier Marie, dont le successeur fut Nicolas Houppesville, orfèvre, de Rouen ; Gédéon Larchevêque, lapidaire, originaire de Genève, neveu de Michel Rozel ; Vierne Etienne, Fayet Barthélemy, Gibert Gabriel, Jean Lachy, François Outremer, Antoine Cornu.

Charles de Valois enjoignent à la ville de fournir la liste de ses privilèges ; la ville répond qu'elle n'a à faire aucun dénombrement et que d'ancienneté elle n'en a jamais fait aucun.

Les vicomtes de Portes ont souffert, tant que le connétable, beau-frère d'Antoine-Hercule de Budos, a vécu, que le marché alaisien fût quasi fermé à leurs charbons, mais maintenant ils entendent être maîtres de vendre leurs produits à qui en veut. (1)

Pour la chaux, on prétend que le charbon de Portes ne vaut pas celui d'Alais ; aussi la chaux continue à se vendre 6, 8 sous le muid au four, et 10 sous rendu à Alais ; on paye 100 muids 50 francs le 22 avril 1623. Mais pour la forge, partout on demande du charbon de la forêt d'*Abellière* ou *Billière*. La forêt d'*Abellière* confronte du levant la crête du Serre et la montagne appelée Audalz, Fonsvezou, serre des Allemands ou Fuliacourt ; du midi, la forêt de la comté d'Alais et le hameau de Trescols avec la rivière du Gardon ; du couchant, le valat de Lumières, le hameau de la Mélarède ; du nord, la montagne de Fuliacourt. Le 17 mai 1627, deux maréchaux Alaisiens s'engagent à prendre tout le combustible dont ils auront besoin à la mine de l'*Abellière* pendant deux ans et demi, à 5 sous le quintal rendu à Alais ; le 12 août, diminution du prix, 4 sous le quintal à Alais, et 2 sous au carreau de la mine ; le 14, encore une diminution, 1 sol le quintal à la mine, 2 sous la charge d'âne (deux quintaux). Le charbon de bois est inabordable : la douzaine de sacs s'est vendue, en 1622, 4 l. 15 s. !

(1) Jacques de Budos, vicomte de Portes, baron de Teirargues, eut de Catherine de Clermont-Montoison, une fille et un fils :

1° Louise de Budos qui épousa, en 1593, Henri de Montmorency, connétable ; elle mourut en 1598 laissant deux enfants, Henri, décédé en 1632, et Charlotte, mariée en 1609 au prince de Condé, mère du grand Condé, du prince de Conti et de la duchesse de Longueville ;

2° Antoine-Hercule de Budos, nommé marquis de Portes en 1613, tué au siège de Privas le 27 mai 1629.

XI. — Les huguenots ont été contraints de déposer les armes (1629). Mais la guerre a amené la peste ; la peste disparue, Gaston d'Orléans, frère du roi, se révolte. Le fils du connétable de Montmorency, aigri contre le cardinal Richelieu, se joint au rebelle. Le malheureux sera décapité à Toulouse. Le pasteur d'Alais sera pendu, son collègue exilé, le château comtal rasé, les Etats de la province amoindris, les libertés anciennes du pays restreintes. Le peuple a toujours payé les folies des grands ; la dette communale d'Alais s'élève à 200000 livres ! (1632)

La centralisation à outrance commence ; les intendants vont devenir les apôtres de l'obéissance au bon plaisir du roi. Louis de Machaut, Le Camus d'Hémery, Miron s'occupent peu des mines ; ils ont une tâche plus urgente à accomplir ; mais ils connaissent et notent tout ce qui se passe.

Une assignation avait été lancée en 1632 à la requête des fermiers du Comté d'Alais devant les *Ordinaires* contre quelques habitants qui, nantis d'une permission consulaire, avaient pris du charbon au *bois commun*. Les juges seigneuriaux, *Ordinaires* ou *Supérieurs*, sont suspects ; on émet donc l'avis à l'Hôtel de Ville d'appeler de la sentence des *Ordinaires* au Sénéchal de Nîmes, sans saisir la cour d'appeaux de la comtesse. Sur ces entrefaites, l'intendant Miron arrive à Alais, saluer Charlotte de Montmorency (mars 1635) ; le Conseil municipal invite les consuls à profiter de l'occasion pour signaler à ce haut fonctionnaire les agissements des fermiers des mines.

L'ancien prévôt des marchands de Paris est prudent ; attaquer à la fois les institutions représentatives de la province et les privilèges des seigneuries locales serait s'exposer à des déboires. Miron intervient officieusement, laissant à ses successeurs le soin de résoudre au moment opportun la question ; il y a trop d'intérêts en jeu ; producteurs, exportateurs ou intermédiaires, consommateurs méritent d'être entendus ; avant de rendre des *ordonnances houillères*, il faut voir quelles seraient leurs conséquences sur l'industrie métallurgique. Or il y a tant de métiers qui emploient du fer : éperonniers, armuriers,

maréchaux, couteliers, cloutiers, etc., etc... Une visite dans les ateliers de tous ces artisans serait on ne peut plus intéressante ; ils nous montreraient leurs outils en fer ou en acier, les modes de s'en servir. Contentons-nous d'aller à la boutique d'Aucet.

Crapace Aucet, 4^e consul en 1430, était cloutier ; son fils était cloutier ; son arrière-petit-fils Jean est cloutier (1) ; en 1595, il livre d'un seul coup 8000 clous appelés boulines patagaux ou *patagaux* à 5 francs le mille ; presque au même moment il traite avec un serrurier d'Avignon et se charge de lui expédier, dans trois semaines :

16 milliers de clous, dits millier un, du poids de 12 l. le millier, à 4 l. 3 s. le mille ;

8 milliers de clous, dits millier deux, du poids de 6 l. le millier, à 2 l. 2 s. le mille ;

2 milliers de clous, dits *mi-corredous*, du poids de 24 l. le millier, à 8 l. le mille ;

2 milliers de petits clous, dits *broquets*, à 1 l. et 1/2 le mille ;

un demi-quintal de *crochets ou trafiches*, à 22 l. le quintal ; la facture monte en tout à 113 l. 4 s. (19 février 1596).

Et Aucet a de nombreux concurrents ; la population des Salles-du-Gardon ne s'occupe presque que de la fabrication des clous ; elle aurait vite fait fortune sans ces commerçants « *vendeurs de tout et faiseurs de rien* » qui vont chercher au loin ce qu'ils ont sous la main, ce Deïnier Claude, négociant à Alais. par exemple. En 1619, Deïnier charge Isaac Engalfred de lui rapporter du Dauphiné les clous qu'il a commandés : clous de cheval fac-

(1) Jean est très aimé de ses confrères ; Pierre Sugier, des Salles-du-Gardon, ayant besoin, en 1594, d'une bonne paire de soufflets dits *boulzes*, en reçoit une de lui et promet de lui livrer en échange 14 milliers et demi de clous *ferradous*, chaque millier pesant dix livres. Voici, du reste, un autre exemple de solidarité ; en 1593, Abraham Moinier, cloutier aux Salles-du-Gardon, accorde à Jean Légal, cloutier d'Alais, moyennant 30 livres, une place dans son atelier.

turés par le fabricant à 41 sous le millier pesant 10 livres, clous de ; il remet à son facteur cent pistoles d'Espagne ; si les clous ne sont pas prêts Engalfred achètera d'autres marchandises ; il y a toujours de l'argent à gagner en trafiquant avec la Savoie et le Piémont.

Les rapports commerciaux entre Alpains et Cévenols datent de loin. (1)

(1) En 1508, Jacques Ours, encore roturier, *providus vir*, d'après les actes, faisait le commerce des laines à Sauve ; son fils a acheté la seigneurie de Calviac. Le voilà noble, mais il continue les affaires. Nous le voyons en 1532 expédiant franco, de Sommières à Briançon, des ballots de laine à Bochart Jean et Raoul de Pignerol.

En avril 1601, Michel Sugier et Jean Fages vont écouler en Piémont pour plus de 5000 francs de cadis, de serges, de couvertures ; Michel Granet et Thomas Nègre entrent en participation dans leur entreprise ; les bénéfices sont considérables ; il suffit d'examiner l'inventaire du 3 octobre 1601.

François Maglino et Thomas Mally de Carmaniolle ont souscrit, le 14 juin 1601, une traite de 500 francs ;

André Barre et Charles Bigarelli, de Pignerol, le 20 juin 1601, une traite de 1643 florins ;

Hercule Ponio ou Ponnias, négociant, de Turin, le 18 juin, une traite de 1000 florins ;

Paul Escorpino, de la même ville, le 22 juin, une traite de 954 florins.

Dans leur règlement ils n'énumèrent que les billets non échus ; à quoi bon nommer ceux qui ont payé : Gaspard Souard de Coni, etc., etc. . .

Les traites en portefeuille sont sérieuses ; celui qui se charge des billets en fera le recouvrement ; mais si en voyage il vient à les perdre, ou si, après encaissement, il est dévalisé, la perte sera commune. (Actes des 3 et 20 octobre 1601)

Le 22 mars 1601, Jean Petit, d'Alais, achète, avec Pierre Froment, de Nîmes, pour 6852 livres de serges, de cordillats, de chapeaux, que celui-ci ira vendre par terre ou par mer, Dieu aidant le voyage. Des chapeaux ? Oui ; les cloutiers du Gardon se plaignent de l'importation dauphinoise, et que feraient les chapeliers d'Alais sans l'immense débouché qu'ils ont du côté des Alpes ? Baptiste Bonnet, époux Catherine de Saunier, a vendu à Michel Saboly, marchand du Pont-Saint-Esprit, le 17 août 1591, quatre-vingt douzaines de chapeaux fins à 16 l. 15 s. la douzaine, livrables franco à Gap ; 80 douzaines, c'était beaucoup pour l'époque ; mais depuis qu'Henri IV est réellement roi, Baptiste Bonnet en a eu vendu 100, 160

XII. — La quantité de fer nécessaire à la clouterie est insignifiante à côté de celle que consomment les maréchaux ; une enclume pèse 3 quintaux, 4 quintaux ; aussi la *fabrerie* alaisienne ne craint pas l'envahissement des produits étrangers de gros poids : estocs, haches, vrilles, tenailles, tringles à courtines, cuirasses, *poitrinals*, poêles à frire, landiers, crémaillères à anneaux, pelles, bigornes, marteaux de mal, enclumes, massues, gros verroux, *sepons* ; la cherté des transports lui assure presque le monopole du marché des basses Cévennes et du bas Languedoc pour les fers proprement dits. (1)

douzaines à la fois ; il en a de toutes les formes. La chapellerie bat son plein en janvier 1601. Jean Petit, négociant, a reçu la visite d'un individu qui a besoin d'une montagne de chapeaux d'hommes teints en gale et couperose ; dans vingt jours, Jean Petit, échantillon en main, traite avec dix-sept chapeliers Alaisiens qui devront lui livrer avant le mois de mai, à savoir : Baptiste Bonnet, 100 douzaines ; Abraham Nicot, 100 douzaines ; Pierre Séguier, 30 douzaines ; Vincent Larguier, 25 douzaines ; Nicolas Contrexeville, celui qui vient de marier sa fille avec son apprenti Aucet David, le fils du pasteur de Génolhac, 25 douzaines. Jean Petit n'a pas mal employé sa journée du 9 ; le 13 janvier, il traite avec Maubernard Benjamin, 25 douzaines ; le 14, avec Jean Clary, 25 douzaines ; le 15, avec Jean Deldon, le fils ou le frère de Louis Deldon, époux Marie Sigalon, renommé pour ses chapeaux à la haute espagnole de si fine anisse ; avec Jean Martin ; le 18, avec Guillaume Aurivel et Jean Guasc ; le 21, avec Jacques Fornier, Jean Brugueirolles et Jacques Santet ; le 25, le 31, avec Claude Pellet et Blaise Laval ; en tout 5181 chapeaux à huit francs la douzaine.

Et Petit n'a pas fini sa tournée ; il lui reste à voir Etienne Peladan, époux Gillette Cauvet, Etienne Nicolas, époux Marie Felgeyrolles, Bernard Gaubert, etc., etc.

(1) 1598, enclume de maréchal pesant 140 livres, vendue 31 francs ; en 1624 une enclume de trois quintaux, 68 francs.

1650, on vend d'occasion : une paire de soufflets, une enclume de 3 quintaux et 1/2, deux mals, deux dextriers, six tenaillers et six mandriers (sic) 100 francs.

1619, achat de soufflet pour maréchal : 24 l. ; bien entendu peaux et canon compris.

1619, achat de soufflet pour maréchal, 43 l. et 1/2.

Vu, le 16 avril 1622, l'inventaire d'une boutique de serrurier où figurent une enclume et ses massues pesant 222 l. ; un marteau en

La concurrence existe au contraire pour les objets en acier. Les faucheurs préfèrent les *volants* de Lombardie à ceux des Cévennes ; dès l'année 1337 la fabrication Alaisienne a reconnu son infériorité pour certains articles. (1)

Les *agulhetiers* ont disparu ; au cadastre alaisien de 1463, le seul qui y soit porté a une origine étrangère : Jean Benoit dit *Vobler* ; à celui de 1474, on ne voit aussi que Bernard Vianet, *agulhetier*, qui n'est pas du pays, et n'est probablement qu'un marchand. En 1508, Pierre Girard, dit Goni, comme en 1527 Pons Bras, Antoine de Florimont, Pierre Chauchut, sont des *agulhetiers-merciers*. (2)

La taillanderie (*outils de tail*) périclite.

L'épinglerie s'approvisionne ailleurs que dans les Cévennes.

Le fer d'Alais a encore des clients fidèles partout.

Le 19 octobre 1642 les maréchaux-ferrants de Nimes sont réunis pour fixer les prix concernant l'art et *mestier de mareschal*.

« 1° ...aucun ne pourra poser aucun fer de chevaux, mulets, mules et ânes, sans prendre, savoir :

Fers de grands chevaux, 8 sols, et les *rassis* 2 sols et 1/2 ;

— de petits chevaux, 6 sols, — 2 sols ;

— de grands mulets, 8 sols, — 2 sols et 1/2 ;

— de moyens mulets, 6 sols, — 2 sols ;

— d'ânes..... 4 sols, — 1 sol et 1/2 :

Pour *chausser les reilhes* 5 sols, et pour *aguizer reisses et autre utilz de travail de terre*, un sol.

fer appelé *traverse* avec son manche en bois pesant 12 l. et 1/2 ; un marteau dit *destret*, avec son manche en bois, pesant 7 l ; un marteau dit *mal*, pesant 13 l. et 1/2 ; trois tenailles, un tenaillon et un *tire-feu* de forge pesant ensemble 12 l. ; deux *estocs*, l'un de 27 l. et l'autre de 25 l. ; un *bigorne* de 25 l., etc., etc.

Le 5 août 1619, un serrurier de Tarascon vient commander à Alais un *bigorne* à deux têtes, l'une carrée et l'autre pointue, du poids d'au moins 55 l., à 6 sous la livre.

(1) Voir notre *Histoire de la ville d'Alais de 1250 à 1340*, p. 131.

(2) Il ne faut pas confondre les *merciers* avec ceux qu'à Alais on nomme, en 1527, des *quinquemels* ou *merceyrots*.

« Plus pour le travail et ouvrage de fer de charrettes, 22 l. le quintal. et lorsqu'on leur fournira le fer, ils prendront pour le ferement de chacune charrette, pour le travail, 3 l., et en cas où on leur apportera de fer d'Alles ou autres, en prendront 4 livres pour la façon du ferement des dites charrettes. » (J. Reynaud, 3^e registre, f^o 307.)

Le tarif réglementaire nimois de 1420 portait :

Pour ferrer avec du fer neuf les pieds d'une grande bête : 2 gros (30 deniers ou 2 sous 1/2) ; d'une bête moyenne : 4 blancs (20 deniers) ; d'un âne : 1 gros (15 deniers) ; pour referrer une grosse bête : 10 deniers ; une bête moyenne : 7 deniers et 1/2 ; un âne : 6 deniers ; pour ferrer une roue neuve, en fer neuf, *clavaron* compris, 20 sous. On payait 4 blancs la livre de *relha nova obrada* ; pour aiguiser le soc des charrues, *per poncha de relha*, sans fournir le fer, 4 blancs.

De 1420 à 1642 l'augmentation a donc été de 66 % environ à Nîmes.

Nous trouverions la même progression dans la banlieue d'Alais.

Le 28 décembre 1592, Dumazer, époux de Jeanne Méynadier, maréchal à l'Apostoly, paroisse de Génolhac, malade de *plurésie*, après avoir testé devant ses deux apprentis et autres témoins, fit une déclaration pour faciliter le règlement de sa succession. Il devait à Jacques Dardailhon 15 livres. Il n'avait payé, sur une facture de 2 quintaux 70 livres de fer, vendus à raison de 13 l. le quintal, que 12 l. ; ses héritiers avaient donc à acquitter le solde au vendeur Antoine d'Autun, écuyer, de Portes. Ses propres débiteurs sont plus nombreux : Antoine Plantier, muletier, de Portes, qui doit 25 fers de mulet à 6 sous pièce ; Jean Soustelle, de la Taverne, qui doit 5 fers de mulet à 5 sous pièce, et 8 fers à 6 sous ; Gabriel Jaussel, de Druilhèdes, habitant le martinet des Gravas, qui doit 30 fers de mulet à 6 sous ; M^e Jean Corbier, notaire, qui en doit 69 ; Gaspard Teissier, 6 ; Jean Pujol, 9 ; Jean Marron, *fourgier*, 20, plus 4 francs ; l'hôte du logis de la Grille, à Chamborigaud, 16 sous pour fers de mulet.

Les héritiers devront régler avec certains individus qui

lui ont vendu du seigle ou du sel. mais qui, compensation faite, sont ses débiteurs.

Ne soyons pas surpris du petit nombre de ses clients en retard. Beaucoup sont abonnés et n'ont pas fait compte lorsqu'ils ont fait ferrer une bête. On trouvera ses abonnés inscrits à son livre de raison. Les contrats d'abonnement s'appellent marchés à *candon*. L'inventaire des archives départementales a fidèlement analysé le traité survenu, le 19 janvier 1579, pour quatre ans, entre les habitants de Fons-sur-Lussan et Jean Tibon, de St-Florent. Chaque propriétaire doit lui donner une émine de blé *coségat* par charrue (*arayre*); moyennant cette rente, notre artisan est tenu d'aiguiser les *reilhes toutes les fois qu'on voudra et de faire deux ponches aux reilhes pour chacun arayre*. Tibon ne paye pas d'impôt; il est logé gratuitement; mais il doit ferrer mules, mulets et ânes à *bast* « pour 2 s. 6 d. pour chacun fer et 6 deniers pour referrer, » moyennant que chaque maison qui a bestes à *bast* se-
» ront tenus de luy aller quérir à leurs despens deux
» charges de charbon tous les ans et les luy rendre au
» présent lieu. » Tibon rembourse, bien entendu, ce qu'a coûté le charbon, mais, comme on le voit, il ne paye pas les frais de transport de la mine à Fons.

XIII. — Avant de reprendre l'histoire des houillères, jetons un coup d'œil d'ensemble sur les variations du prix du fer.

Et d'abord voyons le minerai. En 1340 le quintal valait huit deniers.

En 1589, le quintal vaut 1 sou 8 deniers.

En 1619, cinq sous.

Du reste, à partir du XVI^e siècle, on traite toujours par cent quintaux.

En 1563, cent quintaux valent 11 l.; les prix fléchissent vers 1569; on ouvre partout de nouvelles *baumes*; nous notons, en 1569, le cours de 8 l.; en 1571, de 9 l.; en 1573, de 7 l.; puis il se produit une hausse; on cote les cent quintaux, en 1579, 20 l.; la baisse vient ensuite; ainsi, en 1580, les prix sont de 14 l., 15 l., 16 l.; enfin la hausse

prend le dessus et l'on n'a pas, en 1590, cent quintaux de minerai à moins de 30 livres. Le minerai est toujours vendu grillé.

Avant de contredire ces chiffres, on voudra bien s'assurer de quel quintal il s'agit; l'ancien quintal en usage dans les marchés de minerai du milieu du XVI^e siècle était d'un peu plus de cent livres; indiquer pour chaque pays le poids exact du quintal dont on se servait nous entraînerait dans des détails trop longs. Ce que nous venons de dire du minerai s'applique aussi aux ventes de fer.

Le fer brut a toujours été généralement à la hausse :

1496, 1 l.; 1545, 2 l. 10 s.; 1555, 2 l. 10 s.; 1556, 2 l. 4 s. (70 quintaux du martinet de Villeneuve sont vendus 148 l. 15 s.); 1559, 2 l. 5 s.; 1561, 3 l. (1); 1562, 3 l. 5 s. (17 août 1562); 1563, 3 l. 10 s. (2); 1566, 3 l. 15 s.; 1567, 4 l.; 1569, 4 l.; 1572, 3 l. 15 s.; 1576, 3 l. 10 s., 4 l., 4 l. et 1/2; 1581, 5 l.; 1582, 5 l. 15 s.; 1590, 6 l.; 1612, 6 l.; 1614, 6 l.; 1616, 6 l. et 1/2; 1617, 7 l.; 1622, 7 l. 1/2; 1627, 8 l. (3).

(1) Bèze écrit à Sturm, le 6 mars : *in Gallia video omnia ad civile bellum tendere.*

(2) Depuis 1563, le fer subit des variations journalières; tout dépend des commandes; le cours que nous indiquons est celui du 26 février 1562 (1563).

François Elzière, marchand, de Montpellier, délégué du gouverneur-surintendant de la ville de Montpellier, baille à forger à Jean Virgile, maréchal à Alais, 26 mousquets; à Jean Laval, 12 mousquets; à Simon Gauffrès, 12 mousquets; il fournira le fer qui vaut 3 l. 10 s. le quintal; les mousquets auront 5 pans et 1/2 de long; la façon sera payée 5 livres pièce. Deux arquebusiers d'Alais, François Boisset et Guillaume Teissier, s'engagent à mettre à ces mousquets : culot, visièrre, fougçons et autres pièces, à 40 sous par mousquet.

(3) Tous ces prix concernent le fer d'Alais. Les minerais de fer de la baronnie de Sauve ne sont plus exploités. Le 9 février 1488, l'évêque de Maguelonne n'affermait plus les mines de fer existant dans le baillage de Sauve que 30 sous par an, pour neuf ans, outre quatre livres tournois pour droit d'entréee.

A Nîmes, en 1433, Aymeric, serrurier, vend pour l'horloge municipale deux poids en fer, l'un de 25 l., et l'autre de 12 l. 1/2, au prix

XIV. — En 1627, la dime du fer a été rétablie par le roi, sous prétexte que la fabrication du fer laissait à désirer ; il y aura désormais une marque pour le fer doux, et une autre marque pour le fer aigre ; on paye aux marqueurs dix sous par quintal de fer, et vingt sous par quintal d'acier.

En 1631 et 1635, on remaniera le tarif ; en 1675, on y ajoutera des décimes ; en 1680, la taxe sera revue et considérablement augmentée. Le quintal de fer de cont livres (poids de marc) supportera une taxe de 13 sols et 1/2 ; le quintal de quincaillerie, 18 sols ; le quintal d'acier reste tarifé à 20 sous, mais le minerai de fer lavé et préparé payera 3 sous 4 deniers. Suivant les us de l'époque l'impôt royal est affermé ; des contestations s'élèvent sans cesse entre les fabricants et la ferme. Bernard Tournier et Jacques Aoustene, fermiers généraux du droit domanial de la marque, ont pour agent, à Toulouse, Antoine Raymond, suivant les finances, lequel, à son tour, a concédé à Etienne Bastide la ferme *du droit domanial des forges et martinets* d'Olimpies, Saint-Michel, Villeneuve, Labaume, Gagnières, Nonnes, Redonde, Solayres, Saint-Martin et de tout le fer qui passera non raisonné dans la ville et viguerie d'Alais. (Acte de Delapierre, notaire à Villefort, du 30 juillet 1642.) (1)

d'un demi-gros la livre.

Les prix du fer brut à Palmesalade ne sont pas toujours ceux d'Alais ; voici les prix relevés :

1569, 3 l., 3 l. 4 s., 3 l. 6 s. ; 1571, 3 l. 10 s., 3 l. 12 s. ; 1573, 5 l., 5 l. et 1/2 ; 1576, 6 l. et 1/2 ; 1577, 7, 8, 9, 10 l. ; 1579, 8 l. ; 1588, 8 l. ; 1592, 13 l.

(1) Beaucoup de martinets devaient être abonnés avec la ferme générale. Cet usage était en pratique sous Charles IX. En mai 1567, Claude de Grippon, seigneur de Saint-Julien, était fermier général. Jean Plantier, sieur de Labaume, de Soustelle, syndic des propriétaires des martinets à fer du pays des Cévennes, donne quittance à Pierre Saunier, seigneur de Saint-Alban, de 45 l. montant de sa cotisation à raison de son martinet, à cause de la vérification de la dime du fer forgé que le roi prétendait posséder et avait donné audit de Grippon.

Il convient de remarquer en passant que les anciens martinets

L'impôt doit amener une augmentation du prix du fer brut, des gueuses.

Quant au fer *ouvré*, il est évident que chaque marchandise fait son prix ; on paye davantage une serrure qu'un marteau du même poids. L'impôt qui grève la matière est moins apparent. Nous ne citerons que quelques marchés où les contractants se sont servis de termes dont la signification ne se trouve pas toujours dans le dictionnaire languedocien de Sauvages. (1)

Le 13 décembre 1484, Jean Reynier, *fargier* au moulin des Nones, paroisse de Blannaves, propriété de Guillaume

disparaissent peu à peu : La Rebolarie, Peyrobozier ou Madelzière, Sibilière, Aynes, Malenches.

(1) Pour que le lecteur se rende compte des lacunes de ce dictionnaire, examinons l'inventaire du matériel d'un martinet qu'on vient d'affermir le 10 août 1565.

Sont énumérés les objets ci-après : le mal ; l'enclume ; toute la ferrure de l'arbre du mal ; trois grandes tenailles *pour tirer les masses* ou *clarjals* de la fournaise ; d'autres tenailles dites *gavaches* ; la *baisse* en fer avec laquelle on accoutre le fer dessous le mal ; le couteau qui sert à couper le fer entre le mal et l'enclume, avec un anneau de fer et un manche en bois ; la pelle en fer qu'on tient constamment sur le feu de la fournaise pour tenir en ordre le feu ; deux autres grandes pelles destinées au même usage ; la petite fourche en fer, dite *cabret*, qu'on plante auprès du brasier et sur laquelle on appuie la pelle qui sert à gouverner le feu de la fournaise ; une cheville en fer dite *vergeline* ; une petite pièce en fer qu'on appelle *molhon* qui sert à sous-baisser le fer ; un outil en fer qui sert à clouer et accoutrer les ferraments et offices du martinet ; un autre outil plus petit avec lequel on brise le minéral, les deux *boulzes* (soufflets) du martinet ; le *luzel* de celui-ci ; un grand tronc de fer appelé *fiton* ; une grande *plate* de fer qu'on tient sous la braise et la fournaise du feu ; les garnitures de la forge appelées *platon* en fer ; la *vire-la-cheville* en fer au manche du mal ; trois grandes *plates* en fer pour dessous le *respon-don* ; deux *ambourguels* en fer où les chevilles des deux extrémités du manche du mal s'appuient ; grande *plate* en fer, pesant un quintal, dite *drysson*, où l'on *adresse* et *estend* le fer qui sort de dessous le mal ; quatre chevilles en fer du poids d'un quintal mises à la *banquette* du martinet ; huit douzaines de clous dits *crochets* qu'on met à la roue du mal ; un grand anneau de fer au sommet de l'arbre du mal ; etc., etc...

de Lafare qui le lui loue 50 livres par an, s'engage à livrer franco à Uzès, 209 quintaux de fer, $1/2$ *cayrat*, $1/2$ *taillat*, moyennant 200 livres.

La ville d'Alais paye en 1533 le grillage des fenêtres de l'église, fer et travail compris, à raison de 9 deniers la livre. La facture s'élève à 6 l. 19 s. 4 d.; le poids du fer employé a été de 186 livres.

En 1541, Jean Virgile, *fabre* d'Alais, vend à J. Baudan, marchand à Nîmes, livrables franco dans cette ville, deux douzaines de *reilles* larges et une douzaine de *reilles* moyennes, à raison d'un gros les deux livres, un *ferrament à clavelazo* de charrette, idem, et une douzaine de *reilles* petites (basses) à 9 deniers la livre.

En 1559, Louis Ribe, marchand, remet à Antoine Coste, maréchal, 50 quintaux de fer pour les *ouvrer*, faire *reilles* et bandes de charrettes : Coste réclame pour la façon onze sous trois deniers par quintal : en 1563, on donne 15 sous. et en 1576, 20 sous par quintal à l'*oubreyrou* qui transforme le fer en *reilles*. L'*oubreyrou* de 1576 a reçu cent quintaux de fer ; il doit rendre le même poids en *reilles*, sauf à payer 4 l. 10 s. par quintal de fer manquant ; on estimait pourtant qu'à la forge le lingot subissait un déchet de 4 %.

En 1565, Claude Olmède, maréchal d'Alais, vend à Louis de Caussargues, marchand nimois, 25 quintaux de pelles, 15 quintaux de fer de charrette, 2 quintaux de *clavettes*, à 6 livres le quintal.

En 1590, on vend 16 quintaux dont 3 en *reilles*, 3 en *cayradets* ou bandes, et 10 en long, à 6 l. et $1/2$ le quintal ; la même année, cent quintaux de fer ouvré se vendent à 7 livres le quintal.

En 1608, Maurice Rochier promet de livrer, à Lunel, à 10 francs le quintal, des barres de fer, des chaînes. (1)

(1) Notons quelques prix pouvant intéresser les métallurgistes : le bronze des cloches coûte, en 1448, douze livres le quintal ; un candélabre en laiton pesant deux livres est vendu, en 1545, dix sous ; des plats d'étain pesant trois livres, en 1545, neuf sous.

Le 17 décembre 1620, deux maréchaux Alaisiens s'engagent à aller *ouvrer* à Allevard 125 charges de fer (la charge du Pont-Saint-Esprit étant du poids de 270 l.), à suvoir 80 charges en reilles, à 4 l. 10 s. la charge, 25 charges en *palastrages* à 5 l. la charge, 20 charges en bandes et clous de charrette (1). Ils comptent partir dans trois mois et être de retour avant la Madeleine ; la main d'œuvre est donc alors de 35 sous environ par quintal.

D'autre part, les clous dits *roulins* ou *feradous*, du poids de 9 l. le mille, ne se vendent, en 1636, que 48 sous le mille (2) ; mais l'augmentation sur presque tous les articles est sensible ; le charbon de bois y est pour quelque chose ; la douzaine de sacs qui coûtait, en 1560, 7 sous et 1/2, est à 10 sous en 1562 ; à 12 sous 3/4 en 1566 ; en 1600, à 3 l. ; en 1603, à 4 l. ; en 1613, à 5 l. ; en 1639, à 6 l.

Les traités entre propriétaires de martinets et exploitants accusent encore mieux la hausse du fer. (3)

Ainsi au martinet de Villeneuve, paroisse de Saint-Paul-

(1) *Palastrajho*, dit Sauvages dans son *Dictionnaire languedocien*, signifie une bande de fer qui sert à soutenir une porte et dont le collet reçoit le gond.

(2) Le 30 novembre 1576, un cloutier de Chamborigaud vendait 12000 clous dits *taches* ou *tachons*, moyennant 10 l. ; le millier de ces clous pesait cinq livres et demie.

(3) Une liste complète des martinets est assez difficile, car certains ont été créés en remplacement d'autres abandonnés. Les plus fameux au début des guerres de religion sont, outre ceux déjà cités :

Le martinet de la Rebolarié, paroisse de Blannaves ; le 25 juin 1555 le quintal de fer s'y vend 2 l. 4 s. ;

Le martinet neuf du Collet-de-Dèze où, le 19 juillet 1555, François Elzière, marchand, d'Alais, achète à Jean Saunier, 60 quintaux de fer à 2 l. t. le quintal ; ces 120 l. sont payables en écus pistole dont chacun vaut 2 l. 5 s.. Jean de Giberne, écuyer, sr de la Giberne, se porte caution du maître des forges.

Le martinet des Nonnes, appartenant aux seigneurs de Lafare. (Voir actes de 1493, 1496, 1498.)

Le martinet de Crozols, paroisse de Saint-Florent, loué en 1499 à Jean Despeyesses.

Le martinet de Labaume, appartenant en 1619 à Pierre Plantier, époux Madeleine de Gabriac.

Lacoste, sur le Galeizon, propriété du baron d'Alais, celui-ci est pour ainsi dire à mi-fruits avec son *fargier* ; le baron apporte l'usine, le minerai ; Vaubelle, son associé en 1564, fournit le charbon de bois et son travail ; on partage le fer. En 1614, Georges de Cambis loue son martinet 200 l. par an, et la redevance en nature de trois quintaux de fer ; il se réserve la faculté d'acheter tout le fer qu'on fabriquera à 6 l. le quintal. En 1429, ce martinet, alors la propriété d'Astorge Pierre Pons, était loué 11 quintaux de fer par an ; en 1494, 40 livres en espèces.

En remontant la même rivière, nous arriverions au martinet du s^r de Gasques, sur la paroisse de Saint-Martin-de-Boubeaux.

En 1541, Pierre Saunier et Jean Espally sont associés ; Saunier fournit le minerai, Espally le charbon, et ils partagent par moitié le fer. En 1585, Laval est associé avec Jean d'Autun de Portes. Laval paye les ouvriers, le charbon ; Jean d'Autun, le minerai ; on partage le fer, mais, outre sa moitié, Laval prélève 30 sous par quintal de fer compris dans le lot de son associé ; en 1617, de Gasques n'a qu'un contre-maitre, un *maître-fargier* ; il vend directement le fer qu'il fabriquera de 1617 à 1619, à 6 l. 16 s. le quintal, plus 4 sous pour le transport de Saint-Martin-de-Boubeaux à Alais.

Laissant de côté ce martinet, voyons ce qui se passe à Olimpie. Dans le bail de 1540, Jacques Daude et sa mère Jeanne Bornet, veuve Jean Daude, fournissent le minerai ; le preneur, le charbon ; on partage le fer. En 1609, Madeleine Ducros, veuve de Jacques Daude, fait comme Georges de Cambis ; elle loue simplement son martinet à Pierre Plantier de Malataverne, 680 l. par an, outre quelques charges.

Si nous pénétrons dans un de ces ateliers, nous remarquons deux personnages : le maître de feu, et le maître de mal ; l'un s'occupe des soufflets, du feu ; l'autre dirige le grossissime marteau de la forge.

Le 4 février 1620, Jacques Fontanieu, maître-fargier de Soustelle, quitte momentanément son pays pour aller travailler au martinet de la Terrière en Dauphiné ; il

gagnera 90 l. par an, plus le droit d'*offan* que prélèvent tous ses confrères sur chaque quintal de fer,

Au martinet de Saint-Michel-de-Dèze, un maître de feu se loue, le 23 avril 1640, pour un an, moyennant dix quintaux de fer; le même jour, le maître de mal traite à 90 l. par an, et quelques accessoires.

Arrêtons-nous; ces détails indiquent assez combien serait intéressant le spectacle de la métallurgie cévenole sous l'ancien régime. On rencontrerait au grand soleil, sur la Cèze, sur l'Auzon, sur le Gardon les laveurs des sables à la recherche du roi des métaux; dans les gorges sauvages des montagnes on verrait les creusets de ceux qui exploitent les minerais d'argent; les métaux nobles ne sont pas les seuls qui aient attiré l'attention de nos ancêtres; et que de surprises, que d'incidents dans ces exploitations! Vient un moment où toutes ces industries s'arrêtent; pendant la guerre des Camisards on brûle plus de cent villages; la région des martinets devient silencieuse et déserte; les forges démolies de fond en comble, Alais s'adressera désormais à la Bourgogne ou au comté de Foix pour avoir du fer. Un pays d'exportation est devenu un pays d'importation. Ce serait fort si la houille locale partageait le même destin! Heureusement il n'en est pas ainsi.

XIII. — Les fermiers des mines de charbon se coalisent. Dès 1647, le syndicat détient les mines de Lafare, de Portes, du comté d'Alais, de Trouillas.

Mines de Lafare. — Ce sont celles dites de Saint-Félix ou de Saint-Martin-de-Valgalgues; elles appartenaient, au milieu du XVI^e siècle, à Bernard du Puech, époux Louise de Bérard de Montalet, seigneur de Saint-Martin; sa fille, son héritière, s'est mariée, le 24 septembre 1576, avec Jacques de Lafare, baron de Lafare, Montclar, Montjoc, Salendrenque, seigneur de la Tour de la Bastide d'Engras, de la Tour de Lafare, Saint-Martin-de-Valgalgue, Saint-Martin-de-Puech en la vallée de Cendras..., de Blannaves. Jacques de Lafare étant mort, le 13 décembre 1600, son fils Jacques de Lafare lui a succédé; marié

avec Gabrielle d'Audibert de Lussan, il habite la Bastide d'Engras, mais un de ses fils, Vidal, signe encore de Puech-Lafare.

Nous avons vu que ces mines étaient louées, en 1571, sept livres par an ; le 23 juillet 1650, Lafare loue, à Gignoux et Laupies, les charbonnières qu'il a à Saint-Martin pour 60 livres par an, pendant quatre ans.

Portes. — Le marquisat de Portes comprend treize mandements. Le premier (celui de Portes) comprend sept paroisses : Saint-Gilles-de-Portes, Sainte-Cécile-d'Andorge, Notre-Dame-de-Chaussi, Notre-Dame-de-Sénéchas, Saint-Pierre-de-Génolhac, Saint-Andéol-de-Trouillas où il y a le hameau du Pradel, Notre-Dame-de-Laval où il y a le hameau de Trescols. Le septième mandement renferme Notre-Dame-de-Peiremale, paroisse composée d'une quantité de mas ou hameaux fort écartés les uns des autres, au milieu desquels serpente la Cèze ; de Peyremale une grande route conduit à Rochessadoule, à Saint-André-de-Robiac, à Notre-Dame-de-Courry, qui forment un autre mandement. Le mandement de Saint-Jean-de-Valériscle comprend, sur les bords de l'Auzon, Saint-Jean, Saint-Florent et Saint-Julien-de-Cassagnas. Nous nous contenterons de nommer encore les mandements de Rivière de Theyrargues, Allègre, Rochegude, Tharoux. Et partout il y a des mines ; toutes, évidemment, ne sont pas la propriété de la marquise. Le comte du Roure a partie de Saint-Florent, de Castillon, de Moulinas près Robiac ; le baron de Saint-Victor a une partie de Meyrannes ; de Montalet a Potelières, etc., etc.

Thibaud de Budos, mort en 1501, Charles de Budos, mort en 1531, Jean de Budos, mort en 1560, sont les ancêtres de Jacques de Budos ; c'est sous Jacques de Budos qu'en 1583 la baronnie de Portes a été érigée en vicomté et la seigneurie de Theyrargues en baronnie. A sa mort, survenue en 1598, son fils Antoine-Hercule de Budos lui a succédé ; au mois de décembre 1613, il a obtenu des lettres-patentes portant érection de la vicomté de Portes en marquisat, et de la baronnie de Theyrargues en vicomté. Marié à Louise de Crussol, fille d'Emmanuel duc d'Uzès,

le 28 octobre 1626, il a été tué à Privas, le 20 mai 1629, laissant le marquisat de Portes à Marie Félice, morte en 1693, après avoir institué légataire universel François-Louis de Bourbon, *prince de Conti*. (1)

Les seigneurs de Portes se sont toujours considérés comme seuls propriétaires des mines de métaux existant dans l'étendue de la seigneurie. L'article 6 des criées lues à Portes, le 15 août 1519, punit toute contravention à cette règle d'une amende de 60 l. parisis, et de la prison. Mais les mines de charbon qui s'y trouvent ne sont pas toutes à eux. Ainsi le 22 février 1496, Thibaud Rossel, du Pradel, *rentier de toutes les carbonnières* de pierre du seigneur du Roure, sous-loue à Simon Fornier, de Saint-Florent, toutes les carbonnières de la paroisse de Saint-Florent, pour 3 ans à mi-fruits.

Depuis le 1^{er} mars 1562, les mines de Trescol sont devenues la propriété de Jean de Langlade, époux Jacqueline de Leyris, en vertu de l'acte de vente signé par le seigneur de Portes de toute la juridiction de Trescol ; le fils de Jean, Jacques de Langlade, épousera Isabeau de Castillon.

Comté d'Alais. — Les mines, au décès de Charlotte de Montmorency (1636), ont été la propriété de son fils Louis-Emmanuel de Valois, mort en 1653, n'ayant eu qu'une fille Françoise-Marie de Valois, duchesse de Joyeuse. Celle-ci n'ayant pas laissé de postérité, ses héritiers naturels procédèrent au partage de ses domaines. Le Comté d'Alais échut à François-Louis de Bourbon, prince de Conti (mai 1696), déjà propriétaire de la seigneurie de Portes.

Trouillas. — Après les Martinasse (Claude de Martinasse vit encore en 1479), la seigneurie de Saint-Andéol-de-Trouillas appartient à la famille Boni depuis 1513 (2) ;

(1) Voir *Mémoires de Saint-Simon*, édition des grands écrivains, tome I, *passim*. Ainsi se trouvèrent de nouveau réunies dans les mêmes mains les seigneuries de Portes et d'Alais ; ces seigneuries avaient été possédées par une seule personne de 1344 à 1383.

(2) Mais pendant longtemps son titre de possession fut discuté. Jacqueline de Martinasse, dite de Trouillas, eut une fille, Jeanne

elle n'en sortira que le 9 février 1700, par la vente consentie à Antoine Deleuze, d'Alais, par Jeanne-Gabrielle de Boni, femme Hugues de Molette de Morangiès. Deleuze ne se doute pas que dans cent ans la mine de houille de sa propriété vaudra plus de deux cent mille francs.

Ce tableau indique combien cette coalition est puissante. Le syndicat porte préjudice à tous les seigneurs qui sont à la merci de leurs fermiers lors du renouvellement des baux et qui s'en apercevraient tout de suite s'ils louaient eux-mêmes directement leurs mines au lieu d'affermir en bloc tous les produits de leurs possessions.

Les mines du Comté sont sous-louées 200 l. ; celles du marquisat de Portes 165 livres.

En 1653, la société est prorogée ; le nouveau contrat social porte « qu'on ne pourra faire tirer les mines de l'un qu'au prorata des mines de l'autre. »

Les petites exploitations, pour vivre, livrent à tout prix ; le syndicat se sert de tous les moyens pour les supprimer ; les consommateurs, les autorités locales se plaignent.

L'intendant Bezons est obligé d'intervenir : nous n'avons pas retrouvé son ordonnance.

XIV. — Pour avoir une idée de son contenu, transportons-nous à l'assemblée diocésaine d'Uzès, le 24 mars 1670 ; Restaurand, député du Pont-Saint-Esprit, fait voter la proposition suivante :

« Quoique par arrêt du Conseil il soit porté que le commerce du charbon de pierre sera libre, néanmoins certaines personnes ayant affermé les mines de charbon qui sont dans la Comté d'Alais et aux environs prétendent d'empêcher qu'on expose en vente celui que l'on tire aux autres mines appartenant à des particuliers, ce qui est d'un notable préjudice aux habitants du diocèse et mérite d'y être pourvu, a été délibéré qu'il sera

Durant femme Montjau ; Jeanne à son tour eut une fille, Marguerite de Montjau, qui épousa Barthélemy de Saunier ; celui-ci, au nom de sa femme, signa, le 12 février 1578, une transaction avec Pierre de Boni, fils de feu Pierre de Boni.

» incessamment informé des contraventions audit arrêt
» pour les informations avec l'arrêt en forme remis entre
» les mains du syndic du diocèse en être fait les poursui-
» tes. »

Aux assemblées du diocèse de Nîmes, les députés à trois sessions consécutives expriment leurs doléances (1670, 1671, 1672).

« *Vendredi, 24 avril 1671*, sur la plainte faite à l'as-
» blée que le syndic du diocèse ayant, l'année dernière,
» fait informer d'autorité de M. l'Intendant contre les
» fermiers du charbon de pierre de ce qu'ils exigent plus
» grand prix du charbon aux minières qu'il n'était porté
» par l'ancien règlement, et ensuite les contrevenants
» ayant répondu, il serait intervenu ordonnance portant
» défense de continuer ladite exaction, et quoiqu'au pré-
» judice de celle les fermiers ne pussent rien attenter ni
» prendre de nouveaux droits, ils ne cessent journellement
» de continuer, à quoi étant nécessaire de pourvoir, l'as-
» semblée a chargé le syndic de faire exécuter l'ordon-
» nance de l'intendant portant les défenses et en cas de
» contravention de faire informer de son autorité contre
» les délinquants et faire toutes poursuites nécessaires
» afin de faire cesser cette injuste exaction aux frais et
» dépens du diocèse. »

» *Lundi, 4 avril 1672*... faire exécuter l'ordonnance
» de l'intendant de Bezons contre les fermiers de charbon
» de pierre portant défense de n'exiger plus grands droits
» que n'était porté par les anciens règlements, et en cas
» de contravention, d'en faire informer de son autorité,
» chargeant les consuls d'Alais et d'Anduze de prendre
» soin que les dits fermiers exécutent la dite ordonnance
» pour l'avantage du public. »

En 1673, Bezons donne sa démission et d'Aguesseau le remplace. La réaction catholique triomphe ; les jésuites veulent convertir tout le monde. D'Aguesseau a parfois des scrupules. Basville lui succède (13 août 1685).

Le 22 octobre 1685, l'édit de Nantes est aboli comme inutile ; les dragons du duc de Noailles ont réussi à merveille ! La famine est générale, la misère effrayante ; le

bureau de charité d'Alais assiste 250 personnes (1691). Il y a des compensations ; on construit une citadelle sur l'emplacement du château des barons ; la ville d'Alais devient la capitale d'un nouveau diocèse formé aux dépens de celui de Nîmes.

Le bassin houiller d'Alais fait désormais partie de deux diocèses : Alais et Uzès.



CHAPITRE II.

L'édit de 1744.

I. — En 1698, Louis XIV permit aux propriétaires de son royaume la libre exploitation des mines de charbon qui se trouvaient dans leurs fonds. Cet édit passa inaperçu dans notre région(1) ; personne n'avait jamais compris le besoin d'une autorisation royale pour extraire la houille de sa propriété, et cette conviction s'appuyait autant sur l'ancien droit romain, qui reconnaissait au propriétaire le droit de disposer du dessous comme du dessus, que sur les traditions locales diamétralement opposées à un droit régalien sur les mines de charbon. Dans les provinces où la féodalité avait marqué davantage son empreinte, le nouvel édit fut au contraire le bienvenu ; mais il n'eut pas les résultats que l'autorité royale avait entrevus.

La royauté, s'apercevant qu'elle avait fait fausse route, et pour s'éviter de nouvelles déceptions, résolut de procéder à une enquête sérieuse afin de constater les conséquences du principe de la liberté illimitée en tête de la législation minière. Le contrôleur général Orry, en expédiant l'arrêt du 15 janvier 1741 aux intendants chargés de son exécution, leur indiqua les motifs de cette consultation :

« La plupart des entreprises formées en France pour l'exploitation des mines ont échoué parce que les travaux n'ont été ni commencés ni suivis suivant les règles de l'art qui enseigne divers moyens de pénétrer jusqu'aux filons de la mine en se ménageant l'air et les moyens de vider les eaux... Il arrive ordinairement que les entrepreneurs, faute d'intelligence ou de facultés proportionnées à leurs entreprises, se contentent de faire

(1) C'est le moment de la guerre des Camisards ; on brûla tant de villages que la région des martinets devint un pays désert et ruiné. Aussi nous n'aurons pas à parler des mines de fer pendant le XVIII^e siècle.

des puits ou fosses qu'ils creusent sans les étayer et prendre les précautions nécessaires pour prévenir les accidents qui arrivent par la chute des terres. S'ils pénètrent jusqu'à la mine, ils la fouillent inconsidérément, et forment par leurs excavations une espèce de cône renversé qui ne pouvant se soutenir tient sans cesse les travailleurs en danger de périr par l'affaissement des terres supérieures, l'irruption des eaux, l'interruption de l'air et autres accidents qui ne sont que trop fréquents... »

L'enquête dura trois ans ; un second arrêt du Conseil, contresigné par Phélypeaux le 11 janvier 1744, vint alors enjoindre à tous les exploitants de se munir d'une concession royale.

La royauté faisait volte-face ; elle n'admettait désormais que des exploitations méthodiques, et supprimait toutes ces fouilles superficielles aussi dangereuses pour les ouvriers que ruineuses pour la richesse nationale.

L'article 1^{er} de l'édit de 1744 est ainsi conçu :

« A l'avenir et à commencer du jour de la publication du présent arrêt personne ne pourra ouvrir et mettre en exploitation des mines de houille... sans en avoir préalablement obtenu une permission du contrôleur général des finances. »

La publication de cet édit eut lieu à Montpellier le 22 février, et les subdélégués de l'intendant des diocèses d'Alais et d'Uzès en reçurent immédiatement communication officielle.

Le 10 avril 1744, Louis-César de Bertrand de la Bruyère, subdélégué d'Alais, écrivait à Lenain, son chef :

« ... Veuillez m'envoyer un certain nombre d'exemplaires de l'affiche de l'arrêt du 14 janvier 1744... »

« D'Alais et 4 lieues au dessus, sur la grande route d'Auvergne, sur une lieue de large, toutes les montagnes sont remplies de mines de charbon dont les filons paraissent à découvert. Mais celles depuis Alais et deux lieues au-dessus sont d'un charbon médiocre qui n'est pas bon pour toutes sortes d'ouvrages, par la raison qu'il ne colle pas au feu ; celui des mines au dessus colle parfaitement au feu et est bon pour toutes sortes d'ouvrages ; c'est dans ce dernier quartier que sont les mines de charbon du prince de Conti ; j'en ai en mon particulier dans le même quartier de la meilleure qualité et si abondantes que je

crois qu'elles pourraient fournir 20 milliers de charbon pur pendant plus de cent ans, et celles du prince sont encore beaucoup plus considérables.

» Le charbon de terre de la meilleure qualité se vendait il y a quelque temps 4 sous le quintal, aux mines, prêt à charger ; aujourd'hui à cause que chacun pour s'attirer le débit de son charbon a baissé le prix, il ne se vend que 2 sols le quintal, ce qui ne paie guère plus que les frais de tirage. Comme celui qui est plus près d'Alais coûte moins de voiture, et qu'il se donne à meilleur marché sur les mines, les voituriers qui en font la revente en prennent partie de ce dernier et partie de la 1^{re} qualité, les mêlent ensemble et trompent ainsi le public.

» La rareté du bois qui augmente journellement dans la province demande qu'on prenne tous les moyens possibles pour l'entretien des dites mines de charbon qui peut s'employer à bien des ouvrages différents qui font une grande consommation de bois. Les verreries par exemple font une si grande consommation de bois que partout où il y en a elles en font fin. En Angleterre toutes les verreries ne se servent que du charbon de terre ; à Bordeaux, et à Bourg près de Bordeaux on n'use aussi dans les verreries que du charbon de terre ; pourquoi ne pourrait-on pas faire ici de même ? J'ai encore appris qu'en Angleterre les forges à former le fer ne se servent que du charbon de terre ; si on faisait de même ici le fer y serait abondant puisque nous avons quantité de mines de fer et de bonne qualité ; nous avons plusieurs forges qui n'ont encore su employer que le charbon de bois de châtaigner qui est très rare et très cher. Ces mines partout ailleurs seraient beaucoup estimées et produiraient considérablement... »

II. — Notre subdélégué, propriétaire de la mine de Plusor, avait personnellement à se mettre en règle avec l'édit ; il devait envoyer à l'appui de sa demande en concession une déclaration indiquant l'état actuel de son exploitation : c'est ce qu'il fit ; sa déclaration, en date du 8 octobre 1744, porte :

« J'ai une mine dans la montagne de Plusor, sur la route d'Auvergne, paroisse de St-Andéol-de-Troulias, *diocèse d'Uzès*. Mon domaine a 120 arpents de 900 toises chacun ; il y a 12 filons à environ 30 toises l'un au dessus de l'autre et peut-être encore plus.

» J'en ai fait ouvrir 6, dont 2 au levant de la montagne et 4 au nord que je fais exploiter par intervalle tantôt l'un, tantôt l'autre, suivant que les eaux, le froid ou le chaud incommode les ouvriers.

» Le charbon des dites mines est de 3 à 4 pieds d'hauteur et embrassant presque toute la montagne en largeur ; les galeries qu'on y pratique sont au plus de 3 pieds de large ; le sol et le ciel desdites mines sont d'un rocher solide, ce qui fait qu'on n'y employe que fort peu de bois ; les dites mines descendent dans la montagne sur une pente d'environ 3 pouces par toise ; on y entre de plain pied sur le penchant de la montagne lorsque les mines sont ouvertes et en état d'en extraire le charbon ; je n'y emploie ordinairement que *deux* ouvriers et par intervalle jusques à *quatre* ; ces deux ouvriers sortent environ douze charges de charbon par jour, et *par mois 300 charges* de 300 pesant chaque charge ; je leur donne pour leur salaire *3 sols par charge*, ce qui leur revient à 20 sols par jour, et s'il en fallait employer un plus grand nombre on aurait peine d'en trouver pour 40 sols par jour, *par le rebut que chacun a pour ce métier* ; le prix ordinaire du charbon estoit il y a quelque temps de 12 sols par charge ; mais plusieurs particuliers qui ont fait ouvrir des mines ont si fort baissé le prix l'un à l'envy de l'autre pour s'attirer le débit que je suis obligé actuellement de le donner à six sols la charge, de manière qu'il n'y a que 3 sols par charge pour moy ; sur quoy il faut que je fournisse les outils et la lumière, que j'indemnise les ouvriers du temps qu'ils employent pour faire écouler les eaux de la mine et fasse faire tous les autres ouvrages. La plus grande partie des particuliers qui ont fait ouvrir les mines n'ont que de petites possessions qu'ils abandonnent dès qu'il faut pousser les galeries un peu avant, ce qui les détruit et les fait crouler faute d'entretien ; les ouvriers ne peuvent plus y aller sans danger de leur vie.

» Mon charbon comme celui des autres possesseurs des mines se vend sur place et est porté dans l'espace de 30 lieux autour desdites mines pour l'usage des serruriers, maréchaux et autres métiers à forger. Mon charbon est de la meilleure qualité ; j'en ai envoyé à Marseille et on le préfère à celui du Forez et celui d'Angleterre. Les mines paraissent très abondantes et je crois qu'on en pourrait trouver dans mon fonds de quoi en fournir vingt milliers par jour pendant plus de cent ans ; les filons de charbon paraissent sur toutes les montagnes dans l'espace de

trois lieux ; le bon ne contient pas plus d'une lieu. Je débite mon charbon à mesure qu'il est extrait ; la charrette va le chercher sur la mine, ce qui n'est pas commun aux autres où on ne peut aller qu'avec des bêtes de charge et par des mauvais chemins.

» Je n'ai qu'environ 200 charges de charbon tiré extrait parce que je n'en fais extraire qu'à mesure qu'il se vend. »

Une telle exploitation rentrait incontestablement dans la catégorie de celles dont la royauté désirait la transformation. Invité à se conformer aux prescriptions de l'édit, La Bruguière reculait : l'application des nouveaux règlements devait, d'après son compte, augmenter de cinq sous par quintal le prix de revient du charbon ! Avant de se lancer dans des dépenses considérables, au moins voulait-il être certain d'en retirer un profit immédiat ; il implorait donc pour se procurer les fonds nécessaires un délai pour lui, et sollicitait l'autorisation d'actionner en son nom les exploitants qui ne s'étaient pas encore mis en règle.

Tous ses rapports trahissent ses préoccupations égoïstes.

Au reçu de la déclaration de Jacques Blazin, avocat à Alais, pour une fosse à Brouzen, où il emploie trois ouvriers qui extraient chaque mois environ 1000 quintaux, vendus 3 sols le quintal, La Bruguière trouve sa demande en concession irrecevable.

1° Blazin a commencé ses travaux avant le 5 mai. Or, suivant l'article 2 de l'édit, il aurait dû se munir préalablement d'une permission du Contrôleur général des finances ;

2° Le délai de six mois, accordé par l'édit de 1744 aux exploitants pour se mettre en règle, est périmé ; en datant sa déclaration du 10 août 1744, Blazin a cherché simplement à se soustraire aux peines de l'édit.

« Passe encore s'il était seul, mais Rouzier, Drulion et Fouzac ont agi comme lui ; ils ont continué leur exploitation sans déclaration ; et Laborie, de Saint-Jean-de-Valériscle dans le diocèse d'Uzès, et tant d'autres à Portes, à Rochessadoule, etc., etc..... »

» Ils sentent qu'ils sont en faute, et craignant avec raison l'interdiction de leurs mines, ils ont baissé le prix de leurs charbons si bas qu'à peine ils y trouvent leurs déboursés ; il est vrai qu'ils ne font plus tirer le charbon du fond de leurs mines pour diminuer les frais du tirage et prennent les piles qu'ils avaient laissées à l'entrée des mines ; bientôt les mines s'écraseront, ils ne pourront plus extraire, ce sera leur perte, et celle des ouvriers, et celle du public. Il faut donc appliquer les peines de l'arrêt ; saisir le charbon..... *On vous dira que c'est mon intérêt particulier qui me fait agir ; c'est vrai que j'y trouverai un avantage considérable, en ce que je pourrai vendre mon charbon à un prix raisonnable, à 4 sols par quintal à la mine ; mais moi j'ai fait ma déclaration ; je suis en règle ; je puis demander que les autres s'y mettent.* » (9 février 1745.)

Ce jour-là, Rouzier, qu'il venait de dénoncer, faisait sa déclaration et l'envoyait à l'Intendant.

« Je soussigné Etienne Rouzier, marchand, déclare à Mgr l'Intendant, en exécution de l'arrêt de 1744, que je jouis à Alais, quartier de Montaud, d'une terre-vigne-olivette contenant 12 journeaux, dans laquelle il y a une petite mine de charbon de terre qui ne consiste qu'en une fosse ; deux ouvriers suffisent ; l'extraction s'élève à 500 quintaux par mois ; je n'ai actuellement aucun charbon extrait ; la principale consommation de ce charbon se fait à Alais et sa banlieue ; je le vends 2 sous le quintal. — Signé Rouzier. »

On devine ce que va répondre La Bruguière chargé d'instruire l'affaire :

« Mgr l'Intendant, j'ai l'honneur de joindre ici la requête et les pièces du sr Rouzier que vous m'avez adressées. Rouzier n'accuse pas juste quand il dit dans sa requête et dans la déclaration qui y est jointe qu'il avait fait verbalement et en temps utile devant moi sa déclaration ; au contraire, lui ayant dit plusieurs fois moi-même qu'il devait la faire avant que les six mois... fussent expirés, il m'a toujours répondu qu'il voulait abandonner la dite mine parce qu'elle lui faisait de grands frais sans profit, et qu'ainsi il n'avait pas besoin de faire sa déclaration, et la dernière fois lui ayant représenté que sa déclaration

ne le priverait pas du droit de l'abandonner quand il voudrait, il me répondit : eh bien je la ferai dresser et vous l'apporterai, ce qu'il ne fit pas.

» Il n'accuse pas juste non plus quand il dit qu'il a deux ouvriers, qu'il vend deux sols le quintal, qu'il n'avait aucun charbon extrait ; c'est 4 ouvriers, 3 sols le quintal, et il avait au moins le 9 février, jour de sa déclaration, 200 quintaux de charbon extrait.

» Toutes ces suppositions (*sic*) ne mériteraient pas de le relever de la peine qu'il a encourue pour n'avoir pas fait sa déclaration dans les six mois de la publication du décret, et ce qui doit encore l'en priver c'est qu'il n'observe aucun des articles dudit règlement.

» J'ai pris la liberté, Mgr, de vous représenter que j'avais des mines..., que je fesaiis exploiter, que j'observais régulièrement toutes les dispositions de l'arrêt de règlement : qu'actuellement je fais creuser 24 pieds dans le plus bas fonds pour pouvoir extraire le plus bas charbon conformément à l'article 6 dudit arrêt ; pas un autre possesseur de mines de charbon ne se met en règle là dessus, et ils ne le feront pas s'ils ne voient quelque exemple. »

Ces détails suffisent pour montrer les difficultés que rencontra, dès le début, l'application de l'édit de 1744 dans la subdélégation d'Alais, difficultés qu'eût probablement évitées un agent moins intéressé personnellement dans la question.

III. — Chambon, subdélégué d'Uzès, se montrait-il meilleur administrateur ?

Jean-Jacques Soustelle, lieutenant de juge du Marquisat de Portes, sollicita, en janvier 1745, l'autorisation d'exploiter une mine qu'il avait fait ouvrir, disait il, dans son fonds en 1728.

« Il y a trois fosses en galerie soit pour tirer le charbon »
» ou pour les écoulements des eaux, pour l'exploitation »
» de laquelle nous n'y avons employé qu'un seul ouvrier »
» après les ouvertures faites, et s'est débité 80 charges »
» ou environ de charbon par mois que nous faisons ven- »
» dre de 4 à 5 sous la charge, lequel charbon se con- »
» somme aux lieux de Génolhac... jusqu'à Villefort et le

» Pont-de-Montvert qui est à 3 à 4 lieux d'icy dans la
» montagne, laquelle mine fut ensuite arrentée par nous
» aux fermiers de la mine de Son Altesse Seign^{ie} Mg^r le
» Prince de Conti, auxquels elle est encore affermée ver-
» balement pour 20 livres tous les ans. » (1)

Chambon s'informa auprès du consul de Portes des ressources financières et des connaissances techniques du postulant ; les renseignements furent mauvais. Le subdélégué s'adressa aussi à l'agent du prince de Conti qui par tagea l'avis du consul ; le procès-verbal de l'enquête arriva à Paris et l'on rejeta la demande. (2)

Chambon était aussi répréhensible que la Bruguière en consultant uniquement des gens sous la dépendance du prince qui avait tout intérêt à ne pas se créer des concurrents.

Dans l'examen des demandes en concession les subdélégués tenaient-ils compte de la religion de leurs signataires ? Nous n'avons rien trouvé qui permette de trancher la question.

La famille Deleuze, propriétaire de la seigneurie de Trouillas, était huguenote ; elle s'était convertie lors de la révocation de l'édit de Nantes, du bout des lèvres ; les représentants de cette famille, au milieu du XVIII^e siècle, s'appelaient Joseph Mathieu, seigneur de Trouillas, et son frère, Jean Antoine, seigneur de Villaret ; désirant exploiter légalement les mines de charbon de la commune de Saint-Andéol-de-Trouillas, le seigneur de Villaret, alors capitaine au régiment d'Eu, signa seul une requête à cet effet. (Automne de 1749.)

François-Xavier Daudé, subdélégué de l'intendance en remplacement de La Bruguière, émit un avis favorable. (5 décembre.) Trois mois s'écoulèrent ; rien n'arrivait de Montpellier. Delcuze demanda alors ce qu'était devenu le placet présenté au Contrôleur général. (20 mars 1750.) Enfin un arrêt du Conseil intervint le 7 juillet 1750 auto-

(1) Déclaration du 14 janvier 1745. A. D., Hérault, série C, n°2734.

(2) Lettre du Contrôleur général du 14 mai 1745.

risant l'exploitation de la mine de Trouillas (la Grand'-Combe), pendant dix ans.

On peut trouver, en dehors de la question religieuse, la cause des retards apportés à l'instruction de cette affaire.

L'intendant Jean Le Nain, baron d'Asfeld, était à cette époque très fatigué ; de plus, à la suite du conflit survenu entre les Etats de Languedoc et le pouvoir central à propos de l'édit fiscal du 20^e des revenus, la royauté suspendit les Etats ; il fut prié d'assurer temporairement tous les services confiés antérieurement aux agents de la province ; sa tâche augmentait à mesure que ses forces diminuaient ; et il en fut ainsi jusqu'à sa mort.

IV. — Six ans s'étaient donc écoulés depuis l'édit de 1744 sans amener la moindre modification dans l'exploitation des gites houillers de la région.

Le successeur de Le Nain, Jean-Emmanuel de Guignard, vicomte de Saint-Priest, arriva à Montpellier avec des instructions où l'on ne mentionnait pas particulièrement l'application de cet édit. Saint-Priest avait mandat de s'occuper avant tout des questions religieuses et politiques : restreindre le zèle des évêques, de celui d'Alais en particulier, contre les nouveaux catholiques, et surtout faire accepter le coup de force pratiqué par la royauté contre les Etats. Saint-Priest négocia habilement une entente entre la royauté et les Etats, qui furent rétablis le 28 octobre 1752.

Au point de vue économique, est-il protectionniste ? physocrate ? Cela dépend du mot d'ordre qu'il reçoit de Versailles.

Il répond à une dépêche ministérielle de juin 1754 :

« Il n'est pas possible d'assurer la consommation des houilles françaises ; les charbons anglais leur font concurrence ; pour remédier à cette situation, il conviendrait d'élever les droits d'entrée des charbons étrangers. »

Saint-Priest ignore-t-il qu'on a maintes fois modifié le tarif de la douane sans aucun résultat ? De 30 sous par barrique il a été réduit à 12 sous, puis à 8 sous en 1718,

reporté ensuite à 12 sous ; l'importation étrangère n'avait pas diminué ; la protection avait été inefficace. La pensée intime de Saint-Priest, en matière commerciale, apparaît dans sa correspondance avec le marquis de Pierre-Bernis au sujet des mines de charbon de sa terre de St-Marcel :

« Mon charbon, lui écrit le marquis, est excellent pour » les filatures de soie, les savonneries, les distilleries, les » raffineries de sucre, les tuileries, la chaux, les chape- » liers... Que la concession me soit faite de suite. » (août 1755.)

L'Intendant donne un avis favorable, et la concession est approuvée par de Séchelles (30 septembre 1755).

Le marquis aspirait à autre chose :

« Cette mine est très abondante, et à force de monde je » crois que je pourray fournir cent mille quintaux par an ; » mais ce sont de terribles dépenses. C'est-à dire qu'il est » de l'intérêt de la province de *m'en procurer le débit* et » que vous défendiez qu'on se serve pour toutes les chau- » dières et la filature des soyes ny de bois, ny de char- » bon de bois, mais symplement de celui de pierre. » (12 novembre 1756.)

L'Intendant se garde bien d'entrer dans cette voie ; l'Etat n'a pas à se préoccuper d'assurer le débit d'un seul exploitant.

« Le commerce doit être libre, écrit-il au marquis, et » c'est par une suite de cette liberté que chacun peut » prendre le parti qui lui parait le plus convenable. Il n'y » a donc à présent que la voye de la persuasion, et toute » autre pourrait être aussi dangereuse qu'inutile.

» On exploite dans le diocèse d'Alais beaucoup de mines » de charbon qui fournissent aux environs de cette ville, » à Nîmes et à Montpellier ; les marchands répondraient » qu'étant plus à portée de celles-ci ils ne peuvent se » pourvoir à la vôtre sans s'exposer à des frais plus con- » sidérables, et on n'aurait rien à leur répondre. Je sais à » la vérité qu'on exploite ces mines sans permission, mais » il m'a paru que le bien de la chose demandait qu'on » fermât les yeux jusqu'à ce qu'on eut trouvé quelque » autre moyen de suppléer à la suppression de l'exploita- » tion dans ces cantons. » (17 novembre 1756.)

Telle est du reste la manière de voir adoptée à la même époque dans les hautes sphères de l'Administration.

Trudaine écrira, le 19 juin 1757, à l'Intendant :

« On a trouvé jusqu'à présent si peu d'avantage à faire » ces sortes de concessions que le Bureau du Commerce » a pensé qu'il conviendrait peut-être mieux de laisser » aux propriétaires des terrains où les mines sont situées » la liberté d'en faire eux-mêmes l'exploitation. »

Ainsi le gouvernement n'abrogea pas l'édit de 1744, mais il en retarda l'exécution rigoureuse. Un seul article de cet édit fut pleinement en vigueur ; c'est celui qui attribuait pendant cinq ans à l'Intendant le jugement des contestations qui naîtraient entre les propriétaires des terrains et les exploitants : en 1749, considérant qu'il s'agissait de *deux intérêts privés en présence*, les intendants s'étaient abstenus du règlement de ces indemnités ; mais les parties elles-mêmes sollicitaient une procédure moins lente que celle en usage devant les juges ordinaires, qui presque toujours, fort embarrassés pour liquider des droits assez peu définis, faisaient trainer ces affaires ou les tranchaient vite et mal. Des lettres royaux du 4 mai 1756, renouvelées de cinq ans en cinq ans, enjoignirent aux Intendants d'évoquer à l'avenir, en vertu de l'article 5 de l'édit de 1744, les litiges de cette nature afin d'en accélérer la solution. Mais en dehors de ce point on peut dire qu'à partir de 1756, la maxime « laissez faire, laissez passer » régla presque toujours la conduite des représentants de la royauté.

V. — Le nombre des exploitations en activité dans le bassin houiller d'Alais à ce moment était approximativement de 80, à savoir 60 dans le diocèse d'Uzès, et 20 dans celui d'Alais. Aucune n'était en règle avec l'édit de 1744. (1)

Dans la paroisse de Portes, on comptait 13 mines (2) ;

(1) Il est inutile d'en dresser le tableau

(2) Par une loi du 24 juillet 1860, une partie du territoire de la commune de Portes a été réunie à celle de la Grand'Combe.

à Castillon-de-Courry, neuf mines ; à Saint-Jean-de-Valérisle, autant ; à Robiac, dix ; à Saint-Andéol-de-Trouillas, huit ; à Notre-Dame-de-Laval, cinq ; à Sénéchas, trois ; à Sainte-Cécile-d'Andorge et à Meyrannes, deux ; à Alais, quinze, etc., etc...

Louis-François de Bourbon-Conti, prince de Conti, comte d'Alais, marquis de Portes, possède quantité de mines dont il ignore la nature ; il loue en bloc, chaque neuf ans, tous les droits qu'il a dans le comté d'Alais et le marquisat de Portes. Ses fermiers directs sous-louent ensuite à l'un la leude, le pain des quatre fêtes, les pieds de porc, les langues de bœuf, à l'autre les péages, à celui-ci les droits de greffe, à celui-là les terres, etc., etc..... Marron Jacques, d'Alais, et Pellier Antoine, avocat, de Joyeuse, sont les fermiers généraux du prince depuis le 1^{er} janvier 1759 ; ils tirent 3000 livres des mines de houille du comté et je ne sais quelle somme de celles du marquisat (1) ; car je n'ai pas retrouvé tous les sous-baux consentis par eux. J'ai constaté que Dautun Henri père et Dautun Louis fils, qui exploitaient la mine de la Trouche (2), leur payaient 400 l. de location par an, et gagnaient près de 200 l. par an, puisque le 5 mars 1763, un bourgeois d'Alais, Pierre Deleuze, dit des Faisses, leur donne 570 livres, et, moyennant cet apport, devient leur associé pour les quatre ans et neuf mois qui restent à courir du bail.

Les Dautun sont propriétaires d'une autre mine dans la dite commune de Portes ; le même Deleuze leur propose d'acheter tout le charbon qu'ils en extrairont à raison de 5 sols la charge de charbon en motte employé dans les filatures de soie, et de 4 sols la charge de charbon dont se servent les forgerons (3) ; le 10 mai 1763, il traite aussi

(1) Bail du 29 janvier 1759, par Pellier à Dautun, de la mine de la Trouche ou de l'Elze. En tout cas les mines du marquisat rapportaient beaucoup moins que celles du comté d'Alais. On trouvera le bail de Marron et Pellier avec le prince à l'étude Champe-tier de Rivière, à la date du 7 septembre 1758.

(2) Aujourd'hui concession de *La Levade* et de la Trouche.

(3) 2 mai 1763.

avec Jean Roustant, habitant Le Pradel près de Laval, qui a sur la paroisse de Saint-Andéol-de-Trouillas, aux quartiers de Malperteux, de la Taillade et de Redonnel, trois terres où il y a de la houille. Enfin il achète à Ponge François, qui la tenait de Louis Drulhon aîné, une terre à Alais au quartier de Montaud où le précédent propriétaire avait exploité un gisement de combustible. Deleuze tenait en un mot à avoir du charbon *de toutes qualités* pour contenter les filateurs, les maréchaux, les chafourniers ; il a deux entrepôts : l'un au logis du Lion d'or (1), l'autre près du pont-vieux, chez Vigouroux, charron.

Ces procédés émurent les sous-fermiers associés des mines du comté d'Alais quoiqu'ils opérassent de la même façon. Breteuil Jean-Baptiste, Pignol Antoine, hôte, Faure François, négociant, Patissier Nicolas-Louis, avaient pris à ferme des mines de charbon un peu partout.

Ils pouvaient offrir à leur clientèle le charbon des mines du comté d'Alais (mines de la forêt d'Abilon, du Bois commun, du Mas-Dieu), celui des mines de Trouillas, celui des mines de Jacques Sauvajon, de la Pomarède (commune de Laval). etc... Leurs frais généraux étaient plus considérables : ainsi ils payaient 3000 l. par an, rien que pour les mines du comté, outre un pot de vin de 1000 l. versées le jour de l'acte (11 janvier 1763, Teissier notaire) ; le seigneur de Trouillas et Sauvajon, heureusement, n'étaient pas aussi exigeants.

Breteuil et Patissier eurent-ils peur de ne pouvoir se tirer d'affaire ? Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils cédèrent leurs parts à Paul Deleuze, boulanger.

François Faure, au contraire, était très aventureux, et considérant comme déloyale la conduite de Pierre Deleuze, il l'assigna en justice comme accapareur. Après quinze jours de chicaneries, une transaction intervint entre Pierre Deleuze, associé de Jean Huguët, bourgeois

(1) Ce logis appartient à Villa ; sa fille, Villa Elisabeth, épousa François Silvain. De ces Villa, le plus connu est Etienne Villa, auteur d'un dictionnaire : *Les Nouveaux Gasconismes corrigés*, paru en 1802.

comme lui, d'une part, et Pignol, Faure et le boulanger Paul Deleuze, d'autre part. Les parties mettaient en commun tous leurs droits, tout leur matériel dont on allait faire le récolement. Les bénéfices comme les dépenses devaient se répartir : 1/2 entre Deleuze-Huguot et 1/2 entre Pignol-Faure-Paul Deleuze. Les dépenses consistaient en loyers des mines et des magasins ou entrepôts, pots de vin donnés suivant l'usage au moment de la signature des baux, frais d'exploitation. Chaque trimestre on devait arrêter les comptes ; on confia la tenue de la caisse et de la comptabilité au procureur Jacques Villaret qui ne devait payer que les mandats revêtus du vu de Pierre Deleuze.

« ART. 7. — Les associés ne pourront avoir aucune part » à des débits de houille qu'avec les intéressés ci-dessus » nommés, n'y prendre part dans aucune ferme de mines » ouvertes ou à ouvrir sans le consentement respectif des » susdits intéressés.

» ART. 8. — Il est convenu que les parties s'arrange- » ront sur l'établissement et entretien des magasins et à » l'égard de celui qui demeure fixé chez le s^r Pignol, il » sera fait attention par les parties que ce dernier maga- » sin soit toujours suffisamment fourni du charbon des » mines de la Forêt et autres qui sont en société pour » d'autant mieux faciliter le débit, et les associés ne pour- » ront retirer aucun argent jusqu'à ce que le stock de ce » magasin soit de 5000 quintaux au minimum. »

Pour la perception des droits de contrôle les parties déclarèrent à la fin de l'acte que « *tout ce dont elles traitent n'excédait pas un revenu annuel de 3900 livres.* » (1)

Que le notaire leur ait conseillé de faire une évaluation un peu faible afin de réduire les droits d'enregistrement à payer, c'est possible, mais en supposant une dissimulation de moitié, on se rend compte quand même de l'insignifiance de la production du bassin houiller d'Alais. Il convient de remarquer cependant qu'en dehors des mines

(1) Durand, notaire à Alais, 26 juillet 1763.

du syndicat Faure et C^{ie}, il y avait d'autres exploitations, mais si petites ! ainsi celles du quartier de Montaud où une dizaine de mineurs gagnaient à peine leur vie.

VI. — Les baux du prince de Conti expiraient le 31 décembre 1767 ; une compagnie s'était formée dès le 21 mars pour leur renouvellement. Soustelle Jean, notaire, Faure François, receveur du grenier à sel, Genoyer Louis, négociant, Rieu Pierre, d'Anduze, et Pellier Antoine, de Joyeuse, avaient confié à Joseph Pugnère, bourgeois, le soin de faire dans ce but les démarches nécessaires. Celui-ci réussit, mais après avoir signé les baux du Marquisat et du Comté, il refusa d'y faire participer ses mandants. L'historique de leurs démêlés n'entre pas dans notre plan ; nous ne cherchons qu'à établir, soit chez le prince de Conti et ses agents d'une part, soit chez ses fermiers, un dédain complet des prescriptions de l'édit promulgué il y a déjà vingt-quatre ans. L'exploitation des mines est, en 1767, ce qu'elle était en 1744, c'est-à-dire sans règle.

On commençait pourtant à réagir contre cette liberté industrielle illimitée. L'Intendant lui-même ne craignait pas de blâmer cette abstention gouvernementale tant prononcée par certains, et il ne se gênait pas pour écrire, dès 1761, à propos de la fabrication des tissus : Gournay, « *en prêchant une liberté qui allait jusqu'à proscrire les règlements et les inspecteurs, a opéré l'inexécution des uns et le discrédit presque total des autres.* » Saint-Priest avait raison ; la liberté en particulier de l'industrie houillère coûtait cher à la France.

A la mort de Trudaine, survenue en janvier 1769, le ministre Bertin (1), ancien Contrôleur général, chercha à

(1) Les contrôleurs généraux furent, après Bertin, 1759-1763, Laverdy, 1763-1768 ; Magnon d'Invault, incapable, nommé en septembre 1768 et remplacé quelques semaines après par l'abbé Terray dont Turgot fut le successeur en 1774.

Lorsque Bertin fut nommé ministre on ne se doutait pas de ce que deviendrait grâce à lui son département. A la Noël de 1763, il

faire revivre l'édit de 1744. Il fit d'abord paraître une étude où il combattait les préjugés contre l'usage du charbon de terre, et l'envoya à l'Intendant. (Septembre 1770.)

On accorda à Barbut, du Pont-Saint-Esprit, une concession de lignite aux environs de cette ville, à Louis Gilly, une autre concession provisoire à St-Jean-de-Valérisclé.

Gilly ayant sollicité, bientôt après, une concession définitive, Chambon, subdélégué d'Uzès, écrit à l'Intendant le 6 janvier 1772 :

Il résulte des observations que j'ai faites dans le voisinage de sa mine que le charbon qu'il en extrait peut suppléer entièrement au bois pour quelque chauffage que ce soit ; dans les villes d'Alais et Saint-Ambroix on ne se sert plus que de ce charbon pour la filature des soies, sans que leurs qualités en soient altérées ; au contraire bien des fabricants trouvent qu'elles n'en valent que mieux. On commence de se servir encore de ce charbon dans toutes les autres fabriques des environs où le feu est nécessaire ; je l'ai vu employé avec succès dans une verrerie établie dans la maison du sieur Gilly. Le verre en est aussi beau, aussi brillant que dans aucune autre de nos verreries. Ce double avantage de ce charbon est le peu qu'il en faut, comparé avec le bois qui s'emploierait à sa place. Un quintal supplée à trois quintaux de bois et donne même un feu plus actif. Je l'ai vu servir, dans plusieurs maisons de paisans, à tous les usages du ménage, et il ne paraît pas que ces gens en souffrent la moindre incommodité. Il exhale une odeur de soufre, qui, à ce qu'on prétend, s'accoutume bientôt et est amie de la santé. Il ne vaut rien pour la forge à cause de son trop d'activité ; mais il semble qu'il serait excellent pour la fonderie

courut dans Paris un Noël piquant dont le huitième couplet est à retenir ici :

Ne se sentant pas d'aise
Bertin dit en entrant :
Qu'on me donne une chaise,
Je veux bercer l'enfant.
Je suis ministre en pied,
Mais je n'ai rien à faire
Et pour occuper mon loisir,
Seigneur, je compte vous offrir
Mon petit ministère.

des métaux. Les facultés du sieur Gilly ont été des plus minces après les premières années de sa découverte, ayant mangé son bien pour en venir à bout; mais aujourd'hui il commence à devenir aisé et il s'enrichira sûrement si le débit de son charbon va toujours augmentant comme il semble devoir faire.

Gilly avait déjà, en 1725, essayé de tirer parti des mines de Saint-Jean-de-Valérisle; il ne devait pas être plus heureux cette fois. Pour transformer les procédés d'extraction il fallait qu'un étranger vint s'implanter dans le pays, avec une main de fer; le Cévenol était processif, le nouveau venu devait valoir un Cévenol et demi au moins; alors peut-être réussirait-il.



CHAPITRE III

Tubeuf. — Son titre de concession.

I. — Un homme originaire de la Normandie, de belle prestance, venait d'arriver ; il se présentait comme habile minéralogiste, très entendu dans l'exploitation des mines de houille, ayant dirigé naguère celles de Cransac dans le Rouergue.

Son nom, Tubeuf, n'était pas inconnu ; le Languedoc avait eu au siècle dernier un intendant du même nom qui s'était fait remarquer par son zèle lors de la construction du canal de Languedoc. Le nouveau débarqué était-il de cette famille ? en tout cas, il ne s'en prévalait pas ; il avait, croyait-il, d'autres titres à la faveur publique ; il se sentait sûr de réussir dans la carrière qu'il avait choisie. C'était un peu présomptueux. Il faut tant de qualités dans cette profession : assez d'enthousiasme pour ne pas se rebuter aux premières difficultés, assez de sang-froid pour ne pas s'aventurer trop vite sur la foi de quelques brillantes espérances, assez d'étendue d'esprit pour voir de haut sans dédaigner les détails ; il faut connaître la physique, la chimie, la géologie, la mécanique. Le bagage scientifique n'est rien auprès des qualités morales que doit avoir un directeur de mines ; tout entier à son devoir, il doit être juste dans ce qu'il exige, clair dans ce qu'il ordonne, prompt à récompenser, lent à punir.

Mais ce n'est pas encore suffisant ; avant de se hasarder à une entreprise dans un pays, on doit étudier le caractère de ses habitants, leurs préjugés, leurs habitudes, leurs coutumes.

Pierre-François Tubeuf n'avait pas toutes les qualités ; mais il en possédait pourtant assez, pour tenter l'aventure. Au commencement de 1770, il demanda une concession ayant un rayon de 1500 toises autour d'un puits qu'il avait fait creuser à Carsan.

Degors, subdélégué de l'Intendance au Pont-Saint-Esprit, envoya au Ministre une caisse *clouée*, ficelée et cachetée du charbon de ce village.

« Ce charbon, disait-il, ne sert qu'à faire de la chaux, » tandis que selon les apparences il pourrait servir au » chauffage dans toutes les villes voisines, à Avignon » principalement où le bois est fort rare... les gens du » pays ne sont pas capables d'entreprendre une exploita- » tion sérieuse ; il y a donc lieu de concéder à Tubeuf... » (16 mars 1770).

Un mois après le Ministre écrivait à l'Intendant de concéder à Tubeuf *pour un an* la mine de *Saint-Paulet-de-Caisson et des environs du Comtat* (1). Le 25 avril l'Intendant rendait une ordonnance conforme ; on lui accordait un arrondissement de 1500 toises de rayon.

Tubeuf obtint d'être logé gratuitement dans la citadelle ; mais le transport de son mobilier au Pont-Saint-Esprit, lui coûta d'après son *journal* 1278 l. ; il avait à ce moment, ajoute-t-il, en portefeuille, 22000 livres, dont 10000 lui provenant de la dot de sa femme Marie Brochet.

Nous appelons *Journal* de Tubeuf de gros volumes in-folio, conservés par ses descendants, où il prétend avoir consigné jour par jour les péripéties de son exploitation ; ce n'est peut-être pas de la sorte qu'il a tenu ses écritures ; nous avons eu en main son *grand-livre*, ses registres de copies de lettres ; nous les avons rapprochés d'autres documents ; il y a des lacunes, des erreurs ; ainsi Tubeuf a enflé souvent ses dépenses pour se justifier auprès de ses protecteurs ; il y a des chiffres exagérés pour les besoins de la cause ; mais n'importe, c'est un recueil précieux que nous utiliserons. Tubeuf raconte donc qu'il recruta dans les mines de la Bretagne deux commis, logés par lui et ayant 72 l. par mois d'appointement, six maîtres

(1) Ainsi à cette époque on commençait par obtenir une concession provisoire très courte. Notons que dès le 19 avril 1770, il promet à Jérôme-Thomas de la Barberie, premier commis de Bertin, un quart sur ses bénéfices.

mineurs, eux aussi logés et gagnant 40 sous par jour ; il embaucha sur place des charpentiers à 30 sols, des manœuvres à 24 sols ; quatre de ces manœuvres, se relevant de quatre heures en quatre heures, faisaient mouvoir une pompe pour épuiser nuit et jour l'eau.

Au mois d'août il remplaça, dit-il, les ouvriers mineurs français par des Allemands *plus habiles et n'exigeant pas des salaires plus élevés.*

Le 4 décembre on fêta la Sainte-Barbe ; après la célébration de la messe dans la vieille église romane de Carsan, directeur et employés firent ensemble un bon diner. « La messe et le banquet m'ont coûté 72 l. », nous dit Tubeuf, qui commençait à s'apercevoir que le charbon de ce pays n'était pas des meilleurs ; à 103, 149, 188 pieds, la sonde n'avait rencontré que du lignite, et quel lignite ! Fin décembre le puits principal de recherche avait 213 pieds de profondeur ! Tubeuf écrivait à son frère, directeur du couvent des Bénédictines à Bayeux, qu'il avait déjà dépensé 26642 livres.

Un homme prudent se serait arrêté ; puisqu'il n'avait que 22000 livres à lui, il était en déficit, obligé par conséquent de recourir aux usuriers ; mais il avait de l'énergie, et était convaincu que la fortune aiderait son audace. Ainsi en attendant d'atteindre une couche de bon charbon, il demandait, en octobre 1770, pour ses produits, quelque médiocres qu'ils fussent, l'exemption des péages perçus sur le Rhône afin de pouvoir venir faire concurrence dans les ports de la Méditerranée aux charbons anglais. (1)

Son ambition croissait chaque jour.

(1) Nous passons sous silence une foule de petits détails contenus dans le Journal de Tubeuf.

Mai 1770. — Sont établis pour la vente de mon charbon, à Marseille, Joseph Roux, marchand de bois ; à Arles, Trophime Emmanuel ; à Avignon, Esprit d'Aruti.

12 juin 1770. — Drobot mon commis est arrivé au Saint-Esprit ; il aura 50 l. par mois, logé et chauffé en sus.

19 juin 1770. — J'ai fait commencer à travailler et mettre les ouvrages en état dans la mine du nommé Robert de Carsan. J'ai

II. — Le 11 décembre 1770, Tubeuf priaient Parent de mettre sous les yeux de Bertin la note suivante :

Depuis que le sr Tubeuf fait exploiter sous la permission de M. Bertin une mine de charbon de terre aux environs de la

trouvé cette mine exploitée et même très affaiblie dans la circonférence de 60 pieds autour d'un mauvais puits qui avait servi pour l'extraction et que les pluies et ravins avaient comblé de terre, ainsi que le vide des ouvrages dont le toit s'était écroulé en plusieurs endroits. Ce charbon est le meilleur qui se trouve aux environs du Saint-Esprit, et même mon maréchal s'en est aisément servi pour souder ; *il chauffe un peu plus lentement que le charbon de terre ordinaire*. En général tout le charbon de ce pays doit être mis à l'ombre pour être conservé ; le soleil le dissout, sans cependant perdre rien de sa couleur ni de sa qualité. Cette mine de Robert était abandonnée depuis deux ans.

12 juillet 1770. — J'ai fait commencer un second puits à 40 toises au nord du précédent pour servir tant à l'exploitation de cette partie qu'à la circulation de l'air.

Je suis allé dans les Cévennes du côté de Saint-Ambroix où il y a beaucoup de charbon ; j'en ai vu d'excellent dans la montagne de la Rochessadoule, paroisse de Courri, dans une mine appartenant au sr Borne, consul. Je suis convenu avec lui de lui payer chaque charge, à l'entrée de la mine, 4 s..

Le seul défaut de ce charbon étant d'être trop vif, j'ai pris le parti de le mêler par moitié avec celui du Saint-Esprit qui est un peu lent et d'en demander la concession à M. Parent, 1^{er} commis de Bertin, par une lettre du 9 juillet avec un arrondissement de 12 lieues de rayon dont la ville du Saint-Esprit serait le centre.

15 juillet. — Convenu avec Jacques Serve aîné et François Rivier de Carsan, pour 40 sous par charretée de 26 quintaux, de la voiture du charbon de Carsan au magasin du Saint-Esprit, ce qui revient à 6 liards par quintal.

Le 9 septembre je suis convenu avec Jean Despuech, chafournier de Carsan, de lui donner tout mon mauvais charbon propre à faire de la chaux pour 3 sols le quintal pris sur la mine.

7 octobre. — Rivier s'est obligé à voiturier 900 quintaux de charbon, de la mine au magasin, par mois ; les deux frères Serve, 600 quintaux chacun.

13 octobre. — Remboursé à Jean Vernet, mon commissionnaire à Avignon (à la place de Daruti), la 1/2 des frais qu'il a faits pour aller acheter une grande penelle à Lyon.

Cette penelle doit servir à faire la voiture de mon charbon ; savoir pour 3 sous le quintal, poids de marc, du Saint-Esprit à Avi-

ville du Saint-Esprit, il en a découvert d'autres d'une qualité supérieure aux environs d'Alais, à 8 ou 10 lieues de la première, qui ne servent qu'aux usages du pays et n'ont presque aucun débouché. En demandant le privilège pour l'exploitation de la mine du Saint-Esprit, le charbon qui y était alors découvert ne lui laissait d'autres vues que de fournir le chauffage des manufactures qui se trouvent sur les côtes du Rhône et à Marseille, les premières qui la plupart se servent de bois et en consomment une grosse quantité, les autres qui font usage de charbon d'Angleterre. En avançant l'exploitation de cette mine il voit que la qualité du charbon en est devenue meilleure au point que plusieurs forgerons s'en sont servis et en ont soudé aisément ; pour leur usage il n'a que le défaut d'être trop léger et un peu lent. Dans l'étendue immense des mines des environs d'Alais, il y en a dont le charbon est trop vif et qui pour cette raison sert difficilement aux forges ; ces deux défauts réunis font un composé excellent... épreuves faites. Le mélange du charbon d'Alais avec celui du Saint-Esprit, en rendant ces deux mines utiles et propres à tous usages, aux forges comme aux fabriques, procurerait les moyens de consommation du premier, en diminuant les frais considérables de son transport, par la quantité qui y entrerait du second qui se trouve à portée du Rhône.

C'est pourquoi il supplie .. Bertin de vouloir bien les réunir dans une même concession de 12 lieues de rayon dont le centre serait le Saint-Esprit et de lui accorder le privilège exclusif de leur exploitation pendant l'espace de 30 ans : il sera ainsi en état de fournir aux forges et fabriques de Marseille et de Toulon assez de charbon pour qu'il n'y entre plus de charbon d'Angleterre dont on y fait une grosse consommation.

Dans sa lettre d'envoi, il disait à Parent qu'il n'avait pu arriver à savoir exactement, vu la manière dont les baux étaient faits, ce que le prince de Conti tirait de ses

gnon et Beaucaire, et 4 sols du Saint-Esprit à Arles ; de laquelle voiture ainsi fixée le bénéfice doit être partagé entre nous.

1^{er} novembre. — Le s^r Vinayre, garde-magasin de la citadelle, m'a loué pour mes ouvriers deux lits composés chacun d'une paille, un matelas, un traversain, une paire de draps et une couverture, pour un sol par jour chaque lit ; il doit donner des draps blancs tous les mois ; ces deux lits sont à la mine.

mines sises aux environs d'Alais ; mais comme il ne fallait pas s'exposer à aigrir le prince, ainsi que le lui avait fait remarquer l'Intendant auquel il avait communiqué le mémoire ci-dessus, il n'y avait qu'à lui proposer de lui en offrir autant que ce qu'il en retirait. Parent ou M. de la Barberie voudraient bien se charger de la négociation. Quant aux autres mines des environs d'Alais appartenant à des particuliers « mon intention et mon intérêt n'étant » point de dépouiller personne, je ferai ce que j'avais con- » seillé dans les mines de Cransac ; je ferai continuer » l'exploitation par les mêmes particuliers de qui j'achè- » terai le charbon dont j'aurai besoin et je préposerai un » bon mineur pour conduire toutes les mines ouvertes et » veiller à la sûreté des ouvriers ; j'irai très souvent moi- » même... pour maintenir le bon ordre et ne léser per- » sonne... »

Ni Parent, ni la Barberie ne se souciaient d'entamer une pareille négociation. Le placet de Tubeuf suivit la filière ordinaire : il fut renvoyé à l'intendant qui demanda à Tubeuf quelques explications (1) et dut consulter ensuite son subdélégué.

(1) Lettre de l'intendant du 15 janvier 1771 ; réponse de Tubeuf du 19 :

Les mines de charbon de terre les plus considérables sont dans le département et à environ 3 lieues d'Alais, aux endroits nommés La Forêt et Trouillas, et dans le département et à environ 10 lieues du St-Esprit, du côté de Saint-Ambroix, à Courry, Rochessadoule et Portes. Je suis entré dans la plupart de ces mines exploitées sans aucun ordre... ; j'ai vu beaucoup de mines abandonnées faute de facultés et de connaissances des propriétaires... ; il y en a en beaucoup d'endroits où l'on n'a jamais fouillé. En mélangeant à Beaucaire le charbon de Carsan à ces charbons, on retrouverait partie des frais de transport des charbons d'Alais et de Portes ; on embarquerait ce mélange pour Marseille, Toulon et autres ports de mer, et on ferait concurrence au charbon anglais. Le charbon que je fais extraire ici est assez près du Rhône et d'assez bonne qualité... ; il n'en résultera pas d'inconvénient pour les propriétaires, puisque je leur payerai le bénéfice clair qu'ils retirent de leurs mines, ce que je ferai de même proposer au prince de Conti pour ce qu'il retire des siennes. Je préposerai aussi un

Tubeuf s'impacientait ; sa permission provisoire expirait le 25 avril 1771. En mars, il alla voir l'intendant ; le 1^{er} avril, il écrivait à Parent ; le 16, il lui envoyait une nouvelle lettre :

Lorsque dans les deux mémoires que j'ai eu l'honneur de vous adresser en avril et décembre 1770, j'ai fixé au Saint-Esprit le centre de l'arrondissement que je sollicite, c'était uniquement pour y comprendre les mines de charbon qui se trouvent dans le Comtat Venaissin les plus éloignées, distantes d'ici d'environ 3 lieues, parce qu'on croyait alors que le Roi garderait le Comtat ; mais aujourd'hui que, suivant les nouvelles, il va être rendu, le rayon de ce côté qui est au levant d'Alais me serait inutile ; ainsi en portant mon centre à Barjac toutes les mines de charbon des environs du Saint-Esprit et des environs d'Alais se trouveraient comprises dans un arrondissement de *cinq lieues de Barjac* ; il serait bien heureux pour moi qu'en me rétrécissant ainsi vous voulussiez bien m'accorder cette concession qui me ferait aisément oublier les vues que j'avais jetées sur les mines du Comtat. Je vous avoue franchement que j'ai mis le plus liquide de ma fortune dans l'établissement de cette entreprise, de qui j'attends avec votre protection un sort honnête ; il serait bien douloureux pour moi qu'au-delà d'un rayon plus court, il se levât une nouvelle entreprise à portée de mes débouchés et qui renversât mes projets... Je vous supplie de permettre que dans la requête dont vous m'avez rendu le service de me donner le modèle, je substitue à la place de *3000 toises de rayon dont le centre sera fixé à la ville du Saint-Esprit 5 lieues de rayon dont le centre sera fixé à la ville de Barjac*... Ma fortune est entre vos mains, daignez l'assurer, je vous en supplie.

Quant au s^r Barbut dont vous me faites l'honneur de me parler, je ne sais comment il a osé vous demander la permission d'exploiter une mine qui se trouve dans son bien : 1^o parce qu'il savait que j'avais cette concession ; 2^o parce que non-seulement je lui ai promis de le laisser jouir des mêmes avantages qu'il retire de sa mine, qui ne lui sert qu'à faire de la

bon mineur pour la conduite de toutes les autres exploitations particulières, utiles pour l'usage du pays, afin d'y éviter les accidents... Je donnerai toujours la préférence aux ouvriers du pays dont j'occuperai grand nombre...

chaux, tant qu'il ne s'avisera pas de faire d'autre emploi de son charbon, mais qu'encore j'ai envoyé plusieurs fois un de mes commis dans son ouvrage pour lui donner des idées...; ce que je continuerai tant à son égard qu'à ceux de mon arrondissement qui seront dans le même cas. Il a dû dans cette demande employer la surprise en ne fixant pas le lieu de sa mine qui se trouve entre le Saint-Esprit et celle que je fais exploiter ; c'est-à-dire à environ 1200 toises de la ville et 600 de mon ouvrage. .

Cette nouvelle requête n'eut pas plus de succès. Daudé d'Alzon, subdélégué de l'intendant, y vit des difficultés sérieuses :

Le projet du s^r Tubeuf de transporter à Beaucaire le charbon des mines des environs d'Alais pour le mêler avec celui du Saint-Esprit soulève, dans le cas qu'elles soient comprises sous le rayon de 5 lieues de rayon dont le centre serait à Barjac qu'il propose dans sa nouvelle requête, de fortes oppositions. La ville d'Alais doit son principal commerce aux magasins de charbon qu'il y a eu de tout temps. Ces magasins facilitent l'importation des grains dont elle manque, ainsi que les environs, et de toutes les autres marchandises de sa consommation et du canton ; pour les conserver elle croiserait de tous ses efforts la demande de Tubeuf ; de même, la compagnie chargée du transport des sels pour les greniers d'Alais et d'Espalion (*sic*) dont l'entrepôt est à Alais, l'une et l'autre pour maintenir la facilité qu'ont les charretiers de charger du charbon au retour, ce qui procure des voitures à meilleur compte. Ces intérêts réunis entraîneraient vraisemblablement l'opposition du prince de Conti, soit comme comte d'Alais, ou parce que les principales mines lui appartiennent. Cela pourrait s'ajuster pourtant si Tubeuf se proposait d'établir à Alais un ample magasin des charbons des mines des environs par où tout peut aller comme par le passé. (29 mai 1771)

III. — Sur de nouveaux avis de Parent, Tubeuf restreignit sa demande à deux lieues de rayon autour du Pont-Saint-Esprit, et le Conseil d'Etat rendit un arrêt conforme.

Sur la requête présentée au Roy, en son conseil, par le sieur Tubeuf, directeur des mines de charbon du Rouergue, contenant qu'il a été autorisé par ordonnance du sieur Intendant de Languedoc du 25 avril 1770, à exploiter provisoirement et exclu-

sivement les mines de charbon de terre qu'il a découvert au lieu de Saint-Paulet, près la ville du Saint-Esprit ; qu'en conséquence il a fait des travaux considérables qui l'ont conduit à plusieurs veines de charbon de meilleure qualité mais qu'il ne peut s'exposer à faire les frais de leur exploitation sans être assuré d'une concession définitive.

Requérât à ces causes le suppliant qu'il plût à sa majesté lui accorder à lui, ses hoirs, successeurs ou ayant cause, la permission d'exploiter exclusivement à tous autres, pendant l'espace de trente années, les mines de charbon de terre qui se trouvent et pourront se trouver dans un arrondissement de *deux lieues de rayon*, dont le centre sera fixé à la ville du Saint-Esprit ; ordonner que le suppliant, ses hoirs, ou ayant cause, ensemble leurs commis, ouvriers et préposés jouiront de toutes les franchises, privilèges et exemptions dont jouissent et doivent jouir les entrepreneurs et ouvriers des mines, à la charge par le suppliant ou ses ayant cause de se conformer, dans son exploitation, aux réglemens rendus sur le fait des mines et notamment à l'arrêt du Conseil du quatorze janvier mil sept cent quarante-quatre, comme aussi de dédommager les propriétaires des terrains auxquels il pourra causer quelque dommage, soit de gré à gré, soit à dire d'experts convenus, sinon nommés d'office, et encore de payer annuellement pour l'entretien de l'école royale des mines, pendant la durée de sa concession, la somme de huit cents livres, entre les mains de qui il sera ordonné ; évoquer à soi et à son conseil la connaissance des contestations qui pourront survenir au sujet de la dite exploitation, et icelles circonstances et dépendances renvoyer par devant le sieur Intendant de Languedoc pour y être fait droit, sauf l'appel au Conseil. Vu la dite requête signée de l'avocat du suppliant ; Oûï le rapport, le Roy étant en son conseil a accordé et accorde au sieur Tubeuf, ses hoirs, successeurs ou ayant cause, la permission d'exploiter exclusivement à tous autres, pendant l'espace de trente années, à compter de la date du présent arrêt, les mines de charbon de terre qui se trouvent et pourront se trouver dans un arrondissement de deux lieues de rayon, dont le centre sera fixé à la ville du Saint-Esprit : Ordonne Sa Majesté que ledit sieur Tubeuf, ses hoirs, successeurs ou ayant cause, ensemble leurs commis, ouvriers et préposés, jouiront de toutes les franchises, privilèges et exemptions dont jouissent et doivent jouir les entrepreneurs et ouvriers des mines ; à la charge par le dit sieur Tubeuf, ses hoirs ou ayant cause de se conformer dans leur exploitation

aux règlements rendus sur le fait des mines, et notamment à l'arrêt du conseil du quatorze janvier mil sept cent quarante-quatre, comme aussi de dédommager les propriétaires des terrains auxquels il pourra causer quelque dommage, soit de gré à gré, soit à dire d'experts convenus, sinon nommés d'office; et encore à la charge de payer annuellement, pour l'entretien de l'école royale des mines, pendant la durée de la dite exploitation, la somme de huit cents livres, entre les mains de qui il sera ordonné : a évoqué et évoque Sa Majesté à soi et à son conseil la connaissance des contestations qui pourront survenir au sujet de la dite exploitation, et icelles circonstances et dépendances a renvoyé et renvoie par devant le sieur Intendant, commissaire départi en la province de Languedoc, pour y être fait droit, sauf l'appel au Conseil : en conséquence fait Sa Majesté très expresses inhibition et défenses à ses Cours et autres juges d'en connaitre, et aux parties de se pourvoir ailleurs, à peine de nullité, cassation des procédures, et de tous dépens, dommages et intérêts. Fait au Conseil d'Etat du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles, le onze juillet mil sept cent soixante et onze. — Signé : Bertin.

Muni de ce privilège, Tubeuf essaya de faire fermer l'entrepôt que le marquis de Crochant avait ouvert à Avignon. Crochant soutint que l'arrêt du 11 juillet 1771 ne pouvait lui être préjudiciable; ses mines étaient à Piolenc, dans le Comtat, où chacun avait pleine liberté d'exploiter ses houillères à sa fantaisie, et non en France. Il est vrai que jadis il se contentait de fournir du charbon aux chapeliers d'Orange, à une verrerie de Piolenc, à une fabrique d'indiennes; lorsque la verrerie et la fabrique ont fermé, il a cherché de nouveaux consommateurs, et voyant que Tubeuf approvisionnait les chauxfourriers d'Avignon, il est venu lui faire concurrence sur cette place, concurrence avantageuse, car ses frais de transport étaient moindres. A-t-il ainsi touché aux mines de Tubeuf?

Le 18 novembre 1772, le Ministre donna droit à Crochant; la loi de 1744 ne s'appliquait pas au Comtat. Tubeuf perdait ainsi définitivement une partie de sa clientèle. Un dédommagement lui était dû; il demanda une concession de cinq lieues de *roue* ayant pour centre la ville de Barjac (26 novembre 1772). Cela comprendra, disait-il, les mines des environs d'Alais et de Saint-Ambroix.

La demande de Tubeuf n'était pas bien formulée. Le subdélégué de Bagnols, en l'instruisant, disait :

« Il me paraît que le s^r T. n'est pas bon géographe ; il veut former une entreprise sur les mines des environs d'Alais et de Saint-Ambroix ; mais une circonférence, ayant une lieue à vol d'oiseau dont le centre sera à Barjac, ne comprendra pas Saint-Ambroix et encore moins Alais, dès le moment qu'il ne pourra s'écarter au-delà de 3000 toises de Barjac en ligne directe. » (1)

On ne tint pas compte de cette remarque de Roussel.

Le 17 avril 1773, un arrêt accorda à Tubeuf l'autorisation d'exploiter les mines dans un rayon de 3000 toises autour de Barjac.

Dès qu'il reçut l'expédition de cette nouvelle concession, voyant la faute commise, il retourna la pièce à Parent en le priant de la faire corriger ; le commis répondit qu'il était besoin d'une nouvelle instruction de l'Intendant.

Notre entrepreneur employa les grands moyens. Il alla à Paris. C'est toujours difficile de faire avouer à un ministre qu'il s'est trompé. Mais Tubeuf avait su intéresser au succès de sa cause le principal employé de Bertin.

Je soussigné François-Pierre Tubeuf, entrepreneur des mines de charbon de terre du Bas-Languedoc, en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat du Roi, portant, pour l'exploitation de ces mines un arrondissement de cinq lieues de rayon, dont le centre est fixé à la ville de Barjac, reconnais par cette présente convention avoir cédé à Monsieur Jérôme Thomas de la Barberie, premier commis de Monseigneur Bertin, ministre et secrétaire d'Etat, l'action d'un quart d'intérêt dans toute l'étendue et le produit de ladite entreprise, pour toute sa vie durant, sans qu'il puisse vendre, aliéner, ni transmettre à qui que ce soit ledit intérêt, qui n'est accordé personnellement qu'à lui-même ; m'obligeant de lui donner chaque mois un état précis de la recette et dépense relative à la dite entreprise, de le consulter dans les affaires intéressantes qui y auront rapport, et de lui tenir compte du produit de son quart d'intérêt de trois en trois mois. Attendu que, comme mondit sieur de la Barberie n'est

(1) 17 février 1773.

point tenu à sa portion des dépenses que j'ai faites jusqu'à ce jour dans ma première concession des mines du Saint-Esprit, ni à celles que je serai obligé de faire pour l'établissement de cette nouvelle entreprise, il ne pourra exiger son quart du produit que lorsque je serai remboursé de mes premières dépenses (1).

Fait double au Saint-Esprit, le 12 novembre 1773.

Signé : Tubeuf.

(1) A la page 3 du *Journal* de 1770, on lit : Le 19 avril j'ai accordé à M. de la Barberie, 1^{er} commis de M. Bertin, un quart d'intérêt de mon privilège, suivant la promesse que je lui en ai faite en ces termes :

Cette promesse est contenue dans celle du 12 novembre 1773 portée en son lieu ci-après.

Malgré les affirmations du *Journal* de Tubeuf, ce n'est pas en 1770 qu'il a traité avec de la Barberie, mais en 1773. En 1770, il y a eu peut-être un traité, mais tout à fait distinct. Tubeuf avait connu La Barberie à Cransac dont il était actionnaire. La Barberie s'occupait beaucoup des affaires qu'on lançait. Avait-il de l'argent ? C'est probable. Il quitta les bureaux du Ministère quelques années plus tard ; il vivait encore en 1789, tantôt à Paris, tantôt en province, au mieux avec Tubeuf.

Les quatre lignes du *Journal*, ci-dessus reproduites textuellement, prouvent que le *Journal* n'était pas bien tenu en 1770. Après les mots *en ces termes*, il n'y a pas la pièce qui aurait dû y être transcrite.

D'après le *Journal* de Tubeuf, voici quelques chiffres sur l'exploitation en 1773 :

Janvier 1773, appointement de 2 maîtres mineurs....	144 l. »	
— 347 journées 3/4 de mineurs à 40 sous...	695	10 s.
— 40 journées et 1/2 de charpentiers à 30 s.	60	15
— 39 journées et 3/4 de manœuvres à 24 s.	527	14
	<hr/>	
	1427 l.	19 s.
Février. 144 + 702 l. 10 s. + 42 l. » + 573 l. 12 s. =	1462 l.	1.02 s.
Mars... 144 + 687 l. 10 s. + 48 l. 15 s. + 550 l. 16 s. =	1431 l.	1.01 s.
Avril... 144 + 657 l. 10 s. + 36 l. » + 554 l. 8 s. =	1391 l.	1.18 s.
Mai... 144 + 692 l. » + 52 l. 10 s. + 325 l. 16 s. =	325 l.	1.16 s.
Juin... 144 + 720 l. 10 s. + 36 l. » + 129 l. 12 s. =	1030 l.	1.02 s.
Juillet.. 144 + 692 l. » + 36 l. 15 s. + 121 l. 4 s. =	993 l.	1.19 s.
Août... 144 + 715 l. 10 s. + 37 l. 10 s. + 134 l. 8 s. =	1031 l.	1.08 s.

Mai 1773, payé au tonnelier pour six mesures contenant un quintal de charbon pour le mesurer, six fois 40 sous ; pelles pour char-

La requête était sortie des cartons ! Dès le 26 décembre Parent écrit que l'avis de l'Intendant est favorable ; il ne manque plus que le plan des lieux afin de ne pas commettre encore une erreur. Le 29 décembre, Advenier confirme la lettre de Parent ; aussitôt le plan déposé, on expédiera l'arrêt.

Le plan part du Saint-Esprit le 4 janvier 1774.

Tubeuf attend maintenant à chaque courrier sa nouvelle concession.

ger le charbon, la douzaine, 6 livres.

Juillet 1773, huile à brûler à 12 sous la livre, 60 livres ont coûté 36 l. ; baril de poudre, 110 livres.

3 août 1773, afin de vaquer plus librement aux trois établissements que je vais former, j'ai donné à prix fait à Mathieu Haoul et à Antoine Hulker, bons mineurs Allemands, à extraire à leur compte tout le charbon dont je pourrai faire la consommation, à raison de trois sols par quintal ; je leur fournis tous les outils et machines servant à l'extraction des eaux et du charbon et qu'ils doivent me rendre en bon état, quand ce marché cessera, suivant l'inventaire double que nous en avons fait ; je leur laisse ce qui me reste de bois pour la sûreté de leurs travaux qu'ils continueront comme ils sont commencés, après quoi ils fourniront celui qui pourrait manquer ; ils vont se procurer des ouvriers, devant emmener tous les miens demain pour les distribuer sur mes trois nouveaux établissements. Je continuerai ma résidence au Pont-Saint-Esprit tant que ces mines pourront m'être utiles, ce qui ne sera pas fort long, car je presse vigoureusement l'exploitation des mines du Comtat.

5, 6 et 7 août 1773, mis mes ouvriers à l'ouvrage d'abord à Banne où j'ai fait commencer, au pied de la montagne de Figère, une galerie qui aura 115 toises de longueur ; ensuite à Meirannes où j'ai fait commencer, au pied de la montagne, dans le ruisseau, une galerie qui aura 87 toises de longueur dans le rocher vif pour écouler les eaux contenues dans les excavations anciennement faites par les gens du pays ; j'ai placé mon troisième atelier à la montagne de Montaud, près Alais, pour y reconnaître par plusieurs galeries la marche des veines de charbon avant d'y faire commencer une galerie principale d'écoulement.

Les mineurs allemands ont extrait, en septembre, 3780 quintaux de charbon, à 3 sous, cela leur a fait 567 l. ; en octobre, 4200 quintaux ; cela leur a fait 630 livres.

Les mineurs allemands sont partis le 7 décembre pour les mines du Comtat d'où l'on est venu les débaucher.

Le 23 février il écrit à Joubert, syndic général de la Province :

Parmi les désagréments que j'ai essayés dans l'entreprise que je forme ici, un des plus sensibles a été celui de ne pouvoir vous y donner des preuves de mon zèle, malgré les soins et les fonds que j'ai employés pour la rendre utile à la Province et digne de votre attention. Enfin je viens de faire une découverte que je crois capable de remplir cet objet et à laquelle je m'occupe depuis plus d'un an.

Il y a environ 4 ans que le Roi a bien voulu m'accorder le privilège de l'exploitation des mines de charbon de terre de cette partie... Je n'ai rien négligé pour m'assurer de la meilleure qualité, et j'en ai découvert une propre à l'entretien des grosses fabriques. J'en fournis à quelques-unes de savon et de chaux qui s'en servent avec satisfaction ; mais cet objet ne me paraissant pas assez considérable pour contenter mon émulation, j'ai cherché une consommation plus étendue qui pût diminuer celle du bois et je l'ai trouvée, c'est la distillation des eaux-de-vie... Cette fabrique consomme annuellement plus de 500.000 quintaux de bois depuis Lunel jusqu'à Cette...

Comme il est plus d'ouvriers que de spéculateurs, et que les innovations sont souvent très difficiles à établir, dans toute cette étendue, je n'ai pu trouver qu'à Cette quelqu'un qui se prêtât à l'essai que je voulais faire pour remplacer le bois par le charbon. Je fis donc construire des fourneaux à cet effet ; l'épreuve ne réussit pas ; j'en fus pour ma peine et mes dépenses..... ; cette non réussite tenait à la construction des fourneaux ; en effet, j'ai découvert depuis que l'usage en était établi dans presque toute la Provence ; j'ai prié M. Ricard, le plus fameux distillateur de Cette qui s'était prêté à mon épreuve, de se transporter à Aix où j'avais envoyé du charbon pour y en faire un nouvel essai, et voir par lui-même la construction des fourneaux qui y sont établis pour l'usage du charbon. Je joins ici, M., copie du certificat authentique que m'envoie M. Ricard qui me mande qu'aussitôt qu'il sera de retour à Cette, il va faire construire ses fourneaux sur le modèle de ceux de Provence, ce qui va suffir (*sic*) pour tout le Bas-Languedoc où j'espère que tous les distillateurs d'eau-de-vie auront pris l'usage du charbon dans un an par l'avantage sensible qu'ils y trouveront. Je me suis flatté, Monsieur, que votre zèle pour le bien de la province vous rendrait cette nouvelle agréable ; j'étais, je vous assure, fort impatient de pouvoir

vous la donner. Je vais m'occuper ensuite d'un autre objet presque aussi intéressant pour l'épargne du bois, mais qui n'est pas autant à ma main que le premier, en ce qu'il me faut pour l'établir deux ouvriers de Flandre que je me procurerai le plus tôt possible. *J'attends chaque jour une nouvelle concession du Roy que le ministre vient de m'annoncer pour l'exploitation de mines de charbon d'une qualité supérieure* ; ainsi je vais être dans le cas de fournir tout le Bas-Languedoc et à meilleur compte qu'il ne l'aît été ; car sur l'immense consommation que je vais ouvrir le plus médiocre bénéfice fera plus que satisfaire mon ambition qui me porte beaucoup plus à me rendre utile et à mériter votre bienveillance.

J'ai l'honneur d'être avec la plus profonde considération, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. — Tubeuf, entrepreneur des mines royales du Bas-Languedoc.

P. S. — M. Bernard, notre premier consul, vient de me communiquer une lettre de vous, Monsieur, par laquelle vous lui demandez des renseignements et des échantillons des mines qui pourraient se trouver dans cette partie. J'y en connais deux, celles de charbon que je fais exploiter, et une très riche et très abondante mine de fer située à deux lieues d'ici, touchant à une très vaste forêt et à portée d'une partie des mines de charbon.

J'en crois l'exploitation très bonne et très intéressante pour la Province qui tire son fer de très loin et à grands frais ; j'en ai envoyé au Ministre il y a trois ans des échantillons qui furent trouvés très bons et il est véritablement dommage que l'on n'en tire aucun parti. Si j'eusse connu cette partie, comme les mines de charbon dont je m'occupe depuis près de vingt ans, j'y aurais fait plus d'attention ; mais la crainte de trop entreprendre m'a fixé à l'objet que je connais ; s'il vous fait plaisir, Monsieur, je me procurerai et mettrai à votre disposition une caisse de cette mine de fer (1).

Le lendemain Parent l'avertissait que l'affaire ne marchait pas. Les États de Languedoc en étaient la cause ! Son correspondant n'était pas entré dans des détails ! Joubert en lui répondant lui donnerait peut-être le mot de l'énigme. La lettre de Joubert arriva.

(1) A. D. Gard, série C., n° 194.

J'ai reçu, Mr, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 23 avec la copie du certificat (1)

Il y a déjà quelque temps que les Etats s'occupent d'amener le public à user du charbon de pierre au lieu du charbon de bois ; ils ont même chargé M. Venel, professeur en médecine à Montpellier et très habile chimiste, de faire différents essais pour trouver les méthodes les plus simples et les plus assurées d'emploi de la houille et prouver que le ch. de t. n'est pas nuisible à la santé. Les Etats se proposent aussi d'accoutumer à se servir de charbon pour les usages domestiques, et c'est dans cette vue qu'ils ont chargé M^r de Genssane, habile minéralogiste, de faire une tournée dans la province pour examiner la qualité des mines qui lui seront indiquées par les consuls auxquels nous avons écrit à cette occasion. Mais en cherchant à multiplier l'usage du ch. de p. et l'exploitation des mines, les Etats sont fort éloignés d'en faire un objet de privilège, et quoiqu'ils soient persuadés que ceux qui entreprennent cette exploitation doivent être favorisés par une concession qui leur en assure l'usage et l'utilité, ils ont délibéré, sur la demande de M. de la Houillière, de solliciter l'arrêt du Conseil contenant la concession qu'il demande des mines de ch. de t. non exploitées qu'il pourra découvrir à trois lieues de ses forges près d'Alais, à la charge de dédommager les propriétaires des fonds, s'il y en a, et sans privilège exclusif. C'est aussi par les mêmes motifs que les Etats ont délibéré de prendre connaissance du privilège obtenu par le sr Giral pour l'exploit. d'une m. de ch. servant à faire valoir une verrerie auprès d'Hérépian (de de Béziers)

Je ne puis dès lors éviter de vous témoigner ma surprise de la qualité que vous prenez d'entrepreneur des mines royales du Bas-Languedoc et je vous serai bien obligé de vouloir me communiquer le titre qui vous la donne. (2)

Plus Tubeuf relit cette lettre, plus sa raison s'égaré ; il croit avoir la clé de cette résistance dont lui a parlé

(1) Nous, Pierre-Marie de Lagenière, inspecteur des manuf. en Provence, résidant à Aix, certifions nous être transporté, le 7 février 1774, chez Leydet, distillateur d'eau-de vie, accompagné de M. le ch^r de Lozeran et du sr Fabre, versés dans l'art de distiller les eaux-de-vie. Avec le charbon de Fuveau, le meilleur charbon de Provence, on a mis 1 h. 3/4 ; avec celui de Tubeuf, 2 h. 1/4.

(2) 28 février 1774. A. D. G., C, 194. Evidemment Joubert aurait dû, ligne 20, être plus clair.

Parent à mots couverts. Les Etats de Languedoc, dans leur dernière session d'octobre à décembre 1773, se sont occupés d'un nommé La Houillière qui voudrait établir à Alais une fonderie de fer par le charbon de terre, et ils ont délibéré de solliciter un arrêt de concession des mines d'Alais ; Joubert le dit nettement. Et ce sont ces mines qu'on lui promettait depuis trois ans ; c'est dans l'espoir de les avoir qu'il a épuisé toute sa fortune dans ces mauvais lignites de Carsan ! Quelle déception ! Parent et consorts de Paris se moquaient donc de lui ! Les Etats concessionnaires ! Pauvre Tubeuf, pauvre femme, pauvres enfants ! Il est triste d'échouer au port ! Tout à coup apparaîtrait une planche de salut. Si les Etats réussissent, ils ne pourront pas cependant diriger eux-mêmes l'exploitation ; ils auront besoin d'avoir à la tête de ce nouveau service un homme capable connaissant le métier. Et le voilà écrivant à l'Intendant : Faites-moi nommer directeur ; je me contenterai d'un traitement de 6000 francs ; on servira à ma chère femme, si je viens à mourir, 3000 francs de pension, et, si elle-même venait à succomber, les Etats voudront bien accorder à de pauvres orphelins une rente de 1500 francs. C'est le moins qu'on puisse accorder à un homme qu'on a ruiné.

L'Intendant, La Barberie le rassurent. Ni aux Etats, ni au Ministère on n'a jamais songé à un pareil projet ; le vrai sens de la lettre de Joubert est clair. Un peu de patience.

Et en effet, le 24 mars 1774, un arrêt du Conseil attribuée à Tubeuf les mines qu'il a découvertes ou pourra découvrir aux environs d'Alais et de Saint-Ambroix, ainsi que dans toute l'étendue des terrains situés entre Pont-Saint-Esprit, Laudun, Uzès. Anduze, Villefort, Aubenas et Viviers ayant Barjac au centre.

IV. — Tubeuf va remercier ses amis de Montpellier avant d'aller à Paris témoigner à qui de droit sa reconnaissance (1). Mais les émotions qu'il a ressenties pen-

(1) Lettre de Tubeuf à Joubert, du 18 avril 1774 : Une indisposi-

dant ces derniers mois ont ébranlé sa santé ; il ne peut se mettre en route avant le 19 avril. A Paris on lui apprend que l'archevêque de Narbonne est allé passer la semaine-sainte et les fêtes de Pâques à son château d'Hautefontaine (Oise).

Le 12 mai, Tubeuf peut enfin entrevoir notre prélat, lui exposer le parti qu'il se propose d'adopter dans l'exploitation de sa nouvelle concession. Notre prélat est pressé (1) ; il promet à Tubeuf de lui donner une heure, à

tion que j'ai essayée au retour de mon voyage de Montpellier, est la seule cause qui ait retardé celui que j'ai eu l'honneur de vous dire que je devais faire à Paris ; je pars demain pour m'y rendre sans délai dans la confiance que vous avez bien voulu écrire à l'arch. de Narbonne et le disposer en ma faveur en lui traçant le plan de la conduite que je me propose de tenir dans l'administration de la nouvelle concession que le Roi vient de m'accorder et qui sera toujours réglée aux désirs des Etats.

Réponse de Joubert, du 11 mai 1774 : J'ai écrit à l'Arch. de N. ; mais je compris par la date de votre lettre que vous ne le trouveriez pas à Paris, étant parti la Semaine-Sainte pour la campagne. Vous l'aurez trouvé prévenu sur l'usage que vous vous proposez de faire de la concession que vous avez obtenue et ce que vous aurez pu y ajouter par rapport à l'utilité de l'établissement que vous vous proposez de faire est très propre sans doute à lui en donner une idée. Je vous dirai à cette occasion que M. de Genssane, minéralogiste très habile, va commencer sa tournée par le diocèse de Narbonne pour la continuer dans ceux qui sont limitrophes. Il a déjà travaillé utilement dans le diocèse d'Alais en indiquant la meilleure manière d'exploiter différentes mines dont on ne tirait pas le profit qu'elles pouvaient donner, et il me paraît aussi éloigné que les Etats d'un privilège exclusif pour une pareille exploitation ; je lui ai parlé de la concession que vous avez obtenue et qu'il trouve contraire aux principes établis pour cette espèce de mines ; quand il aura achevé sa tournée, il ira à Paris où vous pourrez le voir, si vous y êtes encore... Je vous serai obligé de me faire part de ce qui se sera passé entre l'arch. de N. et vous, par rapport à la concession qui vous a été faite et dont il sera sans doute question à l'assemblée prochaine des Etats, en y rendant compte de la tournée de M. de Genssané et du succès de ses opérations dans le diocèse d'Alais.

(1) Réponse de Tubeuf, du 18 mai 1774 : Je vous suis très obligé de la peine que vous avez bien voulu prendre de prévenir M. l'arch. de N. des dispositions où je suis et serai toujours concernant ma

son retour à Paris. Enfin, le 25 mai, l'archevêque reçoit Tubeuf.

J'ai eu l'honneur d'avoir un entretien hier au soir avec l'archevêque de Narbonne, concernant ma nouvelle concession. En voici le résultat : A mon retour en Languedoc, je formerai une exploitation le plus près d'Alais, une le plus près de Saint-Ambroix qu'il sera possible, et une près les Vans pour la fourniture du Vivarais, ce qui fera tout naturellement et sans contrainte tomber toutes les différentes exploitations des particuliers qui étant toutes beaucoup plus éloignées que les miennes et exploitées avec beaucoup moins de régularité ne pourront se soutenir à mon prix. L'archevêque m'a fait l'honneur de me témoigner que ce parti très avantageux à la province lui convient beaucoup mieux que d'employer les prérogatives de mon privilège pour faire fermer les mines qui tomberont d'elles-mêmes, et par ce moyen j'assurerai à mon entreprise la faveur des Etats ; que s'il arrivait que j'éprouvasse des oppositions de la part des particuliers, qui ne pourront jamais donner leur charbon à aussi bas prix que le mien, de ne point m'en effrayer,

nouvelle concession. J'ai eu l'honneur de le voir jeudi dernier et de lui exposer le parti que je me suis proposé de prendre dans cet établissement ; il m'en témoigna de la satisfaction, me fit espérer des facilités et me promit de me donner une heure à son retour de Haute-Fontaine pour régler avec lui la marche que je dois tenir dans cette entreprise. En sortant de chez lui j'aurai l'honneur de vous faire part de ce que nous y aurons arrêté et de vous le répéter bientôt après moi-même, devant partir aussitôt pour commencer mes opérations, mes autres affaires ici étant finies. N'ayez, en attendant, je vous prie, M^r, nul ombrage des prérogatives de mon privilège ; la plus flatteuse pour moi, la plus analogue à ma façon de penser et celle qui fixera toujours particulièrement mon attention est de me rendre utile à la Province, de mériter sa protection et votre bienveillance. — Je serai très flatté de faire connaissance avec M. de Genssane, mais il y a apparence que je serai parti d'ici avant qu'il y arrive, devant profiter du reste de cette belle saison pour commencer mes opérations ; je vous prierai de me mettre en correspondance avec lui pour que je puisse profiter des remarques qu'il aura faites dans la partie qui m'intéresse. Je vous serais très obligé de lui en demander une note que je puisse trouver chez vous en arrivant. J'ai l'honneur d'être, avec la plus profonde considération, M^r, votre t. h. et t. o. serviteur.

d'aller toujours en avant ; et que les Etats prochains me donneront, en ce cas, une autorisation légale pour les surmonter, sans avoir besoin de recourir au Conseil : que j'aurai l'honneur de lui rendre compte de mes opérations, ainsi qu'à vous et à l'évêque d'Alais sous les yeux duquel elles vont se passer afin de mettre les prochains Etats à portée de juger de l'utilité de mon entreprise et de consentir à me donner les facilités dont j'aurai besoin alors pour la monter en grand ; que jusqu'à ce moment l'archevêque ne pouvait pas m'assigner des fonds pour cet objet et de me procurer ce qu'il m'en faudra jusque-là, *ce que je vais chercher, sans y intéresser personne*, attendu que je suis très jaloux de conserver mes volontés libres dans l'administration de cette entreprise pour y mériter la faveur des Etats, l'estime publique et la vôtre en particulier. Ainsi, vous voyez, Monsieur, que les prérogatives de mon privilège ne doivent pas vous donner le moindre ombrage, et je vous assure que ma conduite ne démentira jamais mes dispositions actuelles à cet égard. Je vais partir pour me rendre en Languedoc, y prendre avant tout vos instructions et vous prier de me faire part des observations de M. de Genssane sur cet objet (1).

V. — Quel est ce Genssane dont Joubert, l'intendant, les Etats font tant de cas ? Il a échoué dans une entreprise d'exploitation des mines de cuivre et de plomb argentifère d'Auxelle, propriété du duc de Mazarin.

De 1745 à 1773 j'ignore ce qu'il a fait. Le voilà inspecteur général des mines de tout le Languedoc ; il a visité en 1773 le diocèse d'Alais ; en avril 1774, il a dû se rendre dans celui de Narbonne. Nous aurons occasion de le rencontrer souvent ; contentons-nous d'avertir le lecteur qu'il a publié des mémoires de ses tournées auxquels on fera bien de ne pas se fier aveuglément (2). Rejoignons Tubeuf qui nous intéresse davantage.

Le 21 juin 1774, il est à Pigère ; là est la mine qui doit fournir le Vivarais.

On convient rapidement des conditions avec le proprié-

(1) Lettre de Tubeuf à Joubert, du 26 mars 1774.

(2) *Histoire naturelle de la province de Languedoc*. Voir sur-tout tomes I et IV.

taire du sol ; dans quelques jours les ouvriers arriveront et se mettront à la besogne. Tubeuf, dira-t-on, eût pu mieux choisir dans la même région, attaquer par exemple le magnifique bassin de Prades et Niegles. On oublie que le comte d'Entraigues, petit-fils de l'intendant, a demandé en mai 1773 cette concession et que sa requête a été bien accueillie.

De Pigère ou de Banne, Tubeuf va à Alais acheter à des particuliers le charbon dont il a besoin pour approvisionner ses magasins de Montpellier jusqu'à ce qu'il soit en état d'y monter une exploitation. A Molières on travaille, mais il n'y a pas encore de charbon ; la roche est dure. A la foire de Beaucaire le 24 juillet, il signe pour 38263 l. d'effets !

Au mois d'octobre un accident arrive au puits de Banne ; l'extraction est interrompue (1).

Dans la galerie d'Alais on a trouvé deux veines dont l'une a un pied et l'autre deux pieds d'épaisseur séparées par un rocher ; on attend qu'elles soient réunies pour entreprendre une autre galerie au pied de la montagne et au niveau de la rivière par où l'on exploitera la masse des veines entamées et effleurées par les particuliers.

Tubeuf songe en même temps à faire fermer toutes les exploitations (2) :

Il ne nous reste qu'une chose à demander, c'est la suppression des mauvaises petites exploitations dont le voisinage peut par accident, par inexpérience ou par malice troubler les miennes ; il y a aux environs de mon exploitation d'Alais, 14 méchantes petites mines ouvertes qui conduisent chacune à une masse de charbon considérable... ; sans faire valoir ma

(1) Le charbon fut découvert dans le puits de Banne, à 58 pieds de profondeur ; mais les eaux étaient si abondantes que pour jouir du charbon, on ne pouvait l'extraire que par une galerie. C'est alors qu'il résolut de commencer à percer une galerie d'écoulement qui devait avoir 80 toises de longueur. Jusque là l'extraction s'était faite à Banne par un puits. Cette galerie fut achevée en décembre 1776.

(2) Lettres à La Barberie des 18, 25, 27 octobre, 7 novembre 1774.

concession, j'ai pour en demander la suppression des raisons plausibles ; outre la mauvaise exploitation qui s'en fait et les dangers qui en résultent, les difficultés qu'elles préparent pour l'avenir, c'est qu'il est connu des trois quarts de la ville qu'il y périt souvent des hommes ; c'est que je fournirai par ma seule exploitation beaucoup plus de charbon qu'elles toutes ensemble et d'une qualité infiniment supérieure et qu'enfin je me propose de dédommager les propriétaires de celles qui sont maintenant en exploitation suivant leur estimation présente ou celle que m'imposeront les Etats eux-mêmes. Ce sacrifice leur plaira certainement et nous mettra à l'abri des tracasseries et dangers de la concurrence ; il sera peu considérable, puisque l'estimation générale de ces 14 mines ne va pas à 100 pistoles par an quand elles sont toutes exploitées et qu'il y en a dans ce moment sept d'abandonnées.

La Barberie est en outre chargé de voir l'Archevêque de Narbonne à la veille de revenir en Languedoc.

« Ce prélat peut tout dans mon affaire ; il est spécialement chargé lui-même de la répartition des sommes
« que la province accorde aux personnes qui sont dans le
» cas de lui être utiles. »

Craignant que la Barberie ne l'ait pas vu, il profite du passage de l'Archevêque de Narbonne au Pont-Saint-Esprit pour lui remettre lui-même un placet sur le bateau :

..... Il a eu l'honneur, Mgr, de vous exposer à Paris, le mois de mai dernier, le besoin qu'il a de vos bontés pour liquider les dettes qu'il a contractées dans cette entreprise. Votre Grandeur daigna dès lors les lui laisser espérer et il les réclame aujourd'hui avec d'autant plus de confiance que le *succès de son entreprise n'est plus douteux*. . Il supplie donc très instamment Votre Grandeur, Mgr, de lui accorder l'emprunt dont il a besoin pour liquider ses dettes dont il aura l'honneur de vous faire l'exposé, offrant d'en payer l'intérêt à la Province et sous la garantie de son entreprise dont la valeur est 10 fois plus considérable que ses dettes, et il ne cessera de faire des vœux pour la conservation et le bonheur de vos jours. (19 nov. 1774)

Le succès de son entreprise n'est plus douteux ! A Saint-Ambroix, qui doit desservir le diocèse d'Uzès, il n'a pas encore trouvé le charbon ; à Alais, les résultats sont peu brillants.

A Banne, le 23 octobre, on a découvert, à 58 pieds de profondeur, une veine de 18 pieds d'épaisseur, mais les eaux empêchent d'en tirer parti.

VI. — Tubeuf devait 20000 livres ; les traites étaient à échéance au 1^{er} février 1775 ; il aurait voulu que les États lui avançassent cette somme, offrant de la rembourser en quatre ans avec intérêts au 5 % (1). On rejeta sa demande. L'archevêque tâcha de lui venir en aide d'une autre manière ; il le mit en relation avec de gros industriels de Montpellier ; ils offrirent d'avancer à notre concessionnaire l'argent qu'il devait, à la condition d'être seuls entrepositaires, pendant cinq ans, de son charbon qui leur serait expédié et qu'ils vendraient 30 sous le gros et 25 sous le menu. Mais quelques temps après, mieux renseignés sur l'extraction de ces mines, assurés que la production annuelle ne s'élevait pas à 120000 quintaux comme Tubeuf l'avait dit, ils retirèrent leur proposition de se charger de son passif. Celui-ci retomba entre les mains d'un juif, Cadet Cavaillon, qui, outre l'intérêt au 6 % de ses avances, avait réclamé un sou par quintal de charbon vendu, pendant cinq ans, dans les entrepôts de Lunel, Nîmes et Montpellier. Le résultat le plus clair de son voyage fut la sympathie que lui témoigna dès lors l'évêque d'Alais, tout disposé à favoriser, dans l'intérêt des pauvres qu'il appelait ses enfants, l'homme qui voulait faire diminuer le prix du charbon et procurer du travail à de nombreux ouvriers, à ce qu'assurait Genssane.

Tubeuf, en reconnaissance, du service que lui avait rendu M. l'Inspecteur général des mines de Languedoc, accordait, quelques jours après, à son fils aîné, 10 % de ses bénéfices pendant cinq ans (2). Le fils Genssane n'ap-

(1) Il écrivait à La Barberie : « Quoique l'entreprise doive nous rendre 15000 l. par an, il convient de ne pas en mettre le produit à découvert et de nous en tenir à l'offre de 5000 par an. » Lettre du 7 novembre. Tubeuf eut un prêt de 100 louis. (Lettre du 10 novembre)

(2) 28 février 1775. Voici ce traité :

Je soussigné... Tubeuf, concessionnaire du Roi pour l'exploita-

portait rien et n'était tenu d'aucune perte ; mais certainement le père avait promis de venir souvent visiter les travaux considérables entrepris par Tubeuf. (1)

« D'après les renseignements que j'ai tirés de mes deux » galeries de recherche près d'Alais, je fais, écrit Tubeuf, » le 2 février 1775, commencer demain une galerie principale au pied de la montagne du mas de Boat, à sept » pieds seulement au-dessus du niveau de la rivière. Cette » galerie coupera à angle droit toutes les couches de » charbon de cette montagne et écoulera toutes les eaux » qui ont obligé les gens du pays à renoncer si souvent à » l'exploitation... J'ai reconnu six veines de charbon parallèles, se dirigeant de l'est à l'ouest, avec une inclinaison de trois pieds par toise ; je n'arriverai à la première, par ma galerie, qu'à 115 toises de son embouchure... »

Evidemment ce projet seul annonçait l'ouverture d'une nouvelle ère dans l'exploitation des houillères. Jadis tout allait au hasard ; le mineur suivait le filon, tant qu'il donnait, creusant son trou à mesure. Maintenant on commence par construire une grande galerie, le *drain collecteur*, établissant une communication entre toutes les couches ; par ce tunnel s'écouleront les eaux.

tion des mines de charbon de terre par arrêt du Conseil d'Etat du 24 mars dernier portant la concession exclusive dans l'arrondissement circonscrit entre Saint-Esprit, Laudun, Uzès, Anduze, Villefort, Aubenas et Viviers, reconnais par ces présentes avoir accordé à M. de Genssane fils aîné, 1/10 d'intérêt sur mes exploitations dans toute l'étendue de ma concession pendant le temps de cinq années à dater du 1^{er} juillet prochain, duquel dixième il sera tenu compte à mondit s^r de Genssane tous les trois mois sur les livres de mes préposés auxdites exploitations, dont il lui sera loisible de faire alors la vérification, sans qu'il soit obligé à aucune espèce d'avances... Il ne pourra vendre, engager ni transmettre le dit intérêt à qui que ce soit... Fait double entre nous à Alais, le 28 février 1775.

(1) Mais Tubeuf ne lui parla pas de ses soucis pécuniaires ; Cadet Cavaillon avait une traite de 2400 l. acceptée par La Barberie. (Lettre du 3 décembre 1774)

Genssane et Tubeuf sont ravis l'un de l'autre. Le premier propose au Ministre de donner au corps des concessionnaires des mines du royaume un habit uniforme ; Tubeuf applaudit, mais il est plus pratique :

« Le roi, écrit-il à La Barberie, entretient à gros frais un » corps considérable de mineurs pour l'armée ; on pour- » rait les réformer pendant la paix ; les concessionnaires, » si on leur accordait *un uniforme et la remise des droits » royaux sur leur exploitation*, seraient heureux de four- » nir au roi pendant la guerre un nombre équivalent de » leurs mineurs, proportionnel pour chacun ; le Roi les » entretiendrait tant qu'il en aurait besoin et pendant ce » temps les élèves remplaceraient les mineurs. »

Que Genssane, inspecteur général des mines de Languedoc, membre de l'Académie des sciences, pense au panache, qu'il se réjouisse d'endosser un habit brodé à boutons d'or, on le comprend ; il est à appointements fixes ; mais Tubeuf, guetté par la banqueroute, devrait avoir d'autres préoccupations (1) ; il prend dans sa caisse pour ses dépenses privées 500 l. par mois ; c'est énorme. Et lui qui demandait tout à l'heure que ses ouvriers partissent en cas de guerre, réclame pour son domestique l'exemption du service militaire ; les mineurs eux-mêmes désertent, dit-il, plutôt que de tirer au sort :

J'apprends les ordres de la milice ; je vous prie de faire jouir mon entreprise à cet égard des privilèges accordés aux concessionnaires des mines pour en exempter les ouvriers que j'y occupe *et mon domestique*. L'utilité de cette entreprise est d'ailleurs assez reconnue, et elle doit être regardée comme la plus essentielle et la plus intéressante de la Province ; on ne pourrait lui refuser cette exemption sans la bouleverser *attendu que la frayeur du sort en ferait désertir tous les mineurs*. Si vous le jugez à propos, j'écrirai à cet égard à M. Bertin... (2).

Aux soucis pécuniaires s'ajoutent les tracasseries des envieux, des voisins, ce qui est plus dangereux.

(1) Voir ses lettres à ses banquiers, à Ricard et Viel, de Cette ; à Paquet, marchand de vins, à Paris.

(2) Lettre à l'Intendant du 19 mars 1775.

La Barberie reçoit chaque jour ses doléances :

Saint-Esprit, 27 mai 1775... Vous avez bien voulu remettre à M. Parent les pièces relatives au nouvel arrêt que je sollicite, portant confirmation du dernier et attribution à M. l'Intendant de Languedoc. Je vous prie de le presser pour me l'obtenir... Je suis depuis quelque temps en souffrance dans une mauvaise difficulté que j'essuie de la part d'un particulier d'Alais et qui au moment de nos percés ne va pas manquer de m'en occasionner beaucoup d'autres si l'Intendant n'est pas nommé pour les lever... Je vous prie de bien lui recommander surtout de ne pas *changer un seul mot au projet d'arrêt que j'ai eu l'honneur de vous adresser* afin que nous puissions désormais jouir tranquillement de cette entreprise et qu'il ne reste dans les termes de ma concession aucune matière à discussion. Ne perdez pas cette affaire de vue ; sa réussite passera votre attente et nous en touchons l'instant.

Saint-Esprit, 30 mai 1775 .. L'exactitude des Messieurs du Bureau des Mines m'annonce tout le poids de votre recommandation ; je reçois une lettre de M. Advenier de Breuille qui me marque que sur mes pièces que lui a remises M. Parent, il jugerait convenable de faire valoir aujourd'hui l'arrêt du 17 avril 1773, *dont le prononcé se trouva mal entendu*, en le corrigeant conformément à mes observations ; en conséquence il m'en donne une copie que je lui renvoie corrigée ci-incluse. La plus grande répugnance que je sens pour cet objet c'est que cet ancien arrêt nous fait perdre deux ans de concession (1) ; au surplus il porte attribution expresse à M. l'Intendant, et étant corrigé sur les 4 points que j'ai portés en marge... il se trouvera conçu en termes précis et conformes à ce que j'ai toujours demandé... Ainsi il y a deux partis, ou solliciter un nouvel arrêt conforme à mon projet, ou nous en tenir à celui du 17 avril 1773 corrigé comme la copie ci-jointe ; dans le premier cas, je vous prie de vous en expliquer avec M. Parent et d'agir en conséquence auprès du Ministre ; dans le second, je vous serais très obligé d'envoyer à M. Advenier cette copie corrigée de l'arrêt de 1773 avec recommandation de me la renvoyer le plutôt possible et sur parchemin nouveau, car il me fait entendre qu'en corrigeant l'ancien parchemin, ce ferait un très mauvais effet, et pourrait donner matière à des difficultés sur

(1) Evidemment les 30 ans partant de 1773 expireraient en 1803.

les ratures qui s'y trouveraient, de la part de ceux devant qui je serais forcé de le produire ; je vous prie d'insister sur cet article ; il sera un temps, et nous en approchons, où je serai dans le cas de reconnaître, comme je le désire, la peine que je donne, mais en vérité jusqu'à ce moment j'ai été trop à l'étroit. *Quant à la minute on peut la corriger sans courir de risque.*

A l'égard de mon dernier arrêt, je le joins ici à la demande de M. Advenier qui me marque de le lui remettre, qu'il sera regardé comme non avenu, et que M. Parent m'enverra à la place celui de 1773 corrigé ; si vous croyez, Monsieur, qu'il ne soit pas prudent de m'en dessaisir, ou qu'on dût me faire attendre l'autre plus de huit jours, je vous prie de me le renvoyer, car je ne puis me passer de titre en ce moment, où nos procès vont m'occasionner des tracasseries, mais qui toutes seront de nature à être terminées dans les 24 heures lorsque l'attribution en sera adressée à l'Intendant et que l'énoncé de l'arrêt sera clair, précis et conforme à la copie ci-jointe.

VII. — Et quelles sont les quatre *corrections* que Tubeuf veut introduire dans l'arrêt du 17 avril 1773 ? Elles sont très nettement indiquées dans la lettre qu'il envoie par le même courrier à Advenier.

1° Mettre 5 lieues de rayon dont le centre sera fixé à la ville de Barjac en Languedoc (ce qui était bien l'arrondissement qu'il avait toujours demandé), au lieu de 5 lieues à vol d'oiseau à partir de Barjac, c'est-à-dire d'une lieue de Languedoc de 3000 toises dont le centre sera fixé à Barjac, ce qui était une erreur matérielle du bureau de l'Intendance en 1773, attendu que de Barjac à Alais il y a 5 lieues de 3000 toises.

2° Au lieu de *permission exclusive* substituer les mots : *la permission d'exploiter exclusivement à tous autres*, c'est plus énergique ; ça laisse moins de prise à la concurrence. Jusqu'ici Tubeuf n'était pas trop exigeant, mais continuons.

3° Substituer les mots *qui se trouvent et pourront se trouver* au lieu de ceux qu'il a découverts et pourra découvrir ; « cette dernière expression semble, ainsi qu'il m'a été observé dans une assemblée respectable à Alais, ne m'autoriser que l'exploitation des mines qui n'ont jamais été

connues ; j'en exploite une à Banne, vers les extrémités de mon arrondissement, qui l'a été jadis pendant longtemps et avec beaucoup de réputation à cause de son excellente qualité, mais que la difficulté de l'exploitation força il y a 40 ans les particuliers du pays d'abandonner ; je l'ai reprise au moyen d'un percement dans le rocher de 80 toises de longueur, qui me coûte plus de 6000 l., pour l'écoulement des eaux, et il serait fâcheux que cette interprétation me suscitât des tracasseries. »

Ce percement qu'il met en avant est un prétexte ; en réalité il veut tout le bassin ; or, est-ce ce à quoi il prétendait au début ? Non ; en 1770, il est arrivé en concurrent, et maintenant il aspire à détruire tous ses rivaux ! Il trouve tout naturel de mettre à la porte les premiers occupants.

4^e Les mots *arrondissement de 5 lieues de rayon dont le centre sera établi à Barjac* ne suffisent pas ; il veut qu'on ajoute : *ainsi que dans toute l'étendue des terrains qui sont situés entre Saint-Esprit, Laudun, Uzès, Anduze, Villefort, Aubenas et Viviers ayant Barjac au centre.*

« Cette démarcation fixe et précise, dit-il, était portée » dans mon dernier arrêt ; elle est de l'invention de M. » Parent, très avantageuse pour le concessionnaire et » très aisée à vérifier, au lieu que la mesure d'un rayon » varie suivant les différents endroits et expose à mille » contestations. »

Tubeuf connaît le cœur humain ; le succès de son entreprise, dit-il à Advenier, le mettra bientôt à même de témoigner sa gratitude aux personnes qui auront bien voulu s'employer à son avancement.

« Il me reste, M^r, deux grâces à vous demander : l'une » est de faire l'expédition de l'arrêt sur un parchemin » neuf afin que les ratures occasionnées par les correc- » tions ne puissent pas fournir matière à difficulté de la » part de ceux à qui je serai forcé d'en donner communi- » cation ; l'autre est de m'envoyer cette expédition le plus » tôt possible. car en vous remettant aujourd'hui, comme » vous le désirez, mon dernier arrêt du 24 mars 1774, il » ne me reste aucun titre. » (30 mai)

Advenier vient de lui renvoyer l'arrêt de 1773.

« J'aurais fort désiré qu'il eût pu se corriger conformément à mes observations ; ne puis-je pas y suppléer en le faisant imprimer, sans rien toucher à l'arrêt, ni rien changer à la concession, mais seulement pour l'interprétation de quelques termes qui peuvent donner prise à l'envie ? Je vous prie de m'en dire un mot ; le plus notable de ces changements est de rapporter dans l'arrêt de 1773 les confins de mon arrondissement ainsi qu'il le fut dans celui de 1774, ce qui m'épargnera bien des tracasseries ; ne seriez-vous pas plutôt d'avis que je citasse l'arrêt de 1774 à l'article de l'énoncé de l'arrondissement ? »

Advenier avait eu des scrupules. Mais il n'était pas seul employé au ministère.

Le lendemain ou le surlendemain Tubeuf recevait une expédition de l'arrêt de 1773 retouché ; le 19 juin il en informait l'Intendant :

« Le Ministre me renvoie aujourd'hui, corrigé, mon ancien arrêt du 17 avril 1773, ce qui est plus prompt dans la circonstance pressante où je me trouve que d'obtenir un nouvel arrêt ; d'ailleurs le prononcé de celui-ci se trouve aujourd'hui conforme à ce que j'ai toujours demandé. Je vous prie de le fortifier de votre attache et de me le renvoyer. »

Nous avons mis sous les yeux du lecteur toutes les pièces ; inutile de dire que l'Intendant mit son attache le 23 juin 1775.

Peut-on dire que Tubeuf a été l'auteur d'un faux, ou tout au moins un corrupteur ? Non. Le Roi était libre d'accorder les mines à qui il voulait d'après la législation ou mieux d'après son interprétation ministérielle. Tubeuf voulait un titre qui fût précis, clair, bien rédigé ; il alla droit au but.

Dans le monde industriel on est souvent forcé d'agir de la sorte lorsqu'on est pressé ; les contre temps, les retards inévitables certes sont encore assez nombreux ; on protestait, on complotait déjà à Alais contre Tubeuf ; il

signala l'agitation naissante à ses protecteurs qui crurent ainsi assurer la paix (1).

VIII. — Tubeuf se croit maintenant sûr du succès : il fait un règlement pour la régie de la mine de Banne.

1^o Boucherat inscrira sur son journal jour par jour ses recettes et ses dépenses ; chaque recette sera numérotée ; on recommencera chaque mois la série des numéros ; toute dépense grosse ou petite doit y être inscrite et motivée.

2^o Il y portera en recette la poudre à canon qu'il recevra, à raison de 20 s. la livre.

3^o Le dernier jour du mois il portera en dépense son traitement, celui du maître-mineur, ceux qui sont au mois et à prix fait. (Il inscrira sur un livre particulier les à-compte qu'il donnerait dans le courant du mois.)

Il fera le dernier jour du mois, accompagné du maître-mineur et des ouvriers, le toisé de chaque ouvrage donné à prix-fait. Il aura un livre spécial pour inscrire les journées.

Le total sera porté seul au journal.

4^o Il établira ainsi la balance définitive à la fin du mois des recettes et des dépenses.

5^o La copie de ce journal sera adressée à Tubeuf chaque mois, de façon à ce que l'on puisse voir le nombre de quintaux de gros et celui du menu extraits et vendus.

6^o Une feuille annexe contiendra le détail des journées qui auront été faites pendant le mois, où il expliquera le genre d'ouvrage et la quantité de journées de chaque ouvrier ; il s'en fera donner le détail chaque jour par le maître-mineur ; il n'embauchera et ne renverra aucun ouvrier sans en instruire T. et sans en donner la raison.

7^o Il tiendra un journal de vente sur la mine même ; sur la déclaration que lui en fera le peseur à haute voix, il délivrera à chaque voiturier deux lettres de voiture portant même numéro au haut et à droite desquelles il mettra en grandes lettres *gros ou menu* ; le voiturier en remettra une au peseur avant de sortir son charbon du magasin.

(1) Lettre du 27 mai 1775 à La Barberie :

« Un individu d'Alais nous cherche chicane... Faites nommer pour juge entre lui et moi l'Intendant ». Ce n'est pas seulement à Alais ; à Banne il y avait un nommé Dumas.

8° Tous les trimestres il dressera un état du matériel : bois, fer, acier, cordages, outils et machines entrés à l'usage de la mine, de leur emploi, et de ce qui restera.

9° Il veillera avec le plus grand soin pour le bon ordre sur ses ouvriers... 1^{er} septembre 1775.

Ce règlement parut-il trop minutieux à Boucherat ; le fait est qu'il démissionna fin septembre. Tubeuf eut recours à Bertau :

Comme Boucherat quitte sa place et que je ne mettrai point de directeur à la mine que lorsque le percement sera fait, je t'abandonne ainsi que tu me le demandes toute l'exploitation que tu pourras faire de la mine dans l'état où elle est ; je te laisse les outils que tu prendras pour ton compte et que tu me rendras en bon état ; je te donne à pur don tout le charbon en ce moment extrait ; le tout à condition que : 1° tu mettras les eaux bas et que dans l'exploitation que tu feras dans nos ouvrages, tu ne feras rien qui puisse affaiblir le puits ; au contraire tu le répareras s'il en a besoin et tu l'entretiendras en bon état à tes frais ; 2° tu feras continuer de même à tes frais le percement en y tenant deux mineurs et un manoeuvre que tu n'occuperas absolument à rien autre chose, dans quelque cas que ce soit, et que tu en conduiras la direction du point que j'ai marqué, ayant soin ainsi de le rendre bien solide, si tu y rencontres des terres ; 3° lorsque tu seras au charbon tu m'en fourniras toute la quantité dont j'aurai besoin, et que je te paierai non pas à 2 sous comme tu me le proposes, mais à 3 sous le quintal. Quoique la vente du reste soit à ton profit, je ne veux pas que tu en changes le prix ; tu me tiendras compte de la poudre à canon que tu emploieras à raison de 20 sous la livre.

Lorsque le percement sera fait alors tu reprendras ta place avec tes appointements. J'irai à Banne dans 15 jours ; tant que tu te comporteras bien dans mon ouvrage et que tu seras attaché à mes intérêts, compte sur mon attachement pour toi. 2 octobre 1775.

Ce billet de Tubeuf à son maître-mineur est charmant, plein de bonhomie. Et toute sa correspondance est remplie de phrases partant du cœur. Altes l'informe qu'un orage a renversé le mur de la bâtisse destinée à servir de logement aux ouvriers et à l'établissement d'une forge ; il répond :

Il m'est pénible d'apprendre que le mur... se soit démoli ; il devait avoir été bâti sur une fausse équerre ; mais cela n'est rien. J'ai reçu la semaine dernière l'arrêt que j'ai demandé au Ministre ; je l'ai envoyé à l'Intendant pour y mettre son attache ; il me le renverra demain, alors je le ferai imprimer. Laissez éclater désormais les attroupements et les complots ; nous n'aurons aucune affaire de quelle nature que ce soit qui ne se termine dans les huit jours, soyez bien tranquille à cet égard. Hâtez la découverte du charbon et la réparation... (1). Le maçon, Me Renard, pour son honneur, travaillera mieux cette fois. »

Il envoie au même moment une lettre de félicitations à l'archevêque de Narbonne, promu à l'Ordre du Saint-Esprit. Il remercie La Barberie d'un prêt de 100 louis : il a maintenant, lui dit-il, assez de fonds pour arriver jusqu'à la découverte très prochaine du charbon à Alais (2). Alles le croit, le charbon n'est pas loin, écrit-il à son maître, car les mineurs ont promis de faire chaque semaine deux toises, ce qui indique un changement dans la nature du terrain qu'on perce. Tubeuf s'apprête à chanter victoire (3) ; mais les semaines passent, et il n'a ni argent, ni charbon (4). Ses employés, ses fournisseurs se désespèrent ; Tubeuf s'indigne de voir Alles découragé :

Je me vois avec peine forcé, Monsieur, de répondre sur le ton de votre dernière lettre du 22 et qui n'est nullement analogue à mon caractère et à l'opinion que j'ai de vous. Vous m'exposez

(1) 26 juin 1775. — Le 25 il a écrit à Mahieu qui est son préposé à Saint-Ambroix : Comment la veine se trouve-t-elle derrière le serrement ? Si comme je l'espère le charbon est meilleur que devant, faites un essai, voyez s'il est bon pour la forge, et si ça va, faites-le éplucher sur la mine afin qu'il n'y reste pas le plus petit morceau de fiche.

(2) 15 juillet 1775. — A Barberie.... Je serai surpris si mes succès ne nous méritent l'envie... Il n'y a pas de meilleure entreprise que celle-ci.

(3) 31 juillet 1775. — A Alles : D'après votre lettre, j'espère que nous aurons mardi prochain quelque chose de nouveau.

(4) 11 septembre 1775. — En septembre un orage épouvantable détruisit les travaux faits à Alais.

mille dettes criardes qui vous font perdre l'esprit ; ce n'est pas ma faute ; vous avez de quoi les payer. Vous estimez quinze mois de purgatoire le temps que vous avez passé à gérer mes affaires, mais souvenez-vous, Monsieur, que vos peines étaient très volontaires ; vous pouvez les abréger quand il vous plaira. C'est bien mal répondre au sacrifice que j'ai fait en votre faveur, puisque je n'avais besoin de personne à Alais jusqu'à la découverte du charbon. Je crois inutile de récapituler le reste de votre lettre qui me fournirait à ne vous répondre que des choses désagréables, et encore une fois ce n'est pas dans mon caractère (1).

Il secoue aussi quelquefois Mahieu, son agent à Meyrannes (2), mais à qui que ce soit qu'il écrive, il est toujours d'une exquise politesse.

(1) 26 septembre 1775. — Lettre à la Barberie : « Tout sera réparé la semaine prochaine. Ne pouvant pas être préparé à ce fâcheux événement, je me serais trouvé fortement embarassé sans l'Evêque d'Alais qui me fournit aussitôt les moyens d'y remédier.

(2) A Banne, Tubeuf a un excellent directeur : Boucherat. Alors que Mahieu paye 40 l. la toise de percement dans les rochers, Boucherat a traité avec un mineur Allemand qui se charge d'un travail identique à 30 l. la toise.

Les mineurs de Mahieu sont Pierre et Rudelot, un bon ouvrier, mais qui va trop souvent au cabaret. Tubeuf, voyant qu'il mange d'avance toute sa paye, se fâche (12 août 1775) ; il n'aime pas non plus les ouvriers qui se battent entre eux ; il approuve Boucherat d'avoir renvoyé Quincker pour sa mauvaise conduite ; il prévient Bertau de ne pas maltraiter un camarade. Bertau est à traitement fixe : 45 l. par mois ; une autre lettre de Tubeuf à Boucherat du 19 août nous indique que le charbon se vend à Banne 5 sous le quintal.

Le 21 août 1775, Tubeuf décide d'arrêter l'exploitation de Saint-Ambroix jusqu'à ce que le charbon soit découvert à Alais.

Les mineurs fournissent eux-mêmes la poudre dont ils avaient besoin. Tubeuf estime qu'à Banne les frais d'extraction se portent à 12 l. la toise cube.

Dans une autre lettre du 15 juillet, il écrit encore à Boucherat : Faites en sorte de vous procurer quelques centaines de quintaux de charbon d'avance, ce qui doit vous être aisé, maintenant que vous avez un mineur de plus ; vous ferez faire quelques journées de nuit par vos manœuvres pour le sortir. Ne perdez pas un instant pour faire faire une cheminée d'aspiration pour la circula-

IX. — En 1773. Genssane, prétendant savoir dessouffrer le charbon et le fer. avait décidé La Houlière et son gendre d'Aubermeney à établir près d'Alais une fonderie ; l'endroit le plus propice pour ce avait été choisi d'un commun accord ; on avait loué pour sept ans, à O'Farel, le martinnet qu'il avait.

Genssane, père et fils, venaient constamment visiter les travaux (19 août, 9 et 19 septembre. 10 et 20 octobre).

Aux Etats de décembre 1773, la Commission de l'agriculture fut saisie par la Houlière d'une demande de subvention. Beauteville, chargé de l'instruction de cette pétition, déclara que des ouvriers du pays de Foix avaient, sous ses yeux, fondu du minerai de fer avec du charbon de terre, comme on faisait à Sultbach, dans le duché de Nassau. Les Etats allouèrent à la Houlière une subvention de 30000 l. à répartir sur trois exercices.

Tubcuf était heureux de voir se créer à sa porte un débouché considérable pour son charbon.

Je suis allé, lui écrit-il du Pont-Saint-Esprit, le 21 octobre 1775, voir votre établissement ; je l'ai trouvé en très bon état et construit dans toutes ses parties avec la plus grande solidité ;... vos ouvrages seront certainement finis dans un mois. J'attends chaque jour la découverte du charbon qui doit vous fournir et j'espère ne pas vous faire attendre. Je l'ai pris de manière que la même exploitation fournira plus de 50 ans les diocèses d'Alais, de Nîmes et de Montpellier. Je viens de rencontrer un grand avantage pour cet établissement par l'acquisition que je viens de faire de tout le terrain où mes ouvrages d'Alais sont assis, ce qui me donnera occasion d'y bâtir pour n'y fixer et l'agrément d'y être voisin. En passant arrêtez-vous chez nous.

La Houlière, brigadier des armées du Roi, commandant de Salzes en Roussillon, s'attardait à Paris, comme

tion de l'air, afin qu'il ne vienne pas à vous manquer ; si vous attendiez ce moment il serait peut-être impossible ; faites-la donc faire tout de suite ; mieux vaut une cheminée que les canaux de planche qui sont sujets à se déranger et à vous embarrasser ; la cheminée servirait encore d'issue aux ouvriers en cas de malheur.

Tubeuf au Pont-Saint-Esprit ; ils écrivaient, mais rien ne vaut l'œil du maître ; Tubeuf le comprend ; il essaie de stimuler le zèle de ses ouvriers : pour encourager Bertau, son maître-mineur de Pigère, il lui envoie ce petit bout de billet : *Bertau, si je suis content de toi, à mon premier voyage, je te porterai la montre que je t'ai promise.* Certainement il la lui aurait déjà donnée sans la gêne qu'il éprouve, car Tubeuf est bon, généreux (1) ; pour reconnaître les services que lui a rendus M. de Rochepailière, lieutenant du roi au Saint-Esprit, il offre à sa femme une pelisse de martre doublée de satin qu'il a fait venir de Lyon ; c'est un cadeau de 114 l. ; Tubeuf a peut-être tort de le faire ; il passera pour avoir les mains percées ; son crédit va s'en ressentir. Ode, seigneur de Chusclan, de Bagnols, qui lui avait prêté 13500 livres le jour de la foire, veut être remboursé, ayant besoin de ses fonds dit-il, pour son commerce de vins en gros.

« *Si vous m'abandonnez, écrit Tubeuf à La Barberie, j'aurai fait naufrage au port.* » (2)

La Barberie rouvre la lettre qu'il a reçue il y a quatre jours :

« **VOTRE INTÉRÊT DU QUART EST ET SERA UN MYSTÈRE POUR TOUT LE MONDE.** » Quel parti doit-il prendre ? Doit-il endosser encore des effets ? Tubeuf est dans le cas de le ruiner. Celui-ci courbe la tête :

Je suis le seul à plaindre, et vos reproches, M^r, me sont aussi sensibles que la ruine de ma fortune qui va sans doute s'opérer bientôt.

La multiplicité et l'importance des affaires de votre état vous ont empêché de suivre les miennes, ce qui a donné lieu à la malhonnêteté du procédé que vous m'imputez.

Ode avait promis un crédit de 10000 l. ; il a avancé 13500 l. ; voyant vos hésitations à endosser les effets, il a eu peur et de-

(1) La lettre à Bertau est du 15 novembre 1775. — Le marquis de Murviel, lieutenant du Roi, de Béziers, lui demande un bon mineur : « Vous m'avez demandé un excellent maître-mineur ; je vous envoie Drobot qui travaille en ce moment du côté d'Uzès. »

(2) 9 novembre 1775.

mande à être remboursé. Le reproche que vous me faites n'est donc pas mérité. Voici où nous en sommes de mes trois établissements. L'un est près de la ville d'Alais, au pied de la montagne nommée mas de Boat ; j'y ai déjà dépensé 10000 l. en ouvrages souterrains et dehors : il reste encore à dépenser 600 l. pour le mettre en pleine valeur ; c'est le meilleur des trois par l'immense consommation qui y est assurée et qui ira à plus de 200000 quintaux par an. Le second est dans la paroisse de Banne, village de Pigère, près les Vans ; il me coûte 8500 l. de dépense pour l'ouverture et la découverte de la mine, ainsi que pour une galerie d'écoulement pour les eaux, qui a maintenant trois cents pieds de long, et dont il reste encore 120 pieds à faire ; consommation probable : 100000 quintaux par an. Le troisième, à Saint-Ambroix, paroisse de Meyrannes, village de Molières ; j'ai fait 6200 l. de dépenses... ; elle fournira 40 à 50000 quintaux. Total 350000 quintaux. Le reste de la dépense que j'ai faite et qui monte à 16200 l. a été employé en recherches et travaux des mines de ma première concession du Saint-Esprit, en gros intérêts que j'ai payés pour mes emprunts aux juifs, et pour l'entretien de ma maison depuis mai 1770. (1)

Tubeuf a donc déjà englouti dans ses travaux 24700 l. ; ce serait peu de chose si l'on tirait 350000 quintaux de charbon par an. Mais La Barberic ne se fie pas aux chiffres de son associé ; il sait par voie indirecte que Tubeuf a ordonné l'interruption des travaux de la galerie de Meyrannes tant que la mine d'Alais ne sera pas en valeur (2). Quant au découvert de Tubeuf est-il de 42900 l. ? et pourquoi alors écrit-il le 9 décembre, c'est à-dire quinze jours après, à un individu de Lyon, qu'il a dépensé 51000 l., à savoir : à Alais 25000 l., à Banne 15000 l. et à Saint-Ambroix 11000 l. ?

Pourquoi a-t-il domestique, femme de chambre ? Pourquoi s'abonner au *Journal de politique et de littérature* ?

(1) 23 novembre 1775. On trouve dans son *Journal* le nombre de journées, les indemnités payées ; ainsi, 27 mars, payé à Gazay, de Meyrannes, propriétaire du terrain où je fais travailler, 60 l. pour une année, et 18 l. aux nommés Rudaray, qui étaient fermiers de ces mines.

(2) 12 septembre 1775.

X. — Ode a probablement consenti à retarder ses poursuites ; La Barberie s'est résigné peut-être à endosser quelques nouvelles traites. En tout cas, Tubeuf vient de prendre une sage résolution ; il s'installera le 1^{er} janvier à Alais avec sa famille. Une circulaire en informe sa clientèle et ses représentants : Ricard, Piel et C^o à Cette ; Caffarel, Thomas Price à Montpellier ; la raffinerie de sucre de cette ville ; Bouquet à Lunel ; Paulhan à Nîmes. Ses commissionnaires sont avisés que le prix du charbon est *fixe et invariable* (1) ; ainsi à Montpellier c'est 25 sous le menu, 28 sous le gros ; à Lunel, 25 sous le gros. Tubeuf prévient aussi La Barberie ; la maison qu'il a louée, à raison de 600 livres, appartient à M^{me} Lejolvivet dont le mari est ingénieur des ponts et chaussées à Laval (Bas-Maine) ; elle est bien ; mais que de soucis il a !

14 décembre 1775. — Je jouis encore de mon entreprise et d'une lueur d'espérance de la conserver. J'arrivai hier d'Alais où j'ai vu M. l'Evêque bien disposé à me rendre service aux Etats. La connaissance qu'il a de mon entreprise et le grand cas qu'il en fait ne me laissent pas douter qu'il ne s'y emploie, et les recommandations des évêques en cette assemblée pour ce qui concerne le bien de la province et de leurs diocèses en particulier sont très puissantes. J'en ai un exemple frappant sous les yeux. L'évêque d'Uzès a obtenu l'année dernière 24000 l. en faveur de M. Murette de Normandie pour l'établissement d'une mine de couperose..... qui ne vaut pas la dixième partie du mien, soit par sa solidité, soit par son utilité. Murette n'y parut en rien ; ce fut l'évêque qui entama et finit l'affaire. J'ai su de Murette, avec qui je suis lié, qu'il fut seulement recommandé à cet évêque par le Ministre.

L'an dernier, nous n'avons pas réussi, c'est vrai. Après la bonne volonté et l'intérêt que me témoigna l'année dernière l'Arch. de N., le même moyen doit nous réussir cette année ; il n'est pas étonnant qu'il n'ait pas eu son effet aux Etats derniers. L'Arch. de N. fut très flatté de la lettre du Ministre, et il fit bien ce qu'il put pour la faire valoir ; mais mon entreprise n'était pas connue ; mes travaux étaient à peine ouverts ; personne n'appuya cet établissement. M. de Narbonne essaya à ce

(1) Ils ont un sou par quintal.

sujet des observations qui contrarièrent sa bonne volonté, et sa recommandation quoique très puissante dut échouer... mais ce sera autre chose aujourd'hui. Les travaux sont très avancés, presque finis; l'évêque d'Alais les connaît parfaitement; il se donne la peine d'y aller plusieurs fois la semaine; chaque fois il les regarde de près, il rentre jusqu'au fond des souterrains, et je lui ai entendu très souvent dire en pleine assemblée qu'il regardait mon entreprise comme la meilleure et la plus utile de la province; chaque fois que je le vois, il m'exhorte à ne pas me rebuter à cause des difficultés...; il m'encourage sans cesse; il m'a même aidé de ses fonds quand j'en ai eu besoin: je les lui ai toujours rendus le plus tôt que j'ai pu et je ne lui dois rien.....

Que M. Bertin écrive une lettre par laquelle il témoigne à l'évêque d'Alais la satisfaction qu'il a de l'intérêt qu'il prend à mon entreprise, des secours qu'il m'y a donnés, et qu'il l'invite à obtenir des Etats les services dont j'ai besoin pour faire honneur aux engagements que j'ai contractés pour la monter. L'évêque sera certainement très flatté de cette lettre; il me la communiquera; je lui présenterai un mémoire relatif à ma situation qu'il appréciera, et l'effet n'en sera pas douteux....

L'évêque d'Alais, en le recevant, lui a demandé un mémoire détaillé de son plan et de ses ressources. Tubeuf s'est mis immédiatement à l'œuvre; il a exagéré bien entendu son crédit; il a notamment avancé qu'Ode était disposé à fournir à la Province le cautionnement qu'elle exigerait avant de subventionner son entreprise; or Ode ne lui a jamais parlé de cela. Tubeuf a déjà reçu une preuve palpable des sentiments de notre prélat; le 15 janvier 1776 on a signé l'acte par lequel le diocèse lui accorde gratuitement un terrain minier aux portes de la ville.

Que le Ministre écrive, et Beauteville obtiendra sûrement un vote des Etats (1). Malheureusement La Barberie

(1) Lettre de Tubeuf à La Barberie, 12 janvier: « Depuis la semaine dernière je suis à Alais avec les miens; j'ai trouvé l'évêque bien disposé en ma faveur; que le Ministre lui écrive. »

Lettre de Tubeuf à Ode, 14 janvier 1776: Je suis enfin installé ici...; l'évêque est bien disposé à m'obtenir un secours des Etats;

se trouvait indisposé, et n'allant pas à son bureau il n'avait pu faire écrire le Ministre. « *J'apprends votre indisposition avec une véritable peine* », lui mandait Tubeuf.

Je joins ici l'extrait de la cession que m'a passée l'évêque d'Alais d'un terrain très avantageux pour l'exploitation d'une seconde mine que j'ai fait ouvrir depuis que je suis en résidence ici, et où je serai en extraction dans le courant du mois prochain, ce qui m'aidera beaucoup, en attendant que j'y sois à ma mine principale où je ne prévois pas d'en avoir avant le mois d'avril ; cette cession est pour moi un objet de 3000 livres, car j'offrais au propriétaire voisin 150 l. par an pour l'ouverture de cette mine. L'évêque en fut instruit, convoqua l'assemblée de son diocèse, et me fit ce cadeau il y a huit jours ; j'attends un bien plus grand avantage de son intercession aux Etats, et je suis sûr que cela ne me manquera pas, si vous me

d'après ce qui m'a été dit, il est très assuré que j'aurai une indemnité de 12000 livres. Tout va maintenant me venir à la fois... le charbon..., aussitôt que je l'aurai, je ferai faire une tournée par mon commis dans toutes les villes de Languedoc jusqu'à Narbonne... J'aurai besoin pour aller aux Etats d'un dernier coup de main : 25 louis .. Le diocèse vient de me faire cadeau d'un terrain bien avantageux pour mon exploitation. On signe l'acte demain, 15 janvier 1776.

Journal de Tubeuf, 15 janvier : J'ai mis des mineurs aujourd'hui dans ce lopin de terre pour y creuser un puits afin d'établir la circulation de l'air dans mes travaux de la Loubière ou mas de Boat par la première veine de charbon que je rencontrerai.

Lettre à Ode, 22 janvier : J'ai remis il y a trois jours à l'évêque d'A. le mémoire qu'il m'avait demandé ; je suis sûr d'obtenir des Etats par son moyen un crédit plus considérable que nous n'avions cru... Je ferai tout mon possible pour vous dispenser de votre cautionnement envers les Etats ; je l'ai mis en avant dans mon mémoire, mais ce n'est que pour la forme ; cela ne tire à aucune conséquence ; j'aurai sûrement du charbon avant que j'aie aux Etats.

Lettre à Genssane, habitant Villefort, 25 janvier : Enfin, Monsieur et cher ami, me voici ici avec armes et bagages ; j'ai eu le plaisir d'y embrasser le papa dimanche ; il m'a fait espérer que vous m'en procurerez bientôt autant à votre passage pour Montpellier ; je vous attends afin de faire route ensemble ; ce sera, m'a dit le papa, fin février ; il m'a conseillé aussi de vous demander Gautzler, ouvrier mineur...

rendez le service d'obtenir du Ministre un mot de recommandation pour lui en ma faveur. (1)

XI. — Il n'y avait pas de temps à perdre. La session des Etats avait commencé le 25. La Barberie s'était empressé de voir le Ministre, et la fameuse lettre de recommandation était partie. Tubeuf aussitôt prévenu s'était rendu à l'évêché; l'évêque n'était pas encore en route pour Montpellier. Notre prélat lui promit de s'occuper ardemment de son affaire; mais il se sentait fatigué depuis quatre mois: il avait de noirs pressentiments; il voulut tester; ses forces déclinaient; il avait passé plus de dix ans à combattre les Jésuites; comme l'expulsion de ces religieux n'était pas du goût de son clergé, il avait eu ensuite à lutter contre ses chanoines, ses curés; leur résistance violente avait détruit sa santé.

(1) Lettre du 22 janvier 1776.

Lettre du 1^{er} février de Tubeuf à la Barberie. 1^{er} février 1776: Je vous rends mille grâces du service que vous m'avez rendu de m'obtenir une lettre de recommandation du Ministre auprès de l'év. d'A.; elle produira un excellent effet; il ne m'en a point parlé; je ne crois pas qu'il l'ait encore reçue... MM. Jaumes et C^e, banquiers à Paris, font toutes les affaires de cette contrée.

Lettre du 12 du même au même: L'évêque d'A. en partant pour les Etats, m'a dit qu'il venait de recevoir une lettre du Ministre lui recommandant très fortement mes intérêts et qu'il s'en occuperait aux Etats avec beaucoup de zèle, il partira lundi, 26 février, pour Montpellier.

Lettre du 3 mars du même au même: La lettre du Ministre a eu tout l'effet que j'en attendais à la seule différence que je n'en jouis pas pour le moment présent; mais le terme n'en est pas éloigné. L'évêque d'A. me dit au premier abord à Montpellier qu'il avait décidé les Etats à venir à mon secours; mais que les principes de la Province ne supportaient pas d'engager des fonds pour monter des entreprises; il m'en serait délivré aussitôt que la miene le serait et qu'on en ressentirait l'utilité; le temps n'est pas éloigné puisque je vous annonce que j'ai du charbon découvert à la mine d'Alais qui est la nouvelle exploitation sur le terrain que m'a cédé le diocèse; ce charbon est d'une très belle qualité et va nous être d'une très grande ressource, en attendant que nous l'ayons à la mine de la Loubière qui est l'ancienne exploitation ou je travaille depuis quatorze mois.

Dès qu'il fut à Montpellier, tout le monde remarqua l'altération de ses traits : son médecin de Lamure, après avoir conféré avec Fuzet et Chrétien, prescrivit au malade un repos absolu ; on conduisit Beauteville à l'abbaye de Valmagne, mais l'évêque, sentant sa fin prochaine, voulut revenir à Alais où il mourut le 25 mars 1776. Notre concessionnaire n'avait pas de la chance. Beauteville avait fait tout ce qu'il avait pu. Les Etats étaient à peu près décidés ; on n'attendait pour prendre une délibération ferme que la découverte du charbon ; or à la nouvelle mine on avait déjà tiré du charbon, et à la Loubière on comptait voir à chaque coup de marteau une grosse veine de houille.

Tubeuf avait rendu visite à Beauteville dès qu'il avait appris son retour (19 mars). Le dimanche matin, en entendant sonner les cloches annonçant le commencement de l'agonie, il écrivait à Ode, à La Barberie :

J'ai le cœur navré... ; notre pauvre évêque expire en ce moment ; ses médecins ne lui donnent plus qu'un instant à vivre d'une atrabile répandue sur la poitrine. Outre ses qualités personnelles qui le font regretter de toutes les personnes qui le connaissent, j'ai de bien fortes raisons pour le regretter en mon particulier. L'importance qu'il reconnaissait à mon entreprise m'en avait fait un protecteur et un ami véritable ; la dernière fois que je l'ai vu dans son lit de mort, il m'entretenait encore des facilités qu'il se proposait de me donner pour l'avantage de mon établissement. Il n'aura pas la satisfaction (c'en eût été une véritable pour lui) de le voir monter. Ah ! puisse-t-il vivre et ne m'en accorder aucune !

Quels nobles sentiments ! Comme on se sent disposé à pardonner bien des fautes à celui qui a un tel cœur ! Tubeuf avait emprunté 25 louis pour aller aux Etats, et ces 25 louis, la mort les avait rafflés ! N'importe ! il pleure non son argent, mais son bienfaiteur.

Sur quels amis pouvait-il désormais compter autour de lui ?

Le papa Genssane vient de faire paraître à Paris le tome second du *Traité de la fonte des mines par le feu du charbon de terre avec la manière de rendre ce char-*

bon propre aux mêmes usages auxquels on employe le charbon de bois. Il va commencer ses tournées dans des pays éloignés; son fils aîné, qui a 33 ans, s'occupe de métallurgie à Villefort.

La Houlière est venu en décembre, à Alais, avec deux Anglais; *ils n'ont fait qu'une apparition!* Tous trois sont retournés à Paris.

Le comte du Roure veut empêcher ses travaux à Banne. Tubeuf ne se découragera pas; comme il l'écrit à La Barberie: « le passé vous a ennuyé; l'avenir vous plaira ». La Barberie, Parent, Advenier de Breuilly, tous les employés du Ministère sont ses amis (1); Bertin aussi; le 21 mai, il le félicite de ce que le Roi vient de réunir la *grande police* à son département, « *faveur d'autant plus flatteuse que ce nouveau règne n'en accorde qu'au mérite.* » (2)

(1) Il envoie à La Barberie deux caisses de bon vin de la côte du Rhône, avec une douzaine de bouteilles de muscat de Rivesaltes et de Frontignan (juin 1776) à l'adresse du Ministre.

(2) Lettre à Bertin du 21 mai 1776.

CHAPITRE IV

Les adversaires de Tubeuf.

I. — Tubeuf, nous l'avons vu, avait enfin découvert, en mars et en juin, du charbon au nouveau puits de la mine d'Alais, à 57 pieds de profondeur ; à la suite de ces travaux la source d'un voisin nommé Pierre Rouzier s'était tarie Assignation, procès-verbal d'enquête par le subdélégué de l'Intendant ; nouvelle ordonnance de l'Intendant prescrivant une expertise avec plan des lieux à l'appui ; rapports de Serre, expert de Tubeuf, et de Laplane, expert de Rouzier, qui ne pouvant tomber d'accord nommèrent un tiers expert, Perrin, féodiste ; au vu de ces rapports contradictoires, troisième ordonnance de l'Intendant enjoignant à Tubeuf, conformément à son offre, de bâtir un contre-mur de dix toises de long, d'un pied d'épaisseur (1), et mettant les frais faits jusqu'à ce jour par Rouzier, à sa charge ; requête de Rouzier se plaignant au Ministre lui-même de la lenteur apportée par son adversaire à l'exécution de cette muraille ; avis officieux de cette plainte transmis par Advenier de Breuilly, commis du Ministre, à Tubeuf (2) ; quatrième ordonnance de l'In-

(1) Le procès durait depuis le mois d'avril. Rouzier avait demandé que Tubeuf ne put faire aucune opération sur sa propriété sans dépôt préalable d'un cautionnement. Lettre de Tubeuf à l'Intendant du 2 mai 1776. Ordonnance du 11 juillet 1776. Tubeuf, dans une lettre du 26 juin, dit qu'on a découvert le charbon le 20 juin.

(2) Lettre de Tubeuf à Advenier du 3 mars 1776 pour le prévenir de ce qui va se passer ; autre lettre du mois de juillet :

« Vous m'avez communiqué confidentiellement la plainte du nommé Rouzier dont le puits se trouve tari à la suite des travaux entrepris par moi... Rouzier n'est qu'un instrument d'une cabale qui machine la perte de mon entreprise. Tant que je dépensais, on me plaignait par feinte... ; quand on a vu que le projet n'était pas aussi fou... la jalousie a pris la place d'une fausse pitié. »

tendant du 27 juillet 1776, renvoyant les parties devant le subdélégué.

Rouzier perd patience ; le mardi 30 juillet, à huit heures du soir, sachant que Tubeuf est absent, il lui fait signifier la taxe des dépens (1), et le lendemain à midi, quatre huissiers et quatre portefaix procèdent à la saisie du mobilier de Tubeuf ; immédiatement Pignol aîné, hôtelier du Luxembourg, reçoit d'Alles 143 l. qu'il porte à Rouzier ; dans la quittance Rouzier déclare faire toutes réserves à propos de l'enlèvement du charbon dans sa propriété. Il avait fait une demande en concession, c'est vrai, mais elle avait été rejetée par le Ministre ! Tubeuf, à son retour, apprend avec indignation ce qui s'est passé et dénonce à l'Intendant ces procédés sauvages (2) : « *Rouzier est l'ins-*
» *trument d'une cabale qui machine la perte de mon*
» *entreprise...* Les indignes procédés de Rouzier n'avaient
» pas besoin du tour qu'il vient de me faire pour le carac-
» tériser. Ce malheureux a tiré de l'ordonnance, que vous
» avez jugée à propos de rendre, tout le parti dont sa
» mauvaise volonté le rend capable... »

» De grâce débarrassez moi des tracasseries de cet
» homme. »

Le 16 août il lui signale divers propos qu'on dit avoir

(1) Rouzier disait : Tubeuf parcourt l'espace de sa concession bien moins pour exploiter les mines que pour troubler les propriétaires dans leurs possessions.

(2) Lettre de Tubeuf à l'Intendant du 1^{er} et du 12 août 1776

En même temps Tubeuf était en procès avec le comte du Roure s^r de Banne ; en juillet 1774, il essaya de traiter avec le fermier des mines, à 150 l. par an ; cela ne réussissant pas, il acheta un terrain où il exploita. En avril 1776, du Roure dit que ses mines de charbon lui rapportaient 265 livres. Tubeuf écrivit au subdélégué Roussel, de Bagnols, de transiger l'affaire comme il voudrait. En janvier 1777, les conditions sont acceptées de part et d'autre. Le comte du Roure fera réparer la grande route qui passe par la mine de Banne et fera fermer les autres mines qui se trouvent en ce moment ouvertes dans sa seigneurie. Tubeuf lui payera 200 l. par an, et versera une indemnité aux fermiers actuels et à leurs sous-fermiers. (Acte Guez, notaire à Barjac.)

été tenus par Rouzier et par Brassac, son procureur. Le premier a dit à Alles : « *Dussé-je mourir pendu ou rompu, il faut que Tubeuf ou moi périssions.* » Le second a été encore plus violent : « *Si j'étais à la place de Rouzier, j'aurais fait sortir Tubeuf de la ville d'Alais.* » — « *Cette insulte atroce, ajoute Tubeuf, donne la plus violente atteinte et porte la plus infâme flétrissure à la réputation du suppliant. Les ouvriers effrayés ne veulent plus travailler.* Brassac hausse les épaules ; pourquoi ne chasserait-on pas ce Normand ? Est-ce qu'on n'a pas expulsé, en août 1774, ces étrangers venus pour construire la cathédrale, ces *compagnons devorants* (du devoir) qui avaient accepté de travailler à meilleur marché que les tailleurs de pierre de la ville ?

Rouzier aura vite des émules parmi les aborigènes. Jacques Papel, boucher, va au bureau de police le 20 septembre, déclarer qu'il a vu à six heures et demie du matin un des mineurs, employés par Tubeuf aux mines royales, volant des raisins dans la vigne de Bernard, le bijoutier, au quartier de la Loubière. Le maître de ce mineur est responsable ; il paiera l'amende à son retour de Lyon où il est allé passer une semaine.

Un jugement de police, c'est peu de chose ; mais voici une sentence plus grave. Duhamel, inspecteur général des mines du royaume, a été chargé par le Ministre de se rendre à Alais ; son rapport a été approuvé par Pelletier, le directeur général, qui l'accompagnait ; il donne tort à Tubeuf dans l'affaire Rouzier, et l'Intendant condamne Tubeuf : « *Attendu que Tubeuf a contrevenu formellement à notre ordonnance du 11 juillet relativement aux bornes qui lui étaient prescrites pour l'établissement de sa galerie, attendu qu'il y a danger pour la maison de Rouzier, le condamnons à 500 l. de dommages-intérêts, lui faisons défense de continuer.....* » (10 novembre 1776).

Tubeuf sent la portée de ce coup ; il paye, mais il ne peut se contenir ; il adresse à l'Intendant une lettre acérée ; il signale à La Barberie l'attitude inconcevable de

St-Priest (1). L'Intendant répond dignement : «Tubeuf se plaint ; il a tort ; ses travaux mettent en danger la maison Rouzier ; « au surplus vous pouvez être assuré. M^r, » qu'à votre recommandation il trouvera auprès de moi ; » toutes les facilités possibles, et je lui en ai déjà donné » des preuves... »

La colère de Tubeuf est assez naturelle ; ouvrons son journal :

« 18 décembre 1776. Comme la difficulté soulevée par Rouzier m'a empêché d'exploiter le charbon que j'ai découvert, et que cela a retardé les avantages que devait en retirer Ode, j'ai fait avec lui aujourd'hui un nouvel arrangement. Ode m'a prêté dans le courant de l'année 50589 livres ; il m'accorde douze ans pour le rembourser ; mais il aura 8 %_o, plus 9 deniers par quintal de tout le charbon d'Alais ; ça me fait revenir cet argent à plus de 12 %_o. »

Sur ces 50000 francs, Tubeuf peut justifier facilement de 25000 ; c'est ce qu'a coûté le percement de la galerie de 780 pieds de longueur, commencée le 8 mars 1774, continuée jour et nuit par quatre mineurs jusqu'au 6 décembre 1776, à dix heures du matin, heure à laquelle on découvrit le charbon à la grande mine de la Loubière.

II. — Essayons de compléter ce journal et dressons un inventaire de sa situation.

Frais généraux. — Personnel :

Tubeuf, 500 l. par mois ;

Louis Alles, directeur et receveur de l'exploitation à Alais, 100 l. outre le logement ;

Jean Wolf, chargé de la forge, de l'entretien des outils et machines, 40 l. outre le logement ;

(1) Tubeuf paya le 24 novembre ; il écrivit à La Barberie le 25 novembre 1776. Lettre de Tubeuf à l'Intendant du 6 décembre 1776. Lettre de La Barberie à l'Intendant du 21 décembre 1776 : « Vous avez voulu me promettre vos bontés pour Tubeuf, or vous l'avez condamné à 500 l. de dommages-intérêts ; je ne doute pas que cette condamnation ne soit fondée puisque vous avez cru devoir la prononcer ; mais... » La réponse de l'Intendant à La Barberie est du 8 janvier 1777.

Antoine Salle, mesureur et peseur du charbon, 36 l.;
Un maître-mineur, 72 l.;
Jaoul Philippe, directeur à Pigère depuis novembre
1776. 100 l.;
Bertrand Bonnet, mesureur, 40 l.;
Un maître-mineur, Gauzler, 72 l.;
Total, environ 1000 livres; ajoutons encore pour les
frais d'extraction proprement dits, à 2 sous le quintal,
500 livres au minimum; c'est donc 1500 livres qu'il faut
compter par mois. soit 18000 livres par an.

Il y a de plus les commissionnaires. Caffarel a été rem-
placé en mars 1776 par Gautier, inspecteur du canal des
étangs à Montpellier.

Voyons les recettes. Saint-Ambroix ne rapporte rien. (1)

En janvier 1777, le charbon vendu aux mines d'Alais a
produit 1282 l. 4 s., à savoir :

4800 quintaux de charbon pour la fabri- cation de la chaux, à 4 sous.....	960 l. »
418 quintaux de charbon pour la forge (menu), à 6 sous.....	125 l. 8 s.
492 quintaux de charbon de fabrique (gros), à 8 sous.....	196 l. 16 s.
<hr/>	<hr/>
Total. 5710 quintaux.	Total. 1282 l. 4 s.

(1) En juin 1775, Mahieu était directeur à Saint Ambroix; Tubeuf
lui écrivait : je ne puis me résoudre à mettre 100 l. à votre loge-
ment, je ne puis y employer que 48 ou 60 l. tout au plus, y compris
un local sur et commode pour l'entrepôt du charbon.

En juin 1776 : Je vous adresse deux mineurs avec lesquels vous
pourrez vous arranger pour l'extraction du charbon; je les ai pré-
venus qu'ils se serviraient de manœuvre entre eux... Reste à vous
accommoder avec eux pour le prix. Je désire que cette exploitation
vous fasse retrouver vos appointements et me mette dans le cas de
la continuer...

11 juin 1776 : Ma dernière résolution, encore une fois, est de ne
plus fournir de fonds pour cet établissement. — Tubeuf doit à un
seul banquier de Paris 21000 l. à 6, 8, 9 et 10 usances. (Lettre à La
Barberie du 19 juin.)

Si nous ajoutons à cela les recettes de Pigère (1), et si nous admettons que les rentrées soient chaque mois semblables, évidemment Tubeuf doit faire le pair (2); mais il reste les intérêts de la dette à payer, soit environ 4200 l.; je laisse de côté la part de bénéfices de La Barberie, de Genssane, les frais de procès, etc., etc...; l'affaire est donc peu lucrative. Genssane le craint; il a casé son fils ailleurs.

Laissons-lui raconter comment cela s'est passé: il écrivit de Villefort, le 23 octobre 1776, à Joubert :

Me voici enfin de retour de toutes mes tournées de cette année. J'ai essayé en arrivant ici la maladie qui court dans ce pays: maux de gorge avec fièvre. J'en ai été quitte pour cinq ou six jours de lit. Je m'occupe à mettre au net le détail de mes voyages. J'ai trouvé dans le Vivarais des charbons de terre qui vont être d'un grand secours dans ce diocèse. Mr de Lachadenède, à qui j'avais envoyé deux mineurs pour en faire l'ouverture, me marque qu'en trois jours on a trouvé le charbon, et que tout le pays m'envoie des bénédictions.

J'ai tant préconisé les mines de Villefort auprès du Ministre et de mes connaissances à Paris, qu'il s'est formé une compagnie opulente pour les exploiter et à qui Sa Majesté en a accordé la concession. Cette compagnie vient de nous écrire, à mon fils et à moi, et nous demande notre avis sur la manière de remonter ces travaux et de les mettre sur un pied florissant; elle nous marque que pour cette année elle a fixé la dépense qu'elle veut y faire à 400000 livres. (3)

J'ai trouvé ici la lettre que vous m'aviez envoyée à Aubenas.

Feu le prince de Conti († le 2 août 1776) *plus occupé de ses plaisirs que de ses intérêts, n'a rien fait à l'incendie qui s'accroît peu à peu à la mine de charbon de Laforêt. J'avais trouvé le moyen d'y mettre ordre, en accordant seulement le charbon qu'on extrairait de l'endroit incendié, mais l'avidité déplacée des fermiers s'y est opposée, en disant que cela les priverait de la vente de leurs charbons.*

(1) A partir de janvier 1777, on vend à Pigère le charbon, le gros, six sous le quintal; le menu, douze sous la charge.

(2) En janvier 1777, l'extraction à Alais est de 300 quintaux par jour; mais Tubeuf espère arriver à 1200 quintaux par jour en mai.

(3) Nous reviendrons sur ces mines de plomb argentifère.

Comme je me trouve dans le pays des marrons, je prends la liberté d'en envoyer quelques uns à Madame de Joubert en lui présentant mes respects très humbles.

Genssane ne considère pas la position de Tubeuf comme perdue.

Il écrit en effet à Joubert, syndic général de la Province :

Alais, 26 janvier : J'ai, en passant, montré aux gens de Ganges deux mines, l'une à Coularou, l'autre à Sounalou près de Sumène, qui seront d'un grand secours. Je vais leur envoyer des mineurs et je leur fais faire ici des grilles pour leurs chaudières. Je suis allé visiter hier, avec l'abbé de Sauvages, la mine de Tubeuf dont je suis ou ne peut plus content. La veine est belle et bien réglée et peut fournir 400 *quintaux par jour*. Le charbon est de la plus parfaite qualité pour les chauffages domestiques, n'ayant pas la moindre odeur. J'ai été agréablement surpris de trouver beaucoup des premières maisons d'Alais se chauffer avec ce charbon. C'est un témoignage que je dois vous rendre contre tout ce qu'un peu de jalousie répand de contraire. Je pars demain pour Villefort.

Villefort, 26 février 1777 : Je réponds bien tard à la lettre que vous m'avez écrite le 29 ; mais M. Tubeuf s'étant trouvé absent, je n'ai pu avoir qu'à son retour les éclaircissements que vous m'avez demandés. Sa mine continue à aller très bien ; il a toujours 4 à 5 pieds de charbon pur, et il est sûr qu'elle continuera ; je lui ai conseillé de percer 3 à 4 toises derrière son filon où je suis sûr qu'il en trouvera un autre semblable et parallèle au premier. Ce charbon ne donne aucune odeur ; on s'en sert dans les appartements sans en ressentir la moindre incommodité ; il se vend à Alais huit à dix sols le quintal, suivant qu'il est plus ou moins fin ; il en fournira Montpellier, Cette et Beaucaire à 22 et 24 sols, et moins à Nîmes. Le quintal de charbon fait autant que trois quintaux de bois ; le chauffage ne coûtera donc pas plus cher que si le bois était à 7 sols et demi le quintal, ce qui fera le plus grand bien. J'ai l'agréable satisfaction d'avoir rendu ce service à la Province en engageant Tubeuf d'ouvrir cette mine où tout le monde croyait qu'on ne trouverait rien.

Il y a actuellement 40 ouvriers ou mineurs à Villefort ; ça marche très bien ; à Saint Sauveur aussi... En avril, j'irai organiser à Bise les mines de charbon de l'archevêque de Narbonne... Quelque part que je sois, adressez-moi vos ordres à Villefort.

Genssane est heureux ; il voit tout en rose. Le syndic général lui répond qu'il a appris avec beaucoup de plaisir le succès des travaux de Tubeuf,.... « le bois devient si rare et si cher. » (1)

III. — Ayant tous deux assisté à la session des Etats qui a été clôturée le 4 janvier, aucun ne parle des pourparlers échangés sur la demande d'indemnité faite par Tubeuf en 1776, qui avait été renvoyée sous le prétexte que l'exploitation n'était pas encore assez importante pour mériter la bienveillance de la province. Tubeuf avait-il retiré sa demande pour ne pas subir un nouveau refus ? Les Etats avaient-ils cru inutile de subventionner une entreprise qui, d'après les gens compétents, rapportait près de 20000 livres ? (2) Nous ne croyons pas que les députés aient fait ce calcul ; il y a d'autres motifs plus humains.

L'archevêque de Narbonne s'occupait d'ouvrir à Bise des houillères que la proximité du canal du Midi semblait rendre très précieuses. Comment exiger de sa part la protection d'un entrepreneur qui comptait écouler son charbon à Montpellier et dans le port de Cette ! L'Evêque d'Alais se serait bien gardé de contrarier son chef hiérarchique, le président des Etats ; Balore, ancien jésuite, n'aime pas à frayer avec les amis intimes de son prédécesseur, janséniste militant ; il ne connaît pas encore son diocèse ; à peine s'il a passé quelques semaines dans sa ville épiscopale, où le privilège de Tubeuf a beaucoup d'adversaires (3) ; pendant toute l'année 1777, il restera à Paris sollicitant un évêché plus lucratif.

(1) Lettre de Joubert à Genssane du 7 mars 1777.

(2) Voici le compte : Tubeuf peut produire 400 quintaux par jour ; il y a par an 160 jours d'extraction, car il faut déduire les dimanches, les jours de fête, les chômages ; 64000 (160 X 400) quintaux à 6 sous donnent 19200 livres brut.

Tubeuf prétend qu'en février 1777 quelqu'un lui a offert 300000 l. de sa concession ; mais il n'a pas voulu la céder, car il compte en tirer un revenu de 30000 l. par an.

(3) Balore fut nommé évêque le 5 avril 1776. Il se rendit de suite à Paris ; c'est à Paris, hôtel d'Hambourg, rue Jacob, qu'il reçut une

Louis-François de Bourbon, prince de Conti, seigneur d'Alais et de Portes, est mort le 2 août 1776 ; son fils cherche à vendre ; il ne tient pas à ce que la valeur vénale de ses terres soit amoindrie par l'ouverture d'une grande exploitation voisine. Son représentant aux Etats sûrement ne s'est pas occupé de faire accorder un encouragement à Tubeuf. Les députés de la noblesse comptent du reste pour si peu, et c'est justice. Quelques mois avant, Tubeuf causait avec François-Auguste de Grimoard du Roure de Beaumont, comte de Brison, baron de Tornac (c'est à ce titre qu'il entre aux Etats), seigneur de Banne, et lui parlait de son entreprise : « *mes travaux doivent répandre parmi vos vassaux plus de 12000 l. par an.* » « *Que m'importe, répliqua le baron, je m'aime beaucoup plus que mes vassaux.* » (1)

Indifférence chez les uns, mauvais vouloir chez les autres : voilà l'accueil fait généralement à Tubeuf par la noblesse et le haut clergé languedociens.

Tubeuf a contre lui dans Alais les actionnaires des mines de La Forest, ceux des mines de Troullias (2) ; ajoutez tous les petits exploitants et ceux qui les excitent, voisins ou parents (3). Larguier avait une source qui

lettre de félicitations de Tubeuf du 5 mai. Pendant son séjour à Paris en 1777, où il était allé comme député des Etats, il s'occupa de certaines questions diocésaines.

(1) Le 20 novembre 1777, le comte de Brison céda à son fils, le marquis de Brison, la baronnie de Tornac ; le fils fut-il meilleur député ? Le propos ci-dessus est rapporté dans une lettre de Tubeuf à l'Intendant du 3 mars 1776. Tubeuf était allé passer la fin du mois de février 1776 à Montpellier.

(2) L'Hostalier est le commis en résidence à Alais des premiers ; Delmas est le commis de Troullias.

(3) Fin mai 1777, Tubeuf informe le Ministre que Rouzier ne cesse de crier contre lui ; il écrivait le 27 mars à La Barberie : J'ai vu, la semaine dernière, l'Intendant qui m'a fait sentir qu'il était indispensable et urgent que je me rendisse auprès du Ministre pour solliciter la faveur et la protection dont mon entreprise a besoin ; il a ajouté qu'il n'attendait que des ordres de Bertin... La chétive cabale qui me persécute prend maintenant une autre marche ; elle

fournissait de l'eau à une poterie et tuilerie à côté de Rouzier ; l'eau ne coulant plus, il se plaint et ajoute que depuis deux cents ans lui ou ses auteurs ont exploité du charbon que Tubeuf veut accaparer.

Le subdélégué D'hombres écrit à l'Intendant qui lui a transmis cette dénonciation : « Tubeuf a des torts... il a » demandé que Larguier fût obligé de lui céder, en » payant, une partie de son terrain pour y faire une » ouverture à l'effet de donner de l'air à la galerie de sa » mine. *Les dépenses très considérables que Tubeuf a » déjà faites*, l'importance et la faveur de son entreprise, » les raisons d'utilité publique pour la soutenir me font » penser qu'il y a lieu de l'autoriser à faire, dans le fonds » dudit Larguier, en payant, une ouverture *non pour y » établir son atelier et extraire, mais pour aérer* la mine » si cela lui est nécessaire. » (1)

Tubeuf a des torts ; les mines ne sont pas à lui, c'est le subdélégué de l'Intendant qui l'a dit ! Aussitôt les Drulhon, Fayol, Girard, Justet, « une poignée de canailles », d'après l'expression de Tubeuf, se mettent à rouvrir des galeries sur la première veine de charbon dont notre entrepreneur vient d'écouler les eaux par sa galerie de La Loubière, et peuvent dans ces conditions livrer le charbon à meilleur marché que lui.

« Vendredi, 4 juillet, un de mes mineurs a crevé un » des anciens bousillages et a été transporté à plus de 30 » pieds par un torrent d'eau qui y croupissait et qui dans » 24 heures fut écoulée : les frères Jean et Louis Drulhon

vient de m'assigner devant le Conseil du Roi aux fins d'y faire révoquer l'arrêt de ma concession ; elle se propose d'y intéresser le prince de Conti.....

Il ajoute sur son journal : Depuis avril jusqu'à août je n'ai pas pris copie de ma correspondance, ayant été pendant ce temps ou malade ou en voyage.

Ce qui est reprochable à Tubeuf, c'est d'avoir, dès cette époque, intrigué pour obtenir une nouvelle concession à Montbourg dans la presqu'île du Cotentin, du côté de Cherbourg.

(1) Samedi 14 juin 1777.

» ne craignant plus rien, sont descendus dans la mine,
» ont embauché des ouvriers ; ils travaillent nuit et
» jour. »

Alles, entré par la porte de la mine de Tubeuf, l'a constaté ; il est allé sortir par le trou des Drulhon. *C'est un vol, s'écrie Tubeuf.* Contrairement à l'avis de son subdélégué qui n'accorde à Tubeuf que le droit de se pourvoir par les voies ordinaires, l'Intendant ordonne d'assigner Drulhon à bref délai. (1)

Drulhon prétend ne pouvoir se présenter si vite, l'Intendant rejette cette exception dilatoire et défend à Drulhon frères, à leurs associés et à tous autres charbonniers, de continuer leurs fouilles dans la montagne de Montaud, d'en entreprendre de nouvelles à peine de 500 l. d'amende, outre la confiscation des charbons qui seraient extraits (2). Tubeuf présente alors une requête au subdélégué à l'effet de commettre quelqu'un chargé de contrôler le nombre et le travail des ouvriers qui mureront de suite à chaux et à sable l'ouverture de la mine de Drulhon ; cette requête est appointée le 7 août. (3)

IV. — Le lendemain vendredi, l'arrêt du conseil du 27 avril 1773, la lettre d'attache de l'Intendant du 23 juin 1775, les deux ordonnances de l'Intendant du 15 et du 22 juillet 1777 étaient signifiés aux Drulhon et à vingt autres personnes.

Etienne-François Larguier, Pierre Laupies, du mas de Cauvel, Clément, Mathieu Rovère, bourgeois, veuve Arnaud François née Balme, Arnaud frères, François Arnaud, Jeanne Savin veuve Lcmair, Jean-Pierre Fayole, Jean-Pierre Lacour, Jean Rafin, Joseph Justet, père et fils, Thomas, Baptiste, Jean et Louis Drulhon, mineurs ;

(1) 15 juillet 1777.

(2) 22 juillet 1777.

(3) N'oublions pas que Tubeuf n'est pas sur les lieux ; il partit de Paris pour retourner en Languedoc le 17 septembre ; puis revint à Paris où il était déjà arrivé le 10 novembre 1777 ; de Paris il fut par ordre du Ministre dans le Limousin.

Louis Paulhac, Paul Arnaud, Jean-Jacques Pelatan, Gilles-François Verdun, Jean-Pierre Drulhon, Jean-Baptiste Peyric, Thomas Simard, François Albari, Jean Brun, Joseph Faux, Pierre et Victor Souchon, Pierre Champoiral, Jacques Cayroche, Martial Chirvalier, Etienne Courtès, Louis Papel, François et Pierre Couderc, Jacques Valentin, Antoine Puech, Jean Loubet, négociant, Marie-Rose Girard femme de Jean Drulhon.

Le lundi 11 août, Alles faisait part à l'Intendant de l'effet de cette mesure énergique :

Vos ordonnances furent signifiées... aux charbonniers de la montagne du mas de Boat et de Montaud, chacun y obéit tranquillement. Certains vinrent me demander des places dans nos ouvrages ; j'en donnai le plus que je pus, et pour en employer une plus grande quantité, au moins vingt, je fis préparer dix trénoirs (*sic*) dont chacun mené par un seul homme nous extrait cent quintaux par jour, soit donc ensemble 1000 quintaux. J'ai au moins 10000 quintaux de charbon en magasin, sur la mine, ou à Alais que la Communauté m'a fait signifier par acte de déguerpir, et vendredi dernier, un homme de loi à ce qu'on m'assure se mit aux troussees des charbonniers et des chauxfourniers pour les presser à former une cavalle (*sic*, lisez cabale); ils se portèrent tous à l'Hôtel de Ville ; il y eut un conseil, ce qui ne servit qu'à les enhardir de plus fort. Les chauxfourniers ont cessé de faire de la chaux pour en laisser manquer à tous les travaux publics.... Hier dimanche, après-midi, assemblée à la maison de ville où tous ces gens-là encouragés, poussés, se ramassèrent et crièrent beaucoup. Mais au sortir de là un magistrat me fit avertir de mettre une forte et sûre garde sur la mine pour la nuit ; je n'eus que mes ouvriers ; j'ignore ce qui se sera passé la nuit dernière.

Alles était bien renseigné. Les chauxfourniers s'étaient mis en grève ; jadis ils avaient, disaient-ils, le charbon à 6 sous *la charge* ; depuis la fermeture des petites exploitations, Tubeuf vendait le charbon 6 sous *le quintal*, au carreau de la mine. Que l'Hôtel de Ville autorisât la hausse du prix de la chaux, ils reprendraient leur industrie ; sinon, tant pis si les maçons de la cathédrale chôment.

Le Conseil municipal avait renvoyé les chauxfourniers

devant le Bureau de police comme coupables du délit prévu par l'article des Coutumes *de monopoliis*.

Les membres du Bureau de police, de Lafare. Huguet, Ramel, Pagès, envoyèrent chercher le lundi matin de bonne heure les principaux chafourniers, Jean Meina-dier, Jean Blancher. Marguerite Galand femme de Blaise Pissavin, Marguerite Méjan veuve d'André Meynier, et prièrent Alles de venir à leur barre soutenir les droits de Tubeuf alors à Paris.

Le registre d'audience accuse chez les juges un peu de parti pris contre ce dernier.

Louis Allez, directeur des mines de M. Tubeuf, *soi-disant concessionnaire du Roy*, a dit qu'il offre de délivrer le charbon de pierre de la mine de La Loubière, à 4 sols le quintal pris sur place, et il en a 15000 quintaux, qu'on peut voir sur le carreau de la mine, à vendre à ce prix.

Les chafourniers ont répliqué : ce charbon ne vaut pas celui des mines interdites ; ils ne veulent pas fabriquer de la chaux à moins qu'on ne leur permette de vendre le muid 27 sols au lieu de 18 sols, prix fixé par l'usage.

Le procureur du Roi a dit que l'augmentation du prix du charbon provient du privilège obtenu par Tubeuf, privilège nuisible au public...

Le bureau dit... que copie de la présente délibération sera envoyée à l'Intendant afin que Sa Grandeur remédie aux abus. (1)

Ainsi le Bureau n'examine pas, ce qui était pourtant essentiel, si réellement le charbon de Tubeuf est d'une qualité inférieure au produit des anciennes mines ; il ne tient pas compte du rabais offert de plein gré par Alles dès le début de l'audience, rabais d'un tiers (4 sous au lieu de 6 sous) ; il sait bien que le charbon de Tubeuf est meilleur (2) ; que les chafourniers ont un parti pris ; car

(1) Arch. mun. d'Alais. Registre du B. de P. (11 août 1777).

(2) C'est celui dont se sert Boissier de Sauvages ; je lis dans son *journal* météorologique :

9 août. J'ai fait voiturier chez M^{re} de La Motte à Alais, 50 quintaux de charbon et on doit y en amener aujourd'hui une troisième voiture de 25 quintaux, soit en tout 7500 l. à 6 sols le quintal à la

il y a, à Alais, d'autres entrepôts, d'autres charbons que ceux de Tubeuf; il y en a au mois trois. Le 26 juillet on a dressé procès-verbal contre quatre entrepositaires : Loubet, Lichaire, Mirepoix, et Tubeuf, pour encombrement avec leurs charbons de la Porte de Fer et de la Porte Saint-Vincent.

Mais, d'après les chafourniers d'Alais, le charbon du quartier de Montaud est le seul avec lequel on fabrique de la bonne chaux ! Encore un préjugé ! Est-ce que les chafourniers de Portes se servent du charbon de Montaud ? Non. Les preuves abondent. En 1583, Pierre Pelouse, fermier des charbonnières à pierre de la forêt de Portes, dites Habelyères (*sic* dans l'acte), et payant 15 écus de ferme au seigneur de Portes, sous-affermait, le 7 septembre, à Antoine Puechagut, le droit de tirer du charbon pour faire de la chaux à Branoux, moyennant deux écus par an, aux clauses habituelles, comme jadis. En 1777, la chaux à Portes se fabrique avec du charbon de Portes.

Le 13 août, Alles faisait publier, dans toutes les rues, par Thomas, le trompette municipal, l'arrêt du conseil de 1773 ; trente affiches étaient apposées dans les endroits les plus passagers de la ville. (1)

mine, plus 2 sols de voiture de la mine à Alais = 8 sols le % = 30 l.

29 août. J'ai payé au commis de M. Tubeuf 53 l. 14 s. pour le prix de 153 quintaux de charbon à 6 s. le quintal et 2 sols de voiture de partie de ce charbon ; 75 quintaux ayant été voiturés à part et pour lesquels j'avais déjà payé 7 l. 10 s.. Total, 61 l. 04 s., plus donné pour boire 24 sols, total 62 l. 8 s..

M. Daniel, greffier de l'hôtel de ville, me compta hier deux livres dont je lui donnai quittance pour le prix d'une petite partie de terrain à moi appartenant et qui a été prise pour l'agrandissement et alignement du chemin au bout du ruisseau ou ravin appelé *Valat de las Menes*, lequel terrain servait autrefois à entreposer la mine de fer que l'on tirait à Trépalou et on l'appelait pour cette raison le *grenier de la mine*.

Ce *journal* est inédit ; il est plein, comme on le voit, de détails très curieux.

(1) Bureau du poids de la farine ; place du Marché ; porte du pont du Marché ; place de Bertolle ; porte de la Roque ; aux coins

V. — Le même jour, en réponse à cette provocation, propriétaires de mines et charbonniers se syndiquaient et éalisaient pour syndic Gilles-François Verdun, maître-peruquier (1). Verdun présentait bientôt requête à l'Intendant. Celui-ci avait reçu une copie du procès-verbal de la délibération du bureau de police ; il chargea D'hombres d'examiner si Tubeuf excédait les bornes de sa concession, s'il y avait réellement *cabale* comme le lui avait écrit Alles, le représentant de notre concessionnaire, en train de monter une exploitation houillère du côté de Cherbourg. (2)

D'hombres rassura l'Intendant :

« Les craintes que témoignait le s^r Alles de quelque » sédition de la part des charbonniers de Montaud par » rapport à la suspension de l'exploitation de leurs mines » étaient sans fondement ; ces gens-là, dès que vos ordon- » nances leur eurent été signifiées, et qu'ils s'assemblè- » rent pour former un syndicat, furent bien avertis de se » contenir et de se garder de toute voie de fait, et ils se » sont conformés à ce conseil. »

Le calme, quoiqu'en dise le subdélégué, n'existait pas ; nous en avons maintes preuves. Le 14 août, après une réunion de l'Assiette convoquée exprès pour ce, Cabane de Camont écrit à Joubert, syndic général, *qu'il y a beau-*

des maisons Chapon, marchand, Aigoin, négociant, Fontanes, marchand, Pichard, coutelier, Lafare-Alais ; rue de la Poste ; plan du Pont-Vieux ; porte de ce pont ; au coin du logis du Luxembourg ; au coin de la maison des hoirs Novis ; de la maison Pomier ; porte de Fer ; porte des Casernes ; porte d'Auvergne ; porte des Cordeliers ; au bas du clocher de la cathédrale ; au coin du palais épiscopal ; rue Tisserie ; rue de l'Arc-de-Vieux ; place Saint-Nicolas ; au coin de la maison de la Tour ; à l'angle de l'église des Cordeliers, et enfin sur la porte principale de la chapelle des Pénitents, où se faisait le service paroissial depuis le 30 juin 1771, jour où Ricard Jean, fils cadet, et Palhon avaient commencé la reconstruction du chœur de la cathédrale.

(1) Acte de syndicat reçu Teirac, notaire à Alais, le 13 août 1777.

(2) Lettre d'Alles à l'Intendant... ; lettre de l'Intendant du 20 ; rapport de D'hombres du 25 août.

coup d'émotion à Alais; et l'abbé de Pérussis. ami de l'abbé de Joubert, apostille la requête de Verdun en ces termes : « Si le privilège de Tubeuf a lieu, 2000 personnes se trouveront réduites à la mendicité. car ceux qui sont employés à extraire ce minerai n'ont d'autre talent que celui-là. Daignez faire tous vos efforts pour éviter ce malheur et tendre la main à ces infortunés qui vous implorent. »

Le 17 août, le Conseil municipal se range du côté des adversaires de Tubeuf dont « *la prétention de faire fermer toutes les ouvertures faites par les habitants pour extraire du charbon pour leur usage porte atteinte aux libertés et aux privilèges de la ville.* »

Le 18, le syndicat ne fait pas de manifestation dans la rue, car il grêle; au reste l'effervescence diminue pendant la semaine de la grande foire des soies; le lendemain du *beau dimanche* de la foire (1), le subdélégué a donc pu, sans trop mentir, dire à son chef qu'il n'y avait pas de sédition; voyons comment il a répondu aux autres questions de l'Intendant, partisan d'une conciliation :

Sur le nombre de sept mines exploitées sur la montagne de Montaud, il n'y a que celle de Drulhon que Tubeuf a fait fermer, en exécution des ordonnances du 11 et du 15 juillet, parce qu'elle aboutit à sa mine du mas de Boat; l'exploitation des six autres est suspendue depuis la signification des ordonnances. Tubeuf n'a point excédé en cela les bornes de sa permission; il est vrai que se voyant seul, Tubeuf vend 4 sous le charbon que jadis on vendait 2 sous, et par ricochet les chaufourniers ont augmenté le prix du muid de chaux, 24 sols au lieu de 18, et on prétend même 27, 30 sous aux gens de la campagne.

M. Tubeuf est à Paris; M. Alles, directeur, est obligé de se cacher par la signification qui lui a été faite d'un arrêt du Parlement qui porte contre lui de grosses condamnations avec contrainte par corps; M. Chazel, commis subalterne de T., m'a dit qu'il ne pouvait prendre sur lui de baisser le prix du charbon; il a ajouté que ce charbon pris au centre de la montagne vaut

(1) Foire de la Saint-Barthélemy.

mieux que celui que les charbonniers tiraient à la surface; il a imputé à cabale ce que les chafourniers ont dit au bureau de police; il se peut qu'il y ait de la cabale en cela... On ne doit faire fermer que les mines aboutissant à celle de Tubeuf; et c'est avec raison qu'on a fermé celle de Drulhon; mais pour les autres il n'y a pas lieu de craindre le même danger...

Jacques-Louis D'hombres ignore, ça se voit, la disposition des couches de charbon au sein d'un monticule; en cela il est très excusable; ce que je lui reproche, ce sont ces insinuations malveillantes qui font la trame de sa lettre, ces coups d'épingle; la vérité perce cependant au milieu de toutes ses réticences; *il y a cabale*; les petits exploitants se sentent soutenus par les représentants de l'autorité; et il se remettront à leurs trous non pas lundi qui est le jour de la fête du roi, ni le lendemain clôture de la grande foire, mais le 27 ou le 28 au plus tard.

« Le commis que nous avons sur la mine m'écrivit d'hier » que tous les charbonniers sont rentrés dans leurs trous » et tirent du charbon à grand force au mépris de vos » ordonnances... C'était une affaire finie que cette fermeture des mines, mais Verdun, le syndic de tous ces mineurs appuyé de quelques chapeaux noirs de la ville, » crie qu'il répond de tout. » (1) Alles a bien fait d'avertir l'Intendant chargé de faire respecter l'autorité royale.

VI. — Les membres de l'Assiette diocésaine se réunissent le 2 septembre pour blâmer Tubeuf (2). Le syndic général, de Joubert, compte sur l'intervention de Genssane pour apaiser les esprits, amener une détente. Genssane que l'on croyait à Meyrueis était à Saint-Sauveur; il répondit le 6 septembre :

Je me serais rendu sur le champ à Alais, mais comme Tubeuf n'est pas de retour d'un voyage qu'il a fait chez lui, j'ai

(1) Lettre d'Alles à l'Intendant du 29 août.

(2) Il n'y a à cette séance que quelques membres: l'abbé Clémenceau, vicaire général de l'évêque; Firmas de Periès, envoyé du comte d'Alais; Lafare-Alais, envoyé du baron de Tornac; Bresier, et Antoine de Cabane, seigneur de Saint-Auban et Camont.

écrivit à madame Tubeuf de suspendre tout acte de rigueur jusqu'à ce que j'aie vu son mari et de me prévenir du temps de son arrivée; j'espère trouver des voies de conciliation pour contenter tout le monde. J'ai écrit en même temps à M. de Camont, syndic du diocèse, qui m'honore de son amitié, de calmer ces particuliers jusqu'à cette époque. Je ferai l'impossible pour seconder vos vues et terminer cette affaire à la satisfaction des parties. Tout ce que je puis vous dire, c'est que Tubeuf n'entend pas ses intérêts, outre qu'il manque à sa parole; c'est que tout arrêt sur requête sous-entend le droit du tiers et qu'il devient nul dès que ce droit est lésé. Les habitants d'Alais exploitent leurs mines sous le bénéfice de l'édit de 1682; ils ne sont point compris dans les motifs qui ont fait révoquer cet édit en 1744. Il est d'ailleurs constant que l'intention du Roi n'a pas été de priver un nombre de ses sujets d'un bien qu'ils retirent de leurs propres fonds depuis un grand nombre d'années pour en revêtir un seul qui vient jeter sa faux dans leur moisson, et dans le cas où Tubeuf se refuserait à un accommodement, ce que je ne présume pas, j'estime que la province est très fondée à demander la révocation de sa concession.

Tubeuf, informé au Ministère de la situation, s'empressa de déclarer à Bertin qu'il consentait à livrer à Alais le charbon à deux sous le quintal; le ministre considérait donc toutes les difficultés comme aplanies, et pour savoir l'exacte vérité sur ces travaux que Tubeuf citait comme une merveille, il résolut de les envoyer visiter par un inspecteur général des mines. Tubeuf avait l'intention de faire lui-même les honneurs de sa mine au délégué du ministre; son principal employé, Alles, était aux abois; des recors nantis de mandats d'amener très réguliers le guettaient pour le conduire en prison s'il sortait de chez lui; il restait donc dans sa maison attendant un sauf-conduit qu'il avait demandé à l'intendant afin d'aller faire casser les arrêts prononcés contre lui (1).

Tubeuf, avant de quitter Paris, alla voir de Balore occupé lui aussi d'arranger un gros procès concernant l'hôpital de sa ville épiscopale; notre prélat venait de recevoir la

(1) Lettre d'Alles à l'intendant du 13 septembre 1777.

copie de la délibération du 2 septembre. Tubeuf, toujours beau parleur, lui annonça son prochain départ de Paris, son dessein d'offrir des dédommagements, à dire d'experts, à tous ceux qui avaient des mines. Balore le laissait parler, et faisant part de cette visite à Antoine Cabane de Camont, syndic de son diocèse, il lui disait : « Je ne ferai rien sans avoir vu l'archevêque de Narbonne qui n'est pas encore à Paris. » (1)

Madame de Tubeuf se désolait : son mari n'arrivait jamais : elle écrivait à l'Intendant : « *On a rouvert toutes les mines...*, nous sommes étrangers dans le pays, personne ne nous aide ; nous qui avons dépensé 100000 l. » (2). D'autre part D'hombres disait à l'Intendant : « *Madame Tubeuf est mal informée* ; les charbonniers n'ont pas contrevenu aux prohibitions contenues dans vos ordonnances. » (3)

On était fort embarrassé à Montpellier au milieu de ces assertions si contradictoires. L'Intendant écrivait à Joubert :

« Genssane se flatte de réussir à concilier T. avec les charbonniers ; cet entrepreneur doit être actuellement rendu à Alais, et il m'a laissé entrevoir qu'il était d'accord avec l'archevêque de N^e et l'évêque d'A^s sur la manière de conduire son exploitation sans faire crier ; au surplus, j'ai rendu compte à M. Bertin de ce qui s'est passé, et je lui ai fait part de vos observations : j'attends la réponse qui doit diriger la conduite que j'ai à tenir. » (4)

Joubert, aussi désireux que Saint-Priest d'une bonne paix, cherchait à calmer le syndic diocésain : (5)

J'adopte en général toutes les réflexions que vous faites dans votre lettre en observant seulement par rapport à l'intérêt d'un

(1) Lettre de l'évêque d'Alais du 18 septembre 1777.

(2) Elle était allée au Saint-Esprit pour attendre l'arrivée en bateau de son mari ; sa lettre est du 4 septembre.

(3) Lettre du 19 septembre 1777.

(4) Lettre du 23 septembre 1777.

(5) Lettre de Joubert à Antoine Cabane de Camont du 26 août 1777.

certain nombre de familles qui trouvent leur subsistance dans l'exploitation des mines de charbon que cet intérêt particulier ne doit pas prévaloir à l'intérêt général d'une exploitation plus utile et qui étant plus abondante donnera lieu d'occuper un nombre de familles peut-être plus grand. J'ai entendu plusieurs fois traiter au Bureau du Commerce la matière des mines de charbon ; le plus grand nombre de ceux qui le composaient restreignaient la propriété du Roi sur les mines à celles des métaux ; mais tout le monde convenait qu'indépendamment de cette propriété l'intérêt général demandait que le Roi se réservât la connaissance exclusive de l'exploitation des mines pour la bonne police, et que c'était le motif des concessions particulières qui étaient accordées et qui ne l'étaient jamais qu'à la charge de dédommager les propriétaires des fonds où elles étaient situées. Je reconnais la sagesse de l'arch^{evê} de N^o et son attention aux intérêts des habitants de la Province dans la précaution qu'il prit d'exiger du s^r Tubeuf qu'il ne fit point usage de sa concession, en lui promettant d'ailleurs de concourir avec lui pour traiter avec les propriétés des mines des arrangements convenables, et il eût été à souhaiter qu'on eût continué de suivre le même plan. Je me rappelle à cette occasion que de Gessane ayant eu connaissance de la conc^{ess} de T. et des oppositions qu'il y avait trouvées de la part de quelques propr^{es} des mines du côté du St-Esprit, il en prit connaissance et autant que je puis me le rappeler, il fit cesser entre eux toute contestation.

Rome, collègue de Joubert, de service cette année à Paris, tient le même langage. (1)

(1) J'ai reçu, M^r, avec votre lettre du 29 août la copie de celle de Cabane de Camont et de la réponse que vous lui avez faite. Les moyens d'opposition à ce privilège qu'il relève me paraissent intéressants, mais je ne serais pas garant de leur succès ; je crois qu'il faut se borner à conserver les droits des propriétaires, c'est-à-dire à faire dédommager tous ceux qui peuvent se trouver dans le cas de l'être... L'évêque d'Alais m'a paru penser ainsi, et Tubeuf que j'ai vu assure qu'il est dans cette disposition ; il part incessamment pour se rendre à Alais, et les commissaires de ce diocèse pourront alors terminer toutes les contestations qui se sont élevées. Paris, 13 septembre 1777.

Joubert répond à son collègue :

J'ai été bien aise d'apprendre que Tubeuf devait incessamment

VII. — Au mois d'octobre Tubeuf arrive à Alais ; il s'occupe d'abord du personnel ; il remplace Alles, empêché pour les motifs que nous connaissons, par son beau-frère De Laporte, époux Marie-Anne Brochet, officier en retraite. Le 11 il va à l'Hôtel de Ville, déclare qu'il a sollicité la fixation du prix du charbon par le Ministre, mais quoi qu'il advienne, il s'engage à faire une remise d'un sol par quintal, sur le prix libre ou officiel, aux acheteurs habitant la ville ; de plus l'hôpital sera approvisionné gratuitement. (1)

Le Conseil municipal déclare s'en rapporter à ce que décideront les commissaires du diocèse (14 octobre). Tubeuf ne s'illusionne plus sur tous ces gens qui ne démordent pas de leur vieux proverbe : le charbonnier est maître chez lui, *lou carbougné fougé mestre din sa carbougneïro* ; il retourne à Paris, après avoir vendu sa voiture à M. de Montalet ; il est accompagné de sa femme et de son enfant, François, âgé de 24 mois.

Par délibération du 21 novembre 1777, les commissaires ordinaires du diocèse d'Alais ordonnent à Cabane de Camont de se pourvoir au Conseil du Roi, après avoir prévenu le syndic général des Etats ; on vote l'impression

revenir à Alais et je souhaite qu'il profite de tout ce que de Gensane doit lui dire pour faire cesser les obstacles qu'il trouve dans l'exploitation de sa concession... S'il ne voulait pas suivre des avis aussi sages qui tendent en même temps à la perfection de l'exploitation de la mine et à l'avantage du concessionnaire, Gensane croit qu'on ne pourrait pas éviter de former opposition à la concession qu'il a obtenue. 24 septembre 1777.

(1) Délibération du conseil municipal d'Alais du 14 octobre 1777 : M. de Lafare, 1^{er} consul-maire, a dit que le s^r T., soi-disant concessionnaire des mines de ch. de t. qui sont aux environs de cette ville et autres lieux circonvoisins, lui a écrit le 11 une lettre..... Le Conseil, après s'être fait faire lecture de ladite lettre, ainsi que de la délibération qu'il a prise le 17 août et de celle qui a été prise par les Commissaires ordinaires du diocèse le 2 septembre, a déclaré que la communauté ayant réclamé l'intervention et le secours du diocèse qui a bien voulu prendre son fait et cause.....

de la requête qu'adressera à cet effet le syndic à Nosseigneurs des Etats. (1)

(1) Délibération de l'Assiette du 21 novembre 1777 : M. de Camont a dit qu'en exécution de la délibération du 2 septembre, il adressa le 9, à l'évêque d'Alais, le mémoire que l'assemblée l'avait prié de vouloir bien présenter au nom du diocèse à l'arch. de Narbonne ; que l'évêque lui répondit le 18 septembre que l'archevêque n'était point à Paris..., que T. était parti de Paris dans le dessein d'offrir des dédommagements à dire d'expert..., qu'effectivement T. s'est montré à Alais dans le courant d'octobre..., mais... il n'a fait aucune démarche auprès de l'assemblée *qui dans ce moment se trouve à proprement parler sa seule partie* ; non seulement il n'a point offert aux particuliers les dédommagements qu'il avait reconnu leur devoir et que sa concession même le chargeait de leur payer ; mais au contraire il a déclaré publiquement qu'il allait faire interdire toutes les autres mines exploitées dans son arrondissement, et poursuivre un arrêt du Conseil qui fixerait définitivement le prix du charbon qu'il tirerait des mines qu'il trouverait bon d'exploiter lui-même ; qu'il est vrai que pour donner une sorte de faveur à ses prétentions, le s^r T. offrit par une lettre au maire... ; mais que la municipalité Alaisienne, par délibération du 14 octobre, ayant renvoyé T. à l'assemblée, celui-ci ne jugea pas à propos de s'adresser à elle et partit peu de jours après pour Paris ; que les dernières dépêches du s^r T., ne permettant guère plus d'espérer qu'il veuille remplir de bon gré les promesses qu'il avait faites à l'arch. de N. et qu'il avait réitérées à feu l'évêque d'Alais et à l'assemblée, le syndic a cru ne devoir pas différer plus longtemps de prendre toutes les mesures que par sa délibération du 2 septembre 1777 l'Assemblée avait prescrites, au cas où le diocèse serait obligé de faire contre le s^r T. les poursuites arrêtées par cette même délibération ; qu'en conséquence le Syndic a dressé le mémoire que l'Assemblée le chargea de présenter de sa part à M. le Marquis de Castries, comte d'Alais, et qu'il aurait déjà eu l'honneur de le lui adresser, si au moment où il était prêt à lui en faire l'envoi, il n'eût appris que M. de Castries arriverait incessamment à Alais où il pourrait le lui présenter lui-même ; le syndic a ajouté que si l'Assemblée pense comme lui, que dans les circonstances données, tout espoir de conciliation doit paraître peu fondé, et toute inaction dangereuse, il paraîtrait convenable, vu la proximité des Etats, de déterminer aujourd'hui les démarches qu'il est à propos de faire tant auprès de cette assemblée respectable qu'auprès du Conseil du Roi, et c'est sur quoi le syndic a prié l'assemblée de vouloir bien prendre telle délibération que sa sagesse lui

VIII. — Tubeuf tâchera d'avoir pour lui le Ministère. Au mois de septembre, Jourdan de Montplaisir, inspecteur général des mines du Royaume, accompagné de M. Tifaut de Lanoue, avait visité les mines du bassin d'Alais

suggèrera.

L'Assemblée, après lecture du mémoire adressé à l'évêque d'A. pour être présenté à l'archevêque de N., et de celui qui doit être présenté au comte d'Alais, les a approuvés, et lecture faite encore de la délibération prise par la c^e d'A. le 14 octobre 1777, vu les dernières démarches du s^r T., attendu que *ses offres sont illusoirs et captieuses*; que le diocèse d'Alais ne peut différer plus longtemps de demander la révocation du privilège exclusif obtenu par le s^r T., et qu'il ne doit former cette demande qu'avec l'agrément des Etats, et après s'être assuré qu'ils voudront bien la protéger et agir même de leur chef pour obtenir cette révocation, l'Assemblée persistant... a donné charge et pouvoir au syndic de présenter requête aux Etats prochains pour leur exposer tous les faits qui donnent lieu aux réclamations du diocèse et pour les supplier de vouloir bien appuyer de tout leur crédit la demande que le diocèse se propose de former au Conseil du Roi en révocation de la concession...; même chargé le syndic général de demander de son chef la dite révocation, et comme il paraît par la lettre écrite au syndic par l'évêque d'Alais le 18 septembre, que pour parvenir à son but, T. s'efforce d'un côté d'exagérer l'abondance de la mine qu'il a ouverte, la qualité de charbon qu'il en tire, la beauté et la régularité de son exploitation, et le nombre de personnes qu'il y emploie, et de déprécier d'un autre côté sur tous ces points les mines anciennement exploitées dans le pays en affectant de les confondre toutes avec celles de la montagne de Montaud qu'il a fait interdire et qui n'ont fourni jusqu'ici que du charbon de la dernière qualité et propre seulement aux fours à chaux, l'Assemblée, sentant combien il est essentiel d'arrêter le cours des préventions que T. cherche à répandre à la faveur de semblables artifices, a chargé le Syndic d'insister fortement dans ladite requête sur la fausseté des allégations que le s^r T. se permet à ce sujet et de demander même qu'il plaise aux Etats, s'ils le jugent nécessaire, de faire vérifier tant les mines ouvertes par T. à Montaud que celles de la forêt du comte d'Alais, et celles de la Grand'-Combe, et de faire des essais réguliers des charbons qui en sont extraits, afin de se mettre par là en état de juger, avec pleine connaissance de cause, lesquelles de toutes ces différentes mines l'emportent sur les autres et par l'abondance, et par la qualité des matières, et par la manière dont elles sont exploitées, et par le nom-

et rendu justice au concessionnaire royal. Une partie de leur rapport avait été transmise à l'Intendant, celle qui concernait la sûreté publique.

En faisant notre inspection nous avons trouvé auprès d'Alais deux exploitations abandonnées qu'il faut murer pour éviter les accidents :

1^o Mine quartier du mas de Boat où il y a une galerie de 50 à 60 toises ; il se détache à l'entrée un rocher considérable qui menace de tomber et ce sur le grand chemin qui passe au-dessous ; cette mine appartient à Drouilhon ; elle a été exploitée par un nommée Girard ;

2^o Il y a sur le grand chemin, au lieu dit de Montaud, vis à vis la maison Rouzier, une galerie avancée dans le rocher d'environ cinq toises par les nommés Baptiste et Thomas qui l'ont abandonnée depuis un mois avant d'avoir trouvé le charbon ; elle peut servir la nuit de retraite aux malfaiteurs ; il nous a paru nécessaire qu'on en ferme l'entrée comme nous avons fait fermer l'ouverture d'un puits fait par Tubeuf tout près de là. M. le subdélégué d'Alais était absent lors de notre passage ; nous prions M. L'Intendant de vouloir bien donner des ordres en conséquence pour éviter les accidents. Nous en avons instruit le Ministre (1).

Le 24 septembre, l'Intendant avait avisé D'hombres de faire le nécessaire. D'hombres était habitué à passer une partie de son temps à s'occuper de toutes les affaires minières (2) ; il connaît les mineurs qui s'endettent chez la

bre de bras qui y sont et peuvent y être employés, et au surplus, comme le syndic est obligé de se trouver au Vigan au commencement de décembre pour l'adjudication des travaux .. et qu'il ne pourra se rendre aux Etats que fort tard, l'Assemblée a chargé le syndic de prier de sa part MM. les députés de la ville d'Alais aux Etats de solliciter la dite requête. — A. D. G., n^o 1839, f^o 243.

(1) Lettre à l'Intendant du 20 septembre.

(2) Le 19, il avait instruit un placet du s^r Michel Sangrès, ouvrier mineur, qui réclamait à Tubeuf 320 l. montant d'un prix fait. Lorsqu'on l'avait payé, le comptable ignorait que cet ouvrier s'était endetté chez la boulangère, veuve Mazoyer ; celle-ci soutint que cette dette était connue de tous, qu'on aurait dû retenir les 120 l. qui lui étaient dues pour fourniture de pain à Michel et à ses associés. Cette femme s'adressa à feu Beauteville, aux consuls, et

boulangère ou chez le boucher, les voituriers qui font la contrebande du charbon ; il use son temps, sa santé pour la chose publique, gratuitement, et lorsqu'il demandera une récompense honorifique, on la lui refusera !

Tubeuf, en allant à Paris, ne s'illusionne pas sur les manœuvres de ses adversaires qui profiteront de son absence pour démolir son entreprise (1) ; mais d'autre part il n'y a qu'à Paris qu'il peut trouver à céder avantageusement son privilège ; il en a refusé, dit-il, 300000 l. en décembre 1776 ! Il n'y a qu'à Paris qu'il peut abattre d'un seul coup et l'Assiette et les Etats.

IX. — Avant de poursuivre l'histoire de la concession de Tubeuf, il serait peut-être utile d'indiquer, en quelques mots, l'organisation administrative du Languedoc vers la fin du 18^e siècle. Cette province comprend 23 diocèses ; elle a un conseil de compétence restreinte qu'on appelle *les Etats*. Dans ce conseil rentrent les évêques de la région, vingt-trois nobles, et quarante-six députés du tiers ordre ; ils se réunissent une fois par an, votent presque sans discussion le *don gratuit* fait au Roi et les

enfin à l'Intendant ; D'hombres fit alors comparaître les parties ; la boulangère ne put prouver qu'Alles connaissait la dette au moment où il avait payé Michel. Alors elle s'imagina de faire paraître le mineur qui demanda 320 l. et non plus 120 l. D'hombres écrivit à l'Intendant : « Dans ces circonstances, la demande de ce mineur n'ayant point de privilège particulier, il n'y a qu'à rejeter le placet, sauf à Michel de se pourvoir devant les juges ordinaires (19 septembre 1777). Le 13 septembre, il avait fait passer à l'Intendant une note relative au sauf-conduit réclamé par Alles pour aller se défendre en justice contre ses créanciers, etc.. etc.. »

(1) Voir le rapport de D'hombres du 5 octobre 1777 :

J'ai l'honneur, M. l'Intendant, de vous renvoyer le mémoire qui a été présenté au Ministre par Tubeuf ; il règne dans ce mémoire une équivoque perpétuelle ; le charbon qu'il offre et qu'il a fait offrir par le trompette de la ville à 2 sous pour les chaudières, mais le charbon de forge, il le vend 8 et 10 sous le quintal.. M. de Genssac est du côté de Meyrueis ; Tubeuf est arrivé depuis quelques jours à ce qu'on m'a dit. Qu'a-t-il convenu avec l'Archevêque de Narbonne et l'évêque d'Alais ? Probablement rien...

autres subsides réclamés par lui ; ils dressent le budget provincial, et envoient une députation en cour chargée de présenter au souverain le cahier de leurs doléances (1). Les Etats n'ont que l'apparence du pouvoir ; ils s'agitent, mais l'Intendant les mène par leur président l'archevêque de Narbonne (2). Dans l'intervalle des sessions, trois *syndics généraux*, leurs fondés de pouvoir, s'occupent des détails ; l'un d'eux à tour de rôle réside à Paris, en contact constant avec la députation d'un côté et les bureaux des ministères de l'autre. (3)

Les diocèses sont d'inégale étendue comme nos départements actuels.

Le diocèse d'Alais comprend 95 communes parmi lesquelles nous citerons Saint-Hippolyte, Sauve, Le Vigan, Meyrucis, Anduze, Saint-Jean-du-Gard, Sumène, Lasalle, Valeraugue, Saint-André-de-Valborgne ; mais Portes, Bessèges, la Grand'Combe, Robiac, font partie du diocèse d'Uzès. Chaque commune a ses consuls et ses conseillers municipaux. Quoique située à l'extrémité orientale du diocèse, la ville d'Alais en est la capitale. Après la session

(1) Sur l'organisation des Etats, voir *Les Etats de Languedoc*, par P. Gachon. Hachette, 1887 ; *Histoire administrative du Languedoc*, par M. Monin. Hachette, 1884 ; on pourra aussi consulter *Mémoires de la Société scient. et litt. d'Alais*, tome XIX, 1888, étude du regretté M. Goirand.

Le commandant de la province est, depuis 1771, Gabriel de Talleyrand-Périgord, comte de Périgord, prince de Chalais.

Le trésorier de la province à Paris est de Mazade de Saint-Bresson.

(2) De 1763 à 1789, l'archevêque de Narbonne est Arthur-Richard Dillon. Les officiers de la Province sont de Montferrier, de Joubert et de Lafage, comme syndics, et Rome père et fils, comme secrétaires greffiers des Etats. Mais en fait Rome le fils était considéré comme syndic. Les secrétaires étaient Carrière père et fils.

(3) Rome est à Paris en 1777.

Duvidal, marquis de Montferrier, en 1776 ; Lafage, en 1775.

Rome aurait dû revenir en 1778, mais Joubert, à cause de la faiblesse de sa vue plutôt qu'à raison de son âge, pria les Etats d'accepter que Rome le remplaçât (délibération du 29 décembre 1777).

des Etats, des délégués du tiers ordre des principales villes du diocèse se réunissent au chef-lieu afin de répartir la quote-part des deniers ordinaires et extraordinaires due par chaque commune : de là le nom d'*Assiette* donné vulgairement à cette assemblée dont font partie, outre les députés des villes, l'évêque son président ordinaire, le comte d'Alais et le baron de Tornac. (1)

Aux Etats de la Province la noblesse a autant de représentants que le clergé, et le tiers état n'a que le double de voix des deux corps privilégiés qui en s'entendant le mettent en échec ; dans l'assemblée diocésaine d'Alais le clergé n'a qu'une voix, le droit de naissance deux voix au plus ; les dix députés du tiers l'emportent donc toujours.

En dehors de la session annuelle consacrée à la répartition des deniers royaux, provinciaux et diocésains, les commissaires ordinaires, c'est-à-dire les quatre consuls d'Alais, se réunissent sous la présidence de l'évêque (ou du grand-vicaire), à la requête du syndic, lorsque les circonstances l'exigent ; mais les pouvoirs de cette commission sont très restreints.

(1) En cas d'absence de l'évêque, il y a son grand-vicaire ; en cas d'absence des barons ou de leurs représentants, leurs places demeurent vacantes sans qu'il puisse y être pourvu par la nomination faite d'office par l'assemblée ou son président de quelqu'un. De même si une ville envoie un député qui n'est pas jugé admissible, la place de cette ville reste vacante pendant la session.

Plusieurs gravures montrent la salle des Etats à Montpellier ; je n'en connais pas qui représente l'Assiette d'Alais.

L'évêque était assis dans un fauteuil au bout de la table ; à sa gauche étaient deux fauteuils pour les envoyés du comte d'Alais et du baron de Tornac ; à sa droite le commissaire principal délégué par les Etats, puis le juge d'Alais (qui n'a pas suffrage pourtant) et les quatre consuls de la ville comme commissaires ordinaires du diocèse ; ces cinq derniers sont sur des chaises à dos. Les autres députés prennent place sur des bancs à dossier drapés de drap bleu et placés aux deux côtés du bureau. Derrière les fauteuils quelques chaises volantes réservées au receveur des tailles, à l'inspecteur des chemins et autres.

Enfin il y a dans la salle un banc au bas bout du bureau ; le syndic et le greffier l'occupent.

Si l'évêque est l'ordonnateur des fonds diocésains dans la mesure des crédits votés par l'Assiette, en réalité le syndic est le préparateur et l'exécuteur des décisions de celle-ci ; il veille au maintien de ses privilèges, soutient les procès, contracte les emprunts autorisés, assiste à la session des Etats, correspond avec les entrepreneurs des travaux publics, avec les syndics généraux de la province, s'assure que le greffier a couché au net les délibérations, dressé les états périodiques. On choisit en général pour greffier un notaire, mais la place de syndic n'est confiée qu'à un homme instruit, laborieux, et l'on ne s'engage avec lui que d'année en année, sauf à renouveler son mandat pendant toute sa vie.

Antoine Cabane de Camont nommé syndic provisoire le 25 octobre 1773 pour faire l'intérim de François de Ribes, gravement malade, a été définitivement confirmé dans ses fonctions par l'Assiette, le 9 mai 1775 seulement, quoique le titulaire fût mort depuis 18 mois. Ribes avait été réélu 16 ans de suite ; Cabane sera maintenu syndic sans interruption de 1773 à 1789 (1).

L'Assiette du diocèse d'Uzès fonctionne à peu de chose près comme celle du diocèse d'Alais. Trinquelague a pour adjoint depuis le 10 avril 1777 son fils : la place est plus lucrative qu'à Alais, le diocèse ayant 213 communes (2). Mais si Cabane de Camont gagne moins, il a dans la région une plus grande notoriété que son confrère, car il occupe le plus haut poste de la magistrature (3),

(1) Cabane épousa en 1754 Jeanne Barafort morte en 1758, et en secondes noces (septembre 1759) Marie-Delphine Boissier de Sauvages, fille de Pierre-Bernardin Boissier de Sauvages, morte en novembre 1763.

(2) Cabane avait 700 l., outre 200 l. d'indemnité pour frais de bureau ; il eut une augmentation le 10 février 1776, et enfin 1282 l. par arrêt du Conseil du 16 avril 1777. Outre le traitement, il touchait des frais de déplacement.

(3) Le monde judiciaire Alaisien comprend : le tribunal de la Comté, le tribunal de la Vicomté et la Cour d'appeaux. — Il y a 19 procureurs et 15 huissiers ; une délibération du conseil municipal de 1766, page 334, les appelle tous des sangsues. Chaque tri-

il est juge de la cour d'appeaux, il statue sur les appels des jugements des tribunaux ordinaires de la Comté et de la Vicomté. On le considère, soit au Parlement de Toulouse, soit au Présidial de Nîmes, comme un jurisconsulte éminent, et l'on a raison.

Le représentant officiel à Alais de l'Intendant, dont nous avons déjà vu tant de rapports, est Jacques-Louis D'hombres, né à Nîmes en 1740. Son père vint se fixer à Alais lorsqu'il acheta la charge de *receveur ancien des tailles du diocèse* au prix de 82500 l.; appréciant les aptitudes de son fils, il le fit entrer chez Moreau de Beaumont, intendant des finances à Paris, un des meilleurs économistes de son époque. Le jeune secrétaire Louis D'hombres avait alors vingt ans; il aimait le monde, le théâtre; la Clairon surtout l'enthousiasmait; il faisait des vers; bref, il était très content, très heureux lorsque la mort subite de son père l'obligea à renoncer aux Muses et à retourner à Alais s'occuper de chiffres. (1)

bunal comprend un juge, un lieutenant de juge, et un procureur fiscal.

(1) Jacques-Louis D'hombres, fils de Jean D'hombres et d'Allary Marguerite, né le 10 octobre 1740. Il y avait par diocèse trois receveurs ne faisant chacun qu'un an. Les autres receveurs étaient alors Joseph Durand, receveur alternatif, en remplacement de Jacques Durand, son oncle, mort en 1763, et Jean-Elie Hostaher, seigneur de Servas, receveur triennal. Jacques-Louis D'hombres est en exercice en 1764, 1767, 1770, etc., etc..

Lorsque par édit de novembre 1771 le Roi rétablit les offices de maire, lieutenant de maire et secrétaire, comme ils étaient avant l'édit de mai 1766, Louis D'hombres acheta celui de maire, le 10 septembre 1772, 36000 l.; c'était un bon placement, car l'Etat payait le 5 % (à prendre sur les octrois de la ville). D'hombres, installé le 24 mars 1773, dut cesser ses fonctions quand la province racheta les offices municipaux; mais en vertu d'un arrêt du Parlement de Toulouse du 29 juillet 1775, il dut reprendre ses fonctions jusqu'au jour de l'élection des consuls (septembre 1775).

N'étant pas autorisé à publier la correspondance du fils D'hombres avec son père, nous nous contenterons de donner ici une lettre :

10 janvier 1761 : « J'ai tout lieu d'être bien satisfait, mon fils, de la lettre dont M. de Beaumont m'a honoré; elle me fait doublement

Au Vigan, le subdélégué s'appelle Daudé d'Alzon.

Les représentants de l'Intendant dans le diocèse d'Uzès mériteraient aussi une petite notice, mais nous sommes obligés d'aller au plus pressé. Nous avons tant de personnes à faire connaître à nos lecteurs ! Contentons-nous de citer les noms de Chambon à Uzès, Roussel à Bagnols. Chalmeton aux Vans, et Lachadenède à Aubenas sont les subdélégués de l'Intendant dans le Vivarais. L'Intendant a eu la main heureuse en les choisissant.

X. — Nous devons dire aussi un mot du personnel judiciaire Alaisien. L'occasion pour le présenter est unique ; une grande animation règne dans le sanctuaire de la justice ; c'est la dernière audience avant les vacances et on doit l'ouvrir par l'éloge du nouveau Comte. Le juge, le lieutenant de juge, le procureur fiscal, le barreau, les procureurs, toute la Cour est là (1).

plaisir par le bon témoignage qu'il daigne me rendre de vous et par l'assurance qu'il me donne tacitement de vous procurer l'emploi dont vous serez digne ; c'est ainsi que j'explique sa dernière phrase portant que M. de Saint-Priest l'a mis à portée de me rendre ce service... Pour parvenir dans le pays où vous êtes, il y a deux époques, celle d'être introduit et celle de parvenir. Pour la première, il faut des provisions, et la Providence vous en a donné, cela est fait. Pour la seconde, il faut des talents, de l'application, de la sagesse et de la patience, mais grande patience, si fort qu'il faut que les faveurs viennent du propre mouvement de ceux qui les procurent ; ce sont les bonnes, et elles ne manquent point à ceux qui les méritent et qui ont assez de solidité pour les attendre sans s'impatienter ; ne demandez rien et ne paraissez pas même rien désirer que de devenir capable et d'acquérir des lumières pour lesquelles il faut avoir et témoigner qu'on a de l'ambition. J'attends l'ouvrage que vous m'annoncez et *Tancrede*. J'ai reçu mes chapeaux dont je suis fort content ; je le suis aussi de votre lettre à M. l'Intendant, malgré le défaut de la rime : conservation et protection ; observez-vous là-dessus... »

Enfin ajoutons que lorsque D'hombres fut maire, le subdélégué de l'Intendant fut Soustelle, d'après l'annuaire, mais en fait on consultait toujours D'hombres.

(1) Le lieutenant de juge est Deslèbres Joseph-Martin ; le procureur fiscal, Jacques-Antoine Sugier.

Après les compliments d'usage, la Cour ordonne la transcription sur les registres de l'acte de vente du Comté d'Alais :

Par devant les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, Bro et Baron le jeune... le 27 mars 1777, fut présent très haut, très puissant et très excellent prince Mgr. Louis-François-Joseph de Bourbon, lequel a vendu à Charles-Eugène-Gabriel de Lacroix de Castries, marquis de Castries, lieutenant-général des armées du Roy, la terre et seigneurie et Comté d'Alais sis en Languedoc, consistant quant au domaine utile dans tous les biens et droits dont les revenus ont été affermé à Joseph Pugnère, bourgeois de la ville d'Alais, par bail reçu Bro le 27 juillet 1767 et depuis à Deschamps et Bazin de Fontenelle, par acte passé devant Le Pot d'Auteuil le 28 décembre 1776 .. moulin à eau nommé d'Entremau et à présent moulin neuf, composé des trois meules et faisant de tous grains ; deux moulins à huile ou à gruau dont un à eau et l'autre à bras ; deux grands pressoirs à huile, écurie et grenier à foin au-dessus, un bas de maison appelée la calandre, un pré appelé le pré de la prabelle planté de mûriers, l'arrentement de la montagne du puech des Fabres, les droits de leude, péage, polvérage, courtage, quintalage et drappage qui se perçoivent à Alais, ceux de péage ou polvérage qui se perçoivent à St-Jean de Gardonnenque, les mines de charbon, de fer et d'ocre, les greffes de la justice ordinaire et de celle des appeaux... le dixième des mines que les particuliers ouvrent...

Plus ledit comté d'Alais.., ensemble le droit de préséance qui appartient au seigneur du Comté d'Alais comme première baronnie du Languedoc dans les assemblées des Etats de la dite province, le rétribution ou rente annuelle de 5000 l que payent lesdits Etats au seigneur dudit Comté, et le droit de se faire représenter auxdits Etats par un député qui est en outre payé par lesdits Etats.

Après l'origine de propriété l'acte indique le prix de vente, 600000 livres, dont 1/4 pour la rente annuelle de 5000 l., et 3/4 pour le surplus qui était affermé 12800 l. à Bazin et Deschamps. Pour payer son prix, l'acquéreur déclarait avoir emprunté 560000 livres. (1)

(1) 150000 l. à Pierre-Nicolas Midy, conseiller à la cour des aides

Dans cette vente se trouvaient donc comprises les mines de La Forêt.

Genssane les avait visitées ; dans son *Histoire naturelle de la province de Languedoc*, il dit :

Les travaux y sont bien conduits et on en retire journellement une quantité prodigieuse de charbon. Tout ce que nous avons remarqué de défectueux dans les travaux, c'est qu'on en extrait le charbon avec des sacs par de longs détours, ce qui cause un travail et une perte de temps considérables, au lieu qu'il serait très aisé d'y pratiquer des puits d'extraction qui seraient peu inclinés et au moyen desquels on pourrait, avec un tour et un petit chariot à quatre roues, extraire ce charbon avec beaucoup plus de facilité.....

En examinant les contours de la mine de La Forêt, nous nous sommes aperçus que le feu était dans cette montagne, à peu de distance des travaux, qu'il gagnerait en peu de temps, si on n'y apportait remède ; il y a même des endroits où ce feu est fort près du jour, et il est certain que si on ne l'éteint pas avant qu'il se soit procuré une issue au jour, il y aura un embrasement qui ne s'éteindra que lorsque tout le charbon dont cette montagne est remplie sera consommé ; il serait même dangereux que par la suite du temps ce feu ne se communiquât aux charbons des montagnes voisines, parce qu'il est certain que dans la profondeur, toutes ces veines communiquent entre elles. Sur le rapport que nous en avons fait aux Seigneurs des Etats, nous avons eu ordre de nous y rendre et d'aviser aux

et secrétaire du roi ; 100000 à François-Jerôme Chabaud de Laborie, seigneur de Tenancourt ; 30000 à Michel-Philippe Bouvard, médecin, membre de l'Académie des sciences ; 12000 à Jeanne Burgeaud, veuve de Jean de la Péronie, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, garde de la bibliothèque du roi ; 100000 au vicomte de Sarsfield, inspecteur général de la cavalerie, maréchal de camp ; 120000 à Dravenel Marie-Anne, veuve du marquis de Sinetty.....

Le marquis de Castries, on le voit, en payant cette terre 600000 l. augmentait ses revenus de 17800 l., mais comme il avait à servir 28000 l. d'intérêt, l'opération était peu brillante.

A la même session des Etats de 1777, le marquis de Castries céda à son fils aîné, le comte de Charlus, âge de dix-huit ans, le droit d'y entrer comme baron de Castries (29 novembre 1777).

moyens les plus sûrs pour éteindre ce feu ; c'est ce que nous avons fait et nous ne doutons pas qu'on n'exécute incessamment ce que nous avons cru de plus expédient pour éteindre cet incendie, et éviter une perte irréparable.

Un autre procès-verbal de Genssane est plus rassurant :

Nous visitâmes dans le courant de nos travaux les mines de La Forêt ; nous trouvâmes ces travaux assez solides, mais nous y remarquâmes un défaut essentiel. Les mineurs qui sont tous des paysans des environs ignoraient la manière d'extraire le charbon en gros morceaux ; ils n'avaient pas même des outils propres à ce travail, en sorte qu'ils le réduisaient tout en poussière, ce qui en détériore la qualité et cause un déchet considérable ; nous leur fîmes faire des outils convenables et leur apprîmes la manière de s'en servir, en sorte que depuis cette époque ce charbon est exploité comme il convient.

A un quart d'heure de chemin au-dessus des mines de La Forêt, au lieu appelé la Grand'Combe, le sieur Faure, d'Alais, d'après nos indications, a fait ouvrir une mine de charbon considérable ; elle consiste en plusieurs veines situées les unes au-dessus des autres. Tout cela forme une mine de charbon de plus de 60 pieds d'épaisseur. Le charbon y est excellent et très propre aux ouvrages de forge. Les travaux que nous venons de visiter y sont dans la plus grande régularité. Le sieur Faure s'est fait une loi de suivre, à la lettre, dans ces travaux, le règlement instructif que Nosseigneurs nous ont chargé de faire pour l'exploitation des mines de charbon de la Province, et nous invitons tous ceux qui sont à la tête de ces entreprises de visiter celle de la Grand'Combe pour y voir de quelle manière on doit s'y prendre pour en retirer tous les avantages possibles...

Tout cela est conduit par un homme, le nommé Gauzler, qui est né et a été élevé chez moi ; connaissant son intelligence, je l'avais donné à M. Tubeuf d'où il a passé au service de M. Faure je ne sais ni comment ni pourquoi, n'ayant pas jugé à propos d'en demander la cause ; il me suffit qu'il soit employé au bien de la Province dont tous les établissements me sont également à cœur.

Faure avait mis d'abord pour directeur un nommé Pierre Mauville dit *la Jeunesse*. aussi incapable que les ouvriers mineurs placés sous ses ordres ; ce n'est qu'en 1777 qu'il prit à son service Joseph Gauzler. Jourdan,

qui inspecta les mines en septembre 1777, témoigna publiquement à ce maître-mineur sa satisfaction ; il prescrivit seulement aux Deleuze de se mettre en règle avec l'arrêt de 1774 ; le titre provisoire qu'ils avaient obtenu le 7 juillet 1750 était périmé depuis 1760. Les Deleuze, à l'effet d'obtenir une concession régulière, adressèrent une pétition à l'Intendant et à Bertin.

Leurs mines, disaient-ils, étaient exploitées dans le grand et à la manière des Anglais ; les endroits qui ont besoin d'être élançonnés sont soutenus par des murailles à chaux et à sable, ce qui met les mineurs à l'abri de tout danger, ce qui fait qu'on peut promener et parcourir sans crainte toutes les galeries et que les bêtes à bât y vont charger le charbon ; c'est de ces mines et de celles de La Forest qu'on extrait le plus excellent charbon ; c'est de la Grand'Combe qu'ont été extraits ces blocs de 20 à 25 quintaux qui furent exposés dans la cour de l'hôtel de l'archevêque de Narbonne que tout Montpellier alla voir.

Ce charbon se vendait de 2 à 3 sous le quintal au carreau de la mine, et de 9 à 10 sous rendu à Alais ; les frais de transport augmentaient de 75 % le prix de revient !

Tubeuf avait donc un avantage incontestable sur les Deleuze, qui occupaient une quinzaine d'ouvriers et extraient de 12 à 15000 quintaux au plus par an ; mais Tubeuf ne voulait aucune concurrence.

Il écrivait le 5 décembre à son beau-frère De Laporte : « Il importe très peu aux droits de ma concession que la mine de la Grand'Combe soit bien ou mal exploitée : elle n'en sera pas moins fermée comme les autres ; travaillez dur pour servir les nouveaux clients qui de ce chef nous arriveront. Le Ministre fera fermer à la fois toutes les mines particulières ; le même arrêt qui m'y autorisera fixera à la fois le prix du charbon ; c'est ce qui a été arrêté mardi dernier dans une audience que j'ai eue du Ministre. »

En effet, le 16, l'Intendant informa les Deleuze du rejet de leur demande. Ces Messieurs, lui avait écrit le Ministre, doivent renoncer à exploiter leurs mines ; que M. de Vilaret dirige ses projets sur les mines qu'il pourra découvrir ailleurs ; le Conseil ne peut lui accorder une per-

mission qui porterait préjudice à une entreprise déjà formée sous l'autorité du Conseil.

XI. — La conduite de Tubeuf était répréhensible.

Encore s'il avait eu de l'argent ! mais il doit une forte somme à Ode qui la réclame à cor et à cri (1). Ode voit le courant qui s'avance contre Tubeuf ; les bons ouvriers le quittent ; on brave hardiment le fameux privilège ; ainsi à Robiac on vient d'ouvrir un puits d'extraction ; la débâcle était fatale si le marquis et la marquise de Chaulieu ne lui avaient pas prêté des capitaux considérables.

Nous avons vu le fond de sa pensée dans sa lettre à De Laporte ; dans celle qu'il écrit le 16 décembre aux syndics généraux et à Joubert, trésorier des Etats, il n'ose la découvrir complètement :

Paris, rue Saint-Honoré, 16 décembre 1777. — Les difficultés que la jalousie et l'intérêt particulier me suscitent depuis un an, qui est l'époque du succès de mon entreprise, me forcent à recourir à des moyens capables de les arrêter ; j'en ai en main par les prérogatives de la concession que le Roi m'a faite des mines de charbon des environs d'Alais, et je voudrais, au préjudice de mes intérêts même, pouvoir me dispenser d'y recourir, ayant à craindre de m'exposer, en le faisant, à déplaire à la Province ; je ne désire rien tant que de lui rendre cette entreprise aussi agréable qu'il est reconnu qu'elle lui est utile, puisque dans l'état où elle est je puis approvisionner tout le Bas-Languedoc de charbon à plus de moitié meilleur marché qu'il ne s'est vendu à Alais jusqu'à ce jour, et que la découverte que j'en ai faite en assure l'exploitation pendant deux siècles, ce qui doit faire considérer cette entreprise comme vraiment la plus intéressante de la Province, et ce qui rend plus coupables les voies basses que la cabale et l'intérêt particulier emploient pour la ruiner. Cette entreprise, dans l'état où elle est aujourd'hui, n'a plus besoin que d'appui pour faire le bien général, et j'implore celui des Etats ; j'ai l'honneur d'adresser à ce sujet un mémoire à Mgr l'Archevêque de Narbonne que je vous prie très instamment, Monsieur, de vouloir bien appuyer,

(1) Il doit à Ode 66000 l. ; le prêt des Chaulieu est du 29 novembre 1777.

étant de mon côté très décidé à souscrire à toutes les volontés de la Province à cet égard Je vous aurai, M., une obligation infinie d'engager les Etats à prendre cette entreprise sous leur protection. (1)

On peut lire dans le procès-verbal imprimé de la session des Etats l'accueil fait à cette démarche (2). Le Tonnelier de Breteuil, évêque de Montauban, dénonça la concession de Tubeuf comme portant atteinte aux privilèges de la Province où le droit écrit attribuait aux propriétaires de la superficie du sol la propriété de toutes les matières souterraines ; il considérait l'arrêt de 1744 comme une loi de police qui n'altérerait en rien le droit des propriétaires.

Son rapport, emprunté en partie à celui qu'avait fait Camont à l'assemblée diocésaine d'Alais le 21 novembre 1777, était plus modéré que celui du syndic. Camont ne comprend que la révocation immédiate ; une expertise faite tout de suite établira que Tubeuf est un charlatan, que les mines de Laforêt et de la Grand'Combe sont aussi bien exploitées que la sienne ; on sent qu'il regrette d'être obligé d'attendre l'agrément des Etats pour attaquer cet aventurier.

L'évêque se contentait de faire remarquer que :

Les houillères d'Alais étaient exploitées depuis plus de 400 ans, mentionnées par les Comtes du pays dans leurs dénombremens au Roi, et par eux inféodées ou accensées en partie à leurs vassaux et leurs emphytéotes. C'est sur la foi de ces titres que les propriétaires des mines de Montaud avaient été maintenus par un arrêt du conseil du 26 septembre 1724 au droit de les exploiter, contre les prétentions du fermier comtal... Le monopole privait les propriétaires des mines du produit de leurs biens ; rien n'empêchait ensuite Tubeuf d'étendre son ambition sur... la Forêt, la Grand'Combe ; il serait alors maître absolu du marché et ne pourrait même suffire à l'exploitation... Tubeuf

(1) A. D. Gard, C, 194. — A. D. Hérault, C, 1839.

(2) Pages 376 et s. — La session avait été ouverte le 27 novembre 1777. Voir aussi *Histoire de Languedoc*, édition Privat, tome XIII, pages 1284-5.

n'est ni un inventeur, ni un premier occupant; il veut s'emparer des mines exploitées depuis plus de quatre siècles; quant au reproche d'irrégularité des travaux anciens, on n'en contestait pas la justesse, mais l'attention des Etats, secondée par l'expérience de M. de Genssane, y remédiait chaque jour; la prétention de Tubeuf tendait à s'attribuer les fruits de plus de 400 ans de travail, à rendre inutiles les dépenses faites par la Province... à détruire la liberté et la concurrence...

Rome ajouta que les craintes du syndic d'Alais et du rapporteur étaient justifiées; Tubeuf portait actuellement ses vues sur la Grand'Combe. Notons que le marquis de Castries était présent.

Le 3 janvier 1778, on avait lu le rapport; le surlendemain les Etats en votèrent les conclusions. (1)

Les Etats chargeaient leurs députés à la Cour de faire toutes les démarches nécessaires pour soutenir les réclamations du diocèse d'Alais, et pour en assurer le succès, autorisaient le Syndic général à former opposition au nom des Etats, priant l'Archevêque de Narbonne de vouloir bien donner dans cette occasion importante une nouvelle preuve de son zèle pour la conservation des privilèges de la province et des droits de ses habitants.

Les Etats s'occupèrent le même jour d'un mémoire présenté par Faure l'année précédente dans lequel il demandait la construction d'un chemin pour le transport du charbon de la Grand'Combe; on avait, le 2 janvier 1777, renvoyé la délibération à prendre à ce sujet, parce que le dossier ne contenait pas le devis de ce que coûterait ce chemin qui devait avoir 480 toises de long sur 4 toises de large. Depuis lors Faure avait adressé un second mémoire où il déclarait avoir installé une machine au moyen de laquelle un seul ouvrier faisait descendre le charbon de l'ouverture de la mine jusqu'au pied de la montagne, et avoir pratiqué à ses frais une route sur une étendue de

(1) Procès-verbal imprimé page 381. Quant aux délibérations des Assiettes, voir Arch. dép. du Gard, série C, 1840, délibérations des 2 septembre 1777, 21 novembre 1777, 16 janvier et 23 avril 1778. La requête du syndic aux Etats fut imprimée.

600 toises. Renonçant à sa première demande, il sollicitait simplement un secours, une indemnité pour ses dépenses. *Malgré l'avis contraire des commissaires*, les Etats votèrent à Faure 3000 livres.

XII. — L'évêque d'Alais et le syndic, de retour de Montpellier, racontèrent aux commissaires ordinaires du diocèse ce qui s'était passé aux Etats ; on renvoya à l'Assiette la décision à prendre.

A l'Assiette, Camont prononça contre Tubeuf un réquisitoire encore plus violent que ceux du 2 septembre et du 21 novembre derniers ; il demanda aussi à l'assemblée de s'occuper de la réparation du chemin d'Alais au Pereiret ; c'est par là, dit-il, que passent les charrettes qui portent à Alais le charbon, et les côtes sont si fortes qu'il faut doubler les attelages. Camont espérait, par l'amélioration de ce chemin, faciliter l'arrivée à Alais des charbons de Portes ; mais il eût fallu s'assurer du concours du diocèse d'Uzès dans le ressort duquel se trouvait la plus longue et la plus mauvaise partie de cette route ; l'exécution du vote de l'Assiette profita plus à Tubeuf qu'à tous ses concurrents. (1)

Une autre déception qu'éprouva le syndic lui fut plus sensible ; conformément au vœu exprimé par l'Assiette dans sa séance du 21 novembre 1777, il avait prié les Etats de faire vérifier les exploitations houillères du bassin d'Alais, de faire faire des essais réguliers des charbons qui en étaient extraits, afin de se mettre par là en état de juger, avec pleine connaissance de cause, quelles étaient les mines qui l'emportaient sur les autres, et par

(1) L'extraction de 1778 fut de 39600 quintaux dont 27058 vendus au prix total de 8974 l. ; celle 1779 fut de 23700 quintaux dont 31449 vendus au prix de 10483 l. ; celle de 1780 fut de 63950 quintaux dont 70094 vendus au prix de 22311 l. ; il n'y avait plus de stock ; ce qui restait au 1^{er} janvier 1778 et tout le charbon extrait pendant trois ans avait disparu. Extraction des 3 ans : 127250 ; vente 128601 (Grand Livre de Tubeuf).

l'abondance, et par la qualité des matières, et par la manière dont elles étaient exploitées, par le nombre de bras qui y étaient et pouvaient y être employés. Voilà donc Genssane inspectant, dès le mois de février 1778, la région ; le procès-verbal relatif aux mines de la Grand'-Combe est du 24 février ; celui relatif aux mines de Montaud porte la date du 3 mars ; en visitant les travaux de Tubeuf, avec l'évêque et le syndic, Genssane leur fait toucher du doigt combien ils diffèrent de ceux des ouvriers charbonniers d'Alais ; le syndic est dans l'erreur s'il croit que ce charbon est de la dernière qualité et propre seulement aux fours à chaux ! Le charbon extrait à Alais vaut celui de la Grand'Combe ! Camont a des yeux et ne veut point voir ; il a des oreilles et ne veut point entendre ! Il ne souffle pas mot de cette inspection dans son long discours à l'Assiette le 23 avril 1778 :

Tubeuf a un privilège exclusif qu'il a surpris de la religion du Roi le 17 avril 1773 ; ...il l'avait communiqué dès 1774, à l'archevêque de Narbonne, à feu Beauteville, aux commissaires ordinaires du diocèse... ; cherchant à acquérir leur protection, il s'était engagé à n'en faire jamais usage... ; fidèle à cette promesse pendant plus de trois ans, après avoir obtenu du diocèse tous les secours et toutes les faveurs dont il avait besoin, il tarda peu à lever le masque... ; les commissaires ordinaires du diocèse crurent devoir recourir d'abord au crédit de l'archevêque à qui Tubeuf était lié par la promesse qu'il lui avait faite et par la protection qu'il en avait reçue ; en conséquence, par délibération du 2 septembre dernier, ils supplièrent l'évêque d'Alais de vouloir bien présenter à ce prélat les plaintes de son diocèse et de le prier d'obliger le sieur Tubeuf à remplir les engagements qu'il avait contractés avec lui ; cette démarche qui, vis-à-vis de tout autre, eût sans doute produit l'effet.... , ne servit qu'à confirmer ce concessionnaire dans ses odieuses prétentions ; il ne sentit ni la force de ses promesses, ni le nombre et la qualité des adversaires que leur oubli lui susciterait..... Il s'obstina à méconnaître une possession, des titres et des droits aussi solennels ; les commissaires ordinaires du diocèse crurent qu'ils ne pouvaient se dispenser de les produire au pied du trône en sollicitant, au nom du diocèse, la révocation d'un privilège exclusif qui ne pouvait subsister..., ils crurent

qu'une pareille cause n'intéressant pas moins tous les autres diocèses de la province que celui d'Alais, elle ne pouvait être intentée et poursuivie que sous l'approbation .. des Etats ; en conséquence de la délibération prise le 21 novembre, le syndic présenta requête à cette auguste assemblée qui convaincue par les démarches faites par Tubeuf, qu'il ne tendait à rien moins qu'à s'appropriier exclusivement tout le charbon de cette contrée... ; par leur délibération du 3 janvier, les Etats..... ; il ne reste donc plus qu'à remercier MM. les Commissaires ordinaires de l'activité et de la sagesse avec laquelle ils ont pourvu dans cette conjoncture essentielle à la défense des intérêts des habitants du diocèse, à approuver les délibérations qu'ils ont prises, et à charger le syndic de présenter incessamment au Roi et à son conseil la requête du diocèse en révocation de la dite concession, et d'en poursuivre diligemment les fins en se concertant néanmoins toujours avec le Syndic général. (1)

Nous connaissons maintenant les adversaires de Tubeuf ; il en existe quelques-uns capables de commettre un crime, s'il le faut ; les péripéties de la lutte que notre Normand a engagée contre eux seront émouvantes.

(1) A. D. Gard, C, n° 1839 f° 243 et n° 1840 f° 103.



CHAPITRE V.

La Compagnie d'épurement.

I. — Tubeuf ne perdait pas son temps. Il essayait de monter des exploitations houillères à Saint-Germain-en-Laye et dans le Cotentin, près de Cherbourg. Il avait tant prôné dans Paris l'abondance et la qualité des charbons de sa concession d'Alais, qu'il avait fini par fasciner les principaux actionnaires de la Compagnie d'épurement Richard, Carrouge et C^{ie}. Louis Thomas Richard, contrôleur général des postes, et Louis-Charles Carrouge des Bornes, avocat au Parlement, maître de forges de Gucugnon, voulaient exploiter en grand un procédé de Jean-Pierre Ling, de Sarrebruck, pour la préparation du *charbon dessouffré*; puisque Tubeuf avait de pleines montagnes de charbon, il n'y avait qu'à traiter avec lui.

Le 4 juin 1778, par devant M^e Poultier, notaire à Paris (1), Tubeuf s'engageait à livrer à la Compagnie, pendant vingt quatre ans, à dater du 1^{er} avril 1779, 400000 quintaux de houille à 6 sols le quintal (300000 quintaux à Banne ou à Pigère et 100000 à la mine d'Alais); il s'obligeait à faire fermer les mines qui pourraient être ouvertes et pourraient s'ouvrir par la suite dans l'étendue de sa concession, sans souffrir qu'il en fût exploité aucune pour en faire le commerce dans les endroits où la Compagnie aurait un entrepôt; il s'obligeait aussi à ne vendre du charbon qu'à la Compagnie. Aussitôt qu'il serait parvenu à se rendre maître des mines du marquis de Castries et du prince de Conti, la Compagnie serait tenue de prendre 100000 quintaux de plus, et indemniserait, jusqu'à concurrence de

(1) Il y avait deux notaires de ce nom; celui dont nous parlons avait son étude à Paris, rue Saint-Martin, vis-à-vis la rue du Grenier-Saint-Lazare.

6000 l. par an, Tubeuf, des sommes qu'il pourrait avoir à verser à ces deux seigneurs.

Afin d'assurer l'exécution de ce traité, la Compagnie obtenait, le 7 août, un arrêt du Conseil du Roi donnant à Ling (les vrais solliciteurs ne tenaient pas à être connus) le privilège de la préparation du charbon dessoufré en Normandie, Dauphiné, Provence et Languedoc. Bien que le marché avec Tubeuf ne dût commencer que dans six mois, elle organisait son personnel (1); elle nommait Alles son caissier et représentant commercial à Alais; elle embauchait un ingénieur hydraulique. Lapenne, chargé d'étudier sans retard les voies de terre et d'eau utilisables pour le transport du futur charbon épuré de la montagne à la mer; mais cet ingénieur était en fait sous les ordres d'Alles.

Alles a un cautionnement (2); la Compagnie d'épurement exige de ses comptables de sérieuses garanties. Il tient la correspondance; il écrit à mi-marge, varie les formules finales de salut suivant le rang des personnes; il prie Richard de *daigner agréer l'hommage de son respect*; il se contente pour Décerfvos, le secrétaire général de la Compagnie, de ces mots : *J'ai l'honneur d'être avec un parfait et sincère attachement*, et il n'est pas paresseux pour leur écrire, car il a toujours quelque grand projet qui lui trotte par la cervelle; ainsi une fois il dira à la Compagnie d'obtenir un privilège pour forcer les communes à réparer les rivières et les canaux. « *Si la Cèze devenait flottable, la Compagnie roulerait dans l'or; le charbon épuré de Robiac par cette rivière et le Rhône irait sur toutes les mers* »; une autre fois la perte de temps qu'occasionnent les formalités douanières et les

(1) Lettre de félicitation de Tubeuf à Alles, qui avait fini probablement par s'arranger avec ses créanciers, du 13 août : « J'apprends avec plaisir que vous avez traité avec la Compagnie Ling. »

(2) C'est la veuve Mazer qui a fourni les fonds avec privilège de second ordre. Lettres des 20 et 22 septembre 1779. Bibliothèque municipale de Nîmes, manuscrit n° 487.

péages le tourmente : « la manufacture de couperose (vitriol vert), Murette et C^{ie}, a obtenu sur requête, le 25 octobre 1774, un arrêt du Conseil qui lui accorde la libre circulation dans tout le royaume et même à l'étranger, pour ainsi dire, sans payer aucun droit en route. A Alais, un préposé spécial, entretenu par les Fermiers généraux, enregistre toutes les expéditions; on plombe ensuite les colis qui circulent dès lors librement avec ces passavants; cela a permis à cette manufacture de livrer le vitriol à 7 l. le quintal, poids de table. Pourquoi les fabricants de charbon épuré n'obtiendraient-ils pas la même faveur? On aurait des lettres de voiture imprimées aux armes du Roi, avec la contremarque d'un agent de la Compagnie; plus de perte de temps, ric à ric; le charbon arrive dans les ports dès que le vent est favorable.

Alles, comme son ancien patron, aime le galon; il veut qu'on l'appelle directeur général des nouveaux établissements dans les provinces méridionales du royaume. Malheur à ses subordonnés négligents; il dénonce impitoyablement ceux qu'il croit mal servir les intérêts de la Compagnie; il recommande spontanément les bons agents; grâce à lui, Bureau, chargé de l'entrepôt de charbon cru de la Compagnie à Tarascon, aura une gratification.

II. — Mais ne nous occupons plus momentanément d'Alles et de ses sous-ordres qui n'entreront sérieusement en fonctions que lorsque la Compagnie commencera à recevoir le charbon de Tubeuf, c'est-à-dire en avril 1779, et rejoignons notre concessionnaire Tubeuf; il bat monnaie avec son traité; il soutire au marquis de Chau lieu une nouvelle avance de 35000 l. (1), il essaie de s'entendre

(1) Emprunt du 12 février 1778. 27000 l.; emprunt du 1^{er} octobre : 35000 l. à 10 %; emprunt du 1^{er} novembre à la marquise : 6000 l., à 6 %; emprunt du 21 décembre 1778 à la même : 4000 l.; 1^{er} mars 1779, 14000 l., au marquis, à 10 %; 28 septembre 1779, au même : 22610 l. à 10 %; on ajoutait au capital, au moment même de la

avec le prince de Conti, avec le Maréchal de Castries ; il s'occupe d'assurer le sort de ses anciens employés (1) : il rumine toujours son projet de recrutement des mineurs militaires ; il voudrait substituer partout au travail à journée le travail à façon : il a toujours l'œil ouvert sur les terrains houillers de Robiac et de Rochessadoule ; mais il a besoin d'agir prudemment, car ses adversaires forment leur dossier. Dubois-Martin, avocat aux conseils du Roi et de Monsieur, qui doit présenter la requête du syndic du diocèse d'Alais, ne s'est pas encore concerté

signature des effets, les intérêts, de telle sorte que les billets ne paraissent pas usuraires.

(1) A Alais, il y a deux maîtres-mineurs sous la direction de Delaporte. A Banne, son beau-frère Cajon a pour maître-mineur Jean.

La mine de Molière a été abandonnée provisoirement depuis le 30 août 1778 ; Mahieu est donc inoccupé ; il lui écrit le 24 novembre 1778 : « Je ne vous ai pas oublié, comme vous le verrez ; la Compagnie avec laquelle j'ai traité pour la vente générale du charbon de ma concession vient de me promettre qu'elle vous emploiera au 1^{er} avril prochain sur les mines de Robiac que je vais faire exploiter, aux appointements de 800 l. par an, et jusque là je vais vous employer à 50 l. par mois à dater du 1^{er} décembre ; voilà, vous irez à Robiac ; vous trouverez dans la montagne de Rochessadoule quatre mines actuellement ouvertes et une à Robiac ; voyez adroitement combien elles sont affermées ; la plus est à 60 l. par an ; offrez-leur le même prix ; traitez avec eux par écrit ; une fois les actes signés, vous leur ferez entendre que c'est une grâce qu'on leur fait, attendu que ces mines vont être exploitées sous l'autorité du Roi, et que s'ils y eussent mis de la mauvaise grâce et de l'humeur, ils n'en auraient rien tiré ; ménagez-les au surplus et évitez toute espèce de difficultés ; dites aux ouvriers qui y travaillent que vous allez les y occuper avec de grosses payes ; arrêtez-en le plus que vous pourrez ; promettez-leur qu'ils seront exempts de la milice ; j'attends de vos nouvelles sous l'enveloppe de M. Parent que je vois tous les jours à Paris. »

Il lui envoie 1200 l. le 17 décembre 1778 ; mais comme la plupart des propriétaires, Ribot, Berne, Boissel, se montrent intraitables, Tubeuf s'apprête à leur faire signifier l'arrêt de 1773.

Auprès de Mahieu, Tubeuf a placé son meilleur maître-mineur, Ferster. Car Gautzler aîné n'est plus à son service. Quant à Gautzler cadet, il est à Banne avec Cajon.

avec Rome. Un mémoire a été placé sous les yeux de Bertin ; on en a donné connaissance à Necker, directeur général des finances ; celui-ci a répondu vaguement ; Bertin n'a rien dit. Joubert désirerait pourtant avoir quelque chose de précis à communiquer aux Etats dès leur ouverture ; il écrit à Cabane de Camont :

« D'après Genssane, les travaux de Tubeuf ne paraissent pas pouvoir porter préjudice aux charbonniers d'Alais dont le travail est absolument différent, soit pour l'extraction, soit pour sa qualité... ; il paraît même que l'exploitation... par Tubeuf peut être utile au pays, soit par la meilleure qualité de charbon de sa minc, soit par le grand nombre de personnes qui y seront occupées. Je vous prie de me répondre afin que je puisse en causer avec M. Rome et que les Etats auxquels il en sera parlé puissent prendre avec plus de connaissance le parti qui sera le plus avantageux pour le bien général en le conciliant autant qu'il sera possible avec celui du diocèse d'Alais... »

III. — La session s'ouvrit le 29 octobre. Le président déposa sur le bureau un mémoire de la Compagnie d'épurement. Pour convaincre les Etats de la supériorité de son charbon sur le charbon cru, la Compagnie signalait les divers essais qu'on avait faits : elle insistait sur les avantages que retireraient du charbon épuré les maréchaux, les serruriers, les forgerons, les fondeurs, les affineurs d'or et d'argent, etc., etc... Mais il s'agissait encore d'un privilège, et le mot seul était un épouvantail. La nouvelle demande aurait dû leur être agréable, ce semble ; le privilège de Tubeuf ayant à compter avec un autre privilège était moins redoutable. Les Etats ne voyaient pas les choses de cette façon.

La Compagnie Ling offrait de faire l'avance à la Province de tout ce que coûterait le *redressement* et le *curement* de la Cèze qui, rendue ainsi navigable, servirait au transport de ses charbons ; elle espérait que les Etats lui donneraient leur concours et leur protection pour l'obtention d'un arrêt du Conseil autorisant les travaux, nom-

mant le jury d'expropriation (1). La Compagnie avait énoncé incidemment dans son mémoire s'être assurée du côté de Robiac d'un approvisionnement de 400000 quintaux de charbon cru par an.

La commission présidée par Henri de Fumel, évêque de Lodève, eut promptement pris parti ; alarmée de ce que la Compagnie Ling s'était assurée d'une fourniture de 1500 quintaux de charbon par jour :

D'où l'on ne pouvait s'empêcher de conclure que cette Compagnie disposerait du charbon provenu de toutes les mines de la province et que le public serait forcé d'avoir recours à elle pour son approvisionnement, elle déclara s'opposer aux projets Ling et Compagnie.

Il est évident, disait l'évêque dans son rapport, que le privilège accordé au s^r Ling détruirait toute propriété et toute émulation, qu'il est absolument contraire aux vues des Etats pour la liberté du commerce, et qu'il rendrait inutiles les dépenses qu'ils ont faites pour procurer la bonne exploitation des mines de charbon et pour mettre cette denrée à portée du pauvre comme du riche.

Il paraît au surplus, d'après les éclaircissements pris, que le secret d'épurer le charbon n'est plus un secret ; il y a même lieu de croire que la découverte n'est pas due au s^r Ling, et enfin le projet de rendre la Cèze navigable est impraticable.

Bien loin d'accepter les propositions du s^r Ling, les Etats doivent au contraire les rejeter.

C'était Genssane qui avait fourni les éclaircissements ; on l'invita donc à publier les observations qu'il avait déjà présentées à la commission, et par reconnaissance, le même jour, on accorda à son fils aîné le titre d'inspecteur des mines de la Province. (2)

(1) Le lecteur comprend que pour modifier le cours d'une rivière, il fallait supprimer des écluses, des barrages, des prises d'eau appartenant à des particuliers, et par suite payer des indemnités d'expropriation. La Cèze traverse Bessèges, Robiac, Mollères, Meyrannes, Saint-Ambroix. Voir le *Dictionnaire géographique* de Paul Joanne, v^o Cèze.

(2) Procès-verbal des Etats de 1778, pages 342 à 345, séance du 5

Pénétrons dans le cabinet de Genssane pendant qu'il rédige le brouillon de son mémoire. Dès le premier feuillet on voit la vanité de cet homme : (1)

Ce n'est que de nos jours qu'on a trouvé le moyen de préparer le charbon de terre et de le rendre propre à la fonte des mines de fer... cette découverte n'est due qu'à nos faibles lumières et à nos longues recherches ; nous prévenons nos lecteurs que nous avons en main depuis plus de quatre ans des lettres qui nous accusent la réception des instructions et des plans des fourneaux qui font l'objet de ce mémoire et que nous envoyions alors à un des principaux intéressés de cette compagnie qui les faisait exécuter par le même Peter Ling, notre maître-maçon dans ce genre de travail, et au nom duquel on a obtenu ce privilège, sans que nous en ayons eu la moindre connaissance.

Ce n'est pas Genssane qui aurait pris un brevet, quoi que ce soit qu'il eût découvert ; il ne vise que le bien général, et en ce moment que fait-il ? Revendiquer son bien, mais en faveur de ses concitoyens ; qu'on ne vienne pas l'accuser d'avoir surpris le secret de la Compagnie et de le rendre public à son préjudice.

Voilà la manière de construire les fourneaux pour épurer le charbon, fabriquer du coke

Et enfin autre considération : est-il de l'intérêt public d'épurer tous les charbons ? Et d'abord peu importe que, pour avoir un quintal de coke, on use trois quintaux de charbon cru ; si,

décembre 1778.

« Ce fils aîné qui a hérité des talents et des connaissances de son père, sans appointement, l'Assemblée se réservant d'y pourvoir lorsque son père aura terminé les visites dont il est chargé... », page 36.

L'évêque eut dû s'en tenir au dernier motif : la Cèze n'était pas navigable.

(1) Ce mémoire ayant été imprimé, nous nous contenterons d'une brève analyse. Voici le titre : *Mémoire sur la manière de préparer le charbon de terre et de le rendre propre à remplacer le charbon de bois dans les forges à fer et autres usages*, par M. de Genssane, membre de la Société royale des sciences de Montpellier, correspondant de l'Académie royale des sciences de Paris et minéralogiste de la province de Languedoc à Montpellier, de l'imprimerie de Jean-François Picot, seul imprimeur du Roy, place de l'Intendance, 1779.

dans les usages domestiques ou industriels, un quintal de coke remplace trois quintaux de charbon, on aurait bientôt gagné les frais de la transformation par l'économie réalisée sur le transport ; mais la vérité est que le charbon ordinaire vaut dans certains cas plus que le coke, si par exemple l'on veut un feu de flamme. Aujourd'hui dans les verreries, teintureries, savonneries, magnaneries, filatures de soie, distilleries des eaux de-vie, tout le monde se sert du charbon cru ; il y a même bon nombre de gens qui s'en servent dans les usages domestiques au moyen des fourneaux que Genssane a fait exécuter. Cependant le charbon épuré est préférable pour le chauffage des maisons, mais en dehors de cette application, autant vaut se servir du charbon ordinaire. . . . Ceci admis, si l'on estime la consommation annuelle de charbon en Languedoc à 240000 quintaux, dont moitié de provenance des diocèses d'Alais et d'Uzès, on irait sottement accélérer d'un tiers l'épuisement des mines !

Citons enfin la finale de ce long mémoire : *« Mais depuis nombre de siècles, sans s'en apercevoir et sans en avoir le moindre soupçon, les maréchaux, les serruriers et autres ouvriers en fer n'emploient que des charbons épurés ; il n'y a qu'à suivre leur travail pour se convaincre du fait. »*

Nous nous en doutions ; il n'y a rien de nouveau sous le soleil, proclamait Salomon bien avant Antoine Genssane !

IV. — Depuis le 11 octobre 1778 Tubeuf était à Alais, se préoccupant de pouvoir tenir, le 1^{er} avril suivant, ses engagements avec la Compagnie d'épurement ; ce n'était pas facile d'arriver à une extraction de 1500 quintaux par jour ; il fallait absolument avoir les mines de Robiac.

Les mines d'Alais n'avaient donné en juillet que 1200 quintaux ; en août, 800 ; en septembre, 700 ; à Banne, on avait eu en juillet, 1000 quintaux ; en août, 800 ; en septembre, 650 quintaux !

Tubeuf comptait être plus persuasif que Mahieu et traiter vite et amiablement avec les individus de Robiac. Avec les écus du Marquis et sa faconde, notre Normand espérait éblouir nos montagnards ! Il les connaissait mal ; il échoua et retourna à Paris, fin décembre, après avoir

ordonné à ses représentants de ne plus garder aucun ménagement envers ces petits propriétaires.

Le papier timbré informa donc les mineurs de Robiac qu'en vertu de son privilège exclusif Tubeuf prendrait possession, le 1^{er} janvier 1779, des mines qu'ils exploitaient.

Cabane de Camont fut indigné de tant d'audace : il écrivit sans retard au syndic général Rome :

Deux particuliers de Robiac me firent voir avant-hier la copie d'un acte que Tubeuf leur a fait signifier ainsi qu'à quelques autres particuliers du même lieu. Quoique Robiac, éloigné de deux lieues d'Alais, soit situé au diocèse d'Uzès, je me suis cru, M , d'autant plus obligé de vous informer de cette nouvelle entreprise du sieur Tubeuf qu'elle me paraît mériter toute votre attention et en elle-même, et par le nouveau jour qu'elle répand sur les vues secrètes et les projets cachés des dessoufreurs du charbon que l'on ne doute plus ici être associés avec le sr Tubeuf. Vous vous rappelez que dans son mémoire aux Etats derniers la Compagnie Ling annonça que son principal établissement serait à Robiac et qu'elle avait pris les mesures nécessaires pour se mettre en état de fournir au public 400000 quintaux de charbon. . ! Ce ne sont pas seulement les propriétaires des mines que les manœuvres combinées de Ling et Tubeuf alarment ; comme l'importation des blés, dont les Cevennes manquent absolument, se fait à la faveur de l'exportation du charbon, bien des gens craignent ici, non sans quelque fondement, que les privilèges exclusifs obtenus par les srs Tubeuf et Ling... ne deviennent par le fait entre leurs mains des privilèges exclusifs pour la vente des grains..... Ces étrangers avides..... Je ne saurais donc vous prier trop foitement de donner tous vos soins pour obtenir la révocation de privilèges aussi onéreux et d'engager Mr de Lafage à la solliciter vivement et à la demander non par des mémoires, que les partisans nombreux et puissants et peut-être même les associés, que les concessionnaires ont dans les bureaux du Ministre, feraient peut-être échouer, mais par une requête en opposition en bonne et due forme qui nécessitera le Conseil à donner un jugement légal et réfléchi. Au reste, la requête que j'avais présentée pour le même objet et que le Ministre avait renvoyée à l'Intendant est ici entre les mains du subdélégué qui donnera incessamment son avis. J'espère que vous voudrez bien donner ensuite les soins nécessaires pour en obtenir un de l'Intendant qui nous soit favorable. (21 janvier)

Le syndic du diocèse d'Uzès de son côté signalait à Rome les manœuvres de Tubeuf à Robiac, à Castillon, à Courri ; les conseils municipaux de ces communes avaient pris de suite des délibérations contre cette dépossession dont étaient menacés tous les propriétaires des mines situées entre Saint-Esprit, Laudun, Uzès et Villefort en vertu de l'arrêt du 17 avril 1773.

L'Assiette d'Uzès fut convoquée le 20 avril 1779. Trinquelague, syndic-adjoint, exposa les faits ; on avait signifié à plusieurs particuliers de délaisser leurs mines ; *ces prohibitions ont répandu la consternation dans toute la contrée ; les habitants, se voyant enlever une ressource que la nature leur avait, ce semble, donnée comme une sorte de dédommagement de l'aridité de leur territoire, n'ont plus aperçu dans l'avenir qu'une misère certaine.* Le syndic résume la législation sur la propriété des mines, droit romain, édits de 1601, 1698, 1744 ; les propriétaires ont donc *la nature et les lois de la société pour eux.* Tubeuf voulant accoutumer par degrés à son privilège s'est bien gardé de l'exercer d'abord dans toute son étendue ; il s'est contenté pendant six ans de reprendre dans le diocèse l'exploitation des mines abandonnées ou d'en ouvrir de nouvelles, en traitant de gré à gré avec les propriétaires ; aujourd'hui, dépouillant tout déguisement..., « il faut s'attendre à le voir bientôt, dans l'immense arrondissement qui lui a été accordé, et qui a été tracé presque en entier dans le diocèse d'Uzès, se mettre en possession de tous les travaux déjà faits, chasser les propriétaires des galeries ouvertes à leurs frais, et s'emparer au détriment des particuliers, au détriment du public, toujours la victime des privilèges exclusifs, d'une production qui, pour accroître sa fortune, serait enlevée à plus de 10000 habitants dont elle aurait procuré l'aisance. »

L'Assiette chargea le syndic d'adhérer à l'opposition formée au Conseil du roi par le diocèse d'Alais et en tant que de besoin former opposition de son chef et demander la révocation de la concession Tubeuf. (1)

(1) A. D. G., C, 1244. Lettre de Trinquelague à Rome du 8 mai 1779.

V. — Relancés par les syndics diocésains, les syndics généraux de la Province ne restaient pas oisifs. Camont les trouvait trop timides; dans sa lettre du 21 janvier qu'on a lue ci-dessus, il se montrait injuste envers Rome. Celui-ci ne s'offusqua pas du ton de son subordonné, et il eut raison; longtemps secrétaire-greffier des Etats avant d'être syndic général, au courant de tous les dossiers, il avait fait de son mieux pendant les deux ans qu'il avait passés à Paris; Camont ne se doutait pas de la patience qu'il fallait employer à la Cour pour obtenir un rien (1). Rome envoya donc simplement à Paris, à son collègue Lafage, la lettre de Camont avec d'autres pièces. Le 6 février, Lafage lui en accusait réception : « *Voilà donc la preuve acquise de l'association des Compagnies Tubeuf et Ling. Je compte conférer demain matin sur cette affaire avec l'archevêque de Narbonne.* » Il n'y avait pas preuve, mais présomption grave; l'archevêque fut d'avis de continuer secrètement les recherches de façon à avoir en main le traité lui-même. Evidemment la présentation au Conseil d'Etat par Tubeuf d'une requête où il demandait de faire faire à ses frais les travaux tendant à rendre la Cèze navigable, après l'accueil fait par les Etats au projet presque identique de la Compagnie Ling, ce

(1) Et il y avait aussi une autre raison pour ne pas se hâter. Dans une lettre de Lafage à Rome, du 20 mars, on lit : Je vois avec plaisir que le diocèse d'Uzès va suivre la marche de celui d'Alais, mais il est bien essentiel que nos propriétaires de mines s'attachent à une bonne exploitation; c'est le moyen de vaincre plus sûrement les obstacles qu'on cherche à mettre de tous côtés à leur propriété.....

Cette lettre contient un *post-scriptum* : Bien des choses, je vous prie, à votre fils; rien de nouveau ici qu'un décret de prise de corps contre le marquis de Gamaches, à raison d'usure; il a décampé avec sa femme et va être jugé par contumace et déclaré usurier. Quelle horreur pour un homme de nom; indépendamment de cela, il se trouve duelliste. Ainsi le voilà perdu à jamais. (A. D. G., C. 194). — Le marquis de Chaulieu devait être dans ses petits souliers, mais au fait l'Etat empruntait bien alors au 10 %.

village de Robiac dont Ling faisait le centre de son exploitation, devenu le point de mire des convoitises de Tubeuf, il y avait là de graves indices de l'union de Tubeuf avec Ling et C^o.

Le 30 mars, mardi saint, l'archevêque, le syndic général s'étaient rendus chez leur avocat, d'Outremont, pour découvrir quelque moyen d'avoir le texte complet du traité Ling-Tubeuf. Le 4 mai, Lafage marquait à Rome la douleur que lui avait fait éprouver l'insuccès de ses recherches dans les études notariales de Paris. On avait bien dit que l'acte avait été reçu par M^e Poultier ; mais quand on était allé chez ce notaire, il avait répondu avoir un vague souvenir de quelque acte insignifiant, dressé pour un nommé Ling, mais il ne se rappelait plus la teneur de ce *brevet*.

Six jours après, Lafage recevait de son collègue le pli suivant :

Montpellier..... — Vous m'avez écrit que Poultier disait n'avoir point la minute des actes passés en son étude le 4 juin 1778, eh bien, je m'en suis procuré une copie exacte ; comme je ne puis cependant faire usage de cette copie pour éviter des soupçons qui porteraient le plus grand préjudice à la personne qui me l'a procurée, je prends le parti de vous l'envoyer. Vous y verrez que Tubeuf s'oblige envers la Compagnie d'épurement à faire fermer les mines qui pourraient être ouvertes et pourraient s'ouvrir par la suite dans l'étendue de sa concession, sans souffrir qu'il en soit exploité aucune dans les endroits où la Compagnie fera le débit et à ne vendre aucun charbon qu'à la Compagnie. Cette convention justifie parfaitement les alarmes des Etats sur l'association des deux privilégiés. Tubeuf seul exploitant et ne pouvant vendre qu'à la Compagnie, quel affreux monopole !

Faites donc faire une copie des trois actes et envoyez-la moi comme si vous vous l'étiez procurée à Paris. Je la produirai devant l'Intendant, et si Tubeuf ou la Compagnie la désavouent, je les sommerai de représenter les originaux, sauf en outre poursuite contre le notaire qui avait déclaré avoir reçu ces actes en brevet ! Je ne crois pas qu'on désavoue les actes, car la Compagnie en a remis des extraits à l'archevêque de Narbonne dans un mémoire où elle déclare, qu'étant informée que

ce traité est désagréable aux Etats, elle se propose de le résilier. (1)

Lafage, ravi du truc, d'écrire alors à Rome :

Le hasard m'a procuré les actes du 4 juin 1778. Quel monopole avaient rêvé ces gens-là ! Et ce notaire Poultier, quelle mauvaise foi ! M. d'Outremont travaille à la requête qu'il fait au nom du syndic général de Languedoc ; il m'a promis son travail pour le lendemain des fêtes ; il partit hier pour Meudon... J'irai dîner avec lui mardi prochain, 25 mai, à sa campagne ; nous y lirons son ouvrage. (2)

Les avocats promettent ; aux plaideurs à s'armer de patience. Le 25, d'Outremont n'était pas prêt ; rendez-vous fut pris pour un autre jour, d'autant que le marquis de Castries désirait se trouver à la conférence. Enfin, le 26 juin, d'Outremont leur lut son travail ; ses clients insistèrent pour qu'il fut expressément inséré dans la requête *que Sa Majesté serait suppliée de ne jamais accorder de ces privilèges que sur l'avis des Etats, comme seuls à même de connaître la justice de ces sortes de demandes et de faire respecter le droit de propriété.* (3)

(1) Qui avait traité le secret ? Peut-être un employé de la Compagnie, Allès, Mahieu ? L'Intendant ?

(2) Lettre du 20 mai en réponse à celle du 10 mai.

(3) Rome et l'Intendant, comprenant la connexité de toutes ces affaires, ne cherchent qu'à gagner du temps. Ainsi l'Intendant écrit à Rome, le 19 juin : Je suis sollicité par M. Bertin de lui envoyer mes observations et mon avis sur les mémoires et pièces : 1° du syndic du diocèse d'Alais ; 2° du marquis de Castries tendant à obtenir la révocation de la permission de Tubeuf... Je suppose que vous avez pris actuellement tous les renseignements nécessaires pour pouvoir me faire part de vos observations et de votre avis. Je vous serai très obligé de me les faire passer ainsi que les mémoires des parties le plus tôt qu'il sera possible. DE SAINT-PRIEST.

Cabané de Camont écrit à Rome, le 29 juin : Je vous prie de vouloir bien m'apprendre si l'Intendant a donné son avis sur la grande affaire des mines, si cet avis nous est favorable, et si M. de Lafage est intervenu dans l'instance au nom de la Province par une requête en forme, afin que je puisse en aviser l'avocat du diocèse au Conseil.

Lafage le fils, en écrivant à Rome, lui disait : *Cette clause, selon toutes les apparences, sera difficile à obtenir, attendu qu'elle dépouillerait le Ministre chargé de cette partie d'une prérogative qu'il sera jaloux de conserver.* Lafage pressentait ce qui allait se produire.

VI. — Pendant ces tâtonnements à Paris de la députation des Etats, Tubeuf ne perdait pas de vue les mines de Robiac.

L'Intendant écrivait à Rome, le 8 avril 1779 :

Je suis vivement sollicité par Tubeuf de rendre une décision sur l'affaire qu'il a avec les particuliers de Robiac dont il prend les mines, parce que de là dépend l'exécution de l'engagement qu'il a pris avec la Compagnie d'épurement de charbon de lui en fournir 400000 quintaux. Je vous ai renvoyé en dernier lieu l'instruction faite par mon subdélégué d'Alais, et si cette affaire peut se détacher de l'opposition générale à la concession de Tubeuf, je pourrais la décider afin de ne point l'exposer à des dommages considérables envers cette Compagnie.

Ne recevant pas de réponse de Montpellier, Tubeuf avait écrit à Bertin le 9 juin ; il le priait d'ordonner à l'Intendant de nommer des experts chargés d'office d'estimer l'indemnité annuelle due à Ribot, Dugas, Boisset, Berne et consorts de Robiac (1). Mais le Ministre avait déjà reçu de la Compagnie d'épurement un mémoire contre Tubeuf (11 mai) ; il ne fallait pas aller trop vite.

Rome, le 14 juillet, mandait à son collègue de Paris :

Je rends compte aujourd'hui à l'archevêque de Narbonne des avis que j'ai donnés à l'Intendant sur quatre affaires . . . ; les deux premières concernent les diligences faites par Tubeuf contre les propriétaires des mines de Robiac, et l'opposition formée contre son privilège par le marquis de Castries et par le syndic

(1) Tubeuf écrivait à son beau-frère, le 9 juin : *Traitez avec eux coûte que coûte ; s'ils veulent continuer à exploiter, je leur achète tout le charbon qu'ils extrairont à 4 sous le quintal ; s'ils me cèdent leur exploitation, je leur donnerai 6 livres par jour à chacun d'eux quatre, aussi longtemps que je ferai exploiter leurs mines.*
— Le 28 juin, Dugas traite avec De Laporte.

d'Alais ; la troisième regarde la permission que Tubeuf sollicite de rendre la rivière de la Cèze navigable : j'ai adressé à l'Intendant un mémoire contre. M. Joubert pense qu'il est nécessaire de former opposition à ce projet... ; la quatrième regarde un mémoire de la Compagnie Ling adressé à l'Intendant au sujet de l'opposition que les Etats ont délibéré de former contre le privilège Ling dans lequel elle tâche de calmer les alarmes des propriétaires des mines... Cette Compagnie tient aujourd'hui un autre langage...

L'Intendant était enfin obligé de saisir le Ministre de ces affaires ; mais en fonctionnaire prudent, il le pria de juger lui-même sur les requêtes du marquis de Castries, du syndic d'Alais, d'autant que d'autres oppositions au privilège de Tubeuf étaient imminentes, soit au nom du Prince de Conti comme marquis de Portes, soit au nom du diocèse d'Uzès. Saint-Priest n'avait même pas osé prendre sur lui d'autoriser Tubeuf à exploiter les mines de Robiac ; il attendait l'avis du Conseil. (1)

Le marquis de Castries était enchanté ; dans un petit billet qu'il mandait à Lafage on lit :

« L'Intendant n'a pas voulu donner son avis, il est à présumer que... on ira en avant ; je m'en rapporte à votre

(1) Lettre de Tubeuf à l'Intendant, du 14 juillet 1779 : Voyant par votre lettre... , je vous prie de renvoyer nos requêtes au Ministre avec votre avis, le plus tôt possible. J'espère partir pour le Languedoc le mois prochain.

Lettre de Rome à l'archevêque : L'Intendant ne donnera point d'avis à ce qu'il m'a dit sur les privilèges de Tubeuf et de Ling, pensant que c'est au Conseil à juger de leur mérite.

Lettre de Camont à Rome, 20 juillet : Je vous salue de m'avoir averti que l'Intendant a renvoyé au Ministre la requête de M. le marquis de Castries et la mienne. Je vais avertir l'avocat du diocèse et les agents de M. de Castries afin qu'ils veillent à ce qu'il n'y ait aucune surprise. Je vous supplie de vouloir bien prier M. de Lafage de concourir avec eux pour parvenir au même but. Le charbon de terre est très bon à la cuisine, surtout pour le rôti. Comme chauffage, odeur..., d'autres, et je suis du nombre, ne peuvent le supporter. Celui dont on se plaint le moins à cet égard provient des mines de Tubeuf ; il se vend 8 sous le quintal. Le transport d'Alais à Montpellier coûte de 12 à 13 sous par quintal.

zèle pour la Province et vous prie de ne pas douter de la reconnaissance que j'en aurai. » (28 juillet)

On était allé *en avant* ; la rédaction de la requête était finie le 10 août.

Rome écrivait à Lafage, le 18 août : « Notre requête dont vous m'avez envoyé copie va très bien..., deux petites observations cependant..., je ne doute pas que vous n'ayez à lutter contre de fortes protections, mais la bonté de la cause et votre vigilance me rassurent. »

Lafage, en communiquant à de Chanterenne les critiques de Rome, lui remettait aussi un exemplaire de la brochure de Genssane, revue et corrigée par le marquis de Montferrier (1), qui venait de sortir des presses de l'imprimerie Picot de Montpellier.

Alles avait déjà parcouru cet opuscule, et il s'empressait d'écrire à sa Compagnie :

Genssane a six ou huit mille livres d'appointement par an, outre des gratifications de la Province ; de peur de perdre sa place, il plie dans tous les sens qu'on veut ; il ne fait qu'effleurer toutes choses ; il raisonne sur tout parce que, selon lui, il a fait tout, il sait tout ; au fond et en fait ce n'est plus cela ; il est jaloux ; il est contre toutes les entreprises qui ne sont point sous son inspection..... Il fait imprimer aux frais de la Province une quantité prodigieuse de ses Mémoires ; il s'en réserve seulement 600 exemplaires !

Il dit que la découverte de l'épurement lui est due ; que depuis plus de quatre ans il a donné des instructions, des plans de fourneaux à un des principaux intéressés de votre Compagnie..... Puisque Genssane est devenu parfait épureur (jactance vaine) depuis que Peter Ling est devenu son maçon, pourquoi a-t-il attendu que le Gouvernement à qui il se dévoue ait donné

(1) A. D. Gard, C, n° 194. — Lettre de Montferrier à son collègue : Après avoir, mon cher collègue, relu avec attention le mémoire de M. de Genssane sur le charbon épuré et avoir fait au texte la correction que vous m'avez indiquée, je l'ay remis à l'imprimeur comme vous l'avez désiré. Je n'ai rien d'intéressant à vous marquer..... ; nous attendons l'un et l'autre votre retour avec impatience. Picot demande combien nous voulons d'exemplaires..... je pense qu'avec 200 il y en aura plus qu'il n'en faut.

24000 l. à M. de la Houlière, brigadier des armées du Roi, pour faire venir deux Anglais à Alais, il y a environ trois ans, pour le même objet ; ils virent la mine de fer près d'Alais, la trouvèrent de bonne qualité, abondante, et puis partirent. Est-ce que Genssane n'aurait pas dû les retenir ? Admettons que le fer de cette mine ne put se rendre assez malléable pour les forges des serruriers et des maréchaux, parce qu'il est cuivreux et âcre, mais on aurait pu s'en servir pour l'artillerie et la guerre, boulets, canons, bombes, mortiers, plaques pour les cheminées, etc... Si vous voulez savoir ce qu'est Genssane, demandez à La Houlière comment il a été ruiné !

On ne peut attribuer la froideur avec laquelle la dernière assemblée des Etats a vu le mémoire de votre Compagnie au nom de Ling qu'à la jalousie des propriétaires des terrains d'Alais où il y a des mines de charbon ; ils vous croient d'accord avec Tubeuf pour monopoliser...

Ah ! si la Compagnie pouvait obtenir la permission de rendre la Cèze flottable et qu'elle le fut, avec le charbon de Robiac épuré, elle irait loin. (1)

Lapenne faisait le devis des travaux de la construction d'un chemin à grande voie depuis les mines de Portes jusqu'au Gardon ; à 10 l. la toise, il fixait à 28,000 l. la dépense ; un chemin de ces mines au Pradel ne coûterait pas davantage, disait-il, et l'on profiterait ensuite de la grande route, tandis que dans le premier projet, une fois au Gardon, si l'on voulait faire une route tout le long de la rivière sans être dans son lit, on s'engagerait dans des dépenses immenses.

Alles avait oublié d'envoyer à Paris des détails sur les

(1) La correspondance d'Alles se trouve à la Bibliothèque de la ville de Nîmes. — Manuscrits n° 487. Ce qui nous dispense de la publier *in extenso*, à notre grand regret pourtant, car il y a des détails précieux. Ainsi dans cette lettre du 25 juillet 1779, on trouvera le cout du transport du charbon de la mine à Alais, à Lunel, à Montpellier.

L'ingénieur hydraulique était un peu léger ; son orthographe très capricieuse ; ainsi pour écrire *il y aurait*, il met : *il liorait*. Dès le mois de mai 1779, il cherchait une situation à Toulouse. Sa place à Alais ne fut supprimée que fin janvier 1780.

opérations de l'ingénieur ; la Compagnie ayant demandé des explications, après quelques mots d'excuse, il recommençait ses coups de boutoir contre Genssane. « On n'a à Alais qu'un seul exemplaire du mémoire de M. de Genssane qu'il a donné et que tout le monde voit. Les personnes qui m'ont paru y prendre le plus d'intérêt ne peuvent s'empêcher de le traiter de bavard, et c'est le propriétaire d'une mine de charbon qui me l'a dit ; cette voix ne me paraît pas suspecte » (1)

Richard plus poli répondit à son subordonné :

« Laissez écrire par Genssane toutes les théories qu'il voudra..., nous ne chercherons point à les détromper par des écrits qui sont inutiles aux savants et à ceux qui ne le sont pas. Peut-être que les succès que nous obtiendrons ailleurs les éclaireront sur leurs intérêts et sur le mérite de leur physicien. Nous n'entrerons jamais en lice contre d'oisifs écrivains ; nous opposerons des faits aux spéculations des charlatans ; partout c'est à l'œuvre qu'on connaît l'ouvrier. » (2)

Ce serait peu connaître la nature humaine de supposer qu'Alles n'ait pas montré cette lettre à son entourage ; ne nous imaginons pas pourtant qu'il l'ait colportée partout ; les mœurs d'alors différaient de celles d'aujourd'hui. D'ailleurs on n'envisageait pas dans le monde officiel de la Province le travail de Genssane de cette façon ; les Syndics généraux notamment le trouvaient parfait ; il suffit pour s'en convaincre de parcourir leur correspondance.

(1) Lettre du 28 juillet 1779 ; réponse de Richard du 5 août.

(2) Genssane mourut peu après ; il eut deux fils ; l'un né en 1747 mourut sans postérité le 25 février 1801 ; l'autre né en 1743 épousa Catherine Frégfont ; n'ayant point d'enfant, il adopta, le 10 août 1807, une fille née au Puy, de parents inconnus, le 20 mai 1781 ; l'adoption fut ratifiée par la Cour d'appel de Nîmes le 14 novembre 1807 ; mais Catherine Frégfont ne voulut pas faire comme son mari ; ce qui permet de supposer que Genssane voulut réparer un péché de jeunesse ; il mourut à Villefort le 19 novembre 1808, âgé de 65 ans.

Lafage écrit de Paris le 31 juillet à son collègue Rome :

..... L'instruction de M. de Goussane est une pièce d'autant plus essentielle qu'elle fait connaître que le merveilleux secret dont la Compagnie privilégiée d'épurement paraît si orgueilleuse est une découverte due en très grande partie aux soins de ce minéralogiste ; elle justifie encore l'attention des Etats à éclairer les propriétaires des mines sur leur meilleure exploitation. Le dernier mémoire de Ling ne doit certainement pas rassurer l'Administration sur les justes alarmes que lui ont inspirées les conventions passées entre ce concessionnaire et Tubeuf ; elle ne saurait avoir aucune confiance, comme vous le remarquez, dans des privilégiés qui déclarent que les droits de la propriété ne seront point troublés par leur concession, lors même qu'ils ont signé l'engagement le plus formel de les anéantir

Il n'est sorte de ressorts que l'on ne fasse jouer pour couvrir l'odieux de ce privilège du voile de l'utilité publique. C'est sous ce rapport que les intéressés à l'épurement sont parvenus à en faire l'essai sous les yeux du Roy auquel la découverte du secret a été présentée comme la chose la plus importante ; ils ont même demandé à Sa Majesté la permission d'insérer dans leur procès-verbal que l'expérience avait été faite par Elle, ce qu'ils n'ont pas obtenu ; Elle les a seulement autorisés à y énoncer qu'elle avait eu lieu en sa présence.... C'est le cas aujourd'hui de rendre publique notre requête pour détruire les impressions fâcheuses que l'adresse de l'intérêt particulier a pu produire..... Nous attendons de jour en jour l'Arch^e de N^e pour arrêter le cahier...

Quant à la permission obtenue par le sr Tubeuf de rendre la Cèze navigable, il est convenu qu'on y formera opposition par une requête particulière, encore que ce projet n'étant qu'un accessoire subordonné au principal doive être sans effet si la cause qui y donne lieu est détruite. (1)

VII. — Tubeuf recueillait cependant de tous côtés des marques de l'intérêt qu'attachait le Gouvernement central au succès de son entreprise. Bertin, le 4 septembre, écrivait à l'Intendant une lettre réfutant la théorie émise par celui-ci dans son rapport du 8 juillet :

(1) A. D. G. C, 194.

J'ai reçu, Mr, les éclaircissements que vous m'avez fait passer sur les requêtes par lesquelles le marquis de Castries et les syndics des diocèses d'Alais et d'Uzès forment opposition à l'arrêt qui accorde au s^r Tubeuf la permission d'exploiter les mines de charbon des environs d'Alais. L'instruction de ces contestations se suit dans mes bureaux ; mais Tubeuf représente, par le mémoire ci-joint, que depuis ces oppositions vous n'avez pas cru devoir donner suite à l'exécution de son privilège, ce qui expose ce particulier à voir tous ses établissements renversés et ses avances perdues. Je crois devoir vous observer, Mr, que le titre de ce particulier ne doit point être regardé comme détruit par de simples oppositions, et qu'il doit au contraire en jouir jusqu'à ce que le Conseil en ait décidé autrement, et à moins que vous n'ayez d'autres motifs, dont je vous prie en ce cas de m'en faire part, je ne vois aucun inconvénient à ce que vous continuiez à maintenir l'arrêt du s^r Tubeuf dans toute son étendue.

Informé du contenu de cette lettre dès sa signature, le beau-frère de Tubeuf suppliait l'Intendant de le mettre en état d'ouvrir une exploitation sérieuse à Robiac, de 1000 quintaux par jour ; de nommer des experts d'office pour estimer les terrains dont il s'emparerait, sauf à Tubeuf à payer de suite aux propriétaires ce qu'il leur devrait ; d'insérer dans la même ordonnance défense à qui que ce soit d'exploiter à l'avenir des mines de houille dans l'étendue de sa concession, à peine de 3000 l. d'amende. L'Intendant fit la sourde oreille.

Tubeuf reçut un meilleur accueil de la part du comte de Périgord, commandant en chef de la province de Languedoc et du baron d'Espagnac, gouverneur des Invalides et inspecteur général des compagnies détachées de l'hôtel, auxquels il demanda un détachement pour protéger ses mines et ses ouvriers ; il s'engageait à donner aux soldats une haute paye de deux sous par jour, à l'officier cinq sous, outre le logement meublé, le chauffage et l'éclairage. On accepta en principe ses propositions.

Le 23 septembre, Bertin offrait à diner, à Chatou, dans son magnifique château, à la députation de Languedoc venue pour protester contre les privilèges Tubeuf et Ling. Après un somptueux repas, comment montrer de l'irritation ? La reculade fut complète. Lafage en est honteux :

« Je vous manderai, écrit-il à son collègue Rome, le résultat de notre conférence avec quelques détails, par le prochain courrier. » Le ministre ne reconnaissait pas à l'Administration provinciale le droit de s'opposer à un privilège quelconque ; elle pouvait faire des représentations, voilà tout ; c'était sur ce terrain qu'elle devait se placer et lors de la prochaine réunion des Etats, dans deux mois au plus tard, après en avoir conféré avec leurs collègues, trouver une combinaison sauvegardant tous les intérêts, ceux de Tubeuf qu'il connaissait personnellement, comme ceux de ses adversaires, sans oublier jamais les droits de la Couronne et du Ministère. L'archevêque de Narbonne, chef de la députation, avait murmuré un *demiamen* ; la requête devenait une simple supplique !

L'Intendant se serait compromis s'il eût refusé plus longtemps de rendre l'ordonnance que le concessionnaire sollicitait ; il y avait urgence (1). L'ordonnance est signi-

(1) Insérons ici quelques détails de l'exploitation à Banne.

Cajon est avisé le 23 septembre de ne plus fournir les états d'extraction que par mois et non par semaine comme jadis. Mais dans cet état les journées sont divisées par quart.

15 octobre. On entend par motte tout ce qui est gros, même comme une noix ; cela doit se vendre 8 sous le quintal ; le tri ou menu 4 sous. Le charbon doit se mesurer, comme on l'a toujours fait à Alais dans des mesures qui donnent un poids d'un quintal ; à ceux qui préfèrent acheter par charge, on la vendra 20 sous pèle-mêle, gros et menu ensemble, sans triage aucun, comme il sort de la mine ; les voituriers n'ont pas à s'immiscer dans l'entrepôt.

Je paye à Alais 7 l. la toise courante pour faire et porter le charbon au magasin ; à Banne, où le magasin est plus rapproché de la mine, ça ne vaut que 6 l., y compris l'huile à leur charge, et encore leurs journées de ces mineurs leur reviendront plutôt à 40 qu'à 30 sous par jour.

Exploitation d'Alais. Directeur De Laporte.

Lettre de Tubeuf du 15 octobre :

En juin 29 toises et 1/2 de galerie ont donné 3460 q. de ch.

En juillet 35 — — 3243, ce qui ne fait que 92 q. à la toise ; ce n'est pas admissible ; je compte que chaque toise de percement doit donner 100 à 115 quintaux de char-

fiée aux propriétaires de Robiac le 10 octobre. Tubeuf y met des formes ; il écrit à Mahieu : « Si ceux dont les mines sont le plus rapprochées de la Cèze se portent à un arrangement à l'amiable, je m'y prêterai ; mais s'ils diffèrent, tant pis pour eux. ils sont prévenus. Si la mine de Barthélemy de L'hale (Lalle) dont vous me parlez est plus à portée de la Cèze et que le charbon en soit bon pour la forge, traitez avec lui. » Avec De Laporte, Tubeuf s'explique plus librement : « Suivez toujours votre instance de Robiac auprès de l'Intendant, et soyez tranquille ; elle ne sera sûrement pas désavantageuse, malgré ce que fait et dit M. Roussel : je sais mieux que lui à quoi m'en tenir : reposez-vous-en sur moi. Mais amassez du charbon pour la Compagnie ; il faudrait en ce moment 40,000 quintaux en magasin. Il est vrai que M. Parent père a une affaire malheureuse qui le tient encore à la Bastille, pas pour longtemps, je crois. mais son fils n'y trempe d'aucune manière, et cela n'influe nullement sur son état ; écrivez-moi toujours sous son enveloppe. »

VIII. — Tubeuf, on l'a vu, s'était engagé à livrer à la Compagnie d'épurement, à partir du 1^{er} avril, 40000 quintaux par an ; il n'avait pas tenu ses promesses. La Compagnie l'avait assigné. le 29 juillet, devant le Châtelet qui, par jugement du 16 octobre, avait ordonné une enquête : on allait donc savoir prochainement le fond des intentions des deux plaideurs ; quel atout entre les mains de leurs adversaires ! Tubeuf espérait gagner son procès ; l'inexécution du marché ne lui était pas entièrement imputable ; les agents de la Compagnie avaient contrarié ses manœuvres : ainsi Alles avait fait toute espèce de tentatives auprès des propriétaires des mines de Robiac pour traiter directement avec eux(1). Les hésitations de

bon par toise, et même dans les filons épais 140 à 160 q. ; notez que le percement seul de la toise revient à 24 et même 30 l. la toise.

Lettre du 11 novembre. Le charbon ne doit pas me revenir, tous frais compris, à 2 sous le quintal hors de la mine.

(1) Lettre de Tubeuf à Laporte du 28 juin ; Vous dites que....

l'Intendant permettaient aussi à l'avocat de Tubeuf de plaider la bonne foi de son client.

La Compagnie pouvait à son tour reprocher à Tubeuf de s'être engagé un peu à la légère. Quelle était en effet l'extraction faite depuis neuf mois ?

ALAIS			BANNE	
Octobre 1778	4300	quintaux.	2900	quintaux.
Novemb. »	6300	»	8700	»
Décemb. »	1200	»	800	»
Janvier 1779	1100	»	850	»
Février »	1000	»	1100	»
Mars »	1250	»	1000	»
Avril »	1100	»	1000	»
Mai »	1000	»	1000	»
Juin »	1050	»	1000	»

faites en sorte d'en tirer un certificat signé de ces gens-là et de me l'envoyer... ; j'apprendrai à Alles de se mêler de ces affaires.... ; c'est une infamie et une trahison atroce de sa part et de ceux qui le commettent.

Lettre d'Alles à Richard, du 27 août 1779 : Le sieur Ribot, de Robiac, vint hier exprès pour m'avertir que le sieur Laporte, avec un autre commis de M. Tubeuf avaient été à Robiac, accompagnés de son notaire et procureur dans une voiture chargée de viandes et de vin, pour faire souler tous ceux de cette paroisse qui peuvent avoir des mines et pour tâcher de les engager dans un traité, et pour y parvenir ils employèrent tout ce que la ruse peut inventer, mais en vain ; aucun ne voulut ni manger ni boire, encore moins vendre ou arrenter leurs mines. Le sieur Ribot rapporte qu'on a, depuis, usé d'une nouvelle ruse. Le commis de Saint-Ambroix (un de ces trois messieurs) fut à Robiac avec une déclaration en main pour mendier de porte en porte la signature des habitants de ce village. Cette déclaration était pour constater, à ce que dit Ribot, que j'avais été plusieurs fois à Robiac pour y traiter l'achat des mines de charbon, etc., etc., et comme personne ne voulait signer ce certificat, ce commis osa leur avancer que ce n'était que pour les faire gagner dans une gageure qu'ils avaient faite avec moi, dans laquelle je soutenais, disait-il, que je n'y avais pas été ; on se moqua du commis et de sa ruse grossière, et il s'en fut sans signature ; il ne s'en est pas tenu à tout cela, il ne cesse de leur faire des offres de fortunes pour avoir la possession de leurs mines, c'est à quoi je ne crois pas qu'il puisse jamais parvenir.

2000 quintaux par mois en moyenne : elle aurait dû être de 40000 à 45000, sans compter l'extraction destinée à remplir les commandes des anciens clients. Tubeuf eut mieux fait de songer à cela que d'intriguer pour avoir la concession des mines de charbon des environs de Paris ; il se compromettait avec son charbon de Saint-Germain-en-Laye ; si l'on a tiré du charbon là, disait-on, c'est qu'il l'y avait porté (1). De simple concessionnaire, il se transformait en lanceur d'affaires ; pour amorcer les souscripteurs, lors de l'émission des actions, il fallait jeter de la poudre aux yeux ; aussi, alors qu'il n'accorde que 250 l. par mois à ses deux beaux-frères qui sont à Alais et à Saint-Ambroix, il s'alloue 1000 l., quelquefois même davantage ! Malgré ses défauts, il reste pourtant sympathique ; et lorsqu'on le compare avec les représentants sur la place d'Alais de la Compagnie d'épurement, avec ses concurrents, les fermiers de la Grand'Combe, on lui pardonne beaucoup. On nous taxera peut être de trop d'indulgence envers Tubeuf ; le lecteur veut-il ouvrir avec nous le carton dans lequel la Compagnie d'épurement conserve les lettres de son proluxe agent alaisien ?

J'étais depuis longtemps suivi des yeux des fermiers des mines de la Comté d'Alais et de Trouillas réunis, associés ; c'est cette troupe de gens qui ont suscité les contestations qui se sont élevées contre Tubeuf, en premier lieu, et contre les établissements de la Compagnie dans la province, au moyen de la protection de M. de l'Archevêque de Narbonne et du Marquis de Castries ; mes démarches, l'air mystérieux que j'y ai observé, et le dernier voyage que je fis faire à M. Lapenne du côté de Portes, ont été le piège que j'ai tendu, et où ils se trouvent tous pris et de la bonne façon, et voici, M^r, comment cela s'est fait.

Sur mes démarches, ces fermiers ont fait un accaparement de toutes les mines particulières *des environs, de la Comté d'Alais et du marquisat de Portes* ; cela fait et se voyant seuls

(1) Lettre de Richard a Alles, du 5 août 1779, a propos de la concession accordée a Tubeuf par arrêt du 10 avril 1779. — Autre lettre du 22 septembre 1779.

pour la vente, ils en ont augmenté le prix, de 10 sols à 13 sols 6 deniers, les menus, de 14 à 15 sols les mottes, le quintal, poids de table ; et comme la circulation n'est pas du tout de leur fait, et qu'ils ne savent avoir d'autre consommation qu'à leur magasin à Alais, ou à mesure qu'on leur en demande, ils sont engorgés jusqu'aux oreilles, et je ne crois pas que toutes leurs ventes aillent à 80000 quintaux cette année !

Je tiens d'un des principaux fermiers que les rentes annuelles, qu'ils payent des mines particulières pour empêcher qu'elles s'exploitent, ou les frais de commis montent à peu près par an à 6000 l. ; ajoutez la rente des mines du Comté d'Alais 6000 l., la rente de Trouillas (quoiqu'ils ne payent que 1500 l., ils les passent dans la Société 6000 l.) ; total 18000 l. à prélever, avant de toucher un sol.

Le jour de l'entier paiement de la ferme du Comté d'Alais, le 1^{er} octobre 1779, ils n'ont pu payer ; ils ont commencé de vendre leurs voitures, leurs mulets. Comment feront-ils à l'avenir pour voiturier le charbon de la mine à Alais et sans avance de fonds ? ils ont encore la ferme pour six ans, à dater du 1^{er} janvier 1780 ; ils crient comme des aigles ; ils se rongent entre eux ; la ruine de la plupart d'entre eux est décidée, s'ils tiennent leur bail.

Deux des principaux sont venus chez moi m'offrir leur portion ; l'un m'a proposé de me donner l'intérêt que je voudrais si je voulais m'associer et me charger de la circulation et de la consommation ; l'autre m'offre de me vendre pour la Compagnie tout le charbon qu'elle désirera à prix raisonnable sur la mine ; à vue d'œil je suis persuadé que tous me céderaient bien volontiers leur lieu et place quand je voudrais. Je ne suis ni engagé, ni n'ai compromis en rien la Compagnie ; j'ai au contraire obligé celui qui correspond avec le Marquis de Castries de lui écrire au sujet de leurs embarras, et c'est au premier novembre qu'il doit le faire en lui remettant l'état de l'extraction et de la vente du charbon. Je continuerai de captiver cet homme pour en tirer parti, faire tourner le Marquis de Castries du côté de la Compagnie.

L'assemblée des Etats est fixée au 15 novembre ; on n'y traite des mines ordinairement que vers la fin de la session, probablement vers le 22 ou le 24 décembre ; nous pourrions avoir le temps d'ici là de rendre M. de Castries favorable aux établissements de la Compagnie dans la province.

Personne n'a encore jeté les yeux sur Robiac où M. Tubeuf ne cesse de faire des tentatives, mais en vain. (15 octobre 1779).

Ces fermiers Jean Largillier, Jacques-Antoine Sugier, François Faure, qui majorent leur apport de 75 % (ils louent les mines de la Grand'Combe 1500 l. et les sous-louent 6000 à la Société) font un faux raisonnement, car ce prélèvement de 4500 l. sur les bénéfices de la société diminue d'autant le dividende de leurs actions.

Mais comment qualifier ces magistrats consulaires qui après s'être insurgés hautement contre le privilège de Tubeuf laissent opérer une bande ayant pour seul objectif l'accaparement du charbon afin d'en hausser le prix ! L'article des Coutumes de *Monopoliis* a-t-il été abrogé ? N'insistons pas ; de la liasse de novembre, détachons la lettre du 15 ; la forme en est incorrecte, mais n'importe.

M. de Genssane était ici de passage le 13 pour se rendre à Montpellier, il vint me voir, et en buvant un coup chez moi, il me fit la confidence qu'il savait que les Etats de Languedoc projetaient eux-mêmes des établissements dans la Province, relatifs à l'épurement des charbons de terre, mais comme il leur faudrait pour effectuer ces projets une somme de 200000 l. comptant et qu'ils ne sont pas en état de les faire pour ce seul objet au moment, il s'était occupé (M. de Genssane) à chercher un moyen qu'il a enfin trouvé et où il ne s'agit, m'a-t-il dit, que de concilier les esprits de votre Compagnie, M^r, avec ceux de nosseigneurs des Etats pour cimenter d'un commun accord une affaire, la plus considérable qui fut jamais, et dans laquelle M. de Genssane assure sur sa tête que la Compagnie gagnerait plus que le double de ce qu'elle attendait de sa spéculation privilégiée ; que cela faisant, vous pourriez compter, M^r et votre Compagnie, sur toutes les faveurs de la Province, tant le bien public se trouve dans ce prétendu arrangement et que jusques au Gouvernement aura à vous témoigner de la satisfaction. M. de Genssane ajoute qu'il s'en féliciterait beaucoup en son particulier en ce qu'il sait, m'a-t-il dit, que son bon ami, M. Le comte de Buffon, est un des intéressés de votre Compagnie. (1).

En conséquence de tout cela M. de Genssane désirerait que la Compagnie fit une députation par délibération d'un ou deux

(1) Il s'agit du fameux Buffon, intendant du jardin royal des plantes, membre de l'Académie française et de l'Académie des sciences.

Messieurs intéressés nantis de procuration pour, sans perte de temps, se rendre à Montpellier... (1).

J'ai laissé dire à ce bonhomme tout ce qu'il a voulu, aussi a-t'il dit beaucoup, et j'ai gardé le silence, pour tâcher de découvrir quels étaient ces moyens, mais en vain ; et comme il me pressait et qu'il exigeait avec chaleur, je lui ai promis d'avoir l'honneur de vous écrire, Mr, pour vous faire part de tout son narré, et alors il a dit qu'en arrivant à Montpellier aujourd'hui 15, il irait commencer de faire l'ouverture de ses moyens à MM. les Syndics de la Province, et qu'il en parlerait à MM. les Archevêques de Narbonne et de Toulouse dès leur arrivée à Montpellier, et que si la députation de la Compagnie a lieu, M. de Genssane s'offre avec plaisir de s'aboucher avec MM. les députés pour les mettre dans la voie, a-t'il dit, de terminer tout dans la tenue de l'Assemblée des Etats, et que jusques-là il se réserve de ne parler de ses moyens à personne de la Compagnie ; au surplus il regarde cette affaire comme finie, tant ses prétendus moyens sont avantageux et pour la Compagnie et pour la Province.

Je sais bien que M. de Genssane bavarde beaucoup, mais en même temps je suis forcé de convenir qu'il a l'oreille favorable de tous nos principaux seigneurs des Etats et la confiance de la Province. Que risqueriez-vous, Mr, de déterminer votre Compagnie à faire cette députation..... Je loge à Montpellier au même hôtel de M. de Genssane...

A cette époque l'horizon de chacun était restreint : c'était celui de la profession qu'on exerçait ; aussi avons-nous été surpris de trouver dans la liasse de décembre 1779, cette lettre d'Alles à son chef après la lecture de quelque gazetin : « Les nouvelles de la disgrâce de M. » Bertin ont donné la joie à tous ceux qui se sont montrés » trës contre l'arrêt de concession de Tubeuf ; les propriétaires des mines de charbon se persuadent que ce » puissant protecteur lui manquant, il ne peut être maintenu » dans son privilège. Plût à Dieu que cet évènement » puisse entrer dans les vues et les désirs de votre Com-

(1) Les Etats devaient s'ouvrir le 25 novembre 1779 et finir le 3 janvier 1780.

» pagnie et me procure au plus tôt des ordres de travail
» de votre part ». (1)

Alles n'avait point d'ordres, l'ingénieur Lapenne non plus ; on songeait donc à congédier ce dernier. Le 22 janvier Richard écrivait à Alles :

La Compagnie a jugé à propos de supprimer la place de Lapenne à dater du 31 janvier ; j'ignore quelles raisons vous ont empêché de lui remettre les quittances imprimées jugées nécessaires pour l'uniformité des écritures... nous n'entrons point dans les débats personnels de ceux qui nous sont attachés...

Alles, sensible à ces reproches, essaya de s'excuser. Le portrait qu'il trace de Lapenne est amusant.

Alais, 31 janvier 1780. — Je n'ai jamais refusé de remettre à M. Lapenne des quittances imprimées; l'adiction (2) des reproches que j'aurais à vous exposer contre lui irait à l'infini, tant à raison de son infidélité que de son inconduite à tous égards.

Cet homme avait conçu le dessein de tromper vilainement la Compagnie, en supposant des fréquents voyages nécessaires sur la rivière de Gardon ; comme je veillais sur lui (ce qui l'inquiétait beaucoup) et que je connaissais que cette rivière était absolument impraticable, je détruisis d'abord son projet criminel ; j'employai pour cela toute la douceur dont je suis capable, sans qu'elle lui fit la moindre impression, je fus forcé d'en venir à le menacer de vous en instruire ; dès ce moment M. Lapenne a cessé de mettre les pieds chez moi, où il a été comblé de politesses, blanchi, rapiécé, soigné, gratis, comme si c'eut été un enfant de la maison, et tout cela pour tâcher de le faire revenir à lui-même et le voir changer de conduite ; c'était, Monsieur, votre exhortation, je le prévenais jusque dans tous ses besoins honteux, à la vérité dans l'unique idée où j'étais que les talents de ce garçon pouvaient, malgré ses vices capitaux, donner satisfaction à la Compagnie touchant les réparations des rivières.

M. Lapenne me voyant ici seul, comme dans un bois, s'éloigna de moi, se jetta dans une société de gens suspects montés

(1) 22 décembre 1779.

(2) Sic (l'addition).

contre M. Tubeuf, et par contre coup contre la Compagnie ; j'avais cependant bien prévenu M. Lapenne de se tenir en garde contre la jalousie, la cupidité des Alaisiens, en général, mais pour me mieux morguer (*sic*) au contraire, il les entretenait des propos très inconsidérés, comme de dire qu'il savait que sa Compagnie ne pourrait pas tenir, et qu'en attendant il tirait toujours de son côté.

M. Lapenne, se sentant coupable, après des réflexions qui ne lui viennent que trop tard, de son mauvais procédé, avait trop à rougir en se présentant chez moi. Je l'y invitais cependant de toutes les manières ; il me fuyait de plus fort.

M. Lapenne manquant de tout et se trouvant très endetté, et tout nu, opignatré (*sic*) à ne vouloir pas se rendre aux invitations de son bienfaiteur, prit le parti de s'aller camper à Nîmes avec un peintre qu'il débaucha et sa femme, vers le commencement du mois de mai ; il ne venait à Alais que les premiers des mois (j'ai eu l'honneur de vous le marquer en plusieurs occasions) recevait ses appointements, bavardait dans la ville et puis repartait ; en vain je me suis flatté de le voir changer de conduite. Dans quel étonnement ne fus-je pas, lorsque j'appris que le premier d'octobre, M. Lapenne avait emporté furtivement avec lui toutes ses guenilles, et le 15 du même mois il pria son hôtesse de disposer de sa chambre qu'il n'avait pas payée, non plus que son aubergiste, son cafetier, ni des journées de cheval qu'il n'a pas non plus encore fini de payer, et que cependant la Compagnie a eu l'attention de lui faire rembourser dans le temps ; jugez, Monsieur, si toutes les criailleries, que venaient me faire ces gens-là, m'amusaient beaucoup !

Enfin M. Lapenne, plutôt que de s'adresser à moi, pas même par lettre, préféra d'écrire à une personne qui nous est suspecte, pour venir me demander de lui remettre quatre quittances imprimées et remplies, pour lui épargner les frais qu'il n'était pas en état de payer de Nîmes ici ; je me laissai toucher. Je remis les quatre quittances (donc je ne lui en ai point refusées), il avait promis de les signer et de les remettre à son aubergiste (Pignol) accompte de ce qu'il lui devait ; point du tout, M. Lapenne manqua à sa parole, il ne lui envoya qu'une seule signée et les autres trois sans signer. L'aubergiste trompé pressa M. Lapenne, et celui-ci lui écrivit une lettre assez insolente : tou qui lui est familier. L'aubergiste en colère vint me communiquer cette lettre dans laquelle je lus. « En tout cas, si je suis endetté, ce n'est qu'en faisant les affaires de ma Compagnie ». Il ne me fut pas possible d'arrêter cette lettre, mais

je parvins à arracher les trois quittances fumées des mains par lesquelles elles avaient passé, et fourni matière à des propos très déplacés ; heureusement la Compagnie n'est pas dans le cas d'avoir besoin du crédit de la place ; je me promis, en moi-même, de ne plus donner à l'avenir des quittances en autres mains étrangères. J'aurais envoyé au diable Lapenne, et les galimatias auxquels il donnait lieu.

Je m'étais donc résolu de ne remettre des quittances à l'avenir qu'à M. Lapenne lui-même. Je désirais le voir, lui parler ; je voulais qu'il me donnât son adresse, à Nîmes, en cas de besoin, ce qu'il m'avait constamment refusé ; point du tout, M. Lapenne m'écrivit les deux billets ci-joints ; après le premier, il fut chez le Receveur, en garnison, et se fit payer sur une quittance écrite de sa main, et une fois payé, il m'écrivit le second, par lequel vous verrez, Monsieur, qu'il persiste à me refuser son adresse ; hé, si j'étais assez heureux de recevoir vos ordres de travail, pressants et de quelque conséquence, où j'eusse besoin de M. Lapenne de quelque opération de sa tâche, faut-il que je m'adresse à un étranger, que je suspecte, pour faire venir M. Lapenne ? ce serait donner le signal le plus marqué à tous les Alaisiens qui me suivent des yeux et ne manqueraient point de venir voir tout ce qui se passe ; tel est l'esprit des gens de ce pays-ci et le désir ardent de tracasser ; c'aurait été fort désagréable.

Je n'ai rien à me reprocher envers M. Lapenne, et s'il a osé se plaindre contre moi, il n'a pu se servir que de mensonges et de ruses, ses seules armes ; il a abusé grossièrement des égards, des bontés que je n'ai cessé d'exercer envers lui que pour le ménager, en le croyant toujours d'un besoin absolu au service de la Compagnie, pour les réparations des rivières ; je suis dupé de sa part de plus de 300 l. ; bien loin de le presser à me payer de ce qu'il me doit, je me suis prêté au contraire à ce qu'il payât ses autres créanciers, qui l'inquiétaient certainement plus que moi.

Je vous rends, Monsieur, très humbles actions de grâces, de m'avoir débarrassé du plus mauvais sujet qui fut jamais ; mille hommes mieux sensés, moins vains, moins insolents, ne me donneraient pas tant de la peine que cet original digne des Petites-Maisons. Je ne vois point où il peut prendre prétexte de débats personnels entre lui et moi.

Pauvre ingénieur hydraulique ! Il avait compris l'inutilité de ses talents pour le moment ; les missions dont on

le chargeait étaient rares ; dès le début de ses tournées il avait souri des projets de ceux qui voulaient rendre la Cèze navigable ; en mai 1779 il était allé à Toulouse où Du Puymorin et De Bournazel essayaient de créer une fabrique de porcelaine ; il cherchait en un mot à se caser.

Alles haussait les épaules ; il écrivait à Carrier et Albène, négociants à Rodez : « Sa prétendue manufacture de porcelaine lui a fait tourner la tête, vider sa bourse, remplir le compte de ses hôtes ; il se trouve tout nu, sans conduite, sans argent, sans porcelaine qu'il n'aura jamais, au moins de sa fabrique. Il vaudrait mieux qu'il s'occupât à lire... »

Le 2 février 1780, Lapenne suppliait la Compagnie de ne pas le laisser sans ressource dans un pays où il n'était venu que pour leur service : « Vous m'aviez fait à Paris des promesses superbes... j'ai sacrifié pour vous une offre de 1000 écus de traitement que m'offrait la Compagnie du canal de Rive-de-Giers ; au moins devriez-vous m'accorder une indemnité de déplacement afin que je puisse me rendre d'où j'étais parti et où je trouverai des ressources. » La Compagnie lui répondit sèchement par un refus catégorique. (1).

Le 10 juillet 1782 nous trouvons Lapenne à Nîmes essayant de monter une fabrique de vitriol (?) ; en 1789 il est encore à Alais ; c'est un homme léger, inconstant ; nous ne nous occuperons plus de lui, à moins qu'il ne péroré par trop dans les clubs révolutionnaires.

IX. — Lorsque La Houlière avait voulu établir une forge, une fonderie, les Etats lui avaient accordé, ainsi qu'on l'a vu, une subvention de 30000 l., il reçut donc 10000 l. en 1774 et 10000 l. en 1775 ; c'est avec cette somme qu'il substitua au fourneau à la Catalane qu'il avait fait construire au martinet de Villeneuve (commune de Saint-Paul-Lacoste) un haut-fourneau à Labaume

(1) Bibliothèque de Nîmes. Manuscrit n° 487, f° 19.

(2) A. D. Hérault 2741.

(commune de Cendras). Mais lorsqu'il exposa que les dépenses avaient épuisé ses ressources, et qu'il avait encore besoin d'au moins 30000 l. pour mettre son établissement en état de fonctionner, on jugea prudent de ne plus rien avancer ; il eut beau jurer qu'avec cette somme, il se chargeait d'arriver à fabriquer chaque jour 24 quintaux de fer en barre, à 8 l. le quintal. Les Etats ne voulurent rien entendre ; le 5 décembre 1778, ils renvoyèrent l'examen des propositions de La Houlière à l'Assemblée diocésaine d'Alais ; il s'agissait simplement de trouver un joint pour assurer le remboursement des avances faites par la Province. Cette Assemblée tint sa principale séance le 20 mai 1779 et renvoya le dossier à Genssane en le chargeant de vérifier la valeur des travaux déjà faits. Il ne pouvait pas refuser cette mission, étant lui-même l'auteur de l'insuccès de La Houlière ; il essaya alors de former une nouvelle compagnie ; il fit venir de la Bourgogne un maître-fondeur, se disant élève de Ling (1). Bref il se remua beaucoup, mais sans résultat.

Le 26 novembre 1779, les Commissaires ordinaires du diocèse prirent connaissance du rapport de Genssane et décidèrent que la fonte du fer avec le charbon de terre étant certaine, il importait de terminer les travaux entrepris par La Houlière, d'autant que ces constructions ayant été faites sur le terrain d'autrui, et devant appartenir au propriétaire du sol à la fin du bail, il fallait sauver le gage de la Province ; le bail ne finissait que dans 20 ans ; on avait le temps de trouver un entrepreneur riche et intelligent, riche surtout, car il y avait encore 120000 l. à engager dans cette affaire pour qu'elle devint bonne. La Province faciliterait le sous-preneur en n'exigeant pas provisoirement le remboursement de sa propre créance.

(1) Lettre d'Alles à Richard du 25 juillet 1779. Ceux qui s'intéressent aux idées métallurgiques de cette époque feront bien de lire toute cette longue lettre. Manuscrit de Nîmes n° 487, f° 39 et suivants.

N'oublions pas que Genssane avait exploité des mines de cuivre et d'or, de 1752 à 1768, à Val-Saint-Amatin en Alsace.

Les Etats avaient commencé la veille. D'Abzac, évêque de Saint-Papoul, rendit compte, le 23 décembre, des démarches des députés à la Cour nommés dans la précédente session : conformément aux délibérations du 3 janvier et du 5 décembre 1778, ils avaient présenté au Conseil une requête contre les privilèges Tubeuf et Ling, et l'on espérait obtenir de la justice du Roi satisfaction. Le 3 janvier 1780, on vota en faveur de Marette et C^{ie}, fabricants de couperose, d'après l'engagement pris le 7 janvier 1775, 6528 l. 15 sols. Enfin Brienne, archevêque de Toulouse, énuméra les opérations faites par Gessane père et fils pendant l'exercice précédent. L'affaire La Houlière fut ajournée. (1)

X. — Les Etats pouvaient délibérer à leur aise. Tubeuf restait à Paris, essayant de traiter à l'amiable avec le marquis de Castries, lui offrant, dit-il, 6000 l. par an de ses mines, c'est-à-dire plus du double de ce qu'il en tirait de ses fermiers, et encore quand ils payaient ! (2)

(1) Marette avait fabriqué 8705 quintaux de couperose du 1^{er} novembre 1778 au 31 octobre 1779.

Gessane avait visité en 1779 les diocèses des Pyrénées ; son fils avait visité successivement plusieurs mines de charbon de terre et notamment La Forêt, la Grand'Combe, Sumène : « En visitant toutes ces mines il y a donné les instructions nécessaires pour les exploiter avec succès, ou pour corriger les défauts qu'il a observés dans leur exploitation, et pour en découvrir de nouvelles ; les procès-verbaux qu'il en a dressés sont une preuve de ses talents et de sa capacité » ; on lui alloua une gratification de 1500 l.

(2) Sa femme venait de s'accoucher. C'est par l'intermédiaire de M. d'Izangremel de Clérigny, 1^{er} commis de Bertin, qu'il avait fait cette offre. (Lettre de Tubeuf du 30 décembre 1779). La lettre d'Alles à Richard dont nous allons parler est du 31 janvier 1780.

Notons aussi que la Compagnie d'épurement obtint le 11 février 1780, des lettres patentes royales homologuant un tarif des droits de péage à percevoir sur le charbon de terre épuré.

Sur le canal de Lunel, d'après un arrêt du Conseil du 11 juin 1715, le bois payait 6 d. et le charbon 12 d. par quintal !

Les propositions de Tubeuf à de Castries sont aussi constatées

Alles écrit à Richard : « Les fermiers des mines de charbon du Marquis de Castries, qui se ruinent en poste, ont l'air fort inquiet, pensif, rumineux : y aurait-il du nouveau ? »...

Le Marquis de Castries a écrit dans le temps à l'un des fermiers des mines de charbon que Tubeuf était sans cesse à sa porte pour tâcher de lui persuader de lui remettre ses mines, qu'il l'a renvoyé maintes fois et qu'il ne cessait de l'importuner; que M. Richard l'avait accompagné en dernier lieu pour le même objet; et pour lui dire que tous ses fermiers se ruinaient, qu'ils demandaient à céder leur ferme, et qu'ils désiraient que Tubeuf fût maintenu dans sa concession. De ces trois derniers articles les premiers sont vrais, le dernier est supposé.

Cette lettre vraie ou fausse a causé une rumeur terrible parmi les propriétaires des mines, leurs partisans, les charbonniers et les fermiers; on me soupçonne d'avoir écrit tout cela, et ces gens en général de l'espèce des barbares, sont tous furieux contre moi. Je ne les ai cependant jamais craints.

Le sieur François Faure, (1) principal fermier de M. Trouilhias, associé de ceux du marquis de Castries, qui a eu l'adresse de fomentier et d'entretenir toutes les difficultés que Tubeuf a éprouvées et qu'il éprouve de la part de la ville, du diocèse, de la Province, est un homme des plus fourbes qu'on ait jamais

par une lettre adressée en février 1780 par Tubeuf à la Marquise de Salvart.

Enfin remarquons les bons rapports de Tubeuf avec tous les commis de Bertin; le 25 février 1780, il écrit à Advenier de Breully : *Mon cher ami*, je vous prie de citer dans l'arrêt qui va intervenir les deux arrêts de ma concession, celui de 1773 et celui du 24 mars 1774; je vous serai très obligé d'en faire l'observation à M. de Clérigny. Ces deux arrêts ont le même but, mais le premier porte attribution à l'Intendant, et non pas le second; celui-ci porte des points de démarcation fixes et non pas le premier...

Le 7 juin 1781, il écrit à son beau-frère : Ecrivez-moi directement sous l'adresse de M. Advenier de Breully, 1^{er} commis du bureau des mines, rue Neuve-des-Petits-Champs; il a ses lettres franches et me fera passer les miennes; ne mettez pas mes papiers sous enveloppe, mais simplement sous bande large de deux doigts arrétée d'un peu de pain à cacheter, et sous cette enveloppe vous mettez : *Mines d'Alais*.

(1) Beau-frère de Jean Largillier.

connu, et d'un caractère très dangereux. Cet homme dans la misère qu'il s'est méritée par son inconduite, appuyé cependant par tout ce qu'il y a de mieux à Alais, sacrifie ses associés et joue toute sorte des rôles pour s'attirer la bienveillance du Marquis de Castries qui a la bonté de l'entretenir par correspondance, et de recevoir tout ce qu'il ose lui adresser, de concert avec Sugier (Jacques Antoine), notaire, son ami, procureur fiscal du Comté d'Alais, (1) ex-fermier des mines de charbon. Ce même Faure eut la hardiesse de m'accoster à quatre pas de ma porte, pour m'attaquer sur les soupçons que j'entretenais une correspondance avec Tubeuf qui était soutenu par une Compagnie et que c'est la vôtre, qu'on avait écrit en conséquence au Comte d'Alais de se tenir en garde tant envers la Compagnie qu'envers les ruses de Tubeuf. Enfin Faure, furieux, finit par vomir toute sorte d'imprécations, menaces de coup de fusil contre tous ceux qui pourraient venir attenter à ses mines, et qu'il lui était égal de mourir pendu ou autrement. Je ne répondis à cet homme qu'avec un air de mépris, cependant avec toute la douceur et l'honnêteté dont je suis capable, et je ne crois pas que l'envie lui prenne de m'attaquer une seconde fois. J'ai appris depuis, qu'il avait préparé, échauffé l'imagination de la troupe de ses ouvriers, pour, au premier signal, fondre dessus, sans quartier.

Si Tubeuf est assez heureux d'obtenir un second arrêt qui le maintienne dans le privilège de sa concession et que cela soit à la satisfaction de la Compagnie, il serait bon de le faire avertir, sans me compromettre, de prendre ses précautions, car la garnison à Alais n'est actuellement que d'une compagnie d'infanterie, (2) il s'en faudrait de beaucoup qu'elle put suffire pour tenir en respect tout le complot médité. Ne communiquez point s'il vous plaît ma lettre à M. Tubeuf ; je connais l'homme ; il pourrait en faire mauvais usage, me mettre à dos les Alaisiens dans leur fureur. Je ne me suis que trop attiré leur laine, en leur faisant fermer des mines.

On m'apprit hier qu'on avait reçu il y a huit jours, une lettre de M. de Castries par laquelle il marque que l'affaire Tubeuf étant prête à être jugée, il avait demandé, par requête

(1) Sugier avait été nommé procureur fiscal le 4 juillet 1777 par le marquis de Castries.

(2) 40 hommes.

au Conseil, sursis, jusqu'à ce que par des experts que le Conseil nommerait sans doute, on eut vérifié si ses mines sont exploitées selon le règlement de 1744, ce qui lui a été accordé. Je sais bien que depuis l'ouverture de la galerie de la Loubière, les fermiers des mines du Comté et de Troulhias se sont appliqués à imiter cet ouvrage dans le leur ; que pour cela, ils me subornèrent, il y a trois ans, le maître-mineur que j'avais et que je fus obligé de recourir à l'autorité pour le ravoir ; mais les ouvrages faits auparavant ne sont intérieurement que des bousillages, M. Tubeuf le sait bien. Faure partit dès avoir reçu l'avis de la vérification ; il est resté huit jours sur la mine pour faire masquer à pierre sèche ou autrement les trous de ces bousillages qui donneront beaucoup de la peine à découvrir, et par ce moyen cacher aux yeux des experts la perte inappréciable de charbon que l'Etat fait que l'ignorance de ces fermiers, ou plutôt leur avidité, a fait sacrifier à l'oubli éternel.....

P. S. — Lapenne n'a plus paru à Alais. (13 mars 1780).

La Compagnie avait en horreur les commérages ; elle répondit à Alles :

« Nous attendons avec impatience le jugement du procès que nous avons contre Tubeuf, et nous ignorons absolument où en est son instance personnelle contre les mineurs de son arrondissement. » (21 mars 1780).

XI. — Tubeuf lui aussi était impatient de sortir de tous ces procès ; après avoir formé le projet de venir à Rochebelle en janvier, puis en février, il ne voulait pas quitter Paris, voyant l'acharnement des Etats à exiger du Ministre la révocation de sa concession, d'autant que Bertin convenait déjà que le privilège Tubeuf était un peu trop étendu et que *le concessionnaire l'avait fait valoir d'une manière trop dure*. Ajoutons que le marquis de Castries était très bien avec Marie Antoinette, et que Tubeuf avait à redouter un caprice de la Reine. Celui-ci comprenait le danger ; il ne cessait de presser Bertin de juger. (1)

(1) Lettres du 7, du 15, du 29 mars, il lui propose de se soumettre à dédommager tous les particuliers dont, pour la sûreté de son

Le 31 mars 1780, les évêques de Castres et d'Uzès, le marquis de Castries, de Montferrier se trouvaient chez le Ministre. A quoi a abouti cette nouvelle entrevue de la députation des Etats ? Montferrier va nous le dire :

J'ai vu hier au matin, Monsieur et cher collègue, avec.... Bertin ; il nous a toujours avancé sa proposition qui est que nous n'avons pas le droit de nous opposer à un privilège quelconque, mais seulement comme administrateurs, celui de faire des représentations... ; en discutant nos prétentions il nous a annoncé que les députés de l'année dernière avaient paru convenir d'un arrangement qu'il croyait devoir aboutir à un bien de paix. Il voudrait que les Etats avisassent au moyen de donner à Tubeuf, comme on a fait en Artois pour un autre concessionnaire, un arrondissement des différentes mines appartenant à des particuliers pauvres, qui ne peuvent pas les exploiter, ou qui ont abandonné leur exploitation, en les indemnisant du fonds ; quant aux grandes exploitations des particuliers qui en sont possesseurs, il faudrait leur inspirer de se présenter pour demander la préférence et obtenir la permission de Sa Majesté d'exploiter leurs mines, cette permission étant indispensable d'après l'arrêt du 14 janvier 1744. Il nous a ajouté que jusqu'à présent il n'avait eu de plaintes que de la part des administrateurs et non des particuliers intéressés ; qu'il voudrait que tous ceux qui se plaignent lui fissent présenter une requête pour qu'il put être à même de connaître leurs motifs et décider s'ils seront, comme M. le marquis de Castries, distraits de l'arrondissement accordé à Tubeuf qui selon ce Ministre se plaint, avec justice, par les pertes énormes auxquelles il a été exposé, quoique très bon sujet et méritant des encouragements. Il nous a donc annoncé qu'il ne le dépouillerait jamais en entier de son privilège, mais qu'il le restreint-

entreprise, il serait obligé de faire fermer les mines maintenant ouvertes et exploitées, suivant l'estimation qui en serait faite par les ingénieurs des mines nommés à cet effet, avec défense expresse d'en rouvrir de nouvelles dans toute l'étendue de sa concession, ce qui sauvera les droits du Roi, les intérêts de tous les particuliers et le préservera de la ruine totale, sans préjudice de la transaction particulière qu'il offre de passer à Castries. — Conforme autre lettre de Tubeuf à d'Izangremel de Clérigny du 24 février 1780.

drait en donnant la préférence aux grands propriétaires qui ont déjà fait des exploitations, et qui les continuent, et en lui donnant la concession des autres fonds dans un arrondissement quelconque, qu'il voudrait que les Etats fixassent, pour n'être plus exposé à de nouvelles réclamations; l'Intendant serait alors chargé de régler l'indemnité des particuliers propriétaires. Faites-moi part de votre manière de penser; je la ferai connaître à l'Archevêque quand je lui rendrai compte de cette affaire. Si cet arrangement prenait faveur, il faudrait que les Commissaires des diocèses d'Alais et d'Uzès donnassent des éclaircissements, pour savoir quels sont les grands propriétaires qui doivent être préférés, et les autres fonds qui seraient dans le cas d'être compris dans l'arrondissement que Bertin veut absolument donner à Tubeuf. Nous aurions gagné l'essentiel, puisque les propriétés principales auraient été respectées et les autres indemnisées. M. Bertin me presse voulant juger, et il me paraît que cette affaire ne pourrait point être bâclée de cette sorte avant d'avoir le consentement des Etats, et cependant le Ministre désirerait que ce fut nous qui fissions cet arrangement le plus tôt possible... (1^{er} avril 1780).

Le 17 avril, Montferrier fils allait au bureau de M. d'Izangremel, premier commis de Bertin, lui annoncer la prochaine visite de l'archevêque de Narbonne qui lui répéterait officiellement ce qu'il venait lui communiquer officieusement, à savoir que la députation des Etats ne se croyait pas autorisée à signer un arrangement définitif.

Le premier commis lui répondit qu'il voulait bien suspendre la remise de son rapport au Ministre jusqu'après une conférence avec ce prélat, mais que s'il fallait attendre pour un arrangement définitif la prochaine assemblée des Etats, c'est-à-dire le mois de décembre, le Ministre rendrait de suite un arrêt provisoire, maintenant Tubeuf dans toute son exploitation, sous réserve des droits des parties; « la situation n'est pas tenable, s'écria-t-il :.... ce » concessionnaire crie *Tolle*, vient tous les jours pleurer » dans les bureaux, disant que chaque jour de délai lui » occasionne des pertes considérables ». Montferrier s'en gagea alors à voir l'archevêque et à revenir *illico* avec lui. D'Izangremel, « homme très honnête et ayant la plus grande envie d'être utile aux Etats », le supplia de four-

nir une note contenant les noms et prénoms des particuliers exploitant des mines, et en ayant fait la déclaration prescrite par l'arrêt de 1744; « ces individus, ajouta-t-il, » ne peuvent pas se dispenser de présenter une requête » pour se plaindre des torts que le privilège de Tubeuf » leur a faits et pour demander à être distraits de l'arrondissement qui lui a été accordé. » (1)

L'Archevêque, après avoir conféré avec les autres députés, après avoir lu les réponses faites de Montpellier par Joubert, Rome et Montferrier père, vint, avec Montferrier fils, chez le premier commis; bien qu'attendu à Alais pour la consécration de la nouvelle cathédrale, il avait retardé, lui dit-il, son départ de Paris afin d'insister encore une fois de plus auprès de lui sur la répulsion de la Députation à la transaction proposée par le Ministre.

Après mille détours, les uns plus fins que les autres, de la part de ce commis pour tâcher de nous engager, écrit Montferrier à Joubert, nous sommes convenus qu'il présenterait à M. Bertin un arrêt provisoire par lequel on distrairait du privilège du sr Tubeuf les mines appartenant au marquis de Castries, celle de la Grand'Combe, celle de Gilly, et que le sr Tubeuf serait maintenu dans l'exploitation des autres mines appartenant à divers particuliers. Je vous explique cela *grosso modo*... (2)

Par le courrier suivant il racontait à Rome les moindres détails de cet arrangement :

.

Quant aux autres propriétaires, ils seront préférés s'ils présentent des titres, et on entendra leurs motifs et leurs plaintes avant de les juger définitivement. M. l'archevêque est fort partisan de cet accommodement; il ne veut pas dépouiller entièrement Tubeuf, il veut simplement établir la concurrence, et il est persuadé que si on laissait la propriété aux divers particu-

(1) Lettre de Montferrier fils, Syndic général en survivance, député à la Cour, à son père, en date du 18 avril 1780, sur ce qui s'est passé le 17. — Lettre du même à Lafage.

(2) Lettre du 2 mai 1780. Qu'on retienne bien les propositions de Bertin, car après avoir tourné et retourné il faudra en venir là.

culiers, qui ne sont pas en état de faire des exploitations en règle, ils perdraient entièrement nos mines. . . . Quant à l'article de l'indemnité, on en indemniserait certainement le propriétaire avec la compensation de la taille que le fonds sera toujours obligé de payer.

La connaissance des noms que M. de Joubert doit m'envoyer me sera très utile pour en instruire M. d'Izangremel ; ces mêmes propriétaires seront certainement dans le cas de présenter des requêtes qu'on veut exiger d'eux pour qu'ils obtiennent un titre particulier s'ils n'en ont pas déjà, et ils feront connaître l'objet de leur réclamation quand l'arrêt provisoire leur aura été communiqué. Les Etats d'ailleurs, à leur prochaine assemblée, se feront instruire du même arrêt et ils traceront les démarches qu'auront à suivre ces particuliers.

Je borne mes réflexions jusqu'à ce que j'ai vu cet arrêt qu'on ne rendra pas, suivant que je l'ai exigé, sans m'avoir consulté, et je ne le renverrai qu'après avoir reçu vos avis. Nous étudierons plus particulièrement l'arrêt du Conseil du 14 janvier 1744 que je n'ai pas trouvé dans le recueil quand nous travaillerons à défendre les titres particuliers des propriétaires, si nous sommes dans le cas de le faire, *ce que je ne crois pas, puisque les grands seront maintenus dans la possession et que nous sommes d'accord à en frustrer les autres, en les indemnisant* (1).

Ce n'était pas tout à fait cela qu'avait accepté Tubeuf dans ses lettres au Ministre, dans celles notamment du 29 mars et du 1^{er} avril. Une petite déclaration remise entre les mains de la comtesse d'Aché nous révèle en tout cas son arrière-pensée.

Je soussigné François-Pierre Tubeuf, concessionnaire du roi pour l'exploitation des mines. . . des environs d'Alais, promets et m'oblige de donner à Madame Hubert, femme de chambre de *Madame Victoire* (2) 3600 livres, moyennant que par son crédit et sa protection elle aura pu m'obtenir du Conseil d'Etat du Roi un arrêt définitif de ce jour au 30 du présent mois, lequel arrêt confirmera les deux arrêts de 1773 et 1774 et me maintien-

(1) 6 mai 1780. Ajoutons que Joubert approuva assez la conduite de l'archevêque. Rome fut plus tenace.

(2) Marie-Louise-Adélaïde-Victoire de France, 4^e fille de Louis XV, née en 1733, morte en 1799.

dra sans aucune restriction dans toute l'étendue de la concession qui m'a été accordée par les deux susdits arrêts sans qu'il me reste aucune crainte... et qu'en outre le dit arrêt à intervenir porte que les requêtes d'opposition formée à ma dite concession, tant par les syndics des diocèses d'Alais et d'Uzès, des Etats, que par M. de Castries, y auront été visées suivant leurs motifs et qu'ils en auront été pleinement déboutés. La somme sera payable le jour même de l'expédition de l'arrêt. Versailles, ce 16 mai 1780. Tubeuf.

On fait comme on peut : c'est le mot de Figaro ; Tubeuf avait compris Beaumarchais.

XII. — Alles avait reçu avis officiel du procès intenté par la Compagnie contre Tubeuf au moment où l'on venait de découvrir une couche très épaisse de bon charbon à la mine de Cendras près la Loubière.

Dans sa lettre du 3, il demande à la Compagnie si elle veut un échantillon de ce bon charbon. Celle du 24 avril est plus longue :

M. de Balore attend au commencement de mai les archevêques de Narbonne et de Toulouse, l'évêque de Montpellier et autres pour le sacre de la Cathédrale d'Alais où ils doivent rester 10 ou 15 jours parce qu'ils veulent, dit-on, visiter les mines et particulièrement celles de charbon ; nos charbonniers et leurs partisans se préparent à les y recevoir.

On a à présent autant du souci des établissements de la Compagnie dans la Province que du procès qu'elle a contre la concession Tubeuf. Un de mes voisins m'a dit que nos Alaisiens, assidus à faire leur cour à l'Evêque, lui parlaient souvent de la Compagnie d'épurement et que ce prélat répondait « que les Etats étaient si éloignés d'accorder à cette Compagnie les gratifications qu'elle sollicitait, qu'ils ne voulaient point entendre parler d'aucun établissement, dans la Province, sous des privilèges exclusifs ».

Je me suis borné à répondre que je ne croyais point que la Compagnie demandât des encouragements, mais bien l'agrément des Etats pour ses établissements, et qu'il y avait à espérer qu'ils auraient lieu dans la Province où les besoins sont pressants, et que d'autre part on ne tarderait pas de s'apercevoir sensiblement, combien ils sont avantageux, non seulement pour cette province, mais encore pour nos voisines.

Si vous jugiez à propos, Monsieur, de voir MM. les Archevêques(1) avant leur départ de Paris pour les convaincre qu'il n'y a point de liaison entre votre Compagnie et Tubeuf; en les persuadant, ils seraient alors prévenus contre les vains prétextes, et pourraient se prêter à faire entendre raison à tout le reste des Etats, touchant l'épurement du charbon. Voudriez-vous bien avoir la bonté de me prescrire de la manière que je dois me comporter, et le langage que vous souhaitez que je tiennne, au cas où je serais mandé de la part de ces seigneurs pour aller les voir. Je n'ai pas vu l'Evêque d'Alais (2) depuis mon retour de Paris, crainte de ne pas lui répondre suivant les vues de la

(1) Archevêques de Toulouse et de Narbonne; l'Evêque d'Uzès était aussi à Paris en avril 1780.

Le 22 septembre 1770, Alles avait envoyé à sa Compagnie un mémoire de 56 pages sur les privilèges prétendus de la Province sur les canaux.

(2) Ainsi Alles ne fréquentait pas le palais épiscopal. Pierre Marie-Magdelaine Cortois de Bafore ne tenait pas beaucoup à la ville d'Alais; il s'inquiétait peu de l'Assemblée diocésaine; c'est la pourtant que le 10 février 1780, il entend parler du chaudronnier des fours-a-chaux du roc de Duret « sur le chemin royal qui fait le tour des murs d'Alais » qui gêne le passage vis-a-vis des fours par les grosses pierres qu'il entrepose sur le chemin et le rend dangereux par le debris des mêmes pierres et par ceux de la montagne qu'il y laisse amonceler et qui donnent au chemin dans cette partie un revers, du côté de la rivière, d'environ 2 pieds par toise.

Il y a déjà longtemps qu'on se plaint de cet industriel. Gautarel ayant fait faire diverses réparations à ce chemin en 1770, fait rétablir les parapets que les grosses pierres que le chaudronnier avait fait rouler du haut du rocher avaient ruinés, ayant même poussé la complaisance jusqu'à faire construire le long du chemin, au-dessous du four à chaux, un mur en maçonnerie, pour soutenir les terres provenant des déblais faits dans le rocher par ce particulier, et empêcher quelles ne se répandissent sur le chemin, il fut signifié le 27 septembre 1771 à cet individu une sommation de ne pas faire à l'avenir de dégradations; mais rien n'y fit; nouvelle sommation le 28 août 1773, car notre chaudronnier non seulement avait continué, mais il avait vendu et fait emporter les pierres du mur de soutènement construit aux frais du diocèse au-dessous des fours.

L'Assemblée se décida enfin en 1780 à poursuivre sévèrement cet homme peu gêné. Le vicomte de Flavigny revenait de la Russie.

Compagnie et vos désirs ; il est presque toujours environné des charbonniers. J'avais cependant à le voir de la part de son bon ami, M. le vicomte de Flavigny... que j'avais rencontré à Paris et à Versailles.

Personne ne pense aux mines abondantes en parfaite qualité de Robiac ; je ne les ai jamais perdues de vue, heureux si la rivière de Cèze peut se rendre flottable de là au Rhône ; celles de M. de Castries, dans la forêt de sa Comté, me sont aussi bien à cœur ; la route est frayée ; les chemins sont beaux ; pas d'autres avances à faire que les dépenses de l'atelier de l'épurement. . . . 24 avril 1780.

XIII. — Un rapport du 5 mai 1780, dressé par Alles, sur la demande de sa Compagnie (?) indique la situation de l'exploitation du bassin houiller à cette date.

1° *La Grand'Combe*. — On peut regarder les mines de charbon de M. Deleuze, de Trouilhas, comme des plus aisées à l'exploitation et des plus abondantes qu'il y ait en Europe. Les Etats de Languedoc, en 1777, accordèrent aux fermiers de ces mines, une somme de 3000 livres pour faire un chemin tel que les charrettes pussent aller charger au carreau de la mine ; elles y vont, et avec quatre mules ou mulets, elles descendent 45, 50, 55 quintaux de charbon. D'après cette gratification et la facilité qu'elle a procuré pour l'exportation, le public aurait dû s'attendre à jouir d'une douceur sur le prix de ce fossile ! Tandis qu'on avait une peine inconcevable pour le faire voiturier à dos et à gros frais jusqu'à l'endroit, assez écarté, où pouvaient arriver les charrettes, le charbon ne se vendait que, en mottes, 14 sols, en poussière 12 sols le quintal ; maintenant les fermiers le vendent 15, 16 sols, et en poussière 13 sols 6 deniers.

Cependant les fermiers n'ont pas vu augmenter le prix de leur ferme, 1500 livres par an ; ils l'ont encore à ce prix pour 6 ans (on en a offert à M. Deleuze 5000 livres après le bail) (1), et la voiture de la mine à Alais, qu'on payait à 8 sols avant que ce chemin fut fait, ne se paye depuis que 7 sous.

Les Etats ignorent cela ; les fermiers... abusent grossièrement de l'ignorance du public qu'ils dupent.

(1) Le bail fait pour 9 ans à dater du 1^{er} janvier 1777 à 1500 fr. par an finira le 31 décembre 1785 ; les fermiers sont Jean Largillier, Antoine Sugier et François Faure.

2^e *Charbon de La forêt.* — Et les fermiers du Comté d'Alais, ils ne vendaient le charbon, de la plus parfaite qualité, sans mélange, que 10, 11, 12 sous le quintal rendu à Alais ; depuis leur société (il y a deux ans) avec les fermiers des mines de Trouilhas, le public le paye au moins 13 sols et demi, et la qualité se trouve altérée par le mélange fait avec celui de Trouilhas en poussière ; le consommateur s'en aperçoit et ne sait comment s'en plaindre. (On estime que les fermiers de M. de Castries ont compris pour 6000 livres par an les mines dans la ferme générale.)

3^e *Autres mines.* — Les Etats ignorent que tous ces fermiers réunis ont accaparé plusieurs mines du Comté et de ses environs qui appartiennent à divers particuliers, et dont la qualité de charbon est aussi parfaite que celui de M. de Castries, puisque ce sont les mêmes veines ; ces particuliers vendaient 10, 11 sous le quintal à Alais ; maintenant il leur est défendu par les traités faits avec la troupe des fermiers, de ne plus faire extraire, exporter ni vendre du charbon, moyennant une rente annuelle que leur payent les fermiers. S'il arrive que quelque autre particulier fasse ouvrir des mines et en fasse porter le charbon à Alais pour l'y vendre à bas prix, les fermiers se déchaînent comme des furieux, les tourmentent, leur ravissent les voituriers, leur vomissent mille imprécations, les menacent et puis finissent par les engager par contrat, moyennant tant par an, à ne plus faire extraire, voiturier, vendre du charbon, c'est encore ce qui vient d'arriver. Il est fâcheux pour le public que l'intégrité de MM. des Etats soit ainsi surprise et leur vigilance aussi vilainement trompée. Ainsi la bande des fermiers des mines de charbon du comté d'Alais et de Trouilhas réunis se sont rendus les maîtres absolus du prix de vente des charbons... Personne ne bouge pour se plaindre aux Etats contre ces fermiers parce que tout est ici pour eux.

Alles ne parle ni de Robiac, ni de Lalle, ni de Banne ; ce que demandait le Ministre c'était une statistique complète et détaillée ; on la préparait. Voici, en effet, une lettre de Cabane de Camont du 15 mai 1780 à de Joubert (1) :

(1) Cabane n'ayant pas répondu à la lettre de Joubert du 24 avril 1780 avait reçu une lettre de rappel datée du 12 mai :

* Je ne puis me dispenser, M^r, de vous rappeler la lettre que

Je n'étais pas chez moi lorsque la lettre que vous me fîtes l'honneur de m'écrire le 24 avril y arriva et je n'y retournai même que quelques jours après; quoique la proximité de notre Assiette fixée au 23 de ce mois m'occasionnât, dès mon retour, des occupations multiples et urgentes, je ne laissai pas de prendre les mesures convenables pour pouvoir vous procurer les renseignements que vous désirez, et je me suis mis en état de vous les faire passer par le premier courrier. Cependant comme il paraît par votre lettre du 12 que la chose est plus pressante que je ne l'avais cru, je me hâte de vous prévenir qu'indépendamment des mines de M. de Castries, de M. de Trouilhas, et de la verrerie de St-Jean de Valériscle, il en est d'autres très considérables et très bien exploitées qui sont certainement dans le cas de l'exception à faire au privilège de Tubeuf. Telles sont celles du marquisat de Portes appartenant au prince de Conti, celle de Jean Ginestous à La Forêt, exploitée par M. Marette pour le service de sa manufacture de couperose dont les Etats ont protégé et gratifié l'établissement, et qui fait une consommation considérable de charbon de pierre, à raison duquel il serait dangereux de mettre les entrepreneurs sous la barre de Tubeuf; celles des sieurs de Sauvages, Laupies-Cauvel et Larguier dans le quartier de Montaud et du mas de Bouat, qui tous sont en état de faire d'aussi bonnes exploitations que Tubeuf, et en général toutes celles que les fermiers communs de M. de Castries et de M. de Trouilhas tiennent à ferme de divers particuliers à Laval et ses environs.

Au reste, Monsieur, il me paraît que cette affaire prend une tournure différente de celle qui avait d'abord été convenue.

C'était véritablement au Conseil et non dans les bureaux de M. Bertin qu'elle devait être traitée, et on devait la suivre non par des mémoires et dans des conférences, mais bien par des requêtes et des poursuites judiciaires.

L'arrêt provisoire projeté aura certainement de très grands inconvénients. Il excitera du trouble et peut-être des voies de fait, de la part de plusieurs des pauvres particuliers qu'il dépouillera, et qui depuis plusieurs générations sont en posses-

J'eus l'honneur de vous écrire le 24 avril dernier... Le dernières lettres que j'ai reçues depuis de M. de Montferrier, nommément celle du 2 mai, m'obligent de vous presser de m'envoyer l'état contenant les noms des particuliers du diocèse d'Alais qui sont propriétaires des mines...

sion d'exploiter par eux-mêmes leurs propres mines et d'en tirer leur subsistance.

D'ailleurs cet arrêt, en obligeant les particuliers qui ne sont pas exceptés, à produire devers le Roy leurs privilèges s'ils en ont, préjugera que la propriété des mines de charbon appartient à Sa Majesté, *ce qui est contre le droit commun, et par conséquent contre les franchises de la Province* ; et dans le fait cet arrêt provisoire dépouillera définitivement ces particuliers qui justifieront bien de titres de propriété de leurs mines, mais qui n'établiront pas qu'ils aient des privilèges pour les exploiter, puisqu'ils n'en ont jamais obtenu, et qu'il n'était pas même nécessaire d'en obtenir aux termes de l'arrêt de 1744. Il serait bien important, Mr, que quelque pressés que l'on soit dans les bureaux de M. Bertin, où le sieur Tubeuf a des *protecteurs décidés et peut-être des associés*, on put parvenir à prolonger la discussion de cette affaire jusqu'après la tenue des prochains Etats et à la poursuivre judiciairement au Conseil.

XIV. — Cabane ne veut pas d'arrangement ; à quoi bon dès lors l'état demandé ? L'attitude de son collègue Trinquelague est plus loyale :

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire par laquelle en m'apprenant le projet d'arrangement, que propose M. Bertin à MM. les députés à la Cour, concernant le privilège accordé au sieur Tubeuf, vous me demandez de la part de M. de Montferrier fils un état..... Je vais m'occuper sans perdre temps de ces différents objets que je ne puis me procurer qu'en écrivant, (dans les communautés du diocèse où je connais des mines, à des personnes intelligentes et en état de remplir les vues de M. de Montferrier. J'enverrai même des exprès pour apporter dans cette opération plus de célérité, et quand j'aurai reçu tout ce que je désire à cet égard, j'aurai l'honneur de vous envoyer les états qui m'auront été adressés.

Permettez, Monsieur, qu'en attendant je vous témoigne toute la peine que je ressens sur l'arrangement que propose M. Bertin, de vouloir excepter du privilège du sieur Tubeuf les grands propriétaires des mines renfermées dans l'étendue de sa concession, et que les particuliers, qui par le défaut de facultés ne pourront pas exploiter les mines dont ils ont la propriété, pourront obtenir une indemnité en demeurant compris dans l'arrondissement accordé au sieur Tubeuf. D'abord *toute distinction*

en matière de propriété, vous le savez, est odieuse. C'est bien assez sans doute qu'un propriétaire se voye contraint par le défaut de facultés de renoncer aux avantages d'une exploitation en grand et de proportionner son exploitation à ses faibles moyens, sans que le défaut de facultés serve encore à le faire dépouiller de sa propriété aussi respectable, aussi sacrée que celle de tout autre propriétaire plus riche. On parle de dédommagements, mais sur quoi les déterminer ? Serait-ce sur l'état actuel des mines ? Cela ne serait pas juste ; une exploitation peu considérable aujourd'hui peut le devenir par le changement des facultés du propriétaire. Serait-ce sur ce que cette exploitation peut être un jour ? le sieur Tubeuf n'y consentirait pas, ce serait le faire renoncer à ses profits ; ensuite que d'arbitraire dans cette distinction de grands et de petits propriétaires ! Que de gradations et de nuances ! Comment les observer ? Sur quelle règle se fixer ? On fait valoir sans doute l'intérêt public qui gagnera à une grande exploitation. Mais telle et telle mine qui est aujourd'hui dans les mains d'un propriétaire pauvre peut être demain dans celles d'un homme riche. Pourquoi gêner la circulation ? Pourquoi priver le propriétaire des avantages que des marchés volontaires et la liberté du commerce peuvent lui procurer ? D'ailleurs, réparties entre un grand nombre de propriétaires, ces mines ne rendront-elles pas une plus grande partie de matières qu'abandonnées à l'exploitation d'un seul ? Perdu dans son immense arrondissement le sieur Tubeuf pourra-t-il porter également partout ses soins et ses travaux ? pourra-t-il placer et mettre en activité des ateliers dans tous les lieux qui en sont susceptibles ? Peut-on douter qu'il ne se borne aux mines les plus abondantes et d'une exploitation plus aisée, et n'abandonne les autres ou ne s'y attache que successivement ? et les effets de cette exploitations successive correspondront-ils jamais à ceux de l'exploitation simultanée de tous les différents propriétaires ?

Telles sont les réflexions que me présente l'arrangement que propose M. Bertin ; je les soumets à votre lumière et à votre sagesse. J'ai l'honneur d'être avec autant d'attachement que de respect, Mr, votre très honoré et très obéissant serviteur, Uzès, le 28 avril 1780. Trinquelague.

Le 3 mai 1780, le Syndic général lui répond :

Les réflexions que vous faites me paraissent fort justes... Je crois donc que vous devez rédiger en forme de mémoire les

réflexions dont vous me faites part et me les envoyer avec une délibération de MM. les Commissaires du diocèse qui les approuvent afin que je les fasse passer à MM. les Députés. J'ai ouï dire à cette occasion que le sieur Tubeuf exploite les mines appartenant à M. le Comte du Roure au moyen sans doute de quelque convention qu'ils auront passée à ce sujet. Je vous prie donc de vous en informer et de me faire part de ce que vous en aurez appris. Supposé qu'il y ait quelque autre propriétaire de mines dans le même cas, je vous serai obligé de m'en informer.

L'état demandé devenait facile à dresser. Les habitants de Saint-Andéol-de-Trouillas, Portes, Castillon de-Courry, Robiac, Saint-Jean-de-Valérisle s'étaient syndiqués le 2 et 3 mai 1780 par acte passé chez un notaire d'Alais pour lutter contre *cet ambitieux venu du fond de la Normandie pour répandre la consternation dans le bassin houiller*. Leur évêque Béthisy (1), indigné du traité intervenu entre Tubeuf et la Compagnie avait été l'instigateur de ce syndicat.

Voici l'état :

(1) Béthisy de Mézières (Henri-Benoît-Jules de) fut député à la Constituante.

Diocèse
d'Uzès.

Etat des particuliers qui ont des mines de charbon de pierre dans l'étendue de l'arrondissement
concédé au sieur Tubeuf par l'arrêt du Conseil du 17 avril 1773.

NOMS	EPOQUE DE LEUR POSSESSION.	EPOQUE DE LEUR EXPLOITATION.	EPOQUE DE L'ABANDON DES MINES.	DATE DES PERMISSIONS DU MINISTRE.
PORTES				
L.-François-Joseph de Bourbon prince de Conty.....	immémoriale.	immémoriale.	jamais.	néant.
Joseph Vignes.....	—	—	1764	—
Jean Martin.....	—	—	1764	—
Jean Gînestoux.....	—	—	jamais.	—
Pierre Solayret.....	—	—	—	—
Jean-Antoine Soustelle, avocat.....	—	—	—	—
Louis Gazaix.....	—	—	—	—
Louis Dautun.....	—	—	—	—
Pierre Dumazér.....	—	—	—	—
Jean Martin.....	1750	1750	1775	—
Jean-Louis Dautun.....	immémoriale.	immémoriale.	jamais.	—
Les heirs de Jean Laganier.....	—	—	—	—
Jean Légal.....	1778	1778	exploitée.	—
CASTILLON-DE-COURRY				
Claude Borne.....	immémoriale.	immémoriale.	jamais.	—
Antoine Barthélemy.....	—	—	—	—
Joseph Dugas.....	1744	1744	—	—
Etienne Salles.....	1744	1744	—	—
Jean Dugas.....	immémoriale.	immémoriale.	—	—
Charles Polge.....	1730	1730	—	—
Jean Fabre.....	1730	1730	—	—
Jacques Polge.....	immémoriale.	immémoriale.	—	—
Jean Mallet.....	1771	1771	1775	—
SAINT-JEAN-DE-VALÉRISCLE				
Pierre Gilly.....	1725	1725	jamais.	—
Charles Guiraud.....	1725	—	—	—
Jean-Baptiste Sugler.....	1725	—	—	—
Antoine Tribes.....	1725	—	—	—
Simon Martin.....	1740	1740	—	—
Jacques Mahistre.....	1740	—	—	—
Jean Maffre.....	1740	—	—	—

ROBIAC

Jean-Antoine Dugas... ..	immémoriale.	immémoriale.	jamais.	—
Jacques Ribot, plus vieux... ..	—	—	—	—
Jacques Romestang... ..	—	—	—	—
Jacques Ribot, jeune... ..	—	—	—	—
Jean Tribes... ..	—	—	—	—
Jean Boissel... ..	—	—	—	—
Pierre Mahistre... ..	1758	1758	1760	—
Jean Mahistre... ..	1775	1775	1776	—
Maurice Domergue... ..	1750	1750	1776	—
Les hoirs de Jean Romestang... ..	1760	1760	1766	—

SAINT-ANDÉOL-DE-TROUILLAS

Noble Joseph-M. Delcuze... ..	immémoriale.	immémoriale.	jamais.	—
Jean Bialis... ..	—	—	—	—
Joseph Favède... ..	—	—	—	—
Antoine Agniel... ..	—	—	—	—
Jacques Michel... ..	—	—	—	—
Jean Nogaret... ..	—	—	—	—
Jacques-François Perrin... ..	1780	1780	1780	—
Les hoirs de Jean Taxi... ..	très ancienne.	—	1760	—

SÈNÉCHAS

Jean Trial... ..	1770	1770	jamais.	—
Pierre Argenson... ..	immémoriale.	immémoriale.	—	—
Antoine Barthélemy... ..	1775	1775	—	—

NOTRE-DAME-DE-LAVAL

Noble Remy de Baudan... ..	immémoriale.	immémoriale.	jamais.	—
Jacques Gabourdès... ..	1740	1740	—	—
Pierre Nouvel... ..	1765	1765	—	—
Marianne Romestang... ..	1770	1770	—	—
Pierre Sauvezon... ..	immémoriale.	immémoriale.	—	—

SAINTE-CÉCILE-D'ANDORGE

Jean-Jacques Chabrol... ..	—	—	—	—
----------------------------	---	---	---	---

NOTRE-DAME-DE-MEYRANNES

Simon Lacroix... ..	—	—	—	—
Louis Nouvel... ..	—	—	—	—
André Argenson, associé avec Jacques Lar- guier, Pierre Courazier et Pierre Silhol... ..	—	—	—	—

Le syndic d'Alais n'a encore rien envoyé. Rome est surpris :

Je ne saurais vous laisser ignorer les démarches que font les propriétaires des mines du diocèse d'Uzès sur l'inspiration de leur nouvel évêque qui prend fort à cœur leurs intérêts...

Il ne faut pas cependant négliger de dresser l'état que je vous ai demandé des noms des propriétaires de mines contenant : le nom des communes où elles sont situées ; le temps où elles ont cessé d'être exploitées par suite des menaces et des poursuites de Tubeuf ; *J'ai reçu un pareil état pour le diocèse d'Uzès* et il est très propre à faire voir par le détail qu'il renferme l'impossibilité et l'injustice d'exécuter l'arrangement projeté. . .

Le syndic d'Uzès a envoyé non seulement l'état, mais une foule d'autres pièces. Rome l'en remercie :

J'ai reçu, Monsieur, avec votre lettre... toutes les pièces qui y étaient jointes, notamment le mémoire (4) présenté au nom des propriétaires de mines de charbon du diocèse d'Uzès. Ce mémoire m'a paru fort bien dressé ; je suppose que l'original que vous avez envoyé à l'évêque d'Uzès est signé par les parties intéressées, ou par leur syndic en vertu de l'acte de syndicat. Cette manière d'attaquer le privilège me paraît très régulière en elle-même et très propre d'ailleurs à appuyer les démarches des Etats pour insister sur sa révocation. Je ne doute pas que l'évêque d'Uzès n'ait fait usage des pièces que vous lui avez envoyées pour former opposition à la concession de Tubeuf. MM. les députés pourront en tirer un très grand avantage pour empêcher l'exécution de l'arrangement provisoire qui serait également injuste et funeste dans la circonstance présente. Il me reste à vous accuser réception de l'état que je vous avais demandé des propriétaires des mines ; il me paraît dressé avec exactitude et en même temps très propre par le détail qu'il renferme à faire sentir l'impossibilité d'exécuter l'arrangement proposé d'accorder une indemnité aux petits propriétaires. Il n'y a point d'autre parti à prendre que celui de révoquer le privilège...

L'intérêt que l'évêque d'Uzès prend au succès de cette affaire

(4) Trinquelague lui avait annoncé ce mémoire par lettre du 28 avril ; c'était lui qui l'avait rédigé.

est très propre à animer le zèle des Députés contre un arrangement qui a pour principe ou plutôt pour prétexte une fausse compassion pour T. qui paraît n'en mériter aucune. . .

P. S. — S'il est vrai, comme on l'assure, que M. Bertin ait donné sa démission, l'affaire de la révocation du privilège sera plus aisée à finir. (22 mai 1780).

Il est évident que la retraite de M. Bertin pouvait au moins enrayer l'exécution de l'arrangement provisoire par lui projeté. C'est pour cela que Rome et Cabane ne cherchaient qu'à gagner du temps. Mais on parlait si souvent de cette démission sans qu'elle parût ! Le 18 mai, Montferrier écrivait à Rome :

« Je ne sais où en est notre affaire des mines. M. Bertin a paru annoncer à M. l'archevêque qu'il y avait eu quelque chose de décidé. mais le quoi et le comment, c'est ce dont je n'ai pu m'instruire.

» La démission de ce ministre n'est pas encore déclarée ; elle est cependant très certaine, mais le voyage de La Muette, qui a arrêté tout travail, a suspendu celui du trialement des diverses parties dont les ministres vont être chargés. Je crois que nous perdrons M. d'Azangremel ; j'ai cherché tout hier ce commis pour m'informer du résultat de notre affaire : je n'ai pu le trouver ; ses bureaux étaient fermés ; je ne sais si je serai plus heureux aujourd'hui.

XV. — Le 14 avril 1780 le Châtelet de Paris avait rendu sa sentence entre la Compagnie d'épurement et Tubeuf :

« Attendu que des aveux et reconnaissances... il résulte que T. n'a pas rempli et même n'a pas été dans la possibilité de remplir les engagements qu'il a contractés le 4 juin 1778 avec la Compagnie d'épurement, déclarons nuls les dits engagements, et condamnons Tubeuf à rendre à la Compagnie les 5400 l. qu'il a reconnu avoir reçues par pot de vin et avances... »

Le 19 mai 1780, Richard envoyait à Alles le dispositif de la sentence :

La prévention d'un accord entre lui et nous, ajoutait-il, subsistera-t-elle encore après cette preuve de fait ? Comme l'objet

de T. n'est que de gagner du temps, il appellera certainement ; nous nous disposons à suivre avec rigueur cet appel. Aussitôt que le jugement définitif sera prononcé, nous agirons auprès des Etats et c'est alors que nous ferons usage des renseignements que vous nous avez envoyés. Assurez-vous, je vous prie, de la quantité de charbon qui se trouve actuellement sur le bord des fosses de Banne et autres appartenant à T., et s'il y en a assez pour remplir la Compagnie : 1^o de 5400 l. ; 2^o des frais de mise à exécution.

Alles répondait, le 26 mai, à Richard :

Je ferai bon usage de la copie de la sentence contre Tubeuf ; je vais, *comme les apôtres, prêcher la vérité, je ferai voir aux aveugles*, et d'après ces miracles je parviendrai peut-être à convertir les charbonniers d'Alais et leurs partisans..... Tubeuf ne vise qu'à gagner du temps, mais ne serait-il pas possible de l'abrégér ? Il me paraît que la Compagnie le pourrait en se rendant appelante elle-même de son chef tout de suite, et en brusquant la poursuite, elle obtiendrait bientôt un jugement définitif.

J'estime à vue d'œil qu'on pourrait tirer environ 3000 l. du charbon que Tubeuf peut avoir, s'il ne le vend avant la saisie ; j'examinerai si la Compagnie pourrait avoir prise sur quelque autre chose ; ne l'avez-vous pas sur la concession ?

Je m'occupe à tirer parti de deux nouveaux privilégiés qui me demandent des renseignements pour leurs établissements(1).

(1) L'un d'eux était Etienne d'Arnal, né à Valleraugue le 12 avril 1733, fils d'un ancien officier de dragons ; son frère, Jean, fut colonel du génie ; son autre frère, Maurice, épousa, en 1774, la fille du colonel Mareschal, directeur des fortifications de Languedoc.

Il était parent de Suzanne d'Arnal, femme Angleviel, dont le fils, dit *La Beaumelle*, est connu par ses polémiques avec Voltaire.

Il résigna son canonicat en 1780 pour s'occuper de moulins à feu, de bateaux à vapeur ; il lança, en 1780, un projet de moulin à feu destiné à remplacer les moulins de la Fontaine de Nîmes. Le capital était de 40000 l., divisé en 20 actions de 2000 l., dont 13 furent souscrites de suite.

Le 21 février 1783 Tubeuf essaya d'avoir sa pratique ; il lui écrit qu'il lui fera un rabais de 5 % sur le prix courant. Le chanoine d'Arnal accepte ; Tubeuf lui expédie en mars cinquante quintaux, en mottes, facturés à 12 sous le quintal et le prévient que, s'il

Si le privilège exclusif d'Arnal, si celui de la manufacture de céruse l'est aussi, pourquoi celui de la Compagnie, mille millions de fois plus utile aux besoins très pressants, ne serait-il pas reçu, agréé, surtout en usant de voies de douceur envers les Etats de Languedoc... • (26 mai 1780)

Sa lettre est courte. car il est aux aguets ; on vient de lui annoncer qu'avant-hier, à l'Assiette, Camont avait terrifié son auditoire ; il avait dit qu'avec l'épuremeut les mines seraient vite épuisées. qu'on serait alors obligé d'abattre les oliviers. les mûriers, les châtaigniers ; tous les arbres y passeront ! A Uzès, le syndic a fait un tableau aussi sombre de l'avenir.

Alles transmet ces bruits à Richard ; il voudrait que la Compagnie prit acte de ces attaques, que le Gouvernement ordonnât une expertise de toutes les mines ; tous ces bavards auraient alors « de la peine à faire l'addition des siècles auxquels les mines des environs sont en état de fournir dans une étendue peut-être sans limites ; dans cette immensité de temps les bois se vivifieront, les arbres accroîtront. » (30 mai)

XVI. — Lors de la tenue des assiettes diocésaines, chacun des syndics avait simplement exposé où en était l'affaire Tubeuf :

Mardi 23 mai 1780. M. de Camont dit que le procès pendant au Conseil du Roi n'est pas encore jugé, quoique MM. les députés de la Province à la Cour aient suivi cette affaire avec activité pendant le cours de l'année dernière ; que cependant d'après ce que M. de Joubert, syndic général, a écrit depuis peu au syndic touchant cette affaire, il y a lieu d'espérer que le moment de la décision n'est pas éloigné, ou que du moins il interviendra bientôt un arrêt qui restreindra provisoirement

veut s'engager pour cinq ans, il rabattra encore 9 deniers ; mais il lui conseille de prendre du charbon sans triage, c'est-à-dire comme il sort de la mine, qui est celui dont les machinistes à feu de Paris font usage, et qui lui coutera 9 sous seulement. Le baron de Marguerittes était le principal associé de d'Arnal, d'après les livres de Tubeuf.

le privilège du sr T. aux seules mines qui ne sont pas en exploitation, et à celles qui sont mal exploitées, et qui pourvoira d'ailleurs aux indemnités que les propriétaires de ces dernières mines sont en droit de réclamer. »

On remarquera combien le langage de M. de Camont est ici plus modéré que dans sa correspondance avec Joubert et autres syndics généraux. Parlant pour ainsi dire en public, devant l'évêque il ne pouvait pas censurer, comme nous l'avons vu dans ses lettres, les indéci-sions et la mollesse des députés, de l'archevêque surtout.

En outre, la modération apparente de Cabane a pour cause sa joie intérieure de voir Tubeuf pris dans l'étau de la Compagnie. La lettre d'Alles à Richard va nous indiquer comment :

« Tubeuf a annoncé par le dernier ordinaire son arrivée » à Alais le 15 juin sans faute à son beau-frère Laporte ; » il vient peut être pour tâcher de vendre ses charbons » et les mettre à l'abri de nos poursuites... Soyez bien » assuré que je les lui ferai saisir quand même il les » aurait vendus, parce que les monceaux étant sur la » place, la saisie sera valable. »

Il lui tarde d'avoir en main une expédition en due forme exécutoire ; il craint de ne pas l'avoir reçue lorsque Tubeuf *déplacera ses charbons pour les dénaturer* ; il prévoit toutes les ruses de son ancien patron ; aussi il ajoute :

Il ne serait pas prudent d'exécuter la sentence du Châtelet obtenue par la Compagnie le 14 avril, bien qu'elle porte exécutoire par provision ; dès le moment qu'il y a appel au Parlement sur le fond, l'usage est de demander par requête au Parlement l'exécution provisoire, si on la veut ; et le Parlement n'accordera l'exécution qu'à condition d'offrir caution. surtout qu'il s'agit d'une demande de 5400 l. et de dommages-intérêts indéfinis ; il sera facile à la Compagnie *prodigieusement riche* de fournir cette caution.

S'il n'appelle pas, avec une expédition en forme, ça suffira ; pas besoin d'un *pareatis* du Grand Sceau ; j'obtiendrais *facilement* un *pareatis* des juges des lieux, en vertu de l'article 6 du titre 17 de l'ordonnance de 1667, et à bon marché ; il n'en

coûtera que les frais d'une requête qui avec le papier ne coûtera que 12 s. 4 d.

Alles cherche s'il n'y a pas d'autre moyen d'arriver au but de la Compagnie ; il voudrait pouvoir éviter de faire une série de saisies, aucune n'étant jamais assez importante pour assurer le payement de 5400 l. Mais Tubeuf ne possède qu'un petit domaine qu'il tient à rente perpétuelle de 110 l. par an ; une saisie immobilière serait donc frustratoire. Et les mines ?

Jecrois, dit-il, qu'on pourrait saisir aussi les mines, mais je ne suis point d'avis de le faire, par la raison que nous ne trouverions peut-être pas un maître-mineur en état de les exploiter conformément aux réglemens, et le s^r Tubeuf prendrait de là occasion de tracasser la Compagnie ; je ne pourrais pas m'y tenir moi-même pour veiller à l'exploitation, parce qu'en qualité de préposé de la Compagnie je me trouverais suspect, et cela donnerait lieu au s^r T. de lui susciter quelques nouvelles contestations.

Je crois donc que le parti le plus sûr sera de faire saisir le charbon à mesure qu'il sera extrait. Du reste, la vente du charbon ne pourra être faite que d'autorité du tribunal duquel émane la condamnation, ou du Parlement qui aura permis l'exécution de la sentence... (30 mai 1780).

En attendant de donner à Tubeuf le coup de grâce, Alles trouve les jours, les heures d'une longueur désespérante ; levé à 4 heures du matin, vite il prend la plume :

Je suis aux troussees de l'abbé d'Arnal, nouveau privilégié ; je lui fais presser l'expédition de son privilège au Conseil d'Etat ; dès qu'il l'aura reçue, il va mettre la main à l'œuvre pour monter ses établissemens à Nimes qui consistent en 3 moulins à feu. Je le fais presser par ses actionnaires dont partie tient pour l'usage économique du *charbon épuré*, ne rongeat pas le fer, sans fumée. Je ferai en sorte qu'il fasse des mémoires pour demander aux Etats, au Gouvernement s'il le faut, du charbon épuré pour l'usage de sa machine qu'on regarde comme très utile... il fait porter la consommation de 3 moulins à Nimes à plus de 5000 l. de charbon épuré par an.

Et Alles voit déjà toute la province remplie de moulins

ystème Arnal, consommant des milliers de quintaux de charbon épuré !

Il ne cessera d'écrire que lorsqu'il aura écrasé l'ubeuf. Il écoute aux portes pour savoir tout ce qui se dit, et chaque jour il a quelque cancan à annoncer à Richard :

On a trouvé, dit-on, un acte... égaré depuis longtemps par lequel les prédécesseurs du Comte d'Alais, en inféodant aux particuliers des terrains, se réservèrent expressément les mines de charbon. Par conséquent les différents propriétaires qui avaient ouvert des mines n'auront qu'à les fermer, et les fermiers du Comte se feront restituer ce qu'ils ont payé aux gens qui s'obligeaient à ne plus tirer du charbon.

Il court encore un bruit : le marquis de Castries a acheté la terre de Deleuze-Trouilhas dont le revenu sans les mines n'est que de 4000 l. par an, mais eu égard aux mines de charbon on en veut, dit-on, 200000 l.. On dit que le m. de Castries est allé jusqu'à 190000 l.

Toutes les démarches de la part du marquis de Castries seraient parfaitement étrangères au but de la Compagnie, si on ne lui avait pas persuadé de faire valoir par lui-même ses mines ; mais ce projet qui occupe tous nos Alaisiens porte si fort à faux, que si j'ai le bonheur de voir la Cèze flottable et le charbon épuré, avec les mines de Robiac auxquelles on ne fait pas attention, je ne donnerai pas 100 l. de rente de toutes les mines du Comté d'Alais et de tous les environs.

Le Languedoc et les provinces voisines sont affamées de charbon, faute de bois, et il ne s'agit que de trouver le moyen de modérer les frais de transport ; la Compagnie a ce moyen par l'épurement. Nous porterons l'abondance partout, et les satisfactions, la joie qui se répandront dans toutes les villes que nous alimenterons retentiront jusqu'au Gouvernement. (5 juin 1780).

Modérer les frais de transport, évidemment c'était une question de vie ou de mort pour le bassin houiller d'Alais, les charbons de Rive-de-Gier alimentaient Marseille ! On parlait même, en Provence, d'entrepôts de charbons anglais !

Mais quelle folie de songer toujours à rendre la Cèze flottable ! Allez ne voit donc pas ce que coûterait la suppression des chaussées transversales des moulins nom-

breux établis sur son cours ! Frappé néanmoins de l'immensité des frais de cette expropriation, il cherche une autre combinaison.

Le bail des entrepreneurs de la voiture du sel datant de 1774 allait expirer en octobre 1780. Ceux-ci faisaient remonter le sel dans le Rhône de façon à desservir par le fleuve, le plus possible, les entrepôts du Puy en Velais et de Joyeuse en Vivarais. Les entrepôts d'Alais et du Puy avaient été créés en janvier 1761 : celui de Joyeuse ne datait que de 1772, et non sans protestation de la part des Alaisiens. Alais aurait voulu qu'on forçât les entrepreneurs du charroi du sel de ces deux greniers à passer par Alais. Alors on disposerait, disait-il aux administrateurs de sa Compagnie, de pas mal de charrettes pour exporter du charbon jusqu'à Nîmes, Lunel et Montpellier. Ne s'en tint-on qu'à l'approvisionnement du grenier à sel d'Alais, environ 30000 quintaux par an, quelle aubaine !

« Le transport de Lunel à Alais revient à 17 sous le minot ; que la Compagnie offre de le faire à 15 sous ; c'est évidemment une dépense de 3000 l., mais le sel sera plus tôt rendu et ne risquera pas d'être submergé, ce qui satisfait l'intérêt public, et en s'assurant 150000 quintaux de charbon pour l'épurer *les mines seraient à notre discrétion puisque nous aurions accaparé les voitures de retour.* »

La Compagnie d'épurement voulut-elle éclaircir la question ? en tout cas des détails plus précis lui furent fournis dont on trouvera le résumé en note. (1)

(1) L'importance de cette note n'échappera pas aux yeux du lecteur. D'après les livres d'Augustin Foslacam, époux Marie-Gabrielle Descombiers, receveur du grenier à sel depuis 1775 en remplacement de Faure François et Jean Pertus, commis,

L'entrepôt d'Alais avait reçu en 1775.	16419	minots.
—	1776.	12867 —
—	1777.	15867 —
—	1778.	9434 —
—	1779.	15438 —
—	1780.	10620 —

Total en 6 ans..... 80645 minots.

On nous pardonnera de clôre ce chapitre sans y indiquer en quoi consistait le procédé Ling. A quoi bon ? chaque année nous voyons inventer de nouveaux appareils de chauffage par la houille, et aucun n'est parfait.

Le 25 novembre 1769, l'Académie des sciences de Paris, sur le rapport de Vaucanson, avait soin d'avertir le public que les inconvénients de l'usage de ce fossile comme combustible étaient peu de chose auprès de ses avantages « *ne doutant pas que l'expérience aidée de notre industrie ne fournisse plusieurs moyens d'en perfectionner l'usage.* » Le procédé Ling était un de ces perfectionnements.

Les historiens anglais racontent que vers la fin du règne d'Edouard I^{er} la noblesse et les bourgeois supplièrent le Roi d'interdire l'emploi de la houille, à cause de la fumée, de l'odeur, etc., etc. Et le Roi rendit une ordonnance conforme. Mais bientôt les teinturiers, les brasseurs se remirent à user du charbon de pierre, et Newcastle redevint prospère. On essaya seulement de perfectionner les cheminées ; cela se passait en 1305 ; de 1305 à 1789 il y a eu trop d'inventeurs, de privilégiés pour que nous nous amusions à décrire leurs appareils et leurs procédés.

La moyenne par an donnait donc 13440 minots.

Le poids moyen du minot de sel était de 118 l. poids de table ; une voiture chargeait ordinairement de Lunel à Alais 32 minots, soit donc 3776 l. ou plus simplement 38 quintaux ; 13440 minots donnant un poids de 1585920 livres, il fallait 417 voyages pour apporter au grenier d'Alais le sel, en compte rond 420 charrettes ; ces 420 charrettes pouvaient au retour emporter chacune 38 quintaux de charbon, soit donc 15960 quintaux.

L'exportation de tout le bassin dépassait de beaucoup ce chiffre ; mais elle avait à son service d'autres charrettes, et d'abord celles qui apportaient des denrées à Alais, lorsque la récolte de grains, de vin, de l'huile était insuffisante, celles qui apportaient les divers articles des industries non existantes à Alais, droguerie, draperie, toilerie, etc., etc.

Et enfin Alais n'exportait pas que du charbon ; on estimait alors que la fabrication de la couperose s'élevait à 10000 quintaux nécessitant par conséquent 264 voitures.

CHAPITRE VI.

Les Bureaux du Ministre et le Conseil de Commerce.

I. — La démission de Bertin dont on parlait depuis si longtemps devint officielle le 26 mai 1780. De Montferrier fils en avisa ses collègues le 1^{er} juin : (1)

Je puis à présent vous parler très pertinemment de la démission de Bertin et de l'état de notre affaire des mines. Le Ministre ne l'a portée au Roi que vendredi dernier, et Sa Majesté lui a procuré tous les agréments possibles en la recevant ; il donna sa démission en présence de M. de Maurepas, et il témoigna au Roi qu'en étant obligé de se retirer pour sa santé il conserverait toujours les mêmes sentiments de reconnaissance, de respect et de zèle pour son service ; le Roi fut ému et attendri, n'étant pas accoutumé à recevoir par lui-même et en personne les démissions ; il lui offrit de lui donner tout ce qu'il exigerait, et on lui a fait un traitement selon ses désirs, en lui réservant un logement au château. Ce Ministre se retire donc content, je crois que c'est le seul ; il va aller passer six mois aux eaux...

J'ai vu avant-hier M. d'Izangremel qui m'a témoigné ses regrets de ne pouvoir plus être utile à la Province ; il m'a assuré qu'on n'avait rien expédié sur notre affaire ; que les choses étaient dans l'état, que suivant mes désirs il n'avait pas fait signer l'arrêt provisoire. Il m'a aussi promis qu'il me ferait avertir lorsqu'il remettra les papiers et le dossier de cette affaire à celui qui en sera chargé par le Roi et M. le Directeur Général ; jusqu'à présent il a reçu l'ordre de les garder sans faire aucune expédition. M. Necker est totalement occupé à la réduction de la Maison du Roi, et il n'entrera dans le détail de son augmentation de Ministère que lorsqu'il sera débarrassé d'un article plus intéressant pour lui MM. les députés pourront

(1) Nous donnons la lettre écrite par de Montferrier à Joubert. Celle expédiée à Rome n'offre que quelques variantes insignifiantes.

alors demander, en se joignant à M. l'Archevêque de Narbonne qui sera de retour de son voyage, la révocation du privilège odieux accordé à Tubeuf.

Ce sera avec M. de Tolozan que nous aurons le plus à faire ; il sera chargé en sous-ordre de tout ce qui concerne les mines ; nous recommencerons donc nos démarches, et je souhaite qu'elles aient un heureux succès.

M. Rome m'a envoyé copie de la police passée entre le sieur Tubeuf et la Compagnie d'épurement. Je ferai certainement valoir cette pièce qui est la plus grande preuve du monopole odieux ; c'est d'ailleurs une pièce essentielle qui vient à l'appui de la requête des particuliers propriétaires du diocèse d'Uzès que M. l'Evêque d'Uzès ne m'avait pas communiquée et que j'ai reçue de vous par l'avant-dernier courrier.

Tubeuf avait de son côté informé ses beaux-frères de la démission de Bertin. (1) Les Mines étant réunies aux Finances, il importait de se rendre favorable Necker, Tubeuf alla donc lui faire plusieurs visites.

Les ministres changent : mais les bureaux, les traditions restent. L'Administration a beau être décapitée, son corps reste intact et vivant. Nous en sommes tous convaincus ; en était-il autrement vers la fin de l'ancien régime ? certaines personnes conservaient encore des illusions sur ce point.

« Vous m'avez fait plaisir, écrit Joubert à Montferrier le fils, mon cher Monsieur, de m'apprendre que Bertin n'avait pas fait donner, avant de quitter le ministère, l'arrêto provisoire auquel il était si attaché et qu'il était parvenu à faire agréer à M. l'Archevêque de Narbonne au sujet du

(1) Lettre du 1^{er} ; il leur écrivit encore le 15 juillet : « J'ai vu M. Necker qui me promet prompte justice ». L'a-t'il vu ? En tout cas il lui a écrit le 21 juin : « J'espérais de votre justice et de vos bontés que vous voudriez bien me permettre de vous entretenir un instant de l'affaire dont j'ai eu l'honneur de vous donner dernièrement le précis ; je prends la liberté de vous adresser un mémoire où est détaillée ma situation, et l'état de cet important établissement qui périt faute d'une décision ».

privilège Tubeuf ; ainsi l'affaire est aujourd'hui en son entier ». (1)

Rome, non moins enchanté, s'empresse d'accumuler des pièces pour le mémoire que doit rédiger de Chanterenne ; on l'informe que ce n'est pas Tolozan, mais de Montaran qui a été chargé par Necker de leur instance.

Les Languedociens avaient accueilli la nouvelle de la démission de Bertin avec des sentiments divers ; les uns enchantés de voir de plus en plus puissant Necker le protestant, leur coreligionnaire ; les autres espérant que le banquier genevois mettrait un peu d'ordre dans les finances et allégerait le fardeau des impôts ; le plus grand nombre indifférent à toutes ces révolutions de palais, s'occupant uniquement de vivre en travaillant, interrompant parfois sa tâche pour acclamer un prince ou un prélat ! Ainsi on avait fait fête le 7 mai à l'occasion de la consécration de la cathédrale.

II. — L'Archevêque de Narbonne qui n'avait pu assister à cette cérémonie vint à Alais au milieu du mois de juin.

Il arriva, écrit Alles à Richard, le 14 juin ; il a logé pendant son séjour chez un des riches bourgeois d'Alais ; il avait la cour de tout ce qu'il y a de mieux et des principaux prétendus propriétaires des mines de charbon qui ne le quittaient point. Il se rendit à cheval le 16, à la Forest du Comte, accompagné d'une cinquantaine de ces MM. Il entra et visita très exactement les mines du marquis de Castries ; on dit qu'il fut très satisfait tant de l'abondance du charbon que de l'exploitation. Il se rendit de là à celles de la Grand'Combe appartenant à MM. Deleuze-Trouilhas ; il fut enthousiasmé de l'abondance et du bon ordre avec lequel on exploite aujourd'hui cette mine immense ; il en témoigna beaucoup de la satisfaction.

M. Deleuze-Trouilhas, assisté de ses deux frères, chevaliers de St-Louis, de tous leurs parents et amis sans nombre, appor-

(1) Joubert parle aussi dans cette lettre de Serval, huissier de la Bourse, décrié de prix de corps pour faux, d'une affaire entre la Chartreuse et la commune de Saint Paulet... etc. (12 juin)

taît avec lui un faix terrible, une liasse énorme des titres des parchemins qui ne finissait pas (*sic*) (1) ; ils ne manquèrent pas de profiter de l'air favorable que l'Archevêque leur manifestait ; on lui communiqua toutes leurs inquiétudes à raison de la concession et on le supplia très instamment de leur accorder l'appui de toute sa protection. Je me suis laissé dire, car je n'ai pas bougé de la maison (j'étais gardé à vue) que M. l'Archevêque les avait rassurés, qu'il leur a non seulement promis de les soutenir, mais encore qu'il leur répondait de tout et qu'ils pouvaient être tranquilles. J'ai bien de la peine à croire à toutes ces promesses ; cependant je m'étais aperçu que jusque-là, tout le monde était pensif, inquiet et ruminieux, au lieu que depuis on les voit tous avec un air de confiance et de tranquillité. Depuis que j'ai fait usage de la copie de la sentence du Châtelet, les prétendus propriétaires des mines ont l'air moins farouche à mon égard, mais ils sont si barbares qu'ils croient (on ne les tirerait pas de là) que cette copie n'est rien moins qu'un poisson d'avril qu'on veut leur donner ; ils persistent à croire que la Compagnie est toujours l'appui, la protectrice de Tubeuf ; M. Trouilhas m'a dit lui-même : « Qu'il vienne Tubeuf, avec son arrêt ; je l'attends avec une opposition qu'il ne vuidera jamais ».

Il est de nos politiques qui prétendent que le Gouvernement, les Etats de Languedoc, la fameuse Compagnie de l'épurement et les concessionnaires sont tous d'intelligence ; qu'il ne s'agit maintenant que de trouver un moyen de mettre en repos et rendre taisants les propriétaires des mines, et que c'est de quoi le Gouvernement s'occupe beaucoup, et on dit que l'on reçoit des lettres particulières qui marquent qu'il y a trois grandes affaires sur le tapis qui sont : la *Paix*, la *Religion* et les *Mines de charbon*.

On ne cesse de calculer les produits du charbon de terre sur la consommation de tant de millions d'âmes dans le royaume ; ils ouvrent de grands yeux et font porter à des milliers de millions de livres le bénéfice à faire sur ce fossile. Je vois, j'entends, je gémis et je me tais.

Voici du sérieux et qui me paraît bien vraisemblable : on dit

(1) J'ai vu un acte qui constate le dépôt de tous ces parchemins chez un notaire ; cette liasse fut remise aux agents du marquis de Castries en 1782 et probablement brûlée pendant la Révolution.

que le marquis de Castries a fait excepter du nouvel arrêt de la concession Tubeuf toutes les mines de charbon qui se trouvent dans sa Comté d'Alais ; celles des environs d'Alais dont j'en fis fermer une partie à la requête de M. Tubeuf en juillet 1776, et celles de M. Tubeuf lui-même se trouvent comprises dans la dite Comté, et M. le marquis de Castries fait vivement agir auprès des petits particuliers à ce qu'on m'assure pour les acheter toutes. Aussi je ne savais à quoi attribuer les assemblées secrètes à la Maison de Ville de tant de charbonniers ; on ne perd pas temps à ce qu'il paraît pour conclure cette affaire générale, et on se flatte que l'arrêt que Tubeuf a annoncé avoir obtenu ne sera expédié qu'après que le Marquis de Castries aura entièrement acquis la propriété de toutes les mines qui se trouvent dans sa Comté d'Alais pour les soustraire de la concession.

Au surplus rien ne transpire du résultat de la mission de M. l'Archevêque de Narbonne dans les mines de charbon. (1)

Quarante-huit heures après, notre prolixo représentant de la Compagnie d'épurement reprend la plume ; l'affaire était en effet urgente :

Je viens d'apprendre dans le moment que le s^r Faure, fermier des mines de M. de Trouilhas et co-associé de ceux des mines du Comté d'Alais, le sieur Sugier, procureur fiscal du marquis de Castries, Deleuze-Trouilhas, Cabane-Camont, syndic du diocèse d'Alais, et autres ont conçu, tramé un dessein infâme, et ce qui me surprend beaucoup, c'est que l'on m'a assuré qu'un des Messieurs de Joubert, (je ne sais si c'est le syndic ou le trésorier général de la Province) ait pu tremper là-dedans. On a machiné de porter plainte à M. le Directeur Général (2) qu'on s'est aperçu que toutes les lettres qu'on adresse à Alais et Montpellier, tant pour les affaires de la Province, dans la circonstance présente, que pour celles de M. le Marquis de Castries et autres affaires concernant les mines, étaient interceptées ; on ajoute à cette plainte, à ce qu'on m'a assuré, qu'on a trouvé plusieurs cachets dénaturés, d'autres qui ont été

(1) Bibliothèque de Nîmes. Manuscrit n° 487, f° 26 et s. Lettre du 21 juin 1780.

(2) Necker. En tout cas le directeur des postes d'Alais, François Privat, n'était pas impliqué dans cette dénonciation.

réparés avec de la cire, qu'on a reconnu parfaitement étrangère, et que ce n'a été que sur le retard des lettres de deux ou trois courriers qui ont fait qu'on s'en est aperçu. En même temps qu'on a porté cette plainte inique à M. Necker, on a écrit à M. le Marquis de Castries pour le solliciter de joindre avec lui tout son crédit à la Cour et à Paris pour demander la punition due au crime de l'interception des lettres à la Poste. On me dit, qu'à entendre ces gens-là en secret, il va y avoir un bouleversement terrible dans l'Administration des Postes. Le Directeur Général doit avoir reçu ces plaintes. Je souhaite de tout mon cœur que vous soyez à temps, Monsieur, de prendre vos précautions avec votre Compagnie pour parer le coup dont on s'attend que vous éprouverez ; car dans tout ceci je ne vois que tirer sur votre personne, au plus droit. S'il est vrai qu'on ait porté cette plainte au Directeur Général, vous verrez, Monsieur, les auteurs sur la scène ; ayez la bonté, s'il vous plaît, de me les faire dénommer. Je les suivrai de près et je tâcherai d'en tirer parti. (1) 23 juin 1780.

III. — Nous avons hâte de retourner au Ministère ; la réorganisation des bureaux de Necker doit être finie. De Montaran fils, Intendant des finances, a commencé son rapport au Bureau de Commerce de l'affaire Tubeuf ; après avoir pris connaissance d'un long mémoire produit par les Etats pour attaquer le privilège de ce concessionnaire, (2) il a été frappé de l'étendue de la concession et penche pour une transaction (3) ; mais comme tous ses

(1) Par lettre du 30 juin 1780, Cabane informe Rome que la Compagnie d'épurement a fait saisir la seule mine où Tubeuf extrait du charbon, ainsi que le charbon déjà extrait. « Tous les ouvriers ont été obligés de déguerpir, la plupart sans avoir été payés de leurs gages ».

(2) Ce mémoire rédigé par de Chanterenne énumérait toutes les phases de l'affaire.

(3) Espère-t'il obtenir amiablement de Tubeuf, qu'il connaît, cette transaction ? Voici la lettre que lui écrit Tubeuf le 5 juillet 1780 : « Je me suis présenté ce matin à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous offrir mes respectueux devoirs et mettre sous vos yeux la situation d'une des grandes entreprises du royaume qui se trouve aujourd'hui au moment d'être culbutée... La nouvelle Administration à laquelle sont aujourd'hui confiés ces précieux établis-

collègues, il voudrait que cette transaction reconnaisse les principes. Quels principes ?

1^o Les Propriétaires des mines qui forment l'arrondissement concédé à Tubeuf ont tous perdu leurs droits quelconques sur les mines parce qu'ils ne se sont pas conformés aux articles 1 et 2 de la loi de 1744 ;

2^o Le Roi est seul en droit d'accorder des concessions à qui bon lui semble, sauf à préférer les propriétaires et seigneurs haut-justiciers ;

3^o Aucune opposition ne peut suspendre l'exécution d'un arrêt du Conseil ; lors même que l'opposition soit recevable, l'arrêt doit être exécuté jusqu'à nouveau jugement.

4^o Tubeuf, en droit strict, doit provisoirement être maintenu dans un arrondissement quelconque, parce que de cette manière, jusqu'à ce que le fond soit jugé, l'arrêt du Conseil qui, d'après les principes, doit toujours subsister, sera exécuté en partie. (1)

Montferrier qui, en sa qualité de syndic général de la Province, a des relations avec le Bureau de Commerce (2) essaie quelques représentations Mais il a beau montrer sous un mauvais jour le concessionnaire en communiquant la sentence rendue par le Châtelet en faveur de la Com-

ments, et l'espoir que j'ai que vous voudrez bien les protéger me donnent de nouvelles forces et raniment mon courage pour mon entreprise d'Alais dont j'ai l'honneur de vous exposer l'état par la mémoire ci-joint. De grâce sauvez cette intéressante entreprise et un citoyen qui a consacré les plus belles années de sa vie...

(1) Montferrier a tort de paraître surpris de la décision du Bureau de Commerce ; nous lisons dans une délibération de l'assiette d'Alais du 28 janvier 1775, que les ordonnances des Intendants sont toujours exécutoires par provision et nonobstant appel quelconque au grand Conseil ou au Conseil du Roi ; *a fortiori* un arrêt du Conseil.

(2) Les députés des villes pour le commerce se réunissent le mardi et le vendredi matin chez Abeille, secrétaire du Bureau du Commerce, rue de la Feuillade. Mais il ne faut pas confondre ce rouage administratif avec la commission du Conseil d'Etat qui s'occupe des mines et des affaires du commerce, avec le bureau pour les affaires du commerce dont Abeille est aussi le secrétaire.

pagnie d'épurement. On lui clôt la bouche en lui disant que le Châtelet peut avoir mal jugé, que sa décision a été frappée d'appel.

Il sort du bureau tout ému et écrit à Rome :

M. et cher collègue... vous ne sauriez croire, combien je suis... mortifié de vous apprendre le peu de succès de nos représentations et de celles de l'archevêque de Narbonne ; le sieur Tubeuf quant à présent triomphe ; protégé par de Montaran et par Tolozan, il a obtenu un jugement provisoire.

Le Bureau de Commerce a été surpris que notre opposition ait pu faire suspendre l'exécution de l'arrêt de 1773 ; il a conséquemment été d'avis, sans juger le fond, en recevant notre opposition, de rendre un arrêt du Conseil qui ordonne provisoirement l'exécution de celui qui fixe l'arrondissement dans lequel Tubeuf a le privilège exclusif d'exploiter les mines de charbon de terre ; il enjoint en outre à l'Intendant d'y tenir la main et le commet pour juge en 1^{re} instance, sauf l'appel au Conseil, des discussions qui pourraient s'élever dans ladite exécution. Cet arrêt a été rendu jeudi dernier. J'ai fait connaître à MM. du Bureau sa dangereuse conséquence ; ils m'ont tous répondu que nulle opposition quelconque ne pouvait suspendre l'exécution d'un arrêt du Conseil ; c'est d'après ce principe qu'ils ont agi ; à force de sollicitations j'ai cependant obtenu de M. de Montaran qu'il donnerait les ordres les plus positifs à Tubeuf, malgré sa provision, de ne point inquiéter les mines du marquis de Castries, celle de la verrerie d'Alais, et celle de la Grand'Combe ; c'est ce qu'il m'a promis ; je vais à présent m'occuper de rendre ce provisoire nul, s'il est possible, en faisant juger le fond que MM. du Bureau ont divisé en deux autres points ; l'un est de faire décider, par un règlement général, après avoir examiné l'arrêt de 1744, l'édit de 1601 et les autres arrêts rendus sur pareille matière, que le Roi est seul en droit d'accorder des concessions, soit aux propriétaires des fonds, soit aux seigneurs haut-justiciers, soit à qui que ce soit ; l'autre sera d'examiner le privilège de Tubeuf, les oppositions qui y ont été formées et de décider s'il doit subsister, s'il doit être aboli, ou simplement modéré. Je vais faire imprimer le mémoire fait par M. [Bocquet] de Chanterenne pour le distribuer à tous les Intendants du commerce que je ferai solliciter par MM. les députés. J'ai déjà demandé jour à M. d'Aguesseau ; vous ne sauriez croire combien cette affaire me donne du chagrin, ayant

vu le moment où elle pouvait être finie à l'amiable par M. Bertin. J'ai toujours craint M. de Montaran et l'esprit du Bureau de Commerce, qui ne considère que l'Autorité et pense que tout doit émaner d'elle sans éprouver aucun obstacle.

L'Archevêque de Narbonne, prévenu du danger qui nous menaçait, fut chez M. de Montaran, mais il ne put réussir à parer le coup. D'Aguesseau, [Bertier] de Sauvigny, de Tolozan étaient fortement montés contre nous, parce qu'ils prétendent que les conclusions de nos mémoires tendent évidemment à compromettre l'autorité de Sa Majesté en faisant connaître qu'elle devrait consulter les Etats avant d'accorder une concession quelconque. J'ai été bien aise de vous prévenir d'avance, car l'arrêt n'a pas encore été envoyé à M. l'Intendant.

J'envoie pareille lettre à M. de Joubert qui sera certainement aussi surpris que vous... de Montferrier.

Joubert lui répond :

Vous avez eu raison de penser que j'aurais une vraie peine d'apprendre la décision... M. Bertin pensait plus juste que ceux qui ont cru, sous prétexte de l'autorité des arrêts du Conseil, devoir ordonner l'exécution d'une concession aussi évidemment surprise. Je ne doute pas que M. le Marquis de Castries ne se joigne aux Etats et à M. l'Archevêque de Narbonne pour en faire connaître l'injustice, ainsi que l'évêque d'Uzès et le diocèse d'Alais.

Il faut nécessairement revenir à traiter la question au fond... avoir de M. d'Outremont une consultation très détaillée et appuyée sur les principes du droit public auxquels on est très porté à substituer les maximes très fiscales et très erronées du domaine...

Les agents du marquis de Castries, comme ceux de la Compagnie d'épurement, ne perdaient pas leur temps.

Alles écrit à Richard. le 9 août 1780 :

J'ai l'honneur de vous donner avis, en cas de besoin, qu'on est parvenu à acheter pour le Marquis de Castries presque toutes les mines de charbon des environs d'Alais et qu'on lui a adressé, à Paris, 15 ou 16 contrats d'achat des plus essentielles et aux environs de celles que Tubeuf avait fait ouvrir ; il a épuisé ses limites de manière qu'il se trouve actuellement de part et d'autre dans les fonds de M. le Comte d'Alais ; on se dispose d'arrêter ses exploitations dès qu'on aura reçu l'arrêt qu'on attend ;

s'il est rendu comme on l'espère, je ne donnerai pas 10 écus de rente annuelle des mines de Tubeuf. (1)

Il y a eu ces jours derniers un arrêté de compte de 3 années, entre les fermiers des mines de M. de Castries; une personne qui en a eu connaissance m'a assuré qu'il y avait 2000 l. de perte pour ces 3 ans; ils l'ont encore pour 6 ans; ils tâchent de persuader, mais en vain, qu'ils y gagnent gros; ce n'est pas vrai. Je m'aperçois que cette troupe s'est un peu radoucie depuis l'enregistrement des lettres patentes du 11 février dernier; ils croient maintenant que la Compagnie d'épurement a traité avec le marquis de Castries, et ils espèrent faire une affaire d'or pendant les six ans... au surplus on conçoit à présent une bonne idée des établissements de l'épurement du charbon dans la Province.

Il me tarde beaucoup de recevoir vos ordres, Mr, au sujet de la saisie; je suis encore plus impatient de recevoir l'arrêt du Parlement qui délivrera entièrement la Compagnie des mains de Tubeuf.

Ce brave homme a remis à ses gens, il y a 15 jours, une rescription de 1800 l. accompagnée d'une lettre pour les tranquilliser. S'il était ici lui-même, il ne le serait certainement pas beaucoup, car ses exploitations, comme ses affaires, sont furieusement dérangées, (2) et il est menacé d'être terriblement tourmenté dans toutes ses entreprises qui s'évanouissent dans le

(1) Je n'ai pas retrouvé ces contrats de vente, mais leur existence est certaine, ainsi qu'on le verra dans la suite de ce travail. De Castries n'achetait pas les fonds; il se faisait concéder les mines. Ces actes n'étaient pas dès lors assujettis à la formalité du Contrôle dans un délai déterminé.

(2) Tubeuf écrit sur son grand livre en mai 1780: la Compagnie d'épurement refusant de prendre les charbons qui ont été extraits pour elle depuis le 1^{er} avril, sous le prétexte que les mines des particuliers dans l'étendue de ma concession ne sont pas fermées, j'ai fait suspendre l'extraction et continue d'occuper les mineurs aux découvertes jusqu'à nouvel ordre; j'ai mandé qu'en attendant on vende pour son compte du charbon à l'ordinaire pour que le service public n'en souffre pas; il en a été extrait, pendant ce mois, de la mine d'Alais 15100 quintaux et de celle de Banne 7.200 quintaux.

30 juin. L'extraction du charbon est totalement suspendue parce que les magasins en sont pleins.

Languedoc s'il n'est entièrement maintenu dans toute l'étendue et tous les termes de sa concession. (1)

IV. — Altes croyait donc Tubeuf terrassé au moment où le greffier du Conseil d'Etat couchait l'arrêt qui lui donnait gain de cause :

Sur la requête présentée au Roi en son Conseil par François Pierre Tubeuf, concessionnaire des mines de charbon de terre des environs d'Alais en Languedoc, contenant que le 14 avril 1770 l'Intendant de Languedoc, d'après une lettre qu'il avait reçue de Bertin alors ministre et secrétaire d'Etat, accorda au suppliant la permission provisoire d'exploiter les mines de charbon de terre des environs du Saint-Esprit et du Comtat-Venaissin qui appartenait alors à la France. Le suppliant mit à profit cette permission provisoire ; il fit faire des travaux considérables et qui lui coûtèrent beaucoup ; le succès répondit à ses espérances, et par un arrêt du Conseil du 11 juillet 1771, il lui fut fait concession de ces mines ; mais la restitution qui fut faite au pape du Comtat-Venaissin fit disparaître cette première concession. Le suppliant en sollicita une seconde

(1) Nous nous dispensons de reproduire les démarches de Tubeuf ; notamment toutes ses lettres à Montaran et à Tolozan. Voici sa lettre à Necker du 13 juillet : « Voici le moment où mon affaire va être mise sous vos yeux, et mon sort décidé. Votre justice fait toute ma tranquillité ». Lettre au même du 17 juillet : « Vous avez daigné me faire espérer que vous voudrez bien ne pas prononcer sur mon affaire sans m'avoir fait la grâce et l'honneur de m'accorder un instant d'entrevue à ce sujet ». Le 20 juillet il adresse à Necker et aux quatre *Intendants de commerce* un mémoire sur la question. Le 26 juillet, il écrit au *Conseil* : « L'affaire du sieur Tubeuf paraissant devoir être soumise à une plus ample instruction qui sera très longue, il supplie très instamment le Conseil d'ordonner provisoirement l'exécution des arrêts de 1773 et 1774 qui ne peuvent être détruits par des oppositions... il consent à laisser continuer les exploitations propres du prince de Conti et du Marquis de Castries et d'indemniser pleinement tous les particuliers dont il fera cesser les exploitations. » Il envoie le même jour à M. de Montaran père qu'il connaît particulièrement un petit billet : « sacrifices que j'ai eu l'honneur de vous proposer ce matin, sans murmure. De grâce ne vous séparez pas demain du Conseil sans avoir jugé ».

pour les environs d'Alais ; il lui fut d'abord accordé une permission provisoire, comme il en avait été usé par rapport aux mines du Saint-Esprit; il fit faire des travaux à Alais, à Banne, et à Saint-Ambroix qui en sont à 4 ou 5 lieues de distance; il y forma à grands frais trois établissements considérables au moyen desquels il est en état d'approvisionner de charbon tout le Bas-Languedoc et les villes de Marseille et de Toulon, ainsi que les autres ports de mer qui avoisinent cette province. Un essai aussi heureux valut au suppliant un arrêt de concession qui lui fut accordé le 17 avril 1773, et un second arrêt du 24 mars 1774 détermina les limites de cette concession dont la durée est de trente années.

Quelleque avantageuse que fut cette entreprise pour la Province, le suppliant a éprouvé toutes sortes de difficultés; attendu l'attribution portée par l'arrêt du 17 avril 1773 il s'est pourvu par devant le sieur Commissaire-départé en Languedoc, qui par deux ordonnances des 8 juillet et 28 octobre 1779, a renvoyé les parties au Conseil. Le suppliant a été instruit que depuis ces ordonnances il été présenté au Conseil des requêtes par le syndic du diocèse d'Alais, par le syndic du diocèse d'Uzès, par le marquis de Castries, par le prince de Conti et par les syndics généraux de la province de Languedoc qui demandent tous la révocation de la concession faite au suppliant. En attendant que le Conseil soit en état de statuer sur ces différentes demandes, le suppliant se propose de demander l'exécution provisoire des deux arrêts de 1773 et 1774 par lesquels la concession dont il s'agit lui a été faite.

Cette demande provisoire ne paraît pas susceptible de difficulté; d'abord Sa Majesté n'a fait au suppliant la concession dont il s'agit que sur l'avis du Commissaire-départé; en second lieu Elle ne l'a faite que suivant le règlement du 14 janvier 1744; enfin le suppliant, sur la foi de cette concession, a formé les établissements les plus considérables, qui lui ont coûté des sommes immenses, et il ne serait pas juste que les contestations, qui lui sont suscitées contre toute raison, opérassent sa ruine en retardant l'exécution de sa concession, et en le mettant hors d'état de recueillir le fruit de ses travaux et de ses dépenses; requérait à ces causes le suppliant qu'il plut à Sa Majesté ordonner par provision, et sans préjudice du droit des parties au principal, que les arrêts de 1773 et 1774 seront exécutés selon leur forme et teneur, nonobstant toute opposition ou empêchement quelconque dont si aucuns interviennent, il plaira à Sa Majesté de se réserver la connaissance et l'interdire à toutes

Cours et autres juges et enjoindre au sieur Intendant et Commissaire-départé en Languedoc de tenir la main à l'exécution de l'arrêt qui interviendra sur la présente requête

Vu ladite requête signée Roux avocat du suppliant, vu les arrêts de 1773 et 1774, ainsi que les ordonnances de l'Intendant et Commissaire-départé en la généralité de Languedoc des 8 juillet et 28 octobre 1779, ou le rapport du sieur Moreau de Beaumont, conseiller d'Etat... Le Roi en son Conseil a ordonné et ordonne que lesdits arrêts portant concession pour 30 ans en faveur du suppliant des mines de charbon de terre qu'il a découvertes et qu'il pourra découvrir dans les environs d'Alais et de Saint-Ambroix, dans les terrains compris entre Saint-Esprit, Laudun, Uzès, Anduze, Villefort, Aubenas et Viviers ayant Barjac au centre, seront exécutées par provision... enjoint Sa Majesté au sieur Intendant et Commissaire départé en la généralité de Languedoc de tenir la main à l'exécution desdits arrêts... sauf l'appel au Conseil. Fait au Conseil du Roi tenu à Versailles le 8 août 1780.

Quel parti va tirer Tubeuf de cet arrêt provisoire ! Il compte bien d'abord *mettre la Compagnie d'épurement à la raison* (1) ; il enjoint à Mahieu de lui envoyer l'état de toutes les mines, grandes ou petites, ouvertes dans le comté d'Alais, les noms de leurs propriétaires ou de leurs exploitants, la qualité et la quantité de charbon qu'on en extrait ; l'état de celles sises à Saint-Jean-de-Valérisclé, Saint-Ambroix, Meyrannes, Robiac, etc., etc.. l'état de toutes les mines ouvertes dans le reste de l'étendue de sa concession. (2)

(1) Lettre du 3 août à Madame de Laporte : « Je viens d'obtenir du Conseil un arrêt provisoire ... je t'en enverrai l'expédition sous huit jours, et je ne la suivrai pas de loin ; il faut maintenant que je mette ma Compagnie d'épurement à la raison, et cela ne sera pas long. »

(2) Lettre à Mahieu : « Voyez tout par vous-même : transportez-vous partout ; n'en parlez qu'à M. et M^{me} Delaporte, et vite envoyez-moi l'état des mines ouvertes dans le Comté ; les deux autres états, vous me les remettrez à Alais...

Lettre du 10 août à Madame de Laporte : « Je comptais vous envoyer demain mon nouvel arrêt ; j'avais compté que les sceaux se tenaient aujourd'hui ; je m'étais trompé de huit jours ; ils ne se

Le 17 août, il écrit à l'Archevêque de Narbonne :

Depuis que le Conseil a jugé... je me suis présenté plusieurs fois à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous réitérer mes dispositions qui seront toujours de m'occuper très particulièrement de ne faire que des choses qui puissent vous être agréables. Je vous supplie de vouloir bien m'indiquer le lieu et l'instant de votre commodité où je puisse aller prendre vos ordres et vos instructions avant que je parte pour Alais où je voudrais bien me rendre au commencement de septembre.

Il se montre encore plus conciliant dans le cabinet de Montaran (1) ; il promet de ne point inquiéter les exploitations du Marquis de Castries, de la verrerie Gilly, celle de la Grand'Combe ; il file doux, car de Montaran lui a nettement déclaré que s'il y avait contre lui des plaintes, soit du sieur Deleuze-Trouilhas, soit des Administrateurs de la Province à ce sujet, *il ferait agir l'autorité*. Mais il poursuit secrètement son rêve : l'accaparement de tout le bassin houiller ; apprenant que les sieurs de la Boissonnade et Malbos voudraient ouvrir des mines du côté de Meyrannes, il écrit à son beau-frère Cajon : « Ces MM. feront très sagement de n'entreprendre aucune exploitation de mines de charbon, puisqu'en arrivant *je les ferai fermer toutes* ». (30 août). Sa réussite le grisait. Le Parlement de Paris auquel il avait déféré la sentence du Châtelet rendit le 5 septembre un arrêt provisoire en sa faveur ; Tubeuf était autorisé à vendre le charbon extrait

tennent que jeudi prochain, et comme je suis bien aise de le revêtir de cette formalité, je ne vous l'enverrai que le lendemain 19 août... Ne nous occupons pas en ce moment de vos discussions avec Mahieu ; tout s'arrangera à mon arrivée ».

(1) Il est certain que Tubeuf connaissait MM. de Montaran père et fils. Sa lettre du 26 juillet ci-dessus rapportée le prouve. Quant aux Tolozan ils étaient trois frères : l'un Trésorier de la ville de Lyon, l'autre Intendant des finances, et l'autre Introduceur des ambassadeurs ; c'est par la famille de sa femme établie à Lyon que Tubeuf fut recommandé à Tolozan qui lui fut dévoué. Montaran changea quand Castries fut ministre. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil : cela se passe encore de la sorte en 1898.

ou à extraire, sous la réserve des droits de la Compagnie d'épurement ; ce n'était qu'un demi succès ; restait à savoir en effet comment on jugerait le fond !

Cette provision, écrivait-il à son vieil ami La Barberie retiré dans son château d'Arcambal près de Cahors, (1) *quoique satisfaisante en un sens, ne me fait pas d'argent dans ce moment, or j'en ai grand besoin* ». En tout cas Tubeuf pouvait partir maintenant pour Alais. Le Parlement, le Conseil d'Etat allaient entrer en vacances.

V. — Le 30 août, le mémoire des avocats d'Outremont et de Bocquet de Chanterenne a été remis à l'imprimerie de *Monsieur* ; la semaine suivante, les députés de Languedoc en présentèrent à de Montaran un exemplaire ; ce jour-là Tubeuf quittait Paris. 7 septembre 1780.

Montferrier fils va nous raconter comment Montaran a reçu cet hommage :

« Nous eûmes une longue conversation avec ce magistrat ; il nous répéta ce qu'il nous avait déjà dit, que les intendants du Commerce avaient le projet de former une législation constante sur tout ce qui concerne les mines ; qu'ils avaient conséquemment donné des ordres aux personnes les plus au fait de cette matière de rassembler tous les matériaux, rappeler les anciennes ordonnances, remonter à leur source pour pouvoir travailler cette affaire en grand, reconnaître quels sont les droits de la propriété et ceux du Souverain ; il nous a ajouté que le Bureau allait entrer en vacance et conséquemment qu'il ne pourrait s'occuper qu'au mois de novembre de notre opposition. Je lui représentai qu'à cette époque nous tiendrions nos États ; il demeura d'accord que ce serait pour le retour de MM. les députés. Quant à l'arrêt provisoire il nous a donné sa parole qu'il avait la promesse du s^r Tubeuf de ne point inquiéter... J'ai presque la parole de M. de Montaran que lorsqu'on jugera le fond, on réduira le s^r Tubeuf à une exploitation d'une lieue de circonférence ; c'est ce qu'il nous dit encore avant-hier. »

(1) La Barberie s'occupe en 1782 des mines de Cransac ; il dit que l'exploitation va bien. Lettre du 18 avril 1782.

Montferrier est un peu naïf ; son collègue Joubert, plein de méfiance pour les paroles mielleuses des bureaucrates de Paris (il y a si longtemps que ses ancêtres comme syndics généraux et lui-même les approchent) lui répond de suite de Mazerettes :

J'ai reçu votre lettre du 9, le mémoire imprimé et la consultation de M. d'Outremont... On ne peut qu'approuver le projet des Intendants du Commerce de former une législation constante sur tout ce qui concerne les mines ; on ne peut aussi qu'applaudir aux modifications qu'ils se proposent de mettre à l'exécution du privilège du sr Tubeuf ; mais il me semble que la nécessité reconnue de faire un règlement général sur l'exploitation des mines préjugeait aussi la nécessité de ne pas accorder l'arrêt provisoire que Tubeuf sollicitait et qu'il n'avait pu obtenir de M. Bertin. Les modifications dont on reconnaît la justice le prouvent aussi ; c'est ce qui me fait présumer trop favorablement du crédit du sr Tubeuf *dans une affaire à laquelle le sous-ordre a souvent trop de part*. J'envoie par ce courrier à M. Rome la lettre que vous m'avez écrite avec le mémoire qui y était joint afin qu'il puisse se conformer à ce que vous me marquez au sujet du sr de Trouillas qu'il est nécessaire de prévenir sur le fait de la signification qui doit lui être faite de l'arrêt provisoire, et sur les menaces dont elle pourrait être accompagnée ; je prévois d'avance que nous serons dans le cas d'épouser ses plaintes sur les inquiétudes que lui causera Tubeuf et qu'il affectera de multiplier pour profiter de ses avantages.

Joubert devine ce qui va arriver ; mais il attaque à tort le *sous-ordre*.

Aux bureaux de Bertin, il y avait, en 1780, quatre premiers commis : Petigny de St-Romain, des Essarts, de La Vallade et d'Izangremel de Clerigny. Ce dernier avait dans ses attributions la concession et l'exploitation des mines ; son honnêteté est attestée dans maintes lettres des syndics généraux de la Province, toute sa famille jouissait d'une grande considération ; son père, attaché aux bureaux de M. de Sartine, avait le contentieux de la Marine et des Colonies.

Lorsqu'après la démission de Bertin on modifia l'organisation de ses bureaux, tout ce qui concernait les mines fut

placé sous les ordres de Necker et de MM. les Intendants de commerce. Le premier commis de ce service fut M. Advenier de Breully que nous connaissons (1). Son travail était revu par le Bureau du Commerce, par le Directeur Général. L'arrêt de 1780 est regrettable, mais ne déplaçons pas les responsabilités. Le Syndic Général oublie que si dans ce bureau la Province a une minime influence, ses ancêtres en sont un peu responsables. A une époque déjà ancienne, le Roi voulait que le Languedoc y eût un représentant et que ce représentant fût un négociant. Les Etats protestèrent; de 1700 à 1754, il y eut tiraillement, et finalement la place de député de la Province au Conseil de Commerce fut remplie par le Syndic Général qui se trouvait de tour pour la députation à la Cour (2). Les émoluments étant de 8000 francs par an, les syndics généraux convinrent entre eux que celui qui serait député toucherait la moitié de cette indemnité, et ses deux collègues, tout en restant à Montpellier, l'autre moitié. Si le Languedoc avait eu la sagesse de choisir dès 1700 un industriel ou un grand négociant, de lui renouveler son mandat, de le remplacer le cas échéant par quelqu'un au courant des questions commerciales, on n'aurait pas eu peur, en 1780, des sous ordres (3). En tous cas, les négociants députés

(1) Evidemment Advenier de Breully protégeait Tubeuf. Une lettre du 7 juin 1781 de Tubeuf à son beau-frère de la Porte le fait supposer : « Ecrivez-moi directement sous l'adresse de M. Advenier de Breully, 1^{er} commis du bureau des Mines, rue Neuve des Petits-Champs ; il a ses lettres franches et me fera passer les miennes ; ne mettez pas mes papiers sous enveloppe, mais simplement sous bande large de deux doigts arrêtée d'un peu de pain à cacheter, et sur cette bande vous mettrez : *Mines d'Alais*. » Tubeuf vola la Poste ; qu'on ne crie pas trop contre lui. L'Introduit de l'ambassade Dufort de Cheverny corrompt les douaniers. Mémoires, édition de Crèveœur, tome I, p. 224.

(2) Les députés des villes et des colonies pour le commerce s'assemblent le mardi et le vendredi matin chez le secrétaire du Bureau de Commerce, rue de la Feuillade.

(3) Tubeuf savait acheter les bonnes grâces ; il envoie à Dufours, secrétaire du premier président à Paris qui l'a aidé dans

des villes auraient formé un corps consultatif d'une grande autorité, et non pas un groupe d'émergeurs.

VI. — Tubeuf a donc enfin pris la poste pour venir à Alais ; avant de quitter Paris il a tenté encore de nouvelles démarches auprès de l'Archevêque de Narbonne et du Marquis de Castries (1).

son procès avec la Compagnie d'épurement, douze livres de bougie ; à Gervaise, avocat qu'il a consulté, 6 livres de bougie.

Bertier, intendant de Paris, veut avoir des *tuyaux* sur l'émission des actions des mines de Paris, Tubeuf se met en quatre pour les lui procurer ! Quelle comédie !

(1) Lettre de Tubeuf à l'archevêque de Narbonne :

M. de Montaran fils m'ayant fait l'honneur de me dire que vous ne voyez pas avec plaisir le parti que j'avais pris de faire publier et afficher mon nouvel arrêt, j'ai aussitôt changé de résolution et me contenterai de le faire signifier aux syndics des diocèses d'Alais et d'Uzès et aux particuliers dont je ferai fermer les mines. J'ai l'honneur d'assurer Votre Grandeur que je donnerai à cette affaire le moins d'éclat qu'il me sera possible, et certainement elle en aura très peu si je trouve les particuliers disposés à accepter les propositions que je vais leur faire, qui n'ont pour objet que de désintéresser ceux à qui ma concession pourrait faire quelque tort. Je vous prie de croire, Monseigneur, que je ne désire rien tant que de vous rendre mon entreprise agréable et de lui assurer l'honneur de votre protection. Je pars aujourd'hui pour Alais où je séjournerai jusqu'au 5 octobre et où j'attendrai les ordres qu'il vous plairait me donner et que je suivrai très ponctuellement. Je vous aurais, Monseigneur, une très grande obligation de vouloir bien faire prévenir de mes dispositions les syndics diocésains d'Alais et d'Uzès. J'ai l'honneur de vous assurer qu'il ne peut y avoir que les mauvais procédés des particuliers qui puissent m'en faire changer, et ce service que je vous supplie de me rendre suffirait pour m'en mettre à l'abri.

Lettre du même au Marquis de Castries :

« Je me suis présenté à votre hôtel pour avoir l'honneur de vous rendre mes devoirs, vous donner la communication de l'arrêt provisoire que je viens d'obtenir du Conseil et vous prier de ne me pas vouloir mal de ce que je vous en fais faire la signification, ce qui n'est qu'une chose de forme. J'ai l'honneur de vous assurer, M^r, que j'aurai toujours la plus grande attention à ne rien faire qui puisse vous être désagréable, et que je suis et serai toujours dans les dispositions de faire tout ce que je pourrai et tout ce qui vous

Le 15 septembre, il était à Montpellier ; le surlendemain il obtenait de l'Intendant l'attache obligatoire à l'arrêt du Conseil du 8 août ; le 20 arrivé à Alais, il faisait lever la saisie et écrivait aux syndics des diocèses d'Alais et d'Uzès, tout en leur envoyant l'huissier, *qu'il ne cherchait que la paix.*

Rochebelle, près Alais. — Je suis infiniment fâché que mes occupations me privent de l'honneur de vous voir et de vous prier moi-même de ne pas trouver mauvais que je vous fasse faire la signification de l'arrêt, que je viens d'obtenir du Conseil d'Etat du Roi, qui ordonne l'exécution provisoire de ma concession des mines de charbon de terre des environs d'Alais et de Saint-Ambroix. Comme vous avez été, M^r, auprès du Conseil, le défenseur des particuliers de votre diocèse qui ont des mines de charbon de terre ouvertes dans l'étendue de ma concession, je vous prie d'être le médiateur dans le dédommagement volontaire que je me propose de leur donner pour le tort que pourrait leur causer la sommation que je vais leur faire d'abandonner aussitôt leurs exploitations, mon intention étant de régler ce dédommagement sur le produit constaté qu'ils en auront tiré pendant les dix dernières années, et que ma concession ne portant à ce moyen aucun préjudice à personne ne soit connue que par le bien qu'elle fera dans le pays. En donnant signification de ce nouvel arrêt aux particuliers de votre diocèse qui ont des mines de charbon de terre ouvertes et en les sommant de les fermer, je vais les prévenir de s'adresser à vous, M^r, pour apprendre mes intentions à leur égard ; je vous prie de vouloir bien m'informer du jour et du lieu que vous aurez pris avec eux pour conclure cet arrangement ; je m'y rendrai sans faute. Je vous serai très obligé que ce puisse être sous huit jours, ayant des affaires très pressantes qui ne me laisseront pas faire un long séjour ici. J'ai eu l'honneur de communiquer ces mêmes dispositions à M. l'Archevêque de Narbonne, à M. l'évêque d'Uzès et à M. le Marquis de Montferrier à Paris, ainsi qu'à M. Rome à Montpellier ; tous ces M^{rs} en ont paru satisfaits. Je désire bien sincèrement qu'elles ne soient pas sans effet et qu'elles me dispensent d'agir de rigueur contre ceux

conviendra pour vos intérêts particuliers. Je pars aujourd'hui pour Alais où je serai jusqu'au 5 octobre, et où j'attendrai vos instructions et vos ordres. » (7 septembre 1780.)

dont la conduite ne répondrait pas à mes procédés. J'ai l'honneur... Tubeuf. (20 septembre 1780)

Cet homme est vraiment extraordinaire; il compte avoir dans huit jours réglé toutes les difficultés que son entreprise a soulevées! Les états qu'il avait demandés à Mahieu ne lui vont pas; vite Mahieu est congédié; on le prie de passer à la caisse pour solder ce qu'il doit, environ 777 l. 18 s. 2 d.; cette désinvolture révolte l'employé qui déclare être au contraire en avance, toutes imputations faites, de 1317 l. 4 s. 9 d.!

Il est entré au service de Tubeuf, à Saint-Ambroix, le 12 mai 1775: il y a eu depuis cette date, trois interruptions des travaux, mais Mahieu n'a pas cessé d'être aux ordres de Tubeuf qui lui a écrit constamment en l'appelant *directeur des mines royales à St-Ambroix*. Du 1^{er} septembre 1778 au 1^{er} février 1780, la question est un peu douteuse; en tout cas, dès le 1^{er} février 1780, Mahieu a été préposé à la vente du charbon à Alais; le 26 juin, il a été relevé de ses fonctions à la suite de la saisie pratiquée contre son patron par la Compagnie d'épurement, c'est vrai, mais il n'est pas resté oisif; il a été chargé de faire les diligences nécessaires pour parvenir à la main-levée de la saisie; il a reçu de son maître diverses commissions qu'il a remplies; il a les lettres à l'appui; il a donc le droit de réclamer son traitement de juillet, août et septembre. Déduction faite des mois déjà payés. Il lui est dû encore pour 21 mois à 50 l par mois :

Indemnité de logement pendant la même période.....	105
Plus pour les trois mois courus depuis la saisie.....	150
Total...	<hr/> 1.305 l.

Tubeuf prétend ne devoir pas les mois pendant lesquels Mahieu n'a rien fait.

D'hombres, à la requête de l'Intendant, entendra les parties. Au fond l'affaire est de médiocre importance. Tubeuf attend la réponse des syndics diocésains d'Alais et d'Uzès plus impatiemment.

VII. — Mais Trinquelague, syndic-adjoint du diocèse d'Uzès, avant de lui répondre, a tenu à consulter Rome :

Le sieur Tubeuf vient de nous faire signifier l'arrêt du Conseil ; il nous propose d'être les médiateurs du dédommagement qu'il veut accorder aux propriétaires dont cet arrêt sacrifie provisoirement les droits, et nous fait sentir qu'il consentira à régler le dédommagement sur le produit constaté des mines pendant les dix dernières années, de leur exploitation... Avant de faire aucune démarche relative à la proposition... je serais bien aise, Monsieur, de savoir de vous quelles peuvent être à ce sujet les vues de la Province...

Je ne vous cache pas que la nouvelle de cet arrêt a répandu la désolation dans toutes ces contrées, et qu'après la confirmation définitive du privilège, c'est le coup le plus funeste qui peut être porté à ce pays, où indépendamment du préjudice inappréciable causé aux propriétaires, le prix du charbon va doubler, mais enfin il faut savoir souffrir ce qu'on ne peut éviter. Tubeuf m'a prié de ne point renvoyer au-delà de huit jours l'époque de nos conférences qui se tiendront vraisemblablement à Alais... Ecrivez-moi donc par le prochain courrier.

Le syndic d'Alais est malade depuis le 15 août, il a une *fièvre putride* ; cependant le 1^{er} octobre, il transmet à Rome sa manière de voir sur les propositions de Tubeuf :

Monsieur, il est vrai que Tubeuf qui est ici depuis environ 15 jours, m'écrivit le 20 septembre une lettre dont la teneur est telle que vous me faites l'honneur de me la marquer dans celle que vous m'avez écrite le 25. Cette lettre me fut remise par son procureur à qui je confiais verbalement ma réponse, n'étant pas alors en état de le faire par écrit, à cause de la faiblesse où je me trouvais à la suite d'une *fièvre putride* très sérieuse que j'essayai au milieu d'août, et dont je suis si peu remis que voici la première lettre d'affaire que j'ai encore écrite.

Ma réponse fut que je ne pouvais me charger de la médiation qu'il me proposait ; outre qu'il en fixait l'époque à huitaine, mes forces ... ; outre cela, dis-je, il me parut que la médiation et les arrangements proposés étaient *inutiles, injustes et impraticables*.

Je dis inutile parce que M. le marquis de Castries, comte d'Alais, a réuni depuis peu par des achats au domaine de son Comté la plupart des mines de charbon qui se trouvent dans la

partie de l'arrondissement de Tubeuf qui est dans le diocèse d'Alais, de manière que ce n'est pas la peine de traiter avec le petit nombre de propriétaires qui restent et dont plusieurs sont déjà convenus du prix avec M. de Castries qui de son côté ne paraît disposé à aucune sorte d'arrangement avec Tubeuf.

..... Injustes ; en effet le produit constaté des mines pendant les dix dernières années n'est pas à beaucoup près le juste dédommagement dû aux propriétaires. La consommation du charbon était infiniment moindre il y a 10 ans parce que ce n'est que depuis cette époque que nombre de manufactures l'ont substitué au bois dont elles faisaient usage ; les mines étaient d'ailleurs moins bien exploitées et leur accès bien plus difficile ; leur produit était par conséquent beaucoup moindre qu'il ne l'est actuellement et surtout qu'il ne le sera à l'avenir... Ainsi pour les mines de M. de Trouilhas le produit moyen des dix dernières années se porte à 1400 l. ; il est à la veille de passer un nouveau bail et grâce à la faveur que le charbon a prise, aux ouvrages de maçonnerie qui ont été faits dans toutes les galeries qui pouvaient présenter quelque danger, et à la construction d'un grand et beau chemin au moyen duquel les voitures vont charger à l'entrée de la mine, M. de Trouilhas a déjà une soumission sur le pied de 6000 l. par an. Combien donc ne serait pas injuste un accommodement qui le réduirait à un revenu annuel de 6000 l. !

... Impraticables parce qu'il n'est personne à Alais où Tubeuf est connu qui voudrît traiter avec lui, même à des conditions avantageuses ; permettez-moi, Monsieur, de vous parler à cœur ouvert. *Tubeuf*, dont le ton et les manières peuvent en imposer à ceux qui le connaissent peu, *n'est regardé dans ce pays que comme l'un de ces aventuriers qui cherchent à vivre aux dépens du public*, et avec qui il n'y a nulle sûreté de contracter aucune sorte d'engagement. L'expérience a justifié que cette opinion n'est point hasardée ; depuis son établissement dans ce pays-ci, le *sieur Tubeuf a toujours mal et tard payé* tous ceux qu'il a employés et qui lui ont fait quelques fournitures, et *souvent il ne les a pas payés du tout*. Dans le moment même où je vous parle, son premier commis Jean-Baptiste-Joseph Mahieu (1) vient de le faire assigner à la Bourse en

(1) L'affaire Mahieu-Tubeuf n'avait pas été portée à la Bourse, mais bien devant l'Intendant qui le 3 novembre renvoya les parties devant le subdélégué.

payement de 1800 l. procédant de ses appointements ou d'argent prêté, et le sieur Tubeuf porte à son égard la mauvaise foi si loin, que non seulement il conteste l'entière dette, mais que de plus il nie que Mahieu ait jamais été son commis, tandis que tout le public lui en a vu faire les fonctions jusques il y a 15 jours ; il est tellement chargé de dettes criardes et si peu en état de les acquitter qu'il cherche à profiter, pour apaiser ses créanciers, de ce que présente de favorable pour lui le nouvel arrêt, dont il distribue des exemplaires au boucher, au boulanger, etc... et que pour se donner un air de triomphe il a orné sa maison de guirlandes de laurier. Quel est l'homme un peu sensé qui voudrait traiter avec des gens de cette espèce, à moins d'excellentes cautions bourgeoises ?

Tels ont été, Mr, les motifs du refus que j'ai fait d'accepter la médiation proposée par le sr Tubeuf qui m'a fait signifier le nouvel arrêt et celui de 1773, signification lors de laquelle j'ai répondu que j'étais opposant envers cet arrêt comme rendu sans défense, et qu'en tant que de besoin j'étais appelant au Conseil de l'ordonnance d'attache de l'intendant. Ma réponse a été suivie d'une requête, que Tubeuf a présentée à l'Intendant, qui ne m'a point été communiquée, et sur laquelle est intervenue le 26 septembre une ordonnance sur pied de requête qui, sans s'arrêter à mon opposition ni à mon appel, ordonne l'exécution provisoire de l'arrêt et m'enjoint ainsi qu'à tous autres de m'y conformer. Cette ordonnance vient de m'être signifiée (29 septembre), et j'en ai déclaré appel au Conseil d'Etat du Roi. Voilà, Mr, quelle est notre position actuelle à l'égard de Tubeuf ; je souhaite que ma conduite ait votre approbation, et j'espère que les diligences, que M. le Marquis de Castries et M. de Montferrier feront pour obtenir le jugement du fond, épargneront au diocèse d'Alais la nécessité de faire statuer sur les incidents que l'arrêt provisoire a déjà fait naître et sur ceux qu'il pourrait occasionner encore. Car je ne dois pas vous laisser ignorer que les conseils de M. de Castries et M. Dubois-Martin, avocat du diocèse, ne sont rien moins que d'accord sur le sens de cet arrêt puisqu'ils prétendent que n'y étant fait mention que des mines découvertes et à découvrir par Tubeuf, il suffit qu'une mine soit trouvée en pleine exploitation pour que ce dernier ne puisse y former aucune prétention.

J'aurais bien, Mr, d'autres observations à mettre sous vos yeux sur cette malheureuse affaire, mais mon état de faiblesse ne me permet que celle-ci, c'est que si Tubeuf était le maître

des mines de son arrondissement, il le deviendrait aussi dans peu du commerce des blés dans toute cette contrée où il ne se fait qu'à la faveur des retours en charbon. Je suis avec respect... Cabane de Camont.

On ne nous reprochera pas d'avoir reproduit cette longue lettre; elle dépeint trop bien l'animosité des Alaisiens contre Tubeuf; elle est surtout indigne de celui qui l'a écrite, mais à quoi s'attendre d'un convalescent fiévreux? Tubeuf est le seul que cette boutade n'eût pas surpris si la lettre lui eût été communiquée par quelque indiscrétion; il tient le syndic diocésain d'Alais pour un malhonnête homme.

Dès le 25 septembre, il écrivait à Rome :

La résistance que j'éprouve de la part de M. de Camont... me force à recourir à l'autorité pour l'exécution des deux arrêts du Conseil dont j'ai eu l'honneur de vous remettre les exemplaires. Vous avez cru comme moi, M^r, que les propositions avantageuses que j'ai faites à M. de Camont conviendraient à tout le monde: il ne l'a pas jugé ainsi; il a cru pouvoir se dispenser de répondre à ma lettre et s'est contenté de me signifier qu'il est opposant à mon arrêt du 8 août dernier, comme à celui du 17 avril 1773, ce qui m'oblige à prendre la voie de rigueur qui est la seule qui me reste pour sauver mon exploitation d'Alais; je n'ai pas trouvé la même opiniâtreté de la part de M. de Trinquelague... comme je vous prie de le voir par la copie ci-jointe de la réponse honnête qu'il fait à ma lettre; je n'ai trouvé aussi que des dispositions pacifiques de la part des particuliers des terres de M. le prince de Conty avec lesquels je termine à l'amiable et que je rendrai contents. Quant à M. le Prince lui-même, j'ai sa parole pour ses propres mines; ainsi mes deux exploitations de St-Ambroix et des Vans n'éprouveront aucune contrariété; j'aurais bien désiré qu'il en eût été ainsi de celle d'Alais; j'espère au moins qu'on ne m'y reprochera rien, et que ma conduite dans le cours de ma concession me méritera la bienveillance de la Province et vos bontés.

Le 26, il présentait à l'Intendant une requête où il demandait la fermeture à chaux et à sable de toutes les mines de charbon comprises dans l'arrondissement de sa concession et dans le diocèse d'Alais, et faite par les particuliers

de ce faire, leur condamnation à une amende de 500 l, avec permission de les faire fermer à leurs dépens. L'Intendant conformément à l'arrêt du Conseil du 8 août, avait adopté les conclusions de la requête. La nouvelle ordonnance fut signifiée à Camont le 29. Rome se demandait où s'arrêterait Tubeuf dans cette voie ; celui-ci essayait de le rassurer :

« Je me suis certainement mal expliqué si vous avez compris que je me suis proposé de faire exécuter contre les particuliers qui exploitent des mines dans les environs d'Alais mes arrêts de concession que parce que M. de Camont s'y est rendu opposant ; mon intention n'est pas de rendre ces particuliers responsables du parti qu'a cru devoir prendre M. de Camont, et encore moins de sa malhonnêteté, car il devait répondre aux propositions honnêtes que je lui ai faites, et il le pouvait, sans se compromettre quoiqu'il ne les acceptât pas. Je me servirai d'une autre voie pour les porter à ces particuliers ; je vous assure, M^r, que je ferai jouir du dédommagement que je propose tous ceux qui l'accepteront à l'amiable, et que je n'agirai de rigueur qu'envers ceux qui l'auront refusé. S'il se trouve quelqu'un qui souffre le moindre tort de ma concession, l'on ne pourra certainement m'en imputer la moindre faute, mais uniquement à l'esprit de cabale et de parti qui empoisonne tout, Je vois par les dispositions du syndic d'Uzès que je n'ai pas de désagrément à craindre de sa part et j'espère, M^r... »

VIII. — En effet, il avait été décidé entre Tubeuf et Trinquelague, que tous les intéressés du diocèse d'Uzès se réuniraient à Alais le 9 octobre. Le lieu du rendez-vous était mal choisi ; dès leur arrivée, on excita les propriétaires des mines à refuser tout ce que pourrait leur proposer Tubeuf, à imiter Trouilhas disposé à repousser l'envahisseur *unguibus, pedibus et rostro* (1). A l'unanimité, on rejeta les offres de Tubeuf, offres sans garantie, offres établies sur une base fausse, le produit des mines allant tou-

(1) Lettre de Cabane à Rome du 6 octobre : M. de Trouilhas est disposé à repousser les attaques de T., *unguibus, pedibus et rostro*.

jours en augmentant. Deleuze-Trouilhas se garda bien de leur dire qu'il avait déjà entamé avec l'intendant du marquis des pourparlers pour lui vendre la Grand Combe. Alles prévient dès le 6 octobre Richard :

Sur les oppositions du syndic du diocèse Tubeuf a présenté une requête à l'Intendant...

Le sieur Tubeuf ose avancer dans sa même requête qu'il s'est arrangé avec le prince de Conty pour ses mines du marquisat de Portes (il a dit sous main qu'il en donnait 7000 l. de rente annuelle, on n'en aurait pas trouvé 3000)..... Je ne puis croire, ni personne, que Tubeuf se soit arrangé avec le Prince, attendu que Soustelle, avocat à Portes, est le fermier général de ce marquisat, qu'il a sous-affermé des mines à plusieurs particuliers et qu'il n'a reçu aucun ordre du Prince, ni aucun avis de son hôtel ; vous êtes à portée, Monsieur, de savoir auprès du Prince si cela est vrai.

Le marquis de Castries ne perd point de vue les mines de M. de Trouilhas ; le principal de tous les fermiers de l'un et de l'autre m'a fait voir une lettre par laquelle il ne s'agit que de l'arrangement qu'il y aurait à prendre entre eux pour le reste du bail, soit 5 ans 2 mois.

M. de Trouilhas et ce même principal fermier dans les secrets de M. de Castries m'ont dit que ce seigneur visait à faire, l'argent à la main, ce que prétendait faire T. par la force de l'autorité, *l'accaparement de toutes les mines*. Ils m'ont ajouté qu'il se tramait quelque négociation des plus importantes sous main et qu'ils croyaient que la Compagnie d'épurement y jouait un principal rôle ; d'après eux tout cela sera terminé vers la Toussaint.

J'oubliais de vous dire que le bruit court que Tubeuf a fait un arrangement avec les sequestres ; nous ne perdons rien ; la partie est devenue meilleure ; les sequestres en ont fait leur propre affaire. Tubeuf est à Banne depuis lundi 2 courant ; il en sera de retour mardi prochain. Je suis prêt à me trouver à La Loubière le 12, à 7 h. du matin. J'ose vous réitérer que j'espère l'embarrasser d'une manière dont il aura bien de la peine à se tirer.

Pourquoi de Camont ne dénonçait-il pas les agissements du Comte d'Alais cherchant à se rendre maître de toutes les mines ? Le pays ne courait-il pas le même danger ? Le maître de toutes les mines ne tenterait-il pas de

se rendre maître du commerce des grains ? Qu'est devenue cette attitude indignée qu'il avait prise contre Tubeuf ? M. de Camont est le juge d'appaux du Marquis ! tout s'explique ! Qu'est-ce que ce sera lorsque le marquis sera ministre de la marine ! (14 octobre)

IX. — L'assemblée diocésaine d'Uzès, au retour de Trinquelague fils, se réunissait au palais épiscopal, le jour même où de Castries recevait le portefeuille du ministère de la marine.

L'évêque, Baragnon, Dampmarlin, Fabre, Brun, Dumas, le syndic, tous furent d'avis de former opposition à cet arrêté provisoire « qui avait porté la désolation dans 30 lieues de pays ».

L'assemblée diocésaine d'Alais, le 16 octobre, approuva de son côté tout ce qu'avait fait Cabane.

Tubeuf avait hâte de retourner à Paris. Il traitait de suite avec Charles Quet de Meyrannes qui lui loua toutes ses mines moyennant 60 l. par an, avec Roussel Claude, de Saint-Jean de-Valérisclè, moyennant 200 l. par an, il remettait à son beau-frère de Laporte une procuration générale, allait à Montpellier saluer l'Intendant, les syndics généraux, et filait ensuite vers la capitale.

Alles écrivait à sa Compagnie le 28 octobre :

Tubeuf est parti hier matin pour se rendre à droiture à Paris. J'ai l'honneur de vous remettre ci-joint une pièce d'or pour servir à la défense de la Compagnie ; que Mr son avocat en fasse un bon usage, mais au nom de Dieu, qu'il ne la manifeste point, j'ai engagé ma parole d'honneur à ce sujet. (1) Cette pièce est le passeport que le sr Tubeuf emporte échappé de mes mains. J'aurais désiré que son séjour à Alais eut été plus long, mais au moins qu'il ne m'eut pas fui. J'aurais tiré quelque autre parti de sa personne. J'ai passé la nuit à écrire de bonne appétit (*sic*) ; aussi j'espère d'être à temps à remettre à la poste. J'aurai l'honneur de vous faire part la semaine prochaine des

(1) Quelle était cette pièce ? Evidemment ce n'est pas le passeport malgré les termes employés par Alles.

menaces que m'a fait faire le sr Tubeuf ; il aurait mieux fait de me les faire en personne ; je lui aurais au moins répondu.

Le 1^{er} novembre, nouvelle lettre à laquelle il annexe des copies d'un mémoire du syndic général de la Province et de la consultation des deux avocats de Paris, en date du 30 août, pièces que nous connaissons déjà.

Je ne vois pas d'après ce mémoire et cette consultation, joint à ce que le Marquis de Castries est monté dans le Ministère que Tubeuf puisse jamais parvenir à faire fermer toutes les mines (art.9 et 10 de son traité).

Cette confiance dans le concours qu'allait leur prêter le Ministre était commune à tous les adversaires de Tubeuf.

Montferrier a déjà eu plusieurs conférences avec lui. (1) Le syndic d'Alais, le 28 novembre 1780, fait voter par l'Assiette une adresse :

« C'est au diocèse d'Alais qui a l'honneur et l'avantage
» de compter le marquis de Castries au nombre de ses
» administrateurs, à exciter son zèle pour la conservation
» des droits et privilèges de la Province... » (2)

(1) Lettre à Rome du 24 octobre 1780 :

J'ai été à Versailles chez ce Ministre qui m'a reçu dans le même cabinet où il y a six mois nous avons été solliciter ensemble M. Bertin pour cette même affaire ; il s'en est bien rappelé, car il m'a dit en entrant : voici un cabinet où vous n'entendrez plus soutenir les mêmes principes que nous avons cherché à combattre ; il m'a comblé d'amitiés, m'a témoigné tout le désir de terrasser le sr Tubeuf, mais il ne peut rien faire dans ce moment où le Comité de commerce est en vacances ; il était très pressé pour aller faire un travail avec le Roi, mais comme il voulait s'instruire plus particulièrement des objets de votre lettre, il m'a prié de la lui laisser. J'irai le voir dimanche pour lui faire ma cour et sa dernière résolution qui pourrait être d'écrire à M. de Montaran ; nous avons dans ce moment un beau champ de bataille et vous remporterez la victoire à votre prochain voyage... De Montferrier.

N. B. — Montaran était à Brest. Montferrier écrit à Rome le 31 octobre : de Montaran n'arrivera de Brest qu'à la fin du mois prochain ; j'ai rendez-vous aujourd'hui avec le Ministre.

(2) Séance de l'Assiette Diocésaine d'Alais, du 28 novembre 1780. M. de Camont a dit qu'en exécution de la délibération que l'As-

Il raille les travaux de Tubeuf, il paraît enchanté qu'un accident soit survenu dans ses mines.

semblée prit le 16 octobre, il aurait déjà fait passer à M. Dubois-Martin, avocat du diocèse aux conseils du Roi, le nouveau dossier de l'affaire que le diocèse a pendante contre le sieur Tubeuf, concessionnaire des m. de ch. de t. des environs d'Alais, à l'effet de poursuivre le jugement de l'opposition formée au nom du diocèse, si de nouvelles poursuites faites par Tubeuf devant l'Intendant n'avaient obligé le Syndic de suspendre cet envoi jusqu'à ce que les pièces à faire passer à M. Dubois-Martin cessent d'être nécessaires ici. Qu'en effet, après avoir fait signifier le 5 octobre dernier son arrêt de concession à six des propriétaires des mines de Montaud, le sieur Tubeuf présenta une nouvelle requête à l'Intendant dont les conclusions tendent à ce qu'il lui plaise tenant les offres prétendues officieuses par lui ci-devant faites et sans s'arrêter à l'appel relevé par le Syndic de l'ordonnance du 26 septembre, ordonner que toutes les mines et chacunes de ch. de t. maintenant exploitées dans l'étendue de sa concession seront aussitôt abandonnées ; que l'ouverture en sera fermée en maçonnerie à chaux et à sable par les parties prétendantes aux dites mines ; que faute par elles de ce faire, il lui sera permis de le faire faire lui-même et à leurs frais, et qu'en outre il sera fait inhibition et défense à tous les particuliers de reouvrir ni faire reouvrir de présent et à l'avenir aucune mine de ch. de terre dans l'étendue de sa concession sous peine de confiscation des charbons extraits, machines et ustensiles servant à l'extraction, et 3000 l. de dommages-intérêts, attendu, ajoute-t-il, que ses exploitations sont montées en grand et en vigueur, et qu'elles sont plus que suffisantes pour fournir tout le pays et remplacer les différentes exploitations étrangères aux siennes.

Que cette requête fut répondue le dit jour, 16 octobre dernier, d'une ordonnance portant qu'elle serait communiquée tant au Syndic qu'aux dits particuliers, pour y répondre devant M. Dhombres, subdélégué, qui entendrait les parties et dresserait procès-verbal de leurs dires pour icelui renvoyé, avec l'avis du subdélégué à l'Intendant, être ensuite ordonné ce qu'il appartiendrait. Que cette ordonnance fut signifiée au Syndic par exploit du 27 octobre avec assignation à comparaître le lendemain devant le subdélégué ; que le Syndic comparut effectivement sur ladite assignation et qu'il ne lui aurait pas été difficile de prouver combien il serait dangereux d'accueillir les demandes de Tubeuf qui ne tendaient à rien moins qu'à faire manquer tout à coup le ch^m ; puisque bien loin que ses prétendues exploitations montées en grand et en vigueur fussent en état de remplacer les exploitations étrangères

L'Assemblée diocésaine d'Uzès opina dans le même sens. (14 octobre et 12 décembre 1780)

aux siennes, elles ne sauraient même fournir la 20^e partie du ch. que celles-ci donnent journellement ; le produit d'un petit filon perpendiculaire de 3 pieds d'épaisseur et auquel on peut à pelne employer 6 ou 13 mineurs au plus ne pouvant certainement être jamais le même que celui d'un des très grands nombres de filons horizontaux de 6 et de 10 pieds d'épaisseur qui sont actuellement exploités par plus de 100 mineurs et à l'exploitation desquels on pourrait, si la consommation l'exigeait, en employer commodément un triple nombre et quadruple ; que ledit Syndic aurait pu tenir cette défense d'autant plus avantageusement que l'expérience aurait prouvé la vérité de ces assertions, puisqu'un accident arrivé depuis peu de jours dans la seule des galeries où le sieur Tubeuf fasse travailler depuis longtemps l'a mis hors d'état de faire dans ce moment aucune extraction et ne lui en permettra peut-être aucune qu'après un assez long délai, que le Syndic aurait pu ajouter que la qualité de ch^{me} extraite de la mine du sieur Tubeuf étant inférieure à celle des charbons que la plupart des propriétaires font tirer de leurs mines, il n'y aurait pas de véritable remplacement dans le cas même que le sieur Tubeuf se trouverait en état de fournir une quantité de charbon égale à celle qui est extraite de toutes les autres mines dont il sollicite l'interdiction ; mais que, quelques tranchantes que dussent paraître ces différentes exceptions, le Syndic pensa que l'intérêt du diocèse exigeait qu'il ne se permit devant l'Intendant aucune discussion sur le fond des contestations relatives à l'arrêt de provision du 8 août ; et en conséquence il se présenta devant M. le Subdélégué uniquement pour déclarer qu'il persistait dans les oppositions et appels par lui relevés et pour demander le renvoi de l'affaire au Conseil ; que les 6 particuliers assignés se présentèrent aussi, les uns c'est-à-dire ceux qui ont encore la propriété de quelques mines pour persister dans l'opposition ci-devant déclaré par leur Syndic et adhérer aux conclusions du Syndic du diocèse, et les autres, c'est-à-dire ceux qui se sont dépouillés de la propriété de leurs mines en faveur de M. de Castries, pour demander d'être tirés d'instance ; que cette dernière demande donna lieu au procureur fondé du sieur Tubeuf de former un incident pour demander la communication des actes de vente consentis au M. de Castries, et cette communication ayant été ordonnée par ledit subdélégué, il n'a plus été depuis fait aucune poursuite ; que le Syndic ignore quand le sieur Tubeuf les continuera devant l'Intendant, mais que du moins il est vraisemblable que, la Province étant partie au procès-verbal, cette affaire ne sera reprise

X. — Les Etats ne devant s'occuper de Tubeuf qu'en janvier, nous avons à rechercher quel était l'accident survenu aux mines de Tubeuf dont Cabane s'était réjoui publiquement. L'exploitation de la galerie dite de Cendras avait été suspendue, le filon ayant changé brusquement de direction ; heureusement que le maître mineur Ferster put au bout d'une quinzaine de jours retrouver la couche. (1) Tubeuf eut à la même époque un autre ennui : le

au Conseil qu'après la séparation des Etats prochains ; que le syndic estime qu'il serait à propos de profiter de cette suspension des poursuites pour procurer à une cause aussi intéressante toute la protection possible ; que cette protection doit lui venir du côté des Etats et de la part du M. de Castries ; que le Syndic ne doute pas que le diocèse d'Uzès qui a aussi formé opposition envers l'arrêt du 8 août ne se joigne à celui d'Alais pour demander, de concert avec lui, aux Etats prochains qu'ils veuillent bien, pour les raisons ci-dessus, former, au nom de la Province, une pareille opposition ; mais que c'est au diocèse d'Alais qui a l'honneur et l'avantage de compter le M^e de Castries au nombre de ses administrateurs à exciter son zèle pour la conservation des droits et privilèges de la Province et son amour pour le bien public, le Syndic a donc proposé à l'Assemblée de vouloir bien, en approuvant la défense qu'il a tenue devant le subdélégué, lui donner charge et pouvoir de réclamer, au nom du diocèse, la protection du M^e de Castries contre le s^r Tubeuf, tant sur la demande en révocation du privilège exclusif surpris par ce concessionnaire que sur les oppositions formées envers l'arrêt de provision par lui obtenu, et de supplier NN. SS. des Etats de vouloir bien en chargeant de plus fort MM. les députés à la Cour et les Syndics généraux de solliciter le jugement de l'instance principale qui est pendante au Conseil. . . .

(1) Lettre de Tubeuf à De Laporte du 6 décembre 1780 : Le dérangement que vous éprouvez dans les filons de la mine de Sandras me donne beaucoup d'inquiétude ; cela vient à tous égards dans un bien mauvais moment. Dites à Ferster que je l'exhorte très fort à presser les ouvrages qui doivent vous y remettre en pleine exploitation ; ralentissez plutôt les autres.

Le 21 décembre, il écrit qu'il est content de savoir que la veine de Cendras s'est remise dans son 1^{er} état. Ferster ne doit pas être loin, dit-il, de la grande veine. Et il ajoute : Pourquoi donc ne vous faites-vous pas payer de ce qu'Alles me doit. . . . ne lui faites pas un instant de grâce ; je suis très étonné que vous n'ayez pas encore fini avec lui ; si je lui eusse été redevable, il ne m'aurait pas traité avec tant de complaisance.

projet qu'il avait formé pendant son séjour à Rochebelle de se décharger sur Genssane fils, d'une partie de l'exploitation de sa vaste concession, échoua (1). Genssane exploitait la mine de Lalle, mais tout le charbon qu'il extrayait était expédié à Villefort pour le service de son usine de plomb argentifère ; il ne voulut pas se charger d'autre chose.

De Laporte n'était pas à la hauteur de sa tâche, il ne comprenait pas toujours ce que lui disait son beau-frère. Avant de quitter Alais, Tubeuf lui avait recommandé expressément de faire fermer les mines que le marquis de Castries avait achetées dans ces derniers mois. De Laporte avait alors sommé les vendeurs de lui communiquer leurs contrats de vente.

Mauvaise manœuvre, lui écrivait Tubeuf le 9 novembre, il fallait au contraire, comme nous en étions convenu, comme je l'avais arrêté avec vous et M. Leblanc, ne procéder que contre eux. M^r de Castries se serait montré ensuite s'il l'eût jugé à propos, ce qui aurait mille fois mieux valu que de le provoquer :... prenez bien garde tous deux que cette communication ne nous soit préjudiciable, évitez-la s'il est encore temps. Toutes les mines d'Alais doivent être fermées en ce moment et j'en attends la nouvelle avec impatience. Allez toujours en avant, nonobstant les oppositions des syndics et des particuliers ; faites fermer promptement toutes les mines à Robiac, à Meyrannes, à St-Jean-de Valériscle (excepté celle de Gilly) ; ne vous relâchez nullement sur les dédommagements qu'à raison strictement du produit bien constaté des dix dernières années...

Des scrupules ont empêché de Laporte d'agir ; Tubeuf le rassure (12 décembre).

(1) Lettre de T. à Genssane fils : Je maintiens nos accords faits pendant mon dernier voyage avec vous à Rochebelle : 3 sous par quintal des 300000 quintaux que vous fournirez à la Compagnie d'épurement à Robiac pendant 23 ans, si son marché avec elle tient, ou je partagerai avec vous le produit des ventes de charbon de toutes les mines de ma concession, excepté celles d'Alais et de Portes dont je me réserve l'exploitation ; le prix du charbon étant fixé pour 3 ans à 6 s. le quintal de charbon à forge et 12 sous le quintal de charbon à fabrique. (23 décembre 1780).

On a beaucoup blâmé votre complaisance qui a retardé l'exécution de mon arrêt provisoire... l'intention du Conseil étant que rien n'en empêche l'effet. Ainsi, ne perdez pas un instant; que M. Le Blanc dresse et fasse exécuter les sommations contre les propriétaires des terrains où se trouvent des mines ouvertes sans faire mention des acquéreurs, et dépêchez de suite un exprès à l'Intendant pour vous y faire autoriser. Je tiens de bonne part ce que je vous dis. Faites fermer toutes les mines d'Alais, sauf celles de Castries, de son propre fonds, à Laforest; et celles du prince de Conti, et aussitôt que nous aurons des motes à Cendras, nous ferons fermer les mines de Trouilhas.

Quatre jours après, nouvelle injonction !

Faites fermer sur le champ toutes les mines de Robiac, excepté seulement une à votre choix pour l'entretien unique de la paroisse; nos mines de Banne et de Meyrannes suffiront abondamment pour toute la consommation de cette partie; il faudrait que Ferster vit sans délai les moyens qu'il conviendrait de prendre pour mettre en exploitation les mines de Reynaud et Quet, de Meyrannes, et que son fils s'en chargeât jusqu'à ce qu'elle fut en train, et faire fermer aussi celle de Lacroix et toutes les autres de ce canton, excepté celles de Gilly-Laborie de St-Jean; on me blâme beaucoup de ce que ces opérations ne sont pas déjà faites. Laissez dire l'orateur d'Alais... nous verrons qui aura raison (16 décembre).

Laporte a écrit à l'Intendant qui lui a répondu que cette fermeture des mines ne va pas sans indemnité, et dès lors il s'arrête. Tubeuf lui explique ce que veut l'Intendant :

Vous n'avez pas compris la lettre de l'Intendant; il n'entend pas m'assujettir au dédommagement que je propose du produit des mines que je fais fermer à raison de l'évaluation des dix dernières années; il est trop bien dans les principes du gouvernement pour ordonner cette indemnité qui y est fort contraire, mais il se propose de fixer le dommage des *terrains* des particuliers que nous pourrions endommager et non pas certainement de la valeur des mines qui peuvent s'y trouver; c'est le sens littéral et précis de sa lettre; ne vous en écarter pas... quant aux dédommagements que je propose, c'est tout autre chose; ils sont de ma part purement volontaires, et ils ne peuvent avoir lieu que lorsque vous en traiterez à l'amiable avec les particuliers quand

vous aurez fait fermer leurs mines en exécution de l'ordonnance de l'Intendant qui va vous y autoriser ; hâtez-vous de l'obtenir et de la faire exécuter.

Quelle audace ! Quelle activité ! en même temps qu'il écrit à son beau-frère, il s'occupe sur place d'arriver à ses fins. Il a tâté le prince de Conti, lui offrant le 22 décembre, une indemnité annuelle de 1500 l. ; il ira jusqu'à 2000 l., mais alors il aura le droit d'exploiter les mines de Son Altesse et pourra prendre du bois dans la forêt de Portes pour le boisage des galeries. Veut-il les lui céder à perpétuité moyennant une redevance égale au 12^e des bénéfices ? Le prince le renvoie à ses hommes d'affaires, à Roussel le subdélégué.

Le Marquis de Castries n'a rien voulu entendre.

XI. — Les Etats de Languedoc s'occupent des mines et des manufactures à la fin de la session. Le 5 janvier 1781, l'archevêque de Toulouse attaque vivement l'arrêt du 8 août. L'assemblée adopte les conclusions du prélat, chargeant le syndic général Rome de former opposition en son nom, s'il y a lieu, à l'arrêt et de poursuivre le jugement définitif de cette instance (1).

Tubeuf relève le gant ; il somme l'Intendant de l'autoriser à faire dans le diocèse d'Uzès ce qu'il lui a permis de pratiquer dans le diocèse d'Alais le 27 septembre 1780. L'Intendant ne veut pas froisser les Etats ; Tubeuf porte plainte à Montaran, père et fils (2). Les Montaran soutiennent notre concessionnaire.

(1) La session a été ouverte le 30 novembre 1780 et clôturée le 6 janvier 1781. L'évêque de Carcassonne, et M. de Chalmeton, député des Vans, font partie de la députation qui ira à Versailles présenter le cahier des doléances de la Province.

(2) La fermeture des mines dans le diocèse d'Alais coûta à Tubeuf 282 l payés aux huissiers, aux cavaliers de la maréchaussée, aux Invalides. L'Intendant avait consulté les syndics généraux ; leur réponse fut mise sous les yeux de Tubeuf.

Tubeuf, disait-on, veut faire fermer les autres mines pour éviter la concurrence et faire la hausse. C'est faux, répliqua-t-il. — Ses

Les lettres de Tubeuf à son beau-frère sont formelles :

En allant communiquer au Ministre la lettre de l'Intendant que vous m'avez envoyée, il me communiqua lui-même celle qu'il avait reçue avec les observations des syndics qui y étaient jointes et qui ne feront pas plus de sensation que toutes les autres : j'y ai répondu le lendemain, et je sors à l'instant de chez le Ministre qui m'a promis que cette affaire sera mise au Comité de la semaine prochaine et m'a assuré que j'en aurai bientôt satisfaction (10 février).

Celle qu'il envoie à Montaran, père et fils, le 7 mars, où il les prie de s'occuper de cette affaire au prochain Comité, est encore plus catégorique : « Je ne vous demande rien, si ce n'est de déclarer que vous conservez les idées que vous aviez le 8 août. » L'argument est irréfutable.

L'avocat du Poirier écrit le 18 mars : (1)

J'ai fait un mémoire sommaire et une lettre pour demander

exploitations ne sont pas suffisantes pour remplacer celles des particuliers. — C'est faux, il peut fournir 1500 q. par jour, ce qui excède la consommation.

L'indemnité qu'il propose n'est pas suffisante. — C'est une erreur, du reste, il ne compte pas se servir de leurs mines ; les propriétaires les retrouveront donc intactes à la fin de sa concession. *C'est un homme sans le sou !* — Quelle infamie ! la vérité est que tous les particuliers, le marquis de Castrées aussi, ont repris leurs exploitations, de sorte que la Compagnie d'épurement demande la résiliation du marché.

(1) Cabane avait écrit à du Poirier le 14 mars 1781. « Les propriétaires des mines qui ont déjà vendu au Comte demandèrent au subdélégué être retirés d'instance, sauf à Tubeuf à agir contre le Comte ainsi qu'il aviserait. T. contesta la réalité de ces ventes, et le subdélégué ordonna qu'elles seraient communiquées... L'inaction dans laquelle T. est resté depuis plus de quatre mois relativement à l'incident formé devant l'Intendant me fait croire qu'il ne donnera aucune suite à cet incident. »

Cabane ignore que Tubeuf est à ce moment-là très bien avec D'hombrès qui lui avait marqué le désir d'acheter une charge de président des trésoriers de France... Si cette charge ne vous convient pas, je... procurer une autre, ayant fort à cœur... (Lettre du 10 février 1781).

à M. Necker de suspendre le nouvel arrêt provisoire dont M. de Montaran nous menace. La Marquise de Castries à qui j'ai envoyé le tout me mande en avoir fait l'envoi au Directeur Général; je demande un délai jusqu'à la publication du mémoire à consulter et de la consultation dont le Conseil du Marquis de Castries s'occupe, et s'il en est temps encore, je crois que cette justice ne peut être refusée ».

Du Poirier disait la vérité; la Marquise avait déjà fait parvenir au Directeur Général le mémoire de cet avocat, et dès le 20 mars 1781 Necker en accusait réception :

J'ai reçu, Madame, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. On doit effectivement me présenter une délibération du Bureau de Commerce ayant pour objet de me proposer un arrêt qui permette au sieur Tubeuf de continuer l'exploitation qu'il a commencée, et d'autoriser M. l'Intendant de Languedoc à faire cesser les petites exploitations qui, par la manière dont elles sont faites et la proximité de celles du sr Tubeuf, pourraient nuire à ses travaux. Cet arrêt ordonnera au surplus à l'Intendant d'envoyer au Conseil un état des mines actuellement exploitées, avec son avis sur la nature d'exploitation et sur leur utilité. Mais d'après ce que vous me faites l'honneur de me marquer, je n'approuverai rien à cet égard que je n'en aye conféré auparavant avec M. le Marquis de Castries. Je suis avec respect, Madame, votre très humble et très obéissant serviteur. Necker.

Necker, homme probe, ne pouvait répondre autrement, mais comment excuser le Ministre qui certainement n'ignore pas les démarches de sa femme! Tubeuf joue déjà une partie assez grosse: on dirait à certains moments qu'il perd la tête. Son beau-frère vient de lui envoyer l'état de l'exploitation pendant le mois de février; on a vendu :

à Alais...	590 quint.	de charbon à	fabrique à 8 s.	le quint.	
	311	—	à forge	à 6 s.	—
	148	—	à chaux	à 4 s.	—
et à Banne	602	—	à fabrique	à 8 s.	—
	198	—	à forge	à 6 s.	—
	307	—	à chaux	à 4 s.	—
soit au total, 2456 quintaux et une recette de 780 l. 10 s.,					

or les intérêts servis pendant le même mois au marquis de Chaulieu s'élèvent à 3800 l. ; ajoutez 2000 l. pour frais d'exploitation ! Tubeuf écrit d'augmenter les prix : « mettez le gros à 10 s., le menu à 5 s. ; qu'aucune considération n'empêche ces deux prix ; on y viendra bientôt.. on criera.. tant pis ; vous vendrez moins. tant pis, vous vendez déjà si peu, mais le gros augmenté de deux sous par quintal compensera... » Bien entendu qu'à Banne comme à Alais on maintient l'ancien prix. Son privilège est trop menacé de tous côtés. Le comte de Lagorce, seigneur de Salavas, va à Paris pour obtenir que la mine de Salavas soit exploitée librement par Puaux et Lasseray.

Tubeuf se démène comme un diable dans un bénéficiaire ; on le rencontre constamment au Mara's, de la rue de *Touraine* où habite Michau de Montaran, le père, à la rue du *Grand Chantier* où demeure le fils ; s'il ne les trouve pas, il leur écrit ; il va chez Necker ; le 2 mai, il le supplie de vouloir bien viser l'arrêt que lui ont remis les Intendants de Commerce : « ces MM, lui dit-il, ont résolu de rendre un arrêt du propre mouvement du Roi pour faire exécuter les arrêts relatifs à ma concession. » Necker connaît *le propre mouvement du Roi* ! Il vient de publier le *Comptendu des finances du royaume* ! le Roi a assez de ce grognon ! Tubeuf retourne chez Montaran fils qui lui dit *être fort embarrassé pour rédiger l'arrêt*, le Bureau ne s'accordant pas à reconnaître au Roi la propriété de toutes les mines de charbon ! Montaran a trouvé son chemin de Damas !

Tubeuf communique à Roux, son avocat, ce que vient de lui dire un maître des requêtes : « De nouvelles sollicitations de la part des Etats ou autres particuliers paraissent avoir fait faire de nouvelles réflexions à MM. les Intendants de Commerce .. ». et il adresse ensuite à Montaran fils une lettre très émue : « ...Si contre toute justice l'arrêt ne m'est pas avantageux, s'il me ruine avec toute ma famille et ceux de mes amis qui m'ont secouru dans cette entreprise, j'aurai une sorte de consolation en ce que mon jugement, étant authentique, garantira tous les autres citoyens d'un pareil malheur en leur marquant l'écueil où

j'aurai fait naufrage ; quand on aura vu annuler deux arrêts de la même concession où l'on a dépensé plus de 300000 livres, et même trois arrêts, personne ne sera plus tenté d'en solliciter, ces trois arrêts étant surtout émanés de deux administrations différentes : on ne verra plus de malheureux citoyens être, comme moi, les jouets et les victimes de l'illusion que le bien général exige des règles stables ; rendez un jugement quel qu'il soit. Fasse le Ciel que je ne sois pas la victime réservée à donner un pareil exemple. » (10 mai 1781)

Necker a-t-il approuvé le ton de Tubeuf ? Ce qu'il y a de sûr, c'est que le lendemain, le procès fait un pas en avant, c'est que le 15 mai 1781, au Conseil d'Etat du roi tenu à Marly, sur le rapport de Moreau de Beaumont, *le Roi en son conseil a ordonné et ordonne que les requêtes des Etats, de Gilly, du Marquis seront communiquées au s^r Tubeuf pour y fournir réponse dans le délai de huitaine.* (1)

X. — Quatre jours après, la démission de Necker était acceptée par le Roi. Joly de Fleury prenait sa place, au grand contentement de l'évêque d'Uzès. (2)

On connaît les *huitaines* judiciaires ! Les arrêts des 11 et 15 mai 1781 furent signifiés les 25 juin et 7 juillet.

(1) Je n'ai pas retrouvé l'arrêt du 11 mai, mais je suppose que c'était un simple arrêt de procédure ; peut-être Tubeuf avait-il, lui aussi, remis quelque pièce à communiquer.

(2) « Mon opinion est que nous sommes dans ce moment dans une position très favorable pour l'instruction du fond et qu'il faut nous en occuper très sérieusement. C'est ce que je ferai dès que je serai de retour à Paris ; je n'ai pas encore vu ici le nouvel inspecteur des mines que M. de Montaran a envoyé dans la province et qui m'avait promis de passer dans mon diocèse pendant le temps que j'y serais.

Je savais déjà la retraite de M. Necker ; je voudrais fort que M. Joly de Fleury garde la place qu'il n'a prise que par intérim. Je lui ai parlé plusieurs fois de notre affaire des mines comme membre du Conseil et il m'a paru être dans les vrais principes sur la propriété. » (30 mai 1781).

La réponse de Tubeuf était déjà prête ; le mémoire de son avocat fut signifié à la partie adverse le 11 juillet ; il réclamait environ 170000 l. de dommages-intérêts, à savoir 122403 l. 15 s. pour trouble apporté dans sa jouissance, et 50000 pour ce qu'il avait perdu, en étant obligé depuis quatre ans de résider à Paris.

De Chanterenne fut abasourdi : « Oser demander des dommages-intérêts, cet homme qui veut prendre le bien d'autrui, c'est révoltant ». (1)

Avant de démissionner Necker, par arrêt du Conseil du 21 mars. avait réorganisé le corps des inspecteurs généraux des mines. Tiffault de La Noue fut chargé de l'inspection du bassin houiller d'Alais ; au moment de son départ il tomba malade : un mieux s'étant déclaré, il se mit en route vers la fin de juin, mais après quelques étapes, il dut s'aliter et mourut. Cette mort fit d'autant plus de peine à Tubeuf qu'il était avec ce fonctionnaire en très bons termes, et que son exploitation marchait à ce moment-là à merveille ; la grande veine dite de Cendras donnait du beau charbon et en abondance. A La Forest, au contraire, un grave accident avait occasionné la mort de plusieurs mineurs.

Malgré toutes les démarches de Tubeuf et de son amie la comtesse d'Ambrejeac, l'année s'acheva sans que le Bureau de Commerce eût statué. (2)

(1) Lettre du 14 juillet 1781.

(2) Lettre de Tubeuf à Montaran fils, du 24 juillet 1781 : Je me suis présenté ce matin chez vous ; la quantité de monde qui vous y attendait m'a fait craindre de vous faire tort d'un instant ; je suis monté chez M. Rousseau qui m'a dit qu'on ne lui avait pas encore communiqué le mémoire qui m'a été signifié et que vous attendiez cette pièce ; je suis allé alors chez Roux, mon avocat, pour savoir s'il n'y aurait pas moyen d'en hâter la remise ; il m'a conseillé de vous prier d'écrire à Dubois-Martin et de Chanterenne, qu'étant tout prêt à rapporter cette affaire, s'il leur reste quelques pièces à produire, qu'ils se hâtent de vous les remettre.

Lettre de Tubeuf à son beau-frère du 7 août :

Je ne sais quand je pourrai vous annoncer le jugement du Conseil ; si mes adversaires eussent été aussi exacts que moi à remet-

Le 28 janvier 1782, Tubeuf croyait toucher au terme ; « recommandez bien mon affaire, écrivait-il à Bertier, intendan à Paris, à M. de Sauvigny ; elle va être mise sous ses yeux, on dit qu'on la terminera le 14 février. » Le 14. l'affaire fut renvoyée, le rapporteur était malade ; le jeudi suivant 21, renvoi encore ; le 23. Lafage écrivait à son collègue Rome :

« Je crois que notre intervention embarrasse et que le » concessionnaire ou ses ayants cause, *car il est mort*, au- » raient beau jeu, sans ce puissant obstacle et si M. Le » Marquis de Castries n'était pas de la partie ; j'espère » donc malgré le crédit des intéressés dans l'affaire, et » des gens qui connaissent l'air du bureau me donnent » la même espérance, que nous gagnerons notre procès ; » j'ai vu tous les juges..... » Cinq jours après il lui écri- » vait encore :

On reprend aujourd'hui au Bureau du Commerce notre affaire et l'on continue d'épiloguer sur l'intervention du Syndic Général dans cette affaire qui n'intéresse, dit on, que des particuliers, pour se faire de là un principe que nous ne pouvons intervenir qu'en faveur des villes et communautés de la Province ; vous sentez que nous combattons fortement cette erreur qui pourrait bien être volontaire dans la circonstance ; nous n'oublions pas l'art. 10 de la déclaration du Roi enregistrée à la Chambre des Comptes de Montpellier du 7 décembre 1758 et tant d'autres préjugés servant tous à établir le droit et le devoir de nos charges pour tout ce qui a trait au maintien du droit et de l'ordre public du Languedoc. M. l'Arch^{ve} de N^o soutient avec chaleur une si belle cause. . Voyons venir ces MM. ; l'affaire tiendra vraisemblablement encore une autre séance. . . .

tre leurs productions au bureau, je leur ai fait faire à tous ce matin sommation de remettre leurs dossiers au bureau des finances, a peine de forclusion.

Lettre de Tubeuf à Montaran père, du 6 septembre : Mon affaire se remet aujourd'hui entre les mains de M. votre fils toute instruite et avec toutes les pièces ; comme vous m'avez dit d'être court, je me suis livré à un simple résumé ; je désire que vos affaires puissent vous appeler ici le jour ou elle pourra être jugée ; au moins écrivez un mot à votre fils.

Si l'incident ne tournait pas, au bureau où il est pendant, à notre avantage, nous ferions juger in terminis la question au Conseil des dépêches. (28 février)

L'affaire était déjà jugée ; le vendredi Lafage se sentit incapable d'informer ses collègues de son échec ; enfin le samedi, il fallut bien aviser Rome et Montferrier :

Nous avons été débouté jeudi dernier au Bureau du Commerce de nos requêtes contre Tubeuf. . . . ; on y a maintenu dans le droit d'exploiter leurs mines les grands propriétaires, notamment le Marquis de Castries ; et l'arrêt du Conseil de 1744, simple règlement de police où il n'est dérogé à aucune loi antérieure, a été regardé comme la plus solennelle pour nous faire perdre momentanément notre procès ; le rapporteur M. de Montaran le fils était pour nous, mais il a fait la dévole, malgré tous les éloges qu'on a donnés à son rapport et la force des raisons dont il a étayé son avis ; la partie était faite depuis longtemps, et M. Tolosan était bien préparé pour défendre Tubeuf ; aussi s'est-il acquitté à merveille de son dessein à cet égard. Quoi qu'il en soit nous ne nous tenons pas pour battus, et nous dressons nos batteries pour le Conseil Suprême ; il n'est pas possible qu'un pareil édifice ne s'écroule ; les Etats sont trop compromis.

Assemblée demain à 11 h. chez M. d'Outremont où se trouvera M. de Chanterenne ; son résultat vous sera écrit sur le champ. . . . ; notre ami M. A. . . nous aidera puissamment dans cette ridicule affaire ; mais vous sentez toute l'importance du secret sur son compte. . . . M. l'Arch^{evê} vit hier sur la chaudière M. Joly de Fleury. . . . (1)

L'archevêque, Lafage et autres eurent beau se démenner. Dès le 7 mars Tubeuf prévenait son agent que la décision du Bureau serait maintenue par le Conseil, et il ajoutait :

« N'usez pas de représaille ; soyez très modeste ; on ne me fait pas de grâce, on ne m'a rendu que justice ; remettez le prix du charbon à 5 et 10 sous ; conservez toujours le caractère de l'homme du Gouvernement ». (?)

(1) Abeille ? Amelot ?

(2) Lettre de Tubeuf à Cautionnart, du 3 janvier 1782 : Je vous avais

Ces derniers mots ont besoin d'une explication.

Le 11 octobre, de Laporte avait eu une attaque à la suite de laquelle son corps était en partie paralysé. Tubeuf avait pourvu à son remplacement d'une manière assez originale ; il avait fait partir de suite pour les Cévennes un nommé Hyacinthe-Antoine Cautionnart, honnête garçon, très au fait de l'exploitation des mines de houille, auquel il avait recommandé de se présenter comme Directeur Général des mines de charbon, attendant des ordres du Gouvernement, et profitant de son séjour à Alais pour tout voir.

Tubeuf avait prévenu Mad^e de Laporte qu'elle aurait probablement la visite d'un grand personnage auquel elle pouvait s'adresser en toute confiance si elle avait besoin d'un conseil. Cautionnart joua très bien son rôle ; il feignit d'avoir un peu de fièvre, ce qui l'obligeait à se reposer dans le pays ; mais dès que la décision du Bureau de Commerce lui eut été transmise, il leva le masque, il venait faire exécuter l'arrêt du Conseil.

XI. — Tubeuf, de son côté, se montrait modeste ; il allait rendre ses hommages à l'archevêque qui le reçut assez sèchement, se contentant de répéter plusieurs fois : il faut bien souffrir ce qu'on ne peut empêcher. Le marquis de Castries, qu'il vit à Versailles, ne lui fit pas meilleur accueil.

« Je lui ai proposé, écrit-il, de prendre ses mines réservées au même prix que les ont ses fermiers ; il m'a répondu qu'il en voulait davantage. — Combien ? — C'est mon secret ; au reste, je ne me sens pas disposé à mettre mes intérêts entre les mains de quelqu'un contre qui j'ai fait

prévenu et vous n'avez pas dû être surpris de la curiosité qu'a du faire naître votre apparition à Alais ; continuez d'y garder l'incognito ; ne laissez deviner votre commission à qui que se soit, pas même à Rochebelle ; ne dites que ceci : j'attends des ordres du Gouvernement ; quand le moment en sera venu, je vous prévenirai et nous nous concerterons sur le parti que nous aurons à prendre pour faire connaître votre mission.

la guerre, je les ferai valoir moi-même. — Je l'ai quitté en le priant de se rappeler que j'étais venu pour lui faire l'hommage du succès que je venais d'obtenir, et que dans le cas où il changerait d'avis, je le priais de m'en prévenir. »

Le marquis s'était montré moins courtois que son adversaire ; et nous ne formulons pas ce reproche en nous basant sur cette lettre qui, émanant de Tubeuf lui-même, pourrait être suspectée ; nous accusons de Castries d'avoir manqué de franchise, de loyauté, au vu de pièces authentiques.

Le 17 janvier 1782, il avait acheté du sieur Joseph-Mathieu Deleuze, sieur de Trouilhas, la seigneurie de Trouilhas, c'est-à-dire les mines de la Grand'Combe, par acte sous seing-privé, que Tubeuf ne connaissait pas, et l'on verra bientôt pourquoi.

Ce jourd'hui 17 janvier 1782, noble Joseph Mathieu Deleuze, sieur de Trouilhas, habitant de la ville d'Alais, fils et héritier de noble Abel Deleuze, suivant son testament mystique et solennel du 15 mars 1723... et ledit Abel, fils unique et successeur d'Antoine, cède et transporte à très haut et très puissant et très illustre seigneur, monseigneur Charles Eugène Gabriel de Lacroix de Castries, marquis de Castries, comte d'Alais et premier baron des Etats de la province de Languedoc, Jacques Antoine Sugier, procureur et avocat général fiscal du comté d'Alais, stipulant et acceptant pour et au nom du marquis de Castries, suivant missives à lui adressées à ce sujet de la part dudit seigneur, soit par M^e Dupoirier, avocat, son intendant, avec promesse de lui faire approuver et ratifier le contenu du présent traité dans le délai d'un mois à compter du jour présent la terre et seigneurie de Trouilhas...., à St-Andéol de Trouilhas et Notre-Dame de Laval, consistant : en château, maisons, chaâtaigneraies, jardins, prairies, terres labourables, vignes, hermes, bois, bocages, mines de charbon de pierre, rentes foncières et volantes, juridictions, directes, censives....., ensemble le moulin appelé du Réal et possessions en dépendant situé dans ladite paroisse de Laval, plus toutes les directes, censives et droits seigneuriaux situés dans le terroir de la ville d'Alais et lieux circonvoisins, placés dans l'enclave dudit Comté et ailleurs, si ledit sieur vendeur en a relativement à la

vente privée qui en fut faite audit feu sieur Antoine Deleuze, son aieul, par Messire Hugues de Molette de Morangies, seigneur de la Vigère, en qualité de mari de dame Jeanne Gabrielle de Boni de Larnac, fille et héritière de noble Jacques de Boni, seigneur de Larnac et de Trouilhas, et suivant le pouvoir à lui donné par ladite dame, ainsi qu'il est énoncé dans l'acte en date du 9 février 1700, dûment contrôlé qui fut enregistré devant M^e Faget, notaire, dans la transaction passée entre Messire Jacques Louis de Molette de Morangies, fils et héritier desdits seigneur et dame, et ledit sieur Abel Deleuze, fils et héritier dudit Antoine, en date des 13 et 14 septembre 1730; et encore relativement à la transaction passée entre feu le prince de Conti en sa qualité de Comte d'Alais et marquis de Portes et ledit feu s^r Abel Deleuze, en date du 30 octobre 1747, reçue par M^e Jean Soustelle, notaire d'Alais, approuvée par délibération du Conseil de mondit seigneur le prince de Conti du septième décembre 1747; sauf et réservé audit sieur de Trouilhas, les directes qui sont situées dans la paroisse de St-Privat-des-Vieux portant, sur les fonds dont lui et le sieur Vilaret, son frère, sont propriétaires, s'il y en a, comme n'étant pas comprises dans la présente vente, de même que toutes les rentes foncières non seigneuriales et volantes lui appartenant dans ledit terroir d'Alais et environs; plus sont comprises dans la présente vente les directes et censives placées dans l'enclave dudit Comté d'Alais et ailleurs, si ledit sieur vendeur en a acquises par ledit feu sieur Abel Deleuze, de feu noble Louis Robert de Boni, de la ville d'Anduze, relativement à l'acte de vente du 18 avril 1740, reçu par M Julian, notaire dudit Anduze; ensemble le fief et directe de Puechredon, à Alais, ayant appartenu à sieurs Claude et Jacques Rat ou Rati qui était commun et indivis entre s^r David Sagnier pour un quart, s^r Jean Clarençon pour la moitié, s^r François Bonal pour l'autre quart, acquis tant par ledit feu sieur Abel Deleuze, que par ledit sieur de Trouilhas, savoir: des créanciers dudit sieur Sagnier par la sentence arbitrale contenant adjudication de la portion dudit fief concernant ledit sieur Sagnier audit sieur Abel Deleuze, enregistrée devant M^e Falquier, notaire, le 22 février 1740; celle dudit sieur Clarençon par la transaction passée entre ledit sieur de Trouilhas et lui devant M^e Perrot, notaire, le 52 février 1776, et celle dudit sieur Bonal, par la convention entre eux passée le 26 novembre 1778 devant M^e Jean Deleuze, notaire dudit Alais; plus est pareillement comprise dans la présente vente la terre et seigneurie du Pradel joignant celle de Trouilhas, le tout placé dans les

susdites paroisses de St-Andéol et Laval, relativement à l'acte de vente qui en a été faite audit sieur de Trouilhas, par haute et puissante dame Suzanne Jeanne Marie de Baschi du Cayla, veuve de M le Marquis de Roquefeuil, devant M^e Jean Daniel, notaire d'Alais, le 7 février 1778, où sont spécifiés les droits vendus audit sieur de Trouilhas ; tous les articles et objets qui composent la présente vente étant compris dans leur généralité aux hommages que ledit sieur de Trouilhas en a rendus à mon dit seigneur de Castries en sa qualité de Comte d'Alais, devant M^e Jean Blanc, notaire dudit Alais, le 23 février 1778, et au prince de Conti, son auteur, devant le même notaire, le 30 décembre 1775, conformes à ceux qui ont été rendus aux ci-devant comtes d'Alais, leurs auteurs, par les feu seigneurs de Trouilhas, de Pradel et de Boni, qui y sont cités et étant ainsi vendus dans leur généralité par ledit sieur de Trouilhas : et finalement est encore compris dans la présente vente les directes, censives et droits seigneuriaux inféodés audit sieur de Trouilhas, au nom de mondit seigneur le prince de Conti, en qualité de marquis de Portes, qui sont placés dans ladite paroisse de Laval et qui dépendent dudit marquisat de Portes, suivant l'acte reçu par M^e Soustelle, notaire dudit lieu de Portes, le 21 mai 1780, ce dernier article évalué sur la totalité du prix de l'entière vente à la somme de cent vingt livres. Le sieur de Trouilhas se réserve tous les meubles du château de Trouilhas ; se réserve aussi de porter les noms et titre de ladite terre ainsi que sa fille et sa sœur leur vie durant. Cette vente est ainsi faite pour par mondit seigneur de Castries, acquéreur, jouir desdits titres et droits en dépendant, à charge de payer à compter dudit jour toutes les charges royales, seigneuriales, réelles et foncières qui peuvent être dues par lesdits biens vendus, plus d'entretenir et exécuter, pour le terme qui en reste à courir, tous les baux des revenus desdites terres passés par ledit sieur de Trouilhas aux fermiers actuels et des mines de charbon de pierre, sous les réserves et clauses y portées, si mieux ledit marquis de Castries n'aime payer l'indemnité qui pourrait être due auxdits fermiers. Ladite vente est faite moyennant la somme de deux cent mille livres, somme payable en espèces sonnantes, savoir : cent mille livres dans cinq ans prochains et en un seul paiement, à compter dudit jour premier janvier, et les cent mille livres restantes aussi en un seul paiement cinq ans après, le tout faisant le terme de dix années, et l'intérêt de l'entière somme annuellement à chaque fin d'année, lequel intérêt sera réduit, le premier paiement du capital fait, à la moitié, tous lesquels paye-

ments tant des sommes capitales que des intérêts lui seront faits aux termes susdits dans sa maison, à Alais, et en outre du susdit prix de la présente vente, il est encore convenu que dans le cas que ledit sieur de Trouilhas ferait personnellement l'acquisition d'une terre et autres effets mouvants du comté d'Alais, mondit seigneur le Comte demeure chargé de le tenir quitte ou de le faire être quitte de l'entier lods, si le prix de l'acquisition ne se porte qu'à la somme de cent mille livres, et s'il excède, ledit sieur de Trouilhas ne sera chargé que de payer le lods de l'excédant, remise à lui faite de la moitié dudit lods de cet excédant jusque et à concurrence d'autres cent mille livres.

Toutes lesquelles clauses sont de conditions expresses et font partie de la vente, et sera la présente rédigée en acte public aux frais et dépens de mondit seigneur le Marquis de Castries, à la première réquisition de l'une des parties. après en avoir obtenu la permission, ce dont ledit seigneur demeure chargé et qu'il s'engage de fixer dans le délai de trois mois, à compter du jour présent, et finalement demeure convenu que dans un mois après que monseigneur le Comte aura approuvé la présente police, le sieur de Trouilhas sera tenu de délivrer audit sieur Sugier les actes de propriété, terriers, cueillettes, baux à ferme, ensemble toutes les archives qu'il a déposées chez M^e Deleuze, notaire, et les armoires qui les contiennent pour être réunis le tout dans les archives de mondit seigneur le Comte. Et pour tout ce dessus observer les parties, comme chacune concerne, ont obligé leurs biens, savoir ledit sieur de Trouilhas, les siens propres, et ledit sieur Sugier, ceux de mondit seigneur le Marquis de Castries. Fait en double original à Alais, les jour et an. J'approuve ce dessus, Deleuze de Trouilhas. J'approuve ce dessus que j'accepte sous la réserve de l'approbation de monseigneur le Comte, Sugier.

Cet acte sous seing privé fut ratifié par le marquis de Castries, le 12 février 1782 (1). La vente était donc parfaite et définitive.

Prenons maintenant connaissance de l'arrêt du Conseil, rendu à Versailles le 19 mars 1782 :

•Vu les arrêts de 1773, 1774, 1780, 15 mai 1781.... ;

(1) Acte Dupré, notaire à Paris.

Vu les pièces produites par les parties : achat du 5 juin 1344, aveu du 15 février 1476, vente du 27 mars 1777, imprimé intitulé : Mémoire à consulter et consultation pour le marquis de Castries, signifié le 19 juillet 1781 de la part du syndic du diocèse d'Uzès, extrait de l'assiette générale du diocèse d'Uzès du 10 avril 1779 et Mémoire imprimé dudit syndic, vu l'extrait des délibérations de l'hôtel de ville d'Alais des 11 et 17 août 1777, l'extrait des délibérations des communautés du diocèse d'Alais du 2 septembre 1777 ; autre délibération de l'hôtel de ville d'Alais du 14 octobre 1777 ; délibération des Etats de Languedoc du 3 janvier 1778 ; procès-verbal de vérification des mines de Trouilhas dressé par M. Genssane le 24 février 1778 ; procès-verbal de l'assiette du diocèse d'Alais du 23 avril 1778 ; acte notarié contenant pouvoir par des habitants du diocèse d'Uzès à Gilly, leur syndic, de poursuivre l'instance au Conseil contre le s^r Tubeuf, du 5 octobre 1780 ; et de la part de Tubeuf extrait collationné d'une délibération prise par les Commissaires ordinaires du diocèse d'Alais le 15 janvier 1776, par laquelle l'assemblée a cédé à Tubeuf un lopin de terre.

Vu la copie d'une vente du 11 août 1780, par laquelle le s^r Pierre-Eugène Boissier de Sauvages et Villars, maire de la ville d'Alais, comme père de ses enfants, vend au marquis de Castries toutes les mines de charbon qui peuvent être dans sa terre de Montaud, relevant de la directe du Comte d'Alais au-dessus du chemin royal d'Alais à la Blaquière seulement.

Vu l'avis de l'Intendant, ou le rapport de Joly de Fleury,

.....
Maintient les actes de concession de 1773 et 1774, sans s'arrêter aux oppositions, notamment à celle fournie par Gilly au nom de 43 particuliers se disant propriétaires des mines de charbon de terre dans les paroisses et communes de Trouilhas, Portes, Castillon, Ccurry, St-Jean-de-Valériscle, Robiac, St-Andéol, Sénéchas, Laval, Ste-Cécile-d'Andorge, Meyrannes, ni aux oppositions formées par Gilly en son nom personnel.

Il est donné acte à Tubeuf de son consentement à ce que les mines de Laforest dite d'Abillon, et du Mas-Dieu, soient distraites de sa concession. En conséquence, Sa Majesté permet au marquis de Castries d'exploiter les dites mines, sauf audit marquis à se retirer par devers Sa Majesté pour obtenir, s'il y a lieu, la permission d'exploiter les autres mines situées dans ses propriétés.

Il est aussi donné acte à Tubeuf de ce qu'il consent à fournir tout le charbon nécessaire pour l'usage de la verrerie du s^r

Gilly au prix de l'extraction, sans que ce dernier puisse en faire aucun commerce.

Et avant dire droit sur les demandes formées par Tubeuf, à fin d'indemnité des non-jouissances qu'il a éprouvées, et à fin de prorogation de concession, ordonne que Duhamel, inspecteur des mines, dressera un plan et un rapport des travaux faits par Tubeuf dans toute l'étendue de sa concession.

Cet arrêt réservait donc à de Castries uniquement les mines de la forêt d'Abillon et du Mas-Dieu, et alors qu'on y mentionnait une petite acquisition faite par lui, on passait sous silence l'achat de la Grand'Combe.

De Castries a caché ses agissements; il a tendu un piège à Tubeuf.

XII. — Cabane écrivait le 7 avril à Rome : « l'agent du marquis de Castries vient de me communiquer une copie de l'arrêt que le s^r Tubeuf vient d'obtenir du Conseil et qui en faisant en faveur de M. de Castries *une exception qui ne paraît pas moins odieuse à ce seigneur qu'à tout le public*, déboulevante la Province, les diocèses d'Alais et d'Uzès et les particuliers..... »

Le 4 avril, Tubeuf portait son arrêt aux sceaux; il le faisait ensuite imprimer et enfin signifier. Le 18, Cautionnart avait ordre *de faire fermer les mines de Trouilhas qui dépendent de Notre-Dame-de-Laval et non du Mas-Dieu.* (1)

4 mai 1782. Faites fermer Trouilhas, mais auparavant soyez bien en état de fournir de notre exploitation à Alais à toute la consommation du charbon à fabrique; si cependant vos dispositions à cet effet doivent être encore longues, assurez-vous en attendant une bonne exploitation à St-Jean de Valérisle ou à Meyranne; établissez-y une régie à moins que Gilly ne s'en accommode (2) et faites fermer toutes celles de ce canton : Saint-

(1) Tubeuf avait, le 6 avril, prié ses agents de demander à l'Intendant une ordonnance l'autorisant à faire fermer à chaux et à sable, aux frais des particuliers, les mines de charbon de sa concession avec défense d'en rouvrir d'autres sous peine de confiscation du matériel et de mille livres d'amende.

(2) Il y avait déjà quelque temps que Tubeuf avait offert à Gilly

Jean, Meyranne, Robiac... Quand vous ferez fermer les mines de Robiac, exceptez la mine exploitée pour le compte de la compagnie des mines de Villefort à Lalle, mais n'oubliez pas qu'il n'a pas le droit de prendre du charbon pour en vendre.

Vous avez très bien fait de donner de l'ouvrage aux ouvriers dont vous avez fait fermer les mines ; ils doivent en avoir de préférence ; aussi je vous recommande de les surveiller de très près et de les mettre dans l'impossibilité de causer aucun préjudice à nos travaux ; vous en sentez la conséquence. Je vous enverrai le croquis de la machine hydraulique du sr Vera ? qui vous servira avec grand avantage sur les puits que vous faites ; je l'ai faite exécuter sur nos travaux du Plessis où elle va très bien ; nous en avons deux qui sortent 72 pintes d'eau, mesure de Paris, par minute et qui vont avec 2 hommes.

Duhamel va arriver... préparez le plan... vous n'oublierez pas d'y placer le *puits d'Alais* qui est sur le grand chemin près Rochebelle en allant à Cendras et d'observer qu'au moyen d'un écoulement que j'ai marqué au maître-mineur et qu'il vous indiquera, le but de cet ouvrage est de pousser une galerie qui recoupe tous nos filons de la Loubière et de Cendras pour y établir une longue et grande exploitation ; vous lui en ferez concevoir l'importance et la dépense énorme qu'elle exigera... »

Cautionnart recula-t il ? fut il malade ? en tout cas de Laporte reprit provisoirement la direction des mines ; Tubeuf lui adjoignit un contrôleur pour l'aider ; pour faciliter sa tâche, on supprima les magasins ; on ne devait vendre qu'à la mine, au comptant, et à tout venant : de plus il autorisa son beau-frère à permettre à quelques individus qui avaient des mines à Alais d'écouler le charbon qu'ils avaient avant la signification du nouvel arrêt, mais ceux-ci se mirent à extraire. Tubeuf informé de leur conduite ordonna d'agir sévèrement. Le 6 mai, l'exempt de la maréchaussée et deux de ses cavaliers se rendirent avec les préposés de Tubeuf sur ces mines ; ils durent se retirer. car on menaça Beauclar de le tuer ; le lendemain

de lui concéder Meyrannes et Banne moyennant 15000 l. par an, pendant cinq ans. On a vu aussi plus haut que dans son dernier voyage à Alais, il avait proposé à Genssane fils, directeur des mines de Villefort, de lui céder une partie de ses mines.

la maréchaussée revint avec quatorze soldats de la garnison d'Alais prêts à faire feu sur les rebelles. De Cambis ayant su ce qui se passait blâma la troupe de s'être immiscée dans un conflit entre charbonniers (1). Madame Tubeuf alla prier Madame de Fontpertuis d'intervenir pour son mari auprès de Joly de Fleury, pendant que son mari écrivait au Comte de Périgord, alors à Paris(2). Joly de Fleury envoya de suite des ordres précis à l'Intendant le 24 mai :

Je vous invite à faire droit aux plaintes de M. de Tubeuf. . .

Vous êtes formellement chargé de tenir la main aux dispositions de ces privilèges d'autant plus que dans l'espèce il y a lieu de sévir contre des voies de fait. Vous auriez grand tort, mon cher camarade, de douter de votre compétence ; sans parler des précédents arrêts, MM. les Intendants comme Commissaires du Conseil sont les exécuteurs-nés de tous les arrêts du Conseil. Ils ont en outre mandement spécial par leur commission de prévenir les voies de fait qui tendent à troubler l'exécution des ordres du Roy et les décisions de son Conseil. Il est possible que les correspondants du sr Tubeuf aient mis trop de vivacité dans l'exécution, mais les voies de fait sont inexcusables et demandent beaucoup plus de célérité dans ce pays que dans tous les autres. Enfin vous savez que l'Inspecteur est en route pour aller sur les lieux dresser procès-verbal sur lequel justice sera rendue à tout le monde ; chacun jusque-là doit se soumettre.

La situation s'aggravait. Justet père, son fils cadet, Gratuse, le vieux Drouillon et d'autres ne se gênaient pas pour aller au-devant des ouvriers de Tubeuf et les coucher en joue. La police municipale fermait les yeux ; les

(1) Jacques-François-Xavier-Régis-Ignace vicomte de Cambis, maréchal de camp.

(2) Lettre de T. à Mad^e de Fontpertuis : Merci, Madame, mon incomparable protectrice ; cette révolte n'aura pas de suite ; il suffit que M. Joly de Fleury en soit prévenu par vous, cela sera aussitôt dissipé et n'aurait pas même eu lieu, si l'Intendant eut fait ce qu'il devait faire, s'il se fût porté de bonne grâce à réprimer ce premier petit mouvement ; il a des ordres aujourd'hui pour le faire ; il s'y conformera sûrement, et avec l'usage que je fais de ce que le Ministre veut bien m'accorder, cette affaire n'aura aucune suite fâcheuse.....

autorités du pays étaient pour les mutins, *des roués, des gens échappés à la potence* d'après Tubeuf.

Le 28 mai, Cabane de Camont s'exprimait en ces termes devant les Commissaires ordinaires du diocèse d'Alais :

Le s^r Tubeuf a commencé à faire mettre à exécution son arrêt d'une manière bien propre à alarmer sur les suites fâcheuses que peut avoir le malheureux insuccès des réclamations des Etats, d'autant mieux que toutes les poursuites judiciaires paraissent être désormais interdites ; il ne reste plus aux propriétaires, que ce concessionnaire vient de dépouiller d'un bien dont ils avaient toujours joui publiquement et sans contestation, d'autre ressource, que dans la protection des Etats qui seuls peuvent encore porter au pied du trône par la voie des doléances leurs très humbles représentations.

Le 4 juin, Trinquelague fils faisait part, à son tour, à l'assiette d'Uzès, du nouvel arrêt :

... Cet événement a jeté la consternation dans la partie du diocèse qui renferme ces mines. Dans cette calamité, l'Assemblée, sans moyens pour aller au secours de tant de propriétaires dépouillés, ne paraît avoir d'autre parti à prendre que celui de solliciter les Etats de la Province de renouveler au pied du trône leurs prières et leurs supplications, pour qu'on ne consume pas la perte et la ruine d'une vaste contrée qui n'a pas d'autre moyen de subsistance. (1)

Et en même temps il déposait sur le bureau le mémoire des frais exposés par le diocèse, dont Chanterenne demandait le paiement : 1323 l. 9 s.

Les syndics généraux n'étaient pas moins attristés, Lafage surtout, qui avait lutté pied à pied jusqu'à la dernière heure, il s'attendait à *un arrêt barroque, mais non cruel* ! (2) il mourut bientôt après. Sur son lit de mort

(1) Trinquelague père prit sa retraite ; on lui accorda une pension viagère de cent pistoles (1000 l.) ; il avait 25 ans de service. Son fils devint syndic titulaire, et lui prit le titre de syndic-adjoint.

(2) Lettre du 14 mars 1782 de Lafage à Rome : « Je vous remercie des exemples dont vous avez bien voulu me faire part pour soutenir nos droits contre les préventions de nos juges ;... nous les avons accablés de préjugés favorables et topiques à notre cause, et

il bénissait le ciel d'avoir retranché du monde des vivants Joubert, son collègue, qui au début avait prodigué à Tubeuf tant de marques de sympathie et qui n'aurait pas survécu à l'ingratitude de son protégé. Lui, au moins, n'avait jamais été dupe de ce triste sire de Normandie.

XIII. — L'inspecteur Duhamel, à peine arrivé sur les lieux, envoya au Ministre (1) qui lui avait demandé un rapport très exact sur les mines du bassin houiller d'Alais, une première lettre dont nous ne détachons que deux lignes : (2)

vous saurez bientôt tout ce que cela aura opéré en dernière analyse ; il en résultera selon les apparences quelque arrêt baroque quoique nous ayons raison une fois et demie . . . »

Fils d'un syndic général qui avait servi la Province pendant 24 ans (1738-1762), il mourut en juillet 1782 sans fortune, les Etats voterent à sa famille 40000 l. d'indemnité.

(1) La lettre du Ministre indiquant à l'Intendant les instructions transmises à cet agent est à reproduire : « 14 juin 1782, ..J'ai cru devoir lui recommander de n'entamer aucune opération sans avoir eu préalablement l'honneur de vous les communiquer et de prendre votre attache sur la manière dont il devra les exécuter. Je crois, M^r, qu'il est utile que vous veuillez bien faire tout ce qui dépendra de vous pour faire regarder cet inspecteur comme un agent impartial du Conseil et dont les opérations n'ont pour but que l'avantage général, et dans le fait, c'est sous ce point de vue qu'il m'a paru particulièrement intéressant de faire constater d'une manière bien exacte et bien positive la nature et l'étendue des travaux de Tubeuf.

Je rends trop de justice à votre prudence et à votre sagesse, M^r, pour penser qu'il soit nécessaire d'entrer avec vous dans de plus grands détails à ce sujet, et je crois devoir m'en rapporter à vous sur le genre et l'espèce de précautions que vous croirez devoir prendre pour que le voyage de Duhamel n'occasionne point de sensation et pour qu'il puisse se procurer les détails et les éclaircissements que je l'ai chargé de prendre. J'ai l'honneur d'être, avec un sincère et respectueux attaché, M^r, votre t. h. et t. o. s..

(2) La lettre de Duhamel est du 15 août. Nous devons dire que Duhamel était très lié avec Tubeuf ; le 27 juin Tubeuf lui écrit : « J'espère que la présente vous trouvera à Alais, mon cher Monsieur, en bonne santé ; j'en apprendrai la nouvelle avec bien grand plaisir ; j'espère aussi que vous aurez trouvé tout bien calme ;

« Les paysans menacent de coups de fusil quiconque veut les empêcher de travailler comme bon leur semble. »

Joly de Fleury était maintenant fixé; il n'y avait plus de ménagement à garder; un arrêt fut vite rendu et expédié :

Sa Majesté ayant été informée que le Comté d'Alais abonde en mines de charbon et que l'extraction s'en faisait arbitrairement et en contravention aux règlements, le conseil en aurait accordé la concession à Pierre-François Tubeuf et C^{ie} (*sic*), par arrêt des 17 avril 1773 et 24 mars 1774. Cette concession ayant occasionné des contestations, il a été ordonné par arrêt contradictoire du 19 mars de la présente année 1782, que Tubeuf serait maintenu dans sa concession dont les mines de la forêt d'Abillon et du Mas-Dieu ont été seules exceptées; que les habitants du pays auraient formé des attroupements pour s'opposer à main armée à l'exécution desdits arrêts, et d'autant qu'il est instant de réprimer des complots condamnés d'avance par les lois et si contraires au bon ordre et à la sûreté publique, le Conseil a commis l'Intendant de Languedoc pour, avec le nombre de gradués, requis par l'ordonnance, qu'il voudra choisir et nommer, instruire, faire et parfaire le procès aux auteurs de violences, complots, attroupements, crimes et délits, leurs complices auteurs et adhérents, définitivement en dernier ressort, ensemble pour raison de troubles, voies de faits et autres empêchements généralement quelconques qui pourraient par la suite être apportés à l'exécution des arrêts des... circonstances et dépendances, et ce, pendant l'espace de trois ans. (27 août 1782).

L'arrêt du 27 août donnait commission à l'Intendant de juger en dernier ressort les auteurs des violences commises sur les mines de Tubeuf. Mais Saint-Priest n'avait pas comme Basville « cet esprit de domination qui brisait

vous savez quel est mon plan, recouper toutes les veines que j'ai découvertes par une galerie qui, partant du puits d'Alais, aura 400 toises de longueur; j'écoulerai les eaux par un percement qui partira de ce puits et aura son embouchure à dix pieds au-dessus du niveau du Gardon; il y a 5 ans que j'ai commencé...; mais les ennuis m'ont fait suspendre.....

toute résistance et à qui rien ne coûtait, ajoute Saint-Simon, parce qu'il n'était arrêté par rien sur les moyens ». Il préférerait arriver par la douceur et la modération : ce recours à des commissions extraordinaires lui paraissait honteux ; avec le Parlement de Toulouse, le Présidial de Nîmes, la Cour d'Appeaux d'Alais, n'avait-on pas assez de magistrats pour poursuivre et juger les fauteurs de désordres ? On craignait qu'ils refusassent cette besogne ! Oui, car ces soi-disants rebelles n'étaient en réalité que des protestataires du droit de propriété, comme les Camisards, leurs pères, l'avaient été des droits de la conscience humaine.

Saint Priest reçut l'arrêt bien scellé vers la mi-septembre ; il refusa de l'appliquer. Le Ministre insista, et lui fit savoir que son rôle était d'exécuter les ordres venus d'en haut (11 octobre). L'Intendant nomma alors les magistrats qui devaient l'aider dans la répression ; il choisit des gens très modérés : Berthier, juge-mage au Présidial de Montpellier, Fajon-Murat, lieutenant principal, Nadal, Castan, conseillers au même siège. Bénézech, etc... ; Favier fut nommé rapporteur, Albisson et Besaucelle, procureurs, et Soefve, greffier principal. (31 octobre)

Cette commission élaborait lentement une ordonnance faisant défense à toute personne d'extraire du charbon dans la concession du s^r Tubeuf, à peine de 300 l. d'amende pour la première fois, et de plus grande peine en cas de récidive. L'Intendant était parti pour Toulouse. L'ordonnance ne fut donc signée que le 17 novembre,

L'autorité militaire éprouvait la même répugnance à tremper dans cette répression ; une lettre de M. de Cambis porte qu'il ne pourra pas donner main-forte, vu les privilèges de la province de Languedoc ! (1)

XIV. — On faisait la partie belle à Tubeuf en employant contre lui la violence ; il n'était pas homme à manquer

(1) Il y avait en effet quelque vieille ordonnance dépouillant l'autorité militaire de certains droits pendant la durée des Etats.

d'en profiter. Il représenta donc les troubles apportés à sa jouissance par ces mineurs d'autant plus hardis qu'ils étaient sûrs de l'abstention des magistrats locaux ; il se prévalut des déboires qu'il avait subis à la suite d'un éboulis survenu pendant l'hiver au chemin royal d'Alais au Pereiret.

L'inspection de Duhamel lui avait été favorable ; comment en eût-il été autrement ? Duhamel était son ami, son protégé !

Ecrivez..., lui mandait-il le 27 juillet, écrivez souvent directement au Ministre en gros ce que vous faites, et par les mêmes courriers prévenez-en son premier commis, M. Advenier, dont nous avons besoin pour notre projet. Vous aurez l'augmentation que vous demandez pour vos frais de voyage ; priez le premier commis de vous la faire passer là, où et quand vous en aurez besoin, et témoignez-lui un peu de confiance ; il vous servira bien... Madame Duhamel doit vous écrire aujourd'hui, nous avons le plaisir de la voir souvent ; elle se porte très bien. (1)

Evidemment Tubeuf ne s'adressait pas directement au Ministre, mais il entretenait de ses projets Madame de Fontpertuis et les employés du bureau qui le tenaient au courant de tout.

Soustelle avait demandé la concession des mines de Sainte-Cécile-d'Andorge ; c'est Tubeuf qui dicte au Ministre les éléments de sa réponse :

Soustelle prétend avoir exploité ces mines depuis 1728 ; en tout cas, il l'a fait sans intelligence, et sans droit, car il n'a cette seigneurie que depuis quelques années ; lorsque le Prince de Conti la lui a vendue, il s'est réservé les mines qui y étaient com-

(1) Les lettres du même genre sont nombreuses ; ainsi le 20 juillet il lui écrit :

« Marquez-moi quand vous écrirez au Ministre, j'aurai soin qu'il se fasse remettre vos lettres qui pourraient être envoyées à ses bureaux et que vous ne perdiez pas le fruit de vos travaux ; j'appuierai aussi de toutes mes forces la note de vos frais quand vous l'aurez donnée.

prises, et, c'est assez logique puisque ce prince a déjà fait cession à M. Tubeuf des mines qu'il possédait dans ce canton ».

On a vu plus haut la démarche qu'il avait faite pour avoir quelques invalides pour la protection de ses travailleurs et de ses mines ; il la renouvelle en juillet 1782, « le vin, écrit-il au Ministre de la Guerre, ne vaut à Alais qu'un sol la bouteille, on boit par suite beaucoup, et on se bat ensuite souvent ». Immédiatement on lui expédie douze invalides commandés par le s^r Dufiel de la Combe (1).

Les Etats de Languedoc se sont réunis suivant leur habitude en novembre. On y clabauda contre Tubeuf. Celui-ci est prévenu et envoie sur le champ à de la Boullaye un billet :

Le s^r Tubeuf atteste qu'il a toujours vendu à Alais, qui est l'entrepôt général des charbons de terre du pays, son charbon la moitié moins cher que ne l'y a été celui du marquis de Castries, et il promet et s'oblige de le vendre pendant toute la durée de sa concession un quart au-dessous du prix où l'a été jusqu'ici celui de ce seigneur, quoiqu'il ait engagé dans son entreprise 200000 écus de plus que le marquis n'a mis dans son exploitation.

Pour tenir un pareil langage il fallait que Tubeuf se sentit fortement appuyé ! On ne sera donc pas surpris de le voir obtenir un nouvel arrêt :

Où le rapport de Joly de Fleury, conseiller d'Etat ordinaire et au Conseil royal des finances.

Sa Majesté a prorogé et proroge pour vingt années à compter de l'expiration du précédent privilège la concession, faite au s^r Tubeuf, ses hoirs, successeurs et ayant cause, des mines de charbon découvertes et à découvrir aux environs d'Alais et de Saint-Ambroix dans toute l'étendue des terrains situés entre Saint-Esprit, Laudun, Uzès, Anduze, Villefort, Aubenas et Viers ayant Barjac au centre, à la charge par lui de se conformer au règlement de 1744 concernant l'exploitation des mines

(1) Il a un traitement de 600 l. par an, outre le logement et le chauffage. Dufiel arriva à Rochebelle le 13 août. 4 Invalides furent établis à Cendras, 4 à La Loubière, et 4 à Rochebelle.

de charbon, et de dédommager, conformément à icelui les propriétaires des terrains dont il pourrait endommager la superficie par ses travaux, comme aussi à la charge de jouir des dites mines suivant l'arrêt du Conseil du 19 mars 1772 et de se conformer à toutes ses dispositions. (19 novembre 1782)

Quelle douche ! Dans la séance du 24 décembre, les députés déclarent s'être occupés de l'affaire Tubeuf, mais qu'un principe dangereux qui paraît s'accréditer au Conseil a rendu inutiles leurs démarches ; les Etats, leur a-t-on répété mille fois, n'ont pas le droit d'intervenir et prendre fait et cause dans de pareilles questions ; ils ont pris le parti de s'adresser directement au Roi qui les a écoutés, mais voilà tout. L'assemblée pria les nouveaux députés de renouveler leurs sollicitations auprès du trône pour adoucir, s'il était possible, les conséquences de ce privilège odieux qui n'avait produit que le renchérissement du charbon.

XV. — Tubeuf recevant de mauvaises nouvelles de la santé de son beau-frère s'était mis en route de suite.

« Je vais, écrit-il sur son grand livre, reprendre moi-même la régie de mon entreprise pour ne la plus quitter que mes fonds ne soient rentrés ». Il arriva à Rochebelle le 1^{er} décembre. M. de Laporte avait eu une seconde attaque qui devait l'emporter (1). La première lettre de Tubeuf fut pour M^{me} de Fontpertuis :

(1) Mort le 13 décembre à Rochebelle du baron de Laporte de St-Cels, époux Marie-Anne de Tubeuf.

Lettre de Tubeuf au vicomte de Cambis du 3 décembre :

J'ai demandé il y a trois mois à l'Intendant un décret de prise de corps contre deux séditieux que je n'ai pu encore faire arrêter par la mauvaise volonté et la négligence des huissiers à qui cette commission a été confiée ; cependant ces deux malheureux répandent continuellement l'alarme sur mon entreprise, et leur impunité ne manquerait pas d'occasionner de très grands désordres ; rien n'est plus aisé que de les capturer. M. de Beauclar, officier de maréchassée d'Alais, m'a assuré qu'il les aurait dans les 24 heures quand il serait dispensé de l'entremise d'un huissier et qu'il en aurait directement la commission ; je vous prie de l'y autoriser.

« Je comptais que l'Intendant se serait occupé plus » sérieusement des ordres du Ministre, surtout après la » lettre que M. Joly de Fleury et M. de la Boullaye lui » ont écrite quelques jours avant mon départ... mais » soyez sans inquiétude, nous sommes sous la garde de » nos douze invalides..... Présentez mes respects à M. de » Fleury..... »

L'Intendant avait une excellente excuse ; les séances des Etats lui prenaient tout son temps ; néanmoins de Paris on le pria de rendre l'arrêté que réclamait Tubeuf pour l'exécution des arrêts de sa concession. Nanti d'une expédition de cet arrêté, Tubeuf va trouver Beauclar, officier de maréchaussée à Alais ; celui-ci déclare être prêt, pourvu que M. de St-André, commandant de la citadelle d'Alais, lui donne quelques hommes. M. de St-André vient de recevoir des instructions à ce sujet. On convient de commencer le lendemain matin la battue. Le bruit de tous ces préparatifs parvient vite dans les chantiers ; l'expédition est retardée d'un jour, M. de Laporte venant de mourir.

Le dimanche 14 décembre, à l'heure de l'enterrement, Tubeuf est étonné de voir arriver tous les ouvriers mineurs qu'on doit empoigner : ce qu'il y a de mieux dans Alais est venu aussi intercéder pour eux ; les mutins demandent grâce, leur repentir paraît sincère, Tubeuf est bon, il les embauche.

Le 15 décembre, il raconte ce qu'il a fait à M. de la Boullaye, Intendant Général des mines ; il a voulu se montrer généreux à la veille du nouvel an :

« Je vais commencer de grands travaux ; du reste j'ai » déjà cinq superbes mines en exploitation ; je puis four- » nir mille quintaux par jour jusqu'à ce qu'on ait ter- » miné les nouveaux travaux dont l'objet est de recouper » toutes ces veines à 800 toises de distance, conformé- » ment au plan ci-joint. Permettez-moi d'envoyer ma » correspondance sous votre enveloppe..... vœux de bonne » année ». Le bureau de Tubeuf est plein de lettres analogues : Vœux au Prince de Conti, à d'Espagnac, à de Villevault, à l'abbé de Bouville, à l'abbé de Radonvilliers. Il

faut aussi envoyer les étrennes : à M. de Cambis un loto, à Advenier, à, à Madame de Fontpertuis, sous l'enveloppe de M. Joly de Fleury, douze beaux perdreaux rouges et douze livres de truffes !

Moins douces sont les surprises qu'il prépare aux mineurs de contrebande.

Demain 3, écrit-il à Cajon, je ferai exécuter à Robiac, à St-Jean-de-Valériscle et aux environs le jugement dont je vous ai envoyé un exemplaire ; tous les charbons, provenant d'une exploitation autre que la nôtre de Banne et de Meyrannes, où je fais travailler depuis quelques jours, seront désormais de contrebande ; je vais mettre des commis sur les chemins pour les arrêter, saisir et confisquer leurs charbons ; en conséquence disposez-vous à faire toute la fourniture de votre canton et d'une partie du Vivarais ; il est indispensable que vous vous trouviez à la mine du matin au soir, pour délivrer à chaque voiturier des billets signés de votre main, sans lesquels ils seraient dans le cas de confiscation. Il faudrait donc que vous fissiez porter un lit à Pigère pour y résider tous les jours ouvrables, ainsi que je l'ai fait jadis.

Mandez-moi deux hommes à votre choix pour les faire assermenter afin qu'ils poursuivent les contrebandiers. Je vous envoie Mathieu Haoust, un de mes anciens mineurs, pour que vous lui donniez de l'ouvrage.

Tubeuf en impose ; depuis qu'il est arrivé, le calme règne, sauf aux extrémités de sa concession ; il sait faire quelques sacrifices ; il diminue le prix de vente du charbon ; ce que vend Castries 15 sous, lui le vend 12 sous ; ce qu'il vend 13 sous, lui six sous ; il traite avec Servier et Martin pour l'exploitation des mines de St-Jean de Valériscle et de Molières ; ces Messieurs auront 2 s. 8 d. par quintal de charbon extrait ; il traite aussi avec Cajon pour les mines de Banne dans les mêmes conditions. Cajon n'a pas grand attrait pour le commerce ; il achètera du bois de pin pour les galeries, or ce bois ne vaut rien ; en août il avait prié son beau-frère, qui se disait si puissant, de lui obtenir la place d'entreposeur des tabacs aux Vans ; Tubeuf lui avait fait une réponse évasive ; depuis lors il y avait entre eux un peu de froid, ils se séparèrent bientôt.(1)

(1) Cajon mourut en juillet 1787.

Les rapports de Tubeuf avec ses ouvriers sont les meilleures preuves de ses bons sentiments. François Gautzler a beau quitter plusieurs fois le chantier ; Tubeuf le reprend. Robert Drobert, son ancien maître-mineur, qui lui a fait pourtant plusieurs mauvais tours, sollicite l'autorisation d'exploiter temporairement une mine à Catigues (mandement d'Aigaliers), pour le service d'un four à chaux ; il la lui donne *gratis*.

Il y avait cinq ans que Ferster était à son service. Lorsque de Laporte fut mort, il réclama un arriéré considérable de ses gages. Tubeuf vérifia les livres de son beau-frère ; le traitement de ce maître-mineur était, chaque mois, porté comme payé, mais d'autre part quelques indices témoignaient de certaines erreurs dans la comptabilité. De Laporte, ancien officier, s'embrouillait vite dans les chiffres, et Madame de Laporte avoua à son frère qu'il avait fait des emprunts à la caisse, ils n'avaient pas eu moyen parfois de joindre les deux bouts ; quatre enfants, un mari malade, cela coûtait cher, et il n'avait que 250 l. de traitement. Tubeuf compta donc à Ferster 25 louis, et ce à titre de transaction. Deux mois après, Ferster lui demanda la permission d'aller à Montpellier sous prétexte de consulter un médecin sur son état de santé ; or Ferster alla uniquement à l'Intendance se plaindre qu'on lui retenait indûment une partie de ses gages. L'Intendant lui dit de réclamer son congé. De retour à Rochelle, Ferster pria Tubeuf de le régler ; Tubeuf y consentit. Mais bientôt Ferster eut du regret et grâce à D'hombrès, il reprit sa place ; son patron exigea seulement qu'il reconnût ses torts par une lettre qui serait communiquée à l'Intendant.

Ces contrariétés sont secondaires ; ce qui obsède Tubeuf, c'est l'insuccès de toutes ses tentatives de conciliation avec le prince de Conti, avec le marquis de Castries. Le prince n'est plus dans les mêmes idées qu'il y a trois ans ; les mines qu'il avait lui rapportaient alors 1200 l. ; il consentit à les céder à Tubeuf à 2000 l., mais le traité ne devait être définitif que lorsque M. des Joberts, homme d'affaires du prince, aurait obtenu la résiliation volontaire des an-

ciens baux ; il ne put l'obtenir ; ces fermiers étaient liés par un acte secret avec ceux de M. de Castries.

M. de Castries ne retirait que 3000 l. de ses mines de Laforêt. Tubeuf chargea M. de La Boullaye de lui en offrir 4000, d'ajouter même à ce chiffre ce qu'il jugerait à propos. Maintenant que la vente de La Grand'Combe est publique, Tubeuf est prêt à lui verser 10000 l. par an !

M. Le Ministre, écrit Tubeuf à Joly de Fleury, le 17 février 1783,

Pour ne pas abuser de la permission que vous avez bien voulu me donner de vous rendre compte du succès de mon entreprise des mines d'Alais, j'attendais que l'arrêt définitif que j'ai obtenu de votre justice fût exécuté dans toute l'étendue de ma concession, et je m'en croyais au moment, n'ayant éprouvé jusqu'à cet instant aucune difficulté, voilà que M. de Castries en achetant les mines de M^r de Trouilhas vient culbuter mon entreprise.

Je vais lui offrir 10000 l. par an, mais qu'il me laisse tranquille... y compris les mines de sa réserve.

Comme il vendrait volontiers son privilège ! malheureusement il en demande trop.

« Je vendrais. écrit-il à la Marquise de Chaulieu, mon privilège 1200000 l. dont 1/3 comptant et 2/3 à terme à 6 0/0. avec 1000 livres de pot-de-vin pour ma femme ».

Quel dommage que la correspondance d'Alles s'arrête à l'année 1781 ! Nous eussions appris par lui ce que quelqu'un de raisonnable pouvait offrir de la concession Tubeuf, en tenant compte de la versatilité des ministres et des conseillers du roi.



CHAPITRE VII.

La Grand'Combe.

I. — Joly de Fleury se retira du Ministère en mars 1783. Mais avant de partir, il fit rendre par le Conseil un arrêt relatif à l'exploitation des mines de charbon :

Le Roi s'étant fait représenter l'arrêt de son Conseil du 14 janvier 1744, Sa Majesté aurait reconnu qu'il était nécessaire d'en renouveler les principales dispositions et d'y joindre une instruction sur la manière la plus avantageuse et la plus sûre de procéder à l'exploitation. . . .

Où le rapport de Joly de Fleury. . . .

Art. 1. — Il ne sera permis à aucune personne d'ouvrir et mettre en exploitation des mines de houille dans les fonds à eux appartenant, non plus qu'aux seigneurs dans l'étendue de leurs fiefs ou justices, sans en avoir préalablement permission de Sa Majesté.

Art. 2. — Ces permissions ne seront accordées qu'en connaissance de cause.

Art. 3. — Ceux qui exploitent des mines de houille seront tenus de remettre, dans six mois pour tout délai, à l'Intendant, déclaration exacte et détaillée de la situation de leurs mines, des lieux où elles sont, du nombre de fosses exploitées, d'ouvriers, des quantités extraites depuis un an ; ils auront soin de faire mention des lieux où il se consomme, et le prix, à peine de révocation.

Le principe est nettement établi ; les mines forment une propriété distincte de la propriété foncière, et appartenant au souverain, libre de distribuer cette propriété d'une nature particulière ; dans l'intérêt général il convient que la propriété des mines soit distincte de celle du sol, surtout lorsque ce sol est extrêmement divisé et tend à se diviser tous les jours davantage. On ne peut donc qu'approuver les articles 1 et 2.

L'arrêt s'occupe ensuite des exploitations existantes ;

après avoir affirmé dans l'article 1^{er} le droit qu'a le Roi de France de concéder seul les mines, il consacre dans l'article 3 le droit régalien de police sur les mines exploitées. (1)

On sent ici les premiers effets de la création en mars 1781 de quatre inspecteurs des mines du royaume ; les journaux de leurs opérations ont signalé les vices des anciennes concessions. Pour que la vie industrielle de chaque mine soit régulière et sans gêne pour les autres mines, l'étendue de la concession doit être proportionnée à ses besoins et définie, le champ de son exploitation doit être limité ; une fois nanti d'une concession, celui qui ne l'exploite pas d'après l'intérêt général doit être révoqué. Pour apprécier la marche de l'entreprise, les déclarations demandées par l'article 3 sont donc indispensables.

L'article 4 reconnaît aux propriétaires du fonds le droit à une indemnité fixée de gré à gré ou à dire d'experts.

L'article 5 est ainsi conçu :

.... Une instruction est jointe pour prévenir les accidents qui mettent en danger la vie des ouvriers et à laquelle les exploitants sont tenus de se conformer à peine d'amende, dommages et même, s'il y échoit, à peine de révocation....

Enfin l'article 6 porte que les contestations qui pourront naître entre les propriétaires des terrains et les entrepreneurs, leurs commis et ouvriers, seront jugées par l'Intendant, sauf appel au Conseil.

Ce remaniement de la législation minière donna lieu, lorsque l'Intendant en eut donné avis, à des déclarations que nous examinerons bientôt, mais il convient de résumer préalablement, en quelques lignes, ce qui se passa pendant l'hiver de 1783 du côté de St-Ambroix, des Vans, et dans la vallée de l'Ardèche.

II. — La faim avait poussé à prendre les armes un tas de misérables, privés à la fois du produit de leurs

(1) L'arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 1783 fut signé par Amelot.

champs par l'intempérie des saisons, dépouillés des ressources de leurs mines par la confirmation d'un privilège exclusif, réduits par l'excès même de leur misère à se voir refuser les avances en denrées qu'on leur accordait en temps ordinaire, et surtout vexés et pressurés de mille façons par les officiers de justice d'ordre inférieur et par les praticiens de campagne.

Ces hommes armés et masqués commettaient des actes de brigandage, des vols, des excès de toute nature ; de Lachadenède, syndic du Vivarais, les poursuivit avec un « zèle patriotique ». Les autorités du diocèse d'Uzès agissent de la même façon.

Mais le privilège de Tubeuf n'était pour presque rien dans la sédition des *masques armés*, et sans en rapporter toutes les preuves, nous nous contenterons de faire remarquer que pour pourvoir à la subsistance des malheureux révoltés on créa de vastes ateliers de charité ; or, il se présenta 500 travailleurs affamés à l'atelier des Vans, et 700 à celui de Saint-Ambroix. Dans ce dernier lieu, il s'en présenta même plus de mille, le 27 avril. On ne contestera pas qu'il n'y avait pas 1000 mineurs dans tout le bassin. J'estime que les ouvriers mineurs étaient dix fois moins nombreux.

A l'Assiette du diocèse d'Alais, tenue le 27 mai 1783, le syndic se garda bien d'attribuer à l'arrêt du Conseil du 19 mars 1782 le malaise des populations voisines ; il se contenta de dire que cette maintenance de Tubeuf dans l'exercice du privilège odieux qu'il avait obtenu, avait eu pour premier effet la hausse du prix du charbon ; on a signalé, ajouta-t-il, les différents abus auxquels l'exercice de ce privilège ne cesse de donner lieu à la Députation par un nouveau mémoire que l'évêque d'Alais a bien voulu adresser à son collègue d'Uzès, député ; « au moyen de cet envoi l'Administration du diocèse n'a donc momentanément aucune démarche à faire... sauf à charger le syndic de solliciter de nouveau et de plus fort la protection des Etats au cas où la Députation reviendrait bredouille. » (1)

(1) Conforme le procès-verbal de l'Assiette du diocèse d'Uzès du

Cabane ne se faisait plus d'illusion ou le peu qu'il en avait ne devait pas tarder à se dissiper (1). Tubeuf le surveillait de près.

J'apprends, lui écrit-il le 4 avril 1783, que les chauxfourniers se préparent à vous faire des représentations touchant l'augmentation du prix de mon charbon; je dois vous prévenir, afin que l'hôtel-de-ville ne s'y laisse pas surprendre, que cette augmentation ne les regarde pas; elle ne porte que sur le charbon à forge que je fais trier morceau par morceau, ce qui m'oblige à le mettre à huit sous le quintal, et tout préjugé à part, il équivaut à celui des autres mines qui se vend à Alais 13 s 6 d. le quintal; quant au charbon à chaux, il est à 5 sous, avec ceci en plus, que depuis quinze jours, j'occupe une troupe d'enfants de la ville à le trier afin d'en séparer les parties schisteuses qui lui font tort; personne ici avant moi n'a eu cette attention, je me propose de la continuer sans en augmenter le prix.

III. — Henri François Lefèvre d'Ormesson, qui avait pris la place de Joly de Fleury, continuait à marcher dans la voie de son prédécesseur (2); il écrit à l'Intendant le 7 juillet 1783 :

2 juin 1783. A. D. G. C, 1245 et 1845.

« Les troubles qui ont agité cette année une partie des Cévennes ne sont ignorés d'aucun des membres de l'Assemblée; ces événements malheureux, dont les suites pouvaient être si funestes, ont excité les alarmes et la sollicitude des commissaires ordinaires du diocèse; ils ont vu dans la perte absolue des récoltes et la misère qui en était résultée la véritable cause du désordre; le sentiment du besoin avait rendu plus insupportables aux infortunés qui léprovaient des abus dont ils avaient patiemment soutenu l'excès dans des moments d'une moindre détresse: privés des produits de leurs champs par l'intempérie des saisons, dépouillés des revenus de leurs mines par la confirmation d'un privilège oppressif, vexés par les sourdes manœuvres des gens d'affaires, repoussés par l'effet même de leur misère de ceux qui avaient accoutumé de leur faire des avances en denrées, ils n'avaient écouté que les conseils du désespoir. »

(1) Notez qu'à Alais il n'y eut aucun trouble; les masqués auraient été mal reçus par la garnison et la milice bourgeoise.

(2) D'après Madame de Fontpertuis, Joly de Fleury s'est retiré volontairement; voici la lettre de Tubeuf à cette dame, datée du

Mais pourquoi cette opposition des Etats de Languedoc au privilège de Tubeuf ? Les Etats déplorent le sort des petits extracteurs dont sa concession a fait cesser les travaux ; on ne saurait pourtant se dissimuler que leur manière d'exploiter tend, partout où elle est tolérée, à la ruine des mines, faute de pouvoir faire les dépenses qu'exigent ces entreprises, et de connaître les ouvrages qu'on doit faire suivant les accidents qu'on éprouve ; d'ailleurs la cupidité les porte à abandonner un filon sitôt qu'il commence à diminuer et qu'il coûte un peu plus de travail ; il n'y a qu'un privilège qui puisse porter les capitalistes à faire des entreprises en grand et mettre l'Administration à portée d'éviter ces inconvénients ».

Le Ministre priait donc l'Intendant de lui marquer si la concession d'un privilège avait amené une hausse dans le prix des charbons, et quel était le prix qu'il serait raisonnable d'imposer à Tubeuf.

L'Intendant, après avoir consulté de Camont et Trinquelague répondit au Contrôleur Général, le 11 octobre, que l'augmentation du prix du charbon depuis 1773 était indéniable : il y avait alors une douzaine d'exploitations dans le diocèse d'Alais, six à St-Jean-de-Valérissele, trois à Meyrannes, etc... la concurrence avait amené la baisse, tandis que maintenant la situation était toute différente ; que si l'on voulait fixer une taxe maximum du charbon, les prix de 4 sous pour le charbon à usage des chaudières et de 8 sous pour les autres qualités étaient suffisamment rémunérateurs, sauf à ajouter trois sous par quintal pour le transport de la mine au magasin ; qu'il espérait du reste que le Ministre ne statuerait pas avant d'avoir reçu le rapport de M. Jars, inspecteur général des mines.

IV. — Tubeuf n'avait pas à redouter le nouvel inspecteur ; depuis le mois d'avril, Duhamel lui avait procuré

9 avril 1783 :

« J'aurais été fort alarmé de la nouvelle que vous voulez bien me donner si je l'avais apprise par toute autre voie ; la satisfaction que vous me faites l'honneur de me témoigner de la retraite de M. Joly de Fleury me fait oublier l'intérêt particulier que j'aurais eu qu'il ne s'y fut pas décidé, mais la santé... la tranquillité... »

un excellent élève de l'école des mines, nommé Renaux, au courant des progrès de la science. et capable de faire marcher son entreprise ; aussi s'empressa-t-il de retourner à Paris et à Luzarches. (15 mai 1783).

Après avoir salué ses protecteurs, il se rendit chez le marquis de Castries ; celui-ci commençait à trouver que les procès n'avaient jamais de fin et coûtaient cher. Tubeuf lui proposa de se charger des mines qui lui avaient été réservées par l'arrêt du 19 mars 1782, à 3000 l. de plus par an que ses fermiers lui en donnaient, avec augmentation éventuelle.

J'aimerais cependant mieux, et il vous serait sûrement plus avantageux, lui écrivait-il le 7 juin, d'accepter le quart des bénéfices ; cette entreprise étant susceptible d'augmentation par les facilités de débouché que votre crédit pourrait lui procurer, l'intérêt d'un quart serait infiniment plus considérable que le revenu d'un bail à ferme.

De Castries allait peut-être accepter, lorsque ses hommes d'affaires lui dirent que Tubeuf se mettrait à exploiter ses mines de telle façon qu'à l'expiration du bail il n'y aurait plus de charbon.

Tubeuf rétorqua leur argument :

On vous a fait peut-être entendre qu'en acceptant l'arrangement... mon intention était de faire une exploitation considérable, et de vous frustrer ainsi par la suite de tout le produit que vous pouvez en attendre ! Non, mon intention au contraire est de n'y toucher aucunement, et de vous les rendre, à l'expiration de ma concession, absolument intactes et dans le même état qu'elles m'auront été remises. (18 juillet)

Que pouvait promettre de plus Tubeuf ? Rien. C'est alors qu'il se décida à accepter les offres de l'abbé Bréard.

Par acte du 7 septembre 1783, chez M^e Morin, notaire à Paris, François-Pierre Tubeuf vend à Pierre-Antoine Sulpice de Bréard, prêtre, chanoine honoraire de Notre-Dame d'Uzest de Bazas, pensionnaire du Roi, demeurant ordinairement à Versailles, (1) sa concession, moyennant un

(1) Frère de Jean Thomas Bernardin, comte de Bréard, officier de cavalerie.

million, dont 56000 payés comptant, (1) 244000 délégués au marquis et à la marquise de Chaulieu, produisant intérêt jusqu'à l'époque du remboursement, et 700000 l. payables au vendeur en numéraire, à raison de 20000 l. par an à dater du 1^{er} septembre 1788, avec intérêts au 5 %/o, outre les charges consistant en : 1^o les dommages dus aux propriétaires de terrains causés par le fait de l'exploitation ; 2^o la rente annuelle de 800 l. due à l'école royale des mines : 3^o l'obligation de fournir à la verrerie du s^r Gilly le charbon nécessaire à prix de revient ; 4^o diverses rentes dues à raison de l'exploitation de ces mines, et notamment au Prince de Conti 2400 l. ; au comte du Roure 200 l. ; à la femme Dumazer née Jeanne Tente 105 l. 10 s. ; aux hoirs de Martin Giraix 100 l. : à Pierre Gabriel 6 l. ; à Charles Quet 60 l. ; 5^o l'indemnité due au s^r Leblanc, notaire-procureur à Alais, à raison des soins qu'il a donnés et pourra donner à l'exploitation des dites mines.

Bréard entretiendra la dite exploitation en bon état, de manière qu'aucune diminution de produit ne puisse lui être imputée. et en conséquence il fera fermer toutes les mines ouvertes illégalement dans l'étendue de la concession, en exécution de l'arrêt du 19 mars 1782 et de l'ordonnance de la Commission du 19 novembre 1782.

En cas de non paiement aux échéances du prix, le sieur Tubeuf reprendra, après une simple sommation, sa concession, et gardera les acomptes payés à titre d'indemnité.

Toutefois si l'acquéreur venait à être dépossédé par force majeure, ou s'il ne retirait plus rien de ces mines sans faute de sa part, il y aurait lieu de lui restituer les 56000 l. ainsi que les avances faites du consentement du vendeur pour l'utilité de l'exploitation.

Tubeuf s'engage à obtenir le plus tôt possible un arrêt du Conseil qui transférera à de Bréard la concession vendue ; mais nonobstant cet arrêt, l'acquéreur ne pourra vendre ou engager totalement ou partiellement la concession sans le consentement du s^r Tubeuf.

(1) En *billets* qui furent protestés en décembre 1783.

Si le produit des dites mines pendant les quatre premières années à dater du 1^{er} septembre 1783 ne suffisait pas à payer les intérêts de 944000, Tubeuf ne devait réclamer aucun intérêt, mais seulement le montant du bénéfice net de l'exploitation. A dater de la cinquième année, Tubeuf garantissait que les ventes atteindraient 130000 l. par an.

Le 14 octobre 1783 les de Chaulieu acceptèrent la délégation ci-dessus. (1)

La Grand Combe s'était vendue 200000 l.; Tubeuf céda sa concession un million! Était-ce trop? Nous allons voir cela.

V. — Conformément à l'article 3 de l'arrêt du 19 mars 1783, Tubeuf, le maréchal de Castries et autres, devaient adresser à l'Intendant un état descriptif de leurs mines. (2)

Le maréchal de Castries chargea Jean-Paul Crozade, notaire à Alais, de faire sa déclaration : en voici des extraits :

« Je fais valoir deux mines dans le baillage du Mas-Dieu :

l'une appelée *La Forêt* (paroisse de N^e-D^e de Laval); il y a quantité de veines l'une sur l'autre de huit pieds de hauteur, et deux fosses ou ouvertures dont la plus basse a été faite pour faciliter l'écoulement des eaux des veines supérieures; laquelle mine est horizontale;

la deuxième, dite *La Grand-Combe ou Trouilhas* est à un quart de lieue de distance de celle de *La Forêt*; il y a deux fosses; les veines à peu près horizontales, au nombre de sept, l'une

(1) Acte Mounot, notaire à Paris.

(2) Le prince de Conti aurait dû lui aussi envoyer un état; mais comme Tubeuf en était devenu fermier par acte du 2 juin 1783 avec l'intention de ne pas les exploiter, nous n'avons pas retrouvé de déclaration concernant les mines de La Fenadou et de La Trouche.

En somme le prince de Conti cherchait à vendre et ne voulait en rien compromettre ses intérêts.

sur l'autre, sont séparées par des bancs d'un schiste noir de quatre pieds d'épaisseur; on y trouve par intervalle des cristaux de vitriol alumineux; tout cela forme une masse de charbon de plus de 60 pieds d'épaisseur.

J'occupe 25 ouvriers; l'extraction depuis un an a été de 60000 quintaux. Le charbon pris à la mine coûte: mottes 8 sous, menu 6 sous et demi; pris en magasin 15 sous et 13 sous 6 d. (7 octobre 1783).

La déclaration des mines de Tubeuf préparée par Renaux est plus savante. (1)

Les mines qu'il exploite sont à la montagne de Montaud et à La Loubière.

Il y a 6 veines assez considérables dont trois en pleine exploitation, *Cendras*, *Traverse* et le *Rocher*; les trois autres sont celles qu'on a traversées en continuant la galerie d'écoulement de la Loubière; on a pourbut en suivant cette galerie de traverser les trois veines qui sont actuellement en pleine exploitation pour faciliter l'écoulement des eaux qui gênent dans les travaux supérieurs.

La direction des veines est sur deux heures et demie; la troisième de la Loubière est sur 3 h 1/4; elle est la seule qui diffère des autres jusqu'à présent; la galerie d'écoulement appelée La Loubière a son ouverture au sud-est; elle a en long 159 toises; on a traversé la première veine à 84 toises; la seconde à 24 toises plus loin que la 1^e veine, et la troisième à 17 toises plus loin que la seconde.

La première veine a été exploitée sur son niveau de cent toises; on a pris une grande partie du charbon qui était par dessus son niveau; on a descendu par un puits 10 toises plus bas que le niveau où on a suivi 3 galeries sur un espace de 80 toises; cette veine a d'épaisseur quatre pieds de bon charbon.

La deuxième veine a une épaisseur de deux pieds; on n'a pas encore travaillé cette veine; on n'a fait que la traverser.

La troisième a trois pieds six pouces d'épaisseur; on a travaillé sur le niveau de cette veine 31 toises de long; on a commencé plusieurs cheminées et galeries; la plus haute cheminée est de

(1) Je ne la donne pas *in extenso*; ce serait trop long. La pièce est aux Archives départementales de l'Hérault.

11 toises; le charbon est fort bon. On ne travaille à aucune de ces trois veines : c'est une réserve ; on travaille toujours au bout de la galerie d'écoulement ; le rocher y est très solide ; c'est un grès fort dur ; on n'a pas besoin de bois pour étauçonner cette galerie ; quand par cette galerie on sera arrivé à la mine de Cendras, elle sera de trois toises plus bas que le niveau.

Veine de Cendras. — L'entrée de cette galerie est au nord ; elle a 103 toises de long, bien boisée d'un bout à l'autre. Le charbon varie dans cette veine, tantôt dur et tantôt tendre ; il y a des endroits où la veine a sept pieds de large, d'autres endroits 4, 5 ; on a pris dans cette veine plusieurs galeries au-dessus du niveau ; dans les endroits larges, la veine est séparée en trois parties par de gros nerfs ou schistes ; on a fait aussi un puits de 17 toises de profondeur où le charbon est de même nature que celui du niveau : on a pratiqué dans le fond du puits un bout de galerie de huit toises allant du côté de la rivière ; on continue toujours de travailler dans le bout du niveau de cette veine, et dans une autre galerie qui est parallèle au-dessus de cette dernière pour pouvoir s'y procurer de l'air.

A 50 toises de l'entrée de cette veine, on a fait une galerie de traverse pour aller couper la veine du *Rocher* ; chemin faisant, on a rencontré une veine appelée *veine de la traverse*, qui a 5 à 6 pieds d'épaisseur ; on a fait une galerie à droite et à gauche ; dans cette veine, on a rencontré des deux côtés un barrement qui coupe tout à fait la veine ; on l'a retrouvé en continuant la galerie au bout de 4 toises ; on a fait 3 remontées ou cheminées et on y suit deux galeries parallèles à celles du niveau ; ces galeries ont six pieds de haut et les cheminées trois pieds en carré.

Le charbon qu'on tire de cette veine sort, comme on le voit, par la galerie du niveau de Cendras, le charbon y est très dur et on y fait beaucoup de mottes.

En traversant cette galerie, on entre dans la veine du *Rocher* par la traverse toujours au même niveau que les autres veines précédentes ; la galerie de cette veine a 23 toises et demie de long ; on a rencontré à 20 toises un barrement, mais moyennant une petite galerie qu'on a faite de 3 toises, on a retrouvé la veine derrière le barrement. La veine à l'entrée de la galerie a 30 pieds de largeur ; elle se rétrécit un peu en allant du côté de la montagne ; l'entrée est au nord ; la galerie a 159 toises de lon-

gueur ; elle est boisée en chêne posés de 4 pieds en 4 pieds ; le charbon est excellent ; la couche a 10 pieds d'épaisseur. (1)

La déclaration rentre dans des détails sur le personnel : directeur, receveur, garde-magasin, maître-mineur, boiseur, maréchal. Il y a quatre journaliers au magasin pour délivrer le charbon et ranger celui qu'on sort de la mine ; deux mineurs à poudre pour les recherches ; cinq piqueurs, six aide-piqueurs pour les servir et sortir le charbon de la mine ; souvent on en emploie plus. Il y a aussi des chiens, attelés à de petites voitures, contenant chacune quatre quintaux ; un chien fait 36 voyages dans un jour ; il parcourt à chaque voyage cent toises.

L'extraction s'élève par semaine à 500 quintaux en motte et à 1200 quintaux de menu ; on pourrait même produire le double en travaillant la nuit, ou en doublant le nombre des piqueurs.

Le coût du charbon varie suivant sa qualité : charbon à chaux 5 sous, charbon à forge 8 sous, charbon à fabrique 10 sous.

Le déclarant parle ensuite des mines de Saint-Ambroix et des mines de Pigère (paroisse de Banne) ; depuis le 1^{er} octobre 1782 au 1^{er} octobre 1783, on a extrait à Banne 11725 quintaux de charbon. Les prix sont : charbon à chaux 4 s. le quintal, charbon à forge 6 s., charbon à fabrique 8 sols... (8 décembre 1783).

VI. — En résumé Tubeuf avait voulu exploiter les couches qui s'étendent depuis Cendras jusqu'à la montagne de Montaud située à environ 2000 mètres des murs de la ville d'Alais, en suivant une ligne allant du nord-ouest au sud-est et s'inclinant de l'ouest à l'est sur un angle de 45 degrés. Sa première tentative avait été dirigée vers le flanc oriental de la montagne de Montaud, au quartier de

(1) Expliquons en passant qu'une couche de charbon de quatre pieds d'épaisseur donne, par pied, quatre pieds cubiques, soit 400 livres de charbon. La livre était de 414 grammes ; 400 livres font 165 kilogrammes.

la Loubière où il ne trouva que des barrements et les ruines des anciens travaux ; il transporta ensuite son exploitation vers Cendras sur les bords du Gardon et attaqua les couches de houille sur leur direction du nord-est au sud-est qu'il suivit jusqu'à 800 m. environ de longueur. S'étant assuré de leur marche du côté du nord-ouest, il voulut également la reconnaître du côté du sud-est, et établir, s'il était possible, une communication qui faciliterait l'écoulement des eaux et la circulation de l'air entre les ouvrages commencés et ceux qu'il projetait.

Ce plan qui devait mettre à découvert les mines de houille des environs d'Alais depuis Montaud jusqu'à Cendras, c'est-à-dire sur une étendue de 2000 m. environ et à plus de cent mètres de profondeur, était celui qu'il avait exposé à Duhamel.

L'abbé de Bréard, des sires de Neuville, baron de la Lathumière, seigneur d'Altencourt, et son associé secret le comte de Richemont n'avaient qu'à en poursuivre la réalisation. Mais en offrant un million à Tubeuf, les acquéreurs n'avaient pas regardé le rendement moyen de l'établissement d'Alais et de celui de Banne. En 1782, il a été extrait à Alais et à Banne 37700 quintaux dont 35658 vendus qui ont produit 13440 l.; les états de 1783 ne sont pas meilleurs.

Le tableau ci-après est extrait du grand-livre de Tubeuf, et il me paraît sincère. La Grand'Combe produisait 60000 quintaux ; les exploitations de Tubeuf n'arrivaient pas à ce chiffre.

ALAIS				BANNE		
MOIS	NOMBRE DE QUINTAUX EXTRAITS	NOMBRE DE QUINTAUX VENDUS	PRODUIT DE LA VENTE	EXTRACTION	VENTE	PRODUIT
Janvier 1783	2500	1847	715 L. 3 s.	1500	1263	488 L. 11 s.
Février	4000	3356	1184 19	1000	955	355 4
Mars	4000	4103	1333	2000	1903	696 17
Avril	6000	4571	1434 6	2000	1736	666 4
Mai	3000	3630	1110 15	2500	1976	702 3
Juin	5500	5463	1988 9	1800	1799	709 15
Juillet	6564	5175	1963 5	1900	2004	804 9
Août	8680	5754	1848 11	1700	1808	661 1
Septembre..	5902	5278	1756 3	1800	1994	702 17
	46146	39177	13334 L. 11 s.	16200	15438	5787 L. 1 s.

Ce que de Bréard a acheté, c'est le privilège ; il ne s'en cache pas :

Je fais appel à votre esprit de justice pour être protégé contre les usurpations commises à mon préjudice par le maréchal de Castries qui fait exploiter les mines de la Grand'Combe dont je suis seul propriétaire. Il serait aussi injuste qu'inutile de vous porter des plaintes contre d'autres brigandages si celui-là existait impuni. Vous les détruisez tous en le détruisant, et il n'en est aucun qui ne fut justifié par un excès de considération pour un attentat dont l'auteur serait plus répréhensible à mesure qu'il serait plus grand, si tous ceux qui sont soumis aux lois n'étaient pas égaux aux yeux de ces mêmes lois. (1)

Le privilège était indéniable ; seulement le Gouvernement avait qualité pour en arrêter les abus. Voullant. subdélégué d'Uzès, posait nettement la question dans un rapport qu'il adressait vers cette époque à l'Intendant. Il se plaçait sur le vrai terrain ; l'arrêt de 1782 était pour lui un fait acquis ; que l'édit de 1601 ne fût pas en harmonie avec celui de 1744, c'était certain, mais le Roi avait bien pu changer d'avis. En vertu de son privilège Tubeuf est autorisé à fermer les mines des particuliers, sous certaines conditions ; d'abord il doit une indemnité à ceux qu'il a dépossédés, il faut le contraindre à la payer ; ensuite il convient que les particuliers qui ont besoin de charbon en trouvent facilement. Or, à Saint-Jean-de-Valériscle, sur six mines, Tubeuf en a fait fermer 5 ; à Meyrannes sur 3 il en a supprimé 2. Et comment exploite-t-il celles qu'il a laissées ouvertes ? il les a affermées en imposant à leurs exploitants à son profit une redevance de cinq sols par charge de trois quintaux de charbon ; n'est-ce pas la meilleure preuve que le concessionnaire n'a en vue que de retirer un produit net de chaque mine ? Le Gouvernement peut remédier à ces abus, en obligeant le concessionnaire à avoir plus d'entrepôts, en fixant le prix du charbon. (2)

(1) Lettre à l'Intendant du 8 décembre 1783. Le style de cet abbé ne vaut pas celui de Tubeuf.

(2) Cabane continuait à chercher toute espèce de chicanes à Tu-

Et ceux qui demandent à Bréard des indemnités n'ont-ils pas mille fois raison ? Voyons comment le gouvernement les protège !

Drulhon. le 9 décembre 1783, adresse à l'Intendant un placet à l'effet d'avoir la permission de rouvrir sa mine de charbon, au quartier de Montaud, près de celle de Bénézet.

Le s^r Tubeuf concessionnaire la fit fermer il y a environ un an et n'offrit aucun dédommagement, cependant le suppliant n'a pour toute fortune que la dite mine dont il est seulement propriétaire-usufructier, faisant rente annuelle et perpétuelle au s^r Leyris, ancien officier; de plus elle est chargée en taille ou pension de 160 l. par an. Le s^r Tubeuf m'a donc plongé dans la misère et dans la dépendance; j'ose croire que le Roi, d'accord avec votre justice et votre humanité, me remettra dans ma possession, me soumettant à suivre l'instruction portée par l'arrêt de mars 1783. Cette mine a été ouverte de temps immémorial; je l'exploite moi-même delors (*sic*), et j'accorde au public un prix modéré, ce que ne saurait faire un concession-

neuf. A l'Assiette, du 12 décembre 1783, il accuse Tubeuf d'avoir détérioré la route d'Alais au Pereiret.

« Tubeuf a fait faire une rampe joignant la mine ouverte près du mas de Boat qui s'embranché sur le chemin et coupe entièrement le fossé de manière que les eaux se répandent sur la route et la gâtent. Il a fait construire peu après ladite mine un mur d'environ 23 toises de longueur sur la banquette supérieure dudit chemin et pour former en cet endroit une petite aire, il a jeté une petite voûte plate entre ce mur et le pied de la montagne pour l'écoulement des eaux du fossé, mais les eaux s'écoulent par là difficilement et se répandent sur la route. Bien plus il a établi à travers le chemin, sur un fonds public, une gaine en bois pour faciliter la marche des chiens dont il se sert pour voiturier le charbon hors de la mine, mais cette gaine effarouche les chevaux ombrageux... et comme il n'est pas possible de tolérer plus longtemps ces différentes entreprises et, qu'après avoir épuisé les voies de la douceur et de l'honnêteté, le devoir exige qu'on en vienne enfin aux voies de rigueur, le Syndic a proposé à l'Assemblée de lui donner charge de sommer par acte le concessionnaire de se mettre en règle dans le délai de quinzaine, et passé ce délai se pourvoir devant l'Intendant pour le faire condamner aux peines portées par les règlements. »

naire chargé de frais extraordinaires ; nous en avons la preuve dans le sr Tubeuf qui tout de suite a mis la poussière de charbon à cinq sols le quintal, de 2 sols que je la vendais, et à 10 s. les mottes, ce que je donnais au public à 8 s.

Drulhon ! ah, il est déjà noté à l'encre rouge ; c'est un de ces charbonniers incorrigibles, un pauvre hère ! Sa pétition va être classée !

Vu la présente requête, ensemble les éclaircissements qui nous ont été donnés par le sr D'hombres notre subdélégué à Alais,

Attendu que la mine dont il s'agit fait partie du privilège accordé au sr Tubeuf, nous avons déclaré n'y avoir lieu de pourvoir sur la demande du suppliant en ce qui concerne la permission d'exploiter la mine qui se trouve dans son terrain, et cependant ordonnons que la présente requête sera communiquée au cessionnaire du privilège du sr Tubeuf pour y répondre en ce qui concerne l'indemnité réclamée par le suppliant devant le sr D'hombres qui entendra les parties, dressera procès-verbal de leurs dires pour icelui à nous renvoyé avec son avis être ordonné ce qu'il appartiendra. Saint-Priest (14 décembre 1783).

Il attendra sous l'orme ! mais le maréchal de Castries, qui a acheté la Grand'Combe à quelqu'un qui n'avait pas le droit de vendre ce qui ne lui appartenait plus légalement, peut dormir tranquille. Tubeuf a fait fermer sa mine ; le 18 décembre le marquis la fait rouvrir et fait fermer à main armée celle que Tubeuf avait ouverte à côté. Bréard proteste. M. de la Boullaye répond « que le Conseil a autorisé provisoirement M. de Castries à exploiter la Grand'Combe. » (1)

VII. — Les Etats sont assemblés pendant que ces faits se passent ; les députés reçoivent mission de protester à nouveau contre le privilège de Tubeuf « dont les effets ont été si funestes et si contraires aux vues du Gouvernement qui doit être supplié d'en arrêter les abus ». Le

(1) M. de Castries est maréchal depuis le 13 juin 1783.

procès-verbal officiel ne contient pas autre chose ! Très probablement, l'Intendant a transmis quelques notes complémentaires ; car on a été surpris à Montpellier de ne pas avoir encore reçu de réponse aux cahiers de doléances de la députation précédente ; on sait bien que le nouveau Contrôleur général n'est installé que depuis le 3 novembre, mais l'affaire est si claire ! Le Roi a promis il y a dix mois de s'en occuper ! Le 15 janvier 1784 (25 jours après la clôture des Etats) de Calonne écrit à l'Intendant :

J'ai mis sous les yeux du Roi, Monsieur, les représentations des Etats de Languedoc concernant la concession Tubeuf et les éclaircissements que vous m'avez fournis à ce sujet. Sa Majesté a pensé que le privilège qui a engagé ce particulier à des dépenses considérables, dont l'exercice a introduit dans le canton une exploitation régulière, exemple utile pour cette branche d'industrie, qui a été pendant 2 ans débattu et confirmé contradictoirement avec les Etats, devait être maintenu ; mais elle a cru en même temps que c'était le cas de prendre des mesures pour empêcher que ce concessionnaire mit un prix arbitraire au charbon de terre, que ce combustible fut encore renchéri par des frais de transport trop considérables, faute d'établir des magasins d'approvisionnement assez à portée des consommateurs, que l'extraction fut moindre que les besoins, et que les propriétaires qui ont supporté quelques dommages sur leurs fonds soient privés de l'indemnité qui peut leur être due. Le Roi m'a chargé en conséquence de vous autoriser à arbitrer le prix du charbon suivant les différentes qualités de ce combustible et d'après le taux où il était antérieurement à la concession et les dépenses qu'a faites le sieur Tubeuf pour former un établissement durable ; à rendre à cet égard l'ordonnance nécessaire et à déterminer, de concert avec les Etats et ce concessionnaire, le nombre des mines à ouvrir et celui des magasins à établir, pour que le consommateur puisse s'approvisionner aisément et suivant ses besoins. Je n'observerai pas que cette opération doit être combinée avec beaucoup d'attention pour que Tubeuf ne soit pas assujéti à des avances plus fortes que celles qui sont indispensables pour assurer en cette partie le bien du service ; vous sentez qu'en forçant les extractions au-delà de la consommation et le nombre des magasins, le charbon qui resterait invendu et les frais de transport et de magasinage mettraient cet extracteur dans la nécessité d'augmenter le prix de sa marchandise ou de désertir cet établissement.

Quant à l'étendue de sa concession, le Roi laisse à votre sagesse, après avoir entendu ce concessionnaire, à régler qu'au-delà d'un rayon de 2 lieues à partir de tous côtés du centre de ses établissements, les propriétaires continueront d'extraire, à la charge de lui payer une rétribution convenue amiablement avec lui ou fixée d'office par vous ou votre subdélégué, et à la charge en outre par les propriétaires d'obtenir du Conseil la permission requise en pareil cas, et d'exploiter d'une manière conforme aux règlements; à l'égard des propriétaires compris dans la circonférence de 12 lieues qui forme le rayon de 2 lieues, vous voudrez bien faire procéder amiablement ou d'office à la fixation de l'indemnité qui peut leur être due, soit pour le charbon extrait par eux dont le concessionnaire a profité, soit pour les travaux déjà faits à leurs mines lors de la concession, soit pour la taille dont ils sont chargés, si leurs mines sont allivrées. Il serait peut-être plus conforme aux intérêts du concessionnaire qu'il consentît à continuer de les laisser exploiter aux conditions prescrites à ceux qui sont hors de l'arrondissement de 12 lieues, mais c'est à lui à se décider sur ce point. S'il s'y refusait, s'il résistait aussi aux arrangements que vous ferez de concert avec les Etats, Sa Majesté désire que vous dressiez de tout un procès-verbal dans lequel vous proposerez d'une manière précise ce que vous croirez que le Conseil devra statuer définitivement, tant pour les vrais intérêts du concessionnaire que pour le bien commun du canton. Je joins ici copie de la lettre que j'écris aux syndics des Etats sur le même objet; vous y verrez que les arrangements en question pouvant donner droit à Tubeuf de réclamer une indemnité, ce serait aux Etats à y pourvoir. Je suis persuadé que s'il en est besoin, vous les engagerez vous-même à faire ce sacrifice.

Voilà comment la Royauté avait cru devoir répondre à l'article 8 du cahier de 1783, où les Etats avaient indiqué ce qu'ils désiraient, à défaut de la révocation pure et simple de l'arrêt de 1773 :

1^o Restreindre le privilège Tubeuf dans des bornes moins étendues ;

2^o Obliger le sieur Tubeuf à multiplier ses exploitations de manière à pouvoir fournir aux besoins et à la consommation ;

3^o Fixer ses établissements à des distances proportionnées et établir des magasins suffisants ;

4° Permettre à son défaut aux propriétaires voisins d'en établir ;

5° Faire défense au concessionnaire d'augmenter le prix de ses charbons et le fixer au taux où il était avant l'arrêt du 19 mars 1782, c'est-à-dire à 2 sous le quintal.

6° Ordonner qu'il serait tenu d'indemniser les propriétaires suivant la liquidation qui en serait faite par l'Intendant.

Mais il ne leur était pas venu l'idée que la Province pût être tenue à indemniser un concessionnaire royal en cas de réduction de son privilège. Et pourtant on pouvait leur objecter que la théorie ministérielle n'était point une nouveauté, car la province de Languedoc avait plusieurs fois racheté à beaux deniers comptants des offices créés par la royauté ; le 2 décembre 1773 notamment, elle avait obtenu l'abolition des offices municipaux, établis par l'édit de novembre 1771, moyennant une forte somme.

Quoi qu'il en soit, après avoir reçu communication de la lettre de de Calonne, les syndics généraux de la Province attendirent l'avis des syndics diocésains d'Alais et d'Uzès qui ne se gênèrent pas pour signaler l'inadmissibilité des propositions ministérielles et leur ambiguïté. Cabane de Camont répondit le 17 février 1784 au marquis de Montferrier :

Le séjour des commissaires du parlement dans cette ville (Alais) y a tellement interrompu le cours ordinaire des affaires, que ce n'a été que plusieurs jours après leur départ que j'ai pu m'occuper des objets qui font la matière de votre lettre du 26 janvier et de celle de l'Intendant du 22 janvier. (1)

(1) Cette commission n'est pas la même que celle instituée pour les mines de Tubcuif. Le procès-verbal de l'Assemblée diocésaine d'Alais du 13 février 1784 nous renseigne sur la mission confiée aux Commissaires du Parlement.

Le prévôt D'Oms, président, a dit :

Que l'Assemblée connaît depuis longtemps les dispositions des lettres patentes du Roi des 22 juillet et 31 août portant établissement d'une Commission chargée de s'enquérir de tous les abus relatifs à l'administration de la justice dans les Cévennes, le Viva-

La première chose à examiner, c'est quelle doit être la modification à apporter au privilège exclusif de Tubeuf? quel est l'établissement de ce concessionnaire qui doit servir de centre à l'arrondissement dans lequel doit être restreinte son exploitation effective et exclusive et qui doit être formé par un rayon de 2 lieues ?

Si l'on consulte sa concession, la ville de Barjac devrait, ce semble, être le centre de ce nouvel arrondissement rétréci et rapetissé, puisqu'elle a été désignée comme centre du grand et primitif arrondissement qui avait un rayon de 5 lieues; il est vrai que Tubeuf n'a, en fait, aucun établissement à Barjac ni aux environs; mais d'autre part, si on choisit pour centre du nouvel arrondissement l'un des deux établissements formés par ce concessionnaire, c'est-à-dire Alais ou Banne, une partie de ce nouvel arrondissement s'étendrait hors des limites de l'arrondissement primitif, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en

rais, le Velay, le Gévaudan. Qu'instruits et par la renommée et par ce qui s'est passé sous leurs propres yeux du zèle infatigable, de la fermeté, de la douceur, de la sagesse et de la prudence avec laquelle MM. Rey, Dalbis, de Saint-Félix et d'Aguin conseillers au parlement ont rempli pendant 5 mois consécutifs les importantes fonctions que ces lettres patentes leur avaient confiées, les membres de l'Assemblée ont joint leurs applaudissements et leur gratitude aux témoignages éclatants de la reconnaissance publique et aux bénédictions de la veuve, de l'orphelin, du pauvre et de l'opprimé, mais que sans doute ils n'ont pu voir sans douleur que le terme fixé par les lettres patentes étant prêt à expirer, ces magistrats respectables ont été forcés, quant à ce diocèse, à restreindre leurs travaux à la seule ville d'Alais, qu'il serait cependant à désirer que le bien qu'ils ont opéré dans cette ville fut rendu commun à tout le reste du diocèse qui n'a ni moins de droit, ni moins de besoin d'être admis à participer aux avantages précieux que la bonté paternelle du Roi a voulu procurer à tous les habitants des Cévennes, qu'il serait donc convenable que l'Assemblée voulut bien donner charge et pouvoir au syndic du diocèse de prier en son nom M. le Syndic Général d'agir auprès du Gouvernement à l'effet d'obtenir qu'il plaise à Sa Majesté en conséquence de la réserve qu'elle s'en est faite par les dites lettres patentes du 22 juillet de proroger à NN. SS. les Commissaires les pouvoirs qu'il lui a plu de leur donner par les dites lettres patentes pour être par eux exercés tant dans ladite ville d'Alais s'ils le jugent à propos, que dans tout le reste du diocèse. — A. D. Gard, C, 1845.

traçant sur les cartes d'Alais et d'Uzès les nouveaux arrondissements formés par un rayon de 2 lieues à partir d'Alais et de Banne et en traçant aussi sur les mêmes cartes l'ancien arrondissement accordé par la concession d'un rayon de 5 lieues à partir de Barjac ; cette extension que l'on ne peut supposer conforme aux nouvelles vues du Gouvernement qui tendent, au contraire, à la restriction, paraît être une raison suffisante pour fixer à Barjac le centre du nouvel arrondissement qui se trouverait alors renfermé en entier dans le diocèse d'Uzès.

Si ce n'est pas Barjac, ce ne peut être qu'Alais ou Banne, où sont les établissements effectifs ; si Banne (La Figère) est choisi, le diocèse d'Alais se trouverait encore hors d'intérêt.

Mais si malheureusement Tubeuf accorde à son établissement d'Alais une fâcheuse préférence, il convient alors de fixer nettement les limites. Ainsi, prenons pour centre le mas de Boat où sont les établissements de Tubeuf, et allons du midi au couchant, du couchant au nord, du nord au levant. Selon cet ordre, avec un rayon de deux lieues, ça atteint le château de Chirac à Bagars, au Mazelet, commune de Boisset ; aux Gipières et à la Rode, commune de Généralgues, à la Baumelle et à Roquefût, commune de Mialet ; au Villaret et à Airevieille, commune de St-Paul Lacoste, au Lunès, au bois de Roure, et à Larboux dans le diocèse de Mende ; à la Terisse, à St-Andéol, à Roujouse, au mas de Coste à Rousson, à Brissac entre Béconil et le mas Nouvel, à la Liquière, à Calivet, à Célas, à Euzières, à Mons et à Méjanès-lez-Alais dans le diocèse d'Uzès, à St-Hilaire-de-Brethmas, au Cheval-Vert dans la commune de Vézenobre. et à Frigoulet commune de St-Christol. (1)

Pour décrire cette circonférence, je me suis servi d'un rayon de 4564 toises faisant 2 lieues de 2382 toises qui est la lieue commune, et non celle de Paris qui n'est que de 2000 toises, ou celle de Languedoc qui est de 3000 toises.

Cabane demandait avec raison qu'on voulût bien au moins indiquer de quelle lieue le Contrôleur général se servait ; mais notre Syndic entrevoyait des difficultés encore plus sérieuses pour la fixation des indemnités, vu

(1) D'après le Dictionnaire topographique de Germer-Durand, il faudrait Les Rodes, Roquefeuille, la Térissime, Roujouse. Quant à Beconil et Calivet je ne vois pas ces noms. Est-ce Beconil ?

La lieue usuelle était en Languedoc de 5837 mètres.

l'humeur difficultueuse du concessionnaire et l'humeur entreprenante de son représentant actuel. Ce qui lui paraissait injuste, c'était la redevance imposée *en faveur de Tubeuf* à ceux qui au-delà de 2 lieues continueraient à extraire du charbon, par le motif que ces mines étaient renfermées dans le périmètre primitif de la concession. En réalité, le projet ministériel maintenait d'une manière déguisée le privilège de Tubeuf.

Le syndic du diocèse d'Uzès partagea l'avis de son collègue d'Alais, et releva vertement le sans-gêne de de Calonne.

En adressant ces deux rapports à l'Intendant le 14 avril 1784, les Syndics généraux lui marquèrent que cette affaire ne pouvait être suivie qu'après que les Etats en auraient délibéré, et l'Intendant ne pouvait pas récriminer contre ce renvoi ; le Contrôleur Général n'avait-il pas fini sa lettre par ces mots :

« Les arrangements en question pouvant donner droit à Tubeuf de réclamer une indemnité, ce serait aux Etats à y pourvoir. Je suis persuadé que s'il en est besoin, vous les engagerez vous-même à faire ce sacrifice. »

Le ministre n'était pas sérieux.

Si la Province s'y déterminait, disait-on partout, elle attirerait sur elle une foule de privilégiés, sûrs de voir racheter les privilèges établis sur le Languedoc ; on en demanderait de toute espèce, et il est à craindre que le Gouvernement ne s'accoutumât à une manière de gratification qui ne lui coûterait rien.

M. de Calonne recommanda cette affaire à de Bausset nommé évêque d'Alais le 22 février 1784 et venu à Paris en juillet pour être sacré (1) ; ce prélat passait pour très conciliant et lié avec le marquis de Castries.

VIII. — L'arrêt du 19 mars 1782, ainsi qu'on l'a vu, avait donné acte à Tubeuf de son consentement à ce que

(1) Le sacre eut lieu à Issy près Paris le 18 juillet 1784. Bausset arriva à Alais le dimanche 16 octobre 1784.

les mines dites de la forêt d'Abilon et du Mas-Dieu fussent distraites de sa concession au profit du marquis de Castries. Mais Tubeuf n'avait pas entendu renoncer à toutes les mines comprises dans le baillage du Mas-Dieu, à celles qui appartenaient en 1773 au sieur de Trouilhas. Le marquis soutenait qu'ayant acheté Trouilhas avant la date du prononcé de l'arrêt, les mines comprises dans son acte d'achat devaient lui rester. Malgré la solution provisoire rendue en décembre 1783 contre lui, Tubeuf avait porté la question devant les juges.

En février 1784, il remit toutes ses pièces au Bureau des Mines et fit sommer le 10 le Maréchal de Castries d'en faire autant. On porta le dossier au Comité des affaires contentieuses qui se composait de MM. de Beaumont, de Fourqueux, Lambert et Vidaud de la Tour. M. de Launay fut rapporteur ; Tubeuf fit solliciter ses juges par Mad^e de Fontpertuis : cette femme était bien, comme il le dit, une admirable protectrice. (1) L'arrêt intervint le 9 mars 1784.

Sans s'arrêter à la demande en interprétation de l'arrêt du 19 mars 1782, formée par M. le Maréchal de Castries, le Roi a ordonné et ordonne que le dit arrêt sera exécuté ; en conséquence, que les distractions ordonnées par ledit arrêt au profit dudit de Castries, *du consentement dudit Tubeuf*, continueront d'avoir lieu à l'égard des mines situées dans la forêt d'Abilon, telles que ladite forêt se comporte dans son état actuel, et à l'égard de celles situées dans la paroisse du Mas-Dieu seulement.

(1) Tubeuf écrit à Bréard le 12 février : J'ai remis toutes les pièces lundi dernier au Bureau des Mines... employez toutes vos connaissances auprès de ces quatre MM., et du Contrôleur Général sans perdre un instant... Votre lettre du 31 janvier m'apprend que vos mineurs de La Fenadou ont été chassés de cette exploitation ; plutôt que d'y opposer la force j'aimerais mieux, dans ce moment-ci, que vous en fissent dresser un verbal en bonne forme et que vous me l'envoyassiez ; j'en tirerais parti.

Lettre de Tubeuf à Madame de Fontpertuis : Je sors de chez M. de Launay qui m'a chargé de vous informer que mon affaire n'a pu passer hier parce qu'il s'est trouvé trop de monde au Comité et qu'elle sera jugée ce soir sans faute, 5 mars.

Ordonne qu'en ce qui concerne les mines situées dans le surplus de l'étendue du territoire du baillage du Mas-Dieu et notamment dans la paroisse de Trouilhas la concession faite au sieur Tubeuf continuera d'être exécutée. Ordonne que ledit Tubeuf sera mis en possession des dites mines, sans préjudice néanmoins audit de Castries, conformément audit arrêt du 19 mars 1782, de se pourvoir pour obtenir, s'il y échoit, la permission d'exploiter les mines situées dans ses autres propriétés...

Enfin ! était-ce clair ? Tubeuf, en train de résilier son contrat avec Bréard qui n'avait pu tenir ses engagements, alla trouver le Maréchal ; il lui offrit de se dessaisir de son privilège au même prix qu'il l'avait vendu à Bréard ; (1) le maréchal de Castries refusa net ; après une dernière démarche à Versailles, notre entrepreneur se mit en route pour Rochebelle.

IX. — Le 14 avril, il prend congé de M. de Launay, de M. Joly Fleury, va saluer M. de Saint-Priest fils, à ce moment-là à Paris, le 15 il monte en turgotine et se rend à Montpellier. L'Intendant est heureux d'apprendre de bonnes nouvelles de son fils ; MM. de Montferrier donnent à Tubeuf quelques conseils, la Province désirerait voir beaucoup d'entrepôts de charbon afin que les paroisses pussent toutes s'approvisionner commodément.

Le 27, dès qu'il est à Rochebelle, il fait usage de son arrêt dignement ; il fait cesser les exploitations des environs d'Alais, mais en embauchant les ouvriers qui y travaillent.

Il écrit alors à M^{me} de Fontpertuis :

Me voici rendu en bonne santé et sans accident sur une entreprise qui devait me donner de la peine jusque dans ses succès, puisqu'ils m'ont nécessité à m'éloigner de vous, Madame, et je vous proteste que c'en est une pour moi bien sensible ; aussi, vais-je bien m'employer pour accélérer le moment qui

(1) Lettre de Tubeuf à M. de La Boullaye du 3 mars ; lettre de Tubeuf à de Castries du 3 avril. Visite de Tubeuf à son adversaire le 8 avril

pourra m'en rapprocher. Vous me faites éprouver, Madame, que les faveurs de la fortune sont une triste jouissance en me séparant de la personne à qui je la dois. Adoucissez, je vous supplie, mad^e, l'amertume de cette séparation par un mot de vos nouvelles qui puisse me tranquilliser sur votre santé; vous aurez aussi l'obligeance de me dire aussi un mot de M. Joly de Fleury. (30 avril.)

En même temps il écrit à M. Joly de Fleury :

« Il semble que M. de Castries ne se propose pas, comme on me l'avait dit, de porter cette affaire au Conseil des dépêches; peut-être a-t-il cru comme vous que cette marche n'était pas praticable, car il vient d'attaquer en garantie le particulier dont il avait acheté ces mines. La prétendue lettre, dont on avait voulu m'effrayer et qui devait empêcher l'effet de mon arrêt, n'a pas paru... »

Le 3 mai, Tubeuf se transportait à Trouilhas avec trois huissiers qui crurent, d'après les menaces qui leur avaient été faites, devoir se faire escorter par un détachement d'invalides. « Le maréchal de Castries était représenté par des agents plus jaloux de se parer à ses yeux d'un zèle coupable que de montrer leur soumission aux décisions émanées du trône. » Ceux-ci sollicitent un délai de quinze jours afin d'organiser une exploitation à A билon et écouler le stock de charbon qu'ils ont à la Grand'-Combe. Tubeuf y consent par respect pour le Maréchal.

Pendant cette quinzaine, il essaie, de son côté, de s'organiser en vue de sa prochaine exploitation des belles mines de Trouilhas. (1)

(1) Lettre de Tubeuf à l'Intendant, du 10 mai :

Merci de l'ordonnance que vous avez rendue pour l'estimation des terrains et chemins dont j'aurai besoin pour l'exploitation que je vais commencer lundi prochain des mines de Trouilhas, dites de la Grand'-Combe. On a dit à mon porteur que je n'avais pas fait la déclaration de l'état des travaux de la concession d'Alais... c'est une erreur... envoyée avant mon départ pour Paris.

Autre lettre, du 14 mai, au comte de Périgord :

Je vais commencer, lundi prochain 17, l'exploitation de Trouilhas... et je vais y débiter par y vendre le charbon à meilleur marché qu'il ne s'y vendait avant moi.

X. — Le 14 mai, on lui signifie de ne point s'immiscer dans l'exploitation de ces mines sans avoir préalablement fait constater par expert le dédommagement qu'il doit à de Castries conformément à l'arrêt de concession du 17 avril 1773.

Il en réfère à l'Intendant :

J'ai eu l'honneur de vous adresser une seconde requête par le courrier, tendante à la nomination de M. Rivière, commissaire à Alais, au lieu et place de votre subdélégué à Bagnols... on vient de me signifier... je n'avais pas à m'attendre à ce procédé ; m'ayant été demandé un délai de quinzaine, je l'accordai, et lorsqu'on a vu qu'il allait expirer, on a cru m'arrêter par cette signification ; je ne veux pas me roidir contre la loi, et les règles qu'elle m'impose, mais je dois à mes intérêts et au bien public d'aller en avant et de consommer incessamment cette procédure d'experts....

L'exprès revient avec l'ordonnance (20 mai). Tubeuf donne ses ordres aux employés qu'il veut placer à la Grand'Combe : Renaux François Joseph, né à Roubaix, ingénieur-directeur. âgé de 30 ans ; Goléri-Lascombe Antoine, fils de Joseph, commis-receveur, 31 ans, d'Alais ; Gautzler, maître-mineur ; Louis Vierre, André Dumas, etc., etc. ; ils partent de suite ; lui-même et ses huissiers, à cheval, arrivaient le 21, à la pointe du jour, aux Salles-du-Gardon, devant la boulangerie de François Pantoustier où les employés et les invalides les attendaient. (1)

(1) Voici les noms des Invalides :

Jean Séau, dit Laperrière, 66 ans, né a....

Pierre Julien, 64 ans, né à Roquecourbe (Tarn).

Claude Armand, 58 ans, né a....

Jean Tinière, 60 ans, né à Brenat (Puy-de-Dôme)

Pierre Louche, 68 ans, né en Lorraine, principauté de Pons.

Jean-Pierre Chabaud, 60 ans, né en Franche-Comté.

Les deux premiers étaient détachés de la garnison de Sommières, le troisième de celle d'Aiguesmortes, et les autres de celle de Villeneuve-lès-Avignon.

Ils étaient trop âgés pour rendre de vrais services ; aussi Tubeuf demandait leur remplacement par des hommes plus valides.

Renaux et Goléri préviennent Tubeuf du danger qui les menace ; ils ont rencontré en chemin Jean-Antoine Silvain, qui habite le mas de Brujas à Laval et est associé de Faure ; il leur a dit : « *Vous voulez entrer aujourd'hui dans les mines de la Grand'Combe, vous n'y entrez pas ; il y aura sûrement une révolte* ».

Tubeuf ordonne de continuer à marcher ; voilà qu'à un tournant du chemin, vers l'entrepôt de charbon de Silvain, Faure et C^e, une grêle de pierres vient les assaillir. Tubeuf ne recule pas : on arrive enfin devant l'ouverture de la galerie. Faure assisté de son fils et de son commis (1) lui demande ce qu'il vient faire ; Tubeuf exhibe l'arrêt du 9 mars ; Faure sourit « *M. Tubeuf, vous avez cru être enfin arrivé à la terre promise ; vous n'y entrez pas.* »

Un des invalides, Jean Seau, dit Laperrière, veut s'avancer et voir. Faure crie : « *Prenez garde à vous, enfants* ». Immédiatement des personnes cachées dans la galerie jettent des pierres et notre militaire est atteint par l'une d'elles à la jambe droite. Tubeuf ordonne de tirer contre ces lâches ; Laperrière tire ; l'amorce prend feu, mais le coup râte. Tubeuf s'approche à son tour de l'ouverture de la mine ; une pierre lancée de l'intérieur l'atteint à la tête ; l'œil, la mâchoire ont été atteints ; le sang jaillit. Tubeuf prie ses gens de se retirer ; on transporte le blessé chez le chirurgien le plus rapproché, Antoine Chapon, qui en lavant la plaie, lui dit : « *Ce qui vient d'arriver ne m'étonne pas ; on prétend qu'on a promis deux louis d'or à tous ceux qui voudraient s'opposer à votre entrée dans la mine.* »

Faure alla trouver le lendemain les ouvriers de Tubeuf et leur dit qu'il cédaux injonctions de la justice ! la vérité est que procès-verbal avait été dressé par Suret, garde en la connétablie de France, requis par Tubeuf.

XI.— Renaux a mandé de suite au maréchal de Castries,

(1) Jacques Coulet.

à M. de la Boullaye, à l'Intendant, l'attentat commis sur son patron. (1)

Voilà que le 23 mai, on signifie à Tubeuf un arrêt du Conseil du 18, lui ordonnant de surseoir dans sa prise de possession des mines du maréchal ! (2)

C'est D'hombres, le subdélégué, comme procureur fiscal du comte d'Alais (3) qui a apporté à la Grand'Combe cette bonne nouvelle. Une joie insensée s'empare des ouvriers de Faure.

Jean Soleiret va jusqu'à dire : « *A présent, nous nous foutons de tout, même du Roi et de la Reine ; je voudrais maintenant que Tubeuf revînt, je l'ai manqué la première fois, mais je veux le tuer à la seconde* ». Et l'on bat des mains ; un autre bafoue l'absent blessé et volé ! Et l'on applaudit !

Le soir, Faure et D'hombres, en revenant à Alais, surpris par un orage, se réfugient au mas de la Bitarelle, près de Laval, chez Alexandre Silvain, un cousin de ce Sil-

(1) Lettre du 21 de Renaux au Maréchal : « M. de Tubeuf vient d'être assassiné sur les mines de Trouilhas... par les ouvriers et sous les yeux de vos préposés ; je pourrais dire plus, mais le verbal qui en a été dressé vous exposera la part qu'ils y ont. L'on ne s'attend pas à des délits de cette nature de la part des gens qui se disent honorés de votre confiance ; j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous instruire de cet attentat, M de Tubeuf étant hors d'état de le faire lui-même ». Le ton est digne et ferme ; Renaux est un homme de cœur.

Lettre du même à l'Intendant : « C'est avec une vraie douleur que je vous donne avis que M. de Tubeuf vient d'être assassiné sur les mines de Trouilhas où il a reçu une blessure très dangereuse, par les ouvriers et sous les yeux des préposés du Maréchal de Castries qui ont beaucoup de part dans cet assassinat. »

Lettres de condoléances de l'Intendant, du vicomte de Cambis et tutti quanti. Madame Tubeuf était à Paris.

(2) Le maréchal de Castries demandait à ce qu'on lui donnât le temps de mettre en cause Deleuze, son vendeur.

Si Madame de Fontpertuis à ce moment-là n'eut pas eu un érépèle, elle se serait chargée de lui faire lâcher pied. Tubeuf entraînait dans une période de déveine.

(3) Il a remplacé Sugier.

vain que nous avons vu ci-dessus. Tout en se chauffant, Faure tient divers propos : « *Il est fâcheux qu'on n'ait fait que blesser Tubeuf ; si on l'avait tué, la perte eut été peu de chose... Ce foutu gueux de Tubeuf nous a bien fait courir, mais il nous la paiera* ». D'hombres, Silvain, Beauclar, Evesque, le laissent dire.

Faure avait-il réellement par dons, promesses, abus d'autorité, provoqué ses mineurs à un crime ? ou avait-il donné des instructions pour le commettre ? avait-il procuré des instruments à ses employés, sachant qu'ils devaient servir à un assassinat ? Cela me paraît presque certain ; il est coupable, en tout cas, de ne pas avoir apaisé l'effervescence de ses mineurs, car il était fixé sur leur surexcitation.

La veille de l'attentat, Hyacinthe Ode, agent de la Compagnie Rey, pour l'épurement du charbon de pierre, s'était rendu à la mine pour faire charrier du charbon à son atelier d'épurement ; Jean Soleiret lui dit : « *Si Tubeuf arrive, je lui foutrai des coups ; vous serez témoin, j'espère même qu'au besoin vous me donnerez un coup de main pour le chasser, sinon, gare à vous-même*. Ode indigné lui répliqua : « *Jamais, jamais je ne ferai cela. Je tuerais plutôt celui qui oserait frapper Tubeuf devant moi, mais si pour vous laisser débrouiller entre vous, on me dit de me retirer dès qu'il sera là, je me retirerai*. » Faure fils qui était là, dit alors : « *M. Ode, vous n'avez rien à craindre*. » Le jour de l'attentat, Ode causait avec les mineurs lorsqu'on vit au loin Tubeuf arriver au pied de la montagne ; Pralong, cousin de Faure, prescrivit à Ode de se retirer ; Ode lui obéit ; mais il rebroussa bientôt chemin, ayant rencontré un de ses charretiers qui venait charger du charbon pour son compte, il fut donc témoin involontaire de l'attentat.

Jacques Vermond, épureur de la Compagnie, chargea Faure autant qu'Ode.

Quel est l'ouvrier qui avait blessé Tubeuf ? Est-ce Soleiret qui s'en vantait ? Les plus bavards ne sont pas toujours les plus hardis ; voici les noms de tous ceux qui étaient cachés avec lui dans la galerie :

Noë Barret ou Barrès, Noë Canonge, Jean Coulon, Colomb fils, Dautun de Lasalle, Jacques Delezon, dit Mativé, de Cadecu, 23 ans ; Antoine Favède du Pradel, 23 ans ; François, dit le Sourdé, Ginoux, Simon, dit Landiol, Jean Soleiret, Jean Soustelle, 30 ans, du Pradel (paroisse de Saint-Andéol de Trouilhas) (1)

XII. — Au reste, heureusement pour eux, la blessure de Tubeuf se cicatrise rapidement ; il va mieux, il peut vaquer à ses affaires. Il confie à Chassaignier, un de ses maîtres-mineurs, la mine de Meyrannes. Tubeuf considère que l'extraction de la houille ne coûte pas deux sous, mais n'importe ; il lui alloue 2 s. 9 d. par quintal de mottes, et 2 s. par quintal de tri. Chassaignier vendra le charbon en mottes 6 s. et le menu 4 s. ; il aura donc à compter à son patron 3 s. 3 d. par quintal de mottes et 2 s. par quintal de menu. Son livre de vente servira de base à leurs règlements. (2)

Aux mines de Saint-Jean, dont l'entrepôt est aux Mages, Tubeuf s'abouche avec Gilly dit Laborie ; il lui cède les mines qui desserviront les habitants des communes de Saint-Jean de Valériscle et de Saint-Florent, moyennant

(1) Voir l'enquête qui va du 12 juin au 10 juillet. Voir aussi la correspondance échangée entre Tubeuf et Suret, garde en la connetablie à Nîmes. Je trouve dans mes notes la lettre de Tubeuf à Suret du 31 mai :

« Votre seconde opération n'a pas eu malheureusement grand effet, puisque le lendemain les preposés à l'exploitation illicite des mines de la Grand'Combe y sont rentrés à face ouverte.... Brigade d'Alais, je m'en mefie ; procurez-vous les brigades de Nîmes et d'Uzès ainsi qu'une main-forte de la garnison d'Alais, avec permission de laisser deux cavaliers pour protéger les ouvriers pendant quelques jours ; je ne compte pas du tout sur les cavaliers d'ici. »

(2) Cela se passait le 14 juin 1784 ; dans la nuit du 1 au 2 juillet on vola tous les outils et engins de cette exploitation ; la maréchaussee découvrit que parmi les coupables figurait Gazay, de la Frigoule ; on l'avait vu nanti de piques, de brancards de chariot ; on ne l'arrêta pas pourtant ; le 5, il fit pis !...

une rente annuelle de 300 l. Gilly s'engage de plus à lui livrer annuellement, *franco*, à Alais. 20000 quintaux de charbon en mottes au prix de 12 s. le quintal. (1)

Ne voyant pas arriver un arrêt du Conseil cassant le sursis qu'avait obtenu de Castries, Tubeuf retourna à Paris ; il ne pouvait plus retarder son voyage. M. de Calonne s'était occupé de son entreprise des mines de charbon des environs de Paris, dont il était concessionnaire depuis 1778, à la requête des actionnaires. Les journaux disaient qu'on n'avait trouvé que des sables mouvants ; d'autres prétendaient que la sonde avait atteint le charbon à 100 pieds de profondeur. On sommait le Ministre de faire une expertise et une enquête ! La bourse de Tubeuf était vide ; le 27 mai, sa femme avait emprunté 10000 livres dont 9000 avaient été employées par elle à payer les intérêts dus à la marquise de Chaulieu. (2)

XIII. — Tubeuf était tout heureux d'embrasser sa femme, son enfant, de revoir ses amis lorsqu'un autre coup terrible et droit lui vint de Versailles.

Le 7 octobre 1783, le prince de Conti avait vendu au Roi et à son frère la vicomté de Portes ; d'après l'acte,

(1) Ne pas confondre ce Gilly avec Pierre Gilly, verrier, qui proteste encore. Une requête est signifiée en son nom à Tubeuf, mercredi 21 juillet 1784 ; on y lit que depuis plus de 50 ans ses ancêtres et lui ont exploité une mine ; que son père, il y a 25 ans, fit construire une verrerie où l'on consommait 7000 quintaux de charbon par an ; que Tubeuf s'est contenté d'affermir ces mines...

(2) En 1784 Tubeuf, sur ses livres, inscrit une recette de 35301 livres pour 94050 quintaux de charbon vendu. L'extraction a été de 94468 quintaux ; il y a évidemment marche ascendante ; mais est-elle durable ?

En 1785 : Extraits, 74238 quintaux ; vendus, 69752 quintaux ; recette, 27293 l. 14 sg

En 1786 : Extraits, 53074 quintaux ; vendus, 68446 quintaux.

Voir lettres à de Calonne du 23 juillet 1784, voir surtout lettre à de la Boullaye du 26 juillet 1784 : « Il se trouve dans les dépositions qui ont été faites sur mon affaire criminelle contre les agents de M. de Castries qu'un d'eux a dit qu'il avait ordre de s'opposer à l'exécution de mon arrêt jusqu'à tirer sur moi.... »

Monsieur n'avait que l'usufruit viager, le Roi achetait la nue-propriété ; quel était le prix ? les motifs de cette vente ? ceci n'entre pas dans le cadre de notre travail. (1) Mais un an après, le 9 octobre 1784, un arrêt du Conseil concédait à *Monsieur*, ses hoirs et ayants cause la permission d'exploiter et faire exploiter, exclusivement à tout autre, pendant trente années, les mines de charbon qui se trouvent ou pourront se trouver, tant sur la terre de la vicomté de Portes que sur celles du domaine de Sa Majesté, soit des particuliers en la même vicomté, dans toute son étendue et notamment sur les territoires de la Fenadou, de la Forêt et de la mine de la Tronche, à la charge d'indemniser les propriétaires de la surface endommagée et en outre d'entretenir un élève de l'Ecole royale des mines, lorsque Sa Majesté jugerait à propos d'en envoyer un sur ladite exploitation.

L'arrêt porte bien qu'il faudra limiter et restreindre, si faire se doit, l'étendue de la concession accordée à *Monsieur*, du côté de celle accordée au s^r Tubeuf ; il est toujours mauvais pour un privilégié d'avoir pour concurrent et voisin un prince ou un roi. La demande de *Monsieur* a été instruite avec une rapidité vertigineuse ; la requête est d'août ; communiquée à l'Intendant le 23 ; renvoyée avec avis favorable le 10 septembre. Tubeuf n'avait pas soupçonné la chose lorsqu'en mars était venu dans les Cévennes M. Deschênes, intendant des domaines et finances de *Monsieur* qui avait témoigné le désir de visiter les travaux de Tubeuf, de Faure, de Genssane.

Les nouvelles versaillaiscs arrivaient vite à Alais ; les ennemis de Tubeuf les colportaient et faisaient remarquer que la faveur dont il avait paru jouir allait sans cesse en diminuant. Quel châtiment avait-on infligé à Faure et à ses ouvriers ? aucun ! Il n'y avait donc pas à se gêner

(1) Les revenus de la vicomté s'élevaient à 20000 l. par an ; le produit des mines figurait à peine pour 1/10 dans ce chiffre.

De plus le prix d'une vente entre parents est toujours différent de la valeur réelle.

avec ses représentants. Renaux commençait à s'effrayer ; on était venu une nuit casser les vitres de sa maison d'habitation ; les ouvriers le quittaient sans demander leur congé. M. de la Boullaye qui l'avait placé à Rochelle prévint l'Intendant :

Je vous prie d'avoir la bonté d'interposer votre autorité pour le rétablissement et le maintien du bon ordre. Indépendamment de la protection due à tout citoyen, l'intérêt public exige que des concessionnaires ne soient pas troublés dans leurs opérations. Je marque à M. Renaux de recourir à votre justice. (26 octobre).

Saint-Priest recevrait presque par le même courrier une lettre de Renaux :

M de Tubeuf concessionnaire du Roi des mines d'Alais et autres lieux, appelé par ordre du Gouvernement aux mines de Luzarches, m'a laissé dans celles ci pour les diriger, y ayant été placé par M. de la Boullaye, et je m'y conduis avec les sentiments qu'exige la confiance de M. de Tubeuf ; il n'en a pas fallu davantage, quoique je me sois comporté avec douceur et honnêteté, inséparable à mon caractère, pour m'attirer l'inimitié de quelques personnes, gens sans aveu, sans principes, et qui se plaisent par caprice à faire la contrebande des charbons... (3 novembre 1784)

L'Intendant fera son devoir ; mais c'est trop tard.

XIV. — Les particuliers ont cessé de croire Tubeuf invulnérable. Et les Etats ? Mgr de Bausset, évêque d'Alais, ami du Maréchal, y assiste pour la première fois. L'Intendant communique une lettre du Contrôleur Général sur la fameuse, l'éternelle question. (1)

(1) Tubeuf essaie encore le 4 avril 1785 de traiter avec de Castries ; il lui propose deux choses ; ou bien un quart de ses bénéfices pendant 39 ans, ou bien une cession complète de tout son privilège ; dans ce dernier cas le prix est de 701870 l. plus une rente de 10000 l. pendant 39 ans. Tubeuf déclare devoir près de 400.000 l., à savoir au marquis de Chauvieu 231703 l., à la marquise de Chauvieu 51794 l., à M^{me} de Pommeru 33600 l., à Gromme, de Paris 28300 l., à de Cimery ou Simery 15800 l., à Cajon 3600 l., à son propriétaire Lejohivet 1600 l., à M^{me} Desvignes, de Lyon 1200 l., etc., etc.

De Calonne y marque qu'après avoir examiné les mémoires des syndics des diocèses d'Alais et d'Uzès, il a reconnu qu'on cherchait à faire revivre les moyens employés déjà dans une instance qu'ils ont perdue ; l'assemblée des Etats, voyant mieux la situation, voudra bien, il l'espère, s'occuper à aplanir toute difficulté ; celle de déterminer le centre du nouvel arrondissement peut être levée en le fixant, comme il l'était par l'arrêt de concession, à Barjac, et en conservant en même temps au sieur Tubeuf les établissements qu'il a créés hors les limites de la démarcation ; c'est au surplus d'après les circonstances locales et les observations respectives des Etats et du concessionnaire que l'Intendant devra rendre sa décision, ou mettre le Conseil à portée de prononcer.

Les observations du concessionnaire comme celles des Etats sont sous nos yeux. Commençons par celles de Tubeuf ; nous omettons les premières phrases qui ne nous apprendraient rien que nous ne sachions déjà.

Le désir qu'il a de terminer ces contestations, et d'être agréable à la Province, le décide à proposer un moyen d'arrangement qui peut concilier les droits du Roi, avec les prétentions de la Province, avec celles de M. le Maréchal de Castries et avec ses intérêts propres.

Il offre de remettre sa concession, d'où il tirerait plus de quatre-vingt mille livres par an, dans l'état où il a mis cette entreprise, dont il a encore 39 ans à jouir, suivant la prorogation qui lui en a été faite, pour vingt ans, à raison de sa non jouissance, par arrêt du 19 novembre 1782.

Il demande seulement d'être remboursé des sept cent quinze mille livres de fonds qu'il a dans cette entreprise, et que la Province voulût bien s'intéresser à ce qu'il obtint du Roi une place, qui lui tint lieu des bénéfices qu'il doit attendre de cette entreprise, dont le produit doublera, avant l'expiration de sa concession.

Il consentirait aux facilités que la Province désirerait pour ce remboursement ; et il se désisterait de la procédure criminelle, qu'il serait forcé de suivre, s'il gardait son entreprise.

Il observe que ses trois exploitations principales qui traversent sa concession et qui sont établies à environ trois lieues l'une de l'autre, la première aux portes d'Alais, la seconde près Saint-

Ambroix, et la troisième à Banne, sont montées de manière à pouvoir fournir, pendant un siècle, et au meilleur marché possible, à toute la consommation de charbon nécessaire dans les diocèses de Montpellier, de Nîmes, d'Uzès, d'Alais et de Viviers, et de tout ce qu'il sera possible d'en déboucher par le canal qui traverse la Province, puisqu'il peut extraire, de ces trois exploitations, plus de trois mille quintaux de charbon par jour, sans interruption.

Quant à la restriction d'une partie de la concession que la Province paraît désirer, qu'il soit permis au sieur de Tubeuf d'observer que ce n'a été qu'en considération de toute son étendue, qu'il s'est livré à toutes les dépenses que ses travaux, et les contestations qu'il a eues à soutenir, lui ont coûté : qu'il y a employé sept cent quinze mille livres, dont il en a emprunté quatre cents ; que toute concurrence le mettrait dans l'impossibilité de jamais retirer ses fonds, ni payer ses dettes ; attendu que la consommation est bornée au seul débouché du retour des voitures qui approvisionnent les Cévennes, et que sa jouissance est limitée.

D'après ce fidèle exposé, le sieur de Tubeuf laisse à la Province à prononcer sur la restriction qu'elle désire, bien persuadé qu'elle ne veut pas sa ruine et que si elle ne jugeait pas à propos de le rembourser, elle lui fournirait les moyens de pouvoir retirer ses fonds, et payer ses dettes, en veillant elle-même à ce qu'il jouisse de son entreprise sans trouble, ni tracasserie.

Il conviendrait même à la Province, en tout autre cas, d'empêcher elle-même les mauvaises exploitations des gens du pays, qui rendraient, pour l'avenir, le charbon très difficile à extraire, et très cher, ainsi que le sieur de Tubeuf l'a trop éprouvé dans ses trois établissements.

La Province doit être parfaitement tranquille sur l'effet de la concurrence : ça été pour remplir ses vœux que le sieur de Tubeuf a distrait de sa concession les mines de la forêt d'Abilon et du Mas-Dieu, qui empêcheront toujours tout abus à cet égard : d'ailleurs, il n'a d'autre ambition que de bien mériter de la Province, que de retirer de son entreprise les fonds qu'il a empruntés pour la soutenir, la dot de sa femme, sa fortune et celle de ses enfants, qu'il y a absorbées : il compte trop sur la justice des administrateurs de la Province, pour avoir la moindre inquiétude sur sa fortune ; il les supplie aussi de compter sur tout son dévouement à leurs volontés.

Telles sont les dispositions et les vœux du sieur de Tubeuf.

XV. — Le syndic du diocèse d'Uzès répondit point par point au factum de Tubeuf : nous n'en reproduirons que quelques extraits :

Les exploitations de Tubeuf se sont bornées à deux : l'une à Montaud, près d'Alais, l'autre à Pigère. Il parle dans le cours de son mémoire d'une troisième près de St-Ambroix, c'est sans doute celle de Meyrannes qu'il entend. Mais il n'a fait à Meyrannes que chasser les propriétaires des mines qu'ils exploitaient, substituer quelques ouvriers aux leurs, ou affermer à prix d'argent les exploitations déjà ouvertes. Les choses ont resté dans cet état pendant quelques mois ; au bout de ce temps, les fermiers, ne trouvant pas leur compte à des travaux qui ne sont susceptibles d'aucune charge, les ont abandonnés et les propriétaires sont rentrés dans leur ancienne possession. On voit donc que loin que l'exploitation de Meyrannes qu'il a trouvé en activité et où il n'a fait aucune sorte d'ouvrage lui ait coûté de dépense, elle lui a donné au contraire pendant quelque temps, un produit peu considérable, sans doute, mais gratuit. Quant à l'établissement de Pigère, il n'y a constamment et pendant le temps même des filatures que deux ouvriers ! Que l'on juge d'après cela de l'étendue, de la cherté de cet établissement. . . Combien le sr Tubeuf extrait-il de charbon par jour de sa mine de Montaud ? Il nous dit qu'il pourrait extraire plus de 3000 quintaux par jour des trois mines de Montaud, Pigère et Meyrannes : ce serait donc au moins 1000 quintaux pour celle de Montaud, la plus considérable de toutes ; au lieu de cette quantité qu'il ne donne que comme possible, supposons, en partant du nombre d'ouvriers le moins considérable qu'il ait accoutumé d'y tenir, qu'il n'en a extrait que 300 quintaux, à 3 sous par quintal de bénéfice (puisqu'il vend 5 ce qui se vendait 2) 45 l. par jour et 12500 l. par an au moins. Or cet exhaussement existe depuis 1777 ; il lui a donc procuré en portant au plus bas toutes les données 100000 livres pour une avance de 10000 l.

Le syndic d'Alais se montra encore plus irrité des nouvelles propositions de Tubeuf.

Rien de plus inexact que le mémoire du sr Tubeuf ; on croirait que sous la protection des Etats il a fait dans la vaste étendue de son arrondissement trois établissements de la plus haute importance ; qu'il a procuré à la Province un genre de richesses dont elle n'avait presque pas joui jusques alors ; et

qu'après avoir épuisé sa fortune et celle de ses amis par les dépenses énormes que ces établissements ont nécessairement occasionnées, il a eu la douleur de se voir contrarié et persécuté par ceux-là même qui l'avaient originairement protégé et sans qu'aucune faute de sa part eût donné lieu à ces vexations. Tel est le précis du tableau que présente le mémoire du sr Tubeuf ; voici maintenant quelle est la vérité.

Le sr Tubeuf parut dans la Province vers 1771 ; il s'y annonça comme singulièrement entendu dans l'exploitation des mines de charbon de terre, et comme venant donner, dans les établissements en ce genre qu'il se proposait d'y faire, des modèles d'après lesquels les propriétaires des mines pourraient réformer utilement ce que leurs exploitations particulières avaient eu jusqu'alors d'irrégulier et de défectueux. A ce titre il dut être et il fut en effet favorablement accueilli par Mgr. l'Archevêque de Narbonne. Le sr Tubeuf se proposait cependant d'obtenir une concession que les Etats ne pouvaient voir de bon œil, et il l'obtint effectivement en 1773 ; mais en même temps il promit au Prélat qui le protégeait, qu'il n'en ferait aucun usage, et que respectant toujours les droits sacrés de la propriété il s'arrangerait amiablement avec les propriétaires des mines dont il entreprendrait l'exploitation.

Cette promesse, il la rôtéra à feu M. de Beauville, évêque d'Alais, et à MM. les Commissaires ordinaires de ce diocèse ; car c'était sur les mines des environs d'Alais qu'il avait fixé ses vues. Aussi ce Prélat et MM. les Commissaires se firent-ils un devoir et un plaisir de lui accorder toute aide et tous secours ; ils lui ménagèrent eux-mêmes le traité à la faveur duquel il commença aux portes d'Alais son premier établissement sur la montagne de Montaud, et ils lui cédèrent même au nom du diocèse un lopin de vieux chemin abandonné sur cette même montagne dans lequel il ouvrit un puits.

C'est ainsi que le sr Tubeuf s'introduisit à Alais et dans les environs, et il n'y aurait jamais trouvé de contradicteurs, s'il ne se fût point écarté de la conduite qu'il y avait tenue pendant les quatre ou cinq premières années qui suivirent son établissement. Mais vers le milieu de l'année 1777, il se démasqua entièrement. Les particuliers qui depuis plusieurs siècles exploitaient les mines situées dans leurs possessions sur la montagne de Montaud furent vexés, poursuivis et chassés, et devenu seul maître des mines qui jusques alors avaient fourni le charbon de terre employé par les chafourniers de Nismes et d'Alais, le premier usage que le sr Tubeuf fit de son privilège exclusif fut

de porter le prix de ce genre de charbon fixé depuis longues années à deux sols le quintal, à quatre et peu après à cinq sols.

Les plaintes amères des propriétaires dépouillés, de leurs fermiers, les réclamations des habitants d'Alais qui se virent forcés d'acheter, sur le pied de 24 sols le muid, la chaux qu'ils n'avaient payée jusque-là qu'à raison de 18 sols, se firent entendre de toutes parts, et appuyées de celles des administrations des diocèses d'Uzès et d'Alais, elles parvinrent jusques aux chefs de la Province qui crurent devoir y joindre les réclamations des Etats.

Les suites de ces réclamations sont connues et il serait inutile de les rappeler ici. Le sr Tubeuf parvenu à écarter une partie des obstacles qui s'opposaient à l'exécution de ses vastes projets, continua les exploitations qu'il avait commencées. Elles sont, selon lui, au nombre de trois, l'une aux portes d'Alais, l'autre près de St-Ambroix, et la troisième à Banne : nouvelle inexactitude de la part du sr Tubeuf. La première de ces exploitations est la seule qui existe réellement. Ce n'est pas qu'il n'ait tenté les deux autres ; mais il n'a donné aucune suite à celle de St-Ambroix. et il n'a d'autre part à celle de Banne que d'exiger des particuliers, à qui il l'a remise, une rétribution annuelle. Ainsi donc nul fonds à faire sur tout ce que le sr Tubeuf dit des prétendues mesures qu'il a prises pour se mettre en état de fournir pendant un siècle et au meilleur marché possible à toute la consommation de charbon nécessaire dans les diocèses de Montpellier, Nîmes, Uzès, Alais et Viviers. et de tout ce qu'il sera possible d'en déboucher par le canal qui traverse la province.

L'exploitation d'Alais peut fournir et fournit en effet aux villes d'Alais et de Nîmes et autres lieux circonvoisins tout le charbon nécessaire aux chafourniers, charbon friable et de la dernière qualité ; elle fournit de plus à Alais une certaine quantité de charbon à *forge* et de charbon dit en *motte* pour les usages domestiques, les filatures des soyes et les différents arts et métiers ; ce charbon est sur les lieux d'un assez bon service, et d'ailleurs, vu la proximité et la modicité des frais de voiture qui en résulte, d'un moindre prix que celui que fournissent pour le même objet les mines du Comté d'Alais, du marquisat de Portes, de la Grand'Combe, de St-Jean-de-Valériscle, etc, auquel il est très inférieur en qualité ; mais comme il a peu de consistance et s'altère et se décompose promptement par l'action de l'air et par les secousses des voitures, il ne peut soutenir le transport ni être conservé en magasin, et la consommation en est nécessai-

rement circonscrite par sa nature à une très petite distance des mines dont il est tiré.

Les travaux de cette exploitation, renfermée dans la montagne de Montaud et les quartiers de Brouzen, la Loubière et le mas de Bouat qui y sont situés, consistent en *trois galeries* et *deux puits*. La première de ces galeries que le s^r Tubeuf ouvrit à la Loubière, non comme il le prétend, pour dessécher les eaux contenues dans les anciennes exploitations, mais bien pour en extraire du charbon, a été abandonnée, il y a déjà nombre d'années, parce que le charbon manqua ; le s^r Tubeuf y était arrivé au bout de moins de cent toises percées dans le rocher ; et c'est là tout ce à quoi doit être réduit ce qu'il dit de plus de 1000 toises de galeries d'écoulement faites dans le rocher vif. — Le premier puits fut ouvert, comme on l'a déjà observé, dans le lopin de vieux chemin que le diocèse avait cédé au s^r Tubeuf ; il ne procura que peu de charbon et de la plus mauvaise qualité, de manière que le s^r Tubeuf fut forcé de l'abandonner peu après et de faire démolir la mauvaise cahute dont il en avait couvert l'entrée qu'il a faite boucher.

Reste donc deux galeries et un second puits. Ces deux galeries sont dans le quartier du mas de Bouat : elles n'ont exigé que très peu de percement dans le rocher, et c'est par là que depuis plusieurs années, le s^r Tubeuf extrait tout le charbon qu'il débite.

Le puits est au quartier de Brouzen ; les travaux n'en sont point encore finis, et jusqu'ici il n'a pas fourni du charbon.

D'après les détails dans lesquels on vient d'entrer, il est aisé de s'apercevoir combien forte est l'exagération que le s^r Tubeuf se permet lorsqu'il assure avoir employé aux travaux par lui entrepris dans son arrondissement ou au soutien des procès qu'il a essayés une somme de 715000 l. On l'a déjà dit, ces travaux se bornent, à proprement parler, à ceux de l'exploitation d'Alais. Or si l'on retranche de la totalité des dépenses que le s^r Tubeuf a véritablement faites ce qu'il lui en a coûté et coûte encore pour l'entretien d'une garnison d'invalides dans sa maison de Rochebelle, garnison certainement très inutile aux portes d'une ville où il y a État-Major et garnison militaire ; si on en distraît les appointements d'un nombre superflu de commis bien salariés, les frais de bâtiments et autres ouvrages inutiles, et ceux des courses du s^r Tubeuf, de sa femme et de sa famille de Paris à Alais et d'Alais à Paris, avec un attirail et un luxe qui ne sont pas faits pour lui ; si enfin on en déduit les salaires des ouvriers par lui employés pour tout

le temps pendant lequel leurs travaux n'ont consisté qu'à extraire du charbon dont le prix a certainement tout au moins soldé la dépense de l'extraction proprement dite, on ne croit pas se méprendre en estimant que les dépenses faites pour l'exploitation d'Alais en percement de rochers, ouverture de puits et autres travaux préparatoires et nécessaires pour parvenir à l'extraction du charbon et en bâtiments véritablement utiles ne se portent peut-être pas à la somme de 20000 l. (1)

Si le s^r Tubeuf s'éloigne si prodigieusement de la vérité dans la déclaration qu'il donne des sommes qu'il a employées dans les trois prétendues exploitations établies dans son arrondissement, il ne s'en écarte pas moins dans l'évaluation qu'il fait à plus de 80000 l. des futurs produits de ces trois exploitations. Celle d'Alais, vu la qualité du charbon qu'elle fournit, ne produit et ne peut produire guère au delà de 4 à 5000 l. de bénéfice net, et l'on a déjà observé que les exploitations de St-Ambroix et de Banne ne rapportent presque rien au s^r Tubeuf.

D'après cet exposé que l'on garantit exact quant à tous les faits positifs qui y sont rappelés, et très approchant de la vérité, en tout ce qui git en estimation, il est aisé de conclure que le remboursement de 715000 l. que le s^r Tubeuf propose à la Province, est une véritable extravagance, et que les Etats ne sauraient aucunement y entendre, soit parce qu'il est assuré que le s^r Tubeuf est infiniment loin d'avoir utilement dépensé cette somme dans ses trois prétendus établissements, soit parce que cette dépense eût-elle été réellement faite, elle n'aurait aucune sorte de proportion avec les bénéfices nets qu'il peut raisonnablement espérer de retirer des exploitations par lui établies, soit parce qu'il serait de la plus dangereuse conséquence de faire de pareils traités avec des concessionnaires que l'on verrait se multiplier journellement dans toutes les différentes parties de la Province, et pour tous les divers objets que des gens avides et intrigants jugeraient susceptibles de concession, s'ils étaient alléchés par l'espoir d'obtenir tôt ou tard des Etats de semblables contributions, soit enfin parce que si la Province pouvait jamais se déterminer à faire en pareille matière un sacrifice aussi considérable, il semble qu'il conviendrait infiniment mieux qu'elle le fit en faveur du Roi de qui, pour une somme aussi importante, il paraît que les Etats pourraient se flatter d'obtenir eux-mêmes

(1) Le syndic du diocèse d'Uzès dit 10060 l.

une concession générale et perpétuelle, à la faveur de laquelle ils pourraient, en maintenant dans toute la Province la police nécessaire pour la conservation des mines de charbon de terre et pour leur bonne exploitation, conserver inviolablement intacts les droits des propriétaires de ces mines.

Au reste, on ne pense pas que pour se débarrasser du sr Tubeuf, il soit nécessaire de recourir à un expédient aussi dispendieux que celui d'un remboursement de 715000 l. qui devrait encore être suivi de sollicitations de la part des Etats, pour obtenir du Gouvernement une place quelconque en faveur de ce concessionnaire qui lui tint lieu des bénéfices immenses qu'il se prétend être en droit d'attendre de ses trois prétendus établissements. On estime au contraire que pour couler bas le sr Tubeuf, il suffit de deux choses que l'on peut raisonnablement se flatter d'obtenir.

La première, c'est la restriction que les Etats demandent qu'il soit apportée au privilège du sr Tubeuf, restriction, qui, en mettant absolument hors de son arrondissement plusieurs des principales mines qu'il convoite, et en tirant nombre d'autres de ses mains au moyen d'une légère rétribution, en le soumettant à ne pas excéder dans ses ventes les prix anciens et accoutumés, et en l'obligeant à entretenir des magasins bien fournis dans les divers lieux de son arrondissement et à des distances très rapprochées, réduirait à si peu de chose les avantages attachés à sa concession qu'il n'aurait presque plus d'intérêt à en faire valoir les droits.

La seconde, c'est la distraction des mines de la Grand'Combe ou de Trouilhas que M. Le Maréchal de Castries, comte d'Alais, sollicite contre le sr Tubeuf. S'il parvient à l'obtenir comme il s'en flatte (et il paraît que le jugement de cette contestation n'est pas bien éloigné), il deviendra impossible au sr Tubeuf de se soutenir dans le pays; surtout si M. Le Maréchal de Castries qui a acquis aussi les principales mines de Montaud parvient également à se faire accorder la permission de les exploiter qu'il demande en même temps.

On estime donc que dans ce moment les Etats doivent se borner à appuyer de tout leur crédit les demandes de M. le Maréchal de Castries et à continuer de solliciter l'exécution prompte et prochaine du projet de modification et de restriction de la concession du sr Tubeuf auquel le Ministère a paru disposé à se prêter et dont il a confié les détails à M. l'Intendant, pour être concertés avec MM. les Syndics généraux de la province, sans à examiner en temps et lieu et dans le cas que ce projet de restriction

et de modification venant à manquer et M. Le Maréchal de Castries échouant dans son procès avec le sr Tubeuf, il paraîtrait nécessaire d'en venir enfin à des sacrifices en argent, sauf, dis-je, à examiner alors s'il ne serait pas plus convenable de les faire au profit du Roi, et en quelles formes et sous quelles conditions ils devraient être faits.

Au surplus, on ne croit pas ce que le sr Tubeuf dit de la nécessité où il se trouvera, si la Province ne s'arrange point avec lui, de reprendre les poursuites de la procédure criminelle qu'il a commencées, doit influencer le moins du monde dans la résolution quelconque que les Etats prendront sur ces propositions d'autant que cette procédure ne regarde qu'un seul particulier et ne peut par conséquent être considérée comme un objet d'intérêt véritablement public, et d'autant que ce particulier qui n'est autre que M. Le Maréchal de Castries est sans contredit très en état de se défendre lui seul contre les attaques du sr Tubeuf en cette partie.

XVI. — Un autre document de la même époque atteste chez son rédacteur plus de sang-froid : on y étudie de plus près comment on pourrait circonscrire la concession de Tubeuf dans une circonférence formée avec un rayon de deux lieues dont son établissement serait le centre ; mais quel établissement ? Il en a deux : Montaud et Pigère. Qu'on place le centre à Pigère ou à Montaud, le rayon de deux lieues portera son privilège sur des terrains qui se trouvent hors des limites de l'arrondissement primitif de sa concession. Si ce centre est déterminé à Banne, le concessionnaire devra continuer l'exploitation de la mine de Pigère qui fournit le Vivarais ainsi que le nord du diocèse d'Uzès, et celle de La Coste de Long qui approvisionne Peyremale et Sénéchas. Ces mines donnent du charbon pour la grille et pour la forge ; on le vendait jadis, celui de Pigère, 4 s. le quintal à la mine, et le second 3 s. 9 d.. Si le centre est déterminé à Alais, Tubeuf devra avoir, outre le magasin d'Alais, un entrepôt à Saint-Martin-de-Valgalgues où il a fait fermer trois mines, un magasin à Saint-Andéol-de-Trouilhas où il en a fait fermer sept, un magasin à Saint-Julien-de-Valgalgues ainsi qu'au Mas-Dieu où il a fait fermer les trois qui fussent en exploi-

tation de façon à alimenter les deux fabriques de coupe-rose établies à Saint-Julien. L'auteur aborde ensuite la question de l'indemnité qu'il considère comme due à Tubeuf par les propriétaires qui exploiteront des mines au-delà de deux lieues de rayon, mais dans l'enceinte de l'ancien périmètre ; il est d'avis de la fixer au 12^e, non de l'extraction, mais du bénéfice ; la détermination de ce bénéfice ne pouvant être rigoureusement faite, il dit qu'on pourrait la fixer à tant par chaque ouvrier employé en calculant le bénéfice qu'un ouvrier mineur produit en moyenne à celui qui l'emploie. La déclaration du nombre d'ouvriers employés n'est pas une mesure vexatoire. Mais si cette rétribution, quelle qu'elle puisse être, décourageait les propriétaires et amenait la cessation de l'exploitation, évidemment Tubeuf devrait être tenu de pourvoir aux besoins du pays, il devrait dans cette hypothèse entretenir une exploitation continue et abondante à Rochessadoule où l'on extrait le meilleur charbon connu, à Meyrannes où s'approvisionnent Saint Ambroix et les villages d'alentour, à Saint-Jean-de Valérisle dont les mines alimentent une verrerie et une fabrique de clous de Saint-Florent.

XVII. — Nous avons analysé succinctement ce mémoire technique ; mais nous n'osons pas retrancher un seul mot du placet remis par M^{me} Tubeuf à l'archevêque de Narbonne. Cette pauvre femme voit l'abîme ouvert devant son mari ; l'argent qu'il encaisse ne suffit même pas pour le service des intérêts de son passif. Le 19 mai, Tubeuf a trouvé un... naïf qui lui a acheté un paquet de ses actions des mines de Paris. Sans cet encaissement miraculeux (42400 l.) il sombrerait !

Monseigneur,

Je m'étais flattée que vous auriez bien voulu m'accorder un moment pour vous entretenir encore un peu de notre affaire d'Alais ; je sens pourtant que malgré le désir que j'ai d'avoir l'honneur de vous voir, il serait indiscret de ma part d'insister à vous en prier. Je ne veux donc que mettre sous vos yeux, Monseigneur, notre position, que vous soyez notre juge et notre défenseur. Vos bontés m'ont pénétrée ; vous avez paru touché

de notre situation ; je ne veux point vous faire de lamentation, je hais le ton plaintif ; il ne faut auprès de Monseigneur l'Archevêque de Narbonne demander que la justice pour rendre sa cause bonne, et c'est ce qui me fait réclamer votre appui. Nous ne voudrions rien faire qui put vous déplaire, mais au contraire que ce qui vous serait agréable ; nous voudrions éviter les procès, et cette malheureuse affaire en fourmille. Il faut pourtant que nous retirions nos fonds qui sont de sept cent quinze mille livres, sur quoi nous en devons quatre cent mille par contrat par devant notaire ; les intérêts courent, s'accroissent tous les jours, puisque les procès qu'on nous suscite empêchent totalement notre jouissance depuis huit ans que cette entreprise est en valeur ; après y avoir sacrifié notre jeunesse, mon mari perdu un œil, consommé notre fortune, celle de nos amis, eh bien, Monseigneur, nous ne demandons que d'être remboursé, de vous remettre notre consésion, d'abandonner à la Province tout l'avantage que nous avons à en attendre pendant 39 ans. Cette affaire m'a donné trop de chagrin et m'en donne encore tant que je ne puis l'aimer ; nous n'encourrerons plus votre disgrâce, et le désir que nous avons, Monseigneur, de mériter votre bienveillance nous rendra heureux ; vous vous intéresserez pour nous faire avoir une place qui nous serve d'indemnité ; car j'ai des enfants que je voudrais bien, Monseigneur, avoir l'honneur de vous présenter ; nous ne nous donnons tant de peine que pour eux, et nous réussissons mal, c'est une fatalité ; car jamais nous n'avons fait de mal à personne. Pour donner à la Province toutes les facilités possibles pour nous rembourser, nous ne demandons que cent mille livres comptant, c'est-à dire cinquante mille livre lors de notre cession, et autant six mois après pour remplir nos engagement les plus urgents, le reste aux époques qui conviendront à la province en nous en payant l'intérêt Vous ne voulez pas, Monseigneur, notre [ruine] ; cela ne peut pas entrer dans votre cœur. En nous remboursant, toute la province sera contente ; les choses ont été poussées trop loin pour que nous puissions y être avec quelque agrément, et c'est souffrir mille morts que d'être obligé de rester dans un pais contre les veu des habitans. Le gain de notre proçais serait une faible jouissance pour moi, et nous aimerions bien mieux tenir la paix de vous, Monseigneur, qui la procurez partout où vous êtes. Cette vois de conciliation est digne d'uu aussi grand prélat ; il conciliera tous les esprits et il donnera au public une nouvelle preuve de la justice, de la sagesse de vos décisions. Pour moi, tant que je vivrai je pen-

serai à mon libérateur, et le bonheur de n'avoir plus de procès et de tenir notre tranquillité de vous, Monseigneur, donnera à mon existence, à celle de mon mari, de nos enfants une satisfaction que rien ne pourra altérer puisqu'elle nous assurera de l'intérêt que vous aurez bien voulu prendre à nous.

Sept cent quinze mille livre sont peu de chose pour la Province, surtout en lui remétant une entreprise qui rendra infiniment plus, les procès finis, et en état de lui fournir du charbon pendant des siècles. Vous ne voulez pas, Monseigneur, que nos peines, notre jeunesse, notre fortune et celle de nos amis, notre vie même soient la proie de l'injustice.

Puisé-je, Monseigneur, donner à ma plume toute l'expression dont vos bontés m'ont pénétrée; puisse t'elle vous peindre toute l'amertume dont cette maleureuse affaire enpoisonne mon existence et celle de mes dignes ami le marqu et la marquise de Chaulieu; puissé-je vous dire enfin toute l'obligation que je vous aurai, Monseigneur, de me retirer de ce pais où j'ai manqué de perdre mon mari, ce à coy je ne puis pincer sans frémir.

Cait enfin sur des titre que nous avons mi tout notre bien, et sur cest même titre que l'on nous a pretés catres san mil livre; nous ne somme coupable, cand voulant faire notre bien, avoir fait celui de la province, puise qu'eles sûre de ne plus menquer de ce combustible, et voilà notre resconpense. C'est à votre belle âme, seule, Monseigneur. don jatent la justice que je demende; sait de vous don je désire la tenir, et ma reconnessance sera sens borne.

J'ai l'honneur d'être avec le plus profon respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissante servante. — De Tubeuf. — Hôtel Thiomat, quai Saint Paul. (1)

Cette lettre fut communiquée sans doute par l'archevêque de Narbonne à un des syndics de la Province, car voici la réponse qui y est jointe :

J'ai lu avec attention la lettre de Mad^e Tubeuf que vous m'avez fait l'honneur de me faire remettre. Cette lettre est intéressante, elle est touchante, et si la somme de remboursement que Mad^e Tubeuf réclame n'était pas une masse effrayante de 715000 l., j'oserais dire franchement que la demande est juste.

(1) Il nous a paru bon de reproduire cette lettre sans corriger les fautes.

Mais l'objet est trop conséquent pour se laisser aller à cette première et séduisante impression. J'ai vu deux fois M. Tubeuf lui-même conformément aux ordres que vous m'aviez donnés, Mgr., de discuter les projets de conciliation qu'il avait eu l'honneur de vous proposer. J'ai été ou ne peut pas plus content de son honnêteté et de ses dispositions, mais quant à ses propositions dont l'une est le remboursement de la somme de 745000 l. pour ses frais et dépenses, et l'autre qui est subsidiaire, de réduire et de borner son privilège à une certaine étendue de terrain avec liberté à quiconque d'exploiter le reste, mais sous réserve qu'au cas d'épuisement des mines réservées, il pourrait reprendre son privilège sur les autres, je ne me suis pas cru assez instruit pour avoir une opinion et vous en rendre compte. J'ai envoyé à M. Rome le mémoire et les propositions de M. Tubeuf ; il m'a mandé par le dernier courrier qu'il avait adressé le tout aux Syndics des diocèses d'Uzès et d'Alais instruits et intéressés à l'arrangement, et qu'il me ferait passer leurs observations. Dès que je les aurai reçues, j'aurai l'honneur, Mgr., de les mettre sous vos yeux, et l'affaire se trouvant ainsi instruite et discutée, votre sagesse pourra décider du parti le plus avantageux à prendre. A Paris, le 17 août 1785.

XVIII. — En examinant pourtant les livres de son entreprise, Tubeuf a encore quelque espoir ; voici en effet la balance de 1785 :

Quintaux extraits : 74238 ;

Quintaux vendus : 69752 (1) ayant produit 27493 livres 14 sols. (2)

Les frais d'extraction n'ont pas trop augmenté. Les salaires des ouvriers sont les mêmes.

Renaux qui avait débuté à 50 l. par mois le 1^{er} mai 1783, et avait eu une augmentation en janvier, gagne depuis le 1^{er} juillet 1784. 125 l., outre son logement, son chauffage et

(1) Sur ces 69752 q. portés vendus, 3596 ne l'ont pas été, ils ont été consommés par les employés, les ouvriers, les Invalides ! c'est Renaux qui a découvert ce coulage. Les Invalides furent dénoncés comme des fripons à M. de Saint-André et au vicomte de Cambis. Lettre de Tubeuf à Renaux du 2 août 1785.

(2) Le meilleur client de Tubeuf est Faure et C^e de Nîmes ; en un an près de 40000 quintaux.

éclairage, mais il est obligé maintenant de se nourrir à ses frais. (1)

Le journal de Tubeuf contient quelques autres détails à relever :

« La galerie d'écoulement de Rochebelle est arrivée
» au puits le 23 août 1785 ; elle a 112 toises de longueur,
» et le canal qui en amène les eaux au Gardon, 90 toises ;
» le puits a 51 pieds de profondeur ; on va continuer la
» galerie de l'autre côté du puits, jusqu'à la rencontre de
» la première veine qui ne doit pas en être éloignée. Cette
» opération commencée le 28 juin 1783 a donc coûté plus
» de deux ans de travail. »

XIX. — A Paris, on attendait toujours le rapport de l'Intendant ; on comprenait qu'il fallait qu'il fût bien fatigué ou bien embarrassé, car depuis 35 ans qu'il administrait la province de Languedoc, on n'avait jamais vu une affaire en souffrance par sa négligence. La mort l'enleva en décembre 1785.

Le procès entre Tubeuf et le maréchal de Castries était encore pendant. (2)

(1) Le 7 mai 1785, Tubeuf lui écrit : Ayez toujours bon courage, je vous porterai votre brevet d'ingénieur ; j'ai tout disposé auprès de M. de la Boullaye pour cela. L'on projette de faire un grand établissement dans ma concession d'Alais qui fera une consommation immense de charbon, on me demande des échantillons ; le meilleur pour cet objet est du charbon à grandes mailles qui est charbon jayet, luisant à peu près comme la poix ; voyez avec Gautzler s'il n'y en aurait pas de cette qualité du côté de Portes ; celui qui en rapproche le plus dans nos travaux d'Alais est celui de la veine de la Traverse ; le nommé Barbut exploite de mon consentement pour des fours-a-chaux qu'il a aux environs du Saint-Esprit une mine de charbon qui approche beaucoup de cette qualité, au moins au coup d'œil ; envoyez de suite des échantillons directement à M. de la Boullaye, Intendant général des mines en France ; l'échantillon ne devra pas dépasser trois livres. »

Tubeuf confondait le jais qui sert pour les parures de deuil avec la houille.

(2) Delacroix, avocat de Tubeuf, signifia un mémoire à son puis-

Les États se réunirent en janvier 1786 ; le 28, ils s'occupèrent des mines de Prades et Jaujac ; le comte d'Entragues qui en était propriétaire avait obtenu en 1774 le privilège exclusif de les exploiter ; maintenant il demandait aux États l'autorisation pour le Vivarais de s'imposer extraordinairement pendant une période de six ans de 1200 l. afin de se procurer un ingénieur des mines capable. Les États n'osèrent pas rejeter sa requête ; mais on avertit le quémandeur qu'on ne payerait cette subvention qu'après justification, la 1^{re} année, d'une extraction de 10000 quintaux, d'une extraction double la 2^e année, et triple les quatre années suivantes.

Il n'y fut pas question de la C^{ie} d'épurement. Ling avait eu des imitateurs ; ainsi Mahieu avait formé auprès du Mas-Dieu un atelier d'épurement de charbon de terre ; cet homme bravait toutes les ordonnances, tous les privilèges ; quant à son procédé, peu nous importe.

De l'exploitation Tubeuf, on ne souffla mot ; c'était une affaire classée. Les Syndics généraux qui s'en étaient occupés à son début avaient presque tous disparu (1). On se faisait aux nouveaux prix du charbon. (2)

sant adversaire le 2 décembre 1785 :

• C'est avec raison, y disait-il, que Tubeuf rejette tous les torts dont il a lieu de se plaindre sur les préposés du Maréchal. Ce ministre occupé de la prospérité de nos colonies, d'y faire régner une législation simple et convenable à leurs climats, de se montrer l'émule de la nature en créant de nouveaux ports, de réparer les pertes de notre marine et de la rendre formidable par le nombre de ses vaisseaux, n'a pu descendre dans les détails d'une affaire domestique. Si ses regards s'arrêtent sur ce mémoire, en reconnaissant lui-même la légitimité des droits du consultant, nous ne doutons pas que son équité ne devance celle du Conseil. »

(1) De Montferrier prit sa retraite, après 65 ans de service ; il fut remplacé par son fils Jean-Jacques-Philippe-Marie-Duvidal de Montferrier. (Février 1786).

(2) Le charbon de la Grand'Combe vaut 7 sous à la mine, 16 ou 17 sous à Alais, 36 sous à Montpellier. Celui de Tubeuf se vend à Montpellier 25 sous. Tubeuf vend à Alais le charbon à fabrique 10 sous, le charbon à forge 8 s., le charbon à chaux 5 s. Le charbon du Vigan vaut 16 s. le quintal sur place et 40 s. à Montpellier.

La position de Tubeuf n'en restait pas moins très critique. Le Conseil d'Etat n'osait se prononcer pour ne pas contrarier le Ministre de la Marine. Ce cher Ministre faisait à Alais la pluie et le beau temps ! On crée des écoles de marine, il y en aura une à Alais. « *qui par sa situation au centre des provinces méridionales est avantageusement placé pour que les jeunes élèves nés dans la province au delà de la Loire puissent s'y rendre facilement* ».

Le successeur de M. de St-Priest est un homme de 30 ans ; il a épousé la nièce de de Calonne ; il est bien obligé de ménager le Ministre de la Marine et *Monsieur*. les concurrents de Tubeuf. Car *Monsieur* veut exploiter ses mines ; tous les ingénieurs qui les ont inspectées lui en ont fait un tableau éblouissant.

M. Faujas de St-Fond, commissaire du Roi pour les mines a dressé deux rapports, l'un sur les mines métalliques, l'autre sur les mines de charbon ; il conclut que ces mines sont inépuisables, y travailla-t-on pendant cinq cents ans, que la qualité du charbon est supérieure à tous les charbons d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande, que le charbon des environs d'Alais n'est pas à comparer avec celui de la vicomté de Portes. Ce charbon se vend à Mende en été 50 sous le quintal, 60 sous en hiver, les routes sont si mauvaises, mais *Monsieur* saura bien faire ouvrir des voies de communication moins défectueuses, et alors le Pactole deviendra une réalité.

La construction des routes nécessite du temps et de l'argent ; provisoirement on peut, sans rien déboursier, taquiner le pauvre peuple.

Jean Rouquette, de La Levade, continue d'exploiter une mine : il n'est pas seul ; il y a Silvain, de la Bruguière, Chabrol, du mas Justat. Vite des procès-verbaux (10, 16 juillet 1786), Rouquette fait opposition ; l'affaire sera promptement jugée. L'Intendant est à la foire de Beaucaire, peu importe ; le 24, ordonnance : « Permettons à *Monsieur* de faire saisir les outils, les ustensiles qui se trouvent dans les mines que les particuliers auront entrepris d'exploiter en contravention de l'arrêt de 1781, de même que les bêtes

à bât, les charrettes, le charbon qu'elles porteront, sur les procès-verbaux de saisie pour être par nous ordonné ce qu'il appartiendra. »

Le subdélégué de Bagnols. Roussel, a une occasion de se faire apprécier par le frère du Roi ; il signalera d'office tous ceux qui oseront exploiter des mines. Jacques Dugas de St-Florent entre autres.

Quel dommage que Tubeuf ne puisse faire marcher le Conseil d'Etat et l'Intendant aussi promptement ! il lui est impossible de lutter, il se met d'accord avec Bréard et lui abandonne de rechef son privilège. (1)

Deux mois après, le Ministre se décidait à convoquer une assemblée de notables.

(1) Acte Gobin à Paris du 13 octobre 1786.

CHAPITRE VIII.

Les mines au moment de la Révolution

I. — L'ouverture de l'Assemblée des Notables n'avait pas encore eu lieu lorsque les États de Languedoc se réunirent. Dans cette session nous voyons accorder à Faure, qualifié de minéralogiste, qui venait d'établir une petite fabrique de brun-rouge, une prime de deux mille livres par an, pendant dix ans, à la condition de justifier d'une vente annuelle de 10000 quintaux.

A Nicolas, quoiqu'il soit allemand, on alloue 2400 l. par an, pendant huit ans, pourvu qu'il justifie d'une extraction de charbon de 40000 quintaux en 1787, de 50000 en 1788, et de 60000 dans les années suivantes. Le baron de Dietrich chargé par le Gouvernement d'examiner les exploitations de la région a fait le plus grand éloge des travaux de ce directeur des mines du Vigan.

On ne parle pas de de Bréard ; le successeur de Tubeuf se heurtait déjà aux mêmes difficultés que lui.

Pantoustier, Sauvezon et autres exploitaient des mines à Pluzor, à la forêt d'Abilon, un peu partout. Le 26 mars 1787, Ballainvilliers, se trouvant à Paris, a beau rendre une ordonnance faisant défense à tout le monde d'extraire du charbon dans l'étendue de la concession Tubeuf, à peine de 300 l. d'amende pour la première contravention, et autorisant Bréard à faire saisir par ses commis ou des huissiers le charbon et les attelages des extracteurs de contrebande. Le receleur, le complice de ces contrebandiers est le fameux Mahieu. D'hombrès, subdélégué, devenu seigneur de St Paul Lacoste, lui donne raison ; heureusement que l'Intendant n'admet pas les subterfuges déloyaux de l'épurement. (1) Nous passerons sous silence les autres difficultés

(1) Mahieu disait avoir usé de la liberté d'acheter une marchandise de toute personne qui en a, tant qu'aucune loi n'attribue a

que rencontra Bréard ; la correspondance de cette année ne nous est pas parvenue en entier : on en comprend la cause. L'Intendant, l'évêque d'Alais, l'archevêque de Narbonne, le maire d'Alais sont à Paris ; on commente surtout dans les lettres les graves événements politiques qui se déroulent. démission de Calonne (8 avril 1787), nomination de de Brienne comme chef du Conseil royal des finances (1^{er} mai 1787), démission de M. de Castries (21 août 1787), etc, etc.

A la séance de clôture de l'assemblée des Notables (25 mai) Brienne, venant à parler des assemblées provinciales, déclare que leurs formes anciennes sont obligées de céder à l'utilité générale, que le tiers-état doit y avoir autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble : que les suffrages ne doivent pas être recueillis par ordre, mais par tête. Ainsi c'est le Gouvernement le premier qui demande la réorganisation des Etats de Languedoc. Les Etats relèveront le défi. Le comte de La Billardrie d'Angivilliers, directeur des bâtiments du Roi, avait adressé un mémoire où il exposait que le Roi et son frère désiraient l'achèvement de la route de Portes à Alais pour monter en grand une exploitation des mines du marquisat de Portes, (1)

personne le privilège exclusif de vendre cette marchandise ; il a acheté du charbon, il l'a fait épurer, il le fait voiturier à Alais, de quel droit Bréard veut-il saisir ses charrettes ? Qu'il poursuive les extracteurs s'il en a le droit.

(1) Le chemin était déjà fait d'Alais jusqu'au Mas-Dieu et de Palmesalade à Portes ; il restait à exécuter les travaux sur un parcours de 3400 toises, du Mas-Dieu à Palmesalade ; à 50 l. par toise, c'était, d'après l'avant-projet, une dépense de 170000 l. Les ressources ordinaires du diocèse d'Uzes permettaient d'affecter à cette route 15000 l. au plus par an ; l'assiette avait à pourvoir chaque année aux dépenses d'entretien de 210 lieues de routes ; une affectation de 15000 l. pendant 12 ans de suite à un seul chemin était déjà énorme, vu ses ressources. Afin que le chemin fut plus vite terminé, Monsieur proposa au diocèse d'Uzès d'avancer immédiatement la somme de 170000 l. Le diocèse refusa ; le support des intérêts de cette somme (car Monsieur exigeait l'intérêt de ses avances) laissait subsister l'obstacle ; cet intérêt croissant en raison de la rapidité que l'on mettrait aux travaux.

qu'ils offraient d'avancer au diocèse d'Uzès ce que cela coûterait, pourvu que les États se chargeassent du service des intérêts. La part contributive du diocèse d'Uzès dans les dettes de la Province n'étant que de 5 0/0, on fut tout étonné de voir les députés de ce diocèse s'opposer à la demande du Comte ; (1) les autres députés n'avaient pas à insister, et avec raison ; Cabane de Camont leur rappelait les déboires éprouvés lors de la construction du tronçon de Palmesalade à Portes ; la montagne qui semblait en granit s'était trouvée remplie de schiste, *matière sujette à des éboulements continuels et rapides* : on avait dû donner aux fondements une profondeur extraordinaire. et par suite ouvrir, le 4 juin 1787, un crédit complémentaire de de 210291. (2).

II. — Bréard ne payait personne ; les protêts pleuvaient dru : l'Intendant en comptait déjà 21 à la date du 31 mars 1788 d'après sa lettre à de la Millière, successeur de M. de la Boullaye. Tubeuf et sa femme se désolaient ; (3) Bréard

(1) L'évêque d'Uzès avait-il gardé un peu de dépit contre la Cour, en voyant son voisin appelé à l'assemblée des Notables, tandis qu'on le mettait à l'écart ?

(2) Le chiffre de 170000 l. était même trop faible ; les personnes qui notaient l'affaissement constant du sol aux environs de Portes croyaient qu'on dépenserait beaucoup plus.

(3) Lettre de Madame Tubeuf à l'Intendant du 2 février 1778 :

Vous avez du recevoir une lettre de M. de la Millière ou de sa part, au sujet des mines royales d'Alais faisant partie de la concession de mon mari. Je vais ajouter quelques détails puisque M. de La Millière vous laisse le maître d'agir directement. Nous avons cédé à un homme sans génie..., sans conduite . ; Tout Alais peut vous le certifier, et cet homme peut détruire tous nos travaux qui nous ont coûté plus de 700000 francs ! Cet abbé, malgré l'impuissance où il est de remplir ses engagements, aime mieux nous chicaner... ; mon mari a nommé pour directeur le nommé ... Renaux, élève de l'Ecole Royale des mines, qui lui a été donné par le Gouvernement : sa conduite, ses talents lui ont mérité la confiance de mon mari et l'abbé Bréard en était aussi content, mais cet abbé ayant eu des protêts, il y a eu saisie des mines... Renaux a été nommé séquestre, ce qui a si fort déplu à l'abbé que depuis

de son côté prétendait avoir déjà acquitté des sommes considérables pour le compte de son vendeur qui lui avait caché le rendement véritable de son entreprise et l'étendue réelle de cette concession menacée au nord par *Monsieur*, à l'est par *de Castries*.

L'Intendant et La Millière recevaient les doléances des deux adversaires. Balainvilliers éprouvait instinctivement une certaine méfiance à l'égard de cet abbé devenu charbonnier: il avait plus de sympathie pour Tubeuf, mais sa correspondance indique son impartialité. Bréard lui ayant demandé en mars 1788 la permission de créer à Rochebelle trois ateliers de verrerie, 2 de verre ordinaire et 1 de cristal, reçoit de suite l'autorisation; vers la même époque, il sollicite un brevet d'exploitation des mines de fer et d'antimoine voisines de ses mines de charbon; l'Intendant lui répond que ce projet demande beaucoup de fonds et qu'il veuille indiquer préalablement ses commanditaires.

D'hombres a fourni de mauvais renseignements :

1° La mine d'antimoine est dans la vicomté de Portes, dans l'étendue de la concession accordée à *Monsieur*: il faudrait donc d'abord communiquer au Conseil du Prince la demande de Bréard.

2° Quant aux mines de fer, après l'essai malheureux de La Houlière en 1774, à quoi bon tenter encore de faire fondre le minerais avec le charbon de pierre ! Bréard ne veut cette concession que pour en faire une affaire de finance. il est si obéré ! Tout le monde le sait.

Les créanciers ne s'arrêtent pas au protêt ; il y a le 28 février 1788, commandement à la requête de la marquise de Chaulieu de payer ou de délaisser ; le 7 avril, le Châtelet autorise une saisie-gagerie des mines ; le 18, cette saisie a lieu ; Renaux est nommé séquestre. L'abbé tente de s'opposer à cette saisie les armes à la main ! il prend pour prétexte que le séquestre est incapable, qu'un ékra-

il a cherché mille chicanes à Renaux, l'a voulu chasser, et un de ses ouvriers a presque assassiné le receveur des mines...

sement vient de se produire à Rochebelle dans la mine. L'Intendant se déclare incapable de savoir à qui incombe la responsabilité de cet accident. (1)

Tubeuf ne peut supporter une pareille situation :

La nécessité où je suis de répondre aux contestations multipliées que me suscite Bréard, à qui je n'ai cédé que conditionnellement mon entreprise d'Alais, me force à solliciter un arrêt d'évocation au Conseil où je puisse faire juger ces contestations qu'il a déjà portées en cinq tribunaux différents dans lesquels mes gens d'affaires m'ont laissé engager très mal à propos... Cet abbé m'a cruellement trompé ; sa mauvaise conduite... de sorte que cette entreprise, l'une des plus intéressantes de la Province, est à deux doigts de sa perte... Aussitôt que le Conseil et vous m'en aurez remis en possession... Paris 23 juillet 1788.

La requête de Tubeuf demandant l'évocation au Conseil des contestations survenues entre lui et Bréard devait-elle être accueillie ? Et d'abord la cession Tubeuf-Bréard était-elle valable sans autorisation préalable du Gouvernement ? La question était délicate.

Dans une lettre à de la Millière du 22 septembre, l'Intendant l'aborde timidement.

Tubeuf et Bréard ont cherché mutuellement à se surprendre dans leurs différents marchés ...

Par une des clauses de l'acte de septembre 1783, Bréard s'est engagé à acquitter le passif de Tubeuf ; dans l'acte du 15 octobre 1783, il a promis de payer à la marquise de Chaulieu une

(1) On m'observe, écrivait-il à de la Millière, qu'à la galerie qui a 123 toises de long il y a à peu près 60 toises ou le rocher manque et où la voûte en terre est soutenue par des appuis en bois de distance en distance. Il est essentiel de veiller à ce que ces appuis en bois soient renouvelés ; si on les laissait pourrir, la mine s'écraserait perdue ; le grand chemin qui passe sur cette voûte serait interrompu et le public exposé à de grands périls. Le manque d'entretien de ces appuis a deux causes : négligence de Bréard ou pénurie d'espèces, car cet abbé est accablé de dettes, on poursuit fréquemment des condamnations contre lui. D'après cette considération, je crois que le parti le plus sûr est de commettre un élève des mines pour diriger à l'avenir les travaux et faire renouveler les appuis de bois. (27 février 1788)

certaine somme ; sur son refus de payer, des instances se sont engagées devant les tribunaux ordinaires ; cela ne regarde pas l'Administration. Ces procès sont obscurs. Ainsi il y a certains engagements que Tubeuf avait contractés et qu'il a cachés à son cessionnaire, paraît-il ; il avait promis à Blanc, notaire et procureur à Alais, à raison des soins qu'il avait donnés et pourrait donner à l'exploitation de son privilège, trois deniers par quintal de charbon vendu ; Bréard a refusé de payer Blanc qui a lancé une assignation et appelé Tubeuf en garantie ; les juges d'Alais n'ont pas cru devoir statuer sur cette action en garantie ; Bréard a déferé leur sentence au Parlement de Toulouse qui n'a pas encore rendu son arrêt ; *l'Administration n'a pas à intervenir.*

Pour nous qui avons toutes les pièces en main, tous les engagements de Tubeuf, il y avait pourtant un point de droit très clair ; son traité avec de Bréard portait que faute par celui-ci de payer ses créanciers aux échéances fixées, Tubeuf devait reprendre sa concession sans aucune formalité de justice. Bréard n'ayant pas payé les Chaulieu, la condition résolutoire devait avoir son effet ; les tribunaux ordinaires avaient à vérifier simplement la régularité des protêts.

Tubeuf avait assez d'ennui avec le marquis de Castries pour qu'on eût pitié de sa situation ; il suppliait le garde des sceaux, le 6 octobre 1788, de terminer au moins ce litige : « M. de Castries a obtenu un sursis à l'exécution de l'arrêt de 1784, soit, j'ai fait appel ; les pièces ont été vues il y a plus d'un mois par MM. de la Michodière, de Bacquencourt et de Montyon ; pourquoi le rapporteur, M. de Selle, tarde-t-il tant à rapporter ce procès au Conseil du Roi ? »

Enfin le 12 octobre 1788, le Conseil évoqua l'affaire Bréard ; c'était une magnifique occasion d'étendre la compétence du souverain en pareille matière ; les préjugés anciens que pouvaient encore avoir des particuliers possédant dans leurs terres des mines de charbon étaient sapés de tout côté par les agents de la Royauté.

L'Intendant conservait quelques scrupules ; ses subordonnés tournaient à tous les vents. Nous nous contente-

rons de signaler un fait. Le subdélégué de Bagnols, Roussel, avait dressé procès-verbal contre les habitants de Saint-Florent, qui exploitaient leurs mines, pour contravention au privilège de *Monsieur*.

Monsieur, observait-il à l'Intendant, *n'a pas le domaine utile de cette terre, mais il en a la suzeraineté; les mines de charbon de Saint-Florent font donc partie de la concession que le Roi lui a faite.* (3 juillet 1788). Et comme l'Intendant ne paraissait pas convaincu il insistait : « Les habitants, que veulent-ils ? les mines appartiennent au Roi et non à des particuliers. »

« N'est-ce pas du reste ainsi qu'on a tranché toujours cette question ? Naguère, le 15 septembre, l'Intendant a défendu à divers particuliers de Portes et de Saint-Florent d'exploiter des mines de charbon sises dans l'étendue de la concession de *Monsieur*. Cette ordonnance était conforme à celle du 24 juillet 1786 rendue contre Rouquette. L'arrêt du Conseil du 19 octobre 1784 a été signifié le 2 octobre 1786 à Cartier du mas de Broussoux, à Dumas du Martinet-Neuf, à Argenton du mas de la Petit-lès-Blachères ; le 10 avril 1788 on l'a signifié à Barthélemy père et fils de Lalle, à Fabre et à Thomas son beau-frère du mas du Ranc à Peyremale, le 11 juin 1788 à Jacques Dugas du mas de la Traverse, à un autre Dugas du mas de Larboux, à Thomas de Courcoulouse, de la paroisse de Saint-Florent, etc., etc..., va-t-on reculer maintenant ? » (1)

Roussel est vraiment étonnant ; il ne voit donc pas l'agitation qui règne dans toute la France ; il n'entend pas ce vent de révolte qui souffle déjà si fort ! il veut augmenter le nombre des mécontents, de ces pauvres artisans, de ces sympathiques petits propriétaires montagnards ! il ne cherche à plaire qu'aux Grands, à *Monsieur*, à la Cour ! L'insensé !

III. — Le Conseil du Roi a rendu le 5 juillet 1788 un arrêt prescrivant des recherches dans les archives sur les

(1) 19 décembre 1788.

formes observées jadis pour les élections des députés aux Etats généraux.

Le 3 novembre, dans une assemblée tenue à Nîmes, on a délibéré de demander pour le tiers-état un nombre de députés égal à celui des députés du clergé et de la noblesse réunis ; on a déclaré inéligibles par le tiers-état les juges des seigneurs, leurs procureurs fiscaux, les fermiers des impôts, en un mot, toutes les personnes sous la dépendance directe des privilégiés. Les habitants de Saint-Jean-du-Gard et d'autres communes des Cévennes ont adhéré à cette délibération. A Alais, dix jours après, un groupe de citoyens conduits par un avocat, Sugier de Chantilly, a demandé aux consuls la convocation d'un conseil général à l'effet de connaître les vœux de la ville relativement à la formation des Etats Généraux. Le maire Firmas de Périès, ancien officier de cavalerie au régiment de Navarre, a répondu qu'il ne pouvait autoriser un conseil général sans l'assentiment du conseil ordinaire, et même sans une permission spéciale de l'Intendant ; la délégation s'est retirée assez satisfaite.

Le 16, dimanche, à deux heures de l'après-midi, le conseil ordinaire est réuni en petit nombre ; il n'y a que douze conseillers présents, outre Deslèbres, juge du Comté d'Alais : de Bois-Robert, Boissier de Sauvages, Cabane de Camont, le médecin Clapier, le chirurgien Cessenat, quatre notaires, Crozade, Perrot, Soustelle et Arboussat, un maçon qui est consul Dolsan, Platon et Pelatan.

Le maire les informe de ce qui s'est passé à Nîmes ; il leur propose d'adhérer aux vœux des Nimois, sauf pourtant en ce qui concerne l'inéligibilité des juges seigneuriaux et autres personnes. Ce fut voté lestement, et à une *grande majorité*.

Mais le lendemain, Sugier et ses adhérents adressèrent à l'Intendant une protestation. « Il serait inouï, lui disaient-ils, que 10 à 12 vocaux assemblés en conseil ordinaire soient considérés comme exprimant les vœux de 10000 âmes. » Firmas de Périès recula-t-il de bon gré ou par ordre supérieur ? Toujours est-il que le dimanche

d'après, il y eut dans une des salles du couvent des dominicains, une nombreuse réunion présidée par l'avocat Guiraudet, sieur de la Liquière. Jean-François-Mathieu Soustelle, avocat, âgé de 50 ans, qui aspirait à la députation, y pérorera longuement, et l'on vota ensuite, sur sa proposition que les juges des seigneurs, leurs officiers, agents, fermiers, *leurs cautions, leurs associés* ne pouvaient être ni électeurs ni éligibles par le tiers-état ; que tous *fermiers, intéressés, employés ou commis dans les finances* seraient aussi exclus. Soustelle écartait ainsi ceux qui auraient eu quelque velléité de se porter contre lui, Cabane, Dhombres, Deslèbres, etc., etc. Inutile de dire que Lapenne, notre ingénieur hydraulique, figure parmi les 230 signataires du procès-verbal de cette réunion : inutile aussi d'avertir nos lecteurs que copie de la délibération fut envoyée à Paris à de Bausset, évêque d'Alais, membre de l'Assemblée des Notables, et reçue par lui très froidement.

L'agitation augmentait ; les démolisseurs vociféraient contre les États de Languedoc (1). Une brochure de Rabaut Saint-Etienne venait de paraître :

Prévenez, disait-il, l'époque fatale de vos prochains États ; hâtez-vous de prononcer d'avance un vœu solennel et général pour la réforme de ces funestes États. Il faut, citoyens du Languedoc, il faut quand ils s'assembleront, qu'ils soient marqués déjà du sceau de la réprobation publique ; il faut qu'on lise déjà sur le front de leur superbe président, sur celui de ses tyranniques visirs la honte et la colère que votre sagesse et votre fermeté les forceront de dévorer.

(1) Le cahier des doléances de Génolhac, œuvre de Bondurand-La Roche, protestant, porte : les États de la province tels qu'ils sont ne représentent pas la généralité des habitants dont ils n'ont plus aucune mission... On s'y est livré au goût des entreprises plus fastueuses qu'utiles... ; ils ont négligé les chemins dans les parties de la province où ils étaient les plus nécessaires pour en faire de trop beaux auprès des villes. (11 mars 1789). Bondurand n'avait donc pas lu les procès-verbaux des États relativement à la route de Portes ?

Le Tiers-Etat se réunit encore à Alais le 21 décembre 1788, et demande, pour les Etats Généraux, la double représentation réclamée par le Tiers-Etat, le vote par tête des députés ; pour les Etats de la province, une réorganisation d'après celle effectuée en Dauphiné.

364 personnes applaudissent ; Renaux lui-même n'est pas fâché de voir humiliés ces Etats qui ont refusé leur concours pécuniaire à son patron.

Guiraudet de la Liquière se décide, non sans quelque crainte, à transmettre à l'évêque les vœux de son troupeau (1) ; l'Assemblée des notables a terminé ses opérations ; mais notre prélat reste à Paris.

Le Roi adopte, le 27 décembre, une partie des desiderata du pays. Le Tiers-Etat aura une représentation égale à celle des deux premiers ordres réunis.

Cette première concession effraie les gens de la Cour ; c'est à qui profitera le plus vite des derniers jours du *bon plaisir royal*. Le surlendemain, de Castries obtient du Conseil, à Versailles, à six heures du soir, un arrêt qui casse celui du 9 mars 1784, et détache à jamais de la concession Tubeuf les mines de Trouilhas, la *Grand Combe* ! Castries a agi traitreusement ; il a d'abord intrigué pour faire nommer rapporteur le fils d'un trésorier de la marine, M. de Selle, son subordonné : il est allé lui-même, dans la salle où les juges étaient assemblés, les solliciter au moment de la lecture du rapport ; il a choisi un moment où les membres de la commission sympathiques à Tubeuf n'avaient pu s'y rendre. Necker lui-même a remarqué cette précipitation ; il aurait voulu mieux connaître l'objet du litige ; le rapporteur et de Castries lui ont dit que c'était inutile (2). Necker a fait ce jour-là ce qu'il a toujours fait ; il a voulu ménager la chèvre et le chou. Le 29, il essaie de se faire pardonner par Castries son acte politique du 27.

Justice immanente qui permet à l'humanité d'accepter

(1) Consulter les Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais, année 1887. Tome XIX, page 44. Lettre du 31 décembre 1788.

(2) Castries n'était plus ministre depuis le 24 août 1787 ; quant à de Selle, son père était mort un an avant.

provisoirement les violations du droit par les tribunaux ! Dans deux ans, le maréchal de Castries aura émigré en Suisse, et la maison de son fils, le duc de Castries, sera saccagée en moins d'une heure par le peuple parisien (12 novembre 1790).

IV. — Le correspondant hebdomadaire de Tubeuf le tient au courant de ce qui se passe à Alais. Jeudi, jour de la Noël, il y a eu réunion du Conseil municipal ; une quarantaine de personnes, Sugier en tête, sont venues demander la convocation dans les vingt-quatre heures de l'assemblée des trois ordres. D'hombres, procureur fiscal du comté d'Alais, faisant fonction de procureur royal, requis de donner ses conclusions, s'en est référé à la sagesse du Conseil. L'assemblée des trois ordres de la commune réunie le 27, samedi, a voté la convocation d'une assemblée générale de tout le diocèse pour le 8 janvier ; il faut abattre *ce régime vicieux* des Etats de Languedoc, le temps presse ; dans le diocèse voisin d'Uzès, l'assemblée des trois ordres a déjà eu lieu.

Le 8 janvier 1789, les trois ordres du diocèse d'Alais délibèrent (il manque bien 9/10 des communes, mais peu importe aux meneurs). Lafare-Alais, ancien officier, âgé d'une 60^e d'années environ, y va de son petit discours au nom de la Noblesse : « *Nourri depuis 25 ans dans l'administration de ce diocèse et dans celle de la province contre laquelle vous réclamez à si juste titre...* » Soustelle, à son tour, réclame *la suppression des Etats de Languedoc où le Tiers-Etat n'a qu'une ombre de représentation.*

Les Etats s'ouvrent le 15 janvier ; ils ont du plomb dans l'aile ; leur agonie commence ; laissons-la s'achever en silence (1).

(1) Nous devons pourtant rapporter une partie de la séance des Etats du 19 février 1789 :

Le seigneur de Monblet a présenté un mémoire par lequel il expose qu'ayant obtenu la concession provisoire d'une mine de charbon qui se trouve dans sa terre et en grande partie dans son domaine, il y a fait travailler avec soin ; mais après bien des frais et

Eloignons-nous aussi de ces petits clubs où l'on choisit les députés du premier degré. La corporation des teinturiers Alaisiens prend pour délégué un avocat Soustelle, celle des chapeliers un avocat Sugier, celle des avocats deux confrères Camont et Cessenat, etc., etc. Ces délégués doivent nommer ceux qui iront à la sénéchaussée prendre part à l'élection des députés aux Etats généraux (11 mars). Dhombres écrit à l'Intendant le lendemain : « L'élection de huit députés de cette ville pour l'Assemblée du Tiers-Etat de la sénéchaussée de Nîmes s'est faite hier avec beaucoup de tranquillité, mais elle a été le fruit de la cabale qui avait eu lieu en novembre et décembre... » Dhombres a raison.

Chaque commune a rédigé un cahier de ses doléances ; dans aucun on ne parle des mines.

Le 17 mars, les 700 députés du Tiers-Etat de la Sénéchaussée sont réunis à Nîmes ; ils protestent contre *cette assemblée qui se tient à Montpellier sous le nom d'Etats de Languedoc*. Rabaut Saint-Etienne n'a-t-il pas écrit que pour rendre le peuple heureux, il faut tout détruire, oui, tout détruire.

On nomme, pour députés aux Etats généraux, ceux qui ont le plus crié : Jean-Paul Rabaut de St-Etienne, bourgeois, Voulland, avocat, Soustelle, avocat, Chambon de la Tour, avocat ; (vendredi 27 mars) ; le 3 avril, on légalise leurs mandats ; on clôture le cahier des doléances, résumé des cahiers particuliers des communautés.

des dépenses considérables, il n'est pas encore parvenu au charbon qui se trouve très profond, et comme la réussite de son entreprise qui paraît inmanquable serait utile au public et aux fabriques des environs, dont les habitants sont obligés de s'aller pourvoir de charbon à grands frais et à une assez grande distance, il demande que les Etats veuillent bien seconder ses efforts, en lui accordant les encouragements et les secours qui lui sont nécessaires pour atteindre au succès qu'il a tout lieu de se promettre.

MM. Les Commissaires ayant entendu la lecture de ce mémoire n'y ont rien aperçu qui pût être pris en considération par les Etats et l'assemblée a délibéré de même.

Jetons un coup d'œil sur ce cahier :

Chapitre IV § 4. — *Que tous les privilèges exclusifs accordés à des personnes et individus séparés soient abolis, à la charge de rembourser ceux qui auraient été acquis à prix d'argent ;*

Chapitre IV § 5. — *Que les règlements qui gênent les manufactures soient supprimés.*

Au chapitre V de l'Agriculture, au chapitre VI des Etablissements utiles et des Réformes, rien, rien sur les mines, et pourtant il y a eu sûrement quelques idées échangées à ce sujet lorsqu'on a inséré « *que le bois à brûler devenant tous les jours plus rare, cet objet soit pris en grande considération* ».

Rien non plus concernant les mines dans le cahier des députés de l'ordre de la noblesse ; elle se contente de réclamer la *garantie de toute espèce de propriété pour les citoyens de toutes les classes* ; elle proteste contre l'ordonnance de 1788 qui n'admet que la *noblesse ancienne aux emplois militaires*.

Le Clergé ne s'occupe pas des mines dans son cahier de doléances, c'est rationnel. Mais cette indifférence du Tiers-Etat frappa le syndic du diocèse d'Uzès Trinquelaque ; à la séance de l'assiette d'Uzès du 9 juin 1789, il marqua hautement son mécontentement. Quoi, dit-il, les députés des trois diocèses de Nîmes, d'Uzès et d'Alais, n'ont pas soufflé mot, dans leurs doléances, des mines de charbon !

Il n'est pas au bout de ses déceptions, et il n'est pas le seul.

V. — Tubeuf ne peut se résoudre à croire qu'on l'ait condamné.

Il écrit au maréchal de Castries le 11 février 1789 :

Lorsque je vous ai prié lundi de me faire l'honneur de m'accorder un instant d'audience, mon but était de vous prier de me faire communiquer l'arrêt du 29 décembre que je ne trouvais dans aucun greffe et qui ne m'a été signifié qu'hier matin. Maintenant que j'en connais le contenu, « je vous réitère ma

prière pour que vous daigniez m'accorder un instant... faire des propositions...

Le maréchal de Castries le reçoit et le prie de formuler par écrit ses intentions.

Tubeuf répond de suite le 12 :

L'accueil dont vous m'avez honoré ce matin m'a confirmé dans la confiance où j'étais que vous ne vous serviriez pas de l'avantage que vous venez d'obtenir sur moi pour me ruiner. Voici par écrit ma proposition. Ou prendre à ferme vos mines aux conditions que vous voudrez, sous la forme qu'il vous plaira, ou ne faire qu'une exploitation de toutes nos mines, et partager les bénéfices. Les mines de Trouilhas sont à 3 heures de chemin d'Alais ; leur charbon est parfait pour les fabriques à chaudière : les mieunes ne sont qu'à 25 minutes, bonnes pour la chaux et la forge. Associés nous pourrions produire 300000 quintaux au moins par an.

Ce qui me met dans le cas d'avoir l'honneur de vous proposer ce second moyen d'arrangement, c'est la confiance que j'ai dans la justice du roi et de M. Necker d'où je dois attendre une indemnité, pour la distraction que mon entreprise vient de subir des mines de Trouilhas, en domaines ou autrement, devant servir à satisfaire mes créanciers.

De Castries ne bouge pas. Le 4 mars, Tubeuf remet à de Mirbeck, avocat, les pièces du procès afin de revenir, s'il y a quelque moyen, contre l'arrêt du 29 décembre 1788 ; cet arrêt s'est basé sur ce que Tubeuf n'avait droit qu'aux mines qu'il avait découvertes ou pourrait découvrir, mais il fallait alors dès le début condamner Tubeuf. Ces arrêts antérieurs qui sont dans le dossier ne sont donc que des chiffons à brûler ?

Tubeuf se rapproche de de Bréard.

Les créanciers de l'abbé de Bréard avaient formé un contrat d'union le 23 décembre 1788 et nommé syndic Jean Lecomte, ancien procureur à Dijon, demeurant à Paris, passage de Beaujolais, paroisse Saint-Eustache.

Bréard s'en était rapporté à ce syndic pour la liquidation de son actif (acte du 8 avril 1789), Tubeuf avait été d'abord très irrité contre le failli ; déjà, disait-il, il lui avait fait grâce par une transaction passée devant M^e

Gobin, notaire à Paris, le 13 novembre 1786, et il n'avait pas eu lieu de s'en féliciter ; son débiteur lui avait intenté plusieurs procès devant divers tribunaux ; heureusement que Tubeuf a fait évoquer toutes ces contestations au Conseil d'Etat du Roi. Mais la procédure sera longue, ruineuse pour les parties ; mieux vaudrait encore en finir amiablement, lui fait observer le syndic.

Le 26 mai 1789, une nouvelle transaction est signée, conformément à ce qui a été arrêté il y a un mois entre Tubeuf et le syndic.

Art. 1. — L'acte de 1783 et celui de 1786 sont annulés.

Art. 2. — Tubeuf rendra à forfait à de Bréard une somme de 30000 l., à raison de 3000 l. par an, mais en charbon. 2/3 de charbon à chaux et 1/3 de charbon de fabrique, au prix courant, livrable du 1^{er} septembre au 31 mai de chaque année.

Art. 3. — De plus, Tubeuf abandonne à de Bréard la jouissance de toutes les mines découvertes et à découvrir dans les territoires du Saint-Esprit, de Saint-Paulet et de Saint-Alexandre pendant 35 ans, à savoir gratuitement pendant 15 ans. et moyennant 1000 l. par an pendant les 20 dernières années.

Art. 6. — Tubeuf promet de faire tenir quitte de Bréard, par Blanc, de toutes recherches, soit pour le passé, soit pour l'avenir, relativement à la promesse prétendue faite par de Tubeuf à Blanc de 3 deniers par quintal de charbon, par forme d'intérêt dans la dite entreprise, sauf les droits de Tubeuf de faire cesser la prétention du sieur Blanc.

Art. 7. — Sont intervenus et acceptent le dit concordat :

1^o Marie-Jeanne-Joséphine Tristant, veuve douairière de Jacques-Abraham Anfrye, marquis de Chaulieu,

2^o Marie-Jérôme Tristant, comte de Tristant, chevalier de Saint Louis, et sa femme Claude-Françoise Anfrye de Chaulieu, tant pour eux que pour

3^o Charles-Antoine-Gabriel-François, comte de Spada, capitaine au régiment Royal Cavalerie, et sa femme Claude-Madeleine-Joséphine Anfrye de Chaulieu, les dites

dames de Tristant et de Spada, co-héritières chacune pour moitié de leur père.

Bréard délègue les 30000 l. ci-dessus à la baronne de Graintheville née Gabrielle Adélaïde Mignard de Villemort, femme de Jacques-François-Alexandre, baron de la feure Graintheville, chevalier, seigneur de Saint-Germain (1). Michel Rubin de Meribal, écuyer, lieutenant de vénerie du comte d'Artois, Blaise Basse épiciier en gros à Paris, Louis-Philippe Darentière, régisseur des mines royales d'Alais, demeurant au Pont-St-Esprit, ancien épiciier à Paris, consentent au concordat ci-dessus. (26 mai 1789, Gibert, notaire à Paris.)

VI. — Tubeuf n'avait pas attendu que toutes les signatures fussent apposées sur l'acte pour informer l'Intendant :

Le désir de vous être moins importun pour le soutien de mon entreprise d'Alais me fait terminer en ce moment ma contestation avec Bréard ; je lui rembourse 30000 livres. Aussi, M^r, j'espère que vous n'en entendrez plus parler et que vous serez plus satisfait de la régie que j'en vais faire que de celle qu'il en a faite. Pour terminer aussi les autres difficultés que cette entreprise éprouve, j'ai présenté à M. de La Millière une requête tendant à réunir en un seul mes deux arrêts de concession de 1773 et 1774 : M. de La Millière m'a dit qu'il vous demanderait un avis qui puisse déterminer le Ministre à accorder ma demande. Je partirai de suite pour vous en faire mes respectueux remerciements et prendre vos ordres pour me diriger, Monsieur, dans tout ce qui pourra vous rendre cette entreprise agréable..

L'Intendant lui répond de suite :

« Je vous félicite, je ne doute pas que l'exploitation soit » plus tranquille et plus productive entre vos mains qu'en » celles de cet ecclésiastique... Quant à la réunion des » deux arrêts, cela demande quelques éclaircissements. » (20 avril 1789)

De la Millière ne décidera rien sans les cinq inspec-

(1) Il lui avait cédé un 60^e du produit de sa concession par acte reçu Gobin à Paris, le 19 juillet 1786.

teurs généraux (1) ; c'est un homme de bon sens ; lorsque le Roi et la Reine lui ont offert la place de M. de Calonne, il ne s'est pas laissé éblouir par le titre de ministre des finances. Il consultera aussi les traditions des bureaux : Dupuy, le premier commis, verra bien dans les cartons quelque dossier sur une affaire analogue. M. de la Millière est pourtant un peu énervé de rencontrer toujours Tubeuf dans ses bureaux ; il est trop poli pour s'emporter ; un jour pourtant, il lui a dit en face : « M^r, vous êtes trop entreprenant ». Tubeuf n'a pas compris la leçon. Mais ce que l'on voudra bien remarquer, c'est que ces titres qu'il aurait voulu voir retoucher, ces arrêts de 1773 et de 1774, doivent avoir été examinés à la loupe par quelque employé, et les *minutes ont parlé*. Et Tubeuf a du souci.

Il écrit à Renaux :

13 juillet 1789. — Paris est en cet instant (à midi) dans une position bien fâcheuse ; toute la populace est sous les armes, et se livre à des excès bien effrayants. Le Roi a donné ordre hier à M. Necker de sortir sous trois jours de ses Etats ; on opine qu'il a pris la route de Genève ; toute la ville est en alarme ; on sonne le tocsin pour réunir la bourgeoisie dans les différentes églises, où se sont faites les élections, pour aviser au parti que cette cruelle circonstance rendra nécessaire ; puisse-t-il n'en résulter rien de plus fâcheux !

18 juillet 1789. — L'alarme que nous venons d'éprouver, M., m'avait fait conduire ma famille à la campagne.

D'après les brigandages que la populace a commis le 13 et 14, la bourgeoisie a député vers le roi, pour qu'il lui soit permis de prendre les armes et de se garder elle-même, ce qui lui a été refusé. La bourgeoisie est allée aussitôt forcer les Invalides à lui donner des armes, qu'ils lui ont livrées ; ensuite à la Bastille, où elle a été si mal accueillie que la bourgeoisie s'est décidée à s'en emparer de force. Après quelque carnage, la Bastille a été forcée et prise le 15 ; M. de Launay, gouverneur, a eu la tête tranchée le même jour, ainsi que M. de Flesselles, prévôt des marchands, convaincu de trahison. Tout était en alarme ; 40 mille hommes de troupe et d'artillerie étaient aux portes de

(1) Monnet, Duhamel, Jars, de Bellejeant, Gillet de Laumont.

Paris ; 180 mille hommes de la bourgeoisie, y compris les Gardes françaises, les Suisses, et le Guet, étaient armés, avec 150 pièces de canon, braquées devant la Bastille et aux différentes avenues de la ville ; défense à qui que ce fut d'en sortir.

Le Roi a été supplié de venir à l'Hôtel de ville où il est venu hier à trois heures après midi ; il y est arrivé tout seul, sans aucune suite, accompagné de la bourgeoisie armée dont le dénombrement fait à l'Hôtel de ville s'est porté à 296.000 hommes ; il en est parti à 5 heures aux acclamations de : *Vive la Nation, Vive Le Roi.*

Tous les ministres renvoyés, M. Necker rappelé, toutes les troupes renvoyées dans leurs garnisons, la grâce accordée à celles qui ont refusé de prendre les armes contre la Nation ; la Bastille est démolie. Le soir, grande illumination. La police n'a jamais été mieux observée. *Tout est en ce moment dans le plus grand calme, et le plus grand ordre.* (1)

15 février 1790. — Il paraît que votre pays a eu une alerte qui n'a pas eu des suites fâcheuses par la fermeté qu'y a mis la garde nationale ; nous nous trouvons ici souvent dans le même cas, mais sans beaucoup d'inquiétude.

VII. — Notre entrepreneur rédige en janvier 1790 un mémoire où il expose ses idées sur la propriété des mines.

Il faut la soustraire au pouvoir arbitraire et à l'incapacité des propriétaires des terrains où elles se trouvent et en assujettir l'exploitation à de règles constantes qui en assurent le succès. Plusieurs raisons en démontrent la nécessité : -

1^o Ce genre de travail exige des connaissances qu'une longue expérience peut seule donner, et que n'a pas le propriétaire qui, le plus souvent, ne se doute même pas que son terrain couvre une telle richesse ;

2^o Les travaux nécessaires pour en tirer profit nécessitent des frais immenses dont il est rare que le propriétaire du terrain puisse faire les avances et encore aussi rare qu'il se détermine à en courir les risques ;

3^o Les veines de charbon ont beaucoup d'étendue puisqu'il s'en trouve qui parcourent des provinces entières et par conséquent une multitude infinie de propriétés.

(1) Il y avait si peu de calme que les théâtres ne rouvrirent que le 20 juillet.

Les mines doivent donc être concédées à long terme et sur une assez grande étendue....

Ces concessions, pour avoir un effet utile, ne devraient s'accorder qu'à des personnes dont l'intelligence et les moyens seraient connus ; il conviendrait peut-être même qu'avant de les accorder, le projet en fut notifié dans l'arrondissement demandé, afin que, s'il s'y trouvait quelques propriétaires qui présentassent assez de moyen et de capacité, la préférence leur en fut donnée, mais qu'une fois les concessions faites, elles devinssent inattaquables par qui que ce fût, d'autant que les contestations qu'attirent leur succès sont trop souvent la ruine des concessionnaires et des entreprises.

Mais il serait de la même justice de maintenir les anciennes concessions dans l'état où elles sont jusqu'à l'expiration de leurs termes ; car il ne serait pas possible de réduire sans dédommagement une concession dont l'étendue seule peut avoir déterminé le concessionnaire aux dépenses énormes qu'il y aurait faites et qu'une réduction qui l'exposerait à une rivalité ancienne le mettrait dans l'impossibilité de retirer....

Il sera donc de la justice de l'Assemblée nationale de conserver les anciennes concessions dans l'état où elles ont été faites, jusqu'à l'expiration de leurs termes.

Il sera également de sa sagesse de ne pas donner aux nouvelles concessions des limites trop resserrées pour s'opposer au développement des grandes entreprises qui sont toujours les plus utiles à l'Etat.

Il serait aisé d'empêcher le concessionnaire d'abuser de l'étendue de sa concession qui le mettrait à l'abri de la concurrence, en lui imposant l'obligation de multiplier ses exploitations où elles seraient nécessaires, pour que les habitants des villes ou villages, où il se ferait une consommation considérable de charbon, le payassent au plus bas prix possible ; ce qui serait facile à déterminer par le Comité qui serait chargé du département des mines du Royaume et où correspondraient tous les concessionnaires.

Il s'ensuivrait, en outre, de cette correspondance la facilité d'opérer une très grande économie, la voici : le Roi a entretenu à gros frais jusqu'à ce jour et vraisemblablement la nation conservera un corps considérable de mineurs.... (1)

(1) Ce mémoire fut imprimé à 1500 exemplaires ; coût de l'impression ; 51 livres.

VIII. — Tubeuf se tient au courant de ce qui se passe dans ses mines.

« Ne vous découragez pas des exploitations que rouvrent les particuliers ; heureusement pour eux qu'ils n'y font pas de grandes dépenses » (8 mars 1790), écrit-il à Renaux.

« Comment, le chanoine Arnal et sa C^{ie} à Nîmes, prétendent que le charbon de Rive-de-Gier leur coûte moins cher que le nôtre ? Ce n'est pas possible. » (24 avril 1790)

Au commencement de mai arrive à la Grand'Combe une catastrophe :

La ruine des mines de la Grand'Combe, doit vous donner, mon cher Renaux, bien d'avantage pour la vente de votre charbon à fabrique. Ecrivez-moi ce que cette mine produisait avant l'accident, son état actuel, le devis approximatif des travaux nécessaires pour en reprendre l'exploitation ; quels sont les avantages de la mine de la Grand'Combe sur celle de Laforest, tant au point de vue de la qualité du charbon, que des frais d'exploitation et de transport ; répondez-moi exactement sur ces quatre objets en détail. (24 mai 1790)

Juin 1790. — Remis à Panis, beau-frère de Santerre, les procès-verbaux dressés par Suret les 3, 13, 15 et 21 mai 1784 contre les agents de Castries, et les 4 cahiers de l'information criminelle du 12 juin au 8 juillet 1784. Remis au même le dossier que j'ai retiré le 14 décembre 1789 des mains de M. Dupuis, premier commis de M. de la Millière.

Un écrasement survenu aux mines de la Loubière ne le tourmente pas trop ; il a tant de projets en tête.

Le 17 août, il acquiert 55000 acres de terre en Virginie ; à 9 livres l'acre, cela fait 495000 l. qu'il paye en remettant à son vendeur 303 actions des mines de charbon de Paris ! Il veut aller fonder une colonie en Amérique ! Renaux fera marcher les mines.

Après la fermeture des magnaneries, la consommation des charbons diminue, surtout celle des charbons en motte : la *bagarre* a suspendu les opérations commerciales. (1)

(1) Voir sur la bagarre l'*Histoire de Nîmes*, par Baragnon, et celle de la *Révolution dans le Gard*, par M. Rouvière.

Les ventes diminuant, Renaux reçoit ordre de réduire le personnel ; Pialat sera remplacé par un maître-mineur ; Fraisse sera congédié momentanément, avec grands regrets, car on apprécie son zèle et son honnêteté ; les mineurs seront occupés aux travaux d'agriculture sur le domaine de Rochebelle qu'il a acheté le 3 juillet 1890 moyennant 20000 l. payables à terme.

L'exploitation de Banne est fermée.

« Ce que vous me dites de Gautzler me surprend beau-
» coup ; je l'ai cru honnête, je me suis reposé sur lui, ne
» pouvant le suivre pendant la régie de l'abbé de Bréard :
» il faut l'abandonner au remords d'un bien mal acquis et
» qui ne profite jamais ; nous verrons de nous procurer un
» autre sujet meilleur que lui pour le remplacer aux ex-
» ploitations de ce canton aussitôt que l'Assemblée natio-
» nale aura décrété, et je vous en laisserai le choix ; en
» attendant, il faudrait tâcher de tenir ces mines en acti-
» vité, quelque petite qu'elle fût, mais sans frais, c'est es-
» sentiel... » (1)

IX. — L'Assemblée Nationale ne se presse pas de décréter :

Les 9, 10 et 11 février 1790, Tubeuf distribue 130 exemplaires de son mémoire aux députés qui paraissent s'intéresser à la question, au vicomte Desandrouins, un gros actionnaire des mines d'Anzin, député de Calais ; il en remet 12 à Regnaud d'Epercy, député de Dôle, rapporteur du *Comité de commerce et d'agriculture*, où l'on doit élaborer la loi sur les mines, un à de Launay, concessionnaire des mines de Montrelais, à Hell, député d'Alsace, qui lui affirme comme Desandrouins que l'affaire n'est pas encore prête à venir devant l'Assemblée (2). Il y a tant de mémoires envoyés au Comité, sans compter les rapports officiels de Duhamel, de de Laumont. Les mois de mars,

(1) 24 avril 1790.

(2) Delaunay est probablement le député d'Orléans. Ne pas le confondre avec Cordier de Launay, maître des requêtes au Conseil d'Etat, dont il a été plus haut.

d'avril, de mai, de juin s'écoulent. Regnauld d'Epercy pense n'avoir pas le temps avant juillet de rédiger les conclusions de la Commission, vu que la majorité penche bien en faveur de la conservation des concessions, mais la minorité lutte encore. Tubeuf espère obtenir une solution plus prompte en transmettant 36 exemplaires de son mémoire à Parent, président du *Comité des Domaines*.

Les mauvais citoyens abusent de ces retards. Le président du Comité d'agriculture et de commerce envoie aux autorités des départements, où se trouvent des mines, une circulaire :

Depuis longtemps, MM., le Comité s'occupe de mettre sous les yeux de l'Assemblée Nationale, la question importante des mines et il va très incessamment lui soumettre ses vues sur cette branche si essentielle de commerce et d'industrie et lui proposer une loi qui, en conciliant l'intérêt national avec celui des particuliers, ne portera aucune atteinte aux propriétés.

Le Comité est informé que plusieurs citoyens trompés, sans attendre les décrets de l'Assemblée et sans respect pour les traités passés entre le Roi et les concessionnaires actuels des mines, se sont permis de troubler ces concessionnaires dans leur jouissance, que plusieurs même se sont emparés des charbons de terre extraits, que d'autres se sont livrés à de plus grands excès, ce qui a donné lieu dans de certains endroits du royaume à des poursuites judiciaires.

Le même abus s'était introduit relativement aux marais desséchés; l'Assemblée nationale y a pourvu par un décret du 14 juin 1790, sanctionné par le Roi le 18 du même mois. Cette loi vous est connue; il est de votre devoir de la faire exécuter, non seulement pour les marais, mais encore pour les exploitations de mines concédées qui se trouvent dans l'étendue de votre département, et le Comité d'Agriculture et de Commerce attend de votre zèle pour le maintien du bon ordre, pour le respect dû aux propriétés, que vous voudrez bien donner sans délai aux districts et municipalités de votre ressort dans l'étendue desquelles se trouvent les dites concessions, des ordres nécessaires pour que les concessionnaires et les ouvriers n'éprouvent aucun obstacle dans leurs exploitations, et pour qu'il leur soit donné au contraire tout secours et protection, sauf aux particuliers qui croiront avoir des droits, à les faire valoir par les voies légales en conformité de l'article 4 dont j'ai eu l'honneur de vous

parler. L'Assemblée Nationale rendra très incessamment un décret sur cet objet; mais jusqu'à cette époque, il ne peut ni ne doit être porté aucune atteinte aux concessions actuelles existantes; c'est ce que je vous prie de bien faire entendre aux municipalités de votre département. Meynier, président. (1)

Décrets, lettres, avis de l'Assemblée Nationale étaient expédiés en trop grand nombre pour qu'on eût le temps de les lire. La nouvelle circulaire arrivait au surplus dans un mauvais moment; on procédait à Nîmes à l'assaut des places créées par la nouvelle organisation judiciaire.

Les autorités administratives du département du Gard, depuis les événements des 13, 14 et 15 juin 1790 étaient sur le qui-vive; les agriculteurs, c'est-à-dire la grande masse des électeurs, réclamaient la liberté complète du commerce de l'alcool, protestaient contre la proposition d'un impôt sur les boissons faite à l'Assemblée Nationale. Les *purs patriotes* s'emparaient des terrains communaux. La circulaire sur les mines risquait fort de n'être jamais portée à la connaissance du public, mais Renaux alla à Nîmes savoir le motif qui avait empêché les administrateurs du Gard de la publier. la copie qu'il en avait était authentique, c'était celle que Regnaud d'Epercy avait remise à Tubeuf.

Le 3 février 1791, le directoire du département fit enfin une publication conforme à l'esprit de la lettre de Meynier.

En somme, l'année 1790 n'avait pas été trop mauvaise pour la concession Tubeuf; les recettes avaient été de 15091 l. et les frais de 12364 l., ce qui donnait par conséquent un bénéfice net de 2727 l.!

X. — Vous souvient-il de ce que le vicomte Desandrouins disait à Tubeuf en février 1790 « de ne pas distribuer encore son mémoire »; voilà un an d'écoulé!

De Laumont informe Tubeuf le 5 février 1791 que l'affaire des mines ne sera portée à l'Assemblée Nationale qu'après la présidence du comte de Mirabeau, celui-ci ayant manifesté l'intention de parler en faveur des conces-

(1) Est-ce Meynier de Salinelles ?

sionnaires des mines ! Le rapport est sous presse ; le 12, Tubeuf en tient un exemplaire entre ses mains ; après l'avoir lu très attentivement, il fait part au rapporteur de ses observations :

1° Je vois, Monsieur, dans l'article 8 du titre I le germe d'une infinité de contestations qui troubleront presque toutes les concessions, car il en est très peu, et peut-être même aucune qui n'ait été faite sur des mines déjà connues et souvent exploitées ; à la faveur de cet article, chaque propriétaire soutiendra que sa mine à l'époque de la concession (et la plus reculée lui sera la plus favorable) était exploitée et s'efforcera de mille manières d'en ruiner le concessionnaire, malgré les restrictions des trois articles suivants ; tâchez de supprimer cette source de tracasseries. D'ailleurs cet article semble encore maintenir le droit de la mine dans les mains des propriétaires de la superficie et est en contradiction avec les articles 1, 6, 7.

2° Il arriverait souvent si l'on adoptait l'article 11 du titre II que les concessionnaires seraient arrêtés par les propriétaires dans l'exploitation sur les veines de charbon dont grand nombre se trouvant perpendiculaires, sembleraient appartenir jusqu'à 30 pieds de profondeur au propriétaire qui serait ainsi autorisé à empêcher le concessionnaire de les exploiter. Comme ce 2^e titre ne paraît porter que sur les mines de fer, il serait essentiel de bien l'indiquer afin de dispenser les autres de ces entraves.

A ces deux observations près, je crois que la chose publique devra... à votre travail une richesse inappréciable.

Renaux reçoit par l'intermédiaire de Tubeuf le projet officiel avec prière de ne le communiquer à personne jusqu'à ce que l'Assemblée l'ait voté, et de se mettre de suite en état d'en profiter :

Les articles 1, 6, 7, 26, 34 montrent que les mines vont être déclarées appartenir à la Nation, et non aux propriétaires des terres où elles sont ; les anciennes concessions auront leur entier effet, à quelques modifications près qui ne leur seront pas préjudiciables. D'après les articles 19 et 20, l'étendue des grandes concessions sera réduite à 4 lieues de rayon, ou 2 lieues de diamètre, avec la liberté aux concessionnaires d'avoir, de préférence à tous autres, plusieurs de ces petites concessions dans les limites des anciennes.

Voici donc ce qu'il faut faire :

1° Former celle d'Alais de l'étendue ci-dessus désignée à

partir de la galerie *du Rocher*, comme point central, ce qui va faire cesser toutes les petites exploitations qui vous contrarient si fort depuis longtemps pour les charbons à chaux et à forge.

2° Préparer pour le charbon à fabrique une exploitation, dans l'endroit que vous jugerez le plus convenable, hors de la concession ci-dessus ; vous la placerez de manière que du point central, avec une lieue (*sic*, mais il faut lire 2 lieues) de rayon, elle renferme toutes les mines de charbon à fabrique connues, Trouilhas, la Grand'Combe et autres qui pourraient nous porter préjudice, dans l'étendue de ce côté de mon ancienne concession. Cherchez vite l'emplacement de cette deuxième concession, donnez-m'en la désignation précise... le centre... et je ferai le reste.

3° Il nous en faut une 3^{me} dans la partie de Saint-Jean-de-Valériscle, Meyrannes et Robiac pour la fourniture d'Uzès, du Saint-Esprit et du Vivarais ; il faudra fixer le centre de cette 3^{me} concession à la galerie que j'ai commencée, déjà bien avancée, dans la gorge de Meyrannes ; si vous ne la connaissez pas, tout le monde vous l'indiquera... je demanderai alors cette 3^e concession.

Vous savez que le rayon se mesure par une ligne droite et non par la sinuosité des chemins et des montagnes, et que la lieue est de 2282 toises.

Renaux, meilleur géographe, lui fait observer qu'avec une seule concession de deux lieues de rayon dont le centre serait le village de Saint-Martin-de-Valgagues, il aurait toutes les mines d'Alais, de la Grand'Combe, etc.. etc. ; Tubeuf est enchanté : « J'aimerais mieux avoir toutes ces mines dans une seule concession de deux lieues de rayon que dans deux plus petites séparées ; c'est à vous à examiner les lieux de manière à n'avoir à craindre aucune concurrence. Voyez aussi de quelle étendue doit être la concession de Meyrannes pour englober Robiac et Saint-Jean-de-Valériscle, etc... » (1)

XI. — Enfin la discussion a commencé. Mirabeau a prononcé un discours très éloquent ; Tubeuf s'empresse de féliciter l'orateur : « *Permettez-moi de mettre sous vos*

(1) 15 mars 1791.

yeux quelques observations relatives à l'opinion sage et éclairée que vous venez de manifester sur la propriété des mines ; je serais infiniment flatté qu'elles pussent vous être agréables et contribuer au bien... » (24 mars).

Il envoie son mémoire aux 900 députés (25 et 26).

Le 27, le titre 1 a été voté ; les mines de charbon ont été déclarées et elles sont maintenant à la disposition de la nation ; les anciennes concessions sont conservées, mais réduites à 6 lieues carrées au maximum.

« L'on a préféré ce parti, écrit le 28 Tubeuf à Renaux, à 2 lieues de rayon ; nous y gagnons 2 lieues ; dites-moi donc combien de lieues carrées il faut que je demande pour que ma nouvelle concession comprenne toutes les mines désignées ci-dessus. Je vous enverrai le décret aussitôt qu'il sera rédigé ; il est fort long et très favorable aux anciens concessionnaires. »

Tubeuf écrit aussi à Griolet, procureur général du département du Gard : (1)

Permettez que je vous prie de faire hommage au département du Gard de vingt ans de travail et de plus de 700.000 l. de dépenses que ma concession me coûte. Son étendue très considérable était ci-devant circonscrite entre... ; elle se trouve par le décret infiniment réduite et je suis bien éloigné d'en murmurer ; je n'ai d'autre ambition que de rendre mon entreprise utile au département et de mériter sa protection ; je serai très satisfait des nouvelles bornes qu'il lui plaira d'y donner et des avantages qu'il croira juste que je retire de mes travaux et de mes dépenses. (31 mars)

La mort de Mirabeau (2 avril 1791) interrompt la discussion du projet de loi sur les mines.

Tubeuf n'eut pas la patience d'attendre que toute la loi fût promulguée.

Le 30 il allait demander à La Fayette la délivrance d'un baril de poudre pour l'emporter en Amérique, il lui fallait aussi un passeport pour lui et son fils, âgé de 18 ans ; tout en causant avec l'aide de camp de La Fayette, Julien, et

(1) On dirait aujourd'hui *secrétaire général* de la préfecture.

Hardi, son commis, il leur céda 200 acres de sa concession, avec un bénéfice de 3 l. par acre; 600 l. encaissées à la volée. C'était de bon augure.

Le 9 mai, il écrit à Renaux :

« Je pars cette semaine pour un voyage un peu long. Veillez pendant ce temps-là avec plus de zèle que jamais à la conservation de mes droits... je saurai le reconnaître.»

Mais il ne dit pas où il va : il lui réécrivit le 14, et part le 15 pour le Hâvre avec son fils et diverses personnes qui croient en son étoile (1).

XII. — La loi sur les mines fut votée le 12 juillet 1791.

Art. 1^{er}. — Les mines et minières, tant métalliques que non métalliques, ainsi que les bitumes, charbons de pierre ou de terre, et pyrites, sont à la disposition de la Nation, en ce sens seulement que ces substances ne pourront être exploitées que de son consentement, et sous sa surveillance, à la charge d'indemniser, d'après les règles qui seront prescrites, les propriétaires de la surface, qui jouiront en outre de celles de ces mines qui pourront être exploitées ou à tranchée ouverte, ou avec fosse et lumière, jusqu'à cent pieds de profondeur seulement.

Les mines ne font pas partie de la propriété du sol. La Nation seule concède les mines ; mais attendons les articles suivants.

Art. 3. — Les propriétaires de la surface auront toujours la préférence, et la liberté d'exploiter les mines qui pourraient se trouver dans leurs fonds ; et la permission ne pourra leur en être refusée, lorsqu'ils la demanderont.

Les terriens ne lâchent pas pied ; heureusement leurs adversaires feront voter, sous l'article 10, que la propriété du prétendant à la concession devra être d'une étendue

(1) Son fils, sa nièce, M. Delaplanche, M. de Spada, les frères Grandidier et la femme de l'ainé, l'abbé Dubois, Peschet, Warnier Hardy et 30 domestiques.

Tubeuf fut assassiné par les *Peaux-Rouges*, pendant que tant d'autres personnages dont il a été question dans notre ouvrage l'étaient par les *Peaux-Blanches*.

propre à former une exploitation ; avec cette formule les Bureaux de Paris auront beau jeu.

Art. 4. — Les concessionnaires actuels ou leurs cessionnaires, qui ont découvert les mines qu'ils exploitent, seront maintenus jusqu'au terme de leur concession, *qui ne pourra excéder cinquante années*, à compter du jour de la publication du présent décret. En conséquence, les propriétaires de la surface, sous prétexte d'aucune des dispositions contenues aux articles premier et second, ne pourront troubler les concessionnaires actuels dans la jouissance des concessions, lesquelles subsisteront dans toute leur étendue, si elles n'excèdent pas celle qui sera fixée par l'article suivant et dans le cas où elles excéderaient cette étendue, elles y seront réduites par les directoires des départements, en retranchant, sur la désignation des concessionnaires, les parties les moins essentielles aux exploitations.

Aucune concession n'est perpétuelle !

Tout concessionnaire qui n'avait pas la propriété du sol voyait dans l'avenir le droit du propriétaire qui se dressait menaçant à l'expiration du délai de concession.

Art. 5. — L'étendue de chaque concession sera réglée suivant les localités et la nature des mines par les départements sur l'avis des directoires de district ; mais elle ne pourra excéder six lieues carrées ; la lieue qui servira de mesure, sera celle de vingt-cinq au degré de deux mille deux cent quatre-vingt-deux toises.

Art. 6. — Les concessionnaires dont la concession a eu pour objet des mines découvertes et exploitées par des propriétaires, seront déchus de leurs concessions, à moins qu'il n'y ait eu, de la part desdits propriétaires, consentement libre, légal et par écrit formellement confirmatif de la concession ; sans quoi, lesdites mines retourneront aux propriétaires qui les exploitaient avant lesdites concessions, à la charge par ces derniers de rembourser de gré à gré, ou à dire d'experts, aux concessionnaires actuels, la valeur des ouvrages et travaux dont ils profiteront...

Inconséquence du législateur ; il prononce la déchéance des anciens concessionnaires au profit des propriétaires du sol qui avaient exploité auparavant, à moins qu'il n'y eut, de la part desdits propriétaires consentement à la con-

cession! La loi jetait donc le trouble dans toutes les anciennes concessions ; elle ouvrait carrière à une infinité de procès.

Art. 8. — Toute concession ou permission d'exploiter une mine, sera accordée par le département...

Nous n'avons pas su conserver cette bonne mesure de décentralisation.

Art. 19. — Le droit d'exploiter une mine, accordé pour cinquante ans au moins, expirant, les mêmes entrepreneurs seront, sur leur demande, admis de préférence à tous autres...

Art. 20. — Les concessionnaires actuels, ou leurs cessionnaires, qui ont découvert les mines qu'ils exploitent, et qui sont maintenus aux termes de l'art. 4, ainsi que ceux qui le seront, conformément à l'art. 6, seront obligés d'indemniser les propriétaires de la surface, si fait n'a été, et ce, dans le délai de six mois, à compter de la publication du présent décret.

Au fond les idées de Tubeuf avaient prévalu.

XIII.— Le dernier intendant de Languedoc, de Ballainvilliers, a laissé des mémoires encore inédits dont nous détacherons deux pages.

Il est heureux que la nature offre à cette province un dédommagement dans les mines de charbon de terre qui sont répandues dans toutes ses parties et surtout dans les Cévennes et le Vivarais. On s'est attaché depuis plusieurs années à leur exploitation devenue nécessaire par la rareté du bois. L'usage du charbon de terre a été adopté partout ; on l'emploie dans les manufactures, les forges, etc., etc. Si on parvient à perfectionner l'exploitation des mines qui sont ouvertes, si par de grandes routes, des canaux ou des rivières rendues navigables on facilite... , il n'est pas douteux que cet objet, après avoir subvenu aux besoins de la Province ne forme une branche d'exportation avantageuse et qu'on ne parvienne à exclure les Anglais de quelques-unes de nos provinces maritimes où ils en exportent une grande quantité.

Toutes les montagnes des environs d'Alais en sont remplies. Il s'y est formé deux établissements considérables : Tubeuf et la Grand'Combe ; celle-ci appartient au maréchal de Castries, on en extrait chaque année 150000 quintaux. Nous avons observé

que les galeries ne sont pas dirigées avec tout le soin possible, et il est à craindre que la négligence des mineurs à cet égard ne soit un jour funeste et que la montagne ne s'affaisse sur les travaux. La mine de Tubeuf est conduite avec beaucoup de précaution et d'art.

Ces diverses mines méritent l'attention du Gouvernement. Un abus à lui dénoncer, ce sont les verreries nombreuses qu'on a établies et qu'on multiplie chaque jour. Nos mines s'épuisent et nous manquerons à la fois de bois et de charbon... Les deux verreries de Giral et Rey dans le diocèse de Béziers consomment 200 quintaux de charbon par jour, celles de Carmaux 100, les deux des environs d'Alais, environ 60. Voilà donc 400 quintaux de charbon enlevés aux fabriques par jour, ce qui suffirait presque pour nos ateliers. L'Administration doit avoir sans cesse présent que nos mines s'épuisent et que nos forêts ne se réparent point, ce qui nous fait entrevoir un avenir fâcheux.

Les concessions trop étendues nuisent encore au bien général de cette province. A l'aide de ces concessions qui embrassent plusieurs lieues de rayon, le concessionnaire fait la loi, met un prix à son charbon fort au-dessus de la valeur réelle, et le consommateur est écrasé. C'est ainsi que le charbon qui se vendait 1 s. 6 d. le quintal aux mines d'Alais a été porté à 5 sols du moment que Tubeuf a été revêtu d'une concession. L'Administration doit donc veiller à ne pas se laisser surprendre par des demandes relatives à ces concessions... Il ne faut pas favoriser l'exploitation des mines de fer nuisibles aux bois, ni enrayer les échanges qu'elles permettent de faire avec le Nord. (1)

A son travail se trouve annexé l'état des localités où il y a des mines exploitées : Laudun, Pont-Saint-Esprit, Barjac, Portes, La Grand'Combe, La Forest, Saint-Jeand-Valériscle, Saint-Ambroix, Rochessadoule, Montalet, Bessèges.

(1) Nous devons communication de ces deux pages à M. Camille Bloch, archiviste départemental à Orléans. Nous profitons de cette occasion pour le remercier ; nous devons aussi dire que nous n'aurions pu écrire cet ouvrage sans les facilités que nous ont données M. de Bligny-Bondurand, archiviste du Gard, et M. Berthélé, archiviste du département de l'Hérault.

Les connaissances économiques du chef de l'administration de la province de Languedoc en 1789 sont superficielles ; ne s'imagine-t-il pas qu'on doit enrayer le développement de l'industrie verrière parce qu'elle consomme trop de bois et de charbon ! Il a peur de l'épuisement à brève échéance des mines de charbon, quoique l'extraction ne s'élève pas à 5000 tonnes par an ; il ne se doute pas que, dans moins d'un siècle, ce chiffre ne représentera même pas le rendement quotidien du bassin. Puisse, dans cette constatation, de profonds sentiments d'indulgence pour ses contemporains, qui placés bien au-dessous de lui dans l'échelle sociale, ont montré à la même époque tant d'égoïsme, tant d'étroitesse d'idées ; ne soyons sévères qu'à l'égard des méchants (1). Ceux-ci heureusement sont encore peu nombreux ; on ne rencontre pas rôdant à l'entour des mines cette bande de conférenciers communalistes, collectivistes, anarchistes, de ces instigateurs des grèves, exclusivement saturés de la haine du patron, alors que pour tous les gens de bonne foi, il est certain que le progrès dépend avant tout d'une harmonie complète entre le capital et le travail.

Je voudrais aussi, avant de déposer la plume, dire franchement ce que je pense de Tubeuf dont le nom apparaît presque à chaque page de cet ouvrage.

Qu'il fut trop audacieux, trop entreprenant, c'est incontestable. Le ministre le lui a reproché et jamais pareil défaut ne fut aussi chèrement puni. En mai 1795, attaqué par une horde d'Indiens sauvages, François de Tubeuf tomba mort. Mais ce défaut mis à part, quelle nature généreuse ! Lorsqu'il arriva à Alais, pour la première fois, il alla trouver les administrateurs de l'hôpital et s'engagea à leur servir une rente annuelle de 100 livres par an pour l'admission gratuite en cas de maladie de ses ouvriers ; il prévint ensuite les religieuses qu'il leur donne-

(1) Je ne range pas dans cette catégorie le Maréchal de Castries, mais ses agents trop zélés. Le Maréchal a eu un tort, c'est de s'en rapporter à eux.

rait tout le charbon dont elles auraient besoin. A quoi bon insister, nous avons vu jour par jour ses rapports avec ses subordonnés. A mesure que la Révolution alarme les intérêts, l'industrie et le commerce diminuent. Les entrepôts étant encombrés, Renaux arrête l'extraction, renvoie le personnel des bureaux ; il n'a plus besoin de teneur de livres, de receveur, mais Tubeuf a pitié des ouvriers :

« Quant aux mineurs, dit-il à Renaux, occupez-les à » l'agriculture, à 24 sous par jour, pour qu'ils aient du » pain ; je ne veux pas les laisser dans la peine. » Avec 24 sous, ils auront plus que du pain ; c'était le salaire, il y a trente ans, des bons travailleurs de terre pendant les plus longs jours (avril-août).

Est-ce cette conduite qui a effacé le souvenir de ses audaces effrénées ? Ce qu'il y a de sûr, c'est que vous pouvez interroger qui que ce soit de ce pays ; demandez quel a été le promoteur de la grande industrie houillère dans le bassin d'Alais ; on vous répondra sans hésitation : Tubeuf. Le peuple a incarné dans le nom de cet homme le progrès ; la mine royale est pour lui le point de jonction entre le passé et le présent.

FIN

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I. — Procès-verbal de visite de Genssane.

(18 septembre 1776).

Ce jourd'hui dix-huit septembre 1776, nous soussigné commissaire-député par nos seigneurs des Etats de la Province du Languedoc pour les visites générales des mines, certifions nous être transporté au lieu du Saint-Esprit sur les travaux des mines de charbon que le sieur Barbut fait exploiter aux environs de cette ville, où étant nous avons trouvé quatre puizards placés sur un même alignement qui aboutissent à deux veines de charbon, presque horizontales, dont la première ou supérieure a cinq pieds d'épaisseur, et la seconde qui est à soixante pieds de profondeur, a neuf pieds d'épaisseur en charbon, dans lequel se trouve par intervalle des pièces de succin de bonne qualité. Les travaux y sont très solides et assez bien conduits, mais nous avons remarqué que les eaux incomodent beaucoup dans sa profondeur, et il ne sera guère possible d'exploiter cette mine sans faire un percement qui facilite l'écoulement des eaux qui sera de la longueur d'environ cent toises; le sieur Barbut a fait construire sur un de ces puizards une machine à roue pour l'épuisement de ces eaux, mais comme les sources se multiplient à mesure que les travaux augmentent, cette machine n'est pas à beaucoup près suffisante pour tenir les travaux à sec en sorte qu'il n'y a d'autre expédient que le percement dont nous avons parlé ci-dessus pour profiter de ce minéral qui est de la plus grande importance dans ce canton qui manque totalement de bois, et où les filatures de soie sont nombreuses, et où la consommation tant pour l'entretien des ponts et chaussées de l'Ar-dèche que pour la réparation de celui du Saint Esprit outre les édifices particuliers des villes et villages circonvoisins est considérable; sur l'avis que nous en avons donné au sieur Barbut de faire venir des chaudières en fer, en fonte pour les filatures de soie pour épargner celles de cuivres et consommer moins de charbon, il a eu l'attention de faire faire ces essais qui ont parfaitement réussi, ainsi qu'il conste par le certificat du

fabricant qu'il nous a exhibé lors de notre passage. En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, et lui en avons remis une copie signé de notre main et avons réservé l'original pour être remis à Messieurs les Syndics Généraux, et déposé au greffe de la Province, fait au Saint-Esprit l'an et jour que dessus. — Signé : de Gensane.

II. — Lettre de Lafage au marquis de Montferrier, syndic général en survivance, député à la Cour. (Mai 1780)

Je réponds, mon cher collègue, aux différents articles de votre lettre concernant la conférence que MM. les Evêques de Castres et d'Uzès, M. Le Marquis de Castries et vous, avez eue avec M. Bertin au sujet de la suite de l'affaire du privilège du sieur Tubeuf.

Ce ministre vous a répété à peu près ce qu'il dit, à diverses reprises, à MM. les députés de l'année dernière qui certainement étaient peu d'accord avec lui sur ces principes. Je pris la liberté de lui dire personnellement sur ce qu'il prétendait que nous n'avions pas le droit de nous opposer à un privilège quelconque, mais seulement comme administrateurs, celui de faire des représentations, que nous étions par état autorisés à prendre le fait et cause des diocèses et communautés, et des particuliers même de la Province, toutes les fois que l'intérêt commun l'exige ; que nous étions ici les défenseurs des propriétés particulières de deux diocèses contre un titre visiblement surpris à la religion du ministre du Roi et qu'il valait mieux n'avoir point de titre que d'en avoir un aussi vicieux que celui du sieur Tubeuf. Je me rappelle même avoir cité sur cela à M. Bertin cet axiome de droit : *Melius est non habere titulum quam habere vitiosum*, en lui ajoutant qu'au surplus nous agissions dans cette affaire en vertu de délibérations des Etats prises avec la plus grande connaissance de cause et sur des plaintes réitérées ; il faut, nous dit-il, que je fasse décider *internimis (sic)* cette question au Conseil et passa ensuite aux autres objets de votre lettre relatifs à ses vues de négociation.

Il convint au fonds que Tubeuf avait un privilège trop étendu, qu'il l'avait fait valoir d'une manière trop dure, et qu'il fallait absolument le restreindre, il proposa en conséquence des arrangements qui seraient de donner au sieur Tubeuf, comme

on a fait en Artois pour un autre concessionnaire, un arrondissement de différentes mines appartenant à des particuliers pauvres qui ne peuvent pas les exploiter ou qui ont abandonné leur exploitation. Toutefois en les indemnisant du fonds, il paraissait vouloir s'en rapporter sur cette indication aux Etats sans aucune entremise d'inspecteurs des mines du Roi, et consentir que M. de Genssane par la connaissance particulière qu'il a de la chose, indiquât lui-même de l'aveu de l'assemblée les objets de l'espèce dont il s'agit, qui pourraient être en dernière analyse concédés au sieur Tubeuf ; cet article, mon cher collègue, parut raisonnable à MM. les députés ; il fit la même impression sur moi, mais notre mandat était de suivre les errements de notre requête au Conseil, et de parvenir par cette marche serrée à obtenir dans la suite un meilleur parti de la négociation proposée par le Ministre, qui, nous devons lui rendre cette justice, nous parut très porté à refondre son premier ouvrage.

Quant aux grandes exploitations des particuliers que M. Bertin sembla vouloir distraire de la concession de Tubeuf, nous soutînmes que le règlement de police du 4 janvier 1744, ne pouvait valablement leur être opposé parce que le Languedoc vivait sous une loi antérieure à laquelle n'a point dérogé celle de 1744, et qu'on ne pouvait conséquemment exiger d'eux de se présenter au Conseil, à l'effet d'obtenir la permission d'exploiter leurs mines de charbon, étant propriétaires du sol et de la chose, et exerçant cette faculté de bonne foi et en vertu d'un titre ; à la bonne heure qu'à l'avenir, si telle était l'intention du Roi, ils y fussent assujettis lorsqu'ils voudraient faire d'exploitation nouvelle. Jugez, mon cher collègue, d'après ces errements si nous pouvions et devons approuver les vues du ministre : de faire dépendre la préférence qu'il paraît vouloir donner sur le sieur Tubeuf à de véritables propriétaires de la soumission de ceux-ci au Règlement de 1744 ; c'est là précisément le plus grand motif de notre insistance sur les fins de notre Requête ; nous en viendrons à bout ; et dans le vrai, la paix que M. Bertin désire, et que M. l'Archevêque de Narbonne et MM. les députés actuels ne seraient peut-être pas éloignés d'accepter, ne peut avoir lieu qu'autant que les exploitations déjà entreprises par les riches quoique sans permission seront canonisées ; la griffe est là dessous ; il n'y a, dit-on, que les administrateurs qui se plaignent, les particuliers intéressés ne disent rien, il faudrait connaître leurs motifs et décider s'ils seront comme M. Le Marquis de Castries distraits de l'arrondissement accordé au sieur Tubeuf. Si ces di-

vers propriétaires avaient le crédit et les autres qualités de M. le Marquis de Castries, ils seraient sans doute séparés de cet arondissement extraordinaire, et c'est parce qu'ils n'ont rien de tout cela que l'Administration doit les soutenir et empêcher qu'au fait et au prendre Tubeuf ne triomphe; c'est un homme soutenu qui a voulu comme conquérir une partie de la province; il faut le restreindre et le restreindre à coup sûr, ce qui n'arriverait pas si les particuliers agissaient d'eux mêmes, on les tiendrait alors en détail, et notre adversaire Tubeuf serait toujours le maître; d'ailleurs toutes les démarches qu'a faites la Province deviendraient illusoires par cette tournure.

Venons, mon cher collègue, à la précision de l'affaire; que Tubeuf ne soit pas dépouillé en entier: *bene sit*; qu'il traite de gré à gré avec des pauvres propriétaires qui sont hors d'état d'exploiter leurs mines, à la bonne heure; mais que les propriétés soient respectés sans assujettissement à une formalité de réglemens inconnus au Languedoc, et dont l'effet rétroactif serait dans l'occurrence d'autant plus funeste aux grands propriétaires des mines que les Etats eux-mêmes éprouvent toute la difficulté possible de se faire écouter. Je crois sous ce point de vue qu'ils doivent être les arbitres de la négociation, indiquer après des instructions locales et certaines quels sont ceux qui peuvent et veulent véritablement exploiter leurs mines pour qu'en partant de là, on puisse ensuite statuer au Conseil, du plus ou moins d'étendue de la concession de Tubeuf; il importe au Roi et à la Province que le service se fasse, mais le mode pour y parvenir ne doit point être ambigu, et Tubeuf ne doit avoir que ce qu'on voudra bien lui donner; les dépenses qu'il a faites sont peut être considérables, je n'en sais rien, il peut s'en dédommager par une nouvelle concession restreinte; le gouvernement ne doit pas le plaindre, et son procédé dans les diocèses d'Alais et d'Uzès ne devait pas lui promettre *poires molles*.

Voilà, Mon Cher Collègue, tout ce que je puis vous dire sur l'affaire en question, elle fut entamée par la députation précédente suivant la volonté et les errements des Etats; Tubeuf a redouté jusqu'à présent leur intervention. MM. les députés de l'année dernière n'ont, en aucune manière donné lieu à le dissuader de cette crainte; le Ministre a bien voulu leur faire des propositions, ils n'ont pu les suivre parce qu'elles contrariaient trop le principal de la Province; vous serez peut-être plus heureux à cet égard que nous l'avons été; la constance de nos réclamations réduites sous leur véritable aspect engagera vraisemblablement M. Bertin à accepter des propositions plus conve-

nables et plus décentes pour les Etats ; vous comprenez à merveille que tout ceci n'est que pour vous et MM les députés ; je respecte trop le ministre pour m'immiscer à discuter sur des objets dont il est l'auteur ; vous avez voulu savoir ce qui en était de l'affaire des mines, je m'empresse à vous le déclarer avec confiance, étant essentiel que vous en soyez instruit pour la suite de la négociation, en supposant qu'elle puisse s'effectuer avec justice et d'une manière digne des Etats de Languedoc.

Je suis etc...

III. — Lettre de Cabane de Camonts à de Joubert

à Alais, le 14^e août 1777.

Je ne puis me dispenser de vous faire part d'un événement qui occupe beaucoup ici le public et qui intéresse vivement la ville et le diocèse d'Alais et peut-être même la province. Voici ce dont il est question.

Il y a près de trois ans et demi que le sieur Tubeuf vint à Alais, dans le dessein d'ouvrir et d'exploiter en grand des mines de charbon de terre. Il avait obtenu pour cet effet, le 17 avril 1773, un arrêt du Conseil, par lequel Sa Majesté lui accorde et à ses hoirs, successeurs et ayants-cause, la permission d'exploiter « *exclusivement à tous autres*, pendant trente années consécutives, à compter de ce jour, les mines de charbon de terre, qui se trouvent et pourront se trouver aux environs d'Alais et de Saint-Ambroix, ainsi que dans toute l'étendue des terrains qui sont situés entre le Saint-Esprit, Laudun, Uzès, Anduze, Villefort, Aubenas et Viviers, ayant Barjac au centre, etc. . . » Cet arrêt impose au sieur Tubeuf l'obligation de se conformer aux réglemens faits pour l'exploitation des mines de charbon et notamment à l'arrêt du Conseil du 14 janvier 1744, celle de dédommager *préalablement* les propriétaires des terrains, *auxquels il pourra causer quelque dommage*, soit de gré à gré, soit à dire d'experts convenus ou pris d'office, et enfin celle de payer annuellement pour l'entretien de l'Ecole Royale des mines, pendant la durée de ladite exploitation, la somme de huit cents livres. (1)

(1) Cette école ne date donc pas du 19 mars 1783 comme on le dit. En 1776, il y avait déjà probablement quelques cours.

Le sieur Tubeuf, protégé par un ministre, l'était aussi par M. l'Archevêque de Narbonne, qui le recommanda fortement à feu M. de Beauteville, évêque d'Alais. M. de Beauteville fit part à MM. les Commissaires du Diocèse, des desseins du sieur Tubeuf; il leur fit sentir combien il importait au pays de favoriser un homme qui se proposait d'ouvrir, aux portes d'Alais, des mines d'où il se flattait de tirer du charbon de qualité égale à celle du charbon des mines du Comté d'Alais et de Saint-Andéol-de-Trouillas qu'il fallait aller chercher trois lieues plus loin, par des chemins très difficiles, au moyen de quoi le charroi en doublait le prix. Il ajouta que les charbonniers qui exploitaient les mines des environs d'Alais, apprendraient du sieur Tubeuf les règles d'une bonne exploitation; d'où il résulterait qu'au lieu de se borner à suivre les veines superficielles, qui ne produisent que du charbon de qualité inférieure et propre seulement aux fours-à-chaux, on les verrait attaquer dans la suite avec succès les veines les plus profondes et les plus riches, et les seules capables de donner du charbon propre aux forges et aux fourneaux de distillation, ce qui procurerait un très grand avantage au pays. Mais il observa en même temps que M. l'Archevêque de Narbonne avait exigé du sieur Tubeuf qu'il ne ferait absolument aucun usage de sa concession qu'il regardait comme contraire aux droits et aux franchises de la Province, et qu'il s'arrangerait amiablement avec les propriétaires des mines qu'il voudrait exploiter et des fonds dans lesquels il voudrait travailler.

Après toutes ces explications, feu M. l'évêque d'Alais présenta le sieur Tubeuf à MM. les Commissaires ordinaires du Diocèse. Le sieur Tubeuf voulut leur faire part de sa concession et il allait la tirer de sa poche; mais M. l'Evêque d'Alais l'arrêta, en lui rappelant la promesse qu'il avait faite à M. l'Archevêque de Narbonne. Et ledit sieur Tubeuf ayant réitéré cette promesse à MM. les Commissaires du Diocèse, ceux-ci lui promirent à leur tour et autant qu'il était en eux, de lui accorder toute aide et toute faveur pour le succès de son entreprise.

En conséquence, MM. les Commissaires du Diocèse, moyennèrent un arrangement entre le sieur Tubeuf et un particulier qui lui céda un fonds situé au pied de la montagne de Montaud, dans lequel ledit sieur Tubeuf ouvrit à grands frais une galerie. MM. les Commissaires du Diocèse firent plus, ils cédèrent gratuitement audit sieur Tubeuf une petite partie d'un vieux chemin royal abandonné, laquelle est située sur la même montagne et où ledit sieur Tubeuf ouvrit aussitôt un puits.

Voilà, Monsieur, comment, sous quels auspices et à quelles conditions ledit sieur Tubeuf s'est établi à Alais. Il a rempli d'abord assez exactement la promesse qu'il avait faite de ne pas faire usage de sa concession. Mais ayant eu avec quelques particuliers des procès, que je crois actuellement pendans au Conseil, et ensuite des contestations avec les Druillon, frères, charbonniers, dont il a prétendu que les ouvrages, commencés dans la partie supérieure de la montagne de Montaud, plongeaient jusque dans sa galerie percée au pied de cette même montagne et étaient si imprudemment dirigés que le tout menaçait d'une ruine prochaine, ledit sieur Tubeuf s'est pourvu devant M. l'Intendant, juge d'attribution nommé par sa concession ; et il a poursuivi et obtenu, le 15 juillet dernier, une ordonnance conçue en ces termes : « Nous ordonnons que la » requête (dudit sieur Tubeuf) sera communiquée aux nommés » Druillon frères et leurs associés, pour y répondre devant le » sieur Dhombres, notre subdélégué à Alais, qui entendra les » parties, dressera procès-verbal de leurs dires, pour icelui à » nous renvoyé avec son avis, être ordonné ce qu'il appartiendra. Et cependant attendu qu'il y a péril dans la demeure et » *qu'il s'agit du maintien d'une concession accordée par le* » *Roi*, faisons défenses auxdits Druillon, frères, et leurs associés, *et à tous autres charbonniers*, de continuer aucune » fouille dans le terrain dont il s'agit, ni d'en entreprendre de » nouvelles, depuis la montagne du mas de Bouat et de Montaud, jusqu'en deça du côté d'Alais, attendu que ces parties » forment les mêmes veines et filons de la mine que le suppliant a attaqué par la galerie dite de la Loubière. Enjoignons » aux sieurs Druillon frères et leurs associés *de fermer à chaux* » *et à sable les ouvertures qu'ils ont pratiqué dans ladite* » *montagne, à peine d'y être contraints par corps*. Permettons » même au suppliant, en cas de refus, d'y faire travailler à » leurs frais, et de tenir à cet effet un contrôle des ouvriers » qu'il emploiera et qu'il certifiera véritable, en le faisant arrêter par la personne qui sera préposée par notre subdélégué. »

Les Druillon frères, ayant formé opposition envers ladite ordonnance, non seulement par des raisons prises du fond de la cause, mais encore par des moyens de forme, M. l'Intendant en a rendu une seconde, le 22 dudit mois de juillet, qui ordonne, entre autres choses, que la première sera exécutée nonobstant toutes oppositions et appellations formées et à former et sans préjudice d'icelles ; et que lesdits Druillon s'abstien-

dront des œuvres et entreprises qui leur sont prohibées, et se conformeront aux injonctions qui leur sont faites, et qui en défaut, autorise d'abondant ledit sieur Tubeuf à faire faire les ouvrages défensifs déterminés par la première ordonnance, ainsi et de la manière qu'il est porté par icelle.

Muni de ces ordonnances, le sieur Tubeuf en poursuivit une du subdélégué à Alais, en date du 26 dudit mois de juillet, par laquelle il fit commettre le nommé Granier, à l'effet de tenir le contrôle des ouvriers, qui seraient employés à murer les ouvertures des mines des Druillon, qu'il fit effectivement fermer à chaux et sable au bout de quelques jours. Après quoi il fit signifier l'arrêt contenant sa concession, les lettres patentes données sur cet arrêt, l'ordonnance d'attache de M. l'Intendant et les trois ordonnances dont il vient d'être parlé, non seulement auxdits Druillon frères, mais encore à vingt autres particuliers, propriétaires ou fermiers des mines qui sont exploitées sur ladite montagne de Montaud. L'exploit de cette signification est du 7 du présent mois; et on y lit ce qui suit : « A été exposé. . . . que par le susdit arrêt et lettres patentes, » et notamment par les ordonnances sur pied de requête de M. » l'Intendant de la Province de Languedoc, en date des 15 et 22 » juillet dernier, il est défendu, en exécution desdits arrêt et » lettres patentes à tous charbonniers de continuer aucunes » fouilles, ni d'en entreprendre de nouvelles depuis la monta- » gne de Mas de Bouat, de Montaud, jusqu'en deçà du côté » d'Alais, *attendu que toutes ces mines de charbon de terre » sont comprises dans l'arrondissement concédé audit sieur » requérant.* C'est pourquoi et en vertu du susdit arrêt, etc. . . » j'ai fait inhibitions et défenses aux susnommés, propriétaires » des terrains et exploitants mines, de continuer les œuvres et » entreprises qui leurs sont prohibées dans les susdits terrains, » directement, ni indirectement. . . . leur ai protesté, en cas » de contravention, passé le jour, que ledit sieur requérant se » pourvoira de nouveau par devant M. l'Intendant, pour les » faire condamner à fermer à chaux et sable et à leurs frais, » toutes les ouvertures qu'ils auront pratiqué, à la saisie du » charbon qu'ils auront extrait, de leurs outils et ustensiles, au » profit du sieur requérant, avec une amende de 500 l. contre » chacun des contrevenants, et en tous ses dépens, dommages » et intérêts soufferts et à souffrir, etc. . . . »

Des démarches de cette nature ont fait ici, Monsieur, la plus grande sensation. Les propriétaires et les fermiers des mines ont provisoirement obéi aux ordonnances de M. l'Intendant. Et

cette soumission a mis aussitôt le sieur Tubeuf en possession de fournir seul le charbon nécessaire, aux fours à chaux, charbon d'une qualité bien inférieure et d'un bien moindre prix que celui des mines du Comté d'Alais et de St-Andéol de Trouillas, dites de la forêt. Ce charbon était ci devant fourni par les différentes mines de Montaud, dont les propriétaires et les fermiers le livraient sur le pied de six sols la charge de mulet, ce qui revenait à peu près à deux sols le quintal. Le sieur Tubeuf l'a vendu à raison de six sols le quintal.

Une augmentation aussi considérable a produit cet effet que les chauffourniers d'Alais, ne pouvant plus fournir la chaux au même prix, ont refusé d'en faire. Les maçons et les habitants en ont porté leurs plaintes au Bureau de Police de l'hôtel de ville : et sur les réquisitions du Procureur du Roi, les chauffourniers ont été mandés. Ils ont déclaré la cause de leur refus, et sur cette déclaration, le commis du sieur Tubeuf qui est actuellement à Paris a été mandé à son tour. Il a déclaré qu'il livrerait les charbons sur le pied de quatre sols le quintal pris sur le lieu. Les chauffourniers ont alors demandé que le Bureau de Police leur permit d'augmenter le prix de la chaux et d'en vendre le muid à raison de vingt-sept sols, au lieu que précédemment ils le donnaient à dix-huit sols. Là-dessus, le Procureur du Roi ayant observé que l'augmentation du prix du charbon provenait évidemment du privilège exclusif obtenu par le sieur Tubeuf, et de l'injonction que M. l'Intendant a faite en conséquence aux propriétaires des mines de Montaud et du mas de Bouat de les fermer, le Bureau par son ordonnance du 11 de ce mois, a arrêté qu'il sera incessamment adressé à M. l'Intendant une expédition des dires des chauffourniers et du commis du sieur Tubeuf ; et que Sa Grandeur sera suppliée de remédier aux abus et aux désordres que la concession du sieur Tubeuf occasionne.

D'un autre côté, les propriétaires et les fermiers des mines de Montaud ont adressé deux placets à MM. les Commissaires ordinaires du Diocèse, par lesquels ils réclament leurs secours et les prient de prendre les voies les plus convenables et les plus promptes, pour arrêter l'exécution de l'ordonnance de M. l'Intendant.

Je ne vous entretiendrai point, Monsieur, des imputations que le sieur Tubeuf et les propriétaires et fermiers des mines de Montaud, mêmes les fermiers du Comté d'Alais et de la Forêt, se font réciproquement, sur les moyens qu'ils s'accusent les uns les autres d'avoir mis en œuvre, pour décrier leurs charbons res.

pectifs et s'enlever mutuellement leurs chalands. Vous n'aurez pas de la peine à croire que tous disent vrai sur ce point.

Je ne vous observerai pas que le sieur Tubeuf reproche aux propriétaires des mines de Montaud et à leurs fermiers qu'ils ne font que des bouzillages, qui dégradent notablement les mines. Ceux-ci répondent que leur manière d'exploiter convient mieux à la nature desdites mines qui n'ont pas des filons suivis. J'ignore lesquels ont raison; et en général je crois que l'exploitation desdits propriétaires et fermiers est beaucoup moins régulière que celle du sieur Tubeuf, qui travaille en grand. Mais fissent-ils encore plus mal, il me paraît qu'il serait bien dur que, sans les avoir requis de se corriger, sans leur avoir donné le temps de se mettre en règle, on les condamnât à fermer leurs mines et qu'on les dépouillât ainsi tout à coup d'une partie des droits de leur propriété.

Je dis des droits de leur propriété; et je le dis, ce me semble, avec raison. C'est ici, Monsieur, l'un des objets essentiels, auxquels je voulais en venir. Cette Province compte, parmi ses principaux privilèges, celui d'être régie par le droit écrit. Ce droit attribue aux propriétaires de la superficie du sol la propriété de toutes les matières que ce sol renferme. L'or et l'argent, métaux rares et précieux, sont seuls réservés au Souverain. Il semble donc qu'une concession, qui dépouille les propriétaires de tous leurs droits sur un minéral d'aussi peu de valeur que le charbon de terre, est une atteinte portée aux privilèges de la Province: atteinte d'autant plus dangereuse, dans le cas dont il s'agit ici, que le terrain de Montaud étant très ingrat et très infertile, les propriétaires ne pourront payer que bien difficilement les tailles dont il est chargé, s'ils demeurent privés de ce-lui, d'entre les fruits qu'ils en retireraient paisiblement depuis tant de siècles, qui doit être réputé le plus considérable.

Mais fallut-il supposer que le Roi eut en Languedoc la propriété des mines quelconques, et que tous ses droits sur ces mêmes mines ne dussent pas même être du moins restreints au dixième du produit, conformément aux anciennes ordonnances faites pour le général du royaume, la concession obtenue par le sieur Tubeuf n'en serait pas moins abusive. En effet, Monsieur, lorsque Humbert, Dauphin de Viennois, céda le Dauphiné à Philippe de Valois, et que le Prince lui donna comme en échange 2000 l. de rente, qui furent assises sur ce qui forme aujourd'hui le Comté d'Alais, on comprit nommément dans cette assise toutes les mines de quelque espèce qu'elles fussent et par exprès toutes celles de charbon, qui pouvaient se trouver dans

l'étendue dudit Comté. Ainsi donc, si jamais la propriété de ces mines avait réellement appartenu au Roi, elle appartiendrait sans contredit aujourd'hui au Comte d'Alais ou à ses vassaux et emphytéotes, comme le représentant : et la concession du sieur Tubeuf devrait être révoquée, parce qu'elle porte en grande partie sur des mines concédées et concédées à titre bien onéreux plus de quatre siècles auparavant. Là dessus, il est bon de vous observer, Monsieur, que les Comtes d'Alais ont souvent tenté d'exercer sur les mines de charbon le droit exclusif que leur titre primordial leur attribue sur toutes les mines du Comté ; et que notamment, peu après 1720, les fermiers du Comté entreprirent de faire fermer les mines de Montaud. Mais ils n'y réussirent pas, et j'ai vu un arrêt du Conseil qui maintint, contre eux, le propriétaire de l'une desdites mines au droit d'en faire l'exploitation ; soit que le Conseil ait jugé que ce droit devait être réputé cédé par le Comte à son vassal avec la propriété du fonds ; soit qu'il eut décidé par là que la concession, faite par Philippe de Valois à Humbert Dauphin, devait, comme contraire au droit commun de la Province, être restreinte aux seules mines, qui se trouvaient dans les terrains dont le Comte avait la propriété.

Supposons cependant pour un instant qu'au préjudice des privilèges de la Province, et des droits du Comté d'Alais et de ses vassaux et emphytéotes, le sieur Tubeuf put soutenir sa concession, à la faveur des droits du Roi et en leur donnant toute l'extension possible, la révocation de cette concession pourrait, ce semble, être sollicitée d'après d'autres considérations, non moins fortes et non moins intéressantes que celles qui viennent d'être déduites. Cette concession porte sur une étendue de terrain très considérable ; la ville de Barjac dans le diocèse d'Uzès en est le centre ; et ce terrain est circonscrit par un cercle tracé de ce point au moyen d'un rayon de cinq lieues de longueur. Une très grande partie de ce terrain est entièrement remplie de mines de charbon. C'est là que se trouvent ces belles mines du Comté d'Alais et de la Forêt, qui fournissent depuis si longtemps le plus excellent charbon au Bas-Languedoc et à la Provence, dont le chemin mérita l'attention des Etats derniers, et d'où avaient été tirés ces blocs énormes que vous avez vus chez M. l'Archevêque de Narbonne. Le sieur Tubeuf n'a pas encore inquiété les propriétaires de ces mines, parce qu'ils sont tout autrement en état de lui faire tête que les propriétaires des mines de Montaud. Mais enfin ses droits sur les unes et sur les autres sont les mêmes ; et s'il réussit à faire juger solennellement au Conseil qu'il a pu légitimement

faire fermer celles-ci et se les approprier, comment pourra-t-on l'empêcher d'étendre ses usurpations sur celles-là ? Et alors ne doit-on pas craindre que le charbon ne devienne extrêmement rare, n'étant pas possible que le sieur Tubeuf fasse lui seul une exploitation aussi considérable et aussi abondante que celle qu'ont faite jusqu'ici plus de vingt particuliers différents ?

D'un autre côté si le sieur Tubeuf parvient à s'arroger le droit exclusif qu'il s'attribue, n'en abusera-t-il pas, pour porter le charbon à tel prix que bon lui semblera ? Et peut-on ne pas l'appréhender, lorsqu'à son premier début et à peine maître absolu des mines de Montaud, on le voit déjà doubler le prix, auquel étaient vendus ci-devant les charbons de qualité inférieure que ces mines produisent ? Et cette augmentation du prix du charbon n'en produira-t-elle pas une autre dans les prix des chaux, des eaux-de-vie, des teintures, etc... ?

D'ailleurs, Monsieur, si l'entreprise du sieur Tubeuf est autorisée, son exemple ne sera-t-il pas imité ? Les Etats s'occupent depuis plusieurs années de la recherche des mines et surtout des mines de charbon, que la rareté des bois rend si précieuses. M. de Genssane parcourt à grands frais toutes les parties de la Province ; ses ouvrages imprimés par l'ordre des Etats font connaître partout ses découvertes et répandent toutes les lumières dont on a besoin sur les véritables règles d'une bonne exploitation. Les propriétaires se disposent à mettre ces lumières et ces découvertes à profit, ou par eux mêmes, ou par les entrepreneurs avec qui ils traitent. Et lorsque les uns et les autres se croiront au moment de jouir des avantages que les Etats cherchent à leur procurer par tant de dépenses et de soins, ils auront la douleur de se les voir enlever par des concessionnaires étrangers, pour qui seuls les Etats se trouveront avoir travaillé.

A ces considérations générales, permettez-moi, Monsieur, d'en ajouter une particulière et propre à la cause dont il s'agit. Elle est prise de l'intérêt de douze ou quinze familles de charbonniers, qui depuis plusieurs siècles sont en possession de pourvoir à leur subsistance, en exploitant les mines de Montaud, et qui se trouveront réduites à la mendicité, si les défenses portées par les ordonnances de M. l'Intendant subsistent encore longtemps. Je sais, Monsieur, que l'intérêt de quelques particuliers ne doit pas occuper l'attention de l'Administration. Mais cet intérêt est joint ici à l'intérêt général. Il importe à la Province que ce soient ses habitants, et non des étrangers, qui profitent des richesses qu'elle renferme dans son sein et que les Etats prennent soin de leur indiquer. Il importe au public que

les privilèges exclusifs soient révoqués, et que le concours soit ouvert et la liberté établie ; parce que les privilèges exclusifs produisent toujours le monopole et par conséquent la disette et la cherté, et que l'abondance et la modicité des prix sont les effets nécessaires de la liberté et du concours. Il importe à tous les Languedociens que le droit commun de la Province soit respecté ; et que les propriétés soient conservées dans toute l'étendue et l'intégrité que ce droit leur attribue.

Voilà, Monsieur, quels sont les faits dont j'ai cru devoir vous informer et les considérations et les réflexions que j'ai cru devoir vous communiquer, avant de rendre à MM. les Commissaires ordinaires du Diocèse un compte en forme des placets, qui leur ont été présentés et qu'ils connaissent déjà, quoiqu'il n'en ait pas encore été fait mention sur leurs registres. Obligés de veiller sur tout ce qui peut intéresser le bien général du Diocèse, et de mettre sous vos yeux toutes les atteintes qui peuvent être portées dans leur district aux droits et aux privilèges de la Province, ils se proposent de me charger de former opposition, au nom du Diocèse, envers les ordonnances de M. l'Intendant, peut-être même de me pourvoir au Conseil en révocation de la concession obtenue par le sieur Tubeuf ; et de réclamer votre ministère, pour qu'il soit par vous formé de pareilles oppositions et de pareilles demandes, au nom de la Province entière.

Mais avant de prendre à ce sujet aucune délibération définitive, et de faire aucune démarche dans une affaire aussi délicate qu'importante, ils vous prient, Monsieur, de vouloir bien les aider de vos lumières, dont ils ne connaissent pas moins bien l'étendue et la supériorité, que la vivacité de votre zèle pour le bien public.

Au reste, Monsieur, je crois devoir vous prévenir que les propriétaires et les fermiers des mines de Montaud doivent présenter requête à M. l'Intendant, au nom d'un syndic que je crois qu'ils ont déjà nommé, pour demander d'être reçus opposants envers ses ordonnances, lors desquelles ils n'ont pas été entendus.

Je suis avec respect,

Monsieur,

Votre très humble et très
obéissant serviteur,

Cabane de Camonts, syndic.

P. S. — Le sieur Verdun, qui aura l'honneur de vous remettre cette lettre est propriétaire de l'une des mines de Montaud. Il a été nommé leur syndic par les autres propriétaires et leurs fermiers, et en cette qualité il vient présenter leur requête à M. l'Intendant. Cette requête tend, quant au fond, au rétractement des ordonnances rendues par ce magistrat ; et quant au provisoire, à ce que pendant le procès, il soit permis aux suppliants de continuer les exploitations commencées. Cette demande provisoire paraît mériter toute sorte de faveur ; soit à cause du grand nombre de pauvres gens que la cessation de ce genre de travail met hors d'état de subsister ; soit en égard à la longue et paisible possession, où ils ont toujours été, d'exploiter les mines en question ; soit à raison de l'augmentation du prix de l'une des qualités de charbon, et des inconvénients nombreux qui en résultent ; soit enfin à cause des procès qui sont près de s'élever entre les propriétaires des mines et leurs fermiers, dont quelques uns leur ont déjà fait signifier des actes. Le sieur Verdun vous suppliera, Monsieur, de vouloir bien appuyer cette demande, autant qu'il est en vous. Et je joins d'avance mes prières aux siennes.

TABLE DES NOMS

Abeille.....	343, 377	Basse.....	462
Alzac (d').....	310	Baschi du Cayla.....	381
Aché (comtesse d').....	317	Bastide.....	144, 168
Advenier de Breuilly ..	221 et s.	Basville.....	177
Agniel Antoine.....	327	Baudan.....	170
Aguesseau (d').....	177, 344, 345	Baudan (de).....	327
Aguin (d').....	417	Bausset (de).....	419
Aigoin (d').....	253	Bazin de Fontenelle.....	268
Airebaudouze (d').....	145	Beaclar.....	385
Albari François.....	249	Beaumelle (La).....	330
Albène.....	308	Beaumont (Moreau de).....	349
Albis (d').....	417	Beauteville.....	229, 233, 267, 276
Alles.....	95 et s.	Bénézet.....	412
Ambrijeac (comtesse d').....	375	Benoit Jean, dit Vobler.....	164
Amelot.....	377	Bermond du Pradel.....	136
Angleviel.....	330	Bernard.....	210, 240
Aoustène.....	168	Bernard, bijoutier.....	240
Arbousset.....	455	Berne.....	284, 291
Argenson André.....	327	Bertau.....	236, 230
Argenton.....	454	Berthier.....	390
Arnal (d') Etienne.....	330	Bertier de Sauvigny.....	345, 354, 376
Arnal (d') Suzanne.....	330	Bertin, ministre.....	193 et s.
Arnaud.....	248	Bethizy (de), évêque d'Uzès...	321
Arnolet.....	139	Bezons (de), intendant.....	176-7
Aruti (d').....	198	Bialis.....	327
Aspères (d').....	138	Bigarelli.....	162
Aubermony (d').....	229	Billardrie d'Angiviller.....	449
Aucet Crapace.....	161	Blanc Jean, notaire.....	381, 453
Aucet David.....	163	Blancher Jean.....	250
Aurivel.....	163	Blazin.....	183
Autun (d').....	142, 172	Bigny-Bondurand (de).....	476
Aymeric.....	167	Bloch Camille.....	476
Bacquencourt.....	453	Bochard Jean.....	162
Ballinvilliers (de).....	448	Boisrobert (de).....	455
Balme.....	248	Boissel.....	281
Balore (de).....	245, 251, 318	Boisset.....	167, 291
Banyol.....	149	Boissier de Sauvages.....	250, 341, 383
Baptiste.....	248, 261	Boissonade (de la).....	350
Barberie (de la).....	201, 225, 242, 351	Bonal.....	380
Barbut.....	194, 202, 444	Bondurand La Roche.....	456
Baragnon.....	363	Boni (de).....	175, 380
Baron.....	268	Bonnet.....	162
Barral.....	137	Borne.....	199, 326
Barre.....	162	Bornet.....	172
Barret Noé.....	295, 427	Borrel.....	150, 152
Barthélemy.....	326, 454	Bosiges.....	155

Bossagues	137	Chazel	253
Boucherat	225,	Chirvalier	249
Bouquet de Lunel.....	232	Chrétien.....	236
Bourbon-Conti. 175, 190, 246,	268	Clapier.....	455
Bournazel (de).....	308	Clarençon.....	380
Bouvard.....	269	Clary Jean.....	163
Bouville (de).....	394	Clémenceau.....	254
Brahic.....	326	Clément.....	248
Bras Pons.....	164	Colomb fils.....	427
Brassac.....	240	Conti (prince de).... 175 et suiv.	
Bréard l'abbé (de)... 403, 409,	461	Contrexeville.....	163
Bressier.....	254	Corbier.....	155, 165
Breteuil.....	191	Coste.....	148, 170
Breteuil (de).....	273	Couderc.....	249
Brienne (de).....	310, 449	Coulomb Jean.....	427
Brisson (de).....	246	Courrazier.....	327
Bro.....	268	Courtès.....	249
Brochet femme Tubeuf.....	440	Crochant (de).....	205
Brochet femme Delaporte....	393	Crozade.....	405, 455
Brugueirolles.....	163	Crussol (de).....	174
Bruguière (de la).....	180, 184	Dampmartin.....	363
Brun.....	363	Daniel.....	251, 381
Budos (de).....	154, 159, 174	Dardailhon.....	149, 165
Buffon.....	303	Darentière.....	462
Burgeaud Jeanne.....	269	Daude.....	172
Cabane de Camont.....	252	Daudé d'Alzon.....	186
Caffarel.....	232, 242	Dautun.....	190, 326
Cajon.....	281, 350	Dautun de la Salle.....	427
Calonne (de).....	414	Decerfvos.....	279
Cambis (de).....	172	Degors.....	197
Canonge Noë.....	427	Deimier.....	161
Carrier.....	308	Delaporte.....	258
Carrière.....	263	Delaunay.....	420
Canonge.....	278	Deldon.....	163
Cartier.....	454	Deleuze Abel.....	379
Castan.....	390	Deleuze Antoine.....	176
Castillon (de).....	175	Deleuze Paul.....	191
Castries (de).....	259	Deleuze Pierre.....	190
— (duc de).....	458	Deleuze-Trouilhas.....	186
Caussargues (de).....	138, 170	Deleuzon Jacques, dit Mative..	427
Cautionnart.....	377, 384	Desandrouins.....	468
Cauvet.....	163	Deschamps.....	268
Cavillon.....	219	Deschène.....	429
Cayroche.....	249	Deslèbres.....	267, 455
Cessenat.....	455	Desours.....	152
Chabrol.....	327, 446	Despeysses.....	171
Chalmeton (de).....	267, 370	Desplans.....	151
Chambon.....	267	Despuech.....	199
Chambon de la Tour.....	459	D'hombres.....	247
Champoiral.....	249	Diétrich.....	448
Chanterenne (de).....	339	Dillon (arch. de Narbonne)..	263
Chapon.....	252	Dions (Jean de).....	137
Charles VII.....	141	Dolsan.....	455
Chassaignier.....	427	Domergue.....	327
Chauchut.....	164	Donzel Noël.....	147
Chaulieu (de).. 272, 288, 373,	404	Dravenel.....	269
— (enfants de).....	462	Drobert.....	198, 230, 396

Drouillon (voir Drulhion).	
Drouillon	386
Drulhion	183, 247
Drulhon	412
Drullion (voir Drouillon).	
Dubois-Martin	281, 359
Duclaux	135
Ducros	172
Duffel de la Combe	392
Dufours	353
Dugas	148, 289, 326, 454
Duhamel	240, 384, 402
Dumas	225, 363, 454
Dumas André	423
Dumazer	165, 326
Dumazherm	148-9
Dupoimier	371, 379
Dupré	382
Durand	192, 266
Durant	176
Duvidal (voir Montferrier)...	
Edouard Ier	336
Elzière	167, 171
Enjalfred	161
Entraigues (voir Entraigues	
Entraigues (comte d')... ..	216, 445
Escorpino	162
Espally	172
Espagnac (baron d')... ..	297, 394
Essarts (des)	352
Fabre	214, 326, 363
Fages	162
Fajon	390
Falquier	380
Faujas de Saint-Fond	446
Faure	191
Faure et C ^o , de Nîmes	443
Fauvier	148
Faux	249
Favède	327
Favède Antoine	427
Fayol	247
Fayole	248
Ferster	281, 367, 396
Firmas de Périès	158, 254
Flavigny (de)	319, 320
Fleury (Joly de)	374, 386
Florimont	164
Fontanieu	172
Fontpertuis (de)	386, 393
Fornier	163, 175
Foslacam	335
Fourqueux (de)	420
Fouzac	183
Franconin, abbé de Cendras.	144
François, dit le Sourdé	295
Fregefont Catherine	295

Froment	162
Fumel (de)	283
Fuzet	236
Gabourde	147
Gabourdès	327
Gabriac (de)	171
Gachon	263
Galand Marguerite	250
Gamaches (marquis de)	288
Gasques (de)	172
Gaubert	163
Gautier	242
Gautzler Joseph. 234, 242 270,	281
Gautzler Abel	168
Gautzler François	396
Gavaldas	326
Genoyer Louis	193
Genssane (de)	211
Genssane fils	368, 383
Gervaise	354
Giberne (de)	171
Gilly-Laborie	369, 427
Gilly Louis	194, 316
Gilly Pierre.. 326, 368, 374,	384
Ginestous	322, 326
Giral	211
Girard	247, 261
Girard dit Goni	164
Girard-Drulhon	249
Gissey	151
Goirand	263
Goléri-Lacombe	423
Gournay	193
Graintheville	463
Grasset	162
Gratuse	386
Griolel	473
Guasc	163
Guignard (voir St-Priest).	
Guion	135
Guez	239
Guirard	139
Guiraud	326
Guiraudet de la Liquière	456
Grimoard (voir Tubéry).	
Grippon (de)	168
Ilaoul Mathieu	208
Hardi	474
Hell	468
Hostalier	266
Houlière (de la)	211
Hubert (Mad ^e)	317
Huguet	191, 250
Hulker	208
Humbert II	137
Héméry (d')	160
Henri IV	157, 162

Izangremel (d')	310, 329, 337, 352	Lozeran (de)	211
Jaoul Philippe	242	Machault (de)	160
Jars	402	Maglino	162
Jaumes et Cie	235	Magnon d'Invault	193
Jausse	165	Mahieu	228
Jean	281	Mahistre	326, 327
Joberts (des)	396	Malbos	350
Joubert	388	Mallet	326
Joubert (l'abbé de)	253, 263	Marchat	139
Joubert (de) syndic	209	Mareschal	330
Jourdan	270	Marette	232
Jourdan de Montplaisir	260	Marguerittes (baron de)	331
Juhan	380	Marron	190, 153
Juhen	474	Martin	141, 148, 326
Justet	247, 386	Martinasse (de)	200
Laborie	183, 269	Maubernard	163
Lachadenède (de)	243, 267, 400	Maurepas (de)	337
Lacour	248	Mauville	270
Lacroix	369	Mazade (de)	263
Lacroix Simon	327	Mazarin (duc de)	215
Lafage (de)	263	Mazel (veuve)	279
Lafare-Alais	250, 252, 254, 458	Mazoyer	261
Lafare (de)	144, 147	Méjean	250
La Fayette	473	Meynadier	156
Laganier	326	Meynier, député	470
Lagenière (de)	211	Meynier (veuve)	250
Lagorce (de)	373	Michau (voir de Montaran)	
Lambert	420	Michel	261, 327
Lamure	233	Michodière (de la)	453
Langlade (de)	175	Midy	268
Lapenne	279, 456	Millarède	148-9
Laplane	238	Millière (de la)	450
Laporte (de)	332, 349	Mirabaud	470
Largillier	303, 320	Mirbeck	461
Larguier	163, 246, 327	Miron	160
Larnac (de)	380	Moinier	161
Lasseray	373	Monin	263
Laumont (Gillet de)	463	Monoblet (sr de)	458
Launay (de)	420	Montalet (de)	258
—	464	Montaran (de)	339
—	468	Montferrier (de)	263
Laupies	248, 322	Montfrin Jean	326
Laval	163, 167	Montjoc (de)	176
Laverdy	193	Montméjean	150
Leblanc (voir Blanc)		Montmorency (de)	152
Leblanc	368	Morangès (de)	176, 380
Lecomte Jean	461	Moreau de Beaumont	374
Légal	161, 326	Narbonne (archevêque de)	213
Lejollivet	232	Necker	232
Lonain	480, 187	Nègre Thomas	162
Leydet	211	Nicolas	448
Lichaire	251	Nicolas Etienne	163
Ling	278, 336	Nicot Abraham	163
Loubet	249	Noailles (duc de)	177
Louis IX	136, 141, 339	Nogaret	327
Louis XIV	179	Nouvel	327
Louis XV	317	Novis	252

Ode	230	Puech (du) Bernard.....	173
Ode Hyacinthe.....	426	Puech-Lafare.....	174
O'Farel.....	229	Pugnère.....	193, 268
Olinède.....	170	Pujol.....	165
Oms (d').....	416	Puymorin (du).....	308
Ormesson (d').....	401	Quet.....	363, 369
Orry.....	179	Quinckler.....	228
Ours.....	162	Rabaut St-Etienne.....	456
Outremont (d').....	289	Radonvillers (de).....	391
Pagès.....	250	Rafin.....	248
Pain.....	158	Ramel.....	250
Palhon.....	252	Rati.....	380
Panis.....	467	Raymond, abbé de Cendras..	135
Pantoustier.....	423	Raymond Antoine.....	168
Pantoustier.....	448	Reboul.....	151, 155
Papel.....	240, 249	Regnault d'Epercy.....	468
Paquet.....	220	Renard.....	227
Parent.....	199, 200	Renaux François Joseph. 403,	423
Patissier.....	191	Restaurant.....	176
Paulbac.....	249	Rey.....	417
Paulhan.....	232	Raynaud.....	369
Peladan.....	163	Reynier Jean.....	169
Pelatan.....	249, 455	Ribaute.....	137
Pellet.....	163	Ribayron.....	152
Pelletier.....	240	Ribe.....	170
Pellier.....	137, 190	Ribes (de).....	265
Pelouse.....	152, 251	Ribot.....	281, 291, 300, 327
Perrault (de).....	154	Ricard.....	209, 232, 252
Perrin.....	238, 327	Richard Louis Thomas.....	278
Perrot.....	380, 455	Richelieu (cardinal).....	160
Pertus.....	3, 35	Richemont (de).....	409
Pérussis (de).....	253	Rieu.....	193
Petit.....	142, 162	Rivier.....	199
Peyrabelle (de).....	145	Rivière.....	423
Peyric.....	249	Robert.....	158
Phelipeaux.....	180	Rochevalière.....	230
Pialat.....	468	Rochier.....	170
Picot.....	284, 293	Rogier Guillaume.....	137
Piel.....	232	Rome.....	257
Pierre.....	228	Romestant.....	327
Pierre-Bernis (de).....	188	Roquefeuil (de).....	381
Pignol.....	191, 239, 306	Roqueservièrè.....	152
Plantier.....	149, 171	Rossel.....	175
Platon.....	456	Roure (du).....	174, 235
Poirier (voir Dupoirier).....		Rousseau.....	375
Polge.....	326	Roussel... 206, 239, 209, 363,	370
Pomier.....	252	Roustant.....	191
Ponge.....	191	Roux.....	149, 375
Pons (Astorge Pierre).....	172	Rouzier.....	183, 238, 247, 261
Poultier.....	278, 289	Rovère.....	218
Price Thomas.....	232	Rudaray.....	231
Prieur Pierre.....	137	Rudelot.....	228
Priest (St-).....	241	Ruffi.....	151
Privat.....	341	Saboly Michel.....	162
Pruaux.....	373	Sagnier David.....	380
Puechagut.....	251	Saint-André (de).....	391
Puech Antoine.....	249	Saint-Félix.....	417

Saint-Priest.....	193, 241	Terray.....	193
Salle Antoine.....	242	Thomas Baptiste.....	248
Salvaire.....	139	Thomas.....	454
Salvert (marquis de).....	311	Tibon.....	166
Sangrès.....	261	Tifaut de Lanoue.....	260, 375
Santerre.....	467	Tolozan.....	338, 477
Santet.....	163	Tournier.....	168
Sartine.....	352	Trial.....	327
Satger.....	159	Tribes.....	326
Saunier.....	148	Trinquelague.....	265, 357, 460
Sauvages (de).....	322	Trouilhas (v. Deleuze).	
Sauvajon.....	191	Trudaine.....	193
Sauvezon.....	327	Tubery, dit Grimoard.....	141
Sauvigny (de).....	345, 376	Tubeuf.....	196
Séchelles (de).....	188	Tubeuf Marie-Anne.....	393
Séguier Pierre.....	163	Turgot.....	193
Selle (de).....	453	Valentin Jacques.....	249
Serre.....	238	Valois (de) Charles.....	159
Serve.....	199	— Françoise-Marie.....	175
Servel.....	339	Vaucanson.....	336
Servier et Martin.....	395	Venel.....	211
Silhol Pierre.....	327	Verdun.....	249
Silvain.....	424, 425, 446	Vermond.....	426
Sinery (de).....	430	Vernet.....	199
Simon, dit Landiol.....	427	Vianet.....	164
Solayret.....	326, 425	Viel.....	220
Souanton (de).....	135	Vierne.....	423
Souchon.....	249	Victoire (Madé).....	317
Soustelle.....	185, 155, 149, 267, 362	Victor (Saint-l.).....	174
Soustelle.....	455	Vidaud de Latour.....	420
Soustelle.....	391, 427	Vignes.....	326
Spada (comte de).....	462	Vigouroux.....	191
Sugier.....	161, 267, 312, 320	Villa.....	191
Sugier de Chantilly.....	323	Villaret (de).....	271, 380
Sugier Jean-Baptiste.....	326, 341, 381	Villaret.....	192
Suret.....	424	Villevault (de).....	394
Talleyrand-Périgord.....	263	Vinayre.....	200
Taxi Jean.....	327	Virgile Jean.....	167, 170
Teirac.....	252	Voullant.....	411, 459
Teissier.....	165	Wolf.....	241

INDEX GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾

- Abillon, voir Abilon.
Abillière, forêt dans la vicomté de Portes; voir ses confronts.
Abilon, forêt dans le Comté d'Alais, à un quart d'heure de la Grand'Combe, au-dessous de la précédente. (2)
Abilon (ruisseau d')
Abylon, voir Abilon.
Apostoly (l'), hameau très ancien de la paroisse de Chamborigaud (sic en 1459); a fait partie de la commune de Génolhac de 1790 à 1817.
Auxelle, territoire de Belfort.
Auzonnet, (rivière).
Bagnols-sur-Cèze, chef-lieu de canton (Gard).
Banne, (Ardèche).
Barjac, chef-lieu de canton (Gard).
Baume (La), commune de Cendras.
Bessèges, simple hameau de la paroisse de Saint-Andéol-de-Robiac, érigé en commune par loi du 17 juin 1857.
Billière, voir Abillière.
Blachère, voir ci-après; c'est en dessous de Broussous.
Blachière, commune de Portes; ne pas confondre avec La Blaquière, hameau de la commune de Cendras.
- Boat (mas de), aux environs d'Alais.
Bois commun (le) dans la commune de Saint-Jean-du-Pin.
Branoux, commune de Blannaves.
Broussoux, voir Broussous.
Broussous, près de Portes et de la Vernarède.
Brousses (les), commune de Mo-lière.
Brouzenc, sur le territoire d'Alais, jadis centre d'un prieuré dit Sainte-Cécile-de-Brouzenc, en amont sur la rive droite du Gardon.
Cadacut, entre le grand pont de la Tuilerie et le pic de la cléde des astres, près la Grand'Combe; c'est un petit hameau de la commune de Laval.
Carsan, commune du canton du Pont-Saint-Esprit.
Castillon-de-Courry, appelé Castillon-de-Gagnière, depuis le 14 juin 1841.
Cendras, commune du canton d'Alais; a pris son nom de l'ancienne abbaye.
Cessous, près Portes.
Cévennes, montagnes au nord et à l'ouest de l'arrondissement d'Alais.

(1) Nous n'indiquons pas dans cet index les localités que tout le monde connaît :

Arles, Fuveau, Tarascon, Aix-en-Provence, Marseille (Bouches-du-Rhône); Aubenas, Joyeuse, Saint-Marcel, Prades et Niègle (Ardèche); Avignon (Vaucluse); Bordeaux (Gironde); Brest (Finistère); Toulon (Var); Cahors (Lot); Lunel, Montpellier, Frontignan, Héréptan, Cette (Hérault); Cherbourg (Manche); Espalion, Cransac, Rodez (Aveyron); Le Puy (Haute-Loire); Mazerettes (Gers); Rivesaltes (Pyrénées-Orientales); St-Etienne-en-Forez (Loire); Versailles et Luzarches (Seine-et-Oise); Toulouse (Haute-Garonne); dans le Gard, Anduze, Fons-sur-Lussan, Laudun, Nîmes, Pont-Saint-Esprit, Saint-Jean-du-Gard, Sauve, Vézénobré, Uzès; dans la Lozère, Meyruéis, Pont-de-Montvert, St-Martin-de-Boubeaux, Villefort; dans l'Ardèche, les Vans.

(2) On lit dans le cartulaire de la seigneurie d'Alais de 1344: *foresta vocata de Abilono, propè locum de Portis*. La forêt de Portes était traversée par la voie romaine de Nîmes à Portes et Villefort.

Cèze, rivière qui se jette dans le Rhône à Codolet (Gard).
Chamborigaud (1), commune du canton de Génolhac.
Champclauzon, commune de la Grand'Combe.
Chusclan, commune du canton de Bagnols.
Comberedonde, au-dessous de Portes.
Coularou, commune du Vigan.
Courry, voir Castillon.
Côte-de-Long entre Bessèges et Bordezac.
Drouillèdes (les), commune de Peyremale.
Fenadou (la), commune de Portes.
Fontanes, commune de Cendras.
Forêt (la), près de ce qu'on appelle la montagne Sainte-Barbe.
Frigoulet (le), par dessus Saint-Paul-le-Jeune, près du ruisseau de Dolovy.
Gagnière, village.
Gagnière, rivière.
Galeizon, rivière.
Gardon (le), rivière.
Génolhac (Gard).
Grand'Combe (la), devenue commune en 1846 et chef-lieu de canton en 1858.
Grosse-Rouvière (Lozère).
Labauze, commune de Cendras.
Lalle, une loi de 1864 a détaché ce hameau de la commune de Bordezac et l'a réuni à la commune de Bessèges.
La Loubière, commune d'Alais.
Larnac, commune de Saint-Hilaire-de-Brethmas (Gard).
Laval (Notre-Dame-de-), commune du canton de la Grand'Combe.
Lavernarède, entre Portes et Chamborigaud.
Levade (la), jadis la Tronche.
Les Lumières, vallat près de Fraysinet.
Malataverne, sur le Galeizon.
Malpertureux, Malpertureux, Malpertureux, colline près la Grand'Combe.
Martinet (le), commune de Castillon-de-Gagnière, ou commune de Saint-Florent.

Mas-Dieu, jadis commune, aujourd'hui dépendance de la commune de Laval.
Meyrannes, canton de St-Ambroix.
Molières, commune de Meyrannes.
Montalet, commune de Meyrannes.
Montaud, voir Montaut; les personnes du XVIII^e siècle qui écrivaient ce mot par un *d* ont oublié que Monte-alto est la forme primitive du nom de ce quartier du territoire d'Alais.
Montaut, quartier de Rochebelle, commune d'Alais.
Nonnes (Martinet des), commune de la Grand'Combe.
Olympie, commune de Saint-Paul-Lacoste.
Palmesalade (ruisseau de).
Palmesalade, commune de Portes, sur l'ancienne voie romaine appelée Regordane qui conduisait de Nîmes à Gergovie. C'était le centre des anciennes exploitations de minerai de fer, dites baumes.
Pereiret, nom d'une montagne près d'Alais.
Peyremale, sur les bords de la Cèze, en dessous de Chamboredon.
Pigère (Ardèche), par dessus Banne.
Pluzor près Trescol.
Portes, commune du canton de Génolhac. Cette localité est la porte des Cévennes, elle est située sur la ligne du faite qui sépare les deux vallées du Gardon et de la Cèze.
Pradel (le), près Laval.
Redonnel.
Redoussas, commune de Laval.
Robiac, commune du canton de Saint-Ambroix.
Rochebelle, faubourg d'Alais.
Rochesadoule, commune de Robiac entre Trelys et Bessèges.
Rouvergue, montagne entre la Grand'Combe et Bessèges.
Saint-Ambroix, chef-lieu de cant.
Saint-Andéol-de-Trouillas, jadis paroisse, aujourd'hui annexe de la commune de Laval.

(1) C'était une paroisse dès 1459 et non, comme quelques-uns l'ont cru, un simple hameau de Notre-Dame-de-Chausses.

Sainte-Cécile-d'Andorge, commune du canton de Génolhac.
Saint-Florent, commune du canton de Saint-Ambroix.
Saint-Jean-de-Valériscle, commune du canton de Saint-Ambroix.
Saint-Jean-du-Pin, commune du canton d'Alais.
Saint-Julien-de-Valgauge, commune du canton d'Alais (fabrique de vitriol).
Saint-Julien-des-Causses, montagne qui domine Alais, du côté de Rochebelle. Il y avait des fours-à-chaux (caux); donc ne pas écrire Saint-Julien-d'Écosse!
Saint-Martin-de-Valgauge, commune du canton de la Grand'-Combe.
Saint-Michel-de-Dèze, (Lozère).
Saint-Paul-la-Coste, commune du canton d'Alais.
Saint-Paulet-de-Caisson, commune du canton du Pont-Saint-Esprit.
Saint-Pierre-de-la-Tour, commune de Laval.
Saint-Sauveur-des-Pourcils, canton de Trèves.

Salles-du-Gardon (les), jadis faisant partie de la commune de Laval, érigée en commune le 2 février 1825.
Sénéchas, commune du canton de Génolhac.
Sounalou ou Soulanou, commune de Sumène.
Soustelle, commune du canton d'Alais.
Taillade.
Tailladis, commune de Robiac.
Tavernes (les).
Tavernolles, commune de Portes, près de la station de Chamborigaud.
Terranyère ou Terre-Noire, près du mas Andrieux, en dessous de la Vernarède.
Terrisse (la), commune des Salles-du-Gardon.
Trépalou, commune d'Alais.
Trescols, commune de Portes.
Trouche (la), commune des Salles-du-Gardon.
Trouche (la), rivière qui de Portes va se jeter dans le Gardon
Trouillas, voir Saint-Andéol
Trolhas, voir Trouillas.

TABLE DES MATIÈRES ⁽¹⁾

CHAPITRE I, p. 133-178.

Les mines de houille et de fer du XIII^e siècle au XVIII^e siècle.

- I, p. 135. — Rentes dues à l'abbé de Cendras par les exploitants des mines de Montaut au XIII^e siècle. Amende pour extraction clandestine de charbon en 1240
- II, p. 136. — Mines de franc alleu et mines roturières à Laval, Saint-Andéol-de-Trouillas et Saint-Florent. Salaire d'un mineur en 1344. Emplois du charbon. Cession des mines du Mas-Dieu et de la forêt d'Abilhon par le Roi de France à Humbert II, dauphin de Vienne.
- III, p. 138. — Prix de la chaux à Alais en 1458. Coût du charbon à Nîmes en 1420. Bail des mines de la Grand'Combe en 1441 : 28 francs.
- IV, p. 141. — Le droit de prélation. Prix de vente d'une mine en 1491. Minerai de plomb argentifère, près Sénéchas. Evaluation des dommages dus aux propriétaires de la surface. Etablissement d'une prise d'eau pour le service d'une fonderie. Redevances seigneuriales dues par les extracteurs de minerai de fer. Création par Louis XI de l'office de Superintendant des mines.
- V, p. 144. Prix de bail d'une houillère au XV^e siècle. Craintes générales de l'épuisement rapide des mines de houille.

(1) Les titres des chapitres pourraient induire en erreur le lecteur ; ainsi le chapitre VII est intitulé la Grand'Combe ; mais on trouvera dans les autres chapitres beaucoup de faits concernant ces mines ; en réalité nous avons suivi dans cet ouvrage l'ordre chronologique et les divisions en chapitres ont eu pour but de marquer au lecteur des moments d'arrêt dans ce long exposé de l'exploitation du bassin houiller d'Alais. C'est pour faciliter les recherches de ceux qui ne voudraient étudier qu'une seule mine que nous avons donné à cette table une ampleur que personne ne regrettera.

- VI, p. 145. — Les fours à chaux. Mesures servant à la vente de la chaux ; prix en 1527 et 1623.
- VII, p. 146 — Sacs servant à la vente du charbon de bois. Prospérité de l'industrie métallurgique pendant les guerres religieuses du XVI^e siècle. Indication des principales baumes d'où l'on extrait du minerai de fer, juxtaposées ou superposées ; prix du minerai grillé.
- VIII, p. 18. — Indices d'une augmentation de la consommation du charbon. Bail des mines de La Forêt. Mines de Sénéchas, du Bois commun, de Brossoux et Terrenoire. Tentatives d'accaparement du commerce du charbon. Plaintes du public en 1593. Tarif par le connétable de Montmorency du prix de vente de ce combustible.
- IX, p. 154. — Droit de transit sur la houille : un sou par charge, impôt communal. Prix de la chaux : huit sols le muid.
- X, p. 156. — Édité de 1601 sur la propriété des mines. Prix du charbon à Sumène. Prix des armes. Limites de la forêt d'Abillièrre, dans la vicomté de Portes. Effets des guerres religieuses pendant la minorité de Louis XIII.
- XI, p. 160. — Juges seigneuriaux ordinaires et supérieurs. Clouterie alaisienne. Relations commerciales entre les Cévennes et le Piémont. Exportation de chapeaux notamment.
- XII, p. 163. — Fabrique. Ferronnerie. Taillanderie. Epinglerie. Fers à cheval. Comparaison du prix de la main-d'œuvre des maréchaux-ferrants en 1420 et en 1642.
- XIII, p. 166. — Hausse du prix du fer brut et ouvré.
- XIV, p. 168. — Dîme domaniale du fer. Description d'un martinet.
- XV, p. 173. — Exploitations houillères au XVII^e siècle. Géographie de la vicomté de Portes.
- XVI, p. 176. — Plaintes des consommateurs contre le syndicat des extracteurs. Ingérence des Intendants Bezons, d'Aguesseau et Basville. Les martinets et les forges de la région Cévenole ont disparu, ruinés et démolis pendant la guerre des Camisards. On ne s'occupera donc plus dans cet ouvrage que des mines de houille.

CHAPITRE II, p. 179-195.

L'Édit de 1744.

- I, p. 179, — Publication de cet édit ; exemplaires distribués aux subdélégués par l'Intendant Lenain et par ceux-ci aux exploitants. Le Contrôleur général Orry.

- II, p. 181. — Déclarations fournies par de la Bruguière, subdélégué d'Alais, propriétaire de la mine de Pluzor. Instruction des demandes en concession formées par Blazin (mine de Brouzen) et Rouzier, (mine de Montaud).
- III, p. 185. — Déclarations reçues par Chambon, subdélégué d'Uzès : instruction de la demande de Soustelle Jean-Jacques (mine à Portes). Daudé d'Alzon, subdélégué d'Alais, instruit celle de Deleuze, seigneur de Trouilhas (mine de la Grand-Combe. Mort de Lenain, Intendant.
- IV, p. 187. — Le vicomte de Saint-Priest, Intendant de la Province de Languedoc. Ses idées économiques. Sa lettre au marquis de Pierre-Bernis, propriétaire des mines de Saint-Marcel, dans le Vivarais. Trudaine.
- V, p. 189. — Nombre des exploitations houillères du bassin d'Alais au milieu du XVIII^e siècle. Fermiers du prince de Conti, soit comme comte d'Alais, soit comme vicomte de Portes. Leur association.
- VI, p. 193. — Le ministre Bertin est chargé des mines (janvier 1769). — Réaction contre les idées trop libérales de Trudaine et de Gournay. Concession à Gilly d'une mine à Saint-Jean-de-Valérisclé.

CHAPITRE III, p. 196-237.

Tubeuf. — Son titre de concession.

- I, p. 196. — Qualités que doit avoir le directeur d'une exploitation houillère. Première demande de Pierre-François Tubeuf. Rapport de Degors subdélégué du Pont-Saint-Espirit. Permission provisoire d'exploiter les mines de Saint-Paulet-de-Caisson (1770), Manuscrits de Tubeuf. Dix extraits de son grand journal. Ouvriers allemands. Fête de la Sainte Barbe. Charbons anglais.
- II, p. 199. — Visées de Tubeuf sur les mines des environs d'Alais. Parent et de la Barberie, commis de Bertin. Exploitation de Barbut. Daudé d'Alzon, subdélégué, s'oppose aux plans de Tubeuf qui restreindra alors ses prétentions.
- III, p. 203. — Concession trentenaire accordée au même des mines qui se trouvent dans un rayon de deux lieues autour du Pont-Saint-Espirit. (juillet 1771). Difficultés avec le marquis de Crochant, propriétaire des mines de Piolenc, qui approvisionne la place d'Avignon. Arrêt du Conseil d'Etat du 17 avril 1773, autorisant Tubeuf à exploiter les mines situées dans un rayon de cinq lieues autour de Barjac. C'est grâce à

de la Barberie qu'il a eu cet arrêt. Il lui promet un quart de ses bénéfices. Cornues en bois servant à la vente du charbon au détail (un quintal), coût de ces cornues. Salaires des maîtres-mineurs, des piqueurs, des charpentiers, des manœuvres. Prix des pelles, de l'huile. Travail à prix-fait. Erreur prétendue de rédaction dans l'arrêt de 1773. Essai de la houille dans les fourneaux des alambics. Résultat favorable des expériences. Tubeuf ayant pris dans une lettre adressée à Joubert, syndic général de la Province, le titre d'entrepreneur des mines royales du Bas-Languedoc, on lui demande des explications. Frayeur de Tubeuf. Nouvel arrêt du 24 mars 1774 lui attribuant toutes les mines qu'il a découvertes ou pourra découvrir aux environs d'Alais et de Saint-Ambroix.

IV, p. 212. — Exposition de son plan à l'archevêque de Narbonne : trois grands centres d'exploitation seront créés, un à Alais pour les diocèses de Nîmes et de Montpellier, un à Saint-Ambroix pour le diocèse d'Uzès, un aux Vans pour desservir le Vivarais ; Alais, Molière et Banne ou mieux Pigère.

V, p. 215. — De Genssane, inspecteur provincial des mines de Languedoc, auteur d'une *Histoire naturelle de la province* en 4 volumes. Les petits exploitants menacés par le privilégié. Recours à de la Barberie. Ouverture de crédit par un juif.

VI, p. 218. — Participation aux bénéfices promise à de Genssane fils. Carnet d'étude de Tubeuf. Un costume officiel pour les concessionnaires. Services que pourraient rendre au Roi en cas de guerre les mineurs. La milice. Lettres à de la Barberie pour obtenir un nouvel arrêt de concession plus clair, plus précis.

VII, p. 222. — Rôle de Parent et d'Advenier de Breuilly, commis au bureau des mines ; leurs scrupules. On corrige pourtant l'arrêt de 1773. Peut-on appeler cela un faux ?

VIII, p. 225. — Règlement fait par Tubeuf pour la régie de la mine de Banne ; forme des lettres de voiture, des registres de comptabilité, des états mensuels et trimestriels. Lettre à Bertau son maître-mineur du 2 octobre 1775. Semonce à Alais, sous-directeur de la mine d'Alais. Nombreux détails sur les travaux. Renvoi des ouvriers qui vont trop au cabaret ou qui sont trop batailleurs.

IV, p. 229. — La Houlière et son gendre d'Aubermeney essaient de monter un haut-fourneau où l'on fondra le minerai de fer avec la houille. Subvention accordée par les Etats. La

montre de Bertau. Autre cadeau. Ode, banquier de Tubeuf, refuse les effets sous-seing-privé non endossés par la Barberie. Exposé fictif par Tubeuf de l'état de ses affaires pour le décider à souscrire d'autres traites.

X, p. 232. — Tubeuf loue une maison à Rochebelle. Maladie de la Barberie. Recours à Beateville, évêque d'Alais.

XI, p. 235. — Mort de ce prélat (25 mars 1776), Admirable lettre de Tubeuf à Genssane et à la Houlière. Compliments à Bertin chargé par le Roi de la grande police. Petits cadeaux aux amis. Voir aux pièces justificatives, procès-verbal de visite de la mine du s^r Barbut (18 septembre 1776).

CHAPITRE IV, p. 238 à 277.

Les adversaires de Tubeuf.

I, p. 238. — Difficultés avec Pierre Rouzier, avec le comte du Roure. Propos violent d'un procureur. Inspection du bassin houiller par Duhamel, en automne 1776. Dénonciation de l'Intendant par Tubeuf. Arrêté de son compte courant ; il doit à Ode 50,000 livres. Conditions usuraires. On découvre le charbon à la Loubière (6 décembre 1776).

II, p. 241. — Frais généraux de Tubeuf. Traitements du receveur, du mécanicien, du mesureur, des maîtres-mineurs. Frais d'extraction : 2 sols par quintal. Prix de vente du charbon. La Compagnie des mines de plomb de Villefort. Feu le prince de Conti plus occupé de ses plaisirs que de ses intérêts. Lettres de Genssane sur les travaux de Tubeuf.

III, p. 245. — De Balore, évêque d'Alais, et l'archevêque de Narbonne. Procès avec Larguier et Drullion. Avis du subdélégué D'hombres. Ordonnance de l'Intendant prescrivant la fermeture des mines d'Alais.

IV, p. 248. — Noms des propriétaires et exploitants des mines des environs d'Alais auxquels cette ordonnance fut signifiée. Grève des chafourniers. Diminution du prix du charbon (4 sols le quintal). Le Bureau de police. Préjugés populaires. Attitude énergique d'Alles. Affichage de l'arrêt de 1773. Journal météorologique de Boissier de Sauvages indiquant le prix exact du charbon au mois d'août 1777.

V, p. 252. — Une cabale. De Joubert et son frère. Délibération du conseil municipal de la ville d'Alais (17 août 1777). Un Intendant mal renseigné par son subdélégué et les chapeaux noirs. Alles lui dépeint la vraie situation.

VI, p. 254. — Mesures conciliatrices : le charbon à deux sols.

- Genssane donne tort à Tubeuf qui va trouver le Ministre. L'Assiette diocésaine blâme Tubeuf. Les Syndics généraux fort perplexes.
- VII, p. 258. — Tubeuf remplace Alles par son beau-frère. Procès-verbal de l'assemblée diocésaine prescrivant à Cabane de Camont de se pourvoir devant le Conseil d'Etat contre le privilège de Tubeuf.
- VIII, p. 260. — Jourdan de Montplaisir, inspecteur général des mines, à Alais; extrait de son rapport. Suites données à ce rapport par l'Intendant. Retour de Tubeuf à Paris; il prétend avoir refusé de céder son entreprise à 300000 l. .
- IX, p. 262. — Aperçu de l'organisation administrative de ce pays à cette époque. Etats de Languedoc, Syndics généraux. Assiettes diocésaines. Cabane de Camont, syndic d'Alais, et Trinquelague, syndic d'Uzès. Portrait de D'hombres, subdélégué d'Alais et de ses collègues.
- X, p. 267. — Cession par le prince de Conti au marquis de Castries du comté d'Alais. Procès-verbaux dressés par Genssane sur les exploitations de la Forêt et de la Grand'Combe. Faure. Gautzler. Rejet par le ministre d'une demande en concession faite par les frères Deleuze (décembre 1777).
- VI, p. 272. — Lettre de Tubeuf à de Joubert, Trésorier des Etats; il implore un secours. Avis défavorable de l'évêque de Montauban, rapporteur de sa pétition; vu l'arrêt du Conseil du 26 septembre 1724, l'évêque engage les Etats à autoriser le diocèse d'Alais à plaider contre Tubeuf. Vote conforme le 3 janvier 1778. Secours accordé à Faure, directeur de la Grand'Combe.
- XII, p. 275. — Le syndic d'Alais s'acharne contre Tubeuf. Note sommaire sur l'extraction en 1778.

CHAPITRE V, p. 278-336.

La Compagnie d'épurement.

- I, p. 278. — Actionnaires de la Compagnie; son but: vente du charbon dessouffré. Marché entre cette compagnie et Tubeuf. (4 juin 1778). Agents de cette compagnie sur la place d'Alais: Lapenne, ingénieur hydraulique; Alles, représentant commercial. Portrait de ce dernier.
- II, p. 280. — Travaux aux mines de Molière abandonnés provisoirement par Tubeuf. Les mines de Robiac et de Rochesadoule convoitées par lui en vertu de son privilège.
- III, p. 282. — La Compagnie d'épurement envoie un mémoire

aux Etats : supériorité du charbon épuré par la méthode Ling. Alarmes des Etats ; rejet de l'offre de la Compagnie d'avancer à la Province les fonds qu'il faudra pour rendre la Cèze navigable. Le rapport de l'évêque de Lodève a été dicté par Genssane dont le fils est nommé inspecteur des mines de la Province. Brochure de Genssane père sur le procédé Ling.

IV, p. 285. — Impossibilité par Tubeuf de livrer à la Compagnie 1500 quintaux par jour. Il veut s'emparer des mines de Robiac. Protestations des exploitants, des communes, des assiettes diocésaines.

V, p. 288. — Discretion absolue du notaire qui a dans ses minutes le marché de 1778. Le marquis de Gamaches usurier. Recherches dans les études de Paris. Découverte de l'acte.

VI, p. 291. — Mines de Robiac. Critique par Alles de la brochure de de Genssane. Devis faits par Lapenne. Appréciation par les Syndics généraux de la susdite brochure. Expérience faite devant le Roi à Versailles par Ling.

VII, p. 296. — Mines de Robiac. Chez le ministre Bertin. Explications des mots motte, menu, tri ; quantité de charbon que doit donner une toise de percement.

VIII, p. 299. — Procès entre Tubeuf et la Compagnie d'épurement. Encore les mines de Robiac. Extraction à Alais et à Banne prouvant l'impossibilité par Tubeuf de tenir ses engagements. Tubeuf inexcusable de chercher à créer d'autres entreprises : mines de Paris, mines du Cotentin. Lettres d'Alles. Embarras financiers des concurrents de Tubeuf : fermiers de la Forêt, fermiers de la Grand'Combe. Renvoi de l'ingénieur hydraulique. Son portrait à l'emporte-pièce par Alles. (Janvier 1780).

IX, p. 308. — Avortement de l'entreprise métallurgique de La Houlière. Avances de la Province très compromises. On souhaiterait pourtant de revoir fabriquer du fer ici. Ajournement de l'affaire la Houlière sur la proposition de de Brienne, archevêque de Toulouse. Subvention allouée par les Etats à la fabrique de couperose.

X, p. 310. — Faure dénoncé par Alles, comme fourbe, dangereux. Lettre prouvant que les travaux faits par Tubeuf à La Loubière ont amené une transformation dans l'exploitation des autres mines concurrentes.

XI, p. 313. -- Le bureau du premier commis et l'antichambre de Madame Victoire. Bertin expose à la députation des Etats le moyen de terminer à l'amiable leur affaire avec Tubeuf.

- XII, p. 318. — L'évêque d'Alais hostile à tous les concessionnaires privilégiés d'après la lettre d'Alles du 24 avril 1780. Le four-à chaux du roc de Duret.
- XIII, p. 320. — Vue à vol d'oiseau des exploitations du bassin houiller par Alles.
- XIV, p. 323. — Pièces officielles sur le même sujet. Etat complet des exploitations du diocèse d'Uzès ; celui d'Alais retardé par le mauvais vouloir du syndic.
- XV, p. 329. — Sentence provisoire du Châtelet entre Tubeuf et la Compagnie d'épurement. Joie d'Alles.
- XVI, p. 332. — Exécution de la sentence. Le chanoine d'Arnal, inventeur de moulins à feu. L'exportation du charbon par l'importation du sel. Note sur les moyens de transport entre la montagne et la plaine. Voir aux pièces justificatives la lettre de Lafage à Montferrier. (Mai 1780).

CHAPITRE VI, p. 337 à 397.

**Les bureaux du Ministre et le Conseil
de Commerce.**

- I. p. 337. — Necker chargé des mines après la démission de Bertin.
- II, p. 339. — L'archevêque de Narbonne vient à Alais ; il visite les mines de la Grand'Combe. Propos sur les affaires qui sont sur le tapis. Violation du secret postal.
- III, p. 342. — Les principes du Bureau de Commerce sur la propriété des mines. Abeille, secrétaire de ce bureau. Manœuvres du marquis de Castries. Les quatre intendants de commerce.
- IV, p. 347. — Arrêt provisoire du Conseil d'Etat du 8 août 1780 en faveur de Tubeuf. La Barberie.
- V, p. 351. — Le cabinet de M. de Montaran. Vieille faute commise par les Etats. Port de lettres.
- VI, p. 354. — Signification de l'arrêt de 1780. Brouille de Tubeuf avec Mahieu, son agent à Saint-Ambroix.
- VII, p. 357. — Offres d'indemnités faites par Tubeuf, déclarées inutiles, injustes et impraticables, par Cabane de Camont qui le traite d'aventurier et de mauvais payeur. Tubeuf à son tour le traite de malhonnête.
- VIII, p. 361. — Rejet de ces offres par les intéressés en présence de Trinquelague.
- IX, p. 363. — De Castries devient ministre de la marine (14

- octobre 1780]. Les syndics d'Alais et d'Uzès considèrent la victoire comme certaine. Tubeuf retourne à Paris.
- X, p. 367. — Accident à Cendras. Genssane fils, dont il a été parlé dans l'avant-propos, à Villefort, exploite la mine de Lalle. Manœuvres maladroites de de Laporte, beau-frère de Tubeuf, dans le règlement des dédommagements dus aux propriétaires dépossédés. Tubeuf chez le prince de Conti.
- XI, p. 370. — Petit service rendu par Tubeuf à d'Hombres. La marquise de Castries sollicite Necker. Etat de la vente du charbon aux entrepôts d'Alais et de Banne en février 1781. Lettre à de Montaran où Tubeuf censure violemment les palinodies des juges administratifs. Arrêt préparatoire du 15 mai 1781.
- X bis, p. 374. — Joly de Fleury remplace Necker. La réorganisation du corps des inspecteurs généraux des mines. L'air du Bureau de Commerce. Montaran et Tolosan. Roux, avocat de Tubeuf contre Dubois-Martin, de Chaterenne, d'Outremont. La comtesse d'Ambrejeac. Le masque de M. Cautionnart.
- XI bis, p. 378. Achat de la Grand'Combe par de Castries (acte du 17 janvier 1782). Arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 1782 qui réserve à de Castries uniquement les mines de la forêt d'Abilon et du Mas-Dieu.
- XII, p. 384. — Tubeuf veut faire fermer les mines de la Grand'Combe. Refus par l'autorité militaire de son concours. M^{me} de Fontpertuis, parente de Joly de Fleury, protège Tubeuf. Mort de Lafage, syndic général.
- XIII, p. 388 — Duhamel, Inspecteur général des mines, ami de Tubeuf; création à la suite de son rapport sommaire d'une Commission extraordinaire chargée de juger les violateurs du privilège de Tubeuf.
- XIV, p. 390.— Invalides gardiens des établissements de Tubeuf. Prorogation de son privilège jusqu'en 1821. (Arrêt du 19 novembre 1782). Demande en concession par Soustelle des mines de Sainte-Cécile-d'Andorge.
- XV, p. 393. — Mort de de Laporte. De la Boullaye, Intendant général des mines. Les étrennes du vicomte de Cambis et de Joly de Fleury. Les mattres-mineurs Gautzler, Drobert, Ferster. Tubeuf estime son privilège plus d'un million.

CHAPITRE VII. p. 398 à 447.

La Grand'Combe.

- I, p. 398. — Arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 1783 sur l'exploitation des mines de charbon.

- II, p. 399. -- Sédition des masques armés. Le privilège de Tubeuf n'a pas été une des causes de cette révolte. Zèle de de Lachadenède.
- III, p. 401. — Démission volontaire de Joly de Fleury; son successeur est d'Ormesson; lettre de celui-ci à l'Intendant. On annonce une inspection par M. Jars.
- IV, p. 402. — Renaux, élève de l'école des mines, placé sur la recommandation de M. de la Millièrre à la tête de l'exploitation de Tubeuf à Alais. Cession par Tubeuf à l'abbé de Bréard de son privilège (7 septembre 1783) moyennant un million.
- V, p. 405. — Déclarations en exécution de l'arrêt du 19 mars 1783 de l'état de chaque exploitation (la Grand'Combe, Alais, etc.) Emploi des chiens au transport du charbon.
- VI, p. 408. — Production des mines. Tableau justificatif. Le subdélégué d'Uzès. Plainte de Drullion d'Alais. Autorisation illégale accordée à de Castries d'exploiter provisoirement la Grand'Combe.
- VII, p. 413. — Le nouveau Contrôleur général des finances, de Calonne; son opinion sur le privilège de Tubeuf. Inadmissibilité des desiderata ministériels d'après les syndics diocésains.
- VIII, p. 419. — Dernier triomphe de Tubeuf au Conseil d'Etat (arrêt du 9 mars 1784). Composition du Comité des affaires contentieuses.
- IX, p. 421. — Madame de Fontpertuis. Le Conseil des dépêches. Entraves mises par le maréchal de Castries.
- X, p. 423. — Attentat contre Tubeuf et ses employés. Le sang coule (21 mai 1784) à la Grand'Combe.
- XI, p. 424. — Enquête sur ce crime. Noms des ouvriers de la Grand'Combe. Témoignage de l'agent de la compagnie d'épurement. Culpabilité de Faure.
- XII, p. 428. — Traités pour l'exploitation de Meyrannes et de Saint-Jean-de-Valériscle. Les Mages. Retour de Tubeuf à Paris.
- XIII, p. 428. — Achat par le Roi et son frère Monsieur de la vicomté de Portes. Arrêt du Conseil du 9 octobre 1784 concédant à Monsieur les mines de charbon de la vicomté. On essaie de faire vider les lieux par Renaux.
- XIV, p. 430. — Nouvelle tentative de conciliation par de Calonne; vœux de Tubeuf.
- XV, p. 433. — Opposition irrémédiable des syndics diocésains.

- Rapport in extenso de Cabane de Camont à rapprocher de celui qui figure aux pièces justificatives.
- XVI, p. 439. — Les difficultés n'étaient pas insurmontables.
- XVII, p. 440. — Placet de M^{me} de Tubeuf.
- XVIII, p. 443. — Balance de 1785. Traitement de Renaux. La galerie d'écoulement de Rochebelle.
- XIX, p. 444. — Mort de l'Intendant Saint-Priest. Son successeur est le neveu de M. de Calonne. Les mines de Monsieur.

CHAPITRE VIII, p. 316 à 347.

Les mines au moment de la Révolution.

- I, p. 448. — Les Etats de Languedoc en janvier 1787. Les mines du Vigan. De Brienne. Mahieu, épurateur et contrebandier. La route d'Alais à Portes.
- II, p. 450. — La verrerie de Rochebelle. Faillite de l'abbé de Bréard. Evocation par Tubeuf devant le Conseil d'Etat de son procès avec ledit abbé. Les mines de Saint-Florent. Le zèle du subdélégué de Bagnols.
- III, p. 454. — Agitation électorale. Campagne contre les Etats de Languedoc. Pamphlet de Rabaut Saint-Etienne, ex-ministre protestant. Arrêt du 29 décembre 1788 qui enlève à Tubeuf les mines de la Grand'Combe. Faiblesse en cette circonstance de Necker.
- IV, p. 458. — Les cahiers des doléances du Tiers-Etat. Le seigneur de Monoblet.
- V, p. 460. — Tubeuf chez le maréchal de Castries. Concordat obtenu par de Bréard. (mai 1789).
- VI, p. 463. — Tubeuf est remis à la tête de sa concession. De la Millière et les inspecteurs généraux. La prise de la Bastille racontée par Tubeuf.
- VII, p. 465. — Idées de Tubeuf sur les changements à apporter dans la législation des mines.
- VIII, p. 467. — Il se propose de partir pour la Virginie. Stagnation des affaires. Un maître-mineur infidèle.
- IX, p. 468. — A l'Assemblée Nationale, le Comité du Commerce et de l'Agriculture élabore un projet de loi sur la propriété des mines. Circulaire du président de ce comité à l'effet de réprimer la violation des droits des anciens concessionnaires. Inaction des administrateurs du département du Gard. L'exploitation en 1790.
- X, p. 470. — Avis de Tubeuf sur le projet du Comité; précautions prises par lui.

- XI, p. 472. — Discussion à l'Assemblée ; discours de Mirabeau ; sa mort. Départ de Tubeuf pour l'Amérique.
XII, p. 474. — Loi du 12 juillet 1791 sur les mines.
XIII, p. 476. — Les Mémoires inédits de Ballainvilliers, dernier Intendant de Languedoc ; ses idées économiques. Appréciation de l'œuvre de Tubeuf
-

480 à 493. — **Pièces justificatives :**

I. Procès-verbal de visite de l'exploitation de Barbut, du Pont-Saint-Esprit. (18 septembre 1776).

II. Lettre de de Lafage à de Montferrier. (Mai 1780).

III. Lettre de Cabane de Camont à de Joubert. (Août 1777).

495 à 500. — **Table des noms.**

501 à 503. — **Index géographique.**

505 à 516. — **Table des matières.**

CONTRIBUTION

A

L'HISTOIRE DE L'ÉCOLE AVIGNONAISE

DE PEINTURE

(XV^e SIÈCLE)

par **M. Gustave BAYLE**,

correspondant.

Les Annales d'Avignon, imprimées ou manuscrites, gardent le silence sur un point très important de notre histoire locale ; on y cherche vainement les noms, les œuvres, les biographies des artistes que cette ville a produits ou qui sont devenus siens par une adoption réciproque. On dirait que leurs auteurs ont jugé que cette question, qui nous paraît aujourd'hui si intéressante, n'était pas digne de fixer leur attention. C'est M. Paul Achard qui s'en est occupé le premier. Il a eu le grand mérite de frayer une voie nouvelle sur un terrain jusqu'alors inexploré ; il a fait beaucoup avec des moyens d'action très bornés. Les sources, où d'autres, après lui, ont puisé à pleines mains, n'étaient pas encore ouvertes. Ses recherches ont porté presque exclusivement sur les anciens fonds de manuscrits dont il avait la garde, comme archiviste départemental, et sur les registres des notaires. Pendant plus de trente années, dans les *Annuaire*s du département et dans les *Journaux d'Avignon*, il a publié une série de notices tout-à-fait neuves sur les diverses branches des industries avignonaises,

arts et métiers: peinture, sculpture, gravure, architecture, musique, horlogerie, etc. Les peintres, objet spécial de cette étude, y occupent une assez grande place; mais ce n'est presque qu'une simple nomenclature, avec de rares détails biographiques; les œuvres y sont à peine indiquées, sans liaison entre elles, sans vues d'ensemble. M. l'abbé Requin, qui a drainé à fond les archives notariales d'Avignon, a comblé en partie cette lacune: mais ici encore il n'y a guère que des matériaux pour une histoire qui reste à faire; on voit défiler isolément des artistes qui s'engagent, par devant notaire, à exécuter des ouvrages de peinture; mais quel degré de talent ont-ils apporté dans la confection de ces ouvrages? Quel en était le style caractéristique? Les contrats de prix fait ne le disent pas; on ne peut en juger qu'en voyant des œuvres encore existantes. Celles-ci, je l'ai dit dans mon introduction, sont en très petit nombre; cependant elles me paraissent suffisantes pour autoriser la conclusion que j'en tire, à savoir qu'il s'était formé à Avignon, au XV^e siècle, une école de peinture autonome. Je n'ai pas la prétention d'écrire l'histoire de cette école; je viens seulement apporter une modeste contribution à une entreprise qui serait bien au dessus de ma compétence.

En additionnant les listes de M. Achard, de M. Renouvrier (*Les Peintres du roi René*), de M. le D^r Barthélemy (*Documents inédits sur divers artistes inconnus de Marseille et d'Aix du XIV^e au XVI^e siècle*), de M. l'abbé Requin (*Documents inédits sur les peintres, peintres-verriers et enlumineurs d'Avignon au XV^e siècle*), celle que j'ai formée par mes recherches personnelles, et en y ajoutant les noms que M. Lecoy de La Marche a relevés dans les comptes du roi René, on trouve un total de plus de cinquante peintres qui ont exercé leur art à Avignon pendant le XV^e siècle, dans le même temps ou à une courte distance les uns des autres. (Je ne compte ni les peintres-verriers ni les enlumineurs.) Ce nombre paraît bien supérieur aux besoins de la ville où ces artistes résidaient; mais on en voit la raison d'être dans l'existence d'une clientèle étrangère attirée à Avignon par la renommée

de son école de peinture. Le fait est attesté par les travaux que plusieurs de ses peintres exécutèrent dans les pays environnants, à Arles, à Marseille, à Montpellier, à Aix, à Uzès, à Tarascon, à Saint-Remy, à l'Isle, au Thor, à Mazan, à Valréas, à Villeneuve, etc, et même en des contrées plus lointaines, comme Narbonne et Dijon. Il y avait pourtant, dans cette dernière ville, des peintres de grand talent, flamands ou bourguignons, fréquemment employés à décorer le palais et les châteaux des Ducs de Bourgogne.

Sans doute tous les artistes résidant à Avignon n'étaient pas également habiles ; une bonne part ne dépassait pas le savoir-faire ordinaire des simples ornementistes ; mais on voit, par la seule mention des œuvres dont il reste les prix faits, qu'une vingtaine de peintres au moins peuvent être rangés sous l'enseigne du grand art. Je parlerai seulement ici de ceux qui paraissent tenir le record de la célébrité. Il y en a une douzaine.

Dans ce nombre il en est deux seulement qui ont laissé des tableaux épargnés par le temps et par le vandalisme révolutionnaire : Nicolas Froment et Enguerrand Charenton. Je leur consacrerai une notice spéciale. Voici quelques détails sur les autres.

CHANGENET (Jean), dit *le Bourguignon*. 1485-1495. — Il y avait à Dijon, parmi les peintres du Duc de Bourgogne, de 1467 à 1473, un Pierre Changenet qui pourrait être de la même famille que cet artiste, originaire du diocèse de Langres, dont on connaît plusieurs œuvres, notamment cinq rétables. Il peignit le premier pour l'église de Mazan, en l'honneur de Saint Celse et de Saint Nazaire. Le second, destiné à la chapelle du couvent de Ste Praxède d'Avignon, représentait Notre Seigneur en croix, et au pied de la Croix, la Sainte Vierge et Saint Jean. Plus loin, du côté de la Sainte Vierge, Sainte Catherine, et du côté de Saint Jean, Sainte Madeleine. Sur le revers était Dieu le père, assis sur un trône, environné d'anges, et au sommet, à droite et à gauche, il y avait deux anges portant les instruments de la passion. Sur le scabellon étaient peintes trois *histoires* : au centre, la mise au tombeau ; à droite, la des-

cente de croix, et à gauche, la résurrection. Prix, 100 florins.

On voit par cette description que les rétables étaient de véritables poèmes en peinture, dramatisés à l'exemple des *mystères*.

Un troisième rétable, commandé pour l'église de Valréas, avait encore plus d'importance, à en juger par le prix (300 florins) et par les dimensions du scabellon (deux palmes de hauteur sur onze de longueur), sur lequel devaient figurer dix-huit personnages. L'acte de prix fait, qui se réfère à un traité antérieur passé entre l'artiste et le même client, ne fait pas connaître la composition de ce tableau.

Le quatrième rétable fut peint pour la cathédrale d'Uzès, et le cinquième pour l'église du prieuré de Séderon, dans le Gard.

DOMBOYS (Albéric). 1439-1463. — Il était fils de Guillaume, peintre, originaire du diocèse de Châlons, *pictor cabilonensis*, disent les actes du notaire Rastelli.

Guillaume Domboys paraît avoir été un artiste médiocre ; sa plus grande gloire est d'avoir eu trois fils, peintres comme lui, au nombre desquels Albéric, aussi habile que fécond, comme l'atteste la faveur dont il jouissait auprès de ses concitoyens. En 1457, il peignit avec son père les boiseries du palais épiscopal d'Avignon. L'année suivante, il travailla tout seul aux verrières des salles d'apparat, des chambres et de la chapelle du même palais, sur lesquelles il peignit les armoiries de l'évêque Alain de Coëtivy.

En 1453, les Consuls d'Avignon ayant fait représenter à la procession de la Fête-Dieu l'*Histoire de Saint Eustache, soldat du Christ*, Guillaume et Albéric Domboys furent chargés de peindre les décorations nécessaires pour rendre les différentes scènes de ce mystère. (1)

En 1459, avec la collaboration de son frère Jacques, il

(1) Archives de la Ville d'Avignon. 180^e mandat du Compte de 1453.

peignit un rétable pour la chapelle que Nicolas de Saint-Martin, gentilhomme d'Arles, avait fait construire dans l'église des Carmes de cette ville. Ce rétable représentait Notre-Seigneur apparaissant à la Sainte Vierge le Jour de Pâques, et lui disant : *Salve, sancta Parens*. Sur le scabellon, au centre, Saint-Sébastien présentant Jannone, dame de Saint-Martin. (1)

Cette même année, le roi René fit faire par Albéric Domboys les verrières de son château de Gardanne. (2)

Il y avait des peintres ayant pour spécialité la confection des vitraux, mais tous les peintres, même les plus excellents, exécutaient à l'occasion ces sortes d'ouvrages qui avaient parfois une grande valeur artistique.

En 1461, Albéric Domboys peignit un rétable pour la chapelle des Onze mille Vierges dans l'église de Saint-Julien d'Arles. Le sujet de ce tableau était une Notre-Dame de chaque côté de laquelle était représenté un trait de la vie des Onze mille Vierges. (3)

La réputation de cet artiste dont il serait trop long d'énumérer toutes les œuvres, appelait dans son atelier de nombreux apprentis ; M. l'abbé Requin en cite deux : Laurent de Lagnes, originaire de Jussey (Haute-Saône), et Guillaume Trentesous, de Carpentras. J'en ai rencontré deux autres dans les minutes de Jean Alberti, notaire d'Avignon, en 1448 : Joseph Massoni, du diocèse de Genève, et Louis Fantoni, de la ville d'Orange. (4)

Jacques Domboys mourut en 1462, et son frère Albéric peu de temps après. Urbaine, veuve de ce peintre, se maria et loua l'atelier du défunt, avec tous ses accessoires, tentures, mannequins, armes, costumes, à Thomas Grabuset.

GRABUSET (Thomas). 1450-1479. — M. l'abbé Requin dit

(1) Abbé Requin, *loco citato*.

(2) Archives des Bouches-du-Rhône, B. 1657, Reg.

(3) Minutes de Guillaume Raymundi, notaire d'Arles, étude Arnaud.

(4) Etude Vincenti.

que ce peintre était originaire de Besançon, et qu'il avait deux frères, Philippe et Denis, peintres comme lui, le premier, habitant le Pont-Saint-Esprit, le second fixé d'abord à Nîmes, puis à Avignon.

Sans vouloir mettre en doute ces renseignements, je dois constater qu'il résulte de divers actes dressés par des notaires de Mazan (Vaucluse) qu'il y avait dans cette petite ville, à la fin du XV^e siècle, une famille Grabuset qui occupait un rang honorable dans la bourgeoisie et dont plusieurs membres faisaient partie du Parlement général de la commune. (1) Le 22 janvier 1491, Denys Grabuset, peintre d'Avignon, résidant à Mazan, y acquit une terre, confrontant une vigne qu'il possédait au même lieu. L'acte fut passé dans la maison de noble Honoré Astoaud, seigneur de Mazan. (2) On est porté, d'après cela, à se demander si les Grabuset étaient allés d'Avignon à Mazan où ils ont fait souche et subsisté jusqu'à la fin du XVII^e siècle, ou s'ils étaient venus de Mazan à Avignon.

Thomas Grabuset paraît avoir eu pour maître Albéric Domboys dont il recueillit la succession artistique. Il fit son début comme patron en terminant un rétable commandé par Arnauton de Montjoie, seigneur de Cabrières, à Albéric Domboys, et resté inachevé par suite de la mort de celui-ci. (3)

Je suis tenté d'attribuer à ce peintre le rétable qui fut fait, en 1461, pour le maître-autel de l'église paroissiale de Saint-Symphorien à Avignon, en exécution d'un legs de Genièvre Litardi, femme du susdit Arnauton de Montjoie. Il représentait Dieu le père, *in sua sede majestatis*, la Bienheureuse Vierge Marie, Sainte Lucie et Saint Symphorien. Il fut payé 100 florins. (4)

Après la mort du cardinal de Foix, légat d'Avignon, en 1467, ses exécuteurs testamentaires et ses héritiers confiè-

(1) Voir les minutes de Michel Calvini. Etude Morard, à Mazan.

(2) Même notaire, 22 janvier 1491.

(3) M. l'abbé Requin. *Loco citato*.

(4) Minutes de Jacques Girardi, 1461. Etude de Beaulieu.

rent l'exécution de son tombeau à Thomas Grabuset et à Marquet Le Mère, tailleur d'images de Rouen. (1)

Ce tombeau, d'une grande simplicité, consistait en une table en pierre de *Choin* (2) de douze palmes de long, sur six de large, portant l'effigie du cardinal ayant à ses pieds une vache, une des pièces de ses armoiries. L'inscription disposée autour de cette effigie était en lettres de laiton, et le vêtement monacal qui la couvrait était parsemé de petites vaches du même métal.

Comme la plupart de ses confrères, tout en pratiquant le grand art, Thomas Grabuset ne dédaignait pas les travaux qui relèvent plutôt du métier, ou qui sont du moins d'ordre inférieur dans la hiérarchie artistique ; il illumina des heures pour le roi René (3), peignit un vitrail pour l'église Saint-Pierre d'Avignon (4), des décors pour les théâtres dressés dans les rues à l'occasion de l'entrée des grands personnages (5), et des armoiries sur les portes de la ville (6). Dans l'exécution de ces derniers ouvrages, il eut pour collaborateur Nicolas Froment, ce qui permet de supposer qu'il y avait au moins de l'analogie dans le caractère de la peinture de ces deux artistes.

GRASSI (Jean), dit *de Pimont*. 1487-1502. — Ce peintre, originaire du diocèse d'Ivrée (Piémont), est le seul italien qu'on puisse compter parmi les artistes de marque exerçant à Avignon au XV^e siècle.

Comme Thomas Grabuset avait succédé à Frédéric Domboys dans sa clientèle, Jean Grassi hérita de celle de Jean Changenet. Les deux filles encore mineures de ce dernier lui louèrent la boutique de leur père, ainsi que sa

(1) Jacques Girard, année 1467, fol. 173 et 409.

(2) *Choin* est le nom d'une carrière de pierres calcaires des environs de Lyon.

(3) Comptes du roi de Sicile. B. 2482.

(4) Abbé Requin, *loco citato*.

(5) Arch. de l'Hôtel-de-Ville. Comptes du trésorier.

(6) Ibid.

maison située dans la rue de la Miraillerie, le 25 janvier 1499 (1). Mais ce n'était pas un apprenti : il avait déjà fait œuvre de maître en travaillant pour la ville, pour les couvents et pour les particuliers. Les Consuls, qui lui avaient confié à diverses époques des travaux de décoration dans la maison commune, et la peinture d'un rétable pour la chapelle de l'Université (2), le chargèrent, en 1496, de polychromer le tombeau d'Antoine de Comis dans l'église de Saint-Didier. (3) Il peignit dans l'église des Célestins le baldaquin qui était placé au dessus du célèbre rétable en marbre de *La Voie douloureuse*, œuvre du sculpteur François Laurana. Il reçut pour cet ouvrage 100 écus d'or, deux salmées de blé et un tonneau de vin. (4)

Les actes publiés par M. l'abbé Requin lui attribuent la confection de quatre rétables, sans compter celui qu'il fit pour l'Université.

Le premier représentait Notre Seigneur sur la croix, la Sainte Vierge, Saint Jean et Saint Antoine de Padoue sur le panneau principal, et les douze apôtres sur le scabellon. Il avait été commandé par Dominique de Panisse, riche bourgeois d'Avignon, pour décorer l'autel de la sacristie de la chapelle qu'il avait fait construire dans l'église des Frères-Prêcheurs.

Le second, que le même client destinait à la chapelle sus indiquée, renfermait de nombreux personnages et accessoires, entre autres, la Nativité de Jésus-Christ, l'adoration des Mages, la mort de la Sainte Vierge et son Assomption. Au sommet était Dieu le père, entouré de plusieurs prophètes et d'une troupe de chérubins. Ce tableau fut payé 300 florins et un tonneau de vin, tandis que le peintre n'avait reçu que 40 florins et un tonneau de vin pour le précédent.

(1) Abbé Requin, *loc. cit.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Histoire manuscrite des Célestins d'Avignon*, Collections du Musée Calvet. Abbé Requin, *loc. cit.*

Le troisième rétable, dont le prix fait est daté du 10 septembre 1498, fut commandé à Grassy par les recteurs de la Confrérie de Notre Dame d'humilité, érigée dans l'église des Frères Prêcheurs. Il représentait un paysage champêtre, avec des rochers, des arbres, des bergers, les Rois mages, Saint Joseph et Saint Simon. Le ciel, constellé d'étoiles d'or, indiquait une scène de la nuit de Noël.

Le quatrième rétable avait été commencé par le bourguignon Changenet pour Jean Bonasseau, président de la cour de Dijon, qui le destinait à l'église de Notre-Dame de cette ville. La mort du peintre ayant interrompu cet ouvrage, Grassy fut choisi pour le terminer. C'est là un fait important à retenir, car on y voit un peintre d'origine italienne compléter le tableau d'un Bourguignon, indice évident du mariage des styles de deux écoles.

Il semble que les nombreux travaux exécutés par Jean Grassi avaient dû l'enrichir ou du moins lui procurer une honnête aisance. mais, comme la plupart des artistes, dans tous les pays et dans tous les temps, il ignorait l'art de faire des économies, et la maladie venant, il tomba dans la misère. Le 29 mai 1501, le Conseil de Ville lui alloua un secours de 15 florins, lui demandant de prier Dieu pour le bon état de la cité. Il mourut le 11 décembre 1502, et fut enseveli dans le cimetière de Saint-Agricol. (1)

LA BARRE (Pierre de). — Dans le travail de M. l'abbé Requin, ce peintre est classé entre les deux dates 1441 et 1467, mais il faut reculer la première de quelques années. Le 17 juillet 1437, un traité est passé à l'Isle (Vaucluse) devant le notaire Jean de Hulendone, entre maître Pierre de La Barre, peintre d'Avignon, et Syle (Cécile) Fromajone, pour la confection d'un rétable destiné au grand autel de l'église paroissiale dudit l'Isle. (2)

Ce rétable, de 9 palmes de longueur, sur 5 de largeur,

(1) 1^{er} registre des décès de la paroisse Saint-Agricol.

(2) Brèves Notes de Jean de Hulendone, acte du 17 juillet 1437. Etude Donnier à l'Isle.

devait représenter l'*Annonciation*, c'est-à-dire la Vierge Marie et l'ange Gabriel, *cum suis pertinenciis*, et à droite et à gauche de ces images, Saint Laurent et Saint Véran. Pierre de la Barre s'engageait en outre à peindre sur le scabellon, au milieu, le *Dieu de pitié*; d'un côté, Notre Dame et Sainte Elisabeth; de l'autre, Saint-Jean et Saint Régis de Réqui (?).

M. l'abbé Requin n'a pas parlé de ce tableau dont il ignorait l'existence. Il n'a rien dit non plus du pays d'origine de Pierre de la Barre, neveu de Bertrand et père de Jean, tous deux peintres comme lui, mais d'un talent inférieur au sien. Je puis combler cette lacune. Pierre était de Bourges, ainsi qu'on le voit dans divers actes de Gilles Rastelli, notaire d'Avignon, où ce peintre intervient comme témoin (1).

Aucun acte à moi connu ne dit de qui Pierre de la Barre était fils, mais je suis tenté de lui donner pour père Barthélemy de la Barre, peintre verrier de Clément VII (Robert de Genève), qui travailla, de 1387 à 1391, aux vitraux de la grande chapelle du palais apostolique, et, de 1391 à 1392, à ceux de la *Chambre du Cerf* et de la *Chambre de la Tour*, dans le même palais (2).

Les prix faits publiés par M. l'abbé Requin attribuent à Pierre de la Barre trois autres rétables : le premier, à fond d'or, commandé par Jean de Quiqueran, chevalier de ville d'Arles, avait pour sujet Notre-Dame de Consolation, accompagnée de saint Jean-Baptiste présentant le donateur à la Vierge, et sainte Marie-Madeleine présentant la femme de ce gentilhomme.

Le sujet des deux autres tableaux n'est pas indiqué.

Pierre de la Barre fit son testament en 1465, pendant

(1) Je citerai seulement trois de ces actes : 1^o reconnaissance faite à Henri de Sade pour une vigne située aux Trois Cantons (22 août 1441) ; 2^o testament de Philippe de Bruges, notaire (14 octobre 1446) ; 3^o testament de Mathieu du Château, mercier (8 janvier 1452). Etude Vincenti, à Avignon.

(2) Eugène Muntz, *l'Antipape Clément VII. Essai sur l'histoire des arts à Avignon vers la fin du XIV^e siècle*.

une maladie qui faillit l'emporter. Après sa guérison, ayant sans doute longuement médité sur la vanité des choses humaines, il entra comme frère à l'hôpital Saint-Lazare, pour y soigner les lépreux.

Jean de la Barre, fils de Pierre, embrassa la profession de son père ; mais il ne parait pas avoir hérité de son talent. On ne le voit guère occupé qu'à peindre des vitraux ou des armoiries. Il avait, pour cette spécialité, la clientèle de l'Hôtel de Ville ; c'est lui qui peignit sur la porte de cet édifice une grande pierre portant la devise des Consuls : *Amica veritas*. Il épousa pourtant la fille du grand sculpteur Francesco Laurana. Après, comme avant son mariage, cet artiste ne vérifia que trop bien le proverbe : *Gueux comme un peintre* ; il passa une partie de sa vie, dit M. l'abbé Requin, à contracter des obligations, à payer des dettes ou à faire de la prison, quand il était insolvable.

J'ai dit plus haut que la famille de la Barre était originaire de Bourges ; les peintres dont je viens de parler représentaient donc à Avignon l'Ecole française

Les comptes du roi René parlent d'un peintre de Bourges « qui fit Rome », c'est-à-dire un tableau représentant cette ville (1). Ne serait-il pas ici question de Pierre de la Barre ?

NICOLAS D'YPRES, aliàs D'AMIENS (*de Ambianis*), qualifié peintre de Paris, *pictor parisiensis*, dans les actes, parait être d'origine flamande ou picarde, et avoir résidé assez longtemps à Paris pour être considéré comme parisien. M. l'abbé Requin ne fait que le mentionner, se réservant, dit-il, de s'occuper de ses œuvres en traitant des peintres du XVI^e siècle, parce qu'il travailla pendant la première moitié de ce siècle. Je crois, au contraire, qu'il faut le classer parmi les artistes du XV^e, car lorsqu'il apparait pour la première fois dans les actes publics, à Avignon, en 1498, ce n'est pas comme un jeune débutant,

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, B, 2489.

mais comme un homme dans la force de l'âge et du talent. Cela résulte d'un acte des archives du Chapitre de Saint-Agricol. On y voit que Nicolas d'Ypres eut d'Honorade Bigle, sa femme, deux fils : Antoine d'Ypres, qui fut chanoine de Notre-Dame, et Jean d'Ypres, bourgeois. En 1562, Guillaume d'Ypres, fils de Jean, accepta la succession de son père et celle de son oncle. Il était alors chanoine de Saint-Agricol. Si son grand-père eût encore été vivant à cette date, il aurait été très âgé et hors d'état de manier le pinceau ; mais on sait par les registres de décès de Saint-Agricol qu'il mourut le 27 décembre 1519.

De 1498 à 1514, Nicolas d'Ypres fut le peintre attitré de l'Hôtel de Ville. Il exécuta dans cet édifice divers travaux dont voici les principaux :

Au mois de juin 1498, il peignit la statue de la Vierge qui était placée au-dessus de la porte d'entrée dudit Hôtel, et qui avait été sculptée par Ferrier Bernardi, *tailleur d'images* très renommé. Le prix fait de cet ouvrage porte que le vêtement de la Vierge sera peint d'or, d'azur d'Allemagne et de vermillon, et que le tabernacle renfermant cette statue sera entièrement doré, à l'exception de l'intérieur du dais qui devra être peint d'azur semé d'étoiles d'or. De chaque côté de la vierge sera représenté un ange agenouillé. Au-dessous du piédestal seront peintes les armes de la ville.

En 1501, il fut chargé de faire un tableau représentant le territoire d'Avignon et ses frontières, tant du côté de la Provence que du côté de la France, ces frontières étant indiquées par des figures allégoriques personnifiant les deux Etats limitrophes.

Entre temps, il décorait la chapelle et plusieurs salles de la maison consulaire, et confectionnait une foule d'écussons armoriés pour des réceptions de grands personnages ou pour des cérémonies funèbres.

Tout cela n'est pas, il est vrai, de la grande peinture ; mais on peut croire que la faveur dont Nicolas d'Ypres jouissait auprès des pouvoirs publics était fondée sur des œuvres plus importantes dont la connaissance n'est pas venue jusqu'à nous.

J'ai trouvé dans les minutes de Pierre de Ambianis, notaire et greffier du Conseil de ville d'Avignon (*Eten- dues*, n° 19, 1514-1517, folio 185), le vidimus d'un acte assez curieux concernant Nicolas d'Ypres. Sur une requête de ce peintre, dénommée *supplication confessionnelle*, le pape Léon X lui confère par des lettres apostoliques certains privilèges, tels que le droit accordé à son confesseur de l'absoudre dans les cas réservés, même pour homicide sur la personne des clercs, les prélats exceptés. Il est dit dans ces lettres que l'impétrant est légitimement marié, qu'il remplit fidèlement ses devoirs de citoyen et acquitte régulièrement les charges que lui impose ce titre.

PACAUDI (Martin). 1469-1481. — Pacaudi peignait avec un égal talent des tableaux, des fresques et des verrières ; aussi fut-il appelé à exécuter hors d'Avignon des travaux de divers genres, parmi lesquels quatre verrières dans la maison de Guillaume La Cros, trésorier royal des guerres à Montpellier (1), et un rétable à Marseille pour les prieurs des âmes du Purgatoire, dans la paroisse de Saint-Martin (2). Il devait peindre le champ de ce rétable, les moulures et les diadèmes en or fin, une Notre-Dame en azur d'Allema- gne, deux personnes de la Sainte-Trinité en sinople et autres couleurs fines. Les autres personnages furent laissés à son choix.

En 1475, il orna de peintures la chapelle que Jean de Mareuil, évêque d'Uzès, avait fait construire dans l'église des Célestins, et en 1480 il peignit huit bannières pour les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Lors de l'entrée de Julien de la Rovère, premier archevêque d'Avignon, c'est lui qui brossa les décorations du théâtre dressé devant l'Hôtel de Ville et sur lequel fut représentée une scène à treize personnages qui avait pour titre : *Le Christ et les Apôtres*. (3)

(1) M. l'abbé Requin. *Loco citato*.

(2) *Ibid.*

(3) Archives de la ville d'Avignon, comptes du trésorier.

VILLATE (Pierre). 1452-1497. — Ce peintre, surnommé *Malebouche*, paraît avoir joui d'une grande réputation auprès de ses contemporains, s'il faut en juger par le nombre et l'importance des commandes qu'il reçoit. Ses clients appartiennent à l'élite de la Société ; on y compte Jean de Mareuil, évêque d'Uzès et abbé de Saint-Gilles, Jean Casaleti, abbé de Senanque, Pierre de Cadart d'Ancezune, Jacques de Forbin, riche armateur de Marseille, Thomas de Faret, négociant d'Avignon, Jean Zampini, facteur de la maison de banque des Médicis de Florence, Paulet Malsang, marchand marseillais. Les Célestins d'Avignon et les Dominicains de Marseille s'enrichirent de ses œuvres.

Il serait trop long de citer ici *in extenso* les contrats de prix fait des divers travaux de cet artiste ; le résumé suivant suffira pour en donner une idée :

1^o Rétable pour Pierre de Cadard, placé dans la chapelle que ce gentilhomme avait fait construire à côté du porche de Notre-Dame des Doms. Au centre, le Christ sur la croix. A droite, la Vierge Marie, et derrière elle, Saint Sébastien présentant Pierre de Cadard. A gauche, Saint Jean l'évangéliste, et Sainte Catherine présentant la dame de Cadard. Sur le scabellon, le Christ et les douze apôtres. (1)

2^o Rétable pour Thomas de Faret, destiné à la chapelle de ce marchand, dans l'église des Dominicains. La Transfiguration de Jésus-Christ, avec plusieurs personnages. (2)

3^o Autre rétable pour le même marchand qui le donna aux Célestins. Il représentait quinze scènes de la Passion. (3)

4^o Rétable pour les Dominicains de Marseille, commandé par un marchand de cette ville : Saint Vincent,

(1) Protocole de Jean Morelli, 1454, fol. 15. Etude de M^e Giraudy.

(2) Protocole de Jacques Girardi, 1458, fol. 540. Etude de M^e de Beaulieu.

(3) Protocole d'Antoine Agullhaci, 1467, fol. 107. Etude de M^e Tracol.

placé au centre du tableau, tenant d'une main un crucifix auréolé, de l'autre un livre, et six *histoires*, trois à droite, et trois à gauche du saint. Le donateur, sa femme et ses deux filles étaient peints sur le scabellon, aux pieds d'un Christ en croix. (1)

5° Jacques Forbin, de Marseille, commanda à Villate un rétable semblable à celui que Thomas de Faret avait donné aux Dominicains de cette ville. (2)

6° Rétable représentant la mort et l'assomption de la Vierge Marie, commandé par Jean de Mares, cordonnier. (3)

7° Rétable en bois de noyer commandé par Pierre Embergue, mercier. Il fut payé 100 florins, environ 1500 francs de notre monnaie. Il est vrai que ce tableau, de 9 palmes de longueur, avait demandé beaucoup de travail exécuté en dix mois seulement. Il y avait beaucoup de personnages entourant une Notre-Dame, et les portraits du donateur, de sa femme et de son fils, agenouillés, comme d'usage, aux pieds de la Vierge. A la partie supérieure, *in supercelo*, étaient peints le couronnement de la Vierge, au centre, et de chaque côté, un groupe d'anges jouant de divers instruments.

Sur le scabellon, on voyait d'autres personnages que le donateur s'était réservé de désigner au cours de l'ouvrage. (4)

Tous ces rétables, et d'autres tableaux dont je ne parle pas, pour abrégé cette nomenclature, étaient peints sur bois et sur fond d'or, d'une manière plus ou moins riche, c'est-à-dire avec des couleurs plus ou moins fines, de l'or et de l'azur d'un prix plus ou moins élevé. Ainsi, pour le rétable du mercier Pierre Embergue, le peintre devait employer du bleu d'outremer d'un florin l'once pour le manteau de la Vierge, et de l'azur de 9 gros l'once

(1) Protocole de Jacques Girardi, 1459, fol. 407.

(2) Ibid. 1462, fol. 208.

(3) Protocole de Pierre Béraud, 1466, fol. Etude de M^e de Tracol.

(4) Protocole de Jean de Gareto, 1473. Etude de M^e Giraudy.

(il y avait 24 gros dans un florin) pour la peinture du ciel et des autres parties du tableau.

Quelques-uns de ces ouvrages étaient encadrés de colonnettes *bourdonnées*, c'est-à-dire se terminant dans le haut comme un bourdon de pèlerin, ou de piliers surmontés de clochetons soutenant un couronnement en saillie revêtu de peintures. A ces piliers s'adaptaient des volets à jour, *claires-voies*, tout dorés et munis de vitres, avec lesquels on pouvait fermer le rétable sans en dérober complètement la vue.

YVERNI (Jacques). 1412-1434. — Cet artiste ne figure guère que pour mémoire dans le travail de M. l'abbé Requin; il m'a offert cependant un intéressant sujet d'étude.

Le nom d'*Yverni*, comme beaucoup d'autres dans les actes des anciens notaires, présente plusieurs variantes (1), toutes précédées du même prénom: *Jacobus*, ce qui prouve, avec certaines concordances de faits et de dates, l'identité de la personne.

Le pays d'origine du peintre n'est pas désigné dans les actes où il intervient; on y voit seulement qu'il résidait à Avignon, dans la paroisse Saint Agricole. Ne pourrait-on pas supposer que, suivant un usage très répandu de son temps, il avait pris le nom du lieu de sa naissance? Or, il y a dans le département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, canton de Claye, une commune du nom d'*Iverny*, et dans le département du Gard, canton de Génolhac, le village d'*Hiverne*, anciennement *Yverne*, qu'un décret du 8 octobre 1813 a réuni à celui de *Bonnevaux*, pour en faire la commune de *Bonnevaux et Hiverne*. C'était autrefois une petite communauté de la viguerie et du diocèse d'Uzès, doyenné de Sénéchas. Ces prémisses admises, faut-il donner Jacques Yverni à la Brie ou au Languedoc? J'opte, pour mon compte, pour la dernière province, et voici sur quoi je me fonde.

(1) *Yvernerii, yveraci, yveriaci, yveria, yvenii, yverini*.

Le peintre Nicolas Froment avait un fils, portant le même prénom que lui, qui avait délaissé la profession de son père pour suivre la carrière commerciale. Ce marchand épousa Augustine Yverne, fille d'Antoine Yveria, aussi marchand, né à Berga, en Catalogne, où les affaires de son négoce appelaient souvent son père qui s'était peut-être marié dans cette ville. Serait ce trop s'aventurer que de supposer que cet Antoine Yveria était le fils ou le petit-fils de Jacques Yverni, et que l'alliance contractée entre les deux familles était une suite des relations d'amitié ayant existé entre les deux peintres, qui auraient été non seulement collègues, mais compatriotes, étant tous deux, comme je le présume, originaires du diocèse d'Uzès? C'est en effet dans cette ville que naquit Nicolas Froment, l'artiste célèbre dont je vais bientôt dire les œuvres.

Le premier acte où figure Jacques Yverni et où son nom est orthographié *Yvernerii*, est un mandat tiré, le 22 octobre 1412, au profit de cet artiste par les Elus de la Guerre sur le trésorier de la Ville, pour la peinture d'un étendard destiné aux miliciens qui devaient se rendre à Arles pour combattre les partisans de l'antipape Pierre de Luna, se disposant à remonter le Rhône jusqu'à Avignon.

Sous le nom de Jacques *Yverni*, il intervient comme témoin dans un acte du 4 décembre 1426, par lequel le Conseil général d'Avignon nomme des Commissaires pour faire la guerre à Geoffroy le Meingre et l'assiéger dans Livron.

Le 5 juin 1427, il reçoit de la ville 12 florins, pour avoir peint deux bannières qui furent portées aux processions générales des Rogations; et cette même année, le trésorier paie 2 florins à ce peintre, qu'il nomme *Yveraci*, pour de petits drapeaux qui devaient être arborés sur un brigantin naviguant sur le Rhône.

Dans les comptes relatifs au siège du palais apostolique, pendant la guerre du schisme, on rencontre plusieurs fois un peintre nommé : *Yveriaci*, *Yvenii*, toujours avec le prénom *Jacobus*.

L'abbé de Massilian, dans ses *Notes* (tom. III, fol. 6),

dit que l'on voyait de son temps, dans l'église de Saint-Agricol, dans la chapelle du Saint-Esprit, un tableau sur bois doré représentant Sainte Geneviève, et, agenouillé devant elle, François de Nyons, docteur ès-décrets, abbé de Sainte-Geneviève de Paris, qui avait fait peindre ce tableau et y avait placé ses armes. Au bas, on lisait ces mots : *Jacobus Iveria me pinxit*. Mais d'après un document des archives du chapitre de Saint-Agricol, cette inscription doit être rectifiée comme il suit : *Jacobus Iverini me pinxit*.

Dans ses *Notes sur quelques anciens artistes d'Avignon*, Paul Achard suppose que le nom d'*Yverni* s'est transformé, dans le cours du temps, en *Yvériac*, *Divériac*, et enfin *Dévéria*, et il dit que MM. Achille et Eugène Dévéria, peintres distingués, originaires d'Avignon, pourraient réclamer pour auteur l'artiste du XV^e siècle. A l'appui de cette opinion, on pourrait citer plusieurs *Divériac* qui figurent dans des actes notariés des XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles.

Rôle artistique du roi René

Comme préface aux monographies des deux peintres à qui j'ai réservé une notice spéciale, je dois rappeler ici le rôle artistique de René d'Anjou, dont Nicolas Froment fut le peintre favori, et à qui on a longtemps attribué le tableau de *La Divine Comédie* d'Enguerrand Charonton.

M. Lecoy de la Marche, dans son livre : *Les œuvres du roi René*, a parfaitement défini ce rôle, exagéré par quelques-uns, et trop amoindri par d'autres. Je ne saurais mieux faire que de prendre cet auteur pour guide.

La popularité de René lui a fait attribuer une quantité de tableaux dont les auteurs n'étaient pas connus, entre autres :

Le Triptyque du Buisson ardent de l'église métropolitaine d'Aix ;

La Divine Comédie, tableau de la Chartreuse de Villeneuve-lez-Avignon, appartenant aujourd'hui au Musée de cette ville ;

La bizarre peinture des Célestins d'Avignon qui représentait, dit-on, le squelette d'une femme que René avait aimée ;

La Prédication de la Madeleine, qui est au Musée de Cluny ;

L'Adoration des Mages, panneau du cabinet de M. Roux-Alphéran, à Aix.

On connaît aujourd'hui les auteurs des deux premières de ces œuvres ; quant aux autres, dont l'origine est incertaine, on a cessé d'en faire honneur au pinceau du roi de Sicile, depuis la publication des Comptes et Mémoires de sa maison, où l'on voit figurer de nombreux artistes de tout genre : peintres, verriers, enlumineurs, sculpteurs, etc. On y compte une dizaine de peintres employés à des travaux que René fit exécuter à Avignon :

Nicolas Froment.

Barthélémy de Cler.

Coppin Delft.

Hervian.

Pierre Garnier, dit Prélihaut.

Victor Hallier.

Armant Tavernier.

Georges Trubert.

Un Allemand et deux Espagnols.

Les Flamands forment la majorité dans cette liste. ce qui donne raison à ceux qui disent que René avait eu pour maîtres des artistes venus de Flandre. Il avait pu en connaître à la cour de Bourgogne pendant la captivité qui remplit une partie de sa jeunesse (de 1431 à 1437), et il en appela plusieurs en Provence quand il eut fixé son séjour dans ce pays.

Avec Nicolas Froment dont je parlerai bientôt longuement, Barthélemy de Cler partageait les prédilections de son royal maître ; il figure avec honneur dans les vers de Pellerin :

Décorans France, Almaine et Italie :

Geffelin, Paul et Martin de Pavye,

Barthélemy, Fouquet, Poyet, Copin...

M. Lecoy de La Marche soupçonne qu'il était flamand, et qu'il avait passé de la cour de Bourgogne à celle du roi de Sicile, car le comte de Charolais lui fit faire, en 1440, la couverture et housure d'un pasté présenté à Philippe-le-Bon.

Coppin Delft avait sans doute emprunté son nom à sa ville natale, Delft, place forte de Hollande, à 13 kilomètres de Rotterdam. Il est cité par Pellerin comme une des illustrations de son temps.

Le nom d'Hervian se rencontre plusieurs fois dans les comptes du roi René. Ce prince était à Avignon, le 18 octobre 1476, lorsqu'il lui commanda une *Descente de croix*, une *Annonciation* et six crucifix dorés ; on peut en conclure que l'artiste était de cette ville. M. Lecoy de la Marche suppose que c'était le même que le « peintre d'Avignon » désigné dans les comptes comme ayant fait pour René un Saint-Christophe et diverses peintures offertes à la dame de la Jaille ; mais je croirais plutôt que cette

qualification désigne le peintre Armant Tavernier que l'on voit appelé ainsi dans d'autres articles des mêmes comptes.

Pierre Garnier figure sur l'état des gens de la Maison du Roi avec la qualité de *peintre* : mais ses travaux ne sont pas indiqués.

Victor Hallier décora de sujets de chasse la galerie de Fouquet d'Agoult, seigneur de Sault, sénéchal de Provence.

Le *peintre de Bourges*, que je crois être Pierre de la Barre, peignit un tableau dit *Rome*, sans doute une vue de cette ville.

Les Espagnols et l'Allemand firent des tableaux de piété.

Si René d'Anjou ne fut pas un peintre dans la plus haute acception du mot, s'il ne composa point de sa main de grands tableaux, on ne saurait lui refuser un remarquable talent de miniaturiste ; il résulte même de certains articles de ses livres de comptes qu'il a peint des portraits et des tableaux de petites dimensions, tel que celui de la Madeleine qu'il offrit à sa seconde femme, Jeanne de Laval, à la fin de l'année 1447.

« Mais il avait, dit M. Lecoy de la Marche, des titres plus solides pour occuper une place honorable dans l'histoire de la peinture ; il fut un maître dans la plus large acception du mot, c'est-à-dire qu'il forma une Ecole, et la réputation de cette Ecole était si bien établie de son temps, qu'un poète français, écrivant peu après, la plaçait, sans aucune intention de flatterie, sur le même rang que celle du Pérugin. Jean Robertet, voulant faire la satire d'un mauvais peintre, lançait contre lui cette fine épigramme :

Pas n'approchent les faits maistre Rogier
Du Pérugin, qui est si grand ouvrier,
Ne de painctres de feu roy de Cecille...

... Ces artistes étaient plus connus sous l'appellation générale de *peintres du roi de Sicile* que sous leur nom propre. De là à mettre sur le compte de leur maître la plupart de leurs ouvrages, il n'y avait qu'un pas. »

Nicolas Froment

J'énonce un fait bien connu en disant que l'église métropolitaine d'Aix possède un tableau classé depuis longtemps par l'admiration publique et par l'opinion des juges les plus compétents parmi les plus belles œuvres de l'art; mais la description et l'histoire de ce tableau entrent essentiellement dans le plan de l'étude que j'entreprends d'écrire.

Il représente la *Vision du Buisson ardent* qui figurait la virginité maternelle de la Sainte-Vierge. Il a douze pieds de hauteur sur six de large, et est divisé en trois compartiments formés d'un panneau central et de deux volets qui se replient.

Sur le panneau, la Vierge Marie tenant son fils sur ses genoux, est assise sur le buisson d'où sortent de petites flammes, entre des feuilles et des fleurs. Au-dessous du buisson, on voit, à gauche, Moïse, détachant sa chaussure d'une main et se couvrant les yeux avec l'autre, afin de pouvoir supporter la lumière céleste. Devant lui est un ange en costume sacerdotal, le front ceint d'un riche diadème, un sceptre d'or à la main, et paraissant parler à Moïse au nom de Dieu.

Le fond du tableau est un paysage riant éclairé par le soleil qui se couche derrière des montagnes. Un cours d'eau sinueux, qui pourrait bien représenter le Rhône, coule entre deux villes qui figurent peut-être Tarascon et Beaucaire. Sur le premier plan paissent des moutons gardés par un chien couché auprès de Moïse.

Ce panneau est entouré d'un cadre d'or plat, rehaussé de dessins coloriés, où les douze rois de Juda sont peints avec des costumes antiques.

Au-dessus du cintre, dans les angles, sont deux figures, dont l'une représente un ange armé d'une lance et sonnant de la trompette, l'autre, une femme assise près d'une

licorne qu'elle paraît protéger. Ces personnages symbolisent probablement la *Justice* et la *Pitié*.

Le couronnement du tableau, formé d'une galerie de style gothique, surmonte une frise où apparaît, au milieu des chœurs angéliques, Dieu le Père, bénissant de la main droite, et tenant dans la gauche le globe terrestre surmonté d'une croix.

Entre la bordure et la frise, on lit ces mots tirés du Livre de la Sagesse : QUI ME INVENERIT INVENIET VITAM ET HAURIET SALUTEM IN DOMINO. *Sapl.* Et dans le bas de la bordure : RUBUM QUEM VIDERAT MOYSES INCOMBUSTUM, AGNOVIVUS TUAM LAUDABLEM VIRGINITATEM, SANCTA DEI GENITRIX.

Sur le volet de droite, le roi René, déjà avancé en âge, en barette de velours noir, richement vêtu de velours et d'hermine, est à genoux devant un prie-Dieu recouvert d'un tapis fleurdelisé sur lequel est brodé l'écusson de ses armes. La couronne royale est posée sur un coussin, à côté d'un livre d'heures que ferment des agrafes d'argent. Aux pieds du roi est couché un petit barbet. Derrière lui et debout, les saints protecteurs de l'Anjou et de la Provence : Sainte Marie-Madeleine, Saint Antoine et Saint Maurice.

Sur le volet de gauche, la reine Jeanne de Laval est aussi agenouillée devant un prie-dieu dont le tapis porte les armes de Bretagne et de Laval, et sur lequel un livre d'heures est ouvert. Les blonds cheveux de la princesse sont relevés en tresse sous une couronne ornée de pierres. Elle est parée d'une longue robe de velours pourpre, d'un surcôt d'hermine, et d'un collier de pierres précieuses. Derrière elle : Saint Jean l'Évangéliste, Sainte Catherine et Saint Nicolas.

Les revers des volets représentent l'*Annonciation* peinte en camayeu.

Ce triptyque appartenait, avant la Révolution, aux religieux du Carmel de la ville d'Aix, dont le couvent avoisinait le palais des comtes de Provence. Dans la belle église de ces moines, René d'Anjou avait fait construire une chapelle qu'il enrichit de ses dons. On y admirait de char-

mantes sculptures, une élégante menuiserie qui servait de siège et d'accoudoir au bon roi, et le tableau du *Buisson ardent*. C'est au pied de l'autel de cette chapelle que les entrailles de René, suivant son désir, furent inhumées sous une lame de cuivre en forme de cœur où était gravée cette inscription : *Hic sunt viscera Serenis. Sicil. et Jer. Regis Renati Andegav. ac Barii Ducis, et Provinciae Comitibus.*

Pendant les mauvais jours de 93, M. Perrin, maire d'Aix, sauva ce tableau de la destruction. Avec l'aide de M. Clérian père, directeur de l'école de dessin, il parvint, non sans peine, à le faire transporter à Marseille où il fut mis en sûreté par la municipalité de cette ville. C'est seulement en 1804 qu'il est revenu à Aix où il fut d'abord déposé au palais archiépiscopal, et placé ensuite honorablement au-dessus du banc d'œuvre de la métropole.

Ce chef-d'œuvre, si admiré aujourd'hui, ne fut pas toujours prisé suivant sa valeur artistique ; Joseph de Haitze, dans son livre des *Curiositez les plus remarquables de la ville d'Aix*, imprimé en 1679, en parle dédaigneusement. Il vante la délicatesse et l'élégance des ornements du cadre « qui a mérité l'estime du brave Mignard, de Rome » ; quant au tableau, « il ne répond pas, dit-il, à ce grand goût : mais il ne laisse pas que d'avoir quelque chose du bon et du grand ». Le Président de Brosses, dans ses *Lettres historiques sur l'Italie*, se borne à signaler les grandes dimensions de cet ouvrage, en racontant sa visite à l'église des Carmes d'Aix. Millin est peut-être le premier des critiques d'art qui lui ait décerné les éloges qu'il mérite. Quand il parcourait, vers 1809, les départements du midi de la France, pour en inspecter les richesses archéologiques, il passa plusieurs jours à Aix, et étant allé visiter l'archevêque, qui eut pour lui, dit-il, les bontés les plus obligeantes, il « eut le plaisir de contempler à son aise ce précieux monument de l'art ».

L'attention des connaisseurs était dès lors appelée sur cette œuvre si remarquable, et le courant admiratif que le jugement de Millin paraît avoir provoqué ne va pas cesser de grandir. Dans ses *Notes d'un Voyage dans le midi*

de la France, imprimées en 1835, Mérimée qualifie de *magnifique* le tableau de Saint-Sauveur. A partir de cette époque, il devient l'objet d'une sorte de pèlerinage artistique, et l'ancienne capitale de la Provence voit accourir dans ses murs une foule de peintres, d'écrivains, de publicistes, de simples curieux, français et étrangers.

Le chapitre métropolitain ayant eu l'heureuse idée d'envoyer le célèbre triptyque à l'Exposition marseillaise de 1861, sa réputation s'accrut encore, et ce succès engagea les chanoines à braver les dangers d'un transport à Paris, lors de l'Exposition universelle de 1878. La Presse entière se fit l'écho de l'émotion enthousiaste que l'apparition de ce tableau excita parmi les visiteurs du palais du Trocadéro.

Les historiens provençaux des deux derniers siècles ne s'étaient pas mis en peine de connaître d'une manière certaine l'auteur de cette merveilleuse composition ; ils admettaient, sans examen, qu'elle devait le jour à un artiste couronné : c'était le *Tableau du Roi René*. Cette légende, devenue très populaire, ne pouvait pas résister à l'esprit investigateur de la critique moderne. Comme le dit M. Traubaud, dans une excellente étude publiée dans la *Gazette des Beaux-Arts* (1) : « Le bon roi employait une partie de son temps à peindre, mais seulement des livres d'heures. Il était plus enlumineur que peintre ».

Quel était donc le véritable créateur de ce tableau ?

Millin, Seroux d'Agincourt, Mérimée, Renouvier, de Quatrebarbes, Eastlake, Chaumelin, de Chenevrières, Gazinevsky pensent que c'était un peintre flamand du XV^e siècle. M. Traubaud passe en revue les principaux maîtres de l'Ecole flamande : Van Eyck, Rogier Van der Weyden, Memling, et il conclut ainsi : « La touche du *Buisson ardent* est puissante, assez soutenue, mais inférieure en ses qualités à la maîtrise des divins Brugeois ; elle semble appartenir non à l'Ecole italienne, mais à une Ecole presque française, un peu méridionale ».

(1) Année 1877, page 354 et s.

Ce jugement ferait le plus grand honneur à la sagacité du savant critique marseillais, s'il avait ignoré, quand il le formulait, la découverte alors récente de M. Louis Blancard, archiviste des Bouches-du-Rhône ; mais comme il annonce un peu plus loin, dans le même article, cette découverte, toute sa dissertation sur l'origine du triptyque d'Aix n'est plus qu'un exercice de rhétorique.

Voici l'important événement dont il fait mention :

M. Louis Blancard, dont il serait superflu de louer la vaste érudition, avait rencontré, en dépouillant les comptes des dépenses du roi René, dans les archives de l'ancienne Tour du Trésor des Comtes de Provence, divers articles de paiements faits à un peintre d'Avignon, *Maître Nicolas*, pour différents travaux de peinture, et notamment les suivantes :

« 1° (Payé) à M^e Nicolas, le peintre qui a fait *Rubrum (Rubum) quem viderat Moyses*. la somme de XXX escus pour reste qui luy est deu dudict ouvraige, pour ce LXX florins ». (1)

« 2° (Payé) à M^e Nicolas, le peintre d'Avignon, la somme de XV florins pour avoir peint une bannière aux armes du Roy pour Mengin, trompette et saqueboute des Ménestrels, pour ce la somme de XV florins ». (2)

« 3° (Payé) à maistre Nicolas Froment, peintre d'Avignon... la somme de X écus, pour avoir des couleurs pour faire les armes de la Royne au dos des arcs de pierre qui sont sur la rue touchant les grans portes de la maison du Roy en Avignon ». (3)

« 4° (Payé) à Nicolas Froment, peintre du Roi de Sicile, pour la peinture d'un bourdon et d'une barde pour le duc, XIV florins ».

Du rapprochement de ces articles, il résulte qu'il y avait à Avignon un peintre nommé Nicolas Froment, et que ce

(1) Registres du trésorier Jehan de Vault, Comptes extraordinaires. N° B. 2489 de l'Inventaire des archives des Bouches-du-Rhône, ann. 1475-76.

(2) *Ibid.* B. 2484, ann. 1478-79.

(3) *Ibid.* B. 2484.

peintre dont le roi René, ainsi que je le dirai plus loin, utilisa souvent le talent, composa pour ce prince le tableau du *Buisson ardent*.

La découverte de M. Blancard avait révélé un grand artiste, dont le nom était complètement oublié.

Ce nom éveilla un écho à l'Exposition des portraits historiques au Trocadéro. La ville de Florence avait envoyé plusieurs toiles à cette Exposition, dans le nombre, un triptyque représentant la *Résurrection de Lazare*, provenant du Musée des Offices, Cabinet de la *Scuola fiatinga*. Un critique des plus habiles, M. Paul Mantz, en examinant ce tableau, qui évoquait en lui un souvenir familial, le vit signé du nom de l'auteur du triptyque d'Aix. Il a raconté les réflexions que lui suggéra cette rencontre et les inductions qu'il en tira dans un article paru dans la *Gazette des Beaux-Arts*. (1) Je le cite presque en entier à cause de son importance pour la biographie de Nicolas Froment.

« Le Catalogue de 1889 décrit ainsi qu'il suit ce tableau :

« 744. — Un grand triptyque, de style ancien, et qu'on croit de l'École allemande. Au centre est représenté Notre Seigneur ressuscitant Lazare. Sur le volet de droite, Marthe aux pieds du Sauveur; et sur celui de gauche, Madeleine lui lavant les pieds. Sur les parties extérieures des volets se trouvent peints, en grisaille, d'un côté la Vierge, et de l'autre des portraits, probablement les personnes pieuses qui ont fait exécuter ce tableau. Au bas du tableau, on lit cette inscription : NICOLAUS FROMENTI ABSOLVIT OPVS XX^o KC^a JVNII MCCCC LXI ».

« J'ai vu bien des fois cette peinture, qui n'est pas de premier ordre, mais qui m'intéressait comme un mystère. L'hypothèse d'une origine flamande étant, non pas admise, mais indiquée comme point de départ, je m'étonnais qu'un artiste de 1461 fût aussi faiblement informé du mouvement contemporain. Tout s'explique aujourd'hui : le tableau de Florence n'est pas un tableau flamand, car le Ni-

(1) Année 1878, 2^e vol., 857.

colas Fromenti de la *Résurrection de Lazare* est le Nicolas Froment du triptyque d'Aix... avec cette différence toutefois que de 1461 à 1475, l'artiste a fait des progrès... Sur un de mes catalogues florentins, je retrouve, à propos de la *Résurrection de Lazare*, ce crayonnage qui date de 1865: « Un peu trop de barbarie dans les figures; le peintre n'est pas à la hauteur de l'art contemporain ». En effet, le tableau étant placé parmi les flamands, j'avais le droit de penser à Rogier Van der Weyden et à Memling, c'est-à-dire à ceux qui ayant changé quelque chose aux méthodes de Van Eyck, commencent à donner une grande place aux tons clairs. Nicolas Froment n'est pas de leur Ecole. Dans le tableau de Florence, comme dans celui d'Aix, il se montre adorateur attardé des colorations brunes, chaudes, ambrées. Ce système apparaît aussi bien dans le ton des chairs que dans la gamme puissante des verdure du *Buisson* et du paysage qui l'environne. Quand on a examiné les deux tableaux de Nicolas Froment, on s'imagine qu'il a pu voir dans sa jeunesse quelques œuvres de Van Eyck; qu'il est resté là; que, désormais fixé à Avignon, il n'a pas bien connu l'évolution de l'art flamand après 1440. Il est positivement en retard..... »
« Quoi qu'il en soit, nous savons que Nicolas Froment a peint, en 1461, la *Résurrection de Lazare*, du Musée des Offices; en 1475, ou l'année précédente, le *Buisson ardent*, de la Cathédrale d'Aix... La recherche doit se poursuivre. Nos amis de Florence auront à consulter leurs inventaires: ils nous diront d'où vient leur tableau. Il faut aussi étudier, dans le midi de la France et ailleurs, toutes les peintures qu'on attribuait autrefois au roi René. C'est à Avignon surtout qu'il faut chercher. »

Pour compléter les indications données par M. Mantz, je transcris ici la notice que j'ai trouvée dans le magnifique ouvrage de la *Galerie de Florence*, et qui faisait connaître, dès 1842, l'origine du triptyque exposé au Trocadéro.

« N° DCC. — Résurrection de Lazare. — Madeleine lavant les pieds du Christ avec des parfums. — Marthe aux pieds du Sauveur, et Notre-Dame adorée par un prélat.

Tabernacle de Nicolas Frumenti

« Dans la salle allemande de notre galerie, il existe un tabernacle venu de l'Académie florentine des Beaux-Arts, qui l'avait acquis du couvent des Frères-Mineurs observants dit le *Bosquet aux Frères*, dans la commune de Muggello.

» Au fond est peinte la *Résurrection de Lazare*. Sur chacun des volets, la Madeleine lavant les pieds du Christ, et Marthe aux genoux du Sauveur.

» Enfin, sur le volet extérieur, divisé en deux compartiments, à droite, Notre-Dame tenant l'Enfant Jésus ; à gauche, un prélat richement vêtu, à genoux devant un prie-Dieu.

» Au pied du tabernacle, est écrit : NICOLAVS FRUMENTI ABSOLVIT OPVS. XII KL. JUNII MCCCC. LXI ».

Cette signature ne permet aucun doute sur l'identité du peintre ; mais est-ce à dire que Nicolas Froment ait peint ce tableau sur place, pour les moines du *Bosquet aux Frères* ? Ne pourrait-il pas l'avoir fait pour une église d'Avignon, d'où on l'aurait transporté plus tard en Italie ? Il y avait à Avignon, avant 1790, environ 90 églises, couvents ou établissements religieux. Dans tous ces édifices, la piété généreuse de nos pères avait accumulé des trésors artistiques parmi lesquels de nombreux tableaux, qui furent d'abord déposés dans les salles de l'archevêché, puis vendus aux enchères. Mais il y eut alors un gaspillage énorme, et beaucoup d'œuvres de haute valeur furent livrées à vil prix par des brocanteurs d'occasion à des spéculateurs français ou étrangers. (1) On peut voir aujourd'hui dans plusieurs collections particulières d'Angleterre et d'Italie, des tableaux qui décoraient jadis les chapelles avignonaises ; pourquoi la *Résurrection de Lazare* n'aurait-elle pas eu le même sort ? Un tableau sur bois représentant ce sujet était précisément inscrit sur l'inventaire

(1) 400 tableaux furent vendus le 11 floréal an IX, par le Préfet de Vaucluse.

des tableaux renfermés dans les remises de l'ancien archevêché, à la date du 15 thermidor an IX. sous le n° 308, comme étant d'un auteur inconnu. On ne le retrouve plus dans l'état des peintures *réservees pour l'instruction publique*, conformément à l'arrêté préfectoral du 14 ventôse de ladite année. Il avait sans doute disparu comme tant d'autres dont les Commissaires chargés d'inventorier les objets d'art signalaient le détournement frauduleux.

Je n'ai pas eu, comme M. Mantz, la bonne fortune de voir l'original de *la Résurrection de Lazare*; mais la gravure publiée dans l'Album de la *Galerie de Florence*, me permet de donner ici une description sommaire de ce tableau.

Trois arcades ogivales ornées de palmettes, sur un fond très riche de dessins gothiques, forment le décor du panneau central.

Au premier plan, au milieu du tableau, Lazare, presque entièrement nu, est assis dans son cercueil, dressant ses bras liés ensemble aux poignets. Son visage décharné exprime la joie et la reconnaissance. Ses yeux attendris regardent le ciel. Sa bouche s'ouvre souriante pour remercier l'auteur de la vie; le prince des Apôtres, penché sur le ressuscité, dénoue ses liens; ses traits respirent une bonté compatissante.

Derrière le cercueil, Jésus debout, le front nimbé, bénit Lazare de la main droite. On voit des larmes sur ses joues, conformément aux paroles de la Sainte Ecriture : *Et Jésus pleura*. Auprès de lui, occupant les deux côtés et le fond de la scène, se groupent ses disciples et les saintes femmes, compagnes ordinaires du Sauveur. L'une d'elles, par un geste d'une vérité un peu crue, presse son voile sur sa bouche pour ne pas respirer l'odeur du sépulcre. Un personnage en costume militaire se détache, avec un relief sans doute intentionnel, parmi les spectateurs de ce drame biblique. Il est coiffé d'un bonnet pointu se terminant en bec recourbé, et entouré d'une écharpe à la mode flamande et bourguignonne. Il porte un justaucorps orné de dessins, de broderies et de franges, un haut-de-chausses très collant et des souliers à la poulaine. Tête de vieux

troupier renfrogné : attitude de soldat au port d'armes. La main gauche soulève un bout de l'écharpe, comme pour boucher le nez, et l'expression du visage semble dire : ça ne sent pas bon ! *Jam fœtet*. Derrière lui trois pharisiens ou docteurs de la loi paraissent ricaner. A la gauche du Christ, un de ses disciples tient un livre ouvert où il semble lire quelque prière liturgique.

Les poses de tous les personnages sont naturelles et variées ; le jeu de physionomie, le trait caractéristique de chacun est admirablement marqué. Quelle vérité ! Quelle étude de mœurs ! Quel réalisme d'expression !

Sur le premier volet : Marthe aux pieds du Sauveur.

Sur le second : la Madeleine versant le vase de parfum sur les pieds de Jésus au banquet du pharisien.

Marthe a le costume d'une religieuse de nos jours, qui était celui des dames du XV^e siècle. Son visage est austère et doux.

La Madeleine se reconnaît à ses longs cheveux épars ; mais sa figure, un peu vieillotte, n'a pas cette beauté souveraine que le tradition a consacrée.

Les visages des convives sont assez vulgaires. Celui du pharisien assis à la gauche de Jésus et coupant du pain, a un air narquois. Le peintre a donné à Judas une face grimaçante.

On voit dans ce tableau que Froment se préoccupait de rendre par les attitudes, par les gestes, par l'expression des physionomies, les sentiments présumés des personnages qu'il mettait en scène. On reconnaît à ce signe l'influence du réalisme des primitifs de l'École flamande ou bourguignonne, mais avec une touche plus adoucie, quelque chose de plus français, de plus méridional, comme dit M. Trabaud.

Conformément au vœu exprimé par M. Paul Mantz, des recherches ont été faites dans divers Musées du Midi, dans ceux d'Avignon et d'Aix notamment, à l'effet de découvrir de nouvelles œuvres du peintre favori de René d'Anjou ; mais elles n'ont donné aucun résultat certain. Il y a bien au Musée d'Avignon quelques tableaux d'auteurs inconnus dont le faire et la couleur rappellent le style de

Nicolas Froment, mais il y avait à Avignon, en même temps que ce maître, des artistes appartenant à la même Ecole, héritiers des mêmes traditions, et il est impossible de faire la part de chacun d'eux dans l'attribution des peintures non signées. Ceux qui ont tenté de mettre un nom sur ces œuvres, quelle que fût leur compétence professionnelle, se sont toujours trompés.

Un tableau qui paraît être de la même main que le Triptyque de la Métropole d'Aix et le Tabernacle des Galeries de Florence, c'est celui que l'on voit au Musée de l'Hôtel de Cluny, dans la salle dite *du Sommerard*. Cette curieuse peinture sur bois représente Sainte Marie Madeleine prêchant l'Evangile à Marseille. Devant la Sainte, le roi René et la reine Jeanne de Laval sont assis et écoutent ses paroles. Ils sont entourés de personnages également assis pour la plupart et composant l'auditoire. Sur le second plan, paraît la ville de Marseille, avec ses forts dans le fond du tableau. « Ce tableau, dit le livret du Musée, est l'ouvrage du roi René lui-même. » Il est vrai que ce prince, les comptes de sa maison en font foi, peignit pour la reine une Madelaine; mais on ne saurait identifier ce tableau avec la *Prédication de Sainte Marie Madeleine* du Musée de Cluny. « Cette dernière peinture, dit M. Lecoy de la Marche, est une œuvre d'ensemble très différente de la représentation d'une Madeleine, et il est aujourd'hui démontré que le pinceau du royal artiste, très expert dans l'ornementation des manuscrits et dans ce qu'on pourrait appeler la *petite peinture*, n'était pas de force à traiter les sujets qui sont du domaine du grand art. » Si, comme on l'admet généralement, Nicolas Froment est l'auteur de cette composition, il faut reconnaître qu'au point de vue de l'exécution, la *Prédication de la Madeleine* est bien inférieure au *Buisson ardent* et à la *Résurrection de Lazare*. Cependant, à côté d'imperfections que la critique peut signaler, il y a de véritables beautés qui dénotent la main d'un maître : une grande richesse d'inspiration, une profonde science de mise en scène, une large étude du cœur humain, accusée par les attitudes des personnages et les expressions variées de

leurs physionomies, ce qui est un des traits caractéristiques du talent de Nicolas Froment. Les auditeurs de Marie Madeleine manifestent d'une manière parlante l'impression que fait sur eux la parole sacrée. « Les uns, dit Hauke, ont peine à comprendre ; d'autres paraissent méditer profondément sur le sens de la doctrine ; d'autres enfin ouvrent avec joie leur cœur à la semence divine. » C'est bien là du réalisme, mais un réalisme psychologique visant à traduire picturalement tous les mouvements de l'âme. La couleur du tableau, d'un clair obscur un peu incertain, n'a pas les tons vigoureux du triptyque d'Aix ; mais on retrouve dans les draperies, dans les plis des costumes, le faire facile, naturel, gracieux, du peintre du *Buisson ardent*. S'il m'est permis d'exprimer mon opinion personnelle, malgré mon peu de compétence en cette matière, je dirai que la *Prédication de la Madeleine* est plutôt une œuvre de déclin que de début ; Nicolas Froment la peignit probablement pendant sa vieillesse, alors que la vivacité de ses conceptions artistiques et la fermeté de sa main commençaient à faiblir. Ne faut-il pas y voir l'un des tableaux qui décoraient la chapelle de Sainte Marthe et de Sainte Marie-Madeleine, à Saint-Agricol, appelée longtemps la *Chapelle de Nicolas Froment* ? Je traiterai cette question dans une étude sur la famille du peintre de ce nom.

Les comptes du roi René, qui ont révélé d'une manière si inattendue l'auteur du triptyque d'Aix, le montrent aussi exécutant pour ce prince divers travaux de décoration dont il ne reste malheureusement plus qu'une mention trop sommaire. D'autre part, les registres des anciens notaires d'Avignon et les livres de comptes des trésoriers de cette ville ont conservé le souvenir d'autres œuvres de Nicolas Froment, qui acceptait parfois de mettre son pinceau au service des particuliers ou des établissements publics pour des besognes d'ordre inférieur. Il paraît même, d'après les mêmes documents, qu'au besoin le peintre échangeait sa palette contre le ciseau du sculpteur. C'est dans ces diverses sources que j'ai puisé les matériaux des notices suivantes.

La Maison du roi René

Quand René d'Anjou, las de lutter contre les implacables rigueurs de sa mauvaise fortune, eut fixé sa vie dans son comté de Provence, comme un guerrier vieilli qui dépose son glaive dans le temple de la Paix, il y avait longtemps que les Rois de Sicile n'avaient plus de palais à Avignon. Lorsqu'il venait dans cette ville, où il était toujours reçu avec tant de sympathie, René logeait chez son ami Nicolas Tartulle, ou chez quelque autre serviteur dévoué. Quelques années seulement avant sa mort, il songea à acquérir un hôtel qu'il pût faire aménager et décorer à son goût. En 1476, ses chambellans, Saladin d'Anglure et Jean de Vaulx, achetèrent à cet effet, à titre d'acapte, une vaste maison située sur la limite des paroisses St-Geniès et Notre-Dame-la-Principale, et appartenant aux Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon. (1)

Le 18 août de l'année suivante, Jean de Vaulx acquit encore, pour agrandir la Maison du Roi, divers locaux qui lui furent vendus par Alphonse Retronchin. (2)

Enfin, en 1478, Colin Senilhe, marchand, vendit à René une maison dans la rue « allant de l'église St-Didier à » la Rue-du-Roi », et René la donna à Jean de Vaulx, son trésorier, pour le loger près de lui. (3)

L'immeuble des Chartreux, ancienne *Livrée* du cardinal de Viviers, était assez délabré ; le roi de Sicile en fit restaurer les divers corps de logis, ainsi que les bâtiments qui y avaient été annexés ; puis il en confia la décoration à plusieurs artistes dont il avait déjà utilisé le talent, et il le fit richement meubler. Avant de décrire ici les travaux

(1) Archives des Bouches-du-Rhône, Comptes du roi René, B. 696, liasse.

(2) Ibid. B. 697.

(3) Ibid. B. 2483.

d'appropriation et d'embellissement qui y furent exécutés, je dirai en peu de mots ce que je sais sur l'histoire de cet édifice, antérieurement au jour où il devint la propriété de René d'Anjou.

Je ne remonterai pas plus haut que 1316. A cette époque, des maisons et une tour qui étaient vis-à-vis le couvent de Ste-Claire, furent assignées au cardinal de Mallavilla, dans la répartition générale faite par les Commissaires du Pape et de la Ville pour les Livrées des Cardinaux.

Cette tour, comme plusieurs autres que l'on voit encore en divers quartiers d'Avignon, était une des rares constructions fortifiées qu'avait épargnées la démolition ordonnée par Louis VIII, après le siège de 1226.

En 1375, le palais du cardinal de Mallavilla était habité par Pierre de Sortenas, évêque de Viviers, créé cardinal par Grégoire XI, et connu sous le nom de *Cardinal de Viviers*. Ce nom s'attacha à l'habitation, appelée communément dans la suite : *La Livrée de Viviers*. La rue où elle était située, aujourd'hui *rue de la Masse*, n'avait pas alors de dénomination bien précise ; on disait : *La rue par laquelle on va de St-Didier au Portail peint*.

En 1404, pendant la guerre que les Avignonnais soutenaient contre les Catalans de Rodrigue de Luna, la Livrée de Viviers devenue, je ne sais comment, la propriété des Chartreux de Villeneuve, avait pour hôte Huguette de Salon, veuve de Raymond d'Agoult, chevalier, seigneur de Tretz et de Forcalquier, celle que Nostradamus a placée parmi les douze dames de la prétendue Cour d'Amour d'Avignon qui avait Laure pour présidente !

Dès que René eut acquis cet hôtel, il se mit à le réparer et à l'orner. Les comptes de ses trésoriers ne détaillent pas tous les travaux qu'il y fit exécuter, mais ils en mentionnent quelques-uns, et ces indications, jointes à celles qui me sont fournies par divers autres documents, ainsi que par l'état actuel des lieux, vont me permettre de reconstituer en grande partie l'antique résidence du Roi de Sicile.

La Maison du Roi, formant aujourd'hui l'angle méridional de la *rue Hercule* et de la *rue de la Masse*, com-

prenait plusieurs bâtiments de dimensions inégales qui se groupaient autour d'un jardin (*viridarium*) planté de grands arbres. Au fond de ce jardin, vers le N. O., se dressait une haute et vaste tour couronnée de créneaux, dominant toutes les constructions voisines, ancien donjon d'un de ces *Bourguets* si nombreux à Avignon au moyen-âge. Les murailles extérieures du palais étaient aussi crénelées et lui donnaient l'aspect d'un édifice militaire. Dans la rue Hercule, je me sers de ce nom moderne pour être mieux compris de mes lecteurs, des *arcs de pierre* traversant cette voie, joignaient le logis royal à l'hôtel qui lui faisait face et qui appartenait à Lucas de Cambis. Sous ces arcs, qui formaient, je crois, une sorte de péristyle, s'ouvrait une grande porte gothique, donnant accès dans une galerie voutée aboutissant au jardin. Une autre galerie correspondait, au premier étage, à celle du rez-de-chaussée, et toutes les deux distribuaient, à droite et à gauche, les salles de réception, dites *de parement*, les appartements privés du Roi et de la Reine, les logements des officiers et gens du Roi, et des dames d'honneur. Les cuisines étaient dans la tour. Il y avait aussi une chapelle où le frère Jehan, chapelain royal, célébrait les offices divins. René avait fait apporter pour cela à Avignon, les ornements et vases sacrés de son château de Peyrolles. Une volière, dont l'entretien était confié aux soins du concierge du palais, renfermait une nombreuse colonie d'oiseaux rares dont le bon prince aimait à entendre les chants ou qu'il essayait d'acclimater dans ses Etats. Une large place y était faite sans doute aux oiseaux de chasse dont l'éducation avait alors tant d'importance. On sait de quelles faveurs le Roi de Sicile récompensa les travaux d'Arteluche d'Alagonia sur l'art de la fauconnerie.

Près de la chapelle était un retrait où René avait établi sa bibliothèque, sa *librairie*, transportée à Avignon du château de Tarascon, à la fin de l'année 1476. Elle se composait alors d'un assez grand nombre de manuscrits, parmi lesquels les œuvres de plusieurs poètes provençaux qu'il avait acquises en Italie et qu'il légua à Fouquet d'Agoult, sénéchal de Provence, son ami. Elle renfermait

seulement quatorze ouvrages imprimés, ce qui était déjà beaucoup pour l'époque. C'étaient les premières éditions de Cicéron, de Justin, de St Jérôme, de St Jean Chrysostome, de St Thomas, de Laurent Valle, et quelques livres de droit. René s'intéressait grandement à tous les progrès de l'esprit humain, à toutes les découvertes de la science ; il encouragea avec sa générosité habituelle l'art naissant de l'Imprimerie. Curieux comme il l'était de toutes les nouveautés, il n'aurait pas manqué d'enrichir sa bibliothèque des produits des presses avignonaises, s'il y avait eu de son temps des imprimeurs à Avignon, comme le veut une légende d'éclosion récente.

Plusieurs artistes furent employés à décorer le nouveau palais qui a gardé pendant des siècles le nom de *Maison du Roi*, malgré la diversité de ses affectations successives ; mais la plus large part des travaux qui y furent exécutés appartient à Nicolas Froment. Il peignit d'abord sur les murs de la galerie supérieure, qui avait 23 mètres de longueur, sur 8 mètres 40 de large, un combat naval entre les Turcs et les Chrétiens « Combat de naves turquesques et chrestiennes ». Depuis plus de cinquante ans, les Vénitiens luttèrent vaillamment, sur mer et sur terre, avec des alternatives de succès et de revers, pour repousser l'invasion des sectaires de Mahomet. L'Europe entière suivait avec anxiété les péripéties de ce drame sanglant dont la civilisation était l'enjeu, et les victoires des deux Lorédan, à Gallipoli et à Lépante, y excitaient des transports de joie. C'est sans doute une de ces batailles navales que Froment avait prise pour sujet de décoration.

Il peignit ensuite les armoiries de la Reine sur les arcs de la porte d'entrée, ce qu'il dut faire dans de grandes proportions, puisqu'il reçut pour salaire 60 florins.

Il confectionna des verrières pour les fenêtres des galeries, de la chapelle et des salles d'apparat ; l'une de ces salles était tendue d'une tapisserie que René avait fait venir du château de Tarascon.

Il est probable qu'il eut la direction des autres travaux d'ornementation du palais, et notamment de peintures du plafond de la grande galerie. Des artistes renommés ne

dédaignaient pas de mettre la main à ces ouvrages qui exigeaient encore un certain talent de composition ; j'en citerai plus loin un exemple. Ce plafond subsiste aujourd'hui en entier au dessus d'une voûte de plâtre et de lattis, construite au XVII^e siècle par les Ursulines Royales qui avaient acquis la maison du roi de Sicile, alors possédée par Catherine de Mévillon de Bressieux, dame et comtesse douairière de Suze, veuve de Messire Rostaing de la Baume, seigneur et comte de Suze. (1)

Ces religieuses avaient transformé la galerie en chapelle, et la partie supérieure de ce sanctuaire a été conservée presque complètement.

Dans un Mémoire fort intéressant sur les plafonds peints du XV^e siècle, M. Bruguier-Roure a signalé celui de la rue Hercule, comme un des plus remarquables. Il est en bois de châtaignier et de sapin, et horizontal. Deux poutres principales le soutiennent dans sa longueur, et il est divisé transversalement en trois travées par quatre poutrelles sur lesquelles s'appuient les solives. Poutres et poutrelles, d'une très forte saillie, ont leurs arêtes chanfreinées et accompagnées de moulures ; elles sont peintes en rouge-brun dont la teinte plate est relevée d'un trait noir et de palmettes d'un vert sombre. Les ouvertures d'angle formées par l'enchevêtrement de la charpente, sont ornées d'entrelacs qui en rompent la monotonie. Dans les entretoises, des listeaux décorés de dents de loup rouges et noires, recouvrent les jointures des merrains qui ont conservé la couleur naturelle du bois, et dessinent des compartiments réguliers, qui donnent au plafond l'aspect d'un immense échiquier. Les poutres sont doubles : la partie supérieure est taillée en biseau, et sur les plans inclinés s'aligne une suite de panneaux portant de curieuses peintures. « Les sujets représentés, dit M. Bruguier-Roure, paraissent ins-

(1) L'acte d'acquisition est du 17 juillet 1625, écrivant M^r Moneri, notaire à Avignon. La comtesse de Suze tenait cette maison de sa mère, Marguerite de Gaste, dame de Luppé en Forez, à qui elle avait été cédée par le cardinal François de Joyeuse, archevêque de Toulouse.

pirés par un lointain souvenir du *Bestiaire*, ou exécutés sous l'influence plus évidente des fabliaux. Ici, c'est un buste de fou sur la partie inférieure d'un quadrupède; là, un renard, mal dissimulé sous le manteau d'un moine mendiant, s'est hissé dans une chaire et égrène le rosaire devant une assemblée de poules qui s'extasient à la vue d'une si grande piété; ailleurs, c'est un centaure se précipitant avec fureur sur un ennemi invisible pour nous; plus loin, c'est la tête chevelue d'un reptile fabuleux terminant le corps d'un grand et impétueux lévrier ».

Les panneaux à sujets alternent avec les blasons de René et de Jeanne de Laval, dans cet ordre : deux panneaux historiés et un panneau d'armoiries.

Si ces motifs d'ornementation, faits pour être vus à distance, sans intentions artistiques, sont l'œuvre de Nicolas Froment, ils ajoutent peu de chose à sa réputation; mais cet artiste avait un plus noble emploi à faire de son pinceau; il laissait à ses apprentis, à ses « valets », comme disent les vieux actes, l'exécution des travaux purement décoratifs.

Les « draps de peintures » qu'il présenta au roi René en 1479, étaient sans doute des tableaux destinés à orner le palais d'Avignon. Ils lui furent payés en même temps que « certaines autres peintures qui lui étaient dues du temps passé ».

La grande estime que ce prince avait pour le talent de Nicolas Froment ne l'empêchait pas d'employer plusieurs autres peintres, et avec eux des enlumineurs, sculpteurs, verriers, etc. Ami éclairé des Arts, il les encourageait avec une générosité plus inépuisable que ses finances, et il appela même des maîtres étrangers à Aix, à Tarascon, à Avignon, et aussi à Marseille. Ses mémoriaux ont conservé les noms de ces artistes et le souvenir de leurs travaux: je citerai seulement ceux qui ont travaillé pour le logis royal.

C'est surtout pendant l'année 1476 qu'ils y furent occupés, René ayant fait, cette année-là, un assez long séjour dans notre ville. Il y vint au commencement de l'été, comme il conste par la lettre suivante en date du 25 mai :

« A noz très chers et bien amez les Consuls et Conseil de la Cité d'Avignon,

» Le Roy de Sicile, duc d'Anjou, etc.

» Très chers et bien amez, nous avons grant désir de nous aller tenir en notre maison d'Avignon et demourer avecques vous une partie de ceste esté et pour ce, vous prions que par ce porteur quest nostre mareschal des logeys que à ceste cause envoyons par delà, nous vueillez faire savoir de lestat et santé de la ville pour disposer de notre parterment ainsi que vous dira nostre dit mareschal. Très chers et bien amez, Nostre Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» Escript en nostre bastide lez Aix, le XXV^e jour de may.

» Signé : René.

Contresigné : Merlin ».

Il était encore à Avignon à la fin d'octobre, ainsi qu'on le voit par divers articles de ses livres de dépense. C'est en ce temps qu'il s'occupa tout spécialement de décorer sa chapelle. Il fit peindre par Hervian une *Descente de Croix* et une *Annonciation*. Le même artiste dora pour cet oratoire six petits crucifix destinés sans doute à un Chemin de Croix. Georges Trubert coloria un autre crucifix, et un peintre catalan, qui n'est pas nommé, composa cinq tableaux dont les sujets ne sont pas spécifiés. Un autre anonyme peignit un *Saint Christophe*. En 1478, René fit faire aussi pour sa chapelle, par Hanse Chenier, un tableau représentant « un crucifix assis sur un petit mont de Calvaire, et deux ymaiges, l'un de Nostre Dame, et l'autre de Saint Jean ». Il se plaisait aussi à l'orner de sculptures et statues exécutées par ses imagiers favoris, tels que Jacotin et le célèbre Francesco Laurana, ainsi que d'ouvrages d'orfèvrerie de maîtres habiles en l'art de la ciselure et la fabrication d'émaux de plicque.

Un autre peintre, souvent nommé dans les mémoriaux de ce prince, Victor Hallier, décora de sujets de chasse la galerie de Fouquet d'Agoult, seigneur de Sault, sénéchal de Provence, qui avait un appartement particulier dans la Maison du Roi.

Quant à René, quoi qu'en disent les légendes, on le voit seulement peindre des *Chaufelettes* sur les murs de son palais. On sait que c'était l'emblème de son amour pour sa seconde femme, Jeanne de Laval.

A côté des œuvres d'art qui donnaient au logis de la rue Hercule l'aspect d'une habitation vraiment royale, on est étonné de voir aux fenêtres de la chambre de René, des rideaux de simple toile bleue, bordés d'une *vette blanche*. Les rideaux ne coûtaient qu'un florin, 2 gros ; le galon, 1 gros, et la façon, payée à des juives, 1 gros, 2 pictes.

Il serait intéressant de poursuivre jusqu'à nos jours l'histoire du palais de la rue Hercule ; mais il faudrait pour cela sortir du cadre qui m'est assigné : je me bornerai à rectifier une tradition populaire sur l'origine du nom de *Royales*, donné aux Ursulines qui acquirent ce local au commencement du XVII^e siècle ; ce n'est point parce qu'elles habitaient la *Maison du Roi*, que ces religieuses furent appelées ainsi, mais parce que leur fondatrice, M^{me} de Luynes, avait placé son œuvre sous le patronage de Louis XIII.

Autres ouvrages de Nicolas Froment

J'avais depuis longtemps dans mes dossiers une partie des actes publiés par M. l'abbé Requin : mais je reconnais volontiers que son travail m'a fourni des matériaux qui m'étaient inconnus et que j'ai utilisés. J'ai appris ainsi que Nicolas Froment était originaire d'Uzès, qu'il avait habité pendant quatre années la rue du Puits-des-Bœufs à Avignon, qu'il était locataire d'Agnelat le Tourneur, barbier, à qui il payait exactement son loyer, enfin, qu'il avait exécuté dans cette ville les ouvrages suivants :

1° Un vitrail pour l'église paroissiale et collégiale de Saint-Pierre, qui lui avait été commandé par Pierre Mérini, épicier, et qui représentait l'*Annonciation*.

2° Un autre vitrail donné à la même église par Raymond de Montserrat, marchand, et dont le sujet était Notre Seigneur Jésus-Christ apparaissant à Marie-Madeleine, et lui disant de ne pas toucher ses plaies : *Noli me tangere*.

3° Une croix érigée dans le cimetière de la paroisse de la Madeleine, par Vincent Chazal, curé de cette église. Cette croix, en pierre, paraît avoir été sculptée par Froment.

Ce qui suit est extrait de mon portefeuille.

Le 23 novembre 1473, le cardinal Charles de Bourbon, archevêque de Lyon, nommé Légat d'Avignon, fit son entrée solennelle dans cette ville, avec le duc de Bourbon, son frère. Ces deux illustres personnages étaient venus par le Rhône, sur un navire parti d'Avignon, ayant à son bord une délégation du Conseil communal. Ils furent reçus à la porte St-Lazare par les Consuls et les premiers magistrats de la cité, suivis d'un immense concours de peuple. On les conduisit dans une chapelle en charpente, qu'on avait construite tout auprès de la dite porte, et richement décorée, et où on avait placé le *Chef de Saint Agri-*

col, ainsi que d'autres reliques devant lesquelles le Cardinal légat jura, *ad pectus*, d'observer les statuts de la ville. Les Consuls lui firent aussitôt après un présent de 2000 florins. (1)

Le peintre Armant Tavernier avait fait deux panonceaux pour arborer sur la nef qui était allée chercher le Légat; il peignit les armoiries de ce prince : un bouclier et un arc turquois, pour le théâtre de la porte St-Lazare.

Sur ce théâtre, disent les comptes du trésorier, « il y » avait une demoiselle à cheval et cinq chantres sous la » direction du maître de chapelle de l'église St-Pierre ».

Un autre théâtre avait été élevé au devant de l'Hôtel de Ville, sous un pavillon surmonté d'une pomme dorée : deux peintres, Armant Tavernier et Pierre Villate, furent chargés de le décorer. On y exécuta la *Morisque des Sin-ges*.

Un troisième *chaffaud*, dressé au carrefour du Puits-des-Bœufs, représentait « la porte extérieure du Temple » de Jérusalem ». Il était orné de peintures historiques dues au pinceau de Nicolas Froment, et qui furent payées 10 écus d'or. Malheureusement, le trésorier n'en donne pas le sujet.

Trois ans plus tard, en 1476, pour l'entrée du cardinal d'Armagnac, revenant de France en qualité de Légat, Thomas Grabuset, Martin Pacaudi et Nicolas Froment peignirent en commun des écussons aux armes de la ville et du Légat pour orner les portes des remparts et les édifices publics.

En 1477, Nicolas Froment fut choisi pour organiser la représentation de scènes historiques tirées des Saintes Ecritures, dans les rues où devait passer la procession de la Fête-Dieu.

Je ne saurais mieux faire que de transcrire ici le décompte de la dépense de ces travaux. (1)

(1) Comptes du trésorier de la Ville.

(1) Comptes du trésorier de la Ville. Mandat n° 375 du compte de 1476-1477.

« Sensuyt ce que a fait maistre Nicolas Froment, à la requeste de Messeigneurs les Consulz davignon.

» Et premièrement a envoyé quérir ès Aix, les besoignes qui estoient nécessaires à faire, assavoir deux paires de elles (d'ailes) et deux cheveleurs, trois diadèmes et les ferremetes qui servoient à soubstenir les anges.

» Item, a besoigné luy et ses valets aux besoignes nécessaires à la dite istoire, 1111 jours.

» Item, sont lesdites besoignes, assavoir, pour le paradis terrestre, une serpent avecques l'arbre.

» Item, pour Dieu le père, une nuyée (nuée), barbe, cheveure et diadème, et autres choses nécessaires qui servent à la dite hystoire.

» Item, pour l'istiore du milieu de la Annonciation, une nuyée en façon d'ung trosne pour Dieu le père, pour lequel avoit fait une mistre et trois couronnes, avecque diadème, cheveure et barbe et autres choses nécessaires servant à la dite hystoire, et l'engin pour le St Espérit.

» Item, pour l'istiore de Gédéon, le ornement de l'ange en l'air tenant ung rolle (une banderolle) où estoit escript : *Dominus tecum virorum fortissime*, et pour ledit Gédéon, barbe et abillement que luy appartenoient ; deux rolles pour les prophètes, barbes, cheveleurs et chappeaulx ».

La dépense totale, y compris « la vacquation du temps à deviser les hystoires et eschaffaulx, et à pourtraire les hystoires », ne s'éleva qu'à 10 florins.

Cette pièce est très intéressante et demande quelques commentaires.

Les représentations que Nicolas Froment avait mission de « deviser et pourtraire » étaient en grande faveur au moyen-âge, dans les fêtes chevaleresques. Dans ces spectacles, ordinairement muets, les personnages mis en scène parlaient aux yeux avec des écriteaux qu'ils tenaient à la main. Dans les Jeux de la Fête-Dieu qu'il avait institués à Aix, le roi René avait associé des tableaux bibliques aux divertissements mythologiques qui ont eu longtemps une grande célébrité. Le document précité où il est dit que le matériel nécessaire pour les *hystoires* de la Fête-Dieu fut apporté d'Aix à Avignon, autorise à penser que Froment

n'était pas étranger à l'élaboration des spectacles fondés par ce prince dans la capitale de la Provence.

Il est aussi permis de supposer que le désir de plaire au souverain si populaire dans la ville où avait régné la première maison d'Anjou, eut une grande part dans le choix que firent les Avignonnais de Nicolas Froment pour représenter les dites hystoires. On sait que René fit un long séjour à Avignon en 1476 et en 1477 ; il y était probablement au moment des processions de la Fête-Dieu, et les Consuls ne pouvaient manquer cette occasion de lui être agréable.

Pendant les années 1478, 1479 et 1480, le nom de Froment ne figure pas dans les comptes du trésorier de la Ville ; mais on l'y rencontre de nouveau en 1481, pour les fêtes de l'entrée du Légat Julien de la Rovère, neveu du pape Sixte IV.

Ces fêtes furent très pompeuses ; elles eurent lieu le 27 du mois de mai.

Les Consuls, suivis d'un brillant cortège, furent à la rencontre du Cardinal jusqu'à Montfavet, où ils lui offrirent une collation qui coûta 12 florins, 7 gros. (1)

Plusieurs théâtres furent dressés en divers quartiers, et des scènes variées y furent représentées.

A la porte St-Lazare, le sujet était l'*Annonciation de Notre-Dame*. (2)

Au portail Matheron était représentée *Sainte Madeleine dans le Désert*. Le théâtre avait été construit par les soins d'Antoine Bérardi, épicier, et d'Henri Picaudi, barbier, demeurant dans le voisinage. (3)

Un autre théâtre s'élevait à la place des Encans, devant la barrière de la Juiverie. Le compte du trésorier ne dit pas quelle *moralité* y fut jouée ; il y est seulement question de la fourniture de fils de fer pour tenir en l'air une Notre-

(1) Compte de 1481, mandat 259.

(2) Ibid. mandat 246.

(3) Compte de 1481, mandat 231.

Dame et un Soleil, et de papier d'argent pour les ailes des anges. (1)

A la place du Change, il y eut aussi une représentation historique où figurait un char trainé par un cheval. (2)

Sur un théâtre dressé un peu plus loin, le lieu précis n'est pas indiqué, l'action représentée mettait en scène des anges, des diables et les Clés de Saint Pierre. Le trésorier ne donne pas d'autres détails. (3)

Les décorations du théâtre de l'Hôtel de Ville furent exécutées par Martin Pacaudi, peintre, Philippe Huet, brodeur, et Amédée Guibert, serrurier. On y voyait un grand chêne verdoyant avec des glands dorés, armes parlantes de la famille de la Rovère ou du Roure. Les personnages représentaient les douze apôtres et la ville d'Avignon. (4)

Mais le principal scénario, le *clou* de la fête, comme on dirait aujourd'hui, était le spectacle du carrefour du Puits-des-Bœufs (5) dont l'argument était le *Triomphe du roi Artus*. Nicolas Froment dirigea la construction du théâtre et en peignit les décors, avec la collaboration de Thomas Grabuset.

La légende du roi Artus était très populaire au moyen-âge. Artus ou Arthur, roi de la Grande-Bretagne au VI^e siècle, était, d'après les traditions, fils naturel d'Uther, pendragon ou chef des Bretons. Avec l'aide du célèbre enchanteur Merlin, qui lui donna une épée magique, il réussit à se faire reconnaître pour chef vers 516, vainquit les Anglo-Saxons, les Pictes, les Ecossais, soumit

(1) Compte de 1481, mandat 299.

(2) Ibid. * *

(3) Ibid. mandat 294.

(4) Ibid. mandat 325.

(5) Ce carrefour, qui porte encore aujourd'hui le même nom, était un ancien bourguet ayant appartenu à une famille de *Biord*, originaire d'Arles. Comme il était d'usage, il y avait, au milieu de cette agglomération de maisons, un puits dont tous les habitants se servaient pour leurs besoins domestiques, et que l'on appelait *lo pous dels Buous*, dans le langage du temps. La dénomination moderne est la traduction française du nom provençal.

L'Irlande, se signala par mille exploits sur le continent, épousa la belle Ginévra, sa parente, rétablit le Christianisme, et institua l'ordre célèbre des Chevaliers de la Table-Ronde.

Le trésorier de la ville ne nous a pas transmis le détail du spectacle composé sur ce thème, mais seulement le compte de la dépense qu'il eut à payer à cette occasion, savoir :

	Florins.	Gros.
Deux sacs de gip pour faire les molles (moules des nymphes).....	»	4
Toylle pour moller les dites nymphes.....	»	6
Pour une charrette de bois.....	»	19
Pour un cent de gaveaux (sarments).....	»	6
Pour papier.....	»	8
Pour papier gros.....	»	8
Pour chandelles.....	»	4
Pour cinq peaulx dorées pour faire les corps, à raison de 3 gros la pièce.....	»	15
Pour estaing blanc pour faire les elles (ailes). ..	»	4
Pour papier et pour argent bruni pour faire les escailles des habits.....	10	»
Pour la toille pour faire l'habit du singe....	»	3
Pour la peau de pelisse (peau tannée) pour cousir ledit singe.....	»	3
Pour coues (queux) de vaches pour faire les sagittaires.....	»	4
En assise et en colle pour dorer.....	»	6
En fil pour cousir.....	»	1
Pour les canuels (tuyaux) pour faire la fontaine, et pour les poissons.....	4	4
Pour le buix et pour les joncs pour parer le chaffaut (théâtre).....	»	4
Pour fils de pollemau pour lier ledit buix..	»	1
Pour une peau pour la teste du singe.....	»	1
Pour un linsoulx pour faire les chausses des sagittaires..	»	6
Pour couleurs, azur et estaing pour dorer, pour couronnes et autres besognes....	4	»

Le tout montant à 18 florins de 24 gros (ou sol) pièce, 9 deniers.

A quoi il faut ajouter :

Pour les ménétriers.....	4	»
Et pour le fustier qui a fait le chaffaut et fourni le bois, poutres, planches, etc....	16	6

Quant au salaire des peintres qui avaient « besogné » pour ledit chaffaut, il est laissé par ces artistes à la discrétion des Consuls qui leur allouent à chacun 10 florins.

Malgré la rareté des détails descriptifs donnés par la pièce que je viens de reproduire in-extenso et qui fut dressée par Nicolas Froment, on peut se représenter la scène qui fut mimée sur le théâtre du Puits-des-Bœufs : c'était quelque épisode du roman de geste du *Brut*, traduit d'un poème celtique en français par le poète normand Robert Wace. L'action se passait dans une forêt figurée par des treillis de joncs et de buis, un singe et des nymphes. Les sagittaires, soldats armés d'arcs et de flèches, venaient sans doute attaquer le héros breton qui les terrassait avec son glaive enchanté ; si ce preux n'est pas nommé dans le compte du trésorier, c'est sans doute parce qu'il était représenté par un personnage prêtant gratuitement son concours. Nicolas Froment, ordonnateur du spectacle, fut chargé d'en régler toute la dépense. (1)

Ces sortes de représentations étaient en grande faveur au moyen-âge ; Froment en avait pris le goût à la cour du roi René qui les avait importées de Bourgogne en Provence, après sa longue captivité dans la capitale de la première de ces provinces. Le programme des fêtes et réjouissances offertes aux Dijonnais à l'occasion de l'entrée des Ducs, souverains du pays, ou de quelque prince étranger, comprenait toujours des jeux, mystères ou moralités pour lesquels des théâtres étaient construits dans les rues et sur les places publiques que devait traverser le noble cortège. Le personnage de la Reine de Saba, qui a fait si longtemps la joie des Provençaux, figurait dans le spectacle offert au duc Charles, dit le *Téméraire*, lorsqu'il

(1) Mandat 290.

vint, en 1469, prendre possession de son état de Bourgogne. La reine éthiopienne, en costume royal, accompagnée de dames d'honneur, apparaissait devant Salomon, assis sur un trône entouré d'officiers en costume de chevaliers ; elle tenait à la main un rouleau sur lequel on lisait : *Benedictus sit Deus tuus cui complacuiti, et posuit te super thronum.*

Le 13 avril 1482 fut mandatée au profit de Nicolas Froment une somme de 52 florins, pour avoir, avec ses ouvriers, peint sur les portes Ayguière, Du Pont et Aurose, les armoiries du Pape régnant et celles de la ville d'Avignon, dûment vernissées, *ut pictura bene staret.* (1)

Cet artiste vivait encore en 1483 et habitait Avignon, puisqu'il fut porté pour 3 florins, 10 sous, 2 deniers, sur le compte de la distribution de blé faite par Paulet Heydini, trésorier général, vers la fin de cette même année. (2)

C'est la dernière fois que le nom de Froment apparaît dans un document officiel ; depuis cette époque il n'est plus question de lui nulle part ; on ignore la date de sa mort et le lieu de sa sépulture ; mais on peut induire des termes du testament de son fils (3) qu'il ne mourut pas à Avignon, car, dans le cas contraire, ce dernier aurait demandé, selon l'usage universel, à être inhumé dans le tombeau de son père, tandis qu'il dit seulement qu'il veut être enseveli dans l'église de Saint-Agricol, dans la chapelle de Sainte-Marie-Madeleine et de Sainte-Marthe.

Je dois signaler ici une erreur de M. Paul Achard. J'ai vu dans les notes de cet érudit qu'il attribuait à Nicolas Froment divers travaux exécutés pour la ville d'Avignon par un peintre désigné dans les comptes du trésorier sous le nom de *Nicolas*, et cela jusqu'à l'année 1514. Ce peintre était Nicolas d'Ypres, comme il conste par ces mêmes comptes, pendant la gestion d'Antoine Martin et d'Alexis Pèbre.

(1) Compte de 1482, mandat 246.

(2) Comptes des blés, 1482-1483, fol. 40, verso.

(3) Acte reçu par le notaire François Morini, *Notes brèves*, le 18 mars 1519.

Enguerrand Charonton

Avant la Révolution, les Chartreux de Villeneuve-lez-Avignon possédaient dans leur église et dans leur salle capitulaire un assez grand nombre de tableaux anciens et modernes. L'un d'eux, représentant le Couronnement de la Vierge par la Divine Trinité, et la trilogie théologique de l'Eglise chrétienne, d'où le nom de *Divine Comédie* qu'on lui donne communément, était devenu célèbre par l'originalité de sa composition et par la légende qui l'attribuait au roi René. Les bons Pères ne mettaient pas en doute cette noble origine, mais les artistes et les érudits qui visitaient la Chartreuse ne partageaient pas leur sentiment, et chacun, d'après le style qui caractérisait à ses yeux cette peinture, croyait pouvoir en désigner l'auteur. Au milieu des divergences inévitables qu'offrent ces attributions hypothétiques, on voit énoncer une opinion qui fortifie ma thèse sur le caractère distinctif des œuvres de l'Ecole avignonnaise ; elle est nettement exprimée dans une communication faite, en 1841, au Comité historique des Arts et Monuments, siégeant au Ministère de l'Instruction publique, par M. Boissérée, membre correspondant. Ce savant dit que le tableau de Villeneuve, « très distingué pour son temps, tient non seulement beaucoup de l'ancienne Ecole flamande, mais encore en quelque partie de l'Ecole de Toscane. Par cette raison, il est probable que l'artiste était un Français ». M. Boissérée dit encore, dans un autre passage de sa lettre, que « ce tableau participe de l'art des Italiens et de l'art des Flamands du XV^e siècle, sans que l'on puisse avec assurance l'attribuer à l'un ou à l'autre ». Toutefois, ajoute-t-il, « le rapport avec la peinture flamande domine ». Il lui trouve « une grande ressemblance avec les belles miniatures qui se voient chez M. Brentano, à Francfort, et qui sont tirées d'un Livre d'heures fait pour maistre Estienne Chevalier, trésorier de Charles VII et de Louis XI. Comme ces miniatures ont

été peintes, à ce qu'on présume. par Jean Fouquet qui, dans le manuscrit français 6891 de la Bibliothèque royale. *Histoire des Juifs*, est qualifié peintre et enlumineur de Louis XI, on pourrait attribuer à Jean Fouquet le tableau en question. »

M. Renouvier adopte cette opinion.

M. Clément de Ris dit que ce tableau « est d'un art incontestablement français. »

Mérimée semble opter pour une Ecole d'Italie, et ses collègues du Comité historique pensaient comme lui. Dans une séance où M. le comte de Montalembert communiquait une lettre de M. l'abbé Jeannot annonçant qu'il était question de vendre la célèbre peinture conservée dans l'hôpital de Villeneuve, les membres présents furent d'avis « que si un pareil monument devait être enlevé à Villeneuve, c'est au Musée d'Avignon ou au Musée du Louvre qu'il irait ; là, il brillerait au milieu des plus remarquables d'entre les anciens tableaux de l'école italienne. (1)

Dans une notice sur le petit Musée de cet hôpital, M. Paul Achard dit que le tableau que l'on a si longtemps attribué sans raison et sans preuve au roi René lui paraît être dû à quelque artiste de l'Ecole d'Ombrie.

Aujourd'hui que l'on connaît d'une manière positive l'auteur de cette peinture, il peut paraître oiseux de rappeler des opinions fondées sur des conjectures ; il n'est pas sans intérêt cependant de montrer combien les juges les plus compétents sont exposés à errer, quand ils recherchent l'origine d'un tableau qui n'est ni signé, ni daté.

La solution que les maîtres de l'art avaient cherchée vainement, un hasard heureux l'a révélée à M. l'abbé Requin, qui a trouvé dans un registre d'un ancien notaire d'Avignon (2) le prix fait du rétable de la Chartreuse de Villeneuve.

(1) Bulletin archéologique publié par le Comité historique des Arts et Monuments. Séance du 19 janvier 1842.

(2) Protocole de Jean Morelli, année 1453, fol. 48. Etude de M^r Giraudi, notaire à Avignon.

Il résulte de l'acte ainsi découvert d'une manière si inattendue que le tableau auquel il se rapporte n'est d'aucun des artistes à qui on l'attribuait, que la tradition qui en faisait honneur au roi René est une pure légende, et qu'il est l'œuvre d'un peintre jusqu'à présent inconnu dans le monde des arts. Cet artiste se nommait Enguerrand Charonton, était originaire du diocèse de Laon, et s'était fixé à Avignon vers 1447. Le donateur était un simple prêtre, messire Jean de Montagnac, sur lequel on ne possède aucune notion biographique.

L'acte de prix fait est du 14 avril 1453. Charonton s'engageait à livrer le tableau avant la fête de Saint Michel de l'année suivante. Jean de Montagnac promettait de lui compter 120 florins de 24 sous, monnaie courante à Avignon, et les Chartreux garantissaient le paiement de cette somme.

La description que M. l'abbé Requin a faite de ce tableau est nécessairement plus complète et plus exacte que celle qu'en a donnée M. de Villeneuve Bargemont dans son *Histoire de René d'Anjou*, puisqu'elle est calquée sur les clauses du contrat.

C'est aussi d'après ces clauses que je vais le décrire ici, en tenant compte des modifications apportées par le peintre dans leur exécution.

Il est peint sur toile marouflée sur bois, à fond d'or, et mesure 2^m, 20 cent. de large, sur 1^m, 85 de haut. Une rainure, dissimulée sous un cadre moderne des plus simples, indique qu'il était enchâssé dans la boiserie de l'autel où il était placé.

Le regard du visiteur se porte tout d'abord sur le groupe qui occupe le sommet du rétable et qui représente la Trinité : le Père et le Fils, assis sur des trônes soutenus par des nuages, et entre eux, le Saint Esprit, sous la forme d'une colombe aux ailes éployées qui semblent unir les deux personnes divines de qui procède la troisième.

La Vierge Marie est assise devant le Père et le Fils qui lui mettent la couronne sur la tête. Sa robe est de brocard d'or semé de fleurettes de pourpre. La couronne en orfèvrerie est enrichie de pierres précieuses.

Le Père et le Fils, auréolés d'un nimbe crucifère, sont vêtus de grandes chapes de pourpre ornées d'orfrois d'or ouvragés.

Derrière la Trinité, des séraphins aux faces enflammées par le divin amour, dressant leurs ailes de feu, forment comme un arc triomphal aux deux côtés duquel les archanges Gabriel et Saint Michel, debout, les ailes étendues, comme toujours prêts à exécuter les ordres divins, paraissent commander les milices célestes.

Au dessous d'eux s'étagent, à droite et à gauche, dans l'ordre hiérarchique prescrit dans l'acte de prix fait, des anges, des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, des docteurs, des papes, des évêques, des moines, des vierges, et les Saints Innocents.

Cette première zone figure, dans l'ordonnance du tableau, le séjour des bienheureux, l'Eglise glorieuse et triomphante.

Au dessous, l'azur très vif du ciel atmosphérique est semé de petits traits blancs dans lesquels, avec de bons yeux, on peut distinguer des anges transportant des âmes.

Plus bas, dans une seconde zone, c'est la Terre, c'est-à-dire l'Eglise militante, synthétisée par deux villes qui figurent l'ancienne et la nouvelle alliance, *Jérusalem* et *Rome*, et par la représentation de faits appartenant à l'histoire du Mosaïsme et du Christianisme.

Au centre, sur le *Mont Olivet*, est une grande croix portant le divin supplicié et s'élevant jusqu'aux pieds de la Vierge, comme pour relier la terre au ciel.

Devant cette croix est agenouillé un Chartreux priant.

Sur une autre colline, du côté de Rome, devaient être représentés, aux termes du prix fait, *Moyse avecque ses brebis, et ung jeune fils menant la musette, et Notre Seigneur, en forme de feu, apparaissant audit Moyse, et lui disant : Moyses, Moyses !* Charonton s'est conformé à ce programme, excepté pour les brebis qu'il a remplacées par des pourceaux, ce qui rappelle l'histoire de l'Enfant prodigue.

Au pied de la colline on voit une église ouverte ; c'est l'église Sainte-Croix de Jérusalem où Saint Grégoire, assisté de Saint Hugues, chartreux, célèbre la messe devant Notre Seigneur qui lui apparaît *en forme de pitié* (d'*Ecce homo*), selon la légende.

Plus loin, sur le même plan, est un tombeau sur lequel on lit : *Sepulchrum Domini*. Devant ce tombeau, un prélat en chape et mitré, est en prière ; il a près de lui un écusson portant *une clé d'or sur champ de gueules*, blason des anciens évêques d'Avignon. (1)

Un autre tombeau, avec cette inscription : *Monumentum Beate Marie*, fait suite à celui-ci ; à l'une de ses extrémités, est assis un ange qui montre du doigt ces mots écrits au dessus de lui : *Assumpta est Maria*.

Du même côté, au bord du tableau, deux personnages sont debout ; l'un d'eux, vêtu d'un froc noir à capuce, est sans doute Jean de Montagnac, le prêtre donateur de cette peinture ; l'autre, portant une robe rouge à bandes jaunes, avec une collerette d'hermines, et une épée au côté, paraît être un chevalier. Près de lui est un écusson timbré d'un casque à lambrequins de gueules, soutenu par deux syrènes, et sur le champ duquel, d'une couleur incertaine, on distingue encore trois pals de gueules. La ressemblance de ces armes avec celles d'Aragon, une des pièces du blason des comtes de Provence, a peut-être contribué à créer la légende qui attribuait le tableau au roi René. M. Boissérée n'admettait pas cette tradition ; mais il pensait que le personnage en costume de chevalier pourrait être Charles du Maine, neveu et fils adoptif de René, qui aurait donné ce rétable. Il est probable que c'était un parent de

(1) M. l'abbé Requin suppose que ce prélat est Guillaume de Montjoie, évêque de Béziers, qui avait pour blason *de gueules à la clé antique d'argent*, et qui était *peut-être* le protecteur des Chartreux de Villeneuve. Il n'a pas remarqué que Guillaume de Montjoie mourut en 1451, deux ans avant la commande du rétable de la Chartreuse. Il était plus naturel de penser que le peintre avait voulu représenter l'évêque dans le diocèse duquel se trouvait ce monastère.

Jean de Montagnac, peut-être son frère; mais on ne s'explique pas le silence du prix fait à cet égard. (1)

Sur le fond d'or du panneau se profile, à l'arrière plan, une ligne dentelée de collines verdoyantes.

La troisième et dernière zone représente les limbes, le purgatoire et l'enfer, la *Citta dolente* du Dante. Ici, le peintre a donné libre carrière à son imagination et tracé des tableaux macabres d'un réalisme touchant parfois au grotesque. Son enfer n'est pas celui d'Alighieri, mais plutôt un théâtre de diableries comme celles des *Tentations de Saint Antoine*. Les supplices des sept péchés capitaux y sont figurés d'une façon très suggestive.

Le dogme du purgatoire y est exprimé poétiquement par le spectacle des anges qui retirent du milieu des flammes les âmes qui ont expié leurs fautes et les transportent vers le ciel.

J'omets divers détails prescrits par le prix fait ou ajoutés par le peintre; j'ai voulu seulement donner une idée générale du tableau de Villeneuve et en marquer le caractère théologique. Il est cependant certains de ces détails qui doivent être relevés parce qu'on peut y voir des allusions ingénieuses à des particularités historiques dont Charonton a rappelé le souvenir comme indications topographiques. C'est ainsi que sur les créneaux d'une tour de la ville de Rome, il a peint une oie pour désigner le Capitole, et aux abords du temple de Jérusalem, des boutiques de marchands, en mémoire des trafiquants qui furent si rudement éconduits par Jésus du vestibule de cette maison de prière dont ils avaient fait une caverne de voleurs.

Il est plus difficile d'interpréter l'intention qu'a eue le peintre en perchant un diable noir aux ailes de chauve-souris sur la coupole de la plus haute tour de Jérusalem;

(1) Il y avait dans le Languedoc une famille de Montagnac qui avait pris son nom d'une terre située près de Béziers. Bernard de Montagnac accompagna le comte de Toulouse à la conquête de la Terre Sainte en 1195. Mais cette famille avait pour armes: *De sable au sautoir d'argent accompagné de quatre molettes d'éperon à six pointes de même.*

on peut toutefois conjecturer qu'il a voulu exprimer sous cette forme la domination des infidèles sur la ville sainte.

La composition de ce tableau est, on le voit, très compliquée; mais il n'en résulte aucune confusion; tous les détails sont traités avec une netteté de lignes, une vigueur de contours qui mettent vivement en relief chaque figure et en accentuent le caractère personnel. Il y a une grande variété dans l'expression des physionomies qui sont admirablement appropriées à la qualité des personnages. Il n'y a d'exception à faire à cet égard que pour Dieu le Père, Dieu le Fils et la Vierge Marie, à qui le peintre a donné des traits dont la vulgarité étonne. A l'exemple des maîtres bysantins, Charonton a visé sans doute à imprimer aux représentations humaines des personnes divines le sceau de l'impassibilité hiératique; il a voulu aussi peindre sur le visage de la Reine du ciel le ravissement de l'extase; mais son inspiration, toute pieuse qu'elle fût, n'avait pas les ailes puissantes d'un Fra Angelico et d'un Murillo.

Lorsqu'il entreprit cet ouvrage, Charonton avait déjà exécuté divers travaux qui supposent un artiste d'un talent reconnu, notamment un rétable à fond d'or bruni pour la chapelle que Jean de Cadard, seigneur du Thor, avait fait construire dans l'église Saint-Pierre de Luxembourg. Il avait alors pour collaborateur Pierre Villate.

M. l'abbé Requin dit que le dernier renseignement qu'il a recueilli sur ce peintre est un contrat qu'il passa, le 6 novembre 1461, avec noble Georgette Querella, abbesse du couvent de Sainte Claire d'Avignon, pour la peinture d'un grand et riche rétable à fond d'or.

Je puis y ajouter une page d'autant plus intéressante quelle se rapporte à une œuvre que le temps a conservée et qui fera désormais pendant au tableau de Villeneuve.

Le 22 décembre 1462, devant M^e Bernard Pangonis, notaire à Arles (1), Enguerrand *Charratoni*, peintre d'Avi-

(1) Etude de M^e Martin-Raget, notaire à Arles, registre oblong de 1862.

gnon, passa un contrat de prix fait pour la confection d'un rétable destiné au grand autel de l'église de Notre-Dame-de-la-Major de la première de ces villes. Le sujet choisi par les paroissiens était la *Présentation de Jésus au temple*. Malheureusement le cahier contenant cet acte a été détaché du registre dont il faisait partie, et il n'en reste plus que le titre dans la table de ce registre. Le *Musée d'Arles*, qui l'a mentionné il y a quelques années (1), dit seulement que « la Vierge, tenant son fils, est entourée de Saint Siméon, de Saint Joseph, d'Anne la prophétesse, et des deux sœurs Jacobé et Salomé ». Mais par une rare fortune, le tableau a échappé aux ravages du temps et au vandalisme des révolutions, et après maintes vicissitudes, il a trouvé un port de salut chez mon savant ami M. Gilles, à Eyragues. La personne qui le lui a vendu le croyait venu de l'abbaye de Montmajour où il aurait été volé pendant la Révolution.

Ce tableau, dont le cadre, noir et or, est moderne, est peint sur toile. Il a 1^m, 20 de largeur, sur 1^m, 02 de hauteur.

A défaut du prix fait dont les clauses nous auraient fait connaître les conventions arrêtées entre les parties contractantes, je vais décrire, du mieux que je pourrai, la composition de cet ouvrage.

Au premier plan, à gauche du spectateur, on voit la Vierge Marie assise et tenant son fils sur ses genoux. L'Enfant divin se penche en avant vers un autre enfant assis sur les genoux de sa mère, et qui se tourne vers lui les mains jointes. Ce dernier groupe occupe le centre du tableau.

Sur le même plan, à droite, est une autre femme ayant aussi un enfant sur ses genoux et un autre devant elle, debout, complètement nu et vu de dos.

Ces deux femmes sont, la première, Marie Cléophas ou Jacobé, avec son fils Jacques le Mineur ; la seconde, Marie

(1) *Musée d'Arles*, année 1876-1877, page 261, *Curiosités des registres des anciens notaires*.

Salomé, mère de Saint Jacques le Majeur et de Saint Jean l'évangéliste.

Derrière la Vierge, à l'angle du tableau, Saint Joseph, debout, lit dans un livre. Devant lui, aussi debout, est Saint Jean Baptiste, ayant le bras droit passé autour du cou d'un agneau.

À l'angle opposé, paraissant sortir du cadre, est le grand prêtre Siméon, vêtu d'habits pontificaux et coiffé d'une sorte de mitre surmontée d'un croissant.

Au second plan, Anne la prophétesse, à côté de la Vierge, contemple l'Enfant Jésus. Derrière elle se profile sur son piédestal le fût d'une colonne cannelée figurant l'intérieur du temple.

À droite de cette colonne sont deux personnages debout. L'un imberbe, les cheveux roux coupés court; l'autre avec une grande barbe. Celui-ci compte sur ses doigts et semble supputer le nombre d'années prédit par le prophète Daniel pour la venue du Messie. Il a bien les traits caractéristiques de la race juive, tandis que son compagnon a plutôt la physionomie des hommes du Nord. Je crois que c'est un portrait; peut-être celui de Charonton.

Saint Joseph et Saint Siméon ont aussi le type sémitique bien prononcé, tel que l'ont rendu dans leurs tableaux les peintres de l'Ecole flamande; mais la Vierge et les autres saintes femmes rappellent plutôt celui des italiennes de la Rivière de Gènes.

La chevelure de la Vierge, d'un blond pâle, est en partie tressée, en partie flottante sur les épaules; un voile blanc, retenu par un ruban rouge, retombe sur l'épaule gauche. Le costume se compose d'une robe de dessous brune, recouverte d'une tunique cerise coupée carrément sur le sein et bordée dans le haut d'un galon d'or orné d'une fibule d'or sertissant une pierre précieuse. On dirait la toilette d'une patricienne génoise ou milanaise.

Ce rétable, exécuté huit années après celui de Ville-neuve, en diffère d'une manière notable par le style. *La Divine Comédie* se rattache essentiellement aux productions de l'art flamand de l'époque de transition, mais en revêtant un caractère plus méridional; tandis que la

Présentation au Temple, par la raideur d'attitude des personnages, par l'expression hiératique du visage de Marie et de ses sœurs, et par le ton un peu terné du coloris, semble appartenir à l'art italien d'une date antérieure à sa première renaissance. Il n'y a que les têtes d'hommes dont la physionomie hébraïque énergiquement accentuée rappelle la touche des peintres flamands. Mon opinion à cet égard s'appuie sur celle d'un juge très compétent, M. Ambroise Tardieu, d'Eyragues, qui a rendu de précieux services aux études artistiques.

Devant la dissemblance de ces deux ouvrages, on serait tenté de croire qu'ils ne sont pas de la même main ; mais on peut donner une autre explication de ce fait. Il est probable que la première éducation artistique de Charonton se fit dans le Laonnais ; dans ce pays, peu éloigné des frontières de la Flandre, le génie de l'École néerlandaise avait dû rayonner depuis longtemps et susciter une floraison de vocations pour l'art de la peinture ; de là le caractère flamand si accentué du tableau de Villeneuve. Mais ne peut-on pas supposer qu'ayant quitté sa province natale, Enguerrand Charonton avait habité l'Italie avant de se fixer à Avignon, et y avait eu de nouveaux maîtres dont les leçons auraient ajouté leur empreinte à celle de l'enseignement de ses premiers professeurs ?

Qu'il me soit permis de soumettre ici à mes lecteurs une hypothèse fondée sur des documents que le hasard m'a fait rencontrer.

A la fin du XIV^e siècle, il y avait à Avignon un marchand nommé Jean Carenthon, dit de *Lucques*, qui faisait aussi des opérations de banque. Il gérait, comme mandataire général, les domaines d'Enguerrand, sire de Coucy et comte de Soissons, ayant la faculté, en vertu des pouvoirs qu'il tenait de ce seigneur, de se substituer des procureurs quand il ne pouvait lui-même remplir son mandat. Le 22 mars 1391, étant retenu à Avignon, il donna sa procuration à Philippe et à Mathieu de Riciis, marchands de Gènes et y demeurant, pour traiter sans doute des affaires que le sire de Coucy avait dans cette ville ou aux environs. L'acte fut passé à Avignon devant M^e Georges de

Briconibus (1). Parmi les témoins était un parent, peut-être un frère de Jean Carenthon, Nicolas Carenthon, de Lucques.

Ce Lucquois, tout à la fois marchand et banquier, était l'argentier du pape Clément VII, à qui il fournissait l'argent nécessaire pour les dépenses de sa maison et les achats d'objets d'art que ce pontife, avec une munificence vraiment royale, répandait en dons autour de lui. C'est Jean Carenthon qui paya pour le compte de la Cour apostolique à Raymond de Turenne les sommes exigées par ce célèbre condottiere, pour conclure le traité de paix qui mit fin à ses excursions dévastatrices dans le Comté-Venaisin. (2)

Ce Jean Carenthon ne serait-il pas le père d'Enguerrand Charonton ?

Le nom de ce peintre présente plusieurs variantes : c'est *Quarton*, dans le prix fait du tableau de Villeneuve (3). et dans celui du rétable de Jean de Cadard aux Célestins ; *Charontoni*, dans celui du tableau des dames de Sainte Claire (4) ; *Charretier*, dans celui d'une bannière commandée par la confrérie de Notre-Dame des Anges d'Aix ; *Cartoni*, dans divers actes où le peintre intervient comme témoin (5) ; *Charratoni*, dans le sommaire du contrat relatif au tableau de la Major d'Arles. *Carenthon* me paraît être une autre forme de ce nom, et cela avec d'autant plus de vraisemblance que je vois ailleurs un Jean Cartoni, de Lucques, figurer comme témoin dans un testament. (6)

(1) Etude de M^e Vincenti, à Avignon.

(2) Archives départementales de Vaucluse. Grand Cartulaire de l'Evêché de Cavaillon, fol. 163.

(3) Protocole de Jean Morelli, année 1452, fol. 25.

(4) Protocole de Jacques de Briuede, année 1452, fol. 115. Etude de M^e Giraudy, à Avignon.

(5) Protocole de Gilles Rastelli, années 1451-1452, fol. 112, testament de maître Mathieu du Château, mercier, originaire du diocèse de Laon ; fol. 115, testament de Bertrand de Lurbe, marchand et peigneur de laine ; etc. Etude de M^e Vincenti.

(6) Ibidem, testament d'Henri de Dausio, hôtelier à l'enseigne du Chaperon rouge.

Ce point admis, il ne serait pas trop téméraire de supposer que le prénom d'Enguerrand avait été donné au peintre Charonton en mémoire du sire de Coucy.

Qu'on ne s'étonne point de voir un Comte de Soissons en relation d'affaires avec un marchand de Lucques, banquier de la Cour apostolique à Avignon ; la vie aventureuse de ce seigneur explique ce fait. Enguerrand VII, le dernier et le plus illustre des Coucy, avait hérité de l'esprit chevaleresque de ses ancêtres ; à la vaillance des preux de la Table-Ronde il joignait une rare éloquence et beaucoup d'habileté dans les négociations politiques. Froissard dit *qu'il était fort bien en langue*, et Mazas, dans ses *Biographies des Chevaliers français*, qu'il avait fréquenté en Italie Pétrarque et Boccace. Après la bataille de Poitiers, où son père fut tué, il fut au nombre des seigneurs envoyés en Angleterre pour y garantir la rançon du roi Jean. Il y conquit l'amitié d'Edouard III qui lui donna sa seconde fille en mariage, avec le comté de Bedford pour dot. Revenu en France, il va guerroyer en Italie pour le Pape contre les Visconti, maîtres de Milan ; puis il revendique à main armée les droits qu'il prétend avoir à la couronne d'Autriche par sa mère Catherine. Rallié à la France par la mort de son beau-père, il prend une part active à la campagne de Flandre et à une invasion malheureuse en Ecosse. En 1390, il s'associe avec le duc de Bourbon à l'expédition des Génois contre les Tunisiens. Il remplit ensuite avec succès diverses missions diplomatiques en Bretagne, en Savoie, à Gènes. Comblé de gloire, d'honneurs et d'années, il n'en reprend pas moins son armure pour aller combattre les Turcs sous la bannière de Philippe d'Artois, connétable de France. Le féroce vainqueur du combat de Nicomédie épargne sa vie, mais le condamne à une dure captivité. Le cœur brisé de douleur, il meurt à Brousse, le 18 février 1398.

Au cours de ses nombreuses expéditions, Enguerrand de Coucy traversa plusieurs fois la ville d'Avignon et y fut honorablement et amicalement accueilli par Clément VII. Les registres de ce pontife nous apprennent que, le 10 décembre 1390, il fit présent d'une houppelande de peaux de

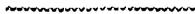
martres au sire de Coucy « qui revenait de Barbarie ». On trouve un autre indice du séjour d'Enguerrand à Avignon, dans le testament de ce seigneur, conservé dans les archives du Parlement de Paris ; il contient un legs de 100 florins pour la chapelle de Saint-Pierre-de-Luxembourg.

C'est vraisemblablement dans cette ville que le sire de Coucy fit la connaissance de Jean Carenthon et lui confia la gestion de ses intérêts ; il se pourrait cependant que ce fût en Italie. En 1390, sur les instances de son frère d'armes Louis de Bourbon. Enguerrand suivit, avec ce prince, Louis II, comte de Provence et roi de Sicile, allant conquérir le royaume de Naples ; le pape Clément VII, qui avait grandement à cœur le succès de cette entreprise, alloua à son protégé un subside de 40.000 francs d'or, et ce fut Jean Carenthon qui eut mission de porter cette somme à Louis II, en qualité de substitué de Charles de Hangeest, sénéchal de Beaucaire, procureur du duc de Bourbon. (1)

L'exercice du mandat qu'il tenait du sire de Coucy dut appeler plus d'une fois Jean Carenthon dans le Laonnais où était la terre patrimoniale des seigneurs de ce nom, du vivant d'Enguerrand, et après sa mort, les longs procès que le partage de sa succession fit naître entre ses trois filles, exigèrent sans doute l'intervention d'un agent qui connaissait à fond les forces de cet héritage. Jean Carenthon s'était peut-être marié dans ce pays, y avait eu des enfants, entre autres Enguerrand, qui y apprit l'art de la peinture et fut ensuite habiter Lucques, où il devait avoir des parents, avant de venir se fixer à Avignon.

Ce n'est là, je le répète, qu'une simple hypothèse que je donne pour ce qu'elle vaut, sans y attacher d'autre importance que celle d'un petit problème historique à résoudre.

(1) Grand Cartulaire de l'évêché de Cavillon, *loco citato*.



CONCLUSION

J'ai suffisamment démontré qu'il y avait à Avignon, au XV^e siècle, un grand nombre de peintres dont la réputation s'étendait au loin et leur rapportait honneur et profit. Mais ce n'est pas l'abondance des ouvriers dans la pratique d'un art qui constitue une Ecole ; ce mot implique l'idée d'un caractère commun aux œuvres produites, qui leur imprime un air de parenté, qui suppose une famille d'artistes travaillant sous l'inspiration d'un même idéal esthétique.

Cette condition se rencontre-t-elle chez les peintres avignonais à l'époque dont je m'occupe ?

Le rétable de l'hôpital de Villeneuve, le triptyque de la Métropole d'Aix, le tabernacle des Galeries de Florence, et même le tableau d'Eyragues, pour une certaine partie, répondent affirmativement à cette question ; ils ont un caractère commun que M. Boisserée, M. Renouvier et M. Trabaud ont parfaitement défini. M. Boisserée et M. Renouvier sont tous deux portés à attribuer à Jean Fouquet le premier de ces ouvrages, et un autre correspondant du Comité historique, M. l'abbé Jeannot, caractérise ainsi le style du peintre tourangeau : « C'est la naïveté gothique du Nord combinée avec la touche ardente du Midi, sous l'influence claire et sercine du génie français. » « Quel que soit l'auteur de ce tableau, dit M. Boisserée, c'est un ouvrage très distingué qui tient non seulement de l'Ecole flamande, mais encore, en quelque partie, de l'Ecole de Toscane ; pour cette raison, il est probable que l'auteur était un Français. »

Le même critique n'hésite pas à voir dans le triptyque du *Buisson ardent* « l'œuvre d'un Français qui se serait formé à l'Ecole de Bruges ».

J'ai déjà rapporté plus haut l'opinion de M. Trabaud sur cette peinture ; il l'attribue « à une Ecole presque française, un peu méridionale ».

Je généralise ces appréciations en disant que le style de l'Ecole avignonnaise de peinture était formé de trois éléments : italien, flamand, français, fusionnés et fondus ensemble dans des proportions variables, suivant le goût personnel de l'artiste ou les exigences de sa clientèle. Il tenait de l'Ecole lombarde, fondée par des peintres grecs (1), l'attitude et l'expression extatiques des personnages dans les sujets religieux, les airs de tête calqués sur des modèles bysantins ; de l'Ecole flamande, la multiplicité et le soin minutieux des accessoires, une tendance marquée au naturalisme, la gamme énergique du coloris ; de l'Ecole française, le sentiment pittoresque, le naturel et la vivacité de l'action, une association spirituelle de la vérité et de la fantaisie, de l'idéalisme et du réalisme.

Sur les créations de cet art composite, le génie local imprimait un cachet d'originalité propre à toutes les œuvres de l'imagination méridionale.

On m'objectera peut être que quatre tableaux ne donnent pas la note dominante de la peinture d'une Ecole et d'une époque, et que rien ne prouve que les autres peintres d'Avignon, venus de diverses provinces, eussent adopté le style de Nicolas Froment et d'Enguerrand Charonton.

Je réponds que ces deux artistes étaient de ces maîtres dont le talent supérieur impose sa suprématie à toute une

(1) Beaucoup d'artistes grecs, chassés de l'Asie mineure par l'invasion ottomane, s'étaient réfugiés à Constantinople d'où ils vinrent s'établir à Naples, à Venise, à Gênes, à Lucques, à Milan. Ils firent des élèves auxquels ils transmirent leurs méthodes de dessin et d'expression et le goût du style gothique dans les sujets ascétiques. Leur enseignement était encore en faveur dans le XV^e siècle et se maintint jusqu'au jour où il fut détrôné par l'irruption de l'art flamand protégé par le roi René, et plus complètement par la renaissance artistique dont l'Ecole florentine donna le signal, sous les auspices des Médicis.

corporation ; que Froment, en particulier, était le peintre favori du roi de Sicile, que ce prince avait une prédilection marquée pour les peintres de l'Ecole flamande ; que la plupart des artistes établis à Avignon étaient français ou bourguignons d'origine ; enfin, qu'en fait d'art, comme en matière de costume. il faut toujours compter avec la mode dont la domination est essentiellement exclusive.

J'ajoute qu'à la vérité il ne reste que quatre tableaux ayant une filiation certaine, authentique, mais qu'il existe à Avignon et en divers autres pays des peintures se rapprochant beaucoup de ces œuvres par le caractère. Il y a d'abord, tout-à-fait hors ligne, *la Prédication de la Madeleine*, du Musée de Cluny, et *l'Adoration des Mages*, du cabinet de M. Roux Alphéran, œuvres présumées de Nicolas Froment ; puis, les peintures suivantes, déjà signalées, en divers temps, à l'attention du Comité historique :

Une *Descente de Croix* de l'église de Villeneuve, dont les figures sont grandes comme nature. Ce tableau, peint sur fond d'or, est attribué à un artiste italien ; « mais, dit M. Boisserée, comme celui de l'hôpital, il participe de l'art des Italiens et de l'art des Flamands du XV^e siècle, sans que l'on puisse avec assurance l'attribuer à l'un ou à l'autre ».

Plusieurs tableaux du Musée-Calvet d'Avignon, entre autres :

1^o Un grand baldaquin ogival en bois à trois compartiments peints sur fond d'or. Un pape, vu de trois-quarts, coiffé de la tiare à triple couronne, assis sur un trône et bénissant, occupe le compartiment du milieu. Dans le compartiment de gauche, est debout un saint guerrier, couvert d'un manteau, ayant une épée à la ceinture, tenant de la main droite un étendard, et de la gauche un livre ouvert sur sa poitrine. Dans le compartiment de droite, sainte Marthe, debout, armée du goupillon, tient en laisse la *Tarasque*. Chaque compartiment est accosté vers le haut de deux médaillons ronds dans lesquels sont peints des anges à mi-corps, jouant de divers instruments. Le dessous courbe de la corniche du baldaquin offre aussi

trois divisions ornées de peintures représentant six patriarches de la généalogie de Jésus-Christ, ainsi que l'indiquent des inscriptions en caractères minuscules du XV^e siècle peintes sur des phylactères.

Ce tableau provient de l'église paroissiale de Venasque dont il décorait autrefois le chœur. Cette église est dédiée à Saint Maurice, chef de la Légion thébaine ; c'est sans doute ce saint que le peintre a représenté en costume militaire.

2^o L'Enfant Jésus adoré par un chevalier, une dame et un évêque. Le divin Enfant est assis sur un coussin. Au-dessus de lui s'élève un pilastre sur lequel on lit : *Quem genuit adoravit*, légende indiquant que la dame agenouillée est la Vierge Marie.

Ce tableau, acquis, en 1836, d'un marchand d'antiquités, a été classé longtemps parmi les inconnus ; c'est M. Waagen, directeur du Musée de Berlin, qui l'a attribué à Gérard de Harlem. Tout en se soumettant à l'opinion d'un juge aussi compétent, M. Augustin Deloye, alors conservateur du Musée-Calvet, faisait observer que l'inscription rapportée plus haut, au lieu d'être en caractères gothiques, est en capitales romaines de la Renaissance, et que les détails d'architecture sont du même style, ce qui tendrait à prouver que le tableau a été exécuté en Italie, vers la fin du XV^e siècle. (1)

M. Boisserée, que je cite encore une fois, avait remarqué cette peinture et voici ce qu'il en dit : « Ce tableau a beaucoup de mérite ; on y reconnaît le faire de l'École de Bruges. Pourtant, il a un genre de physionomie différent de celui des anciens peintres flamands dont nous connaissons les ouvrages. Le sort peut nous avoir conservé les tableaux de quelques peintres français élèves de l'École flamande. »

Ici encore se rencontrent trois opinions fondées sur les trois éléments dont la fusion constitue, à mon avis, le style

(1) *Notice des tableaux exposés dans les galeries du Museum-Calvet.*

de l'Ecole avignonnaise : *flamand, italien, français*; d'où je conclus que le tableau en question appartient à cette Ecole.

3° L'archange Saint Michel et l'Annonciation. — Panneau peint sur les deux faces.

D'un côté, l'on voit l'archange, armé du glaive et de la croix, qui terrasse le démon. Sur l'autre face paraît l'ange Gabriel debout devant la Vierge Marie et tenant à la main une banderole sur laquelle on lit, en caractères gothiques : *Ave, gratia plena; Dominus tecum*. Devant la Vierge est une tige de lis dans un vase sur lequel est écrit : AV. ROPILMI MONACH.

En visitant le Musée-Calvet, l'éminent directeur des Musées de Bruxelles, M. Alphonse Water, a tout particulièrement remarqué ces peintures et leur a reconnu une très grande analogie avec le tableau du *Buisson ardent*, par la vigueur du trait, les tons ambrés du coloris, la chute harmonieuse et souple des draperies; elle pourraient, a-t-il dit, être signées *Nicolas Froment*.

4° J'ai vainement cherché au Musée-Calvet un tableau qui fut trouvé à Avignon en 1845 et qui représentait la scène de l'*Annonciation*. avec deux personnages, un homme et une femme, agenouillés devant la Vierge Marie

■ Cette découverte fit l'objet d'une communication de M. Chalandon, membre correspondant du Comité historique, à cette Société (1). M. Chalandon joignait à sa lettre une photographie du tableau qu'il attribuait sans hésiter à Simon Memmi (Simone Martini), et, selon lui, les deux personnages susdits étaient Laure et Pétrarque.

Cette attribution ne fut certainement pas prise au sérieux par le Comité, et je tiens de M. Achard qu'à Avignon elle avait rencontré beaucoup d'incrédules. Quant à l'origine de cette peinture, sur laquelle on ne savait rien de précis, les avis des érudits avignonnais étaient très partagés; les uns croyaient reconnaître la touche d'un peintre

(1) *Bulletin du Comité historique*, tome I, page 112, séance du 28 février 1853.

flamand, les autres celle d'un peintre italien ; M. Achard disait que le tableau était d'un artiste avignonnais, et je crois qu'il avait raison. En tout état de cause, le nom de Memmi doit être écarté. Si jamais le peintre Siennois a fait des tableaux à Avignon, il y a longtemps qu'ils ont disparu ; le caractère des œuvres de cet artiste, que M. Eugène Müntz appelle *Le Fra Angelico du XIV^e siècle*, ne permet pas d'ailleurs de les confondre avec celles d'un peintre flamand ou français du siècle suivant. Mais on excuse un simple amateur comme M. Chalandon d'avoir commis cette méprise, quand on voit le directeur d'une école de peinture, conservateur d'un musée de tableaux, attribuer à Memmi un tableau flamand du milieu du XV^e siècle. (1)

5° L'église des Prêcheurs d'Aix possède un tableau de moyenne grandeur, relégué dans la sacristie, représentant aussi l'*Annonciation*, que l'on attribue, je ne sais pourquoi, à Albert Durer. Il serait bien mieux classé, si on lui donnait pour auteur un des peintres du roi René.

6° Il y a dans l'église paroissiale de Saint-Remy, en Provence, deux panneaux à fond d'or provenant de l'ancienne paroisse, dédiée comme la nouvelle à Saint-Martin. L'un représente ce saint, un des apôtres des Gaules ; l'autre, la Vierge Marie tenant l'Enfant Jésus dans ses bras. M. l'abbé Requin se demande si ces panneaux n'auraient pas appartenu à un rétable qui fut commandé, en 1445, à Pierre de la Barre par Elzéar de Balmis, de Saint-Remy.

(1) M. Paul Arbaud, l'éminent bibliophile d'Aix, a dans ses riches collections un tableau sur lequel j'ai publié une notice. Ce tableau, que je crois être le scabellon d'un rétable, offre tous les caractères de la peinture flamande, et cette origine est confirmée par les portraits des donateurs qui sont Nicolas Rohn, chancelier de Philippe le Bon, duc de Bourgogne, et son fils Jean, évêque d'Autun, qui vivaient vers le milieu du XV^e siècle. Cependant M. Clérian, directeur de l'école de dessin d'Aix, à qui il appartenait, l'avait inscrit sur son catalogue sous le nom de Simon Memmi. Devant la fréquence de ces fausses attributions, on devient sceptique à l'endroit de la science officielle.

Pas plus que lui, je ne me prononcerai sur cette question. faute de preuves, mais on peut bien supposer que les peintures dont il s'agit avaient été données à l'église de Saint-Remy par quelque seigneur de la cour du roi René, sinon par ce prince lui-même qui affectionnait beaucoup cette petite ville et y faisait de fréquents séjours.

La liste de ces œuvres d'art s'accroîtrait sans doute notablement, si on donnait suite au vœu émis par M. Etienne Parrocel dans son livre *L'Art dans le Midi*. Cet écrivain, dont le nom dit assez l'intérêt que lui inspirent les questions artistiques, voudrait qu'on organisât une Exposition générale pour reconstituer l'histoire de l'art dans notre pays. Il rappelle à ce sujet l'Exposition de 1861 qui réunit à Marseille des peintures gothiques provenant des églises d'Aix, de Tarascon, de Beaucaire, de Villeneuve et d'Avignon, et il conclut ainsi :

« En examinant attentivement ces vieilles peintures qui sont généralement attribuées à des Flamands, nous pourrions fort bien arriver à reconstituer nos anciennes Ecoles qui semblent, au premier aspect, si problématiques. faute d'être étudiées. Ce serait là une curieuse étude, qui amènerait de singulières découvertes. »

Gustave BAYLE.

SOURCES INCRUSTANTES
modernes en Algérie,
MIOCÈNES AUX ENVIRONS DE SOMMIÈRES

par M. A. LOMBARD-DUMAS,

membre non-résident.

La station thermale d'Hamman-Meskhoutine (*bains des damnés*), célèbre autant par l'efficacité de ses eaux sulfureuses que par l'étonnant paysage qu'elles ont créé, se trouve sur la voie ferrée de Constantine à Bône, à mi-distance environ de Constantine, à l'embranchement de Duvi-vier.

Il est impossible au touriste voyageant en Algérie de ne pas consacrer quelques heures à cette étrange et fantastique nature; et pour peu qu'il soit géologue, il y rencontrera l'explication assez imprévue d'un phénomène géologique qui s'est produit en France pendant les derniers temps de la période miocène et que j'avais longtemps observé dans les environs de Sommières sans pouvoir jusqu'alors en saisir la juste interprétation.

A peine a-t-on quitté la voie ferrée, qu'on est guidé vers le but de l'excursion par une nuée blanche qui paraît s'élever du sol et s'aperçoit de loin; c'est la vapeur dégagée par les eaux bouillantes d'un grand nombre de sources. Elles jaillissent sur un plateau situé au milieu d'une petite plaine entourée de collines richement boisées. Leur température est très élevée: 96°, dit-on. Les plus abondantes sont aujourd'hui concentrées tout en haut d'un monticule de tuf qu'elles ont édifié de leurs propres dépôts. C'est une masse rocheuse arrondie, comparable à

une immense balle de coton, d'où l'eau déverse en mille petites cascades fumantes.

Toute mamelonnée, festonnée, drapée, façonnée en capricieuses stalactites, colorée de teintes diverses, cette masse est, à son sommet, d'un blanc pur comme l'albâtre, mais prend bientôt, vers sa moitié inférieure, des teintes jaunes et rougeâtres sous l'influence de la barégine et du fer. De longues algues, accrochées à la base du rocher, pendent en festons de vclours vert émeraude et vivent constamment baignées dans cette eau chaude, mais déjà considérablement atténuée par ses nombreuses chutes.

À la suite de cette remarquable et curieuse éminence, s'étale un plateau en entier formé de concrétions calcaires de même origine tufacée; le sol résonne sous les pas; il est hérissé de cônes qui se dressent de toute part en grosses et lourdes colonnes dont les plus élevées atteignent cinq ou six mètres de hauteur. On les a comparées aux minarets d'une ville arabe ou aux tentes d'un douar, mais l'image est fort amplifiée: la plupart dépassent peu la taille d'un homme; quelques unes sont réunies deux à deux par une espèce de selle. Les arabes y voient les personnages épars et les chameaux d'une antique légende qu'enfanta l'imagination orientale pour expliquer cette bizarre multitude de pétrifications verticales. Il est vrai que certaines d'entre elles, vues de loin, rappellent assez bien l'attitude d'un musulman debout, coiffé de son capuchon et drapé dans son burnous.

Leur formation n'a plus rien aujourd'hui de mystérieux pour l'observateur.

Les eaux d'Illammam-Meskhoutine sont surchargées de calcaire (carbonate et sulfate anhydre de chaux), — par conséquent très incrustantes. Autrefois, elles arrivaient au jour comme les geysers d'Islande, sous une pression très intense; bientôt, à la base de leur orifice commençait à se former un large cercle de dépôts calcaires qui, s'épaississant de plus en plus, montait, grandissait avec le temps jusqu'à atteindre insensiblement la hauteur de la colonne jaillissante qu'il emprisonnait ainsi peu à peu toute entière dans une gaine stalagmitique. Longtemps

encore la gerbe liquide s'échappait par le sommet de cette espèce de cheminée et ruisselait à l'extérieur, mais ses incrustations se produisant sans cesse contre les parois du tube, aussi bien au dehors qu'à l'intérieur, finissaient par l'obstruer en plein.

Dès lors, captive dans son propre édifice, l'eau, sous l'effort de la poussée interne, tendait à se frayer une autre issue à travers la croûte de travertin dont le sol est revêtu et venait jaillir un peu plus loin, pour recommencer aussitôt le même travail d'édification calcaire.

Un nouveau cône de dépôts se dressait donc et s'accroissait comme avaient fait les précédents, et ainsi de suite. Les plus grands de ces cônes sont évidemment très anciens ; les moins hauts sont les plus récents : la force ascensionnelle a donc diminué. Elle a même tant diminué que, de nos jours, l'eau s'élève à peine à quelques centimètres au dessus de son point d'émersion, et, par suite, ses dépôts actuels se réduisent à un mince bourrelet de tuf affectant l'aspect d'une vasque ou d'un petit bassin à bords verticaux. Il ne se forme plus la moindre colonne.

Parfois, entre deux de ces cuvettes, s'ouvre, dans le sol mal affermi, une crevasse tout le long de laquelle l'eau souterraine s'échappe en bouillonnant. Le même phénomène de lente sédimentation se reproduit dès ce moment sur toute la longueur de la fissure, mais ce n'est plus sous la forme circulaire d'une cuvette : c'est une digue ou un mur allongé, plus ou moins bas et épais, qui, à son tour, vient obstruer la fente.

C'est exactement là ce qui se produisit vers la fin de la période miocène aux environs de Sommières, à Souviernargues, à Aujargues. à Pied-Bouquet et plus particulièrement à Boisseron, où l'on voit, groupés sur les bords émergés de la mollasse marine, des cuvettes, des murs, des arêtes de tuf en tout semblables aux plus récentes formations d'Hamman-Meskhoutine.

Le phénomène est surtout remarquable à l'ouest du village de Boisseron. C'est en ce point que les sources miocènes accumulèrent leurs dépôts avec le plus d'intensité et ont laissé les indications les plus précises sur leur mode

d'émission : dans un espace assez restreint, sur un petit plateau à droite de la route de Boisseron à Montpellier, on compte plus de trente vasques entourées de leurs étroites enceintes de tuf. Elles mesurent en moyenne de 25 à 60 centimètres de diamètre ; près de la porte du cimetière, à gauche de la route, il s'en trouve aussi quelques unes de dimensions un peu plus grandes et réunies par des murs travertineux.

Ces cuvettes, à bords en relief comme de petits cratères, ces digues entrecroisées donnent au sol le singulier aspect d'un paysage lunaire.

L'eau minérale qui les forma ne venait au jour que sous une faible poussée interne.

Si les sources miocènes des environs de Sommières furent évidemment chargées de carbonate calcaire, on peut affirmer qu'elles étaient dépourvues de soufre : aucune de leurs incrustations ne présente trace du gypse qui aurait été le résultat de la transformation du calcaire en sulfate de chaux sous l'influence des émanations sulfureuses.

La période de leur activité correspond à celle des grandes manifestations volcaniques dont le plateau central fut le principal théâtre en France.

ALPHONSE DAUDET

16 DÉCEMBRE 1897

par M. A. DUCROS,

membre résidant.

Les Lettres et la Muse aujourd'hui sont en deuil ;
Daudet, Daudet n'est plus ! — L'écrivain impeccable,
Emporté par la mort, la faucheuse implacable,
S'endort dans la nuit du cercueil !

Et la France entière à cette heure,
La France littéraire pleure
L'écrivain au nom glorieux !
Et, suivant son convoi funèbre,
Paris, sur ce Nimois célèbre
Jette les fleurs des noirs adieux !

Nimois de cœur et d'origine,
Il aimait sa ville-Antonine,
D'un Amour qu'elle lui rendait,
Fière de la métamorphose,
Qui naguère du *Petit Chose*
Avait formé le *Grand Daudet* !

D'autres raconteront ses œuvres,
Que les Zoïles, ces couleuvres,
N'ont pu ni mordre, ni ternir.
Nous, les Nimois, suivons les traces,
Où son esprit semait les grâces,
Et gardons son cher souvenir !

Rappelons-nous sa prose aimée,
Si coquette, si parfumée !
Lisons et relisons sans fin
Ces purs joyaux d'orfèvreries ;
Légendes simples, attendries,
Qu'il écrivait de *Son Moulin*.

Et que bientôt notre Fontaine,
Où le joyeux printemps ramène
Les nids charmants aux verts buissons ;
Pour que son nom se perpétue,
Donne une place à sa statue,
Dans les fleurs au bruit des chansons !

Venez dans les sentes ombreuses,
Près du chantre des *Amoureuses*,
Oui, venez au déclin du jour,
Sous les tilleuls, près des charmilles,
Venez apprendre, ô jeunes filles,
A bégayer le chaste amour !

Le Pays fera ses offrandes
A l'auteur de tant d'œuvres grandes :
Le *Nabab* ; les *Rois en exil* . . .
Mais nous, rappelons-nous sans cesse
Son cœur débordant de tendresse.
Fleuri comme un matin d'avril !

Oui, nous garderons ta mémoire,
Toi, dont le nom couvre de gloire
Ta ville au ciel pur et vermeil.
Et nos aèdes dans leurs rimes
Tresseront, — Noble enfant de Nimes, —
Pour toi des rayons de soleil.

19 décembre 1897.

CONCOURS OUVERTS

pour les années 1898 et 1899.

L'Académie met au Concours deux études, pour participer aux prix à décerner, savoir :

I. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1899

Poésie française

Les concurrents sont laissés libres, tant pour le choix du sujet que pour la forme de l'œuvre, à la seule condition que les pièces à produire n'excéderont pas
trois cents vers.

II. — Médaille d'or de la valeur de 300 fr.

A DÉCERNER EN 1900

Etude d'histoire relative au département du Gard

Les concurrents, libres de choisir une localité, un château, un établissement religieux, une institution civile, la philologie, devront arrêter leur travail à la Révolution.

CONDITIONS COMMUNES AUX DEUX CONCOURS :

Les œuvres seront adressées *franco* au secrétaire perpétuel de l'Académie, au plus tard le 31 *décembre* 1898, pour le premier concours, et le 31 *décembre* 1899, pour le second concours.

Elles ne seront point signées et porteront une épigraphe, répétée sur un billet cacheté, contenant le nom de l'auteur.

Les travaux devront être inédits, n'avoir été présentés dans aucun autre concours, et seront conservés dans les archives de l'Académie.

Les auteurs auront toutefois le droit d'en faire prendre des copies, mais à leurs frais et sans déplacement.

Les prix seront décernés dans la séance publique qui suivra la remise des manuscrits.

DOCUMENTS ANNEXES

pour servir à l'histoire de l'Académie.

~~~~~

DONATEURS, PERSONNEL, SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES, PUBLICATIONS

~~~~~

DONATEURS A L'ACADÉMIE

- 1° { Jean-François SÉQUIER, secrétaire perpétuel de l'Académie de Nîmes, et membre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.
Charles Prudent de BECDELIEVRE, évêque de Nîmes (*Conjointement*).

Résumé des actes :

15 septembre 1778. — *Donation entre vifs, par J.-François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller), comprend :*

- « Tous ses livres, imprimés ou manuscrits, gravures, cartes et
- » estampes ; son entière collection d'antiquités, médailles tant ancien-
- » nes que modernes, son cabinet d'histoire naturelle avec l'herbier,
- » et généralement tout ce qui forme ses différents cabinets des cho-
- » ses ci-dessus énoncées, avec les tablettes servant à celles (le tout
- » estimé vingt-cinq mille livres). »

(Approbation par Lettres patentes de juillet 1779.)

19 janvier 1780. — *Seconde donation entre vifs, par M. J. François Séguier, à l'Académie (acte aux minutes de M^e Nicolas, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude Keller).*

- « La maison et jardin où le dit Séguier habite, situés au faubourg et
- » dans l'enclos des RR. PP. Carmes, confrontant les hoirs Masmé-
- » jean, Dem^{lle} veuve Comte, le chemin qui va aux Cinq-Vies et le
- » s^r Gallian, — à charge de la rente due annuellement aux RR. PP.

» Carmes (1), pour prendre possession après le décès dudit s^r Séguier,
» et de mad^{lle} sa sœur, (2) — à la charge, en outre, de payer douze
» mille livres à l'Œuvre de la Miséricorde de Nîmes, et trois mille
» livres à l'hôtel-Dieu de la même ville

» Sont intervenus au dit acte : Messire Pierre-Joseph de Roche-
» more, chanoine-archidiacre de la cathédrale de Nîmes, supérieur
» et administrateur de l'Œuvre de la Miséricorde, et s^r Daniel Mur-
» jas, receveur de l'hôtel-Dieu, qui donnent quittance des deux som-
» mes de 12.000 et 3.000 livres, payées antérieurement par les mains
» de M. de Génas, délégué de l'Académie, des demers de M^{sr} de Bec-
» delièvre, évêque de Nîmes. »

21 janvier 1780. — *Acte de rachat de lods, grevant la pro-
priété Séguier, au profit des PP. Carmes, moyennant le
paiement d'une somme capitale de quinze cents livres.
(Aux minutes de M^e Mercier, notaire à Nîmes, aujourd'hui
étude de M^e Grill, notaire.)*

NOTA. — L'Académie de Nîmes a été dépouillée de toutes les valeurs
dues à la générosité de J.-François Séguier, par le décret de la Con-
vention (1794), portant confiscation des biens des communautés reli-
gieuses et corporations diverses.

2^o L'abbé d'ORNAC de Saint-Marcel, prévôt de l'église cathédrale de
Nîmes (neveu de M^{sr} de Beodelièvre) et membre de l'Académie.

10 juin 1779. — « Fait don manuel d'une somme de trois mille
» livres, pour fonder un prix, qui serait distribué de deux en deux
» ans au jugement de l'Académie, et sur le sujet qu'elle proposerait,
» on observant qu'il n'y ait rien dans l'ouvrage couronné qui pût
» blesser la religion, les lois ou les mœurs. »

(Extrait d'une délibération de l'Académie, à la date ci-dessus, 10
juin 1779.)

(1) M. Séguier déclare que cette maison et le jardin sont de la directe des
PP. Carmes, et l'évalue quinze mille livres (il l'avait fait bâtir lui-même pour
loger ses collections, à son retour d'Italie en 1735).

(2) Séguier, né le 25 novembre 1703, est décédé le 1^{er} septembre 1784, âgé de 81
ans. M^{lle} Marianne Séguier, sa sœur, lui survécut; son décès n'eut lieu que le 29
mars 1788.

3° Edouard-Joseph-Alexandre MAUMENET, membre de l'Académie (1).

15 octobre 1873. — Testament olographe, aux minutes de M^e Guérin, notaire à Nîmes, aujourd'hui étude de M^e Bellot.

Après avoir constitué sur la tête de M^{me} Aline Roque, seconde femme et veuve de son père, l'usufruit de tous ses biens, et disposé d'une partie sous forme de legs au profit de divers membres de sa famille, le testateur veut que, liquidation faite de ce qu'aura laissé M^{me} veuve Maumenet, née Roque, le tout soit remis à l'Académie, sous forme de rentes sur l'État ou de valeurs en bons placements, « pour le produit être employé à faciliter l'instruction secondaire ou » supérieure des enfants adultes, dénués de fortune, tant filles que » garçons, sans égard à leur religion, à leur pays, même à leur nation- » nauté, — et s'en rapporte à l'Académie pour organiser l'adminis- » tration du capital qu'il lui laisse, et la répartition des revenus en » provenant, suivant ses intentions ; — son vœu est que le choix des » bénéficiaires dont on paiera tout ou partie des frais d'instruction, et » d'entretien au besoin, soit guidé par l'espoir qu'ils donneront d'être » un jour des hommes ou femmes supérieurs, plutôt que par toute » autre considération. Autant que possible, un même protégé sera » poussé jusqu'aux plus hautes études ; et quand il les aura termi- » nées, une pension strictement alimentaire pourra lui être accordée » pendant un an, pour lui permettre de chercher une position. »

(M^{me} veuve Maumenet, usufruitière, est décédée à Nîmes le 5 mai 1897. L'Académie poursuit activement la liquidation de l'héritage.)

4° Jacques-Prosper-Ernest SABATIER, membre de l'Académie (2).

1^{er} juin 1881. — Extrait de son testament, aux minutes de M^e Grill, notaire à Nîmes.

« Je lègue à l'Académie de Nîmes ce qui me revient de la succes- » sion de ma cousine, M^{me} Iluguet, ou la somme équivalente, dont » les revenus seront employés à payer la pension d'un ou de plu- » sieurs enfants pauvres au lycée de Nîmes ou à une école de l'État. »

Cette somme déterminée par les calculs de l'Administration de l'en- » registrement, pour l'acquittement des droits de succession, doit s'élever » à 54.713 fr. 23 ; mais elle ne pourra être mise à la disposition de

(1) Décédé le 4 juillet 1874.

(2) Décédé le 15 décembre 1881.

L'Académie, pour recevoir l'emploi obligatoire, qu'après le double décès de 1° M. Gaston Huguet, légataire en usufruit des valeurs provenant de la succession de M^{me} Huguet; 2° de M^{lle} Françoise dite Fanny Mathieu, légataire en usufruit de tous les biens, sans exception ni réserve, qui composeront la succession de M. Sabatier.

L'Académie étant absolument dépourvue de ressources pécuniaires pour acquitter les frais d'enregistrement sur le montant de son legs compris au testament Sabatier, le Conseil municipal de Nîmes, informé de cette situation, a bien voulu, par délibération du 27 juin 1883, autoriser la mairie de Nîmes à faire l'avance de ces frais à l'Académie, qui ne sera tenue de les rembourser que par un prélèvement sur le chiffre de son legs, lorsqu'elle entrera en possession.

(L'autorisation du legs est en instance.)



TABLEAU NOMINATIF

DES

MEMBRES DE L'ACADÉMIE DE NIMES

BUREAU DE 1897.

Président d'honneur : M. LE PRÉFET DU GARD (*disposition statutaire*).

Président M. Gustave FABRE, I. , pasteur de l'Eglise réformée.
Vice-Président M. le comte E. de BALINCOURT, O. .
Secrétaire perpétuel. M. Paul CLAUZEL, , avocat, ancien bâtonnier.
Secrétaire adjoint . . . M. Achille BARDON, receveur de l'enregistrement.
Trésorier M. Fernand VERDIER, avocat, ancien magistrat.
Biblioth.-Archiviste. M. Georges MAURIN, avocat, ancien magistrat.

PERSONNEL DE L'ACADÉMIE DE NIMES

au 31 décembre 1897.

CLASSE DES MEMBRES RÉSIDANTS,

comprenant 36 Académiciens ordinaires ayant leur domicile de fait
dans la ville de Nîmes.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
1	15 juillet 1830. . . .	Messieurs Jules Salles, peintre.	MM. ...?
2	16 janvier 1868. . . .	Ch. Lenthéric, O. ✖, I. ☉, ✖, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées (1), honoraire en janvier 1898.	Places créées.
3	—	Fernand Verdier, ancien magistrat (2).	
4	9 mai 1874.	Melchior Doze, I. ☉, ✖, ✖, ✖, peintre.	
5	6 avril 1878.	L'abbé Cam. Ferry, chanoine.	Florest.
6	—	Victor Robert, avocat.	Abbé Azais.
7	31 décembre 1881.	Ed. Bondurand, I. ☉, archiviste du départe- ment (3).	Bonnard.
8	11 février 1882. . . .	Marcellin Clavel, anc. présid. du tribun. de com.	Charles Sagnier.
9	23 février 1882. . . .	Joseph Simon, instituteur public.	Henri Roussellier.
10	2 juin 1883.	Elie Mazel, docteur en médecine.	Léon Penchinat.
11	3 avril 1884.	Abbé Gouffon, vicaire-général de l'Evêché.	Présid. Pelon.
12	—	Grotz, ✖, pasteur de l'Eglise réformée.	Alph. Dumas.
13	2 mai 1885.	Gustave Fabre, I. ☉, pasteur.	Jean Gaidan.
14	27 juin 1885.	Georges Maurin, avocat.	Ernest Roussel.
15	—	Comte Edgard de Balincourt, O. ✖, chef d'es- cadron en retraite.	Emile Im-Thûrn.
16	23 juillet 1887. . . .	Bardon, receveur de l'enregistrement.	Albin Michel.
17	14 avril 1888.	Marquis de Valfons, ancien député.	Ch. Dombre.
18	—	Alexandre Ducros, homme de lettres.	Eug. Brun.
19	23 mars 1889.	Paul Clauzel, ☉, avocat, conseiller municipal.	Irénée Ginoux.
20	28 février 1891. . . .	E. Benoit-Germain, ☉, ✖, présid. du Conseil des Prud'hommes.	Aurès.
21	9 avril 1892.	L. de Curières de Castelnaud, avocat, conseiller général.	Gouazé.
			Henry Révoil.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1865.
(2) id. id. id. en 1867.
(3) id. id. id. en 1872.

Nos d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADEMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
22	—	Fernand Bruneton, anc. président de la Société d'agriculture.	Ern. Delépine.
23	30 décembre 1895.	Abbé J. Julien, chanoine, aumônier du Lycée.	Abbé Magnen.
24	—	L. Enjalbert, pasteur de l'Eglise réformée.	Pasteur Bardier.
25	10 février 1894....	Emile Renaud,   , avocat, doct. en droit.	Eugène Bolze.
26	—	Félicien Allard, architecte.	Ch. Liotard.
27	—	Fernand Daudet, avocat, conseiller général.	Dr Pucch.
28	7 juillet 1894.....	Abbe François Durand, aumônier.	Dr Reynaud.
29	—	Jacques Rocafort, docteur ès-lettres, professeur au Lycée.	Taudon.
50	28 juillet 1894.....	Gustave Barral, docteur en médecine	Coustalet.
51	1 ^{er} juin 1895.....	Gaston Marudjof, ancien maire de Nîmes.	De Montvaillant.
52	—	Gabriel Carrière,  , conservateur du musée archéologique.	Balmelle.
53	29 juin 1895....	Abbé Cl. Belfour, docteur ès-lettres, professeur à Saint Stanislas, à Nîmes	Estève.
54	29 février 1896....	Pierre Delamaré, docteur en médecine.	E. Falgairolle.
55	6 juin 1896.....	Bertrand, général de division du cadre de réserve, G. O.  , I.  .	F. Boyer.
56	15 mars 1897....	Gérard Lavergne, ingénieur.	A. Bigot.

CLASSE DES MEMBRES NON RÉSIDANTS,

comptenant 24 Académiciens ordinaires ne résidant pas dans la ville de Nîmes.

Messieurs			
1	20 août 1859.....	Léonce Destremx,  , propriétaire, à Saint-Christol-lès-Alais.	—
2	4 juillet 1874... .	Edm. Hugues, sous-préfet, à Lodève.	—
3	31 juillet 1875....	Ch. Domergue, à Beaucaire.	—
4	20 avril 1878.....	Aimand Lombard-Dumas, à Sommières.	—
5	4 décembre 1880.	Goudard, O. A., archéologue, à Manduel.	—
6	30 avril 1881.....	Deloche,  , inspecteur général des ponts et chaussées, à Paris (1).	—
7	—	Louis Michel-Jaffard,  , O. I. P., premier Président de la Cour d'appel d'Aix (2).	—
8	23 juillet 1881....	Prosper Falgairolle, à Vauvert.	—
9	1 ^{er} janvier 1885 ...	Pelou, O.  , président honoraire à la cour d'appel de Nîmes, à Saint-Hippolyte (3).	—
10	9 février 1884....	Torcapel Alfred, ingénieur de la compagnie P.-L.-M., à Avignon (4).	—
11	5 juillet 1886....	Germer-Durand François, O. A., architecte du département de la Lozère, à Mende (5).	Rodier de Labruguière
12	19 novembre 1887..	Bruguier-Roure, archéologue, à Pont-Saint-Esprit (6).	Soulier.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1864.
 (2) id. id. membre résidant en 1878.
 (3) id. id. id. en 1871.
 (4) id. id. id. en 1883.
 (5) id. id. correspondant en 1879.
 (6) id. id. id. en 1875.

N ^o d'ordre.	DATES des nominations.	NOMS DES ACADÉMICIENS.	PRÉDÉCESSEURS immédiats.
		Messieurs	MM.
15	17 janvier 1891. . .	Marsaut, ingén.-direct. des Mines, à Bessèges.	Villard.
14	—	D'Albionse Lionel, juge, à Uzès (1).	Abbé Magnien.
15	—	De Laville, curé-archiprêtre, à Uzès (2).	Im-Thörn.
16	—	Ch. Gide, l. $\frac{1}{2}$, professeur à la Faculté des sciences de Montpellier (3), démissionnaire en décembre 1897.	César Fabre.
17	—	Albert Marignan, directeur de la Revue du Moyen âge, à Aiguës-vives (4).	Comte de Pontmartin.
18	15 décembre 1894.	Abbé Frédéric Souchard, curé-doyen de Villeneuve-lès-Avignon.	Abbé Blanc.
19	—	Abbé C. Nicolas, curé-doyen de Saint-Gilles, chanoine honoraire.	Abbé Delacroix.
20	—	Edmond Lugol, $\frac{1}{2}$, président de l'Union des associations agricoles du Sud-Est.	Léonce Curmer.
21	4 janvier 1896 . . .	Fdmond Falgairolle, $\frac{1}{2}$, Procureur de la République à Aubusson (5)	E. Bose.
22	18 janvier 1896. . .	Fernand Desfours Dorte, receveur de l'enregistrement à Bagnols-sur-Cèze.	H. Rouscellier.
25	24 avril 1897. . . .	Raymond Février, pasteur, à St-Hippol -du-Fort.	A. Jeanjean.
24	17 juillet 1897. . . .	T. C. Frère Sallustien, à Uzès.	D ^r Martin.

MEMBRES HONORAIRES.

Messieurs

- 26 avril 1860. L. Bretignière, $\frac{1}{2}$, inspecteur honoraire d'academie, a Paris.
- 19 décembre 1868 . . E. Gaspard, $\frac{1}{2}$, professeur de rhetor. au lycée Louis-le-Grand, a Paris.
- 25 avril 1874. Mgr Anat. de Cabrières, évêque de Montpellier.
- 16 décembre 1876. . . Osw. Dauphiné, prof. de rhétorique au Lycée Concorcet.
- 16 décembre 1876. . . Isaïc Brunel, $\frac{1}{2}$, inspecteur général en retraite, à Bourg-la-Reine (Seine).
- 25 février 1878 Paul Bonnard, anc. profess. de philosophie, à Paris.
- 14 décembre 1878. . . Gaston Boissier, G. O. $\frac{1}{2}$, secrétaire perpétuel de l'Académie française, à Paris.
- 14 mai 1887. Général Pothier, O. $\frac{1}{2}$, ex-commandant la brigade d'artillerie du 16^e corps d'armée, à Castres.
- 22 février 1890. Gouazé, C. $\frac{1}{2}$, ancien premier président de la Cour d'appel de Nîmes, à Toulouse.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de correspondant en 1873.
 (2) id. id. id. en 1884.
 (3) id. id. id. en 1884.
 (4) id. id. id. en 1888.
 (5) id. id. { id. en 1886.
 } membre résidant en 1893.

- 22 février 1890. Frédéric Béchard, homme de lettres, à Paris, (décédé en avril 1898).
- 31 janvier 1891. Bory, député du Cantal (1).
- 23 mai 1891. Allmer, archéologue, à Lyon.
- 5 décembre 1891. . . . Révoil, O. ✱, architecte du Gouvernement, à Nîmes.
- 17 décembre 1892. . . . Alphonse Daudet, homme de lettres, à Paris, (décédé le 16 décembre 1897).
- Joseph Blanc, peintre d'histoire, à Paris.
- Léopold Morice, statuaire, à Paris.
- 31 décembre 1892. . . . Abbé Magnen, aumôn. de l'hôpit. génér., à Nîmes (2).
- 2 décembre 1893. . . . Frédéric Paulhan, homme de lettres, à Paris.
- 12 janvier 1895. . . . Baptiste Bonnet, homme de lettres, à Paris.
- 3 décembre 1896. . . . Gaston Darboux, O. ✱, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences de Paris.
- 16 janvier 1897. . . . Mgr Béguinot, évêque de Nîmes.
- 4 décembre 1897. . . . Fr. Mistral, O. ✱, homme de lettres, à Maillane.

CLASSE DES CORRESPONDANTS

EN NOMBRE ILLIMITÉ.

Messieurs

- 26 juin 1847. Isidore Hedde, ✱, ancien délégué du gouvernement en Chine.
- 20 mars 1852. Ebrard, docteur-médecin, à Bourg (Ain).
- 5 janvier 1856. Mme Hérald de Pages (Comtesse de Vernède de Corneillan), à Lourmarin.
- 16 février 1856. . . . Charles Jalabert, O. ✱, peintre, à Paris.
- 23 janvier 1858. . . . Martel, ✱, méd. en chef des hospices, au Puy.
- 20 juin 1863. E. Connelly, ✱, anc. conseil. à la Cour de cassation.
- 11 février 1863. . . . Ch. Revillout, ✱, profess. de littérature française à la faculté des lettres de Montpellier.
- 11 mars 1865. Maillet, professeur de philosophie au Lycée Louis-le-Grand, à Paris.
- 28 mars 1868. Alexis Giraud-Teulon, homme de lettres, à Caissergues.
- J. Benoit, ✱, prof. à la Fac. de méd., à Montpellier.
- 2 janvier 1869. . . . Ach. Millien, homme de lettres, à Beaumont-la-Ferrière (Nièvre).
- 18 juin 1870. Paul de Rouville, ✱, professeur et doyen de la Faculté des sciences, à Montpellier.

(1) Entré dans la Compagnie au titre de membre résidant en 1889.

(2) id. id. correspondant en 1892.

- 13 avril 1871..... P. Cazalis de Fondouce , ing. civil , à Montpellier.
20 avril 1872 Mgr A. Fabre, évêque de la Réunion.
5 décembre 1874... Mgr Fuzet, évêque de Beauvais.
27 février 1875..... Baron Edm. de Rivières, au chât. de Rivières, par
Gaillac.
22 mai 1876..... Vict. Laval, méd. aide-major de 1^{re} classe au 10^e
dragons.
1^{er} juillet 1876 De Berlioz-Pérussis, de l'académie d'Aix.
29 juillet 1876..... Alfred Léger, ingénieur civil, à Lyon.
23 mars 1879..... M^{me} Mathilde Soubeyran, à Saint-Geniès, (décédée
le 25 juillet 1898).
19 mars 1881..... Teixeira de Magalhães, professeur a l'Université de
Cologne.
20 mai 1882.... . Dax, docteur médecin, à Sommière.
30 déc. 1882..... Michel Edouard, ✱, docteur-médecin, à Paris et à la
Bourboule.
1^{er} décembre 1883... Westphal Alexandre, pasteur, à Vauvert.
14 Juin 1884..... P. Fesquet, pasteur, à Cognac.
8 novembre 1884... Tarry, ✱, archéologue, à Paris.
13 décembre 1884... Boifils de Massanne, à Sumène.
7 février 1885..... Charles Frossard, pasteur protestant, à Paris et à
Bagnères-de-Bigorre.
— Chanoine Ferd. Saurel, de Montpellier.
— Espérandieu Emile, capitaine au 61^e d'infanterie, à
Privas.
— Georges Fahre, ✱, inspecteur des forêts, à Nîmes.
— Rousset Louis, archéologue, à Uzès.
8 janvier 1887... . Abbé Roman, chanoine en retraite à Veifeuil.
2 avril 1887..... Cheysson, O. ✱, inspecteur général des Ponts-et-
Chaussées, à Paris.
9 juillet 1887..... Grasset-Morel, à Montpellier.
18 mai 1889..... Abbé Lamoureux, curé, à La Calmette.
30 novembre 1889. Arthur de Caznove, a La Salle.
28 décembre 1889.. A. Martel, avocat, à Paris.
— Abbé Durand, curé de Peyremale.
— Georges_Mantin, botaniste, à Paris.
31 mai 1890 Henri Mazel, attaché au ministère de la marine, à
Paris, ex-directeur de la revue *l'Ermitage*.
25 avril 1891..... de Masquard, publiciste, à St-Césaire-lès-Nîmes.
5 décembre 1891.. Trouilhias Numa, négociant, à Alais.
2 janvier 1892..... A. de Nesmes-Desmarets, d'Aiguemortes.
16 janvier 1892... Barré de Saint-Yenant, inspecteur des forêts, à Nevers.
31 décembre 1892... Ulysse Topi, bibliothécaire à Savignano di Romagna
(Italie).

- 15 juillet 1893. A. Chansroux, poète, à Beaucaire.
4 novembre 1895. . Mgr Henri Constans, Le Vigan.
13 janvier 1894. Adrien Roux, avoué, à Uzès.
24 février 1894. G. Bayle, sous-bibliothécaire au musée Calvet, à
Avignon.
2 juin 1894. Onésime Coste, instituteur, à Massillargues-Attuech.
9 février 1895. Alfred Falguière, chef de bureau à la sous-préfecture,
Le Vigan.
23 février 1895. Abbé Henri Rouvière, curé à Saint-Christol-lès-Alais.
20 avril 1895. Docteur J. Bouillet, à Béziers.
16 janvier 1897. Abbé Louis Bascoul, curé à Fons (Gard).
— Adolphe Roux, à Paris.
13 mars 1897. Odile Pannet, docteur en droit, Le Reynard par
Quissac (Gard).
24 avril 1897. Alphonse Artozoul, avoué, à Uzès.
17 juillet 1897. Griolet de Géer, archéologue, à Paris.
— L. de Sarran-d'Allard, archiviste, à Alais.
-

LISTE
DES
SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES.

- Aisne*..... Société académique des sciences, arts et belles-lettres de Saint-Quentin.
— Société académique de Laon.
— Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
— Société historique et archéologique de Château-Thierry.
- Alger*..... Société historique algérienne, à Alger.
- Allier*..... Société d'émulation de l'Allier, à Moulins.
- Alpes (Basses-)*... Société académique, à Digne.
- Alpes (Hautes-)*... Société d'études des Hautes-Alpes, à Gap.
- Alpes-Maritimes*.. Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.
- Aube*..... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.
- Aude*..... Commission archéologique, à Narbonne.
- Aveyron*..... Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.
- Bouches-du-Rhône*. Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Aix.
— Société de statistique de Marseille.
— Académie des sciences, belles-lettres et arts, Marseille.
- Culvados*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
— Société archéologique de France, à Caen.
— Société des antiquaires de Normandie, à Caen.
— Commission des beaux-arts, à Caen.

- Charente*..... Société archéologique et historique de la Charente, à Angoulême.
- Charente-Inférieure*. Académie des belles-lettres, sciences et arts, à La Rochelle.
- Société des archives historiques de Saintonge et d'Aunis, à Saintes.
- Cher*..... Société des Antiquaires du Centre, à Bourges.
- Constantine*.... . Société archéologique, à Constantine.
- Académie d'Hippone, à Bône.
- Côte-d'Or*..... Académie des sciences, arts et belles-lettres, à Dijon.
- Commission départementale des antiquités, à Dijon.
- Société des sciences historiques et naturelles, à Semur.
- Côtes-du-Nord*... Société archéologique et historique du département des Côtes-du-Nord, à Saint-Brieuc.
- Creuse*..... . Société des sciences naturelles et archéologiques de la Creuse, à Guéret.
- Doubs*..... . Société d'émulation du Doubs, à Besançon.
- Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon.
- Société d'émulation de Montbéliard.
- Drôme*..... . Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, à Valence.
- Société d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers, à Romans.
- Eure*..... . Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.
- Eure-et-Loir*.... Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.
- Société dunoise, à Châteaudun.
- Finistère*..... Société d'archéologie, à Quimper.
- Société académique, à Brest.
- Gard*..... . Société scientifique et littéraire, à Alais.
- Société d'étude des Sciences naturelles, à Nîmes.
- Comité de l'Art Chrétien, à Nîmes.
- Bibliothèque communale, à Bagnols-sur-Cèze.
- Garonne (Haute-)*.. Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres, à Toulouse.

- Garonne (Haute-)*. Société archéologique du midi de la France, à Toulouse.
- Académie des Jeux-Floraux, à Toulouse.
- Société d'histoire naturelle, à Toulouse.
- Société académique hispano-portugaise, à Toulouse.
- Gironde*..... Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Bordeaux.
- Hérault*..... Bibliothèque de la ville et du musée Fabre, à Montpellier.
- Société archéologique, à Montpellier.
- Académie des sciences et lettres, à Montpellier.
- Société d'étude des langues romanes, à Montpellier.
- Société archéologique, scientifique et littéraire, à Béziers.
- Ille-et-Vilaine*.... Société archéologique, à Rennes.
- Indre-et-Loire*.... Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.
- Isère*... .. Académie delphinale, à Grenoble.
- Société de statistique et des sciences naturelles, à Grenoble.
- Jura*..... Société d'émulation du Jura, à Lons-le-Saulnier.
- Société d'agriculture, sciences et arts, à Poligny.
- Landes*..... Société de Borda, à Dax.
- Loir-et-Cher*..... Société des sciences et des lettres, à Blois.
- Société archéologique, scientifique et littéraire du Vendômois, à Vendôme.
- Loire*..... Société d'agriculture, industrie, sciences, arts et belles-lettres, à Saint-Etienne.
- La *Diana*, société historique et archéologique du Forez, à Montbrison.
- Loire (Haute-)*.... Société d'histoire et d'archéologie, au Puy.
- Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy-en-Velay.
- Loire-Inférieure* .. Société académique, à Nantes.
- Société archéologique, à Nantes.
- Loiret*..... Société archéologique et historique de l'Orléanais, à Orléans.
- Société d'agriculture, sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

<i>Lot-et-Garonne</i> ..	Société d'agriculture, sciences et arts, à Agen
<i>Lozère</i>	Société d'agriculture, industrie, sciences et arts de la Lozère, à Mende.
<i>Maine-et-Loire</i>	Académie des sciences et belles-lettres d'Angers.
<i>Manche</i>	Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche, à Saint-Lô.
—	Société académique, à Cherbourg.
<i>Marne</i>	Société d'agriculture, commerce, sciences et arts, à Châlons-sur-Marne.
—	Académie de Reims, à Reims.
—	Société des sciences et arts, à Vitry-le-François.
<i>Meurthe</i>	Académie de Stanislas, à Nancy.
—	Société d'archéologie lorraine, à Nancy.
<i>Meuse</i>	Société philomathique, à Verdun.
—	Société des lettres, sciences et arts, à Bar-le-Duc.
<i>Morbihan</i>	Société polymathique du Morbihan, à Vannes.
<i>Nièvre</i>	Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.
<i>Nord</i>	Société des sciences, des lettres et des arts, à Lille.
—	Société d'émulation, à Cambrai.
—	Société d'agriculture, de sciences et arts, à Douai
—	Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, lettres et arts, à Dunkerque.
—	Société d'agriculture, sciences et arts, à Valenciennes.
—	Société d'émulation, à Roubaix.
<i>Oise</i>	Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais.
—	Comité archéologique, à Senlis.
—	Comité archéologique, à Noyon.
<i>Orne</i>	Société de Flers.
<i>Pas-de-Calais</i>	Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.
—	Commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.
—	Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer.
—	Société académique, à Boulogne-sur-Mer.

- Pas-de-Calais* . . . Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
- Puy-de-Dôme* . . . Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Clermont-Ferrand.
- Pyrénées (Basses-)*. Société des sciences, lettres et arts, à Pau
- Pyrénées-Orientales*. Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.
- Rhin (Haut-)*. . . . Société belfoirtaine d'émulation, à Belfort.
- Rhône*. Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Lyon.
- Société littéraire, historique et archéologique de Lyon, à Lyon.
- Société d'agriculture, histoire naturelle et arts utiles, à Lyon
- Saône-et-Loire* . . . Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres, à Mâcon.
- Société éduenne, à Autun.
- Société d'histoire et d'archéologie, à Châlon-sur-Saône.
- Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.
- Saône (Haute-)* . . . Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Haute-Saône, à Vesoul.
- Sarthe*. Société d'agriculture, sciences et arts, au Mans.
- Société historique et archéologique du Maine, au Mans
- Savoie*. Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.
- Société d'histoire et d'archéologie de la Maurienne, à Saint-Jean-de-Maurienne.
- Société savoisienne d'histoire et d'archéologie, à Chambéry.
- Académie de la Val-d'Isère, à Moutiers.
- Savoie (Haute-)*. . . Société florimontane, à Annecy.
- Seine*. Société des antiquaires de France, à Paris.
- Société nationale d'agriculture de France, à Paris.
- Société d'anthropologie, à Paris.
- Société philotechnique, à Paris.
- Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.

<i>Seine</i>	Académie des inscriptions et belles-lettres, à Paris.
—	Annales du musée Guimet, à Paris.
—	Société académique Indo-Chinoise de France, à Paris.
—	Revue de la Société des études historiques, à Paris.
—	Société d'étude des langues grecques, à Paris.
<i>Seine-et-Marne</i> ...	Société d'agriculture, sciences et arts, à Meaux.
<i>Seine-et-Oise</i>	Société des sciences morales, des lettres et des arts, à Versailles.
<i>Seine-et Oise</i>	Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.
—	Société archéologique, à Rambouillet.
<i>Seine-Inférieure</i> ...	Académie des sciences, belles lettres et arts, à Rouen.
—	Société des Amis des sciences naturelles, à Rouen.
—	Société havraise d'études diverses, au Havre.
<i>Somme</i>	Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Amiens.
—	Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
—	Société d'émulation, à Abbeville.
<i>Tarn</i>	Société des sciences, arts et belles-lettres, à Albi.
<i>Tarn-et-Garonne</i> ..	Société des sciences, belles-lettres et arts, à Montauban.
<i>Var</i>	Société d'études scientifiques et archéologiques, à Draguignan.
—	Académie du Var, à Toulon.
<i>Vaucluse</i>	Académie de Vaucluse, à Avignon.
—	Société du Museum Calvet, à Avignon.
<i>Vienne</i>	Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
—	Société d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts, à Poitiers.
<i>Vienne (Haute-)</i> ...	Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.
<i>Vosges</i>	Société d'émulation des Vosges, à Epinal.
<i>Yonne</i> ,	Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre
—	Société d'études, à Avallon.
—	Société archéologique, à Sens.

Sociétés étrangères correspondantes.

- Allemagne* Académie d'histoire et archéologie de Thuringe,
à Iena.
- Alsace-Lorraine.* Académie de Metz.
— Société des sciences et arts de la Basse-Alsace,
à Strasbourg
— Société d'histoire naturelle, à Colmar.
- Angleterre* Société littéraire et philosophique, à Man-
chester.
- Belgique* Académie royale d'archéologie de Belgique, à
Anvers.
— Société d'archéologie de Bruxelles.
- Espagne* Athénée de Barcelone.
- Etats-Unis* Smithsonian Institution, à Washington.
— Société d'histoire naturelle, à Boston.
— Société zoologique d'Harvard Collège de Cam-
bridge (Massachussets).
— *Geological Survey*, à Washington.
- Italie* Accademia dei Lincei, à Rome.
— Académie des sciences et arts, à Modène.
- Mexique* Secretaria de Fomento, colonizacion é industria
de la Republica Mexicana, à Mexico.
- Norwège* Université de Norwège, à Christiania.
- Suède* Université de Lund.
— Académie royale de Stockholm.
— Société des lettres, à Upsal.
— Société royale des sciences et lettres de Gothem-
bourg.
- Suisse* Société d'histoire et d'archéologie de Genève.
— Société Neuchâteloise de géographie, à Neuchâtel.

Revues.

- Journal des Savants*, à Paris.
- Revue épigraphique du midi de la France*, de M. Allmer, à Lyon.
- Bibliothèque de l'école des Chartes*, à Paris.
- Revue de l'histoire des religions*, par M. Albert Réville (Annexe
du musée Guimet), à Paris.
- Annales du Midi*, revue archéologique, historique et philologique de
la France méridionale, à Toulouse.
- L'Ermitage*, à Paris.
- Polybiblion*, à Paris.

LISTE DES OUVRAGES

ADRESSÉS A TITRE D'HOMMAGE A L'ACADÉMIE DE NIMES

au cours de l'année 1897

Lettres inédites de Rabaut Saint-Etienne, poète, publiées par M. Prosper Falgairolle.

Rapport sur les travaux de la Société d'étude des sciences naturelles de Nîmes pendant l'année 1896, par son secrétaire général, M. Galien Mingaud.

Les Caresses d'Antan, poésies, par M. Alexandre Ducros.

Etudes historiques sur Saint-Laurent-des-Arbres en Languedoc. — Fascicule IV. *La Communauté*, par M. l'abbé Albert Durand.

Notice sur Bonneval (Eure-et-Loir) depuis son origine jusqu'en 1789, par M. Rabouin.

Cartulaire de l'abbaye de la Madeleine de Châteaudun, par MM. L. Merlet et L. Jarry.

Dégagement des arches de rive gauche du PONT-SAINT-ESPRIT.

Faux paléolithologiques, par M. Gabriel de Mortillet.

Evolution quaternaire de la pierre, par le même.

Le Castoréum du Gardon, par M. Jules Gal.

Fouilles faites à Brassempouy en 1895, par M. Edouard Piette.

Etudes d'ethnographie préhistorique. — III. *Les galets colorés du Mas-d'Azil*, par le même.

Réponse d'un borgne cocasse à un aveugle classique, par M. Eugène de Masquard.

Paroles prononcées aux obsèques de M. l'abbé J.-H. Albanès, le 5 mars 1897, à Auriol, par M. L. de Berluc-Pérussis.

Le château de la Reyne Blanche, par M. L. Destremx de Saint-Christol.

Le Renouveau (monologues en vers), par le même.

La Rambaïado (recueil de fables languedociennes ; 2^e édition), par le même.

Le Post-Scriptum, suite de *La Rambaïado* et du *Renouveau*. par le même.

Les Carillons, poésies, par M. Fernand Desfours-Dorte.

Rose et Gris, poésies, par le même.

Observations météorologiques sur les pluies générales et les tempêtes, par M. Gaston Féral.

Les Kurdes. — Esquisse historique et ethnographique, par M. Ernest Chantre.

Le Khalife de Carthage, par M. Henri Mazel.

Cornillon. — Ses seigneurs, ses prieurs, ses vicaires et ses curés, par M. le chanoine Roman.

Jean Nicot, ambassadeur de France en Portugal au XVI^e siècle, par M. Edmond Falgairolle.

Notice biographique sur M. ADRIEN JEANJEAN, décédé membre non-résidant de l'ACADÉMIE DE NIMES, par M. Galien Mingaud.

Dix-neuf brochures de M. le comte de Marsy, Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'ARCHÉOLOGIE, dont suivent les titres et le détail :

1^o *L'exécution d'un arrêt de Parlement au XV^e siècle.*

2^o *Note sur un anneau mérovingien.*

3^o *Fragment d'un cartulaire de l'œuvre de Saint-Lazare en Terre-Sainte.*

4^o *Obituaire et Livre des Distributions de l'église cathédrale de Beauvais (XIII^e siècle).*

5^o *Bulletin monumental. — Congrès archéologique de Dax et de Bayonne (1888).*

6^o *Discours prononcé à l'ouverture du Congrès archéologique de France à Evreux, le 2 juillet 1889.*

7^o *Le Forez pittoresque et monumental de M. Thiollier.*

8^o *L'abbé Lebeuf et la Normandie.*

9^o *Jean Racine ; sa fortune, son mobilier et sa toilette.*

10^o *Discours prononcé à l'ouverture de la LX^e session du Congrès archéologique de France à Abbeville, le 27 juin 1893.*

11^o *Compte rendu du troisième Congrès scientifique international des catholiques tenu à Bruxelles du 3 au 8 septembre 1894. — Du mouvement des études sur l'architecture religieuse du moyen âge en France (1891-1894).*

12^o *Congrès archéologique et historique de Tournai en 1895. — Tournai et Compiègne.*

13° *Bulletin monumental. — Le Congrès archéologique de Sautes et de la Rochelle (1894).*

14° *Les Pèlerins normands en Palestine (XV^e-XVII^e siècle).*

15° *Bulletin monumental. — Congrès archéologique de Clermont-Ferrand. — Discours d'ouverture, 5 juin 1895.*

16° *Jules de Lauvière et Léon Palustre.*

17° *Un voyageur français à Anvers au milieu du XVIII^e siècle.*

18° *La Société française d'Archéologie et le département de la Sarthe.*

19° *Pierre Louvel de Beauvais, médecin, historien et professeur (XVII^e siècle).*

L'Académie française au XVII^e siècle, par M. Gaston Bois-sier.

Notice historique sur le canton de Bernaville (Somme), par M. l'abbé Théodose Lefèvre.

Discours de réception à l'Académie de Marseille, par M. Emile Penchinat.

Perte de poids, à l'air libre, du Castoréum du Gardon, par M. Galien Mingaud.

L'Atlantide et le Renne, par M. Philippe Salmon.

Tremblements de terre dans les Pyrénées. par M. Ch.-L. Frossard.

Jacob de Gassion-Bergeré, par le même.

Saint-Hilaire-de-Brethmas (monographie communale), par M. E. J. Rouveraud.

Saint-Amant de Théziers, par M. l'abbé Brun.

Essai d'anthropologie, par M. Théodore Picard.

Le Pont du Gard, par M. L. Rochetin.

Histoire de la ville de Nice, par M. Armand Parrot.

La Guerre, par M. Henri Mazel.



PUBLICATIONS DE L'ACADÉMIE DE NIMES

MÉMOIRES.

PREMIERE SÉRIE (XVIII^e SIÈCLE).

- Recueil des pièces lues dans les séances publiques et particulières de l'Académie royale de Nismes. 1756. 1 vol. in-8° (Epuisé).
Recueil (factice) de pièces en prose et en vers lues à l'Académie, de 1768 à 1777 (Epuisé).

DEUXIEME SÉRIE (1804--1822).

- Statuts de l'Académie du Gard (1805). Brochure in-8°.
Notice des travaux de l'Académie du Gard pendant l'an XIII (1804-1805). Broch. in-8°.
— — pendant l'année 1806. 1 vol. in-8° (Epuisé)
— — pendant l'année 1807. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1808. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1809. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1810. 1 vol. in-8°.
— — pendant l'année 1811. 2 vol. in-8°.

- Notice ou aperçu analytique des travaux les plus remarquables de l'Académie royale du Gard, depuis 1812 jusqu'en 1822. 2 vol. in-8°.
Lacune de 10 ans (1822-1832).

TROISIEME SÉRIE (1832—1850)

- Mémoires de l'Acad. roy. du Gard. 1832. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1833-34. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1835-1856-1837. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1853-1859. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1840-1841. 1 vol. in-8°.
— — 1842-1843-1844. 1 vol. in-8° (Epuisé).
— — 1845-1846. 1 vol. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard. 1847-1848. 1 vol. in-8°.
— — 1849-1850. 1 vol. in-8° (Epuisé).
Règlement de l'Académie du Gard. 1850. Brochure in-8°.

QUATRIEME SÉRIE (1851—1860).

- Mémoires de l'Académie du Gard. 1851. 1 vol. in-8°.
— — 1852. 1 vol. in-8°.
— — 1853. 1 vol. in-8°.
— — 1854-1855. 1 vol. in-8°.
— — 1856-1857. 1 vol. in-8°.
— — 1858-1859. 1 vol. in-8°.
— — 1860. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard. 1860. Broch. in-8°.

CINQUIÈME SÉRIE (1861-1870)

Mémoires de l'Académie du Gard.	1861.	1 vol. in-8°.
—	—	1862. 1 vol. in-8°.
—	—	1863. 1 vol. in-8°.
—	—	1863-1864. 1 vol. in-8°, avec les tables de 1804 à 1860.
—	—	1864-65. 1 vol. in-8°.
Règlement de l'Académie du Gard.	1866,	broch. in-8°.
Mémoires de l'Académie du Gard.	1865-66.	1 vol. in-8°.
—	—	1866-67. 1 vol. in-8°.
—	—	1867-68. 1 vol. in-8°.
—	—	1868-69. 1 vol. in-8°.
—	—	1869-70. 1 vol. in-8°, avec les Tables décennales de 1861 à 1870.

SIXIÈME SÉRIE (1871-1877).

Mémoires de l'Académie du Gard.	1871,	1 vol. in-8°.
—	—	1872, 1 vol. in-8°.
—	—	1873, 1 vol. in-8°.
—	—	1874, 1 vol. in-8°.
—	—	1875, 1 vol. in-8°.
—	—	1876, 1 vol. in-8°.
—	—	1877, 1 vol. in-8° en 2 parties.

SEPTIÈME SÉRIE (1878) (Format agrandi).

Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1878,	4 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	25 mars 1878,	broch. in-8° de 55 pages.
Mémoires de l'Académie de Nîmes.	1879,	1 vol. gr. in-8°.
—	—	1880, — —
—	—	1881, — —
—	—	1882, — —
—	—	1883, — —
—	—	1884, — —
—	—	1885, — — avec les Tables décennales de 1871 à 1880.
—	—	1886, 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1887, 1 vol. —
—	—	— — Supplément : <i>Manuel de</i> <i>Dhuoda</i> , 1 vol. gr. in-8°.
—	—	1888, 1 vol. gr. in-8°.
Règlement de l'Académie de Nîmes.	21 janvier 1888,	broch. in-8° de 50 pages.

Memoires de l'Académie de Nimes, 1880, 1 vol. gr. in-8°.				
—	—	1890,	—	—
—	—	1891,	—	—
—	—	1892,	—	—
—	—	1893,	—	—
—	—	1894,	—	—
—	—	1895,	—	— avec les Tables
		décennales de 1881 à 1890.		
—	—	1896, 1 vol. gr. in-8°.		
—	—	1897,	—	—

▲

PROCÈS-VERBAUX.

Procès-verbaux de l'Académie du Gard. Année 1842-1843. 1 vol. in-8° Je
225 pages (Epuisé).

- Années 1843—44, 1844—45. 1 vol. in-8° de 207 pages (Epuisé)
- Années 1845—46, 1846—47. 1 vol. in-8° de 224 pages.
- Années 1847—48, 1848—49. 1 vol. in-8° de 181 pages (Epuisé).
- Année 1849—50. 1 vol. in-8° de 147 pages (Epuisé).
- Année 1850—51. 1 vol. in-8° de 381 pages.
- Année 1851—52. 1 vol. in-8° de 172 pages.
- Année 1852—53. 1 vol. in-8° de 251 pages.
- Année 1853—54. 1 vol. in-8° de 261 pages.
- Année 1854—55. 1 vol. in-8° de 248 pages.
- Année 1855—56. 1 vol. in-8° de 264 pages.
- Année 1856—57. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1857—58. 1 vol. in-8° de 202 pages.
- Année 1858—59. 1 vol. in-8° de 270 pages.
- Année 1859—60. 1 vol. in-8° de 240 pages.
- Année 1860—61. 1 vol. in-8° de 274 pages.
- Année 1861—62. 1 vol. in-8° de 162 pages.
- Année 1862—63. 1 vol. in-8° de 205 pages.
- Année 1863—64. 1 vol. in-8° de 208 pages.
- Année 1864—65. 1 vol. in-8° de 255 pages.
- Année 1865—66. 1 vol. in-8° de 175 pages.
- Année 1866—67. 1 vol. in-8° de 173 pages.
- Année 1867—68. 1 vol. in-8° de 193 pages.
- Année 1868—69. 1 vol. in-8° de 143 pages.
- Année 1869—70. 1 vol. in-8° de 176 pages.
- Année 1871. 1 vol. in-8° de 107 pages.
- Année 1872. 1 vol. in-8° de 167 pages.
- Année 1873. 1 vol. in-8° de 164 pages.
- Année 1874. 1 vol. in-8° de 184 pages.
- Année 1875. 1 vol. in-8° de 198 pages.
- Année 1876. 1 vol. in-8° de 200 pages.
- Année 1877. 1 vol. in-8° de 224 pages.

Bulletin de l'Académie de Nîmes. Année 1878, 1 vol. in-8° de 132 pages.
— — — Année 1879, 1 vol. in-8° de 176 pages.
— — — Année 1880, 1 vol. in-8° de 154 pages.
— — — Année 1881, 1 vol. in-8° de 142 pages.

